



SFR

**DOCUMENT  
DE RÉFÉRENCE  
2015**  
DE LA SOCIÉTÉ  
NUMERICABLE-SFR

INCLUANT LE RAPPORT  
FINANCIER ANNUEL

## **NUMERICABLE – SFR**

Société anonyme au capital de 438 245 303 euros

Siège Social :

1, Square Béla Bartók  
75015 Paris

### **DOCUMENT DE REFERENCE 2015**



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 16 juin 2016 sous le numéro R16-056. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles auprès de Numericable - SFR, 1, Square Béla Bartók, 75015 Paris, France, ainsi que sur les sites Internet : [www.sfr.com](http://www.sfr.com) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

|          |   |            |
|----------|---|------------|
| <b>1</b> | <b>Présentation du Groupe et de son activité.....</b>   | <b>3</b>   |
| 1.1      | Présentation générale   | 4          |
| 1.2      | Environnement de l'activité et stratégie du Groupe  | 8          |
| 1.3      | Réglementation des réseaux et services de communication électronique  | 27         |
| 1.4      | Présentation des activités  | 46         |
| 1.5      | Recherches et développement, brevets, licences  | 69         |
| <b>2</b> | <b>Facteurs de risques.....</b>   | <b>71</b>  |
| 2.1      | Risques relatifs au secteur d'activité et aux marchés du Groupe   | 74         |
| 2.2      | Risques relatifs aux activités du Groupe  | 79         |
| 2.3      | Risques relatifs à la structure et au profil financier du Groupe  | 86         |
| 2.4      | Risques réglementaires et juridiques  | 89         |
| 2.5      | Risques de marché   | 96         |
| 2.6      | Assurances  | 101        |
| 2.7      | Procédures judiciaires et d'arbitrage   | 102        |
| <b>3</b> | <b>Informations sociales, environnementales et sociétales.....</b>  | <b>110</b> |
|          | Périmètre   | 111        |
|          | Méthodologie du processus de publication des informations extra financières   | 113        |
|          | Organisation et contrôle interne  | 114        |
| 3.1      | Informations sociales   | 115        |
| 3.2      | Informations environnementales  | 130        |
| 3.3      | Informations sociétales   | 139        |
| 3.4      | Table(s) de concordance   | 150        |
|          | Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion | 156        |
| <b>4</b> | <b>Gouvernance d'entreprise.....</b>  | <b>159</b> |
| 4.1      | Organes d'administration et de direction  | 160        |
| 4.2      | Intérêts et rémunération  | 170        |
| 4.3      | Gouvernement d'entreprise et contrôle interne   | 176        |
| <b>5</b> | <b>Commentaires sur l'exercice écoulé.....</b>  | <b>185</b> |
| 5.1      | Analyse des résultats du Groupe   | 186        |
| 5.2      | Analyse de la situation financière du Groupe  | 199        |
| 5.3      | Acquisitions et cessions récentes   | 218        |
| 5.4      | Événements récents  | 219        |
| 5.5      | Évolutions prévisibles et perspectives d'avenir   | 221        |
| 5.6      | Prévisions ou estimations du bénéfice   | 222        |
| 5.7      | Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices  | 222        |
| 5.8      | Politique de distribution de Dividendes   | 222        |
| <b>6</b> | <b>Informations financières.....</b>  | <b>223</b> |
| 6.1      | Comptes consolidés  | 224        |
| 6.2      | Notes aux comptes consolidés  | 229        |
| 6.3      | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés   | 306        |
| 6.4      | Comptes annuels   | 308        |
| 6.5      | Notes aux comptes annuels   | 312        |
| 6.6      | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels  | 333        |
| 6.7      | Communiqué de presse du premier trimestre 2016  | 335        |
| 6.8      | Comptes intermédiaires consolidés condensés au 31 mars 2016   | 337        |

|          |  |            |
|----------|--|------------|
| <b>7</b> | <b>Informations à caractère général concernant la Société et son capital .....</b> | <b>361</b> |
| 7.1      | Informations concernant la Société   | 363        |
| 7.2      | Capital social   | 364        |
| 7.3      | Actes constitutifs et statuts  | 370        |
| 7.4      | Informations relatives au capital et à l'actionnariat de la Société                | 378        |
| 7.5      | Opérations avec apparentés   | 384        |
| 7.6      | Contrats importants  | 389        |
| <b>8</b> | <b>Informations complémentaires .....</b>  | <b>393</b> |
| 8.1      | Personne responsable du document de référence et attestation                       | 394        |
| 8.2      | Responsables du contrôle des comptes   | 395        |
| 8.3      | Informations provenant des tiers et déclarations d'experts                         | 396        |
| 8.4      | Documents accessibles au public  | 396        |
| 8.5      | Tables de concordance  | 397        |



# 1

# Présentation du Groupe et de son activité

|            |   |           |
|------------|---|-----------|
| <b>1.1</b> | <b>Présentation générale .....</b>  | <b>4</b>  |
| 1.1.1      | Chiffres clés   | 4         |
| 1.1.2      | Historique  | 4         |
| 1.1.3      | Organisation du Groupe  | 5         |
| <b>1.2</b> | <b>Environnement de l'activité et stratégie du Groupe.....</b>                    | <b>8</b>  |
| 1.2.1      | Présentation du secteur et du marché  | 8         |
| 1.2.2      | Atouts concurrentiels du Groupe   | 19        |
| 1.2.3      | Stratégie   | 23        |
| <b>1.3</b> | <b>Réglementation des réseaux et services de communication électronique .....</b> | <b>27</b> |
| 1.3.1      | Cadre réglementaire européen applicable aux communications électroniques          | 27        |
| 1.3.2      | Cadre réglementaire français applicable aux communications électroniques          | 29        |
| 1.3.3      | Réglementation du contenu des communications électroniques                        | 42        |
| 1.3.4      | Régime fiscal applicable aux distributeurs de services audiovisuels               | 44        |
| 1.3.5      | Consolidation du marché français des communications électroniques                 | 45        |
| <b>1.4</b> | <b>Présentation des activités.....</b>  | <b>46</b> |
| 1.4.1      | Activités Grand Public (B2C)  | 46        |
| 1.4.2      | Activités Entreprises (B2B)   | 53        |
| 1.4.3      | Activités Opérateurs  | 57        |
| 1.4.4      | Activités de la Société réunionnaise du radiotéléphone (SRR)                      | 59        |
| 1.4.5      | Activités de SFR Collectivités  | 59        |
| 1.4.6      | Activités des entités mises en équivalences                                       | 60        |
| 1.4.7      | Réseau et immobilier  | 60        |
| 1.4.8      | Saisonnalité  | 68        |
| 1.4.9      | Fournisseurs  | 68        |
| <b>1.5</b> | <b>Recherches et développement, brevets, licences .....</b>                       | <b>69</b> |
| 1.5.1      | Recherche et développement  | 69        |
| 1.5.2      | Propriété intellectuelle  | 70        |
| 1.5.3      | Licences, droits d'utilisation, et autres immobilisations incorporelles           | 70        |

## 1.1 Présentation générale

### 1.1.1 Chiffres clés

| <i>En millions d'euros</i>       | <b>31/12/2015</b> | <b>31/12/2014<sup>1</sup></b> | <b>Variation<br/>(en %)</b> |
|----------------------------------|-------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| <b>Chiffre d'affaires</b>        | <b>11 039</b>     | <b>11 436</b>                 | <b>-3,5 %</b>               |
| ■ B2C                            | 7 595             | 7 888                         | -3,7 %                      |
| ■ B2B                            | 2 116             | 2 223                         | -4,8 %                      |
| ■ Wholesale                      | 1 328             | 1 325                         | 0,2 %                       |
| <b>EBITDA ajusté<sup>2</sup></b> | <b>3 860</b>      | <b>3 213</b>                  | <b>20 %</b>                 |
| <b>Taux d'EBITDA ajusté</b>      | <b>35 %</b>       | <b>28 %</b>                   | <b>+7 pts</b>               |
| <b>CAPEX</b>                     | <b>1 856</b>      | <b>1 894</b>                  | <b>-2 %</b>                 |
| <b>EBITDA ajusté - CAPEX</b>     | <b>2 004</b>      | <b>1 319</b>                  | <b>52 %</b>                 |
| <b>Résultat net</b>              | <b>682</b>        | <b>-146</b>                   |                             |
| Ratio d'endettement              | 3,7x              | 3,6x                          |                             |

1 Données proforma pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 visant à présenter l'impact de l'acquisition du Groupe SFR et de Virgin Mobile comme si ces opérations étaient intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

2 Voir chapitre 6.2 note 7 Réconciliation entre le résultat opération et l'EBITDA ajusté.

### 1.1.2 Historique

Le groupe Numericable-SFR est issu du rapprochement en 2014 entre les sociétés SFR et Numericable Group qui a donné naissance au groupe Numericable-SFR afin de créer un leader français de la convergence fixe-mobile autour du Très Haut Débit.

#### 1.1.2.1 Histoire de Numericable

Les origines de Numericable remontent à la création des réseaux câblés en France, construits en partie dans le cadre du Plan Câble au début des années 1980 par l'Etat et en partie par les collectivités publiques locales. En 2005, Ypso France, détenue par Altice et le fonds d'investissement Cinven, à la suite des acquisitions des activités câble de France Télécom Câble, TDF Câble et NC Numericable, devient le premier câblo-opérateur français. L'année 2007 marque le regroupement de toutes les activités câble d'Ypso sous une marque unique, Numericable et l'acquisition de Completel par Altice et Cinven. Cette entité avait été créée en 1998 pour tirer parti des opportunités dans le secteur B2B, issues de la libéralisation progressive du marché européen des télécommunications.

En novembre 2013, Numericable Group réalise son introduction en bourse sur Euronext Paris.

Le 27 novembre 2014, Numericable Group acquiert 100 % du capital de SFR auprès de Vivendi qui devient actionnaire de Numericable Group rebaptisé Numericable-SFR à hauteur de 20,3 % aux côtés d'Altice, actionnaire majoritaire à hauteur de 59,7 %.

En décembre 2014, la Société réalise également l'acquisition de 100 % du capital d'Omer Telecom, holding du groupe opérant en France sous l'enseigne Virgin Mobile.

En mai 2015, Vivendi cède l'intégralité de sa participation dans la Société qui est rachetée pour moitié par la Société et pour moitié par Altice.

#### 1.1.2.2 Histoire de SFR

Créé en 1987, SFR s'est progressivement développé pour devenir un opérateur intégré, avec des services diversifiés dans la téléphonie et l'Internet fixe et mobile, distribués sur l'ensemble des marchés de télécoms : grand public, entreprises et marché opérateurs.

En 1987, la Compagnie Générale des Eaux crée SFR (Société Française de Radiotéléphone), qui devient l'acteur initial de la libération du marché sur le mobile. En 1999, la Compagnie Générale des Eaux, rebaptisée Vivendi, réorganise ses activités de télécommunications en créant le groupe SFR-Cegetel.

En 2003, avec la fusion de Cegetel et Télécom Développement, le groupe SFR-Cegetel devient le plus important opérateur privé de télécommunications fixe en France (après France Telecom, l'opérateur historique).

En 2004, le groupe SFR-Cegetel est le premier opérateur à lancer une offre sur son nouveau réseau de téléphonie mobile 3G.

En 2005, le groupe SFR-Cegetel disparaît en tant que tel, à l'occasion de la fusion entre sa filiale Cegetel et Neuf Telecom, devenu Neuf Cegetel. Une scission a alors eu lieu, entre SFR et les activités fixes, ex-Cegetel, devenues Neuf Cegetel.

En 2007, SFR lance sa première offre ADSL et rachète les activités fixes de Télé2 en France.

En 2008, SFR devient l'actionnaire majoritaire de Neuf Cegetel en rachetant les parts du groupe Louis Dreyfus, constituant ainsi le 2ème opérateur global de télécommunications en France.

En 2011, Vivendi rachète la participation de 44 % de SFR détenue par Vodafone et détient alors 99,99 % de SFR.

En novembre 2012, SFR est le premier opérateur à proposer la 4G en France, pour le grand public et les entreprises.

En novembre 2014, le rapprochement de SFR et Numericable Group donne naissance au groupe Numericable-SFR.

### 1.1.3 Organisation du Groupe

L'organigramme simplifié ci-après présente l'organisation juridique du Groupe à la date d'enregistrement du présent document de référence.

Les pourcentages présentés dans l'organigramme ci-dessous sont exprimés en capital de détention.





### 1.1.3.1 Filiales importantes

Les principales filiales directes ou indirectes de la Société sont décrites ci-après.

- Société Française du Radiotéléphone - SFR est une société anonyme au capital de 3 423 265 598,40 euros dont le siège social est situé 1 square Béla Bartók, 75015 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 343 059 564. SFR est un opérateur de télécommunications actif sur les marchés de la téléphonie mobile et de l'internet fixe et mobile, s'adressant aux segments du B2C, du B2B et du wholesale. La Société détient 100 % de SFR (à l'exception de 10 actions SFR détenues par un actionnaire minoritaire).
- NC Numericable est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 78 919 817,50 euros dont le siège social est situé 10, rue Albert Einstein, 77420 Champs-sur-Marne, France et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 400 461 950. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote de NC Numericable. NC Numericable assure l'exploitation des réseaux câblés du Groupe et la commercialisation des services suivants : diffusion de programmes télévisés, téléphonie, internet haut débit et vidéo à la demande (VOD).
- Completel est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 146 648 525,88 euros dont le siège social est situé 1 square Béla Bartók, 75 015 Paris, France et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 418 299 699. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote de Completel. Completel est un opérateur télécom spécialisé dans les solutions télécoms à haut et très haut débit pour les entreprises, le secteur public, les opérateurs et fournisseurs de services. En 2011, Completel a absorbé B3G, société leader sur le marché français de la fourniture de services de Centrex IP, et Altitude Télécom, opérateur de télécommunications principalement présent dans l'ouest de la France.
- Société Réunionnaise du Radiotéléphone – SRR est une société en commandite simple au capital de 3 375 165 euros, dont le siège social est situé 21 rue Pierre Aubert –97490 Sainte Clotilde, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis de la Réunion. SRR opère à la Réunion et à Mayotte sur les marchés Grand Public et Entreprises. Cette société distribue ses services mobile, fixe et Internet sous la marque SFR. La distribution de ses services est réalisée pour Mayotte par l'intermédiaire de sa filiale la Société Mahoraise du Radiotéléphone (« SMR »). SFR détient 100 % de SRR.
- SFR Service Client est une société anonyme au capital de 150 000 euros dont le siège social est situé 12 rue Jean-Philippe Rameau, 93634 Saint-Denis Cedex, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 413 512 013, filiale à 100 % de SFR. SFR Service Client est en charge du pilotage de la relation client Grand Public et du support à la distribution Grand Public de la marque SFR. À ce titre, elle fournit en propre ou via des sous-traitants, les services nécessaires à la relation client dont notamment ceux de centres d'appel, d'édition des factures et communication clients ou encore des services consommateurs.
- SFR Collectivités est une société anonyme au capital de 50 152 492 euros dont le siège social est situé 12 rue Jean-Philippe Rameau, 93634 Saint-Denis Cedex, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 419 753 587, filiale à 100 % de SFR. SFR Collectivités est une entité spécifique dédiée aux collectivités territoriales pour accompagner la stratégie de déploiement des réseaux et des services du Groupe sur le territoire de certaines de ces collectivités. Cette société est attributaire de plusieurs contrats de délégation de services publics visant à la construction et à l'exploitation d'infrastructures de télécommunications. Ces contrats sont attribués par des collectivités locales ayant la volonté d'élargir les zones de couverture des services d'accès à Internet haut débit et de permettre aux entreprises implantées sur leur territoire de disposer d'infrastructures performantes. D'une durée comprise généralement entre 15 et 20 ans, ces contrats de délégation de service publics fixent les objectifs en termes de déploiements, d'offre de services et de prix. Des subventions d'investissements sont en général accordées par les collectivités locales pour améliorer l'équilibre économique des projets. SFR Collectivités a ainsi créé plusieurs entités ad hoc, dont l'objet social est spécifiquement d'exploiter ces contrats.
- SFD est une société anonyme au capital de 6 000 000 euros dont le siège social est situé 41 rue Delarivière Lefoullon, 92807 Puteaux, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 410 358 865 et a pour objet la distribution des offres SFR auprès des Espaces SFR. En date du 8 décembre 2015, la société SFR Participation a exercé l'intégralité des promesses de vente auprès de Somart et OBC. La Société détient donc désormais 100 % de SFD.
- La Compagnie d'Investissements Diversifiés - CID est une société anonyme au capital de 70 037 865 euros dont le siège social est situé 12 rue Jean-Philippe Rameau, 93634 Saint-Denis Cedex, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 414 754 739. CID détient notamment la société Cinq sur Cinq, qui a pour objet la distribution des offres SFR auprès des Espaces SFR. CID détient également Futur Telecom, fournisseur de solutions de communication dédiées aux PME, et Connect Assistance (2SIP) dédiée à l'installation à domicile. En date du 8 décembre 2015, la société SFR Participation a exercé l'intégralité des promesses de vente auprès de Somart et OBC. La Société détient donc désormais 100 % de SFD.
- SFR Business Solutions (ex-Telindus) est une société par action simplifiée au capital de 43 929 984 euros dont le siège social est situé 12 avenue de l'Océanie, 91940 Les Ulis, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 348 505 256. SFR Business Solutions est l'un des principaux acteurs du marché français de l'intégration télécom et de l'ICT (Information and Communication Technology) et est le premier distributeur Cisco en France. SFR Business Solutions a vocation à venir renforcer la présence du Groupe sur le marché connexe de l'intégration télécom et permettra d'offrir de nouveaux services à ses clients entreprises.

- Numericable US est une société par actions simplifiée au capital de 37 608 579 euros dont le siège social est situé 1 square Bela Bartok 75015 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 801 376 161. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote de Numericable US, elle-même détenant 100 % du capital et des droits de vote de Numericable US LLC, société de droit américain dont le siège est situé 901 N. Market ST., Suite 705, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801. Numericable US et Numericable US LLC ont été créées le 26 mars 2014 pour les besoins de la structure du financement du projet d'acquisition de SFR.
- Omea Telecom SAS est une société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 026 396 euros dont le siège social est situé 12/14 rue Belgrand, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 495 028 987. Cette société est un opérateur mobile virtuel sur le marché de détail de la téléphonie mobile (MVNO), qui propose un ensemble de services de téléphonie mobile et fixe, commercialisés sous la marque Virgin Mobile.
- Numergy est une société qui propose à l'ensemble des acteurs économiques des infrastructures informatiques capables d'héberger des données et des applications, accessibles à distance et sécurisées (« services de cloud computing »), dans des conditions de sécurité et de confidentialité renforcées. Depuis la cession par Bull et la Caisse des Dépôts de la totalité de leur part à SFR Participation en janvier 2016, la Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote de Numergy.

En termes d'activités opérationnelles, les filiales les plus significatives du Groupe sont SFR, SRR, SFR Service Client, SFR Collectivités, NC Numericable, Completel, Omea Telecom et SFR Business Solutions.

### 1.1.3.2 Participations

À la date du présent document de référence, le Groupe détient des participations directes et indirectes dans les sociétés suivantes :

- 50% du capital et des droits de vote d'Infracos. Aux termes d'un protocole d'accord signé le 31 janvier 2014, SFR et Bouygues Telecom sont convenues des modalités d'un accord de partage d'une partie de leurs réseaux d'accès mobile qui leur permettrait d'offrir à leurs clients respectifs, à un coût optimisé, des services de meilleure qualité (voir Chapitre 7.7 « Contrats importants » du présent document de référence). À cette fin, SFR et Bouygues Telecom ont constitué une entité ad hoc chargée, dans un premier temps, d'optimiser le parc de sites, et par la suite, de gérer le patrimoine de sites mis en commun ;
- 49 % du capital et des droits de vote de la Poste Telecom. SFR et La Poste ont créé en 2011 une filiale commune, La Poste Telecom, détenue respectivement à 49 % et 51 %. Cette société est un opérateur mobile virtuel sur le marché de détail de la téléphonie mobile (MVNO), qui propose un ensemble de services de téléphonie mobile, commercialisés depuis le 23 mai 2011 sous la marque La Poste Mobile, grâce au réseau de points de vente de La Poste ;
- 30 % du capital et des droits de vote de Synérail et 40 % du capital et des droits de vote de Synérail Construction. Synérail est la société de projet titulaire du contrat de partenariat GSM-R attribué par Réseau Ferré de France pour la conception, la construction, le déploiement, l'exploitation, la maintenance et le financement du réseau de télécommunications mobiles GSM-R développé pour les applications et les communications ferroviaires. Le solde du capital de Synérail est notamment détenu par Vinci, AXA Infrastructure et TDF. Synérail Construction est la société à laquelle Synérail a confié la construction du réseau. Le solde du capital de cette société est détenu par Vinci Energies.

L'ensemble des autres participations du Groupe sont classées en « autres actifs financiers » dans les comptes consolidés du Groupe figurant au chapitre VI paragraphe 1.1. « Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2015 » du présent document de référence.

## 1.2 Environnement de l'activité et stratégie du Groupe

### 1.2.1 Présentation du secteur et du marché

La France est le troisième marché des télécommunications en Europe, avec un chiffre d'affaires d'environ 40 milliards d'euros en 2015 (Source : Paul Budde Communication Pty Ltd, www.budde.com.au ; communiqués sur les résultats annuels 2015). Si le Groupe intervient dans tous les secteurs du marché français des télécommunications, son activité est centrée sur Internet à très haut débit fixe, la télévision payante et les services B2B mobiles et de nouvelle génération (services de données avancés, IP VPN, hébergement et services de cloud).

La France est l'un des plus importants marchés d'Europe en termes d'accès à Internet haut débit fixe, avec environ 26,9 millions d'abonnements au haut débit fixe au 31 décembre 2015 (Source : ARCEP). Disposer d'une bande passante plus large devient de plus en plus important pour les abonnés B2C. Alors que seules 15,9 % des lignes haut débit étaient à très haut débit au 31 décembre 2015 en France (Source : ARCEP), ce qui est un niveau inférieur à celui d'un grand nombre de pays européens, l'accès à Internet à très haut débit continue à augmenter rapidement. Au 31 décembre 2015, 5,6 millions de foyers étaient éligibles aux offres à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH), ce qui correspond à une hausse de 12 % en un trimestre et de 38 % en un an. (Source : ARCEP).

Sur le marché mobile, le nombre total de cartes SIM continue d'augmenter, de 79,9 millions de cartes au 31 décembre 2014 à 81,8 millions d'abonnés au 31 décembre 2015 (Source : ARCEP). Cette croissance a été soutenue par l'augmentation du taux de pénétration des mobiles, smartphones et tablettes et la croissance des offres quadruple play. Néanmoins, la valeur du marché mobile français a diminué après l'entrée sur le marché de la téléphonie mobile du quatrième opérateur début 2012, qui a notamment eu pour conséquence de baisser les tarifs des offres mobiles en France. Les prix d'abonnements mobiles en France ont atteint des niveaux qui sont parmi les plus bas en Europe pour des offres comparables à la date de la présente Notice d'offre.

Sur les segments B2C et B2B, la consommation de données a augmenté et les besoins de données sont devenus plus complexes, les services de nouvelle génération nécessitant des débits et une capacité de bande passante plus élevés.

### 1.2.1.1 Marché B2C

Le Groupe est présent en France métropolitaine et s'adresse donc à une population d'environ 66,6 millions d'habitants au 31 décembre 2015 (Source : INSEE).

Le segment B2C français d'accès à Internet est un segment mature, avec 26,9 millions d'abonnements au haut débit fixe au 31 décembre 2015 (Source : ARCEP).

En termes d'accès à Internet très haut débit, défini par l'ARCEP comme un accès à Internet dont le débit crête descendant est supérieur ou égal à 30 Mbps, le marché français présente néanmoins un taux de pénétration relativement faible, avec seulement 15,9 % de foyers disposant d'un accès à Internet très haut débit au 31 décembre 2015 (Source : ARCEP). Le Groupe estime qu'une telle sous-pénétration peut constituer une opportunité de croissance attractive, les abonnés B2C commençant à privilégier un débit et une capacité de bande passante plus élevés pour leur utilisation Internet.

Le marché français d'accès à Internet haut débit est l'un des plus concurrentiels en Europe, avec un dégroupage important et des concurrents historiques solides. Le réseau de ligne fixe d'Orange comprend une boucle locale desservant l'ensemble de la population française et le dégroupage permet aux autres fournisseurs d'accès DSL d'y accéder à un prix régulé par l'ARCEP. Selon l'ARCEP, au 31 décembre 2015, plus de 90 % de la population française pouvait accéder à des offres de détail compétitives grâce au dégroupage, ce qui fait de la France un des leaders européens dans le domaine du dégroupage (Source : ARCEP). Tous les opérateurs réputés pour exercer une influence significative ont l'obligation d'offrir un accès dégroupé à leur boucle locale et à leurs infrastructures associées dans des conditions non-discriminatoires, ce qui entraîne une concurrence plus accrue sur le marché. Voir « *Réglementations - Réglementation asymétrique des marchés de la téléphonie fixe et des marchés haut débit et ultra haut débit* ».

La concurrence sur le marché B2C s'est intensifiée, le président de Bouygues Telecom ayant annoncé en décembre 2013 son intention de lancer une guerre des prix sur les offres d'Internet fixe en 2014 suite aux annonces de Free sur ses offres 4G et les résultats de ses concurrents. Bouygues Telecom a proposé une offre triple-play à 19,99 € par mois en février 2014 et en juillet 2014 a lancé une offre FTTH à 25,99 € TTC par mois, sans engagement de durée. En mars 2015, Iliad a annoncé la sortie d'une nouvelle box triple-play sous Android TV™, la mini 4K, au prix de 29,99 € par mois, sans engagement de durée.

Au 31 décembre 2015, Orange, Free (Iliad) et Bouygues Telecom ont fait état d'un volume d'abonnés aux services à large bande de 10,7 millions, 6,1 millions et 2,8 millions, respectivement (Source : communiqués sur les résultats annuels respectifs des sociétés pour 2015).

Le marché de la téléphonie mobile B2C français est un marché mature, bien qu'il ait connu des changements importants ces dernières années avec l'entrée d'un quatrième opérateur de téléphonie mobile en janvier 2012. Le taux de pénétration de la téléphonie mobile en France (y compris les cartes SIM M2M (des cartes pour objets communicants) progresse depuis des années ; plus récemment, il s'est stabilisé, passant d'un taux de pénétration pour la population totale d'environ 117 % au 31 décembre 2013 à 122 % au 31 décembre 2014 et à 124 % au 30 septembre 2015 (Source : ARCEP).

#### 1.2.1.1.1 Convergence du secteur

La convergence du segment B2C en France est le résultat de la volonté des consommateurs de recevoir des services multimédia et de télécommunications d'un opérateur unique et à un prix attractif. En réponse, les opérateurs proposent des services de télévision, d'Internet haut débit et de téléphonie fixe regroupés en offres composées appelées offres « double-play » (deux services fournis ensemble), « triple-play » (trois services – téléphonie, Internet, télévision – fournis ensemble) ou « quadruple-play » (téléphonie, Internet, télévision et téléphonie mobile fournis ensemble). Les offres « quadruple play » sont disponibles sur le marché français depuis 2009 (Bouygues Telecom). SFR et Orange ont introduit des offres « quadruple play » en 2010. Numericable a suivi en 2011 et Free en 2012.

Ces offres de services groupés permettent aux fournisseurs de services multimédia et de télécommunications de satisfaire les besoins de communication et de divertissement des consommateurs, et attirent de nouveaux abonnés grâce à l'amélioration de la valeur des offres.

Les réseaux de fibre optique/câble bidirectionnels sont particulièrement adaptés à la fourniture de services triple-play qui nécessitent une large bande passante. Initialement conçu pour la transmission de quantités importantes de données, le réseau hybride de fibre et de câble coaxial du Groupe, basé sur une technologie FTTH, lui permet de fournir des vitesses élevées, quelle que soit la distance jusqu'au client. Inversement, la vitesse réelle des réseaux DSL varie selon la distance au point d'accès à la boucle locale, la vitesse diminuant avec l'éloignement géographique de l'abonné par rapport à ce point d'accès (les vitesses maximales annoncées sont pour les clients situés dans un rayon d'un kilomètre du point d'accès le plus proche). Afin d'augmenter et d'harmoniser la vitesse des réseaux, Orange a commencé à investir dans la construction d'un réseau FTTH. Iliad et SFR ont également commencé à déployer des réseaux FTTH. Au 31 décembre 2015, environ 1,4 millions d'abonnés étaient connectés aux réseaux FTTH (Source : ARCEP).

### 1.2.1.1.2 Internet haut débit

#### a) Introduction

L'accès à Internet haut débit, souvent abrégé « haut débit », est une connexion Internet à haut débit de données. La Recommandation I.113 du Secteur de la Normalisation de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) définit le « haut débit » ou « large bande » comme une capacité de transmission supérieure au débit primaire du RNIS, située autour de 1,5 ou 2 Mbps. La France, avec 26,9 millions d'abonnements haut débit au 31 décembre 2015 (Source : ARCEP), est l'un des plus importants marchés de l'accès à Internet haut débit en Europe. Cependant, en termes d'accès à Internet très haut débit, le marché français présente un taux de pénétration relativement peu élevé, avec seulement 15,9 % de foyers disposant d'un accès à Internet très haut débit au 31 décembre 2015 (Source : ARCEP). Le Groupe estime que ces faibles taux de pénétration constituent une opportunité de croissance attractive pour le Groupe en tant que fournisseur fiable d'accès à Internet très haut débit. En effet, les smartphones et les tablettes tactiles se multiplient et étant de plus en plus utilisés pour des fonctions multimédia, les abonnés B2C demandent à la fois plus de bandes passantes (pour s'adapter à l'augmentation du nombre moyen d'écrans par foyer) et des vitesses de téléchargement plus rapides (pour s'adapter à l'usage des services multimédia).

Les principales technologies d'accès à Internet haut débit sont le DSL (VDSL2) et la fibre optique/câble. Les modems à numérotation analogique, l'accès à Internet par câble électrique et la technologie de boucle locale sans fil sont également disponibles en France, bien que dans une moindre mesure.

#### b) Principales plateformes de distribution - DSL, VDSL2, fibre optique et câble

Le DSL est la première plateforme d'accès à Internet haut débit en France, comptant 22,1 millions d'abonnements au 31 décembre 2015 et représentant environ 82 % du marché global français du haut débit et très haut débit (Source : ARCEP). Cette situation résulte de plusieurs facteurs : l'environnement réglementaire qui a encouragé la concurrence sur le DSL grâce au dégroupage et aux prix de gros réglementés ; la consolidation relativement récente de l'activité câble en France et le faible niveau de la connexion par câble (seulement 29,2 % de foyers français au 31 décembre 2015) ; le fait que la modernisation des réseaux câblés soit relativement récente ; et les niveaux relativement bas du déploiement de la fibre optique.

Le DSL offre actuellement aux consommateurs une vitesse maximale de 28 Mbps alors que le câble offre actuellement aux consommateurs une vitesse maximale de 200 Mbps. Les vitesses moyennes dont bénéficient les abonnés sont susceptibles d'être inférieures aux vitesses maximums. En particulier, les vitesses DSL dépendent des distances entre le point d'accès à la boucle locale et le foyer.

Le réseau du Groupe utilise tant la technologie FTTH que la technologie FTTB. La technologie FTTH, qui nécessite une liaison par fibre directement chez l'abonné, offre actuellement aux consommateurs une vitesse maximale de 1 Gbps. La différence majeure entre les réseaux FTTH et le réseau fibre/câble (FTTB) réside dans le fait que pour le FTTB, la connexion verticale (à l'intérieur de l'immeuble) à l'abonné utilise un câble coaxial.

Le déploiement des réseaux FTTH en France a commencé lentement. L'installation de ce type de technologie représente un investissement en capital et en temps, et nécessite des travaux de génie civil et de câblage, que ce soit de façon horizontale pour accroître le nombre de villes couvertes ou de façon verticale au sein des immeubles. Le gouvernement considère que les réseaux FTTH constitueront une part significative de son plan d'investissement à long-terme et a annoncé en février 2013 un programme de déploiement FTTH (pour lequel la technologie câble n'est pas éligible) de 20 milliards d'euros (investis par les opérateurs privés et les collectivités territoriales) et l'objectif de fournir un accès Internet à très haut débit à 50 % de la population d'ici 2017 et à l'intégralité du territoire en 2022. L'État fournira une enveloppe de subvention de 3,3 milliards d'euros, dont une partie issue des fonds du Programme des Investissements d'Avenir géré par le Commissariat général à l'investissement et de la loi de finances pour 2015. À partir de juillet 2015, un total de 1,49 milliards d'euros de subventions du *Programme des Investissements d'Avenir* a été investi. Diverses collectivités locales et régionales ont déjà accordé des subventions aux opérateurs de réseaux pour installer des connexions FTTH. Cette tendance devrait se poursuivre, certains départements, municipalités et régions, tels que les Hauts-de-Seine, Amiens et Louvain, par exemple, ayant conclu des partenariats public-privé afin d'encourager de tels investissements. Au 31 décembre 2015, la France comptait un total de 1,4 millions d'abonnements à Internet très haut débit via FTTH, soit +52,7 % en un an. Le Groupe, tout comme Free, ont signé des accords avec Orange relatifs au déploiement de la fibre optique dans des zones moins denses de France. Conformément aux conditions posées par l'ARCEP, les opérateurs tiers pourront également avoir accès à l'infrastructure déployée par un opérateur, y compris par des projets de co-financement, pour leurs propres offres d'Internet très haut débit.



## 1.2 Environnement de l'activité et stratégie du Groupe

La technologie VDSL2 est une solution alternative. Les réseaux DSL pourront être améliorés, et une portion a déjà été améliorée, grâce à la technologie VDSL2, dont l'utilisation a été autorisée par le gouvernement en avril 2013 et qui fournit des vitesses de bande passante moyennes jusqu'à 50 Mbps (Source : ARCEP). Plus particulièrement, le déploiement du VDSL2 nécessite seulement le rajout de cartes VDSL2 dans des DSLAMs déjà déployés et n'implique pas d'intervention physique chez l'abonné. De plus, le déploiement de cette technologie s'est accéléré à partir d'octobre 2014 compte tenu de l'avis favorable du comité d'experts cuivre qui permet la commercialisation, à partir de cette date, du VDSL2 en distribution indirecte sur l'ensemble des lignes depuis un NRA sur la boucle locale cuivre d'Orange. Au 31 décembre 2015, environ 5,3 millions de logements étaient éligibles au VDSL2 (Source : ARCEP).

Au 31 décembre 2015, les abonnés au très haut débit représentaient environ 15,9 % de la totalité des abonnements Internet haut débit (Source : ARCEP), mais le Groupe Numericable était le premier acteur sur ce marché. Le Groupe offre actuellement à ses abonnés au câble des vitesses Internet qui peuvent atteindre 800 Mbps par l'intermédiaire de son réseau modernisé et de ses décodeurs.

Le tableau suivant illustre la répartition entre les services Internet haut débit et les services Internet très haut débit en France, entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015 (Source : ARCEP) :

| (en millions)   | T4 2014       | T1 2015       | T2 2015       | T3 2015       | T4 2015       |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Nombre d'abonnements haut débit et très haut débit sur réseaux fixes</b> | <b>25,971</b> | <b>26,175</b> | <b>26,274</b> | <b>26,575</b> | <b>26,865</b> |
| <b>Nombre d'abonnements haut débit</b>                                      | <b>23,006</b> | <b>22,829</b> | <b>22,651</b> | <b>22,694</b> | <b>22,6</b>   |
| dont abonnements xDSL   | 22,533        | 22,353        | 22,175        | 22,19         | 22,09         |
| dont autres abonnements à haut débit  | 0,47          | 0,476         | 0,476         | 0,503         | 0,51          |
| <b>Nombre d'abonnements très haut débit</b>                                 | <b>2,965</b>  | <b>3,345</b>  | <b>3,624</b>  | <b>3,882</b>  | <b>4,265</b>  |
| dont abonnements fibre optique de bout en bout                              | 0,933         | 1,038         | 1,141         | 1,253         | 1,425         |
| dont abonnements très haut débit 100 Mbits/s                                | 0,893         | 0,963         | 1,011         | 1,135         | 1,2           |
| dont abonnements très haut débit 30 et 100Mbits/s*                          | 1,139         | 1,344         | 1,472         | 1,493         | 1,64          |

\* y compris les abonnements en VDSL2 dont le débit est  $\geq 30$  Mbits/s.

| Évolutions du nombre total d'abonnements haut débit et très haut débit | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | T4 2015* |
|--|---------|---------|---------|---------|----------|
| Accroissement net sur un an, en millions                               | 1,028   | 0,947   | 0,866   | 0,92    | 0,9      |
| Accroissement net sur un an, en %                                      | 4,10 %  | 3,80 %  | 3,60 %  | 3,40 %  | 3,40 %   |
| Accroissement net au cours du trimestre, en millions                   | 0,316   | 0,203   | 0,1     | 0,301   | 0,29     |
| Accroissement brut au cours du trimestre, en millions**                | 1,3     | 1,25    | 1,15    | 1,5     | 1,5      |

\* Résultats provisoires.

\*\* Données arrondies à 12 500 près.

Au 31 décembre 2015, le Groupe comptait 6,3 millions d'abonnés Internet, dont 4,5 millions d'abonnés DSL et 1,8 millions d'abonnés FTTB et FTTH.

Le Groupe est également en concurrence avec des opérateurs qui utilisent des technologies alternatives pour l'accès à Internet haut débit, telles qu'Internet mobile 3G et 4G. Au 30 septembre 2015, il y avait, sur le marché français, un nombre global de 71,8 millions de cartes SIM (dont 69,6 millions de cartes « actives »), et, au 30 septembre 2015, 46,7 millions d'abonnés 3G mobile actifs (Source : ARCEP). Le Groupe, comme Orange, Bouygues Telecom et Free, a également déployé des offres basées sur le 4G/ Long-Term Evolution (« LTE »), permettant la fourniture d'un service Internet haut débit mobile plus rapide. En octobre 2011, Orange, SFR, Bouygues Telecom et Free ont obtenu des licences pour la gamme de spectre de 2,6 GHz, adaptée au déploiement des réseaux 4G/LTE. Le Groupe, comme Orange et Bouygues Telecom, a déjà annoncé avoir atteint un million d'abonnés 4G chacun. L'offre 4G de Free a débuté en décembre 2013.

Par ailleurs, des technologies alternatives d'accès à Internet pourraient être introduites à l'avenir. Ces technologies devraient encore renforcer la concurrence, ou pourraient amener les opérateurs à augmenter leurs dépenses d'investissements afin d'apporter des modernisations supplémentaires. La concurrence de ces technologies alternatives, notamment sur les prix, pourrait s'intensifier à l'avenir.

### 1.2.1.1.3 Télévision payante

#### a) Introduction

Le marché français de la télévision payante est l'un des plus importants en Europe. Comme sur les autres marchés européens, le comportement des consommateurs B2C de services de télévision en France est de plus en plus centré sur les services de télévision numérique, innovante, HD, Ultra-HD, la TV-3D ainsi que les services de télévision interactive tels que la VOD, nécessitant une grande largeur de bande passante et des plateformes de distribution bidirectionnelles.

### b) Plateformes de diffusion

En France, les plateformes de diffusion des signaux de télévision comprennent le satellite, l'IP (DSL/FTTH), le réseau câblé du Groupe, les systèmes terrestres (TNT) et le OTT. Les téléspectateurs qui possèdent les équipements de télévision appropriés peuvent recevoir les signaux et regarder les programmes d'environ 25 chaînes de télévision gratuitement (sans abonnement) par la TNT. Afin d'avoir accès à plus de chaînes ou de contenus, les téléspectateurs doivent s'abonner à des services de télévision payante. Le marché de la télévision payante en France se partage entre la télévision payante standard, sous forme de bouquets de chaînes standard, c'est-à-dire les chaînes de la TNT ainsi que des chaînes à faible valeur ajoutée, et la télévision payante premium sous la forme d'offres de chaînes premium, spécialisées en sport, cinéma et autres chaînes thématiques. Les opérateurs historiques de télévision payante doivent faire face à une concurrence croissante de la télévision gratuite (y compris la TNT) et d'autres alternatives à la télévision payante (télévision « over-the-top » ou OTT et télévision de rattrapage), l'avantage compétitif de la télévision payante (programmes de grande qualité et services premium) et la fidélité de la base d'abonnés existante ont contribué à la pérennité de la télévision payante (faible sensibilité aux prix et faible taux de résiliation).

La croissance de l'IPTV a transformé le marché, offrant la possibilité de fournir des services de télévision payante au-delà des moyens traditionnels du câble et du satellite (qui est limité par l'impossibilité d'installer une antenne parabolique sur la façade des immeubles dans certaines zones, telles que le centre de Paris).

Alors que la TNT payante (qui concerne seulement le Groupe Canal+ aujourd'hui) représente actuellement une faible part du marché de la télévision payante, des fournisseurs de TNT payante pourraient, à l'avenir, être à même de proposer une plus grande sélection de chaînes à une audience plus large pour un prix moindre que celui facturé par le Groupe pour ses services de télévision par câble.

Le Groupe Canal+ distribue ses offres sur l'ensemble des plateformes de diffusion : DSL, TNT, satellite et réseau câblé du Groupe (dans ce dernier cas, seulement pour les chaînes propres à Canal+, appelées Les Chaînes Canal+, à l'exclusion de CanalSat). Le Groupe Canal+ propose deux offres complémentaires : une offre premium constituée des Chaînes Canal+ et un bouquet multi-chaînes connu sous le nom de CanalSat. Ces deux offres complémentaires peuvent être souscrites ensemble ou séparément. Le Groupe Canal+ a développé autour de ses offres de nombreux services à forte valeur ajoutée, tels que CanalPlay (télévision à la demande (qui n'est pas disponible par satellite et qui est disponible sur le réseau câblé du Groupe)), la HD ou encore la diffusion multi-écrans. Au 31 décembre 2015, le Groupe Canal+ comptait 11,2 millions d'abonnements, et 5,7 millions d'abonnés individuels, en France métropolitaine (Source : résultats exercice 2015 de Vivendi). Le Groupe Canal+ a négocié des accords avec les éditeurs sur les plateformes de diffusion pour lesquels ils disposent de droits. NC Numericable, n'ayant pas accordé de droits aux Groupe Canal+ pour sa plateforme, Canal+ ne peut négocier des droits sur ladite plateforme. NC Numericable négocie ainsi ses propres accords avec les éditeurs. Toutefois, suite à une décision de mars 2015 de l'Autorité de la concurrence, confirmée par le Conseil d'État par un jugement du 21 mars 2016, le Groupe Canal+ peut participer à des enchères et acquérir des droits exclusifs de distribution de programmes de fournisseurs de contenus, notamment sur la plateforme de réseau câblé de NC Numericable. Le Groupe Canal+ a ainsi récemment acquis le droit exclusif de distribuer Eurosport et la plupart des chaînes Disney en France. En outre, courant février 2016, Canal+ et BeIN Sports ont annoncé avoir signé un projet d'accord de distribution exclusive, lequel est actuellement soumis à l'approbation de l'Autorité de la Concurrence.

Par rapport au Groupe Canal+, les offres de télévision payante sur câble du Groupe sont surtout en concurrence avec les offres CanalSat, le contenu de leurs offres étant similaire (le contenu des chaînes Canal+ étant exclusif au Groupe Canal+). Il y a plusieurs offres CanalSat. CanalSat Panorama (environ 90 chaînes, 24,90 € par mois) et CanalSat Grand Panorama (les chaînes panorama + les chaînes Séries Cinéma, 39,90 € par mois). Il y a aussi les offres La Totale (séries, famille et sport), qui comprennent les chaînes Canal+ et, respectivement, CanalSat Series Cinema, CanalSat Panorama, CanalSat Sports et d'autres options et chaînes (59,08 €, 64,80 € et 49,90 € respectivement). Les chaînes Multisports et beIN Sport ne sont pas incluses mais peuvent, ainsi que d'autres chaînes, être ajoutées en option.

## CÂBLE

Le Groupe est l'unique câblo-opérateur majeur en France avec 99 % de parts du marché de la télévision par câble (Source : Paul Budde Communication Pty Ltd, www.budde.com.au). Les revenus des opérateurs de réseaux câblés proviennent principalement des frais d'abonnement payés par les abonnés pour les services fournis. Le Groupe estime que l'accès direct aux abonnés dont il dispose lui permet d'identifier et de répondre localement à leurs demandes de produits et services spécifiques plus facilement et ainsi de mieux les servir. Les services fournis par les réseaux câblés sont caractérisés par une technologie facile à utiliser, une installation adaptée des équipements chez les abonnés et une fiabilité des signaux protégés diffusés directement chez eux. Les abonnés à la télévision câblée peuvent accéder à des services clients fournis par le câblo-opérateur à la demande. Le câble offre également aux abonnés une qualité de service élevée, notamment une excellente qualité d'image, de multiples chaînes HD, la compatibilité avec la 3D et des offres de VOD.

Au vu de l'évolution du marché vers des offres groupées de services multimédia et de télécommunications, la part de marché de la télévision câblée devrait bénéficier de la capacité du câble à fournir des services triple-play bénéficiant d'une large bande passante, une vitesse élevée et une capacité bidirectionnelle.

Au 31 décembre 2015, le réseau câblé est limité.



## SATELLITE

Le satellite tient une place importante sur le marché de la télévision française, en particulier pour les produits premium. Les abonnés au satellite peuvent opter pour la télévision par satellite gratuite ou la télévision par satellite payante. Les opérateurs satellite diffusent à l'échelle nationale des signaux numériques directement aux téléspectateurs. Pour recevoir le signal satellitaire, les téléspectateurs doivent disposer d'une parabole, d'un récepteur satellite et d'un décodeur TV. Ils doivent également être en possession d'une carte (« smart card ») pour accéder aux services de télévision par abonnement et premium diffusés par satellite. Les opérateurs satellite de télévision gratuite n'ont pas de relation contractuelle avec les téléspectateurs et ne perçoivent donc aucun frais d'abonnement ou autres redevances de leur part.

La diffusion par satellite présente un certain nombre d'avantages concurrentiels par rapport aux services de télévision par câble, notamment une gamme plus large de programmes disponibles sur une zone géographique plus vaste, en particulier en zones rurales. Inversement, le Groupe estime que le satellite est moins largement disponible en zones urbaines en raison des restrictions à l'installation de paraboles satellite. Le Groupe considère que le satellite présente en outre les inconvénients suivants par rapport au câble : (i) des coûts initiaux élevés pour obtenir et installer une parabole ; (ii) le manque de services d'entretien réguliers, qui, à l'inverse, sont fournis par les câblo-opérateurs et (iii) la vulnérabilité de la réception des signaux satellitaires aux interférences externes, telles que des conditions climatiques défavorables.

## DSL/VDSL2

Les offres triple- et quadruple-play du Groupe sont principalement en concurrence avec les offres DSL d'Orange, de Free et de Bouygues Telecom, qui proposent actuellement des services de télévision à des abonnés connectés au réseau du Groupe en utilisant les connexions Internet DSL haut débit, et avec CanalSat, qui propose des offres de télévision payante premium sur les réseaux DSL et satellite. Bien que la technologie DSL couvre une clientèle potentielle plus vaste (couvrant, pour Orange, sa boucle locale et pour les autres, la partie de la boucle locale d'Orange qui a été dégroupée), le Groupe estime que la supériorité de sa technologie fibre optique/câble en termes de qualité, de fiabilité et de richesse des contenus lui permettront de remettre en question ce constat dans les années à venir dans les zones où le Groupe a déployé son réseau fibre optique/câble. Voir « - réseau du Groupe ». Le Groupe estime que la télévision DSL présente un inconvénient par rapport au câble : l'ajout de services de télévision sur un réseau DSL a pour effet de saturer le réseau et de diminuer la largeur de bande passante disponible pour les autres services offerts, en particulier les services Internet haut débit qui nécessitent une large bande passante. Toutefois, le déploiement du VDSL2 pourrait atténuer les effets de cet inconvénient.

## TÉLÉVISION NUMÉRIQUE TERRESTRE PAYANTE

Les services de télévision câblée du Groupe sont également en concurrence avec les opérateurs de télévision numérique terrestre (TNT) payante tels que le Groupe Canal+. La TNT n'offre actuellement qu'un nombre limité de chaînes et aucun service de télévision interactive, fournissant surtout de la télévision gratuite, mais la qualité de l'image fournie est bonne.

## OTT ET AUTRES TECHNOLOGIES ÉMERGENTES

Le Groupe est confronté à une concurrence croissante des méthodes alternatives de diffusion de services de télévision autres que par les réseaux câblés traditionnels. Par exemple, les sites et les agrégateurs de contenu en ligne diffusant des programmes « over-the-top » (« OTT ») sur un réseau haut débit, tels qu'Amazon, Apple, Google et Netflix, sont déjà devenus des concurrents et devraient se renforcer à l'avenir. Des télévisions connectées ou « smart » facilitent l'utilisation de ces services.

L'OTT désigne une diffusion haut débit de contenus vidéo et audio sans que le fournisseur d'accès à Internet ne soit impliqué dans le contrôle ou la distribution du programme (son rôle se limitant au transport des paquets IP), par opposition à l'achat de programmes vidéo ou audio auprès d'un fournisseur d'accès à Internet, tels que les services vidéo de VOD ou d'IPTV. Hors de France, l'OTT connaît un grand succès. L'ampleur de la concurrence qu'exerceront effectivement ces technologies alternatives sur le système de télévision câblée du Groupe en France n'est pas encore connue. En particulier, l'OTT en France est affecté par la « chronologie des médias » en France, qui oblige les services de VOD par abonnement à respecter un délai minimum de 36 mois entre la sortie en salle d'un film en France et sa disponibilité dans un catalogue de VOD par abonnement, mais qui ne s'applique pas aux séries ou films qui ne sont pas diffusés en salle.

Netflix a lancé des offres sur le territoire français le 15 septembre 2014, proposant un mois gratuit pour essai et ensuite des forfaits commençant à 7,99 € par mois pour un écran en qualité standard et jusqu'à 11,99 € par mois pour quatre écrans en qualité HD. Bouygues Telecom et Orange ont conclu des accords avec Netflix aux termes desquels leurs abonnés respectifs pourront accéder directement sur leur télévision au service illimité de vidéo à la demande par abonnement de Netflix dès novembre 2014 (Source : communiqués sur le site Internet de Bouygues Telecom et Orange.fr). L'offre de télévision avec Google Play de la marque « SFR » du Groupe comprend également l'accès à Netflix.

Le Groupe Canal+ propose CanalPlay, une offre similaire à celle de Netflix. CanalPlay est disponible pour 7,99 € par mois pour un ordinateur, une tablette ou un smartphone et pour 9,99 € par mois pour une télévision, une tablette et un smartphone (sur Free, Bouygues Telecom, Apple TV et Xbox 360), avec un mois gratuit d'essai.

Apple TV est également un concurrent et permet la diffusion de contenus sur la télévision, avec un accès aux contenus disponibles dans iTunes et chez d'autres fournisseurs (CanalPlay, YouTube).

Google TV est également disponible, soit directement sur certaines télévisions, soit avec un boîtier décodeur, et offre des contenus à la demande ainsi que l'accès à des applications, telles que YouTube. Il y a également d'autres fournisseurs de services VOD, tels que Jook et Filmo TV.

D'autres fournisseurs de technologies et/ou de contenus pourraient proposer des offres en France. Par exemple, Amazon propose des offres de contenus aux États-Unis mais pas encore en France.

Les offres de ces fournisseurs ou d'autres fournisseurs de contenus et/ou de technologies pourraient accroître la pression concurrentielle de façon significative sur le marché français, impactant les prix et la structure des offres. Néanmoins, de telles technologies pourraient contribuer à l'augmentation de la demande pour les services d'accès à Internet très haut débit proposés par le Groupe.

#### 1.2.1.1.4 Téléphonie

##### a) *Téléphonie fixe*

Les lignes de voix commutée traditionnelles sont en déclin depuis quelques années à mesure qu'elles sont remplacées par les lignes VoIP et la téléphonie mobile. Plus généralement, la téléphonie fixe est devenue un produit basique, qui est désormais généralement groupé dans des offres multi-play. Les services de ligne fixe sont par conséquent devenus dépendants d'une offre Internet haut débit de qualité. La tarification forfaitaire pour la téléphonie fixe est devenue le standard du marché.

Le marché de la téléphonie fixe B2C en France fait également face à la pression exercée par les opérateurs alternatifs, à la baisse des prix de la téléphonie mobile et des tarifs d'interconnexion, ainsi qu'aux technologies alternatives d'accès et autres méthodes de téléphonie par Internet offertes sur les connexions Internet haut débit. Le Groupe s'attend à une concurrence de plus en plus exacerbée à l'avenir, en particulier sur les prix.

Le trafic de téléphonie fixe et mobile a baissé d'environ 1 % au troisième trimestre 2015 par rapport au troisième trimestre 2014 (Source : ARCEP).

##### b) *Téléphonie mobile*

La France est l'un des plus importants marchés de téléphonie mobile en Europe. Au 30 septembre 2015, il y avait un total de 81,8 millions de cartes SIM (MtoM incluses) en France, représentant un taux de pénétration de 123,8 % de la population française (source : ARCEP), un chiffre qui a augmenté de façon constante ces dernières années. Le taux de pénétration de la téléphonie mobile historiquement bas, combiné à la baisse des prix du marché, a entraîné une augmentation significative de la souscription d'abonnements en téléphonie mobile. Cette croissance est soutenue par le segment des contrats d'abonnement, qui a progressé d'environ 4,2 % en volume entre le troisième trimestre 2014 et le troisième trimestre 2015, le segment des contrats prépayés ayant décliné de 12,9 % sur la même période (Source : ARCEP). L'augmentation du segment des contrats d'abonnement et le déclin du segment des contrats prépayés sont principalement dus à la volonté des clients de changer d'offres au profit du post-payé. Les revenus des services mobiles sur le marché de détail ont baissé entre 2011 et 2014, passant de 18,9 milliards d'euros en 2011 à 14,6 milliards d'euros en 2014 (dont revenus M2M) (Source : ARCEP). La baisse de ces revenus observée sur la période 2012-2014 est principalement attribuable à deux effets :

- les baisses tarifaires sont principalement la conséquence de l'arrivée d'un quatrième opérateur de réseau mobile, Free, en janvier 2012. Cette intensification de la concurrence a eu pour effet de rendre les tarifs des offres mobiles en France parmi les plus bas d'Europe à la date de la présente Notice d'Offre. Cette tendance se retrouve particulièrement sur le marché de détail, mais se répercute aussi sur les marchés des entreprises et de gros ;
- les tarifs des terminaisons d'appels ont été divisés par 2,5 entre 2011 et 2013, puis se sont stabilisés (Source : ARCEP – Grands Dossiers – les terminaisons d'appel). Néanmoins, à l'avenir, l'impact qu'une éventuelle diminution de ces tarifs pourrait avoir sur les revenus des opérateurs devrait être limité, étant donné le niveau particulièrement bas atteint en France comparé au reste de l'Europe (0,76 centimes pour la terminaison d'appel vocal mobile en métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour l'ensemble des opérateurs et 0,74 centimes annoncés pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017 – source : ARCEP – Grands Dossiers – les terminaisons d'appel) ; environ 0,152 € en moyenne pour le reste de l'Europe au 31 juillet 2015 – source : Body of European Regulators for Electronic Communications ou BEREC). La baisse des revenus tirés de l'itinérance (roaming), liée à la réduction des tarifs de gros et de détail de l'itinérance intra-européenne, a également eu un impact sur le chiffre d'affaires du secteur. Cette baisse devrait se poursuivre dans les années à venir, du fait des évolutions attendues des tarifs de roaming à la baisse, résultant à la fois des changements réglementaires et des propositions commerciales des opérateurs.

#### SEGMENTATION DU MARCHÉ

Historiquement, il y avait seulement trois opérateurs de réseaux mobiles en France : Orange, SFR et Bouygues Telecom. Iliad s'est vu octroyer la quatrième licence mobile en 2009 et a lancé un service de téléphonie mobile en janvier 2012 sous la marque Free. L'entrée de Free a perturbé le marché, avec une intensification de la concurrence due à la stratégie de fixation des prix de Free qui a introduit sur le marché des offres commerciales nouvelles à prix réduit. Avant l'entrée de Free, la plupart des contrats avec abonnement étaient basés sur un usage limité (ex : quatre heures de communication) et des téléphones portables subventionnés. Free a largement introduit des forfaits sans téléphone portable et avec des services externalisés limités, mais en fournissant des offres communications et données illimitées (3G) à un très faible coût (19,99 € /mois pour son offre clé). Le marché de la téléphonie mobile est actuellement très concurrentiel en France, avec le lancement de nouvelles offres 4G, une hostilité déclarée entre concurrents (notamment après le lancement d'offres 4G au même prix que les offres 3G par Free et B&You) et le développement de marques low-cost.

D'autres concurrents ont également introduit des marques à bas prix telles que B&You (Bouygues Telecom) et Sosh (Orange). SFR a également adapté sa stratégie en lançant sa marque low-cost « SFR RED ». Free a rapidement gagné des parts de marché pour atteindre environ 11,7 millions de clients mobiles au 31 décembre 2015 et une part de marché d'environ 17 %, quatre ans après son lancement commercial (Source : présentation des résultats Iliad 2015).

Le marché mobile français est également caractérisé par une part importante d'abonnements, à savoir 58,7 millions au 30 septembre 2015 (à l'exclusion des territoires d'outre-mer français et des cartes SIM M2M – Source : ARCEP). Cela est principalement dû à la substitution des offres prépayées par les offres post-payées à bas prix (ex : 2 € par mois) avec un petit nombre d'heures de communications (ex. : deux heures de communication) et sans Internet.

Ces dernières années, les MVNOs tels que NRJ Mobile et La Poste Mobile ont également utilisé les réseaux des opérateurs mobiles pour vendre des produits mobiles portant leurs propres marques. La migration de clients vers les MVNOs semble s'être stabilisée, avec des MVNOs représentant une part de marché combinée de 10,8 % du marché mobile en France au 30 septembre 2015 (Source : ARCEP).

Au 31 décembre 2015, Orange, Bouygues Telecom et Iliad (Free) faisaient état d'un total de clients mobiles de 28,4 millions, 10,9 millions et 11,7 millions respectivement (Source : communiqués sur les résultats annuels respectifs des sociétés pour 2015), alors que le nombre total de clients de MVNOs sur le marché atteignait 7,5 millions au 30 septembre 2015 (Source : ARCEP).

## DYNAMIQUES DE FIXATION DES PRIX

Ces dernières années, l'accroissement de la concurrence sur le marché mobile français a résulté en une baisse des prix de marché. Par conséquent, le revenu moyen par utilisateur a décliné de près de 18,4 % entre fin 2012 et le 30 septembre 2015 (Source : ARCEP), principalement du fait du changement d'offres de certains abonnés au profit du post-payé. Suite à cette baisse, les prix mobiles en France sont parmi les plus bas d'Europe. Les prix de la téléphonie mobile en France sont particulièrement bas au regard de la faible densité de population qui requiert des investissements importants pour offrir une couverture géographique nationale suffisante.

## 4G/LTE

Le marché français accuse un retard historique par rapport aux autres marchés européens en termes de consommation mobile de données. En dépit de la concentration élevée d'abonnements post-payés, l'évolution du marché a été historiquement plus lente concernant les services de données. Récemment, cette tendance a changé dans la mesure où les opérateurs ont commencé à lancer des offres 4G à prix réduit.

Free a été le premier opérateur à introduire la 4G sans surcoût supplémentaire en décembre 2013. D'autres opérateurs sur le marché ont aligné leurs prix pour la 4G avec ceux de Free, tous les opérateurs de réseaux mobiles proposant à présent des forfaits 4G tout compris similaires à 20 euros par mois en prix de départ.

## TARIF DE TERMINAISON DES APPELS MOBILES

Les tarifs de terminaison des appels mobiles ont été réduits par les régulateurs à travers l'Europe. En France, l'ARCEP a annoncé en 2011 qu'elle allait réduire les tarifs de terminaison des appels mobiles (de façon symétrique pour les principaux opérateurs, Free n'était pas compris car il devait encore lancer son exploitation commerciale). Fin juin 2011, Orange et SFR facturaient 0,03 euros la minute tandis que Bouygues Telecom facturait 0,034 euros. La nouvelle réglementation requérait des opérateurs qu'ils réduisent le tarif à 0,02 euros la minute à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, 0,015 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, 0,01 euros au 1<sup>er</sup> juillet 2012, 0,008 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et 0,0078 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Par conséquent, la France a l'un des tarifs de terminaison des appels mobiles le plus bas d'Europe, avec une marge limitée pour de nouvelles réductions de tarifs ; en comparaison, le tarif moyen en Europe est de 0,0169 euros en juillet 2014 (Source : Body of European Regulators for Electronic Communications).

## SPECTRE MOBILE ET COUVERTURE RÉSEAU

Les communications mobiles sont assurées par l'utilisation d'un ensemble de fréquences allouées aux différents opérateurs par le régulateur. Aujourd'hui, les quatre principaux opérateurs bénéficient d'un spectre de fréquence varié, allant de 800 à 2 600 MHz, et permettant de proposer l'ensemble des technologies 2G, 3G et 4G.

Quatre opérateurs de réseaux principaux sont ainsi présents sur le marché des services mobiles en France métropolitaine au 30 septembre 2015, avec les différents opérateurs de réseau virtuels (MVNOs) représentant une part de marché de 10,8 % (Source : ARCEP).

Les licences d'exploitation du spectre en France sont généralement accordées pour une période de vingt ans et les opérateurs peuvent uniquement utiliser la technologie visée dans la licence sur chaque bande du spectre. Les autres opérateurs ont des positions très similaires sur les bandes du spectre, ce qui leur permet une concurrence effective sur toutes les technologies. Les enchères de fréquences les plus récentes en France ont été celles pour le 700 MHz en novembre 2015. En date du 24 novembre 2015, par la décision n° 2015-1454, l'ARCEP a retenu la candidature de SFR pour l'acquisition de 2\*5 MHz dans la bande 700 MHz. L'autorisation d'utilisation des fréquences a été délivrée par l'ARCEP le 8 décembre 2015, décision n° 2015-1569.

## Évolutions technologiques

Sur les réseaux mobiles, afin d'accompagner la forte croissance de l'Internet mobile, les opérateurs se sont engagés, en ligne avec la volonté affichée des pouvoirs publics, dans le développement d'infrastructures mobiles de très haut débit, qui viendront compléter la couverture 3G déjà déployée. Dès l'automne 2012, certains opérateurs ont ouvert leurs réseaux de quatrième génération (4G) en utilisant des fréquences différentes (800 MHz, 2 600 MHz ou 1 800 MHz). La 4G permet d'offrir des capacités et des débits très supérieurs (jusqu'à des débits théoriques descendants à 100 Mbps) à ceux qu'autorise la génération précédente 3G+ (HSPA+ : débits théoriques descendants jusqu'à 42 Mbps).

### 1.2.1.2 Marché B2B

À la suite de la libéralisation du marché français des télécommunications en 1996, un grand nombre d'opérateurs de télécommunications ont pénétré le segment B2B, en offrant des services de téléphonie fixe, un accès à Internet par ligne fixe, des liens d'accès aux données et, plus récemment, des services de cloud computing. Le marché B2B des grands comptes est très concurrentiel et compte parmi ses principaux acteurs Orange, SFR, Bouygues Telecom, Comptel ainsi que des acteurs internationaux. Le marché des autres comptes est dominé par Orange, concurrencé par des acteurs locaux.

Les attentes des clients B2B diffèrent de celles des clients B2C. Les clients B2B exigent que les services soient extrêmement fiables et qu'ils puissent être rétablis rapidement en cas de défaillances (généralement sous peine de pénalités financières). Les clients B2B exigent également des vitesses de bande passante symétriques, alors que les abonnés B2C se satisfont généralement de débits asymétriques fournissant des vitesses de téléchargement (débits descendants) plus rapides et des débits montants plus lents. Les clients B2B exigent également une sécurité accrue et sont en mesure d'imposer des pénalités (monétaires ou autres) aux opérateurs si les conditions contractuelles ne sont pas respectées. Ces exigences ont un impact sur les solutions technologiques offertes aux clients B2B et expliquent des prix plus élevés sur le segment B2B.

La pénétration de l'Internet mobile est en augmentation sur le marché B2B, notamment avec de plus en plus de smartphones avec forfait incluant des données. En matière de connectivité fixe, le marché B2B est aujourd'hui caractérisé par une pénétration croissante de la fibre optique, liée à l'augmentation de la consommation de données.

Les attentes des clients se portent de plus en plus sur des offres convergentes proposant un ensemble de services compétitifs : téléphonie fixe, qui converge de plus en plus avec les données via la VoIP, téléphonie mobile et accès à Internet (avec une demande de plus en plus forte pour les accès à très haut débit). Ces offres convergentes sont particulièrement destinées aux TPE et PME à la recherche de solutions « tout-en-un ».

Elles participent au développement de services de communications unifiées destinés aux entreprises et sont marquées par la convergence de la téléphonie mobile et fixe et par le développement d'outils de collaboration (messagerie professionnelle, messagerie instantanée, visioconférence, outils de partage).

Au-delà des services aux entreprises, les opérateurs présents sur le marché B2B proposent des services adjacents et complémentaires, dont des services de communications unifiées et outils de collaboration, mais aussi des services de centre d'appels ou de gestion de la présence sur Internet, et des services de sécurité managée, hébergée ou non, qui accompagnent la pénétration des services de communications Internet Protocol (IP) et le travail à distance (notamment backup en ligne, pare-feu, gestion et protection des terminaux ou accès sécurisé aux ressources situées dans un réseau d'entreprise).

En matière de connectivité, le marché est caractérisé par une pénétration croissante de la fibre optique, liée à l'augmentation de la consommation de données.

#### 1.2.1.2.1 Voix

Le segment B2B pour les services d'appels vocaux est extrêmement sensible à l'évolution des prix, avec des clients informés et des contrats à durée relativement courte (un an). La capacité à faire face à la concurrence de manière efficace dépend en partie de la densité du réseau, et certains concurrents du Groupe disposent d'un réseau plus vaste et plus dense.

Ces dernières années, le marché B2B a connu un changement structurel marqué par le passage des services de voix commutée traditionnels aux services VoIP.

#### 1.2.1.2.2 Services de données

Sur le segment B2B, pour les services de données, la capacité à transporter des quantités importantes de données et l'accès aux technologies les plus récentes revêtent une très grande importance pour les clients. Sur le marché des données, la consommation a augmenté de façon significative et, actuellement, les clients recherchent souvent des solutions combinées d'infrastructures et de logiciels.

La pression sur les prix est forte sur ce marché concurrentiel. Inversement, l'utilisation de services de transmission de données a augmenté de manière significative. Le Groupe s'attend à une croissance continue de la demande de services de données et de bande passante B2B, notamment en raison des facteurs suivants :

- la convergence entre les services d'appels vocaux et de données, tels que la VoIP, qui conduit à une plus grande demande pour de solides solutions réseaux ;
- l'augmentation de l'utilisation de smartphones avec forfait incluant les données ;
- la centralisation des équipements IT d'entreprises installées sur plusieurs sites, y compris la réunion de leurs serveurs en un site unique, ce qui augmente les besoins de connectivité des sites périphériques de ces entreprises ;
- l'émergence de nouvelles applications professionnelles, telles que la visioconférence ;
- la demande des plus grandes entreprises d'un accès plus rapide, d'une virtualisation croissante, de centres de données et de services de sécurité améliorés ;
- l'augmentation de la numérisation dans les administrations publiques ;



- une plus grande utilisation par les entreprises de taille moyenne des services de données complexes, tels que le cloud computing ;
- et l'utilisation accrue des réseaux sans fil internes par les professionnels.

Les clients recherchent actuellement une optimisation et une rationalisation maximales de leurs besoins par l'utilisation de centres de données. Les entreprises grands comptes ont tendance à rechercher des solutions de réseau spécialisées pour contrôler leur chaîne de services de bout en bout et possèdent souvent leur propre infrastructure. Les autres entreprises sont plus à même d'agir en fonction de leurs besoins :

- (i) avec les solutions « infrastructure en tant que service » (« infrastructure as a service » ou IaaS/cloud) pour répondre à leurs besoins en termes de disponibilité, de stockage et de sécurité des données. L'« infrastructure en tant que service » peut désormais offrir à ces entreprises des solutions de stockage et de sauvegarde de données qui autrement seraient trop coûteuses ; ou
- (ii) avec une infrastructure sur mesure et sécurisée jusqu'au niveau « intergiciel », « logiciel en tant que service » (« software as a service »).

Le Groupe fait actuellement face à la concurrence des fournisseurs de logiciels et d'autres fournisseurs IT de solutions de données et de réseau, et la frontière entre eux et les fournisseurs d'infrastructures et de solutions de données tels que le Groupe devient de plus en plus floue. Les partenariats entre les fournisseurs IT et les fournisseurs d'infrastructures deviennent de plus en plus communs et constituent une source supplémentaire de concurrence.

Une croissance particulière est attendue dans les services d'externalisation de l'hébergement des données. La complexité et les coûts croissants de la gestion des systèmes informatiques poussent en effet les entreprises à se tourner vers des solutions de cloud. Cela désigne un ensemble de ressources et de services fournis à distance, et donc accessibles, pour l'utilisateur, de manière flexible, sur différents terminaux. Les opérateurs ont déjà développé des partenariats sur des projets de cloud « souverain » sur le territoire français. Ce cloud dit « souverain » est destiné aux administrations mais aussi aux entreprises privées françaises. Il doit permettre de stocker des informations sensibles telles que des données personnelles administratives, des renseignements liés à l'e-santé ou encore des informations économiques nécessitant un maximum de sécurité.

Le marché B2B comprend également l'Internet des objets. L'Internet des objets recouvre un ensemble d'objets connectés : au sens large, il inclut les terminaux de communication, mais aussi des objets inertes, équipés par exemple de puces RFID, et des machines sur lesquelles ont été installés des systèmes d'électronique embarquée équipées de cartes SIM (M2M). Ces objets et machines connectés se développent dans un certain nombre de marchés adjacents pour des utilisations dans des secteurs spécifiques, tels que la domotique, la santé et la sécurité, mais aussi l'énergie et les transports, qui sont au cœur des projets de ville numérique. Ainsi, en France, le nombre de cartes SIM M2M est passé de 3,4 millions fin 2011 à 6,9 millions fin 2013 à 10 millions au 30 septembre 2015 (Source : ARCEP).

### 1.2.1.2.3 Clients

Le segment B2B est également défini par les besoins différents des clients, qui varient en fonction de la taille de l'entreprise. Les grandes entreprises sont des clients sophistiqués et très sensibles à l'évolution des prix. La vitesse, la capacité, la sécurité et la fiabilité sont également très importantes. Elles ont tendance à dégroupier les services et à les soumettre fréquemment à des appels d'offres. Les plus petites entreprises sont plus aptes à les grouper et à donner plus d'importance à la proximité du fournisseur.

### 1.2.1.3 Marché de gros

Le marché des télécommunications de gros comprend trois secteurs : services de gros de connectivité d'appels vocaux (voix), services de gros de connectivité de données et services de gros d'infrastructure fibre noire. Le segment de gros des services voix comprend les services de terminaison d'appels fixe et mobile ainsi que d'interconnexion pour les opérateurs dont le réseau de voix commuté est peu développé ou inexistant. Le segment de gros des services de données comprend le transport des données pour les opérateurs dont le réseau est peu développé ou inexistant ainsi que des services de réseau mobile pour les opérateurs MVNO. Le nouveau marché de gros d'infrastructure fibre optique noire basé sur la commercialisation de connexions par fibre optique, sans aucun service lié à la voix ou aux données, se développe parallèlement au déploiement du FTTH et de la 4G et implique principalement des liens horizontaux de fibre optique et de raccordement au cœur de réseau. Le concurrent majeur du Groupe sur le marché français des télécommunications de gros est Orange. Le Groupe est également en concurrence avec des conglomérats d'opérateurs de télécommunications et d'entreprises de construction, comme Covage, Vinci, Eiffage et Axiom (qui peuvent poser des câbles de fibre optique dans leurs travaux de construction pour ensuite les louer sur le marché de gros) ainsi qu'avec les réseaux d'infrastructures publiques.

En France, Orange bénéficie d'une position de leader sur le marché de gros des télécommunications et sur le marché de gros des données, sur lequel les opérateurs locaux jouent un rôle important.

### 1.2.1.3.1 Voix

Le marché de gros pour les services d'appels vocaux est extrêmement volatil. Les opérateurs lancent généralement des appels d'offres annuellement et choisissent le fournisseur uniquement en fonction de la disponibilité et des prix du fait du peu de différence en termes de qualité de services entre les opérateurs dans le secteur des services d'appels vocaux. La concurrence se fait par conséquent principalement sur les prix et sur la densité du réseau, ainsi que sur la flexibilité des opérateurs et leur capacité à offrir des solutions sur mesure à leurs clients. Sur le segment de voix en gros, la tarification est généralement basée sur le modèle de tarification à coût majoré, avec des tarifs d'interconnexion établis par l'ARCEP. Les tarifs d'interconnexion réglementés ont diminué à mesure que le secteur des télécommunications est devenu mature. Voir « *Réglementation - Le cadre réglementaire européen des communications électroniques* ». Le marché de gros voix inclut également les reventes en gros pour les MVNOs et le « roaming » mobile :

- Reventes en gros pour les MVNOs : La fourniture de services mobiles de bout en bout au profit des MVNOs est un enjeu majeur pour les opérateurs et le degré de concurrence sur ces services s'est intensifié au cours des dernières années. Le marché de gros MVNO a évolué notamment à travers la signature dès 2011 des premiers contrats « Full MVNO ». Le statut de « Full MVNO » permet aux opérateurs virtuels (exemple, NRJ Mobile) d'émettre leurs propres cartes SIM, d'avoir accès à la base de données centrale gérant les droits des abonnés, et à certains éléments de cœur de réseau. Ce modèle offre aux MVNOs une plus grande maîtrise des services et une autonomie commerciale accrue, mais implique également pour eux des coûts plus élevés (déploiement, maintenance technique). De surcroît, les accords de MVNO ont affecté les flux de trafic et ont conduit à une augmentation des volumes de trafic téléphonique du fixe vers le mobile, ce qui génère des prix de gros supérieurs. En particulier, l'arrivée de Free sur le marché du mobile en janvier 2012 a entraîné une augmentation significative des volumes d'appels depuis les mobiles vers les fixes et entre mobiles.
- Itinérance mobile (roaming) : Afin de continuer à proposer des services de communication mobiles en dehors de leur pays d'origine, les opérateurs négocient par ailleurs des accords d'itinérance (roaming). Les services de communication au sein de l'Union européenne sont soumis à des plafonds de prix à la fois sur le marché de détail et sur le marché de gros. En France, des prestations de roaming mobile existent entre opérateurs nationaux sur des régions géographiques qualifiées de « zones blanches » dans lesquelles un seul opérateur a déployé un réseau et accueille le trafic des autres opérateurs de réseau. Le déploiement de réseau mobile ainsi que les prestations d'accueil qui y sont rattachées sont encadrés par l'ARCEP.

### 1.2.1.3.2 Services de données

Le marché de gros pour les services de données est moins volatil que le marché des services d'appels vocaux. La concurrence dépend principalement, outre les prix, de la qualité des services et des avancées technologiques.

### 1.2.1.3.3 Infrastructure

Le marché de gros pour les infrastructures de fibre optique noire est plus ouvert que les marchés de gros de connectivité voix et données étant donné que la fourniture de ces services ne nécessite pas de disposer d'un réseau national dense et ne comprend aucun service qui nécessiterait des compétences techniques. Par exemple, certaines villes en France ont construit leurs propres réseaux locaux de fibre optique et sont par conséquent des fournisseurs de gros d'infrastructures (à savoir qu'elles louent la fibre optique aux opérateurs de télécommunications).

La croissance du marché de gros résulte de la croissance de la demande de capacité de réseau qui a augmenté de façon significative ces dernières années.

Une autre tendance du marché français consiste dans le développement de partenariats public-privé entre les collectivités locales et les opérateurs d'infrastructure pour l'installation ou la modernisation des réseaux FTTB, ou le déploiement de réseaux verticaux FTTH/FTTO. Le Groupe a déjà été sélectionné, et espère encore l'être à l'avenir, comme entité en charge de la construction de certains nouveaux réseaux ou de l'amélioration des réseaux existants. Voir « *Services de gros d'infrastructure* ».

Des opérateurs et des consortiums d'opérateurs et d'entreprises de construction ont aussi commencé à déployer leurs réseaux de fibre verticale FTTH dans des immeubles d'habitation afin de louer le droit d'utilisation de ces réseaux à d'autres opérateurs de télécommunications conformément au statut dit des opérateurs d'immeubles, notamment par le biais de partenariats public-privé avec les collectivités locales. Le Groupe intervient dans ce domaine grâce à ses relations issues de son activité de services collectifs, puisqu'il s'agit d'un moyen de maintenir et construire des relations avec ses clients.



## 1.2.2 Atouts concurrentiels du Groupe

Le Groupe estime bénéficier des avantages suivants :

### 1.2.2.1 Principal opérateur alternatif disposant de positions fortes sur tous les segments d'un marché des télécommunications attractif

La France est le troisième marché de télécommunications d'Europe, avec un montant de dépenses des consommateurs d'environ 40 milliards d'euros en 2015 (Source : Paul Budde Communication Pty Ltd, www.budde.com.au ; communiqués sur les résultats annuels 2015). En dépit d'une forte croissance en termes de taille, le marché français des télécommunications a récemment connu une baisse en valeur, essentiellement en raison de la pression sur les prix du marché de la téléphonie mobile, suite à l'arrivée d'un quatrième acteur en 2012 et à la baisse des tarifs réglementés de terminaison d'appels. Le Groupe dispose de parts de marché importantes dans les principaux segments du marché français des télécommunications, où il est ainsi le principal concurrent de l'opérateur historique. Avec un chiffre d'affaires de 11 039 millions d'euros au 31 décembre 2015, le Groupe est le principal opérateur de télécommunications alternatif d'Europe.

Le Groupe exerce des activités dans les segments B2C, B2B et Wholesale et offre une large gamme de services à ses clients, en incluant un accès premium à Internet, des produits de téléphonie mobile et de contenus.

#### 1.2.2.1.1 Marché B2C fixe

La France est l'un des plus gros marchés d'Europe en accès Internet haut et très haut débit, avec quelque 26,9 millions d'abonnements haut et très haut débit fixe au 31 décembre 2015 (source : ARCEP). Le marché du haut et du très haut débit fixe a connu une forte croissance au cours des dernières années, en raison d'une couverture croissante des foyers, qui a conduit à une croissance de 3,4 % des abonnés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (source : ARCEP). Le Groupe est le deuxième opérateur du marché du haut et du très haut débit fixe, avec 6,4 millions d'abonnés haut débit fixe et très haut débit fixe, qui représentent environ 23,6 % du marché total de l'accès à Internet fixe haut et très haut débit (source : estimations du Groupe basées sur les données de l'ARCEP). Il est également le leader du segment très haut débit en France, avec 1,8 million d'abonnés, représentant, au 31 décembre 2015, 41,9 % des 4,3 millions de lignes fixes à très haut débit en France (source : estimations du Groupe basées sur les données de l'ARCEP). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, la France a encore un taux de pénétration relativement faible dans le segment en croissance rapide du très haut débit (qui inclut le câble et la fibre jusqu'aux locaux), sachant que seuls 15,9 % du total des connexions haut débit sont des connexions à très haut débit selon l'ARCEP. Ce chiffre est à comparer au taux moyen de consommateurs bénéficiant d'un accès Internet par câble et fibre directement jusqu'au domicile, qui est de 28 % en Europe de l'Ouest, de 59,2 % en Belgique et de 64,1 % aux Pays-Bas, deux pays bénéficiant de taux de pénétration du câble élevés (Source : IDC). IDC prévoit que les connexions Internet à très haut débit (câble et fibre jusqu'aux locaux) en France devraient progresser à un taux de croissance annuel composé de 35 % entre 2015 et 2018, pour représenter 34 % du total des connexions Internet grand public d'ici 2018. Le Groupe estime être bien placé pour bénéficier de cette croissance. Le Groupe exploite son réseau fixe de haute qualité et l'image de marque ainsi que les capacités de distribution de SFR, pour répondre à la demande croissante en vitesse et en bande passante, avec des offres « multiple play » à des prix compétitifs sur le marché B2C fixe.

#### 1.2.2.1.2 Marché B2C mobile

Le Groupe, par l'intermédiaire de sa marque SFR, est le deuxième opérateur de téléphonie mobile en France, avec 15,1 millions de clients B2C au 31 décembre 2015, contre 16,2 millions au 31 décembre 2014 (source : estimations du Groupe). Ce marché a été perturbé de manière significative par l'arrivée d'un quatrième opérateur en janvier 2012, ce qui a renforcé le niveau de concurrence général du marché et exercé des pressions significatives sur les ARPU. Après une forte baisse des prix en 2013 et 2014, les formules mobiles post-payées sont devenues parmi les plus faibles d'Europe, avant que la pression sur les prix s'allège en 2015. Le marché du B2C mobile en France se divise entre (i) des offres premium ciblant des abonnés qui recherchent un accès à des mobiles subventionnés, une distribution physique, des services d'assistance à la clientèle, des services à valeur ajoutée et du contenu, (ii) des offres basiques ciblant des abonnés plus soucieux des coûts, recherchant exclusivement une carte SIM et auto-suffisants et (iii) une part en déclin d'abonnés avec services prépayés. Le Groupe cible le marché premium des abonnements post-payés avec ses « Formules Carrées », le marché de la téléphonie mobile basique avec ses offres « RED » et le marché prépayé avec une gamme de produits prépayés à des prix attractifs proposés dans le cadre de l'offre « SFR La Carte ». Au 31 décembre 2015, plus de 83 % des abonnés du Groupe sur le marché B2C en téléphonie mobile bénéficiaient d'offres avec abonnement. La combinaison du réseau très haut débit câble/fibre du Groupe et de ses réseaux 3G+ et 4G de pointe permet au Groupe de proposer des forfaits « quadruple-play » attractifs, répondant à la demande croissante en vitesse de connexion et bande passante provenant de foyers multi-écrans, pour un usage aussi bien interne qu'externe au domicile.

### 1.2.2.1.3 Télévision payante

Le marché français de la télévision est l'un des plus importants en Europe. Le Groupe fournit à ses abonnés un contenu premium, avec un grand choix de chaînes haute définition, de chaînes de télévision de rattrapage, le plus important catalogue de vidéo à la demande (VOD) de France (par le biais du tout nouveau service « Zive » lancé en novembre 2015), des services vidéo OTT intégrés et des applications novatrices de médias sociaux. Altice, actionnaire du Groupe a acquis les droits exclusifs de diffusion et de distribution d'événements sportifs de premier plan à partir de 2016, tels que le Barclays Premier League, championnat d'Angleterre de football, le championnat de France de basket-ball, les championnats internationaux de ski et les matchs de Premier League de rugby. Le Groupe considère que l'offre de contenus de grande qualité de la télévision payante qu'il peut apporter est un différenciateur important pour son offre de produits groupés et convergents.

### 1.2.2.1.4 Marché du B2B

Le marché français des télécommunications B2B a subi un changement structurel ces dernières années, avec des services de voix commuté traditionnelle en baisse et des services VoIP croissant en nombre et en complexité. En particulier, les besoins en services de données des entreprises de taille moyenne ont changé. Ils sont désormais plus importants en termes de bande passante et de complexité. Les besoins des abonnés en haut débit favorisent les acteurs ayant une solide couverture de réseau, comme c'est le cas du Groupe, grâce à son réseau dense et capillaire, composé de 160 boucles métropolitaines, et à la connexion directe par fibre de ce réseau aux sites principaux de ses abonnés, leur fournissant de hautes vitesses symétriques et un service fiable. En ligne avec l'évolution des besoins du marché, le Groupe a aussi développé des solutions de données de pointe, entre autres « l'infrastructure en tant que service » et les services IP VPN. Le Groupe est le principal opérateur du marché du B2B après l'opérateur historique. Il continue de tirer parti de son réseau commercial et de ses forces de vente pour augmenter sa part de marché dans ce segment et s'adresser à des segments de marché adjacents tels que les services informatiques hébergés (« cloud ») et les communications entre machines (« M2M »).

### 1.2.2.1.5 Marché Wholesale

Sur le marché des ventes de gros des télécommunications, le Groupe est capable de fournir des solutions à des prix attractifs pour les besoins à court terme des opérateurs, grâce à l'étendue de son réseau. Il peut générer des marges intéressantes en capitalisant sur sa structure de coût. Ces solutions comprennent la vente de circuits et de connexions par fibre optique aux opérateurs internationaux ou locaux ayant des sous-réseaux en France, la location de droits d'usage irrévocable (« IRU ») et d'une capacité de bande passante sur son réseau, ainsi que la vente de connexions point à point à d'autres opérateurs nationaux, par exemple des sites radio de transit pour le déploiement de la 3G et de la 4G. Le Groupe s'attend à une croissance de ces secteurs, en raison de l'augmentation du trafic mondial de données, de la migration des technologies existantes vers les technologies Ethernet et les technologies par fibre, du besoin d'une bande passante plus importante et de la construction d'un nombre croissant d'antennes en lien avec le déploiement de la couverture 4G par les opérateurs. Le Groupe est le principal opérateur après l'opérateur historique, tant dans le segment de la téléphonie mobile que de gros, grâce à ses importantes capacités de gros dans le domaine de la fibre (source : estimations du Groupe). Le Groupe dispose de liens avec des opérateurs historiques de MVNO (Mobile Virtual Network Operators) français (La Poste Mobile) et avec des opérateurs de réseau vocal fixe (Bouygues Telecom), ainsi qu'avec des acteurs internationaux de premier plan. Il a par ailleurs l'intention de continuer à promouvoir ses offres de gros réactives et adaptées, de façon à exploiter pleinement son infrastructure de réseau et maximiser le rendement de ses actifs de réseau.

### 1.2.2.2 Avantage concurrentiel en matière de réseau sur chacun de ses marchés, grâce à la forte complémentarité des réseaux fixe et mobile, à la pointe de la technologie

Le Groupe estime bénéficier sur le marché français de l'atout que constitue son réseau fixe. Au regard de l'infrastructure actuelle des opérateurs dans le secteur des télécommunications, le réseau du Groupe est le seul réseau central alternatif de bout en bout de France à disposer d'une infrastructure de boucles locales. Il est de plus complété par sa présence DSL et par son réseau FttB et FttH interurbain. Ce réseau FttB et FttH très avancé fournit de hautes vitesses de téléchargement et s'appuie sur un puissant backbone. Sur le segment B2C, le Groupe dispose du plus grand réseau FttB et FttH de France, raccordant plus de 7,7 millions prises FttH et FttB au 31 décembre 2015, contre 6,5 millions au 31 décembre 2014. Le Groupe a l'intention d'étendre son réseau FttH et FttB à plus de 22 millions de prises FttH et FttB d'ici 2022. L'acquisition de SFR a permis au Groupe d'accroître de manière significative la pénétration du très haut débit, en particulier par le biais de ventes croisées d'offres câble aux abonnés DSL existants de SFR.

Le Groupe considère avoir l'un des réseaux mobiles les plus étendus et les plus avancés parmi les acteurs alternatifs français. Le réseau du Groupe comprend plus de 18 500 sites radio 2G actifs, dont environ 17 300 sites contribuent à la couverture 3G. SFR a été le premier opérateur français à offrir la technologie 4G aux clients particuliers et professionnels. Au 31 décembre 2015, la 4G offerte par le Groupe couvrait plus de 64 % de la population française. Le Groupe vise à étendre sa couverture de réseau 4G à 99 % de la population française d'ici 2020. Il est en train de rénover un grand nombre de ses antennes en les dotant de la technologie réseau d'accès radio (« Single-RAN »), compatible avec les normes 2G, 3G et 4G sur un réseau unique, avec transmission par fibre. Cela devrait permettre, selon le Groupe, de réduire les coûts de maintenance et d'investissement en infrastructure et assurer la qualité de son infrastructure à terme. La combinaison du vaste réseau fixe du Groupe et de son réseau mobile 4G de grande qualité lui permet de répondre à la demande de données sur téléphones mobiles en progression rapide, en fournissant des connexions haut débit par fibre optique (« liens backhaul ») pour le raccordement au réseau single-RAN mobile.

Du fait du niveau élevé de ses investissements passés et grâce au fait qu'il est propriétaire de réseaux locaux, de boucles MAN et d'un backbone, le Groupe bénéficie d'un avantage en termes de coûts par rapport aux opérateurs concurrents alternatifs, lesquels doivent s'appuyer en partie sur les réseaux ou la technologie d'autres opérateurs pour fournir leurs services. Le fait qu'il soit propriétaire de l'essentiel de ses réseaux assure également au Groupe une plus grande capacité que les opérateurs concurrents alternatifs à maîtriser les coûts, à déterminer très précisément les dépenses en immobilisations supplémentaires et à générer des marges importantes. Le Groupe estime qu'il sera en mesure de conserver cet avantage en termes de coûts tant que ses concurrents alternatifs n'engagent pas d'investissements significatifs et ne construisent pas leurs propres réseaux.

### 1.2.2.3 Le Groupe est le principal fournisseur multi-play de services très haut débit sur ses marchés, avec des offres à valeur ajoutée à destination des abonnés français, fournissant des opportunités de ventes additionnelles de services fixes et mobiles

S'appuyant sur un réseau technologiquement avancé et sur des offres novatrices, le Groupe dispose de positions de premier plan en ce qui concerne les offres « multiple play », groupant des produits différenciés de télévision payante, d'accès Internet à très haut débit, de téléphonie fixe et de téléphonie mobile. Le Groupe est convaincu que sa position de force sur les segments de la télévision payante, de téléphonie haut débit et de téléphonie fixe, ainsi que sa capacité à offrir des services avancés de téléphonie mobile lui donnent l'opportunité d'accroître la pénétration de ses forfaits « multi-play » et premium. Le Groupe estime en outre qu'en mettant en œuvre cette stratégie de produits groupés et en augmentant la pénétration du « triple-play », il sera en mesure d'accroître le revenu moyen par utilisateur (l'ARPU) de ses services câble/FTTB. Les offres « quadruple-play » très haut débit du Groupe ont également réduit le taux de résiliation, sachant que les taux de résiliation des abonnés de ce segment sont inférieurs à ceux de sa base de clientèle globale.

**Internet très haut débit :** Le Groupe peut fournir, à ses clients qu'il dessert par son réseau de câble un accès Internet très haut débit, avec des vitesses atteignant actuellement comprises entre 100 Mbit/s à 1 Gbit/s, soit la vitesse la plus élevée disponible à grande échelle sur le marché français. Le réseau du Groupe a été spécifiquement construit et mis à jour pour faire face aux exigences croissantes de vitesse et de bande passante de ses abonnés. Suite à l'acquisition de SFR, le Groupe a offert, et continue d'offrir, aux abonnés au réseau fixe de SFR la possibilité de souscrire une offre câble/fibre, ce qui lui permet d'augmenter son taux de pénétration de manière significative sur le réseau du Groupe, de réduire les coûts de location du dernier kilomètre et de créer des opportunités de ventes supplémentaires.

**Un contenu complet de télévision payante premium :** Le Groupe considère être en mesure d'offrir à ses abonnés des avantages importants en termes de contenu. Il entretient des rapports directs et de long terme avec les principaux fournisseurs de contenus et chaînes de télévision, et est actuellement le seul fournisseur de haut débit contractuellement en mesure d'offrir du contenu payant avec un forfait à facture unique (statut partagé avec CanalSat). Les offres du Groupe incluront une vaste gamme de chaînes haute définition, ainsi que le catalogue de vidéo à la demande (VOD) le plus fourni du marché, avec plus de 30 000 programmes disponibles. Le Groupe vient de lancer un nouveau service de VOD par abonnement, « Zive Premieres », qui comprend un vaste catalogue de contenus HD et 4K/UHD. Zive Premieres bénéficie des 20 ans d'expérience d'Altice dans l'approvisionnement en contenu média ainsi que de son implantation internationale et de sa capacité à conclure des accords avec les plus grandes sociétés de production françaises et internationales, ce qui lui permettra d'étoffer son catalogue de partenaires média. De plus, Altice a acquis les droits exclusifs de diffusion de certains contenus sportifs de premier plan en France, dont le championnat d'Angleterre de football Barclays Premier League et en fera bénéficier le Groupe.

**Services avancés de téléphonie mobile :** Le Groupe fournit à ses clients un accès à l'une des offres mobiles 4G les plus avancées du marché, offrant une vitesse de connexion plus importante et des avantages en matière de temps d'attente. Le Groupe a en outre rénové et simplifié son offre clients, avec les formules « SFR Carré » ciblées sur des clients qui exigent des produits premium, des téléphones mobiles subventionnés, un réseau de distribution physique, des services aux clients, tandis que les offres « SFR RED » ciblent les clients SIM only, plus attentifs aux coûts qu'à la fourniture de services.

**Téléphonie de ligne fixe :** Le Groupe continuera d'inclure des services de téléphonie de ligne fixe dans ses forfaits « multi-play ».

#### 1.2.2.4 La solidité de la marque SFR et les réseaux de distribution de détail du Groupe servent de base à une croissance future

Le Groupe considère que la puissance de sa marque SFR et son réseau de distribution de détail devraient lui permettre d'exploiter son importante infrastructure fixe et mobile ainsi que son offre de produits, la meilleure de sa catégorie, pour stimuler la croissance.

**Forte image de marque :** Le Groupe estime que la marque SFR est reconnue par ses clients pour la fiabilité de son réseau et pour la haute qualité de son service clients.

**Réseau de distribution multicanal :** Le Groupe bénéficie également d'un solide réseau de distribution, incluant des canaux physiques et des canaux numériques. Ses canaux de distribution physique comprennent un vaste réseau de magasins, dont environ 850 boutiques physiques (via des contrats de distribution) au 31 décembre 2015. Le Groupe estime que ses boutiques offrent une expérience client en boutique attractive, en apportant des conseils en amont de l'achat sur les équipements et les services, sur les abonnements et sur le support clientèle, y compris le service après-vente et les réclamations. La plateforme en ligne du Groupe complète les magasins physiques par le biais de services à valeur ajoutée, notamment du support technique et des informations, et par le biais de la boutique en ligne, qui sert de vitrine aux offres de produits du Groupe et de canal de distribution principal pour les offres « SFR RED ». Le réseau multicanal du Groupe s'appuie sur ses équipes de service clients et de support, qui offrent une gamme complète de services couvrant l'ensemble des besoins des clients, tels que la gestion des réclamations, le support technique, les programmes de fidélisation et les ventes.

#### 1.2.2.5 Génération de flux de trésorerie

Le Groupe a généré un EBITDA ajusté de 3 860 millions d'euros et encouru des dépenses d'investissement nettes d'un montant de 1 856 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Il considère que sa base de clients, vaste et diversifiée, ainsi que sa structure d'abonnements mensuels lui apportent un certain niveau de prédictibilité concernant les flux de trésorerie à venir. Le Groupe estime également que sa capacité à générer de la trésorerie est un résultat direct de sa focalisation rigoureuse sur l'optimisation des coûts et l'efficacité organisationnelle, ainsi que sur une politique d'investissements prudente. Le Groupe prévoit une augmentation des dépenses d'investissement dans les années à venir, sachant qu'il investit dans son réseau fixe et mobile dans le but d'atteindre ses objectifs de couverture fibre et 4G.

#### 1.2.2.6 Une direction expérimentée et le soutien d'un actionnaire de référence, ainsi qu'un historique démontré de création de synergies et d'intégration

**Une direction expérimentée ayant fait preuve de ses capacités d'intégration :** La direction du Groupe bénéficie d'une expérience étendue dans le secteur du câble et des télécommunications, en particulier sur le marché français. Le Groupe a été créé à la suite d'une combinaison réussie de plusieurs actifs de câble en France, que la direction existante du Groupe et son actionnaire de contrôle, Altice, ont consolidé avec succès en en faisant une société rentable totalement intégrée. En outre, en 2007, le Groupe a racheté Completel et a nettement amélioré sa rentabilité, tout en lui permettant de croître de façon importante. Michel Combes est Président-Directeur Général du Groupe depuis septembre 2015. En janvier 2016, le Groupe a annoncé que M. Paulin rejoindrait SFR en tant que Directeur général. Cependant, à la suite du projet stratégique de convergence globale télécoms / médias-contenus / publicité, le Groupe a estimé préférable de maintenir M. Combes comme Président-directeur général de la Société et de nommer M. Paulin dès sa prise de fonction effective le 9 mai 2016 en tant que Directeur général délégué en charge du pôle Télécom et M. Weill Directeur général délégué en charge du pôle média / publicité. Cette décision a été annoncée le 9 mai 2016. Thierry Lemaître était Directeur financier du Groupe depuis mai 2010 jusqu'à la nomination de Monsieur Jean Raby à cette fonction en date du 23 mai 2016.

**Fort soutien des actionnaires :** L'actionnaire de référence du Groupe, Altice N.V. (« Altice »), dispose d'une grande expérience dans l'investissement sur le marché international des télécommunications. Altice a également des antécédents solides en termes d'acquisitions intéressantes et de rachats créateurs de valeur grâce à une excellence opérationnelle. Diverses acquisitions réalisées par Altice, par exemple au Benelux, au Portugal et en Israël, soulignent sa capacité à mener à bien l'intégration et à assurer une croissance de l'EBITDA ajusté, y compris par le biais de stratégies de convergence entre fixe et mobile. Altice est soutenue par un actionnaire entrepreneur, Patrick Drahi, son fondateur, qui, en tant que président en exercice du conseil d'administration, possède 20 ans d'expérience dans la détention et la gestion de sociétés dans le secteur du câble et des télécommunications. Patrick Drahi a mené à bien, entre autres réalisations, le déploiement du marché français du câble et des télécommunications au sein de Numericable et Completel. Altice détient actuellement 77,77 % du capital social et 77,76 % des droits de vote du Groupe.

### 1.2.3 Stratégie

Dans la continuité des initiatives d'intégration verticale déjà observées aux États-Unis et au UK, le Groupe a décidé de mettre en place une approche convergente télécoms-contenus en France. L'ambition est de créer le premier opérateur de contenus de France, et de se différencier en fournissant aux clients « le meilleur des deux mondes » télécoms et contenus, ou encore la meilleure expérience ATAWADAC (*Any Time, Any Where, Any Device, Any Content*).

Pour le Groupe, cela signifie :

- Se différencier par les contenus, vecteurs de fidélisation et de conquête massive ;
- Investir dans les réseaux et les technologies les plus performantes ;
- Faire vivre à nos clients une expérience inédite et simple.

Le Groupe fournira à ses clients une proposition de valeur différenciante dans le fixe comme dans le mobile ; dans le même temps, il s'affirmera comme l'opérateur de référence de la digitalisation des entreprises.

Enfin, SFR cherchera à accroître ses marges d'exploitation et ses flux de trésorerie en tirant parti de l'expertise opérationnelle et des synergies du Groupe.

#### 1.2.3.1 Se différencier par les contenus, vecteurs de fidélisation et de conquête massive

Le Groupe a annoncé le 27 avril 2016 la reprise de la participation minoritaire de 49 % d'Altice N.V. au capital du groupe NextRadioTV, un groupe français d'information de référence constitué autour de l'information générale, le sport, l'économie, la high-tech et la découverte (incluant les marques leader BFM et RMC). Cette opération a été réalisée via l'acquisition de la participation de 75% du groupe Altice dans Altice Content Luxembourg, laquelle avait repris en décembre 2015 une participation de 49% du groupe NextRadioTV dans le cadre du partenariat stratégique entre Altice et Alain Weill. A la date de réalisation le 12 mai 2016, le prix payé par SFR s'élève à 635 millions d'euros correspondant (i) pour 334 millions d'euros, au rachat par la Société des obligations convertibles émises par Groupe News Participations souscrites par Altice Content, (ii) pour 123 millions d'euros de prêts d'actionnaire, (iii) pour 166 millions d'euros, à l'acquisition par la Société de 75 % des actions détenues par Altice Content dans Altice Content Luxembourg et (iv) pour 11 millions d'euros les intérêts courus sur les obligations convertibles et les prêts d'actionnaire. L'opération valorise NextRadioTV à une valeur d'entreprise de 741 millions d'euros, ce qui correspond à la valeur d'entreprise retenue par Altice dans le cadre de l'offre publique déposée en décembre 2015, mais ajustée du rachat de N23 intervenu entre temps. L'offre publique d'Altice se traduisait par un prix de 37 euros par action NextRadioTV et de 23,28 euros par BSAAR ;

Il est précisé que NextRadioTV a la possibilité d'obtenir le contrôle après 2017 sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

Dans le cadre de cette opération, SFR a adhéré au pacte d'associés conclu par le groupe Altice avec la société holding d'Alain Weill (News Participations) définissant les relations des parties au sein d'Altice Content Luxembourg. SFR s'est substituée au groupe Altice au titre des promesses de vente et d'achat croisées conclues le 3 décembre 2015 et portant sur la participation de 25% de News Participations dans le capital d'Altice Content Luxembourg (exerçables à compter de 2018, hormis en cas de cessation de fonctions d'Alain Weill). Il est rappelé que le prix applicable en cas de cession à l'initiative de News Participations est calculé selon une formule qui est fonction de l'activité d'Altice Content Luxembourg, qui ne comporte aucun minimum garanti au profit de News Participations, et qui fait apparaître, par transparence, un prix similaire à celui proposé dans le cadre de l'offre publique sur NextRadioTV déposée en décembre 2015.

La promesse de vente consentie par News Participations portant sur sa participation de 51% dans Groupe News Participations demeure également en vigueur, ainsi que le pacte d'associés définissant les relations des parties au sein de Groupe News Participations. Cette promesse de vente, exerçable à compter du 31 mars 2019 (sous réserve des autorisations réglementaires applicables) permettrait à SFR d'acquérir 100% de Groupe News Participations et NextRadioTV.

Le Groupe a également acquis la totalité du capital d'Altice Media Group France. L'opération valorise Altice Media Group France à une valeur d'entreprise de 241 millions d'euros, soit 4,5x l'EBITDA ajusté des synergies et des déficits reportables d'Altice Media Group France.



## 1.2 Environnement de l'activité et stratégie du Groupe

Altice Media Group France est un groupe de media diversifié, profitable et leader en France, regroupant plus de 20 titres majeurs en France, et constitué de marques emblématiques telles que Libération, L'Express, L'Expansion, L'Étudiant, Stratégies. Altice Media Group France opère également la chaîne d'information internationale i24 News et se positionne, par ailleurs, comme le 2ème acteur de l'information presse digitale en France. Altice Media Group France est, par ailleurs, un acteur leader des événements en France, avec en particulier le Salon de l'Étudiant qui attire, depuis plus de trente ans, 2 millions de visiteurs par an.

Le financement de ces opérations proviendrait des ressources existantes du Groupe Numericable-SFR et d'un crédit accordé par le vendeur d'Altice Media Groupe France pour un montant de 100 millions d'euros. Pro forma de ces deux transactions, le levier d'endettement du Groupe à fin 2015 passerait de 3,8x à 3,9x. »

Ces deux opérations ont été considérées comme des conventions réglementées. Elles ont été approuvées par le Conseil lors de sa réunion du 26 avril 2016. La signature du contrat d'acquisition de NextRadioTV ayant eu lieu le 12 mai 2016, cette convention sera soumise à l'Assemblée générale du 21 juin 2016. A l'inverse, la signature du contrat d'acquisition d'Altice Media Group France étant intervenue plus tardivement, le 25 mai 2016. Il n'a pas été possible de la soumettre, compte tenu des délais, à l'Assemblée générale du 21 juin 2016. Cette convention sera donc soumise à l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice 2016.

Ces acquisitions font partie de la stratégie de convergence de SFR pour renforcer son offre de contenus de SFR.

Avec l'intégration des entités du Groupe Altice spécialistes des contenus (AMG, NextRadioTV) au plan capitalistique, la nouvelle stratégie repose sur la mise en place, au sein du Groupe Numericable-SFR, de trois pôles leaders mutuellement complémentaires :

- Un pôle Télécoms : SFR Télécoms
- Un pôle Médias : SFR Médias
- Un pôle Publicité : SFR Publicité

Le Groupe a l'intention d'investir dans les contenus, et de se doter d'un positionnement optimal dans ce domaine.

À cette fin, il se positionnera sur une gamme étendue de contenus autour de cinq grandes thématiques visant à apporter le meilleur de la convergence :

- la Presse, avec d'ores et déjà l'application SFR PRESSE permettant un accès en illimité à une offre de magazines et de quotidien riche, diversifiée et de qualité
- le Sport, avec en premier lieu un bouquet de 5 chaînes inédites dédiées au sport, ainsi que l'application SFR SPORT
- les News, avec le premier service d'information TV de France articulé autour de BFM TV, BFM Business et I24 News, et bientôt complété par deux nouvelles chaînes : BFMTV Sport et BFMTV Paris
- le Divertissement, avec une offre de divertissement enrichie, SFR PLAY, qui proposera notamment, outre les plus grandes chaînes dédiées, le service SVOD ZIVE, lui-même enrichi
- la Famille, avec l'offre SFR FAMiLY! permettant le partage de contenus au sein du foyer multi-équipé, de façon innovante, économique et simple à piloter

Le Groupe intégrera rapidement les briques contenus au sein de ses offres – fixe comme mobile – et ce, avec le double objectif de se différencier au niveau des offres d'une part, et d'assurer une très large diffusion des contenus du Groupe d'autre part.

Le Groupe entend devenir un irrigateur majeur de contenus en France – pour ses clients, mais également pour les clients de ses concurrents.

### 1.2.3.2 Investir dans les réseaux et les technologies le plus performantes

Pour soutenir sa stratégie de convergence télécoms-contenus, le Groupe a la volonté d'investir dans ses infrastructures réseau, nécessaires pour la maîtrise de bout-en-bout d'une expérience différenciante autour des contenus.

Le Groupe entend offrir à ses clients un réseau convergent fixe/mobile caractérisé par les meilleurs débits, la meilleure qualité et une intelligence maximale. Dans le même temps, le Groupe entend être un acteur majeur de la transition vers le très haut débit en France.

Le Groupe a l'intention d'exploiter et de continuer de moderniser son réseau de qualité pour répondre sur tous ses segments de marché aux besoins croissants en matière de haut et très haut débit, de rapidité et de fiabilité d'accès au réseau. Outre son offre de contenus en rupture, le Groupe a l'intention de continuer d'offrir des produits et des services novateurs afin de générer de la croissance et d'optimiser l'expérience utilisateur.



Le Groupe estime que son réseau FttB et FttH est le réseau fixe très haut débit le plus avancé de France, capable de fournir aux abonnés une expérience utilisateur plus riche et de tirer parti de la croissance attendue de la demande en bande passante, tout en optimisant la structure de coûts du Groupe. En 2015, le Groupe a annoncé son projet de développement de son réseau FttB et FttH de nouvelle génération avec l'objectif de desservir 22 millions de foyers d'ici 2022, contre 7,7 millions au 31 décembre 2015. Ce projet, vise à assurer sa position de leader dans la prestation de services par FttH et FttB en France.

Dans le même temps, le Groupe compte capitaliser sur son réseau mobile, et en particulier sur son réseau 4G à la pointe de la technologie, pour déployer sa stratégie de convergence télécoms-contenus. Il entend notamment proposer à ses abonnés les offres « quadruple-play » les plus attractives du marché. Lors de l'annonce des résultats du 3<sup>ème</sup> trimestre 2015, le Groupe a annoncé son intention d'étendre sa couverture en réseau 4G à 90 % de la population française d'ici fin 2017. Au 4<sup>ème</sup> trimestre 2015, le Groupe était le premier opérateur de France pour la production de sites 4G (*source : ANFR*) et à la date du présent document de référence, le groupe estime que le niveau d'investissements réalisés devrait permettre d'avoir le rythme de déploiement prévu et d'atteindre cet objectif

### 1.2.3.3 Faire vivre à nos clients une expérience inédite et simple

Dans le prolongement de sa stratégie de convergence télécoms-contenus résolument tournée vers le client, le Groupe a l'intention de placer le client au centre de ses décisions, dans une logique d'optimisation et de simplification systématique de son expérience.

Le Groupe entend tout d'abord offrir à ses clients une expérience inédite et différenciée, alliant le meilleur du monde des contenus au meilleur du monde des télécoms.

Au plan de la simplification, le Groupe travaillera tout particulièrement les axes suivants :

- Simplification du catalogue commercial
- Simplification des usages, tant au plan de l'ergonomie qu'au plan de l'accessibilité
- Simplification du quotidien du client

SFR entend réinventer le parcours client, et notamment placer le mobile au cœur du lien entre le client et les usages, et plus généralement entre le client et le Groupe.

### 1.2.3.4 Fournir à nos clients une proposition de valeur différenciante dans le fixe comme dans le mobile

#### 1.2.3.4.1 Dans le fixe

La stratégie du Groupe consiste à continuer d'accroître sa pénétration du marché du « multi-play ». Le Groupe entend offrir à ses abonnés nouveaux et existants les meilleurs forfaits groupés « triple-play » et « quadruple-play » sur le marché français, en accélérant les investissements dans les infrastructures et en capitalisant sur sa stratégie de convergence télécoms-contenus, avec inclusion dans les offres fixes de contenus riches et différenciantes.

Le Groupe estime que ses abonnés sont de plus en plus demandeurs de produits groupés et pense pouvoir bénéficier d'un ARPU supérieur par client individuel et du taux de résiliation plus faible qui caractérisent les abonnés « quadruple-play ».

Convertir une partie de la base de clientèle du réseau fixe de SFR afin de procéder à des ventes croisées d'offres incluant fibre et contenus premium est un enjeu majeur pour le Groupe. Le Groupe entend également capitaliser sur son excellente image de marque et sur son réseau de boutiques pour accroître sa part de marché en captant de nouveaux abonnés à la recherche de débits plus élevés.

#### 1.2.3.4.2 Dans le mobile

Afin de faire face aux changements récents sur le marché de la téléphonie mobile, le Groupe a simplifié en profondeur son modèle commercial et son offre clients.

Suite à l'arrivée d'un nouvel opérateur de téléphonie mobile proposant des offres très basiques mais économiques, le Groupe a significativement simplifié sa structure d'offres de téléphonie mobile et adapté ses nouveaux plans aux besoins évolutifs de ses clients. Le nombre de plans proposés a été divisé par deux, tant sur le marché du B2C que sur celui du B2B. Parallèlement, le Groupe a revisité et rationalisé son réseau de boutiques pour se concentrer sur les emplacements les plus pertinents.

Le Groupe a également étendu son offre à tous les segments du marché français de la téléphonie mobile, avec ses formules « SFR Carré » qui s'adressent au segment premium du marché post-payé et « SFR RED » qui cible le marché « no-frills » en croissance.

Aujourd'hui, le Groupe estime être en ordre de marche pour conquérir des clients dans le mobile, en accélérant les investissements dans les infrastructures et les technologies de pointe (4G en particulier) et en capitalisant sur sa stratégie de convergence télécoms-contenus, avec inclusion dans les offres mobiles de briques de contenus riches et différenciantes.

### 1.2.3.5 S'affirmer comme l'opérateur de référence de la digitalisation des entreprises

Le Groupe répond à la demande croissante de services de nouvelle génération de la part du marché B2B (exemple : communications unifiées, Cloud) caractérisés à la fois par un niveau d'exigence élevé dans le service rendu et par des niveaux de marge plus élevés. Le Groupe dispose des infrastructures (réseaux très haut débit de pointe, centres de données), ainsi que d'une gamme complète de services déployés pour répondre à cette évolution.

Pour saisir l'opportunité de la digitalisation rapide des entreprises, l'organisation commerciale B2B du Groupe, le Groupe, a mis en place les éléments suivants :

- Articulation autour de 6 Business Lines permettant, dans chaque domaine, une maîtrise de bout-en-bout des solutions offertes aux clients B2B, de la conception à l'exploitation :
  - Communications unifiées
  - Datacenter & Cloud
  - Internet des Objets (IoT)
  - Sécurité
  - Relation Client
  - Réseau d'entreprise
- Logique de partenariats forts pour répondre de façon optimale aux besoins des clients (ex : partenariat avec Sigfox dans l'Internet des Objets)
- Mise en commun des biens du Groupe Altice pour enrichir le portefeuille de services et retirer des bénéfices d'échelle (ex : Cloud, plateforme IoT)

### 1.2.3.6 Accroître les marges d'exploitation et les flux de trésorerie en tirant parti de l'expertise opérationnelle et des synergies du Groupe

Le Groupe a dégagé certaines synergies opérationnelles suite à l'acquisition de SFR le 27 novembre 2014. Il prévoit d'en générer d'autres par :

- (i) des investissements dans le réseau en fibre optique du Groupe en faisant migrer les abonnés DSL existants de SFR vers le propre réseau du Groupe et en réduisant les besoins en services de réseau de tiers,
- (ii) la poursuite de l'amélioration et de la simplification des processus opérationnels et la réduction des coûts informatiques en investissant dans de nouvelles plateformes,
- (iii) l'intégration des entités de vente de SFR à celles du Groupe, en optimisant les canaux de vente du Groupe et en simplifiant son portefeuille de marques,
- (iv) la mise en place de gains de productivité supplémentaires au niveau des approvisionnements grâce au pouvoir de négociation des prix dont bénéficie le Groupe et
- (v) la réduction supplémentaire des frais généraux.

Le déploiement de la stratégie de convergence télécoms-contenus du Groupe pourrait également générer des synergies additionnelles.

Les activités du Groupe sont soumises aux lois et réglementations qui régissent le secteur des télécommunications et la société de l'information en France et dans l'Union européenne.

## 1.3 Réglementation des réseaux et services de communication électronique

### 1.3.1 Cadre réglementaire européen applicable aux communications électroniques

Le cadre réglementaire européen repose sur les cinq directives suivantes, qui sont reprises dans le « Paquet Télécoms 2002 » de l'Union européenne et s'appliquent aux sept marchés définis par la recommandation 2007/879/CE de la Commission européenne datée du 19 décembre 2007 :

- Directive 2002/21/CE datée du 7 mars 2002 et relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques (la « directive cadre ») ;
- Directive 2002/19/CE datée du 7 mars 2002 et relative à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées, ainsi qu'à leur interconnexion (la « directive accès ») ;
- Directive 2002/22/CE datée du 7 mars 2002 concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques (la « directive service universel ») ;
- Directive 2002/20/CE datée du 7 mars 2002 et relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques (la « directive autorisation ») ;
- Directive 2002/58/CE datée du 12 juillet 2002 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (la « directive vie privée et communications électroniques »).

En plus du Paquet Télécoms 2002, la législation suivante s'applique également au secteur des télécommunications :

- Directive 2002/77/CE datée du 16 septembre 2002 et relative à la concurrence dans les marchés des réseaux et des services de communications électroniques (la « directive concurrence ») ;
- Directive 2009/140/CE datée du 5 novembre 2009 et modifiant les directives « cadre », « accès » et « autorisation » ;
- Directive 2009/136/CE datée du 25 novembre 2009 et modifiant les directives « service universel » et « vie privée et communications électroniques » ainsi que le règlement 2006/2004/CE relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs ;
- Directive 2009/114/CE datée du 16 septembre 2009 et modifiant la directive 87/372/CEE du Conseil concernant les bandes de fréquence à réserver pour l'introduction coordonnée de communications mobiles terrestres publiques cellulaires numériques paneuropéennes dans la Communauté ;
- Directive 2014/53/UE datée du 16 avril 2014 et relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE ;
- Directive 2014/61/CE datée du 15 mai 2014 et relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit ;
- Règlement 2887/2000/CE daté du 18 décembre 2000 et relatif au dégroupage de l'accès à la boucle locale ;
- Règlement 1211/2009/CE daté du 25 novembre 2009 et instituant l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (l'« ORECE ») ;
- Règlement 2015/2120/CE daté du 25 novembre 2015 et établissant des mesures relatives à l'accès à un Internet ouvert et modifiant la directive 2002/22/CE concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques (le règlement « accès à un Internet ouvert ») ;
- Règlement relatif à la protection générale des données à caractère personnel qui sera sous peu publié au Journal Officiel de l'Union européenne et qui remplacera la directive 95/46/CE datée du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (la directive « données à caractère personnel ») ;
- Règlement 531/2012/CE concernant l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles à l'intérieur de l'Union (le « règlement itinérance ») ;
- Règlement 2015/2352/CE daté du 16 décembre 2015 et fixant la moyenne pondérée des tarifs maximaux de terminaison d'appel mobile dans l'ensemble de l'Union.

Le règlement « accès à un Internet ouvert » fixe de nouveaux plafonds pour les tarifs de détail d'itinérance en Europe facturés par les opérateurs mobiles et applicables du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 29 avril 2016, ainsi qu'après le 29 avril 2016. Le règlement « itinérance » a également aboli les frais d'itinérance à compter du 15 juin 2017 et demandé un examen des plafonds des tarifs de gros. Le rapport d'examen des tarifs de gros sur le marché de l'itinérance destiné au Parlement européen et au Conseil doit être remis le 15 juin 2016.

## 1.3 Réglementation des réseaux et services de communication électronique

|               |                              | A partir du 30 avril 2016                        |                                       |   |
|---------------|------------------------------|--|---------------------------------------|---|
|               |                              | 1 <sup>er</sup> juillet 2014<br>au 29 avril 2016 | Frais d'itinérance<br>supplémentaires | Plafond :<br>Prix national + Frais<br>supplémentaires |
|               |                              | Eurotarif  |                                       |   |
| Voix (détail) | Appels sortants (par minute) | 0,19€  | 0,05€                                 | 0,19€   |
|               | Appels entrants (par minute) | 0,05€  | 0,0114€                               |   |
| Voix (gros)   | (par minute)                 | 0,05€  | 0,05€                                 |   |
| SMS (détail)  | Par message                  | 0,06€  | 0,02€                                 | 0,06€   |
| SMS (gros)    |                              | 0,02€  | 0,02€                                 |   |
| Data (détail) | par MO                       | 0,20€  | 0,05€                                 | 0,20€   |
| Data (gros)   |                              | 0,05€  | 0,05€                                 |   |

Le règlement « accès à un Internet ouvert » a introduit des mesures sur la neutralité du réseau. L'article 3 de ce règlement établit les principes suivants de neutralité du réseau :

- Le droit pour les utilisateurs finaux d'accéder à des contenus et de les diffuser, d'utiliser et de fournir des applications et des services, et d'utiliser les équipements terminaux de leur choix, indépendamment de la localisation, de l'origine et de la destination des informations, des contenus, des applications ou des services, via leur service d'accès à Internet ; et
- L'obligation pour les fournisseurs de services d'accès à Internet de traiter l'ensemble du trafic de manière équivalente, sans discrimination, restriction ou interférence.

Ces deux principes sont soumis aux exceptions suivantes :

- Respect des jugements rendus par les cours et tribunaux ;
- Protection de l'intégrité ou de la sécurité du réseau ; et
- Prévention de congestions du réseau survenant de manière temporaire et dans des circonstances exceptionnelles.

Par ailleurs, les obligations de transparence des opérateurs sont renforcées. Ceux-ci doivent en particulier fournir plus d'informations dans les contrats conclus avec les clients (par exemple sur l'impact des techniques de gestion du trafic utilisées par les fournisseurs d'accès à Internet, sur l'effet concret des plafonds ou des limites d'utilisation, sur la vitesse de connexion, etc.).

Le principe de la neutralité du réseau est également abordé dans la proposition de loi pour une République numérique, qui a été adoptée par l'Assemblée nationale le 26 janvier 2016 et qui devrait être soumise à l'examen du Sénat en avril 2016. Cette proposition de loi stipule que les opérateurs ne peuvent fournir l'accès au réseau de manière discriminée en fonction des services et désignerait l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) comme organe de contrôle du respect de ce principe.

## Marché unique numérique

Le 6 mai 2015, la Commission européenne a publié la communication COM 2015/0192, qui détaille sa « Stratégie pour un marché unique numérique en Europe ». Cette stratégie s'appuie sur trois piliers, à savoir (i) fournir un meilleur accès aux services en ligne pour les consommateurs partout en Europe, (ii) créer des conditions propices au développement des réseaux et services numériques, et (iii) maximiser le potentiel de croissance de l'économie numérique européenne. À l'issue de l'adoption du règlement 2015/2120 le 11 septembre 2015, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur le Paquet Télécoms 2002 (tel que modifié en 2009).

Le 19 janvier 2016, le Parlement européen a adopté la résolution intitulée « Vers un acte sur le marché unique numérique ». Dans cette résolution, le Parlement européen salue la Stratégie pour un marché unique numérique de la Commission européenne, mais exprime également ses préoccupations quant aux divergences des approches adoptées jusqu'ici par les différents États membres de l'UE pour la réglementation d'Internet et de l'« économie du partage ». Les sujets abordés dans la résolution couvrent notamment la nécessité d'accroître le choix pour les consommateurs et d'éliminer les obstacles pour les jeunes entreprises innovantes. La résolution se penche également sur le droit d'auteur, la réglementation du secteur des télécommunications, les règles en matière de TVA, les médias audiovisuels, les compétences numériques, l'administration en ligne et les droits des travailleurs.

En ce qui concerne la réglementation du secteur des télécommunications, la résolution :

- souligne le rôle clé des investissements privés dans les réseaux de communication rapides et ultra-rapides, qui favorisent le progrès numérique et doivent bénéficier de l'appui d'un cadre réglementaire stable de l'UE permettant à tous les intervenants d'investir, y compris dans les zones rurales et éloignées ;
- rappelle aux États membres leur engagement de parvenir au plein déploiement d'un réseau à haut débit d'ici à 2020, avec un débit minimal de 30 Mo/s ; et
- souligne la nécessité de veiller à ce que les droits de l'utilisateur final établis dans le cadre de réglementation des télécommunications soient cohérents, proportionnés et appropriés.

## 1.3.2 Cadre réglementaire français applicable aux communications électroniques

La plupart des mesures françaises d'application du Cadre réglementaire européen applicable aux communications électroniques figurent dans le Code des postes et des communications électroniques (CPCE). Le Code français de la consommation régit également les relations entre les prestataires de services de communication électronique et les consommateurs. En plus des nombreuses règles de protection du consommateur qui ne sont pas spécifiques au secteur des communications électroniques, la « loi Chatel » a mis à jour le Code français de la consommation afin de protéger les consommateurs qui utilisent les technologies mobiles et de l'Internet (articles L.121-84-1 et suivants). En outre, le gouvernement - par arrêté d'application publié en date du 25 mars 2016 relatif à l'information préalable du consommateur sur les caractéristiques techniques des offres d'accès à l'Internet en situation fixe filaire - a notamment encadré les modalités d'utilisation du terme « Fibre ». La mise en œuvre effective et le contrôle du cadre réglementaire européen dans chaque État membre relèvent de la responsabilité des Autorités de régulation nationales (ARN).

### 1.3.2.1 Autorités de régulation nationales

#### 1.3.2.1.1 ARCEP

En France, l'ARN pour les communications électroniques est l'ARCEP, qui a été créée en janvier 1997. L'ARCEP est une autorité administrative indépendante responsable de la réglementation du secteur des communications électroniques, de la gestion des procédures administratives, de la définition des conditions d'accès, d'interconnexion et d'itinérance, du calcul des coûts et des contributions au service universel, de la réglementation des tarifs et de l'attribution des droits d'utilisation des bandes de fréquence.

Pour remplir sa mission, l'ARCEP dispose de différents pouvoirs et notamment d'un pouvoir réglementaire, d'un pouvoir de contrôle, d'un pouvoir de règlement des différends, d'un pouvoir consultatif et d'un pouvoir de sanction. Les décisions de l'ARCEP peuvent porter sur des réglementations asymétriques (c'est-à-dire qui s'appliquent aux opérateurs occupant une position dominante sur le marché) ou symétriques (c'est-à-dire qui s'appliquent à l'ensemble des opérateurs). Certaines décisions de réglementation symétriques doivent être approuvées par le ministère chargé des communications électroniques.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (la « loi Macron ») a doté l'ARCEP de nouveaux pouvoirs et de nouvelles missions, parmi lesquels la capacité d'exiger des opérateurs qu'ils modifient leurs conventions de partage des réseaux mobiles lorsque cela est nécessaire afin d'atteindre les objectifs réglementaires. L'ARCEP est tenue de publier un rapport qui évalue les investissements de chaque opérateur mobile dans le déploiement de nouvelles infrastructures. Dans ce cadre, l'autorité vérifie le respect des conventions de partage du réseau radio.

#### 1.3.2.1.2 Autorité de la concurrence

L'Autorité française de la concurrence est une autorité administrative indépendante chargée du contrôle de la concurrence en vertu de l'article L. 461-1 du Code de commerce français. Elle est chargée d'identifier les pratiques anti-concurrentielles sur le marché, de contrôler les concentrations et de formuler des avis consultatifs.

Dans le cadre de sa mission d'identification des pratiques anti-concurrentielles, conformément aux articles L. 464-1 et 2 du Code de commerce français, l'Autorité de la concurrence est habilitée à (i) imposer des amendes, (ii) exiger des entreprises qu'elles cessent de telles pratiques, (iii) accepter les engagements pris concernant l'élimination de pratiques anti-concurrentielles et (iv) prononcer certaines injonctions en situation d'urgence. En vertu de l'article L. 464-8 du Code de commerce français, ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours (non suspensif en soi) devant la Cour d'appel de Paris dans un délai d'un mois. Les arrêts de la Cour d'appel de Paris peuvent faire l'objet d'un pourvoi devant la Cour de Cassation dans un délai d'un mois.

Dans le cadre de son rôle de contrôle des concentrations, conformément aux articles L. 430-1 et suivants du Code de commerce français, l'Autorité de la concurrence doit donner son autorisation préalable aux opérations de concentration envisagées entre entreprises suffisamment importantes. Elle est habilitée à (i) autoriser une concentration, (ii) interdire une concentration ou (iii) soumettre l'autorisation d'une concentration à certaines conditions. En vertu de l'article R. 311-1 du Code de justice administrative, les parties concernées peuvent introduire un recours (non suspensif en soi) pour annulation ou reformulation devant le Conseil d'État dans un délai de deux mois.

Dans le cadre de son rôle consultatif, conformément aux articles L. 462-1 et suivants du Code de commerce français, l'Autorité de la concurrence rend des avis relatifs au fonctionnement des marchés à la demande du gouvernement, du Parlement, des cours et tribunaux ou d'entités juridiques représentant l'intérêt public ou de sa propre initiative. Les avis ainsi rendus ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.



### 1.3.2.1.3 Conseil supérieur de l'audiovisuel

Créé par la loi n°89-25 du 17 janvier 1989, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) cherche à préserver la liberté de la communication audiovisuelle en France. La loi n°86-1067 du 30 septembre 1986, modifiée à de nombreuses reprises, lui confie des responsabilités en matière de protection des mineurs, de respect de l'expression pluraliste des courants d'opinion, d'organisation des campagnes électorales à la radio et à la télévision, de rigueur dans le traitement de l'information, d'attribution des fréquences aux opérateurs, de respect de la dignité de la personne humaine et de protection des consommateurs.

En ce qui concerne l'attribution des fréquences, le CSA est responsable de l'administration et de l'attribution des fréquences destinées à la radio et à la télévision. Il est également responsable de la planification des bandes hertziennes utilisées par les stations de radio, de la délivrance des licences d'utilisation des fréquences, et de la planification et de l'attribution des canaux de diffusion pour les opérateurs de télévision terrestres numériques.

En cas de litige dans les domaines qui précèdent, le CSA assure une mission de conciliation entre les éditeurs de services et les producteurs d'œuvres ou de programmes audiovisuels ou leurs mandataires, ou encore les organisations professionnelles qui les représentent.

Le CSA peut adresser aux éditeurs et distributeurs de services de communication audiovisuelle des recommandations relatives au respect des principes énoncés dans la loi du 30 septembre 1986 susvisée. Il dispose d'un pouvoir de sanction en cas de non-respect de ces principes par les éditeurs ou distributeurs de services.

Le 8 mars 2016, une proposition de loi visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias a été adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale. En cas d'adoption, cette proposition réglerait, entre autres, les pouvoirs du CSA en ce qui concerne les transferts de chaînes de télévision.

### 1.3.2.2 Cadre réglementaire général applicable aux opérateurs de réseaux et aux fournisseurs de services de communication électronique

Conformément aux articles L. 33-1 et D. 98-3 à D. 98-13 du CPCE, toute entité exploitant un réseau ou fournissant un service de communication électronique au public est tenue de respecter certaines obligations générales relatives à la portabilité des numéros, la réglementation des services à valeur ajoutée, la publication d'enquêtes sur la qualité du service et le financement du service universel.

#### 1.3.2.2.1 Portabilité du numéro

La portabilité est un service proposé par les prestataires de services de communication électronique permettant à leurs abonnés de conserver leur numéro de téléphone lorsqu'ils changent d'opérateur. La portabilité du numéro est une obligation pour tous les opérateurs de téléphonie fixe et / ou mobile qui fournissent leurs services à des utilisateurs finaux, conformément aux articles L. 44, D. 406-18 et D. 406-19 du CPCE.

En janvier 2009, les principaux opérateurs, parmi lesquels des membres du Groupe, ont à cet effet mis sur pied l'Association de la portabilité des numéros fixes afin de gérer efficacement le partage des informations dans le cadre des demandes de portabilité des numéros fixes.

La décision n°2013-0830 de l'ARCEP datée du 25 juin 2013 établit de nouvelles obligations pour les opérateurs qui ciblent le marché des utilisateurs finaux, en particulier en ce qui concerne l'information des utilisateurs et la qualité du service. Celle-ci a été progressivement mise en œuvre avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

En ce qui concerne la portabilité des numéros mobiles, le mécanisme de réglementation initial a subi plusieurs modifications visant à établir une durée maximale de basculement, à améliorer le service au client et à garantir l'information des abonnés. La décision n°2012-0576 de l'ARCEP datée du 10 mai 2012 précise les modalités d'application de la portabilité des numéros mobiles.

Dans son décret n°23-10-2013 du 1<sup>er</sup> novembre 2013, le gouvernement français a approuvé la décision de l'ARCEP datée du 25 juin 2013, qui précise les procédures de portabilité des numéros fixes. La décision de l'ARCEP établit les obligations suivantes pour les opérateurs sur le marché de consommation :

- la durée du transfert d'un numéro d'un opérateur à l'autre est réduite à trois jours ouvrables, à condition que l'accès soit disponible ;
- les règles de dédommagement en cas de retard ou de problèmes de traitement d'une demande de transfert de numéro doivent être clarifiées ;
- les informations fournies aux abonnés durant le processus de transfert d'un numéro doivent être harmonisées ; et
- depuis octobre 2014, une période de quarantaine est introduite pour permettre le transfert d'un numéro jusqu'à 40 jours après la résiliation du compte.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2015, un Relevé d'identité opérateur (RIO) similaire à celui qui existe déjà pour la portabilité des numéros mobiles a été créé pour les opérateurs fixes, et un outil spécifique a été mis en œuvre afin de faciliter l'identification des abonnés et le transfert de numéros entre opérateurs.

## 1.3 Réglementation des réseaux et services de communication électronique

La procédure est également modifiée pour le marché des services aux entreprises :

- la durée du transfert d'un numéro d'un opérateur à l'autre est réduite à sept jours ouvrables, à condition que l'accès soit disponible ;
- pour une meilleure information des clients professionnels, les opérateurs fixes doivent mettre à disposition l'ensemble des informations techniques et contractuelles requises afin de changer d'opérateur tout en conservant le même numéro fixe ;
- le service est maintenu jusqu'au transfert effectif du numéro. Si le contrat expire avant le transfert, l'ancien opérateur doit prolonger la fourniture du service pour le numéro fixe concerné jusqu'à son transfert effectif ;
- depuis octobre 2014, une période de quarantaine est introduite ; et
- depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, les opérateurs peuvent conjointement choisir d'étendre les contrôles basés sur le RIO imposés pour le marché du détail à tout ou partie du marché des services aux entreprises.

Pour obtenir leur Relevé d'identité opérateur, les utilisateurs doivent composer le numéro gratuit 3179 à partir de leur ligne fixe. Le RIO leur sera communiqué verbalement et sera ensuite confirmé par écrit selon la méthode de leur choix (SMS, courriel ou courrier).

### 1.3.2.2 Réglementation des services à valeur ajoutée (SVA)

La décision n°2012-0856 de l'ARCEP datée du 17 juillet 2012 modifie les principes de tarification de détail des appels effectués vers des numéros courts ou spéciaux. Elle vise à simplifier la tarification de détail de ces appels et à prévenir certaines pratiques abusives. Prévues à l'origine pour entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, cette décision introduit une structure tarifaire générale selon le modèle « C + S » qui distingue explicitement dans le tarif de détail facturé à l'appelant (i) le tarif C de la communication téléphonique sous-jacente, fixé par l'opérateur de départ et (ii) le tarif S du service à valeur ajoutée, fixé par le prestataire de ce service.

La décision n°2012-0661 de l'ARCEP datée du 10 juin 2014 a reporté l'entrée en vigueur de la réforme tarifaire des services à valeur ajoutée au 1<sup>er</sup> octobre 2015. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, les entreprises et les services publics disposent de trois types de numéros pour la fourniture de leurs services, à savoir les numéros gratuits, les numéros à tarification normale et les numéros surtaxés.

La transparence vis-à-vis des consommateurs sera garantie par l'obligation d'indiquer les appels vers des numéros surtaxés sur les factures téléphoniques détaillées ainsi que par l'annuaire inversé créé par les opérateurs et les prestataires de services (un site Internet dédié a été mis en ligne : [infosva.org](http://infosva.org)).

La transparence est améliorée par la présentation graphique des tarifs introduite par la réforme, qui utilise une couleur différente pour chacun des trois types de numéros : vert pour les numéros gratuits, gris pour les numéros à tarification normale et framboise pour les numéros surtaxés.

### 1.3.2.3 Publication d'enquêtes sur la qualité des services

La décision n°2013-0004 du 29 janvier 2013 impose aux opérateurs possédant plus de 100 000 abonnés fixes l'obligation de publier, sur leur site Internet, (i) des mesures de la qualité de l'accès aux services fixes par type d'accès (chaque trimestre) et (ii) des mesures de la qualité des services de téléphonie fixe (chaque semestre).

En juillet 2014, l'ARCEP a mis en place une enquête de suivi de la couverture et de la qualité des services de téléphonie mobile. Le 30 juillet 2015, l'ARCEP a publié les conclusions de cette enquête visant à évaluer la qualité de service des opérateurs mobiles en France métropolitaine. Le score global le plus élevé a été obtenu par Orange, qui affiche 153 indicateurs au-dessus de la moyenne, qu'il s'agisse de la téléphonie, des SMS ou des services « données ». Avec respectivement 52 et 42 indicateurs au-dessus de la moyenne, les résultats de Bouygues Télécom et de SFR sont globalement similaires. Free Mobile, dont le réseau 3G était encore en cours de déploiement, obtient un score largement inférieur pour un nombre considérable d'indicateurs et affiche seulement neuf indicateurs au-dessus de la moyenne. En plus de ces publications relatives à la qualité des services mobiles, des services de téléphonie fixe et de l'accès à ces derniers, l'ARCEP a poursuivi ses travaux en 2015 ainsi que la publication de son nouveau rapport semestriel sur la qualité des services d'accès à l'Internet en France métropolitaine. Le 18 décembre 2015, l'ARCEP a publié ses conclusions les plus récentes concernant la couverture mobile (2G, 3G et 4G) fournie par les quatre opérateurs pour le mois de juillet (source : ARCEP). Les couvertures 2G et 3G sont uniformément élevées (plus de 80 % dans tous les cas et plus de 90 % dans la plupart des cas) pour chacun des opérateurs ainsi qu'en termes de couverture de la population et de couverture du territoire. En revanche, la couverture 4G est encore à la traîne. En ce qui concerne la couverture 4G de la population, Orange arrive en tête (76 %), suivi par Bouygues Télécom (72 %), SFR (58 %) et Free (52 %). Seuls 28 % du territoire sont couverts par le réseau Orange (24 % pour Bouygues Télécom, 18 % pour Free et 15 % pour SFR).

La décision n°2015-0833 de l'ARCEP datée du 7 juillet 2015, qui modifie le dispositif de suivi de la qualité de l'accès aux services fixes, est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Par ailleurs, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié l'article L33-12 du CPCE, donnant plus de latitude à l'ARCEP pour la mise en place de mesures relatives à la qualité des services et à la couverture des réseaux et des services de communication électronique. Bien que ces mesures soient mises en œuvre par les opérateurs eux-mêmes, elles sont à présent soumises à la supervision d'organes indépendants sélectionnés par l'ARCEP et les coûts afférents sont directement supportés par les opérateurs concernés.

## 1.3 Réglementation des réseaux et services de communication électronique

**1.3.2.2.4 Financement du service universel**

Conformément à la loi n°2003-1365 du 31 décembre 2003, l'opérateur tenu de garantir la fourniture du service universel est désigné sur la base d'une procédure d'appel à candidatures. Cette procédure d'appel à candidatures est administrée par le ministère chargé des communications électroniques. Tous les opérateurs qui souhaitent poser leur candidature en qualité de fournisseur du service universel en France doivent préciser dans leur dossier leur situation technique et financière ainsi que le coût de leurs services.

Orange a été sélectionné à l'issue de l'appel à candidatures lancé en 2013 pour les services de raccordement et de téléphonie, et ce jusqu'en novembre 2016. Un autre opérateur pourra être sélectionné à ce moment-là. Pages Jaunes avait été retenu à l'issue de l'appel à candidatures lancé en 2011 pour la fourniture d'un annuaire des abonnés au format papier jusqu'en décembre 2014.

Aux termes des articles L. 35 et suivants du CPCE, les obligations de service universel comprennent (i) le service universel des communications électroniques, (ii) les services complémentaires au service universel des communications électroniques, et (iii) les missions d'intérêt général dans le domaine des communications électroniques, en matière de défense et de sécurité, de recherche publique et d'enseignement supérieur. Le service universel de communication électronique comprend (a) le raccordement à un réseau fixe ouvert au public et un service téléphonique de qualité, en particulier des communications par télécopie et des communications de données à des débits suffisants pour permettre l'accès à Internet, le tout à un prix abordable, ainsi que la prise en charge gratuite des appels d'urgence, (b) un service de renseignements et un annuaire des abonnés, et (c) des mesures particulières en faveur des utilisateurs finaux handicapés.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a supprimé l'accès à des cabines téléphoniques publiques du service universel.

Plus aucun prestataire universel n'est sélectionné pour les services de renseignements et d'annuaire compte tenu de la situation concurrentielle sur ce marché.

L'ARCEP détermine chaque année le coût net du service universel et met en place un financement partagé entre les opérateurs de communications électroniques en cas de charge excessive pour l'opérateur prestataire pour la période pendant laquelle il a été désigné. Dans ce cas, l'ARCEP fixe les contributions (provisionnelles puis définitives) des opérateurs au prorata de leur chiffre d'affaires pour l'exercice concerné. La décision n°2015-0346 de l'ARCEP datée du 21 avril 2015 fixe l'évaluation définitive du coût net du service universel et les contributions des opérateurs pour 2013 et la décision n°2015-1441 de l'ARCEP datée du 24 décembre 2015 fixe les contributions provisionnelles des opérateurs pour 2016.

La contribution provisionnelle de SFR pour 2016 s'élève à 7 473 099 euros.

**1.3.2.3 Réglementation asymétrique des marchés de la téléphonie fixe et des marchés du haut et du très haut débit fixe****1.3.2.3.1 Analyse des marchés de la téléphonie fixe**

L'analyse des marchés est la pierre angulaire du cadre de réglementation asymétrique (applicable aux opérateurs qui occupent une position dominante sur le marché). La réglementation asymétrique cible les segments de marché (principalement les marchés de gros) où des distorsions de concurrence et des positions dominantes ont été identifiées. Conformément à la directive cadre, au règlement 1211/2009 instituant l'ORECE et aux articles L. 371 à L. 381 du CPCE, l'ARCEP est tenue, sous supervision de la Commission européenne et de l'ORECE, et sur la base des recommandations de l'Autorité de la concurrence, (i) de définir les marchés pertinents en France, (ii) d'analyser les marchés pertinents et d'identifier les entreprises qui jouissent d'un pouvoir significatif sur ces marchés, et (iii) de décider s'il convient ou non d'imposer à ces entreprises des obligations réglementaires adaptées aux problèmes de concurrence identifiés.

**1.3.2.3.2 Analyse des marchés du haut et du très haut débit fixe**

Les décisions n°2014-0733, n°2014-0734 et n°2014-0735 datées du 26 juin 2014 de l'ARCEP consacrent respectivement le 4e cycle d'analyse du marché de gros des offres d'accès aux infrastructures physiques constitutives de la boucle locale filaire (marché 4), du marché de gros français des offres d'accès haut et très haut débit (marché 5) et du marché de gros des services de capacité (marché 6) pour la période allant de mi-2014 à mi-2017. Ces décisions définissent la réglementation asymétrique des marchés du haut et du très haut débit fixe et s'appliquent uniquement à Orange, identifié comme seul opérateur exerçant une influence significative sur ces marchés. À ce titre, Orange est soumis à des obligations spécifiques en ce qui concerne l'accès (dégrouper de la boucle locale cuivre et accès à ses infrastructures) et doit en particulier faire droit aux demandes raisonnables d'accès et fournir l'accès dans des conditions non discriminatoires, à des conditions tarifaires conformes à la réglementation.

Le dégroupage des lignes de cuivre d'Orange constitue le principal axe d'action pour la réglementation du secteur. C'est grâce au dégroupage que les offres multiservices telles que le « triple play » (pour les lignes téléphoniques capables de le prendre en charge) se sont développées en France.

## 1.3 Réglementation des réseaux et services de communication électronique

Le dégroupage exige des investissements considérables de la part des opérateurs. La couverture géographique des opérateurs ne s'étend que progressivement sur le territoire. En complément du dégroupage, les opérateurs alternatifs ont parfois recours, au niveau infranational, à l'offre DSL de gros d'Orange, qui leur permet à ce jour de commercialiser sur l'ensemble du territoire des services d'accès à Internet et des services téléphoniques sur les marchés de détail.

Le nouveau cadre définit des obligations de non-discrimination renforcées en application de la recommandation de la Commission européenne du 11 septembre 2013 sur des obligations de non-discrimination et des méthodes de calcul des coûts cohérentes pour promouvoir la concurrence et encourager l'investissement dans le haut débit.

Le 12 novembre 2015, l'ARCEP a soumis à une consultation publique un projet d'encadrement tarifaire en 2016 et 2017 pour l'accès à la boucle locale cuivre d'Orange. Ce projet prévoit les évolutions tarifaires suivantes :

| <b>Évolution des tarifs</b><br>(en euros) | <b>Tarif 2015</b> | <b>Tarif 2016</b> | <b>Tarif 2017</b> |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| Tarif mensuel pour le dégroupage          | 9,05              | 9,1               | 9,45              |
| Coût total du dégroupage                  | 56                | 50                | 50                |
| Terminaison                               | 20                | 15                | 15                |
| Service après-vente                       | 135               | 105               | 105               |

Le 28 décembre 2015, Orange a revu son tarif de gros 2015 pour le dégroupage mensuel de 9,05 € à 8,78 €, avec effet rétroactif à compter d'août 2015. Ce tarif sera appliqué jusqu'à l'adoption de la décision de l'ARCEP concernant les plafonds tarifaires pour 2016 et 2017.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2015, l'ARCEP a soumis à une consultation publique un projet de décision relatif à l'encadrement tarifaire de l'accès généraliste à la boucle locale cuivre (bitstream) en France pour les années 2016 et 2017. Ce projet prévoit les évolutions tarifaires suivantes :

| <b>Évolution des tarifs</b><br>(euros) | <b>Tarif 2015</b> | <b>Tarif 2016</b> | <b>Tarif 2017</b> |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| Tarif mensuel pour l'accès g monocanal | 12,53             | 12,63             | 12,93             |

Comme annoncé fin 2015 et conformément aux objectifs définis dans son analyse stratégique, l'ARCEP a adopté, le 16 février 2016, trois décisions (n°2016-0206, n°2016-0207 et n°2016-0208) qui introduisent des plafonds pour les principaux tarifs de dégroupage, pour le produit bitstream d'Orange ainsi que pour la vente en gros de l'accès au service téléphonique (VGAST) et des services de départ d'appel associés. En particulier, le tarif mensuel de gros pour un dégroupage total est plafonné à 9,10 € à partir du 1<sup>er</sup> mars 2016 et à 9,45 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### 1.3.2.4 Réglementation asymétrique des marchés de la terminaison d'appel vocal et cadre réglementaire spécifique au très haut débit sur fibre optique

#### 1.3.2.4.1 Analyse des marchés de la terminaison d'appel vocal fixe

La décision n°2014-1485 datée du 9 décembre 2014 de l'ARCEP consacre le 4<sup>e</sup> cycle d'analyse du marché de gros de la terminaison des appels vocaux fixes et de la terminaison des appels vocaux mobiles pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017. En ce qui concerne les marchés de la terminaison d'appels vocaux fixes (marché 3), tous les opérateurs de téléphonie fixe sont réputés exercer une influence significative sur le marché pour la terminaison assurée sur leurs réseaux respectifs. Cette décision impose des obligations de contrôle tarifaire à chaque opérateur et fixe les plafonds suivants aux tarifs de terminaison d'appel vocal fixe :

- jusqu'au 31 décembre 2014, plafond de 0,8 €/min, correspondant au dernier plafond imposé par la précédente analyse de marché ;
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, plafond de 0,79 €/min pour une période de 1 an ;
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, plafond de 0,78 €/min pour une période de 1 an ; et
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, plafond de 0,77 €/min pour une période de 1 an.

### 1.3.2.4.2 Cadre réglementaire spécifique au très haut débit sur fibre optique

Conformément à la loi n°2008-776 du 4 août 2008, toute entité qui (i) met en place ou a mis en place une ligne de communication électronique à très haut débit sur fibre optique dans un bâtiment existant ou (ii) exploite une ligne de communication électronique à très haut débit sur fibre optique au service d'un utilisateur final doit satisfaire à toutes les demandes raisonnables d'accès à ladite ligne provenant des opérateurs. Excepté dans les cas définis par l'autorité de réglementation, cet accès doit être fourni dans des conditions transparentes et non discriminatoires à partir d'un point situé en-dehors des limites des propriétés privées et permettant aux autres opérateurs de s'y raccorder dans des conditions économiques, techniques et d'accès raisonnables. Tout refus d'accorder cet accès doit être justifié.

L'ARCEP a précisé le cadre réglementaire et les principes établis à l'article L. 34-8-3 dans une série de décisions et de recommandations publiées depuis décembre 2009.

Ces décisions organisent les règles de mutualisation de la partie terminale des réseaux FttH, c'est-à-dire en aval du point de mutualisation, en zones très denses comme en-dehors des zones très denses, notamment en précisant les obligations pesant sur l'opérateur d'immeuble en matière d'information mise à disposition de l'opérateur commercial.

La décision n°2009-1106 du 22 décembre 2009 définit par exemple les zones très denses comme des municipalités à population dense où une concurrence est possible en termes d'infrastructures, et stipule que la liste des municipalités entrant dans cette catégorie peut être ajustée au besoin.

La décision n°2015-0776 de l'ARCEP datée du 2 juillet 2015 précise et renforce les obligations des opérateurs d'immeubles : ceux-ci doivent garantir la disponibilité, la traçabilité et la nature non discriminatoire des informations fournies aux opérateurs commerciaux.

Par ailleurs, l'article 117 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a institué un statut de zone fibrée pouvant être obtenu dès lors que l'établissement et l'exploitation d'un réseau en fibre optique ouvert à la mutualisation sont suffisamment avancés pour déclencher des mesures facilitant la transition vers le très haut débit, c'est-à-dire favorisant une migration de la boucle locale en cuivre vers la boucle locale optique.

La demande d'obtention du statut a vocation à être formulée par l'opérateur qui déploie le nouveau réseau en fibre optique, ou par la collectivité l'ayant établi au titre de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. Le ministre chargé des communications électroniques accordera ce statut après obtention de l'avis de l'ARCEP (cet article définit les conditions selon lesquelles les collectivités territoriales peuvent intervenir dans le secteur des communications électroniques).

Le 18 février 2016, l'ARCEP a lancé un observatoire sur les déploiements de réseaux mobiles dans les zones faiblement peuplées et a officiellement enjoint à Bouygues Télécom et SFR de respecter la prochaine date limite fixée pour la couverture 4G des zones faiblement peuplées. L'ARCEP a également décidé d'assurer un suivi étroit des déploiements 4G de Bouygues Télécom et SFR dans les zones faiblement peuplées du territoire français. L'ARCEP approuve le projet de convention conclu entre les quatre opérateurs (dans le cadre du programme de couverture des centres urbains mis en place depuis la loi Macron) afin d'assurer la couverture 2G et 3G des centres urbains du pays.

À ce stade, les modalités d'application de ce nouveau statut de zone fibrée restent à définir (celles-ci n'ont pas encore été publiées).

### 1.3.2.5 Cadre réglementaire spécifique aux opérateurs mobiles

#### 1.3.2.5.1 Obligations relatives aux réseaux et fréquences

##### *a) Conditions relatives aux autorisations d'utilisation de fréquences*

L'article L. 33-1 du CPCE autorise les opérateurs mobiles à utiliser des fréquences pour l'établissement et l'exploitation de réseaux 2G, 3G et 4G. Ces fréquences sont utilisables selon les conditions fixées par les directives européennes (pour la bande 900 MHz) ou par les décisions d'exécution de la Commission européenne (pour les autres bandes de fréquences). Ces textes sont complétés par les décisions d'harmonisation du Comité des communications électroniques (ECC) de la Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications (CEPT), ainsi que des recommandations relatives à la coordination aux frontières des fréquences radioélectriques. Au niveau national, l'ARCEP fixe les conditions techniques d'utilisation des fréquences radioélectriques pour certaines bandes.

##### *b) Planning d'attribution de nouvelles fréquences*

Suite à l'attribution de fréquences dans la bande 700 MHz, de nouvelles bandes de fréquences pourront être attribuées en France dans les années à venir (bandes 15 GHz sens descendant et bandes 2,3 GHz et 3,4 GHz). Aucun planning d'attribution de nouvelles fréquences n'a été annoncé à la date de rédaction de ce memorandum d'offre.



### c) Réallocation de fréquences (refarming) 4G

La bande 1800 MHz est l'une des deux bandes de fréquences historiquement utilisées par les réseaux 2G. Il est à présent prévu de progressivement la réutiliser de manière plus efficace pour les services 4G. En conséquence, les conditions des licences des opérateurs mobiles doivent être modifiées afin de lever la restriction aux seuls services 2G qu'elles contiennent.

Afin de rendre cette bande technologiquement neutre et préparer sa réutilisation pour les services 4G, l'ARCEP a publié en mars 2013 une note d'orientation visant l'introduction de la neutralité technologique pour la bande 1800 MHz (définition de la méthode appliquée en cas de demande anticipée d'introduction de la neutralité technologique, c'est-à-dire avant le 25 mai 2016, en vertu de l'ordonnance n°2011-1012 du 24 août 2011 de transposition de la directive 2009/140/CE, ou avant cette date si les parties détentrices de licences pour cette bande en font la demande).

L'ARCEP a fait entrer en vigueur les dispositions de cette note d'orientation lorsque Bouygues Télécom a demandé la levée des restrictions technologiques figurant dans sa licence. En conséquence :

- Bouygues Télécom a été autorisé à utiliser la 4G à 1800 MHz à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 en vertu de la décision n°13-0514 de l'ARCEP datée du 4 avril 2013.
- Free Mobile a été autorisé à utiliser des fréquences technologiquement neutres à 1800 MHz en vertu de la décision n°14-1542 de l'ARCEP datée du 16 décembre 2014.
- Quant à Orange et SFR, l'ARCEP les a autorisés à déployer des réseaux 4G sur la bande 1800 MHz à compter du 25 mai 2016, conformément aux décisions n°2015-0975 et n°2015-0976.

Par conséquent, à compter du 25 mai 2016, la bande 1800 MHz sera attribuée comme suit (source : ARCEP) :



Un décret est attendu pour la fixation du niveau des redevances 4G dans la bande 1800 MHz.

### d) Mutualisation

Comme le rappelle notamment l'avis n°2012-1627 de l'ARCEP daté du 20 décembre 2012, si la concurrence par les infrastructures est un élément important pour assurer une dynamique concurrentielle et un haut niveau d'investissement, la mutualisation des réseaux n'est pas incompatible avec cet objectif concurrentiel. Dans un contexte de pression concurrentielle accrue, et alors que les besoins d'investissements restent importants, notamment pour le déploiement de la 4G, la mutualisation des réseaux peut constituer pour les opérateurs un moyen de réduire leurs coûts et d'apporter des gains aux utilisateurs en matière d'extension de la couverture et d'amélioration de la qualité de service.

La mutualisation des réseaux et des fréquences est encouragée voire imposée en France au travers de plusieurs dispositifs spécifiques ayant pour objectif commun de renforcer la couverture mobile sur le territoire national :

- le programme « zones blanches » lancé en 2003 sous l'égide du ministre de l'aménagement du territoire et de l'ARCEP pour permettre de couvrir en réseau 2G les centres-bourgs d'environ 3 300 communes ;
- un accord de mutualisation d'infrastructures de réseau 3G, conformément à la décision n°2009-0328 de l'ARCEP du 9 avril 2009, conclu le 11 février 2010 par trois opérateurs mobiles (SFR, Orange et Bouygues Télécom) et qui prévoit un partage d'installations de réseau 3G entre les opérateurs mobiles dans les zones les moins densément peuplées du territoire. Cet accord a été complété par la signature le 23 juillet 2010 d'un accord avec Free Mobile prévoyant les modalités de son arrivée différée dans le dispositif ; et
- les obligations de mutualisation des réseaux et des fréquences résultant des autorisations d'utilisation de fréquences 4G, qui prévoient que les titulaires de ces autorisations couvrent, dans un délai maximum de 15 ans (janvier 2027), les centres-bourgs des communes situées en zones blanches et qui leur imposent de mettre en œuvre conjointement cette mutualisation dans la bande 800 MHz ;
- les incitations à la mutualisation des fréquences résultant des autorisations d'utilisation de fréquences 4G / 5G dans la bande 700 MHz (Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange et SFR) qui prévoient également que les titulaires de ces autorisations couvrent, dans un délai maximum de 15 ans (janvier 2027), les centres-bourgs des communes situées en zones blanches et qui les exhortent à conclure un accord-cadre prévoyant le calendrier et les modalités selon lesquels sera mise en œuvre, le cas échéant, une mutualisation des fréquences de la bande 700 MHz.

Par la décision n°2014-0625-RDPI, l'ARCEP a ouvert le 27 mai 2014 une enquête administrative auprès des quatre opérateurs de réseaux mobiles relative à leurs obligations de couverture 3G dans les zones les moins densément peuplées du territoire, conformément à l'accord de mutualisation d'infrastructures de réseau 3G dans ces zones. L'article L.34-8-5 inséré dans le CPCE par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit la conclusion d'une nouvelle convention entre l'État, les collectivités territoriales et les opérateurs de réseaux mobiles pour la couverture des zones faiblement peuplées. Par anticipation de cette convention, un protocole d'accord a été signé par les opérateurs mobiles en mai 2015, selon lequel ceux-ci sont notamment tenus de couvrir les zones blanches en 2G d'ici la fin de l'année 2016 et en 3G d'ici mi-2017.

## 1.3 Réglementation des réseaux et services de communication électronique

Au-delà de ces dispositifs spécifiques, les conditions dans lesquelles les accords de mutualisation de réseaux ou de fréquences peuvent, de façon générale, être mis en œuvre par les opérateurs mobiles ont été précisées par l'Autorité de la concurrence dans un avis daté du 11 mars 2013.

Le 31 janvier 2014, SFR et Bouygues Télécom ont annoncé la signature d'une convention de mutualisation d'une partie de leurs réseaux mobiles (voir chapitre 7.7 du présent document « *Contrats significatifs - Conventions couvrant les réseaux sans fil - Convention Bouygues Télécom* »). Dans un communiqué de presse daté du 31 janvier 2014, l'ARCEP a accueilli favorablement cet accord sous réserve du respect de trois conditions, à savoir (i) le maintien de l'autonomie stratégique et commerciale des opérateurs, (ii) l'absence d'effet d'éviction de certains concurrents du marché et (iii) l'amélioration des services apportés aux utilisateurs en matière de couverture et de qualité de service. La signature de la convention a été soumise à l'approbation de l'Autorité de la concurrence par Orange le 29 avril 2014. La décision n'a pas encore été rendue.

**e) Itinérance**

L'itinérance constitue une autre forme de partage d'infrastructures entre opérateurs dans le cadre de laquelle un opérateur accueille sur son réseau les clients d'un autre opérateur. Seules les fréquences de l'opérateur d'accueil sont alors utilisées.

L'itinérance est mise en œuvre en France au travers de plusieurs séries de mesures spécifiques dont, en particulier, (i) le programme « zones blanches » précité lancé en 2003 ainsi que (ii) le dispositif relatif au droit à itinérance 2G et 4G de Free Mobile.

En vertu de son autorisation 3G, Free Mobile dispose d'un droit d'itinérance sur le réseau de l'un des trois opérateurs 2G jusqu'en janvier 2016. En mars 2011, Free Mobile a signé un accord d'itinérance 2G avec Orange (ensuite étendu à la 3G) qui porte ses effets jusqu'en 2018. Le 12 janvier 2016, en vertu des nouveaux pouvoirs que lui confère la loi Macron, l'ARCEP a prévu un terme anticipé pour les accords d'itinérance conclus entre Free Mobile et Orange :

- Pour les services 3G, ces accords devraient prendre fin entre la fin 2018 et la fin 2020.
- Pour les services 2G, ces accords pourraient trouver leur terme entre le début 2020 et la fin 2022.

Free Mobile dispose également d'un droit d'itinérance 4G sur le réseau SFR, en vertu duquel il a obtenu deux blocs de fréquences 4G dans la bande 800 MHz.

Le 26 novembre 2015, la Commission a lancé une consultation publique pour l'examen des tarifs de gros sur le marché national de l'itinérance, de la politique d'utilisation raisonnable et du mécanisme de viabilité évoqués dans le règlement itinérance, tel que modifié par le règlement 2015/2120.

**f) Dernières informations concernant les départements d'outre-mer**

L'itinérance outre-mer fait référence à la possibilité d'utiliser un abonnement de téléphonie mobile en cas de déplacement dans des départements et territoires français d'outre-mer qui ne sont pas couverts par l'opérateur initial. La technique est identique à l'itinérance internationale, par exemple lorsqu'un utilisateur français se rend à l'étranger ou lorsqu'un utilisateur étranger se rend en France.

Le 21 janvier 2016, l'ARCEP a transmis au gouvernement un avis concernant les frais d'itinérance sur les marchés d'outre-mer français. En 2015, le gouvernement avait sollicité l'expertise de l'ARCEP afin d'éclairer les débats concernant la loi n°2015-1268 d'actualisation du droit des outre-mer. Une disposition a finalement été insérée dans le CPCE pour mettre un terme aux frais d'itinérance pour les appels téléphoniques mobiles et les textos (SMS) pour les utilisateurs qui se déplacent entre la France métropolitaine et les départements et territoires d'outre-mer à dater du 1<sup>er</sup> mai 2016. L'ARCEP considère que cette nouvelle disposition va grandement déstabiliser les marchés d'outre-mer.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le CPCE pour conférer de nouveaux pouvoirs à l'ARCEP en matière de partage de réseaux. Celle-ci peut désormais, après avoir obtenu l'avis de l'Autorité de la concurrence, demander la modification des conventions existantes en précisant leur périmètre géographique, leur durée ou les conditions de leur exécution. Le 12 janvier 2016, l'ARCEP a publié un projet de lignes directrices pour consultation publique, afin de fournir aux opérateurs une plus grande visibilité concernant les conséquences de cette modification du cadre légal.

### 1.3.2.5.2 Cadre réglementaire complémentaire applicable aux opérateurs mobiles et réglementation symétrique selon les analyses du marché - Terminaison d'appel vocal mobile et terminaison d'appel SMS

**a) Cadre réglementaire complémentaire applicable aux opérateurs mobiles**

En plus des obligations générales applicables à tout opérateur exploitant un réseau ou fournissant un service de communication électronique au public (telles que précisées, en particulier, aux articles L. 33-1 et D. 98-3 à D. 98-13 du CPCE), les opérateurs mobiles sont tenus de respecter certaines obligations complémentaires qui leur sont applicables.

La loi Macron a ajouté l'article L. 34-8-5 au CPCE, selon lequel l'État français, les collectivités territoriales et les opérateurs mobiles peuvent conclure un accord définissant les conditions de couverture des zones où aucun service mobile n'était disponible jusqu'alors. Cet accord définit les conditions selon lesquelles les autorités territoriales peuvent, après avoir constaté l'insuffisance d'initiatives privées, mettre certains types d'infrastructures à la disposition d'un prestataire de services afin de fournir des services mobiles 3G dans des zones insuffisamment couvertes.

## 1.3 Réglementation des réseaux et services de communication électronique

La décision n°2012-0855 de l'ARCEP relative à la réorganisation des tranches de numéros commençant par 06 et 07 prévoit la création d'une tranche de numéros mobiles étendus à 14 chiffres en métropole et l'interdiction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, d'utiliser en métropole des numéros mobiles à 10 chiffres pour les services de communications Machine-to-Machine (M2M).

En raison de difficultés de mise en œuvre de cette décision pour les opérateurs et suite au constat d'un ralentissement du rythme annuel des attributions de numéros mobiles, sans toutefois remettre en cause le risque de saturation lié à la croissance des besoins M2M, la décision n°2015-1295 de l'ARCEP datée du 22 octobre 2015 autorise les opérateurs qui en feraient la demande à bénéficier d'un report de l'interdiction d'affecter des numéros mobiles à 10 chiffres pour les communications M2M jusqu'au 30 juin 2017.

Au-delà de ces obligations générales, les opérateurs mobiles sont également soumis à des obligations de régulation symétriques dans le cadre des analyses de marché menées par l'ARCEP.

### b) Analyse des marchés de la terminaison d'appel vocal mobile

La réglementation des tarifs de terminaison d'appel vocal mobile a conduit à une baisse continue et importante des plafonds de ces tarifs au fil du temps, comme l'illustre le tableau suivant présentant leur évolution pour les opérateurs en métropole :

| En centimes d'euros (c€) | 2002  | 2003  | 2004  | 2005  | 2006  | 2007 | 2008 | Au<br>1 <sup>er</sup> juillet<br>2009 | Au<br>1 <sup>er</sup> juillet<br>2010 |
|--------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|------|------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Orange                   | 20,12 | 17,07 | 14,94 | 12,5  | 9,5   | 7,5  | 6,5  | 4,5                                   | 3                                     |
| SFR                      | 27,49 | 24,67 | 17,89 | 14,79 | 11,24 | 9,24 | 8,5  | 6                                     | 3,4                                   |
| Bouygues Télécom         |       |       |       |       |       |      |      |                                       |                                       |
| Free Mobile              |       |       |       |       |       |      |      |                                       |                                       |
| MVNO à part entière      |       |       |       |       |       |      |      |                                       |                                       |

| En centimes d'euros (c€) | Du<br>1 <sup>er</sup> juillet<br>2011<br>au<br>30 décembre<br>2011 | Du<br>12 janvier<br>2012<br>au<br>30 juin<br>2012 | Du<br>1 <sup>er</sup> juillet<br>2012<br>au<br>30 décembre<br>2012 | Au<br>1 <sup>er</sup> janvier<br>2013 | Au<br>1 <sup>er</sup> juillet<br>2013 | Au<br>1 <sup>er</sup> janvier<br>2015 | Au<br>1 <sup>er</sup> janvier<br>2016 | Au<br>1 <sup>er</sup> janvier<br>2017 |
|--------------------------|--|---|--|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Orange                   |  |   |  |                                       |                                       |                                       |                                       |                                       |
| SFR                      | 2  | 1,5   | 1  | 0,8                                   |                                       |                                       |                                       |                                       |
| Bouygues Télécom         |  |   |  |                                       | 0,8                                   | 0,78                                  | 0,76                                  | 0,74                                  |
| Free Mobile              |  |   |  |                                       |                                       |                                       |                                       |                                       |
| MVNO à part entière      |  |   | 1,6  | 1,1                                   |                                       |                                       |                                       |                                       |

Source : ARCEP

La décision n°2014-1485 du 9 décembre 2014 de l'ARCEP consacre le 4<sup>e</sup> cycle d'analyse du marché de gros de la terminaison des appels vocaux fixes et de la terminaison des appels SMS mobiles pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017. En ce qui concerne les marchés de la terminaison d'appels vocaux mobiles (marché 7), tous les opérateurs de téléphonie mobile et les MVNO à part entière sont réputés exercer une influence significative sur le marché pour la terminaison assurée sur leurs réseaux respectifs. À ce titre, cette décision impose notamment des obligations de contrôle tarifaire à chaque opérateur et fixe les plafonds suivants aux tarifs de terminaison d'appel vocal mobile :

- jusqu'au 31 décembre 2014, plafond de 0,8 c€/min pour les opérateurs de France métropolitaine et de 1 c€/min pour les opérateurs d'outre-mer, correspondant aux derniers plafonds imposés par la précédente analyse de marché ;
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, plafond de 0,78 c€/min pour une période de 1 an ;
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, plafond de 0,76 c€/min pour une période de 1 an ; et
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, plafond de 0,74 c€/min pour une période de 1 an.

Actuellement, les tarifs des terminaisons d'appels vocaux de l'ensemble des opérateurs réglementés en France sont conformes à la recommandation de la Commission européenne du 7 mai 2009 sur le traitement réglementaire des tarifs de terminaison d'appels fixes et mobiles dans l'Union européenne : ils sont symétriques et orientés selon les coûts incrimés de long terme d'un opérateur générique efficace.

En raison de la mise en œuvre rapide par l'ARCEP de cette recommandation, la France est l'un des pays de l'Union européenne où les tarifs de terminaison d'appel vocal mobile sont les plus bas.

## 1.3 Réglementation des réseaux et services de communication électronique

c) *Analyse des marchés de la terminaison d'appel SMS*

La réglementation des marchés de terminaison d'appel SMS de l'ARCEP a donné lieu à une baisse continue et importante des plafonds tarifaires de terminaison d'appel SMS des opérateurs réglementés en métropole et outre-mer, comme l'illustre le tableau suivant :

| En centimes d'euros (c€)              | Au 1 <sup>er</sup><br>août-06 | Au 1 <sup>er</sup><br>oct-10 | Au 1 <sup>er</sup><br>juil-11 | Au 1 <sup>er</sup><br>janv-12 | Au 1 <sup>er</sup><br>juil-12 | Au 1 <sup>er</sup><br>janv-13 |
|---------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Orange et SFR                         | 3                             | 2                            | 1,5                           |                               | 1                             | 1                             |
| Bouygues Télécom                      | 3,5                           | 2,17                         |                               |                               |                               |                               |
| Opérateurs de la zone Réunion-Mayotte |                               | 3                            | 2                             |                               |                               |                               |
| Zone Antilles françaises et Guyane    |                               | 3                            |                               | 2                             |                               |                               |

Source : ARCEP

Dans le cadre de son 4<sup>e</sup> cycle d'analyse des marchés de gros de terminaison d'appel vocal fixe, vocal mobile et SMS lancé en 2013, l'ARCEP envisageait de maintenir et prolonger la réglementation des tarifs de terminaison d'appel SMS pour trois ans, et cette réglementation figurait dans le projet de décision transmis par l'ARCEP à la Commission européenne le 28 octobre 2014.

Cependant, dans ses observations du 28 novembre 2014, la Commission européenne a émis des doutes sérieux sur ce projet de réglementation des marchés de terminaison d'appel SMS. Elle a donc ouvert pour deux mois une procédure d'investigation approfondie et d'échanges avec l'ARCEP et l'ORECE (phase d'enquête).

À l'issue de cette période de deux mois, le dialogue n'a pas permis de parvenir à un quelconque consensus concernant les risques concurrentiels et la réglementation à mettre en œuvre afin de prévenir ces derniers. En conséquence, l'ARCEP a annoncé le 29 janvier 2015 qu'elle retirait son projet de réglementation des terminaisons d'appel SMS mais qu'elle poursuivrait néanmoins son travail de suivi de ces marchés.

### 1.3.2.5.3 Obligations individuelles résultant des autorisations d'utilisation de fréquences du Groupe

#### a) *Autorisations d'utilisation de fréquences mobiles du Groupe*

Le tableau ci-dessous résume les autorisations d'utilisation de fréquences mobiles de SFR, indiquant pour chaque bande de fréquences la technologie autorisée actuellement, la quantité de fréquences attribuée à SFR, les décisions ou les arrêtés de l'ARCEP, ainsi que les dates d'attribution et d'expiration.

| Bande     | Attributions                 | Modifications   | Quantité            | Technologies | Date d'attribution | Date d'expiration |
|-----------|------------------------------|---|---------------------|--------------|--------------------|-------------------|
| 700 MHz   | n° 15-1569                   |   | 2 · 5 MHz           | 4G, 5G       | 08/12/2015         | 08/12/2035        |
| 800 MHz   | n° 12-0039                   |   | 2 · 10 MHz          | 4G           | 17/01/2012         | 17/01/2032        |
| 900 MHz   |                              | n° 08-0228<br>n° 10-0399  | 2 · 10 MHz          | 2G, 3G       |                    |                   |
| 1 800 MHz | n° 06-0140                   | n° 11-1018<br>n° 12-0281<br>n° 15-0976                                | 2 · 23,8 MHz        | 2G           | 25/03/2006         | 25/03/2021        |
|           | arrêté du<br>18 juillet 2001 | arrêtés du<br>7 janvier 2002,<br>3 décembre 2002,<br>16 décembre 2003 |                     |              |                    |                   |
| 2,1 GHz   | n° 01-0647                   | n° 01-0972<br>n° 01-1195<br>n° 02-0052<br>n° 03-0201<br>n° 04-0069    | 2 · 14,8 + 5<br>MHz | 3G           | 21/08/2001         | 21/08/2021        |
| 2,1 GHz   | n° 10-0633                   |   | 2 · 5 MHz           | 3G           | 08/06/2010         | 08/06/2030        |
| 2,6 GHz   | n° 11-1171                   |   | 2 · 15 MHz          | 4G           | 11/10/2011         | 11/10/2031        |

Les valeurs indiquées dans le tableau ci-dessus reflètent les quantités de fréquences attribuées à SFR en 2015. Ces valeurs seront modifiées en 2016, conformément à la décision n°15-0976 de l'ARCEP datée du 30 juillet 2015 pour la bande 1 800 MHz :

- x 21 MHz à 1 800 MHz, du 1<sup>er</sup> janvier au 14 mars 2016 ;
- x 28,1 MHz à 1 800 MHz, du 15 mars au 24 mai 2016 ;

## 1.3 Réglementation des réseaux et services de communication électronique

- 2 x 20 MHz à 1 800 MHz, à compter du 25 mai 2016.

SFR est autorisée à utiliser la 4G dans la bande 1 800 MHz à partir du 25 mai 2016 en vertu de la décision n°15-0976 de l'ARCEP datée du 30 juillet 2015.

Aux obligations d'ordre général ou de réglementation symétrique décrites ci-dessus viennent s'ajouter des obligations d'ordre individuel liées aux engagements pris par SFR lors de l'attribution des différentes autorisations d'utilisation de fréquences dont elle est titulaire.

Ces obligations d'ordre individuel sont principalement les suivantes :

### b) Engagements de couverture 3G

Le tableau ci-dessous synthétise les engagements de couverture 3G applicables à SFR :

| Échéance  | 31 décembre 2010 | 31 décembre 2011 | 31 décembre 2013 |
|---|------------------|------------------|------------------|
| Obligation de couverture (en % de la population couverte) | 88 %             | 98 %             | 99,3 %           |

Source : ARCEP

En vertu de la décision n°2014-0624-RDPI du 27 mai 2014, l'ARCEP a ouvert une enquête administrative concernant SFR afin de s'assurer du respect de ses engagements relatifs à la dernière échéance de déploiement de son réseau mobile 3G, correspondant à 99,3 % de couverture. L'ARCEP n'a jusqu'ici publié aucun résultat relatif à cette enquête sur la couverture 3G de SFR.

### c) Engagements de couverture en très haut débit mobile

Le calendrier ci-dessous résume les obligations de déploiement prévues par les licences 4G de SFR dans les bandes 700 MHz, 800 MHz et 2,6 GHz :

| Échéance  | 11/10/2015        | 17/01/2017        | 11/10/2019        | 17/01/2022        | 11/10/2023        | 17/01/2024        | 17/01/2027                         | 08/12/2030           |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------------------------|----------------------|
| Dans la zone de déploiement prioritaire (18 % de la population et 63 % du territoire) |                   | 40 %<br>(800 MHz) |                   | 90 %<br>(800 MHz) |                   |                   | 97,7 % <sup>(*)</sup><br>(800 MHz) |                      |
|   |                   |                   |                   | 50 %<br>(700 MHz) |                   |                   | 92 %<br>(700 MHz)                  | 97,70 %<br>(700 MHz) |
|   |                   |                   |                   |                   |                   | 90 %<br>(800 MHz) | 95 %<br>(800 MHz)                  |                      |
| Dans chaque département   |                   |                   |                   |                   |                   |                   | 90 %<br>(700 MHz)                  | 95 %<br>(700 MHz)    |
|   | 25 %<br>(2,6 GHz) |                   | 60 %<br>(2,6 GHz) |                   | 75 %<br>(2,6 GHz) |                   |                                    |                      |
| Sur l'ensemble du territoire métropolitain  |                   |                   |                   |                   |                   | 98 %<br>(800 MHz) | 99,60 %<br>(800 MHz)               |                      |
|   |                   |                   |                   |                   |                   |                   | 98 %<br>(700 MHz)                  | 99,60 %<br>(700 MHz) |
| Axes routiers prioritaires  |                   |                   |                   |                   |                   |                   |                                    | 100 %<br>(700 MHz)   |
|   |                   |                   |                   | 60 %<br>(700 MHz) |                   |                   | 80 %<br>(700 MHz)                  | 90 %<br>(700 MHz)    |
| Réseau ferré national   |                   |                   |                   |                   |                   |                   | 60 %<br>(700 MHz)                  | 80 %<br>(700 MHz)    |

(\*) Obligation qui ne figure pas dans les autorisations mais qui résulte automatiquement de l'obligation de couvrir 99,6 % de la population métropolitaine.

Les engagements de couverture dans la zone de déploiement prioritaire devront être satisfaits par l'utilisation de fréquences 800 MHz et 700 MHz. Les autres obligations de couverture peuvent être satisfaites par l'utilisation de l'ensemble des fréquences très haut débit mobile attribuées à SFR.

En vertu de la décision n°2016-0244-RDPI du 18 février 2016, l'ARCEP a adressé une notification officielle à SFR afin d'inviter l'opérateur à respecter son engagement de couverture 4G avant le 17 janvier 2017. Relevons qu'en janvier 2016, la couverture 4G de SFR n'était que de 8 %, alors qu'elle devra être de 40 % en 2017.

### d) Engagements d'accueil de MVNO (Mobile Virtual Network Operators)

Lors de la procédure d'attribution des fréquences résiduelles de la bande 2,1 GHz, SFR s'est engagée à accueillir des MVNO sur son réseau selon des conditions « qui ne restreignent pas sans justification objective la concurrence sur le marché de gros de l'accueil des MVNO et l'autonomie commerciale des MVNO sur le marché de détail ».



## 1.3 Réglementation des réseaux et services de communication électronique

Par ailleurs, dans le cadre de sa licence 4G dans la bande 800 MHz, SFR s'est notamment engagée à :

- (i) faire droit « aux demandes raisonnables d'accueil sur son réseau mobile à très haut débit ouvert au public » ;
- (ii) fournir aux MVNO qu'elle héberge sur son réseau un « accueil à des conditions économiques raisonnables, eu égard notamment aux conditions prévalant sur les marchés de gros et de détail sur lesquels SFR opère, et compatibles avec l'exercice d'une concurrence effective et loyale sur ces marchés » ; et à
- (iii) proposer « une offre reposant sur une architecture dite de MVNO à part entière (« full-MVNO ») » et consistant en la fourniture d'un accès à sa boucle locale radio « dans des conditions permettant son exploitation effective, et notamment dans des conditions non discriminatoires en termes de qualité de service par rapport à celles dont bénéficie SFR pour ses propres services ».

#### **e) Droit d'itinérance 4G de Free Mobile dans la bande 800 MHz en zone de déploiement prioritaire**

SFR, qui est titulaire d'une autorisation cumulant deux blocs de la bande 800 MHz, doit permettre l'itinérance à Free Mobile sur demande raisonnable de ce dernier (i) lorsque le réseau à 2,6 GHz de Free Mobile aura atteint une couverture de 25 % de la population et (ii) si Free Mobile ne bénéficie pas déjà d'un accueil en itinérance sur le réseau mobile à très haut débit d'un autre titulaire de fréquences dans la bande 800 MHz. Ce droit concerne la 4G en zone de déploiement prioritaire dans la bande 800 MHz, soit 18 % de la population et 63 % du territoire.

### 1.3.2.6 Statut juridique des réseaux

#### 1.3.2.6.1 Considérations générales

Les réseaux de télécommunications sont principalement constitués d'infrastructures physiques, c'est-à-dire de conduits, de nœuds réseau et de commutateurs, où les équipements de télécommunications, par exemple les câbles, sont installés. Ces composants peuvent être soumis à différentes considérations légales et réglementaires. Les infrastructures physiques du Groupe étant construites tant sur des propriétés publiques que privées détenues par des tiers, celui-ci a conclu des concessions, des conventions d'exploitation, des conventions d'occupation du domaine public ou encore des baux avec les divers propriétaires. Le Groupe bénéficie également de certaines servitudes et droits irrévocables d'usage (IRU) accordés par les propriétaires fonciers. Le groupe a par ailleurs conclu certains accords avec Orange concernant l'utilisation de ses infrastructures.

Le Groupe a construit son réseau par l'acquisition et la combinaison d'entités possédant des réseaux établis en vertu de différents régimes réglementaires. Lesdites entités exploitaient ces réseaux en vertu d'une combinaison des cadres réglementaires décrits plus bas.

Les équipements de télécommunications peuvent appartenir directement aux opérateurs de télécommunication ou à des tierces parties et plusieurs opérateurs de télécommunications peuvent occuper et utiliser les mêmes infrastructures.

Conformément aux articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, les collectivités territoriales peuvent mettre fin à des conventions d'occupation du domaine public à tout moment sous réserve de la démonstration d'un motif d'intérêt général. De plus, à l'expiration d'une convention d'occupation du domaine public, l'occupant peut être contractuellement tenu (i) de restituer l'intégralité du réseau à la collectivité territoriale concernée, dans certains cas contre un montant correspondant à la juste valeur de marché du réseau et dans d'autres cas à titre gratuit, (ii) de retirer l'intégralité du réseau aux frais de l'occupant ou de la collectivité territoriale concernée, (iii) de transférer le réseau à d'autres opérateurs approuvés par la collectivité territoriale concernée (iv) de procéder au rachat du réseau. Conformément au droit applicable à ces conventions, à l'expiration des baux à long terme, les infrastructures et les équipements qui occupent le domaine public reviennent aux collectivités territoriales.

#### 1.3.2.6.2 Spécificités du réseau câblé

##### **a) Réseaux utilisant les infrastructures Orange**

En 1982, l'État français a lancé le Plan Câble (institué par les lois du 29 juillet 1982 et du 1<sup>er</sup> août 1984). Conformément au Plan Câble, le réseau câblé a été initialement construit par l'État français avant d'être transféré à Orange, l'opérateur de télécommunications historique en France. Le réseau était initialement exploité par certaines entités locales financées par des fonds tant privés que publics, que le Groupe a acquis par la suite. Lors de ces acquisitions, Orange a accordé au Groupe différents droits irrévocables d'usage (IRU) de ses infrastructures, principalement des conduits. Ces IRU sur les infrastructures Orange ont été accordés à différents moments et à chaque fois pour une période de 20 ans. La négociation du premier renouvellement de ces droits avec Orange est prévue pour 2019. Pour un descriptif des droits irrévocables d'usage accordés au Groupe par Orange, voir le chapitre 2.4 du présent document « Facteurs de risque - Le statut légal du réseau est complexe et dans certains cas soumis à des renouvellements ou à des obstacles ». Conformément à la décision n°2008-0835 de l'ARCEP datée du 24 juillet 2008, Orange a publié le 15 septembre 2008 une offre technique et tarifaire d'accès à ses infrastructures de génie civil de la boucle locale filaire permettant aux autres opérateurs de télécommunications de déployer leurs propres réseaux de fibre optique dans les conduits d'Orange.

## 1.3 Réglementation des réseaux et services de communication électronique

**b) Plan « nouvelle donne »**

En 1986, le gouvernement a lancé le Plan nouvelle donne conformément à la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Ce nouveau cadre réglementaire autorisait les collectivités territoriales à installer leurs propres réseaux ou à les faire construire par des entreprises privées. Plusieurs entités privées ultérieurement acquises par le Groupe ont été retenues pour la construction de ces réseaux et ont obtenu à la fois des droits d'occupation et d'usage ainsi que des concessions pour l'exploitation de ces réseaux sur des périodes de 20 à 30 ans.

Le Plan nouvelle donne ne prévoyait pas l'utilisation de contrats standardisés. En conséquence, des ambiguïtés sont apparues concernant la propriété des réseaux dans le cadre de certains contrats à long terme conclus entre des opérateurs de télécommunications et des collectivités territoriales. L'une des principales sources d'ambiguïté résidait dans les « contrats de délégation de services publics ». Dans le cadre d'un contrat de délégation de services publics, les infrastructures et les équipements utilisés pour fournir des services publics sont considérés comme des biens de retour, c'est-à-dire des actifs qui reviennent gratuitement aux collectivités territoriales à l'expiration ou à la résiliation du contrat concerné.

La loi 2004-669 du 9 juillet 2004, qui transpose le Paquet Télécoms 2002 en droit français, impose aux collectivités territoriales de s'abstenir d'accorder des droits contractuels exclusifs pour l'établissement et / ou l'exploitation de réseaux. De plus, la loi 2008-776 du 4 août 2008 autorise les collectivités territoriales à accorder des droits d'accès à leurs réseaux aux concurrents du Groupe, même lorsque cela est en contradiction avec les obligations contractuelles des collectivités territoriales en vertu de conventions conclues avec le Groupe. Dans un rapport de juillet 2007, l'ARCEP a considéré que, bien que la qualification de ces contrats ne puisse être définitivement tranchée que par le juge au cas par cas en fonction du langage de chaque contrat, les contrats conclus entre des opérateurs privés et des collectivités territoriales après 1990 (suite à l'autorisation accordée aux municipalités par la loi 90-1170 du 29 décembre 1990 d'exploiter elles-mêmes un réseau de télécommunications, dans le cadre du Plan nouvelle donne) peuvent être qualifiés de contrats de délégation de services publics et intègrent par conséquent la notion de biens de retour (revenant aux collectivités territoriales à l'expiration ou à la résiliation du contrat).

Afin de clarifier les conditions de conformité des accords conclus avant l'entrée en vigueur de la loi 2004-699, le Groupe a proposé à l'ARCEP, en mai 2010, que la propriété des infrastructures de génie civil faisant l'objet de ces accords (c'est-à-dire les conduits) soit accordée aux collectivités territoriales et que la propriété des équipements de télécommunications et des câbles existants soit accordée au Groupe en vertu d'un transfert.

Cette proposition a conduit à la standardisation des accords transactionnels, qui ont intégré la proposition du Groupe. En vertu de ces nouveaux accords standardisés, le Groupe a également obtenu des droits non exclusifs d'utilisation de ses propres équipements de télécommunications dans les conduits situés sur le domaine public et dont la propriété était revenue aux collectivités territoriales. La nature non exclusive de ces droits a également permis aux concurrents du Groupe d'installer et d'utiliser leurs propres équipements dans ces conduits.

Voir le chapitre 2.4 du présent document « Facteurs de risque - Le statut juridique du réseau est complexe et dans certains cas soumis à des renouvellements ou à des défis » pour un descriptif des risques associés au statut légal du réseau du Groupe.

**1.3.2.7 Réglementation des services audiovisuels**

La transmission et la diffusion de services de radio et de télévision (quelle que soit la méthode de transmission) entrent dans le champ du Paquet Télécoms 2002 et sont donc soumises au contrôle des ARN.

Les pouvoirs de contrôle de l'autorité de réglementation française de l'audiovisuel, à savoir le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), ont été étendus par la loi 2004-669 du 9 juillet 2004 et la loi 2013-1028 du 15 novembre 2013 afin de couvrir tous les services de radio, de télévision et de médias audiovisuels à la demande, quel que soit leur mode de transmission et de diffusion. En tant que distributeur de services de radio, de télévision et de médias audiovisuels à la demande, le Groupe est tenu d'effectuer certaines déclarations concernant ses activités auprès du CSA.

Conformément aux articles 42-1 et 42-2 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986, le CSA peut sanctionner les opérateurs qui se trouvent en infraction vis-à-vis du cadre réglementaire. Ces sanctions comprennent la suspension obligatoire de la distribution de services ainsi qu'une amende allant jusqu'à 3 % du chiffre d'affaires annuel de l'opérateur concerné, ou 5 % en cas d'infractions répétées.

En tant que distributeur de services audiovisuels, le Groupe est soumis à certaines obligations réglementaires de fourniture de services obligatoires (must-carry), imposant aux fournisseurs de services par câble, satellite ou ADSL de fournir certains services audiovisuels sur leur réseau.

Ces obligations de service sont régies par les articles 34-2, 34-4 et 34-5 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986.

L'article 34-2 stipule que tous les types de réseaux fonctionnant en dehors des fréquences terrestres attribuées par le CSA doivent fournir gratuitement les chaînes de télévision suivantes aux abonnés : France 2, France 3, France 5, Arte, TV5, France Ô et La Chaîne Parlementaire. De plus, dans le cadre des offres numériques, France 4 doit également être fournie gratuitement. Hormis pour les offres satellite, les distributeurs doivent mettre à la disposition de leurs abonnés les services d'initiatives publiques locales destinés aux informations sur la vie locale.

### 1.3 Réglementation des réseaux et services de communication électronique

Conformément à l'article 34-4 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986, toutes les chaînes de télévision terrestres privées françaises (par exemple, TF1 ou M6) peuvent demander à ce que leurs programmes soient transmis par les opérateurs de réseaux de distribution (câble, satellite, ADSL et appareils mobiles) et ces derniers doivent autoriser l'accès à des décodeurs et faire figurer les programmes de ces chaînes dans leurs guides des programmes. Dans sa décision n°2004-497 du 1er juillet 2004, le Conseil constitutionnel français a confirmé que conformément à cet article, les chaînes de télévision privées ont un droit d'accès aux décodeurs et un droit d'accès aux guides des programmes des distributeurs.

L'article 34-5 exige que les réseaux de communication électronique en mode numérique diffusent tous les programmes régionaux de France 3.

Le CSA est également habilité à réglementer le contenu des services distribués en France. En particulier, l'article 15 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 prévoit que le CSA doit édicter des règles pour protéger les mineurs contre les programmes considérés comme dangereux pour leur santé physique et mentale. En conséquence, le CSA a adopté des règles strictes pour l'incrustation de pictogrammes spécifiques sur les programmes jugés inappropriés pour les mineurs. En tant qu'opérateur et distributeur de services de télévision, le Groupe veille au respect rigoureux de ces règles.

## 1.3.3 Réglementation du contenu des communications électroniques

### 1.3.3.1 Contenu des services en ligne et responsabilité des acteurs du marché de l'Internet

Les dispositions relatives à la responsabilité des prestataires de services Internet sont précisées dans le CPCE.

Des dispositions légales ont également été introduites par la loi 2010-476 du 12 mai 2010 afin de faciliter la concurrence et de réglementer les jeux d'argent en ligne ainsi que le secteur du jeu de manière plus générale. La loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure impose aux fournisseurs d'accès de bloquer l'accès à certains sites Internet et contenus en ligne, par exemple les sites de jeu illicites et les contenus impliquant des abus sexuels commis sur des enfants, sur demande de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ou du ministère de l'intérieur.

### 1.3.3.2 Droit d'auteur et Internet

Conformément à la loi 2009-669 adoptée le 12 juin 2009 et favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet, un système spécifique de « riposte graduée » a été introduit afin de limiter les téléchargements illégaux. Un organe indépendant et autonome, la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet, a été mis sur pied afin de gérer et de transmettre des messages électroniques aux individus qui s'engagent dans le téléchargement illicite de contenus en ligne. Le 28 octobre 2009, la loi 2009-1311 a été adoptée pour compléter le système de riposte graduée en prévoyant qu'en cas de récidive, le juge peut imposer une amende ou même suspendre l'accès à Internet de l'individu responsable du téléchargement illégal. Cette dernière sanction a toutefois été supprimée par le décret 2013-596 du 8 juillet 2013.

Des mesures visant à moderniser les règles en matière de droit d'auteur (en particulier la directive 2001/29/CE) afin de tenir compte de la révolution numérique et des nouveaux comportements des consommateurs ont été annoncées par la Commission européenne dans le cadre d'un programme législatif ambitieux ayant pour finalité la création d'un marché unique numérique. La « Stratégie pour un marché unique numérique en Europe », définie dans la communication de la Commission du 6 mai 2015, identifie les domaines clés nécessitant une action législative afin de mettre en place un encadrement plus moderne du droit d'auteur en Europe et d'améliorer l'accès aux contenus numériques, dans le cadre du pilier visant un « meilleur accès en ligne pour les consommateurs et les entreprises à travers l'Europe ».

Une première proposition législative (proposition de règlement du 9 décembre 2015) sur la portabilité transfrontalière des services de contenus en ligne vise à garantir que les consommateurs qui achètent ou souscrivent à des offres de films, d'informations sportives, de musique, de livres numériques et de jeux puissent y accéder lorsqu'ils se déplacent dans d'autres pays de l'UE. D'autres propositions législatives suivront en 2016, comme expliqué dans la communication de la Commission.

### 1.3.3.3 Traitement des données à caractère personnel et protection de la vie privée

Le traitement des données à caractère personnel est régi par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (« Loi informatique et libertés » ou « Loi 1978 »). Cette loi a été modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004 afin de transposer deux directives de l'UE dans le droit français, à savoir :

- la directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ; et
- certaines dispositions de la directive 2002/58/CE concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (la « directive vie privée et communications électroniques »).

## 1.3 Réglementation des réseaux et services de communication électronique

En 2011, la loi de 1978 a été modifiée par l'ordonnance 2011-1012 du 24 août 2011 relative aux communications électroniques afin de transposer la directive 2009/136/CE.

La réglementation française sur la protection des données est régie par une directive européenne, à savoir la directive 95/46/CE relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Cette directive va enfin faire l'objet d'une révision avec l'adoption d'une nouvelle réglementation sur la protection des données (règlement général sur la protection des données n°2011/011) qui entrera en vigueur début 2018. D'autres lois nationales, par exemple la loi pour une République numérique, sont actuellement débattues au Parlement français. Le 26 janvier 2016, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi. Celui-ci devrait être examiné par le Sénat en avril 2016. Il envisage :

- la création d'une politique de données ouvertes pour les données du gouvernement ;
- un droit à la portabilité des données ;
- le paiement par SMS ;
- un droit limité au maintien d'une connexion Internet. Les ménages qui rencontrent des difficultés de paiement pourraient recevoir une assistance financière provenant d'un fonds de solidarité universel et leur connexion serait maintenue par leur fournisseur d'accès durant l'examen de leur demande d'assistance.

Dans le cadre de l'exercice normal de son activité, le Groupe enregistre et traite des données à caractère personnel en conformité avec les lois applicables.

L'article 34 bis de la loi de 1978 impose aux fournisseurs de services de communication électronique publics (opérateurs) de notifier sans délai à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) toute violation de la confidentialité des données à caractère personnel. Les opérateurs doivent maintenir à jour un registre de l'ensemble des violations de la confidentialité des données à caractère personnel (conditions, impacts et mesures réparatrices prises) et doivent mettre ce registre à la disposition de la Commission sur demande de celle-ci.

Le Groupe a l'obligation de conserver certaines données en application de différentes dispositions législatives et réglementaires. Il peut ainsi se voir obligé de transmettre les informations qu'il détient sur l'identité, la localisation et la connexion d'un utilisateur aux autorités judiciaires ou administratives dûment habilitées. Les informations soumises à cette obligation n'englobent pas le contenu des communications d'un utilisateur ni les informations qu'il a consultées. Les catégories de données entrant dans le champ de cette exigence sont précisées par décret. Cette obligation a été complétée dans le cadre de la loi 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement, qui prévoit notamment, pour les seuls besoins de la prévention du terrorisme, la possibilité de recueillir en temps réel sur les réseaux des opérateurs les informations ou documents relatifs à une personne préalablement identifiée comme présentant une menace.

Conformément aux articles L. 241-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure, le Groupe peut aussi effectuer des interceptions de communications électroniques transmises via ses réseaux à la demande des autorités judiciaires ou administratives dûment habilitées. Sur autorisation du Premier ministre et conformément au principe de proportionnalité, la loi 2015-912 permet également aux autorités d'utiliser des techniques de traitement automatisé sur le réseau d'un opérateur pour la détection de connexions susceptibles de révéler des menaces terroristes (la loi 2015-912 a remplacé les articles L. 246-1 et L. 241-1 par l'article 852-1 du Code de la sécurité intérieure).

Par ailleurs, les opérateurs sont tenus de mettre en place des mesures spécifiques pour protéger la sécurité de leurs réseaux.

L'article L. 33-1 du CPCE impose aux opérateurs de signaler tout problème de sécurité et d'intégrité des réseaux et services publics de communication électronique publics à l'ARCEP.

En vertu des articles D. 98-3 à D. 98-7 du CPCE, les opérateurs :

- prendront toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des communications transmises sur leurs réseaux ;
- prendront toutes les mesures requises afin de protéger leurs installations, réseaux et services contre les menaces et risques de toute nature ;
- doivent être capables de répondre aux exigences de défense nationale du gouvernement et de remédier aux conséquences les plus graves de défaillances ou de destructions de leurs installations ; et
- doivent garantir la confidentialité de toute correspondance échangée par des moyens de télécommunication.

La directive SRI, ou « directive de sécurité des réseaux et de l'information », qui doit entrer en vigueur en 2018, imposera de nouvelles exigences en matière de sécurité des réseaux et de l'information aux opérateurs fournissant des services essentiels ainsi qu'aux fournisseurs de services numériques. Ceux-ci devront prendre des mesures de sécurité appropriées afin de gérer les risques courus par les réseaux et les systèmes d'information. Ils seront tenus de signaler sans délai à l'autorité compétente tout incident ayant un impact significatif sur la continuité des services essentiels qu'ils fournissent.

#### 1.3.3.4 Noms de domaine

La loi 2011-302 du 22 mars 2011, telle que codifiée dans les articles L. 45 et suivants du CPCE, régit l'attribution et la gestion des noms de domaine de premier niveau en France. Le Groupe a enregistré un certain nombre de noms de domaine en France, qui sont considérés comme des actifs. Les cours et tribunaux ont récemment renforcé la protection des noms de domaine en établissant qu'un nom de domaine peut être protégé par une marque déposée.

## 1.3.4 Régime fiscal applicable aux distributeurs de services audiovisuels

### 1.3.4.1 Taxe sur les services de télévision

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les diffuseurs de télévision et les distributeurs de services de télévision sont également redevables de la taxe sur ces services, quelle que soit la méthode de communication électronique utilisée. L'article 20 de la loi de finances rectificative pour 2012 a étendu le champ de cette taxe aux opérateurs de communications électroniques. Depuis le 14 janvier 2014, cette taxe a été levée sur les revenus générés par les utilisateurs de services de télévision (avec une déduction de 10 %) ainsi que sur les revenus générés par la fourniture d'un accès public à des services de téléphonie et à des services de communication en ligne, lorsque de tels services permettent également la réception de services de télévision (avec une déduction de 66 %). Le taux de la taxe est progressif (de 0,5 % pour la fraction comprise entre 10 et 250 millions d'euros à 3,5 % pour la fraction qui excède 750 millions d'euros).

### 1.3.4.2 Taxe sur le chiffre d'affaires des opérateurs de communications électroniques

La loi 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision a introduit une taxe de 0,9 % levée sur la portion du chiffre d'affaires (hors TVA) des opérateurs de télécommunications relative aux services de communication électronique supérieure à 5 000 000 d'euros. Cette taxe est entrée en vigueur le 7 mars 2009. Elle a été portée à 1,3 % pour 2016 par la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015. L'impact annuel est estimé à 20 millions d'euros sur la base des chiffres du budget de l'année 2016.

### 1.3.4.3 Régime de TVA applicable aux services de télévision

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, conformément à l'article 54 de la loi de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014, les distributeurs de services de télévision inclus dans une offre « triple-play » et pour lesquels des droits de distribution ont été acquis peuvent appliquer une majoration de 10 % par utilisateur au prix des services proposés, au titre de l'acquisition desdits droits de distribution.

### 1.3.4.4 Imposition forfaitaire des exploitants de réseaux appliquée aux stations de radio

L'article 1635-0d du Code général des impôts (CGI) prévoit une imposition forfaitaire pour les exploitants de réseaux. Aux termes de l'article 1519 H du CGI, cette imposition s'applique également aux stations radio nécessitant un avis, un accord ou une déclaration à l'Agence nationale des fréquences en application de l'article L. 43 du CPCE.

### 1.3.4.5 Taxe sur les ventes et locations de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public

L'article 1609o(B) du CGI a introduit une taxe sur les ventes et locations de vidéogrammes destinés à un usage privé en France et dans les départements et territoires d'outre-mer. Celle-ci est levée sur le montant hors TVA du prix payé par le client et son taux de base légal est fixé à 2 % pour les contenus généraux et à 10 % pour les contenus « adultes ». Cette taxe s'applique également aux fournisseurs de vidéogrammes à la demande lorsque ceux-ci perçoivent un revenu pour la fourniture d'un vidéogramme à un utilisateur final.

### 1.3.4.6 Taxes et redevances prévues par le CPCE

- **Redevances d'utilisation des fréquences radio** : les redevances dues par les opérateurs de réseaux mobiles pour l'utilisation de fréquences radio sont précisées par les dispositions du décret 2007-1532 du 24 octobre 2007, dans sa version la plus récente. Ces redevances sont constituées d'une part fixe et d'une part variable, levées sur le chiffre d'affaires et déterminées conformément aux dispositions du décret 2007-1532 précité ;
- **Taxe sur les interférences** : conformément à l'article L. 43-I bis du CPCE, les opérateurs sont tenus de payer une taxe visant à pleinement couvrir les coûts encourus par l'Agence nationale des fréquences pour la collecte et le traitement des réclamations des utilisateurs concernant les interférences causées par les stations de radio dans les bandes 700 MHz et 800 MHz. Le montant total de la taxe à recouvrer est réparti, dans la limite de 2 millions d'euros par an et par bande, entre les titulaires de droits d'utilisation de fréquences dans les bandes susmentionnées ;



## 1.3 Réglementation des réseaux et services de communication électronique

- Taxe de numérotation : conformément à l'article L. 44-II du CPCE, les opérateurs sont assujettis au versement d'une taxe au titre des ressources de numérotation qui leur sont attribuées par l'ARCEP ;
- Contribution au fonds de réaménagement du spectre : conformément à l'article L. 41-2 du CPCE, les opérateurs mobiles doivent contribuer au fonds de réaménagement du spectre. Cette contribution vise à pleinement couvrir le coût des réaménagements nécessaires pour la fourniture et l'attribution des fréquences ainsi que les coûts encourus dans le cadre de l'attribution des fréquences par l'Agence nationale des fréquences conformément aux dispositions des articles R. 20-44-6 et R. 20-44-7 du CPCE ;
- Les taxes administratives dues par les opérateurs pour couvrir les coûts administratifs occasionnés par la mise en œuvre des dispositions du CPCE ont été abrogées par l'article 27 de la loi de finance 2015-1785 du 29 décembre 2015.

### 1.3.5 Consolidation du marché français des communications électroniques

#### Engagements pris par Numericable-SFR vis-à-vis de l'Autorité de la concurrence concernant ses activités, la concentration du marché et le suivi des engagements pris en 2015

Le 30 octobre 2014, l'Autorité de la concurrence a autorisé Altice, la société mère du Groupe, à prendre le contrôle exclusif de SFR sous réserve de certaines conditions, exposées dans la décision 14.DCC-160 du 30 octobre 2014 de l'Autorité de la concurrence. Selon les modalités déterminées par l'Autorité de la concurrence, Numericable-SFR a mis en œuvre les mesures requises pour la satisfaction des conditions susvisées.

Le 22 janvier 2015, l'Autorité de la concurrence a décidé, de sa propre initiative, d'examiner la méthode selon laquelle Numericable-SFR a mis en œuvre une augmentation du prix de ses services mobiles à La Réunion et à Mayotte préalablement à la vente des activités mobiles d'Outremer Télécom dans ces deux îles françaises d'outre-mer. En date du 19 avril 2016, constatant l'inexécution par le groupe Altice/Numericable de plusieurs obligations liées à l'engagement de cession des activités de téléphonie mobile d'Outremer Telecom (Only) à La Réunion et à Mayotte, pris lors du rachat de SFR, l'Autorité de la concurrence a prononcé une sanction de 15 millions d'euros à l'encontre du groupe Altice/Numericable. Cependant le risque étant supporté par le Groupe Altice, aucune provision n'a été constatée dans les comptes du Groupe Numericable-SFR.

De plus, le 12 octobre 2015, à l'issue d'une réclamation de Bouygues Télécom, l'Autorité de la concurrence a ouvert un examen des moyens par lesquels Numericable-SFR a tenu ses engagements en vertu de l'accord de co-investissement conclu entre ce dernier et Bouygues Télécom pour le déploiement de réseaux de fibre optique dans les zones densément peuplées.

Ces deux enquêtes ne suggèrent pas que l'Autorité de la concurrence prévoit d'entreprendre d'autres actions, mais dans les deux cas, des sanctions pourraient être prononcées à l'encontre d'Altice et du Groupe. Si des sanctions étaient effectivement prononcées, les entreprises disposeraient alors d'un droit de recours devant le conseil d'État.

#### Engagements pris par Numericable-SFR en termes d'emploi lors de l'acquisition de SFR

Dans le cadre de l'acquisition de SFR, par une lettre du 25 mars 2014 adressée à Vivendi et à SFR, Altice et Numericable Group ont pris l'engagement unilatéral de ne pas remettre en cause le statut collectif de SFR et de ne pas licencier de salariés de SFR pour motif économique dans le cadre d'un plan de départ collectif pendant trois ans à compter de la fin de la période d'exclusivité entre le Conseil de surveillance de Vivendi et Altice et Numericable Group, soit jusqu'au 4 avril 2017, sauf revirement économique imprévisible. Ces engagements ont notamment été repris lors des négociations concernant la mise en place de l'accord collectif relatif à l'emploi, accord qui a été signé par toutes les organisations syndicales de SFR et qui étend ces garanties jusqu'au 20 juin 2017.

S'agissant du Groupe Numericable, le même engagement a été pris, par accord collectif, pour les sociétés NC Numericable, Completel et LTI Telecom.

## 1.4 Présentation des activités

### 1.4.1 Activités Grand Public (B2C)

#### 1.4.1.1 Présentation de l'activité grand public

##### 1.4.1.1.1 Présentation générale et chiffres clés

Le groupe Numericable-SFR se positionne comme premier opérateur alternatif de télécommunications en France sur le marché grand public. Fin décembre 2015, toutes marques confondues, le groupe comptait ainsi 15,137 millions de clients sur ses offres mobiles et 6,353 millions de clients sur ses offres fixes haut et très haut débit. Avec plus de 1,8 millions de clients, le groupe se positionne comme leader du très haut débit fixe en France.

#### Chiffres clés

| (en milliers)          | Au et pour l'exercice clos<br>le 31 décembre |               | Variation   |
|------------------------|--|---------------|-------------|
|                        | 2014   | 2015          |             |
| <b>Abonnés mobiles</b> | <b>16 238</b>                                | <b>15 137</b> | <b>-7 %</b> |
| Dont post-payé         | 13 004                                       | 12 604        | -3 %        |
| Dont pré-payé          | 3 234  | 2 533         | -22 %       |
| <b>Abonnés fixes</b>   | <b>6 577</b>                                 | <b>6 353</b>  | <b>-3 %</b> |
| Dont ADSL              | 5 030  | 4 538         | -10 %       |
| Dont FTTB et FTTH      | 1 547  | 1 814         | 17%         |

NB : clients SFR, Red, Numericable, Virgin et SRR ; clients fixes hors téléphonie seule (SFR).

##### 1.4.1.1.2 Politique de marque

En 2015, le groupe Numericable-SFR commercialise ses offres grand public sous quatre marques : SFR, Numericable, Red et Virgin Mobile. Dans un souci d'efficacité et de simplification, le groupe a décidé de se focaliser à l'avenir sur deux marques : SFR pour les offres premium « tout inclus » et Red pour les offres digitales « à la carte ». Les marques Numericable et Virgin Mobile sont amenées à disparaître progressivement.

##### 1.4.1.1.3 Une stratégie axée sur le très haut débit et les contenus

Le groupe a pour ambition de proposer à ses clients la meilleure expérience en matière de « consommation » de contenus, à tout moment, en tous lieux et depuis tous les terminaux. Cette ambition se traduit tout d'abord par une politique d'investissement ambitieuse dans les réseaux d'accès. Numericable-SFR est d'ores et déjà en mesure d'apporter le très haut débit à 7,7 millions de foyers en France, bénéficiant ainsi de la meilleure couverture. Le nombre de foyers éligibles doit poursuivre sa croissance pour atteindre 12 millions en 2017 et 18 millions en 2020 et 22 millions en 2022.

Cette ambition est également nourrie par l'innovation produit. Le 17 novembre 2015, le groupe a ainsi lancé la « box Zive de SFR », une nouvelle box « tout en un » incluant des fonctionnalités innovantes et des usages avancés, au cœur de la maison. Équipée notamment d'un modem Fibre 1Gb/s, d'un décodeur TV 4K/UHD, d'un disque dur de 500Go pour l'enregistrement et le contrôle du direct, ainsi que le meilleur WiFi du marché avec le support de la norme 802.11ac, elle conforte ainsi la place centrale de la box au sein du foyer. À l'occasion de ce lancement, SFR a également dévoilé une nouvelle interface simple et ergonomique pour offrir la meilleure expérience TV en multi-écrans. Pensée pour les besoins de la famille et déployée sur la nouvelle version de l'application SFR TV, cette interface offre une continuité d'usage à la maison et en mobilité.

Enfin, le groupe développe une politique volontariste d'enrichissement des contenus proposés à ses clients. L'offre de SVOD « Zive » lancée le 17 novembre 2015, comprenant à son lancement plus de 5 000 programmes en HD (15 000 à horizon 2016) et le catalogue 4K/UHD le plus riche du moment (près de 600 contenus au lancement) est ainsi venue enrichir l'offre de contenus de divertissement pour toute la famille. Grâce à l'Extra Zive (inclus dans les offres de la gamme Power), ces contenus sont également accessibles en multi-écrans (par exemple depuis un smartphone ou une tablette).

Numericable-SFR a également développé ses offres dans les contenus sportifs premium, en faisant l'acquisition de plusieurs droits de diffusion d'événements majeurs, parmi lesquels la « Premier League » anglaise et le championnat de basket français Pro A.

### 1.4.1.2 Activité fixe

#### 1.4.1.2.1 Présentation générale

Le Groupe propose au travers de ses offres, différents services de télécommunications fixes. Ces services sont principalement accessibles via une connexion Internet haut ou très haut débit fixe et ses propres équipements ou « box » (modem et / ou décodeur). Ces services incluent, outre l'accès à Internet haut ou très haut débit en illimité, des services de téléphonie fixe, de télévision sur IP et d'accès à des contenus vidéo. Ces services sont principalement proposés de manière couplée (« double » ou « triple-play »), via différentes technologies d'accès (ADSL, VDSL, FTTB, FTTH) selon les offres et l'éligibilité des clients. Les débits offerts aux clients varient en fonction de la technologie d'accès et peuvent atteindre jusqu'à 1Gb/s.

En 2015, tout ou partie de ces services sont commercialisés sous les quatre marques grand public du groupe : SFR, Numericable, Red et Virgin. Fin 2015, le Groupe comptait 6,353 millions de clients sur ses offres haut et très haut débit fixes. Les offres mentionnées ci-dessous correspondent à celles de la fin de l'année 2015.

#### 1.4.1.2.2 Présentation des offres de marque SFR

Fin 2015, SFR compte près de 4,9 millions de clients sur des offres haut et très haut débit, dont 4,4 millions sur des offres ADSL / VDSL.

##### a) *Offre Internet fixe (« one-play »)*

SFR propose une offre d'accès à Internet haut débit (ADSL ou VDSL selon l'éligibilité du client), pouvant être combinée avec un service de téléphonie en présélection. Le service d'accès à Internet (en dégroupage et incluant la présélection) est proposé à 15,90€/mois (+1€/mois pour l'accès au service de télévision sur smartphones, tablettes et ordinateurs).

##### b) *Offres groupées Internet et téléphonie (« double-play »)*

SFR propose des services d'accès à Internet haut débit (ADSL ou VDSL) dans le cadre d'offres groupées, dites « double-play », incluant notamment un service de téléphonie illimité vers les fixes en France métropolitaine, dans les DOM et vers plus de 100 destinations internationales. Les clients peuvent également souscrire des options de téléphonie illimitée (vers les mobiles ou d'autres destinations internationales).

Cette offre « Box de SFR » est proposée :

Pour les clients dégroupés par SFR : au tarif de 26,99€/mois (+3€/mois de location de la box) auquel s'ajoute le service « TV sur smartphones, tablettes et ordinateurs » facturé 1€/mois.

Pour les clients non dégroupés par SFR : au tarif de 31€, 99€/mois (+3€/mois de location de la box) auquel s'ajoute le service « TV sur smartphones, tablettes et ordinateurs » facturé 1€/mois.

##### c) *Offres groupées Internet, téléphonie et télévision sur IP (« triple-play »)*

#### TECHNOLOGIES ADSL ET VDSL

Les offres « triple play » comprennent, les services « double play » décrits précédemment et un service de télévision sur IP. La gamme d'offres « triple-play » s'articule autour de 3 niveaux : Starter, Power et Power+.

Ces offres comprennent notamment l'accès à internet haut débit (ADSL ou VDSL), 10Go de stockage sur « SFR Cloud », les appels illimités vers les fixes de France et de plus de 100 destinations, les appels illimités vers les mobiles de France, d'Amérique du Nord et de Chine ainsi que l'accès aux bouquets « TV by SFR » incluant 200 chaînes et services pour Starter (bouquet Starter TV by SFR), 240 pour Power (bouquet Power TV by SFR) et 280 pour Power+ (bouquet Family TV by SFR), dont plus 130 chaînes accessibles en multi-écrans grâce à l'application SFR TV. Le service de SVOD « Zive » est également inclus dans les offres Power et Power+ (en option à 9,99€/mois pour Starter).

Ces offres sont proposées à 36,99€/mois pour Starter, 46,99€/mois pour Power et 53,99€/mois pour Power+, tarifs auxquels s'ajoute 3€/mois pour la location du modem et du décodeur TV Evolution et son disque dur intégré de 120Go (extensible à 250 Go) permettant notamment l'enregistrement de programmes et le contrôle du direct. Le décodeur Evolution donne également accès à plusieurs services additionnels (télévision de rattrapage, guide des programmes, boutique de location de VOD...).

Par ailleurs, les clients peuvent souscrire à des options TV payantes : plus de 200 chaînes en option, des Pass TV optionnels (Découverte, Jeunesse, Cinéma, Beln, Sports, OCS...), des bouquets ethniques, le service de SVOD Zive (inclus dans Power et Power+).

## TECHNOLOGIE FIBRE AVEC TERMINAISON COAXIALE « FTTB »

Les clients éligibles à la fibre (FTTB) ont accès uniquement à des offres « triple-play » incluant l'accès Internet très haut débit par SFR, des services de téléphonie par SFR et des bouquets de télévision « TV by Numericable ». Ces offres sont proposées avec la « Box Fibre de SFR » ou la « Box Fibre Zive de SFR », boîtiers « tout en un » permettant l'accès à Internet très haut débit, aux services de téléphonie et à la télévision « by Numericable ».

La gamme d'offres « triple-play » s'articule autour de 3 niveaux : Starter, Power et Power+.

Ces offres comprennent notamment l'accès à Internet très haut débit (jusqu'à 200Mb/s pour Starter, jusqu'à 400Mb/s pour Power et jusqu'à 800Mb/s pour Power+), de l'espace de stockage sur « SFR Cloud » (10Go pour Starter et 100Go pour Power et Power+), les appels illimités vers les fixes de France et de plus de 100 destinations, les appels illimités vers les mobiles de France, d'Amérique du Nord et de Chine ainsi que l'accès aux bouquets « TV by Numericable » incluant 200 chaînes et services pour Starter (bouquet Starter TV by Numericable), 240 pour Power (bouquet Power TV by Numericable) et 280 pour Power+ (bouquet Family TV by Numericable), dont plus 150 chaînes accessibles en multi-écrans grâce à l'application SFR TV (plus de 190 pour Power et plus de 220 pour Power+). Le service de SVOD « Zive » est également inclus dans les offres Power et Power+ (en option à 9,99€/mois pour Starter).

Ces offres sont proposées à 36,99€/mois pour Starter, 48,99€/mois pour Power et 57,99€/mois pour Power+, tarifs auxquels s'ajoute 3€/mois pour la location de la « Box Fibre de SFR » ou « Box Fibre Zive de SFR » et son disque dur intégré de 160Go (extensible à 500 Go). La « Box Fibre de SFR » et la « Box Fibre Zive de SFR » offrent de nombreuses fonctionnalités avancées comme l'enregistrement de programmes, le contrôle du direct, la fonction « restart », la fonction « picture in picture », la navigation sur Internet. Elles donnent également accès à plusieurs services additionnels (télévision de rattrapage, guide des programmes, boutique de location de VOD...).

Par ailleurs, les clients peuvent souscrire à des options TV payantes : plus de 200 chaînes et services en option, des Pass TV (Sport Premium, Jeunesse Premium, Beln Sports, OCS...), des bouquets ethniques, le service de SVoD Zive (inclus dans Power et Power+).

## TECHNOLOGIE FIBRE OPTIQUE « FTTH »

Les clients éligibles à la fibre optique (FTTH) ont accès uniquement à des offres « triple-play » incluant l'accès Internet très haut débit, des services de téléphonie et des bouquets de télévision sur IP. Ces offres sont proposées avec la « Box de SFR » et le décodeur TV « Evolution ».

La gamme d'offres « triple-play » s'articule autour de 3 niveaux : Starter, Power et Power+.

Ces offres comprennent notamment l'accès à Internet très haut débit (jusqu'à 200Mb/s pour Starter, jusqu'à 400Mb/s pour Power et jusqu'à 1Gb/s pour Power+), de l'espace de stockage sur « SFR Cloud » (10Go pour Starter et 100Go pour Power et Power+), les appels illimités vers les fixes de France et de plus de 100 destinations, les appels illimités vers les mobiles de France, d'Amérique du Nord et de Chine ainsi que l'accès aux bouquets « TV by SFR » incluant 200 chaînes et services pour Starter (bouquet « Starter TV by SFR »), 240 pour Power (bouquet « Power TV by SFR ») et 280 pour Power+ (bouquet « Family TV by SFR »), dont plus 130 chaînes accessibles en multi-écrans grâce à l'application SFR TV. Le service de SVOD « Zive » est également inclus dans les offres Power et Power+ (en option à 9,99€/mois pour Starter).

Ces offres sont proposées à 36,99€/mois pour Starter, 48,99€/mois pour Power et 57,99€/mois pour Power+, tarifs auxquels s'ajoute 3€/mois pour la location de la « Box de SFR » et du décodeur « Evolution » et son disque dur intégré de 120Go (extensible à 500 Go). Le décodeur « Evolution » offre de nombreuses fonctionnalités avancées comme l'enregistrement de programmes, le contrôle du direct. Elles donnent également accès à plusieurs services additionnels (télévision de rattrapage, guide des programmes, boutique de location de VOD...).

Par ailleurs, les clients peuvent souscrire à des options TV payantes : plus de 200 chaînes en option, des Pass TV optionnels (Découverte, Jeunesse, Cinéma, Beln Sports, OCS...), des bouquets ethniques, le service de SVOD Zive (inclus dans Power et Power+).

### d) Offre « Home by SFR »

« Home by SFR » est un service de domotique et de surveillance du domicile. Deux niveaux d'offres sont proposées : le « Pack Alarme Vidéo » proposé à 9,99€/mois et le « Pack Alarme vidéo Premium » proposé à 19,99€/mois. Le « Pack Alarme Vidéo » inclut une centrale de pilotage des équipements connectés, une caméra HD connectée avec détecteur de mouvement intégré, une sirène intérieure, un détecteur de fumée, un détecteur d'ouverture et une télécommande. Le « Pack Alarme vidéo Premium » inclut les équipements cités précédemment, un clavier de commande une clé 3G, deux détecteurs de mouvement et le support d'Europe Assistance 24/7. Le pilotage des objets connectés peut être effectué à distance sur un ordinateur ou sur l'application Home by SFR.

### e) Offres convergentes Fixe et mobile (« quadruple-play »)

Afin de répondre de manière complète aux besoins des foyers, SFR permet de combiner les offres fixes et mobiles. Ces offres bénéficient en outre de tarifs attractifs via des remises « Multi-Pack » pouvant aller jusqu'à 10€/mois par ligne mobile.

### f) *Téléphonie fixe seule*

SFR propose des services de téléphonie fixe seuls, ne nécessitant pas de connexion Internet. Deux types d'offres sont proposés :

- les offres de présélection (sélection appel par appel ou présélection automatique), le client conservant son abonnement auprès de l'opérateur historique ;
- les offres incluant l'abonnement à la ligne téléphonique, le client souscrivant son abonnement téléphonique directement auprès du Groupe SFR et non plus auprès de l'opérateur historique.

#### 1.4.1.2.3 Présentation des offres de marque Numericable

Fin 2015, Numericable comptait près de 1,3 millions de clients sur des offres très haut débit sur technologie FTTH. Depuis novembre 2015, la commercialisation des offres Fixe se fait essentiellement sous la marque SFR.

### a) *Télévision numérique*

Les offres Numericable proposent un large choix de plus de 400 chaînes et services TV. Trois bouquets « TV by Numericable » sont proposés aux clients : Starter, Power et Family. Ces bouquets comprennent 200 chaînes et services TV pour le bouquet « Starter TV by Numericable », 240 pour le bouquet « Power TV by Numericable » et 280 pour le bouquet « Family TV by Numericable ».

Ces bouquets sont proposés au tarif (hors location du décodeur +5€/mois) de 25,99€/mois pour « Starter TV by Numericable », 30,99€/mois pour « Power TV by Numericable » et 36,99€/mois pour « Family TV by Numericable ».

Plusieurs pass thématiques peuvent également être souscrits en option (Cinéma Premium, Découverte Premium, Sport Premium, Jeunesse Premium, Emotion, OCS, Beln Sports...), ainsi que des bouquets ethniques (espagnol, portugais, allemand, africain...).

Les clients ont également accès à un catalogue de VOD de 30 000 programmes.

### b) *Internet très haut débit et téléphonie fixe*

La gamme Internet et téléphonie fixe de Numericable propose 3 niveaux d'offres couplant accès à Internet et téléphonie fixe : Starter, Power et Power+. Le débit Internet proposé varie en fonction de l'offre : jusqu'à 100Mb/s pour « Starter Internet Téléphonie Fixe », jusqu'à 200Mb/s pour « Power Internet Téléphonie Fixe » et jusqu'à 400Mb/s pour « Power+ Internet Téléphonie Fixe » (800Mb/s en option à +2€/mois). Les trois offres incluent également un espace de stockage sur SFR Cloud (10Go pour Starter et 100Go pour Power et Power+). Elles incluent également les appels illimités vers les fixes de 100 destinations et vers les mobiles en France, ainsi que vers les mobiles en Amérique du Nord et en Asie pour l'offre « Power+ Internet Téléphonie Fixe ». Cette dernière offre inclut également une deuxième ligne fixe.

Les tarifs proposés pour ces offres sont de 29,99€/mois pour « Starter Internet Téléphonie Fixe », 33,99€/mois pour « Power Internet Téléphonie Fixe » et 36,99€/mois pour « Power+ Internet Téléphonie Fixe ».

### c) *Les offres « triple-play »*

Afin de proposer un service complet à ses clients, trois offres couplées « bon plan télévision – Internet – Téléphone » sont proposées aux clients : « Box Fibre Starter », « Box Fibre Power » et « Box Fibre Power+ ». Ces trois offres « tout inclus » couplent les offres de bouquets TV, la location du décodeur, et les offres Internet et téléphonie fixe, en y appliquant une remise « bons plans ».

L'offre « Box Fibre Starter » est ainsi proposée (hors promotions) à 39,99€/mois, l'offre « Box Fibre Power » à 48,99€/mois et l'offre « Box Fibre Power+ » à 57,99€/mois (option +2€/mois pour un débit jusqu'à 800Mb/s).

Ces offres sont proposées avec la « LaBox Fibre », boîtier « tout en un » permettant l'accès à Internet très haut débit, aux services de téléphonie et à la télévision « by Numericable ». Cette box inclut un disque dur de 160Go (extensible à 500Go) et donne accès à des fonctionnalités avancées, comme l'enregistrement des programmes, la fonction « restart », le « picture in picture »...

### d) *Services de télévision analogique*

Les services de télévision analogique consistent à diffuser des signaux vidéos et audio analogiques codés. Au 31 décembre 2015, l'offre de télévision analogique de Numericable, qui comprend 30 chaînes analogiques, est fournie à environ 18 000 foyers localisés, principalement dans de petites et moyennes villes de l'est de la France, qui sont connectées au réseau du groupe sans être éligibles à la réception de la télévision numérique. Ce service est également fourni à des clients historiques sur le reste du réseau du groupe qui ont choisi de ne pas souscrire à l'une des offres numériques proposées.



#### 1.4.1.2.4 Présentation des offres de marque Red

Depuis avril 2015, Red by SFR commercialise une offre d'accès Internet jusqu'à 100Mb/s au prix de 29,99€/mois. Cette offre propose l'accès au réseau très haut débit fixe de SFR et les appels illimités vers le fixe de France métropolitaine et plus de 100 destinations. Une option TV proposée à 2€/mois, permet d'accéder via un décodeur TV à 25 chaînes incluses et à un catalogue d'options de TV payantes et de VOD. Les clients possédant une ligne mobile Red et une ligne Internet Red peuvent bénéficier de réductions tous les mois sur leur forfait mobile.

#### 1.4.1.2.5 Présentation des offres de marque Virgin

Le groupe propose également à ses clients une offre fixe « Virgin box », disponible à la souscription et à l'accompagnement sur l'ensemble des réseaux de distribution de Virgin Mobile. Cette offre est commercialisée à 29,99€ par mois. Les clients Virgin box n'ont accès qu'à la technologie de réseau ADSL (pas de proposition très haut débit), mais profitent des mêmes services que les clients SFR (notamment pour la TV) en dehors des services premium (application TV, multi-écrans...). Les clients de l'offre fixe Virgin box ne sont pas éligibles aux remises « Multi-Packs », mais bénéficient de leur propre programme « quadruple Play », lié aux forfaits Virgin Mobile.

Poursuivant une logique de rationalisation de son portefeuille de marque, les offres sous la marque Virgin seront progressivement supprimées.

### 1.4.1.3 Activité mobile

#### 1.4.1.3.1 Présentation générale

Le groupe Numericable-SFR adresse l'ensemble du marché mobile, au travers de ses offres prépayées et post-payées, ces dernières représentant l'essentiel de son activité (plus de 80 % de son parc de clients mobiles à fin décembre 2015). Sur le marché du post-payé le groupe propose une gamme complète d'offres voix et data, sur ses différentes marques, couvrant l'ensemble des besoins du marché. Ces offres sont proposées, selon les cas, avec ou sans engagement, avec un terminal subventionné ou sans terminal, avec des services premium ou brutes (« no-frills »). Les offres mentionnées ci-dessous correspondent à celles de la fin de l'année 2015.

#### 1.4.1.3.2 Présentation des offres de marque SFR

##### a) Offres premium post-payés – Forfaits 4G de SFR

Les forfaits 4G de SFR constituent l'offre premium de téléphonie mobile post-payée. Elles se déclinent en six forfaits dont le prix varie de 9,99€ par mois (prix sans terminal pour Starter 2H+100 Mo avec un engagement de 12 mois) à 89,99€ par mois (Premium 15Go, avec appels depuis et vers l'international avec un terminal subventionné et un engagement de 24 mois). Ces offres comprennent toutes des SMS et MMS illimités mais intègrent un volume en voix et en données Internet variable en fonction du forfait choisi. Les clients abonnés à ces forfaits bénéficient tous du réseau mobile très-haut débit Internet (3G+et/ou 4G/4G+) de SFR.

Les forfaits 4G de SFR permettent de bénéficier d'un terminal subventionné et sont enrichis par un ensemble de services : un contenu exclusif « Extra » au choix sur les forfaits Power 5Go et plus (iCoyote, Napster, Zive, SFR Jeux, Le Kiosk, L'Équipe), l'accès à SFR Cloud (capacité de stockage de 10 ou 100 Go selon les forfaits), et certaines d'entre elles s'accompagnent des options SFR TV (accès à la télévision en direct ou à la demande depuis son mobile) ou Multisurf (cartes SIM additionnelles permettant le partage de données avec d'autres appareils). Certains de ces forfaits bénéficient d'usages depuis l'étranger inclus dans leur offre, à partir de 15 jours par an depuis l'Europe et les DOM dès le forfait Power 5Go. Certaines de ces offres sont également disponibles en forfaits bloqués. Enfin, les clients des forfaits 4G de SFR peuvent bénéficier de remises « Multi-Packs » s'ils souscrivent également à une offre box de SFR.

Ces offres sont proposées sur l'ensemble des canaux de distribution SFR.

##### b) Offres d'accès distant – « Connecté partout »

Quatre forfaits pour « Box de poche » ou tablette sont proposés. Ces forfaits permettent d'accéder au réseau mobile (3G et/ou 4G) au service SFR Wifi et au service SFR TV. Deux offres à partir de 7,99€ par mois pour 1Go d'Internet, sont disponibles pour les clients déjà équipés. Pour les clients souhaitant s'équiper d'une « Box de Poche » ou d'une tablette à prix réduit, SFR propose respectivement 2 forfaits avec engagement 24 mois : ils sont commercialisés à 19,99€ par mois pour le forfait 10Go et 39,99€ par mois pour le forfait 15Go et incluent jusqu'à 3Go d'Internet utilisables depuis l'étranger.

Pour les usages occasionnels, des offres « Box de Poche » et kits prépayés « prêt à surfer » sont proposés au prix de 9,90€. Ces offres incluent 200Mo d'Internet valables 2 semaines et sont rechargeables par la suite grâce aux 3 recharges SFR Connecté Partout (de 200Mo à 4Go).

### c) Offres prépayées « SFR La Carte »

Des offres prépayées à des prix attractifs sont proposées sous la marque « SFR La Carte ». Après l'achat d'une carte SIM au prix de 9,99€, celle-ci peut ensuite être rechargée par téléphone, sur Internet, par l'achat de coupons ou tickets recharge dans des points de vente physiques (bureaux de tabac / presse, Espaces SFR), ou via des distributeurs automatiques de billets de banques partenaires. Plusieurs gammes de recharges prépayées sont accessibles aux clients : elles proposent des appels, des SMS, MMS, des appels vers l'international ainsi que des packages de données. Elles sont vendues entre 5€ et 95€ selon leur nature et la durée de validité des crédits (de deux jours à cinq mois).

Fin 2015, SFR comptait plus de 2,2 millions de clients sur ses offres prépayées en France métropolitaine

#### 1.4.1.3.3 Présentation des offres de marque Red

Quatre forfaits post-payés sans engagement et sans terminal sous la marque Red by SFR sont commercialisés entre 5,99€ et 25,99€ par mois. Ces offres sont disponibles à la souscription principalement via le site Internet redbysfr.fr, la gestion de ces lignes étant également assurée en ligne via le même site. Les clients des forfaits Red ont accès aux mêmes technologies de réseau que les clients des forfaits mobiles SFR. En revanche, ils ne bénéficient pas des services associés aux forfaits SFR et ne sont pas éligibles aux remises « Multi-Packs ».

#### 1.4.1.3.4 Présentation des offres de marque Virgin

Des offres mobiles commercialisées sous la marque Virgin Mobile sont proposées aux clients et distribuées par les canaux de distribution de marque Virgin Mobile. Cette proposition se compose d'offres sans engagement accessibles à partir de 4,99€ par mois, et d'offres avec terminaux subventionnés et engagement de 24 mois accessibles à partir de 13,99€ par mois. Les clients peuvent adapter leurs offres à leurs besoins en souscrivant aux options « Double data » ou « Cockpit conso ». Ils peuvent également bénéficier d'un tarif plus avantageux en souscrivant en complément une offre fixe (Virgin Box). Les clients de Virgin Mobile ont accès aux réseaux mobiles de SFR.

Poursuivant une logique de rationalisation de son portefeuille de marque, les offres sous la marque Virgin seront progressivement supprimées.

#### 1.4.1.4 Commercialisation des offres

##### 1.4.1.4.1 Présentation générale

Le groupe bénéficie d'un réseau de distribution puissant et multicanal, alliant des canaux de proximité (boutiques, présence en rayon de grandes surfaces alimentaires, stand en galerie marchande, vendeurs à domicile) et canaux de vente à distance (sites Internet et télévente) lui assurant une couverture nationale du marché. En 2015, chaque marque du groupe dispose de ses propres canaux de distribution. Un travail de rationalisation de ces moyens est en cours, en cohérence avec la rationalisation des marques.

##### 1.4.1.4.2 Boutiques

###### a) espaces SFR

Au 31 décembre 2015, SFR dispose d'un réseau d'environ 690 espaces SFR en France distribuant l'ensemble des offres fixes et mobiles de SFR. Ce réseau est exploité par deux sociétés filiales du Groupe (SFD et Cinq-sur-Cinq), ainsi qu'un ensemble de partenaires indépendants. Ce dispositif est complété par une vingtaine de « Corners SFR » implantés au sein des plus importants magasins Fnac de France. Le réseau d'espaces SFR fait l'objet d'investissements réguliers pour assurer sa modernisation et le maintien de la qualité de l'expérience en magasin.

Outre la souscription des offres, les espaces SFR offrent un ensemble de services aux clients et prospects, parmi lesquels des services de démonstration et de découverte des produits (comme les « Ateliers La Box ») et des services d'assistance.

SFR a par ailleurs développé une approche multicanale. Grâce au « web to shop » SFR permet à ses clients de commander en ligne (sur le web ou via la télévente) un produit (par exemple un mobile dans le cadre de la souscription d'un abonnement ou d'un renouvellement de mobile) et d'aller le retirer dans l'espace SFR le plus proche de son domicile. En fonction de la disponibilité du produit souhaité, il peut être récupéré par le client sous 2H à 48H. Par ailleurs, SFR a développé le service « e-propale », qui permet l'émission de devis par tous les canaux à l'occasion d'un contact client. Ces devis peuvent ensuite être concrétisés par une vente par le client lui-même en ligne ou en espace SFR.

**b) Boutiques Numericable**

Au 31 décembre 2015, le réseau de boutiques Numericable compte 133 points de vente, exploités par le groupe et par un ensemble de partenaires indépendants. Au second semestre, ces boutiques ont été progressivement transformées en « Espaces Expert Fibre ». Ce programme s'est matérialisé notamment par une évolution du merchandising de ces boutiques d'enseigne Numericable (vitrophanie et PLV alliant les deux marques Numericable et SFR), la mise en place progressive de services destinés aux clients SFR (SAV Box Fibre, Ateliers La Box SFR...) et la commercialisation de la Box Fibre SFR à partir d'octobre 2015.

Le choix de SFR comme marque Premium du groupe implique l'harmonisation du réseau de boutiques autour de cette marque. En cible, les seules boutiques du réseau seront ainsi des « espaces SFR » offrant la gamme complète des produits et services premium grand public.

**c) Boutiques Virgin Mobile**

Au 31 décembre 2015, le réseau de boutiques de Virgin Mobile compte 29 points de vente, exploités en quasi-totalité par des partenaires indépendants. Ces boutiques sont amenées à fermer en 2016, compte tenu de la disparition progressive de la marque Virgin Mobile.

**1.4.1.4.3 Grandes Enseignes**

Les offres SFR sont distribuées dans une sélection de grandes surfaces alimentaires (Auchan et Carrefour), ainsi que dans quelques réseaux de distributeurs multimarques spécialisés, télécoms ou grandes surfaces (notamment Vivre Mobile, Internity, Boulanger, Avelis Telecom, Mobile Hut) ou d'indépendants.

Un ensemble de « shop in shop » commercialisant l'offre fixe SFR est également déployé au sein d'une sélection de galeries commerciales.

**1.4.1.4.4 Vente à domicile**

Des équipes de vente à domicile complètent le dispositif de commercialisation des offres Fibre de SFR. Ces équipes, réparties sur le territoire, sont pour partie internes au groupe et pour partie externalisées.

**1.4.1.4.5 Sites Internet**

Le groupe est présent sur Internet via les sites de ses différentes marques : sfr.fr, numericable.fr, red.sfr.fr et virginmobile.fr. La vocation de ces sites est de commercialiser les offres (boutique en ligne), d'assurer la relation clients (espaces clients, assistance, communautés...) et d'offrir des services (webmails).

À titre indicatif, les sites web de marque SFR comptabilisent plus de 100 millions de visites par mois avec plus de 25 millions de visiteurs uniques.

**1.4.1.4.6 Télévente**

Le groupe commercialise également ses offres via le canal de télévente. À titre indicatif, la télévente de SFR génère en 2015 environ 300 000 contacts sortants et traite environ 200 000 appels entrants par mois.

**1.4.1.4.7 Service Clients****a) Une relation client de plus en plus digitale**

Soucieux de donner à nos clients l'autonomie qu'ils réclament, SFR continue de développer et promouvoir ses outils de relation client digitale et en particulier son Espace Client sur le web et son application MonCompte sur smartphone. Ces services digitaux accessibles en 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 permettent à tous nos clients de gérer leurs offres et de trouver une réponse à leurs questions, qu'elles soient administratives, commerciales ou techniques. Avec le lancement de fonctions innovantes d'autodiagnostic des box, SFR permet désormais à ses clients de suivre l'état de leur box et de bénéficier d'un support technique digital.

Avec la mise en place en 2015 d'un observatoire de la relation client digitale, SFR améliore en permanence l'expérience client sur ses solutions de selfcare.

### b) *Une relation client multicanale.*

En complément de nos solutions digitales, SFR compte environ 10 000 conseillers qui assistent nos clients par téléphone ou à travers des modes de contact tels que le chat, le mail, les forums et les réseaux sociaux (Twitter, Facebook...). Les espaces SFR jouent aussi un rôle clé dans la relation client multicanale, offrant aux clients un support de proximité. La capacité des points de vente à mieux accompagner nos clients et à résoudre leurs problèmes est une priorité pour le Groupe.

Pour améliorer la qualité de traitement des demandes des clients, SFR mise sur la simplification et l'efficacité des outils utilisés par ses conseillers. Pour améliorer la satisfaction client, SFR renforce sa capacité à détecter au plus tôt les dysfonctionnements et à les prendre en charge avant même que le client ne se manifeste. Testées en 2016, ces actions proactives vont se généraliser en 2016.

Pour accompagner le développement du très haut débit Fixe, SFR a créé en 2015 des cellules de conseillers dédiés à l'accueil des clients. Ces conseillers accompagnent spécifiquement les clients qui optent pour la Fibre depuis la souscription et pendant les 100 premiers jours de leur expérience du très haut débit.

## 1.4.2 Activités Entreprises (B2B)

### 1.4.2.1 Présentation générale

L'évolution des usages fait apparaître de nouvelles tendances sur le marché Entreprises, qui renforcent les enjeux de performance, de fiabilité et, plus généralement, de sécurité. Le développement du nomadisme et du travail à distance, mais aussi la multiplication des échanges et du travail collaboratif, entraînent une croissance des usages de données, en mobilité notamment, sur l'ensemble des terminaux des clients, et créent de nouveaux besoins en matière de virtualisation des applications et des données.

Numericable-SFR propose à ses clients B2B une offre complète de services fixes et mobiles comprenant des services voix, qu'il s'agisse de services de voix commutée traditionnelle ou VoIP, et des services de données, tels que la fourniture d'accès à Internet très haut débit, la fourniture de services de connexion de sites professionnels (IP VPN, LAN to LAN et SAN to SAN), et des services de cloud et d'hébergement et des solutions ICT.

Les clients B2B du groupe Numericable-SFR sont de petites, moyennes et grandes entreprises, ainsi que des administrations publiques, disposant souvent de plusieurs sites. Numericable-SFR répond aujourd'hui aux besoins de ses clients via un catalogue de solutions standardisées.

L'activité B2B de Numericable-SFR dispose d'une équipe commerciale organisée en réseaux de distribution directs et indirects. Les ingénieurs commerciaux du groupe combinent savoir-faire, dynamisme et expérience, et assurent une présence régionale et locale forte et des relations étroites avec les collectivités locales et les administrations. L'offre du groupe est adaptée aux besoins de chacun de ses clients petites, moyennes et grandes entreprises et des administrations publiques. Les équipes commerciales sont en mesure de déterminer les besoins des clients et la meilleure façon d'y répondre. Avant de signer un nouveau contrat, Numericable-SFR considère son coût d'acquisition (soit les dépenses d'investissements nécessaires) par rapport à sa valeur.

Numericable-SFR utilise la segmentation suivante afin de répondre aux attentes spécifiques de ses clients :

- Un segment Grands Comptes adressé en vente directe uniquement. Pour les grands comptes privés et publics, le groupe propose, via des forces commerciales internes, des solutions sur mesure, fiables et sécurisées, fondées sur la combinaison de produits standardisés et de prestations complémentaires plus spécifiques. Ce segment est adressé par la Direction Commerciale Grands Comptes et International.
- Un segment Grandes Entreprises et Marchés Publics. Ce segment est adressé par la Direction Commerciale Entreprises.
- Un segment Entreprises, couvrant notamment les PME (+20 salariés), adressé en vente indirecte par un réseau de distributeurs indépendants « Espace SFR Business ». Ce segment est adressé par la Direction Commerciale Distribution Entreprises.
- Un segment TPE (3 – 19 salariés) adressé à la Direction Commerciale Très Petites Entreprises par FUTUR, le réseau des courtiers SFR Business, via des solutions standardisées, efficaces, fiables et prévisibles en termes de coûts. Ce réseau compte plus de 500 courtiers actifs.
- En transverse, une Direction Commerciale Services pour la commercialisation des services ICT (solutions Cloud, IOT, relation client, sécurité, infrastructure de réseau, communications unifiées).

Sur le segment B2B, Numericable-SFR a mis en place une structure de service client, via une Direction de la Relation Client et une Direction du Déploiement Entreprises, spécifiquement adaptée aux besoins de ses clients B2B.

Les services client B2B sont adaptés aux spécificités des clients B2B (grands comptes privés, marchés publics, entreprises, PME, TPE) et à leurs besoins de qualité de services, notamment pour les problématiques techniques et administratives.

Ses interfaces de gestion de clientèle informatisées (notamment via un Espace Client performant) fournissent une approche des relations clients centralisée et multicanal, adaptée à l'activité des clients B2B.

Le contrat de prestation de services standard du groupe Numericable-SFR pour les clients B2B comprend des engagements de rétablissement du service, notamment dans les quatre heures pour la voix ou data fixe. La disponibilité annuelle du réseau du groupe s'élève à plus de 99,98 % sur les dernières années.

Son réseau hautement sécurisé et son service client sont disponibles 24 heures sur 24.

Numericable-SFR propose également des services à valeur ajoutée adaptés aux besoins des clients B2B en termes de déploiement ou d'exploitation (PM, ROC, TAM, Gestion/Exploitation dédiée, Services Managés, VIP, OSM...).

### 1.4.2.2 Les offres Télécoms

#### 1.4.2.2.1 Offres voix et Data Mobile

Les offres mobiles Numericable-SFR, destinées à l'ensemble des segments du marché Entreprises, comprennent cinq forfaits voix et données de téléphonie mobile et suivent le même schéma que les offres Grand Public avec des options additionnelles intégrant notamment SMS/MMS illimités ainsi que différents niveaux d'utilisation de data, et quatre forfaits d'accès données destinés aux tablettes et ordinateurs proposant des accès Internet allant de quelques Go à plusieurs dizaines de Go suivant les offres.

#### 1.4.2.2.2 Offres services de gestion et pilotage

Des services de pilotage financier sont proposés aux entreprises. Ils mettent à leur disposition des outils simples, dont un tableau de bord des dépenses et consommations des télécommunications, qui leur permettent de gérer efficacement leur flotte de terminaux.

Les offres de gestion et sécurité des terminaux sont proposées à l'ensemble des clients. L'offre de *Mobile Device Management* (MDM) permet de gérer et sécuriser leur flotte de smartphones et de tablettes à distance, notamment par l'effacement des informations de l'entreprise en cas de vol. Les terminaux sont configurés de façon centralisée via une plateforme Cloud.

#### 1.4.2.2.3 Offres voix fixe

Les offres voix fixe recouvrent deux forfaits de téléphonie fixe, proposés à l'ensemble des clients. Ils incluent les appels vers les fixes et mobiles de la flotte SFR interne de l'entreprise avec un accompagnement privilégié : service client dédié, garantie de rétablissement en moins de 4h avec déplacement d'un technicien si nécessaire, et choix d'une facturation unique, consolidée, ou distincte.

#### 1.4.2.2.4 Offres Data fixe

Numericable-SFR propose à l'ensemble de ses clients deux offres de Data fixe :

- l'offre iPnet de VPN IP SFR DSL, pour interconnecter les différents sites des entreprises en réseau privé. Les raccordements peuvent être en technologie DSL ou Fibre. Des services complémentaires, d'accès distant, d'accès centralisé et sécurisé à Internet ou d'accompagnement peuvent être associés à cette offre ;
- l'offre Connect, qui propose un accès à la fibre dédiée ou SDSL monosite, avec des débits symétriques et garantis jusqu'à 1 Gbps en fibre ou 16 Mbps en SDSL, et un routeur principal.

#### 1.4.2.2.5 Voix et données spécifiques aux PME / TPE

À destination des professionnels et des TPE, les forfaits proposés par le groupe reprennent la segmentation des forfaits Grand Public. Ceux-ci comprennent par ailleurs des avantages spécifiques additionnels adaptés aux professionnels et aux TPE comme notamment, la prise de rendez-vous prioritaire dans les espaces SFR, un service client dédié, la technologie Femto offerte, une deuxième carte SIM remboursée.

Les offres mobiles à destination des PME apportent également des services de téléphonie professionnelle (services d'annuaire d'entreprise, gestion de flotte, espace client, alerte conso, solutions de pilotage financiers, etc.) avec des terminaux sélectionnés pour répondre aux besoins professionnels, bénéficiant d'un service d'échange 24h sur site.



#### 1.4.2.2.6 Services fixes spécifiques aux PME / TPE

Le groupe Numericable-SFR propose une version Pro de sa box Internet à destination des structures de petite taille, qui intègre des services adaptés à ce segment. Il propose également pour les PME/TPE des solutions d'accès Internet haut débit et très haut débit avec des services de sécurité adaptés aux besoins des entreprises (sécurité de connexion et règles de filtrage, disponibilité de l'accès avec accès de secours, etc.). Enfin, le Cloud Business Store permet à ces clients d'accéder à un catalogue d'applications correspondant à leur secteur d'activité.

#### 1.4.2.2.7 Des solutions spécifiquement adaptées aux segments des grands comptes

L'offre SFR Ipnnet, destinée aux grands comptes et aux entreprises, comprend un accès multi-sites en France et à l'international (réseau privé virtuel avec garantie d'acheminement et priorisation du trafic de données). Elle permet de transporter et sécuriser les informations entre tous les sites de l'entreprise en France et à l'international, améliorant ainsi la performance de ses applications.

L'offre SFR Ethernet, destinée spécifiquement aux grands comptes, inclut un accès à un réseau LAN permettant de relier les réseaux locaux de l'entreprise au moyen d'un support très haut débit. Elle permet ainsi de répartir et de partager les ressources réseau (réseau LAN, serveurs...) de l'entreprise cliente, et de relier ses sites principaux (sièges, datacenters) via une architecture flexible point-à-point, avec une large gamme de débits et d'accès (de 6 Mbps à 1 Gbps).

#### 1.4.2.2.8 Pack Business Entreprises

Le Pack Business Entreprises est une offre proposée aux entreprises, des PME aux grandes entreprises souhaitant s'appuyer sur un acteur assurant la gestion globale de leurs services de communication d'entreprise (de la gestion du service de téléphonie, des équipements mais aussi des usages télécoms). Cette offre propose un service de standard téléphonique (transfert d'appels, renvoi d'appels, conférences etc.), mais aussi des services de convergence Fixe et Mobile (numéro unique, messagerie unique, règles de joignabilité).

SFR met à disposition un chef de projet dédié pendant la phase de mise en place et d'installation sur site par des techniciens agréés.

#### 1.4.2.2.9 Pack Business Entrepreneurs

Le Pack Business Entrepreneurs, proposé aux TPE, est axé sur les solutions de télécommunications et Cloud. Il est dédié aux entreprises de moins de 20 salariés, et proposé avec un package minimum très peu coûteux, auquel s'ajoute simplement Chaque ligne d'utilisateur sédentaire (ligne fixe) ligne nomade (mobile). Cette offre tout-en-un est également proposée en version fibre optique mutualisée.

### 1.4.2.3 Les offres de Services ICT

En complément des offres de connectivité, le groupe propose un ensemble de services autour de l'infrastructure informatique et télécoms en mode sur mesure ou packagée, sur site ou en mode « as a service », selon les besoins et le segment d'entreprises. Pour cela, il s'associe aux plus grands partenaires technologiques mondiaux, dans chacun des domaines d'expertise.

Ces offres sont regroupées en 6 business lines, et peuvent être complétées par des prestations de conseil et des services d'accompagnement.

#### 1.4.2.3.1 Business Line « Réseau d'entreprise »

En complément des offres de connectivité, le groupe propose un ensemble de services autour de l'infrastructure informatique et télécoms en mode sur mesure ou packagée, sur site ou en mode « as a service », selon les besoins et le segment d'entreprises. Pour cela, il s'associe aux plus grands partenaires technologiques mondiaux, dans chacun des domaines d'expertise.

Ces offres sont regroupées en 6 business lines, et peuvent être complétées par des prestations de conseil et des services d'accompagnement.

#### 1.4.2.3.2 Business Line « Infrastructure IT »

Cette business line regroupe l'ensemble des offres d'hébergement dans les data centers du groupe (housing), d'infogérance de plateformes (hosting) en mode cloud public ou privé, de plan de reprise d'activité (PRA) et d'accélération de contenus (CDN).

Une offre Infrastructure à la demande de type IaaS (Infrastructure as a Service) est proposée aux clients, notamment aux grands comptes. L'offre est composée d'un service d'hébergement de serveurs virtuels dans un environnement partagé. Elle permet à l'entreprise de gérer, optimiser et faire évoluer une partie ou même l'ensemble de ses infrastructures de systèmes d'information à la demande et en fonction de ses besoins. Il s'agit ainsi d'une solution d'externalisation des ressources informatiques, dans un environnement sécurisé.

#### 1.4.2.3.3 Business Line « Communications unifiées »

Cette business line regroupe les solutions de visioconférence, d'audioconférence, de messagerie, de collaboration et de téléphonie d'entreprise évoluée. Le portefeuille comprend notamment les offres :

- SFR Sync, un service de synchronisation automatique des données d'une entreprise, rendues disponibles sur tous les postes et outils de travail des collaborateurs. Les fichiers sont sauvegardés et leur accès est sécurisé.
- Collaboration Office 365, qui regroupe dans une même licence utilisateur les outils Microsoft Office (messagerie professionnelle, conférence et messagerie instantanée, site de partage de documents en ligne, et applications bureautique), et les rend ainsi accessibles en ligne à tout moment.
- Pack Business Corporate, proposé spécifiquement aux grandes entreprises. Cette solution de téléphonie et de communications unifiées en mode Cloud, s'adapte à chaque entreprise et repose sur quatre piliers principaux : des fonctionnalités avancées de téléphonie d'entreprise et de communications unifiées, un service à la demande avec un paiement à l'usage, la garantie d'un interlocuteur unique pour un engagement de bout-en-bout et un Espace Client permettant la gestion quotidienne des services de téléphonie et de collaboration en toute autonomie pour le client. Ce Pack est une offre globale comprenant une plateforme de services en cœur de réseau et un accès voix opérateur centralisé, construit sur le réseau existant ou SFR Ipnnet du client. Il propose un accompagnement personnalisé de bout-en-bout pour la conception, le déploiement, et l'exploitation. En plus des fonctionnalités de téléphonie d'entreprise et de collaboration, les utilisateurs profiteront, d'un service de Softphone<sup>1</sup> et d'un numéro unique. Ils sont donc joignables à tout moment à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise et sur tous types de terminaux fixes ou mobiles.

Le portefeuille comprend également la capacité de déployer des solutions sur mesure, sur site client ou en mode hébergé.

#### 1.4.2.3.4 Business Line « Relation Client »

Le groupe Numericable-SFR fournit plusieurs offres pour répondre aux besoins de Relation Client des clients B2B, également identifiées comme offres de « Customer Relationship Management » (« CRM »).

##### a) Offres de numéros spéciaux

Numericable-SFR est opérateur de collecte de numéros spéciaux depuis près de quinze ans. Environ 6 000 entreprises sont clientes des numéros spéciaux du groupe (N°08AB, N°09, N°3BPQ, Proximum). Au total, plus de 195 000 numéros activés sur le réseau SFR ont totalisé plus de 1,7 milliard de minutes en 2015.

##### b) Offres de centres de contact : solutions « Genesys by SFR » et « Centre de Contacts Cross-Canal »

Les solutions « Genesys by SFR » et « Centre de Contacts Cross-Canal » couvrent respectivement les centres d'appels pour les très grands comptes (au-delà de 1 000 téléconseillers) et le milieu de marché (50 à 500 téléconseillers). Ces solutions hébergées permettent aux entreprises de gérer leurs contacts entrants de manière homogène, quel que soit le canal utilisé par le client (notamment téléphone, e-mail, courrier, fax, chat, réseaux sociaux ou avatars). Permettant une vision client à 360°, ces solutions requièrent une forte intégration avec le système d'information du client.

##### c) Offres de gestion des campagnes marketing : Diffusion Multicanal et Pack Diffusion

Numericable-SFR propose deux solutions de gestion de campagnes marketing sortantes multicanal : l'offre Diffusion Multicanal, destinée aux grandes entreprises et Pack Diffusion, pour les PME. Ces offres permettent d'envoyer des messages (unitaires ou en mode marketing direct) via le canal le plus adapté à la cible : SMS, MMS, e-mail, fax ou annonce vocale. La gestion de ces campagnes s'opère au moyen d'un extranet en ligne ou d'*Application Programming Interface*.

#### 1.4.2.3.5 Business Line « Internet des objets »

L'Internet des objets (ou Internet of Things – IOT) nécessite des offres de connectivité et des services d'intégration que le groupe propose sous la forme d'offres standards ou de solutions métiers sur mesure.

Ces offres permettent à un groupe de machines fixes ou mobiles d'échanger des informations avec un serveur central, par exemple des services de géolocalisation ou de paiement par carte bancaire.

<sup>1</sup> Un softphone est un logiciel de téléphonie sur Internet, qui permet notamment de téléphoner depuis un ordinateur.

Pour répondre aux besoins spécifiques liés à des projets critiques, sensibles et/ou à volumétrie importante, le groupe est en mesure d'offrir des fonctionnalités et des tarifs adaptés.

#### 1.4.2.3.6 Business Line « Sécurité »

Numericable-SFR propose aujourd'hui des services intégrés et managés de protection et de sécurité de l'accès Internet. Il travaille en étroite collaboration avec des spécialistes de la sécurité pour répondre aux exigences de sécurité de ses clients. Le groupe propose également des solutions de gestion sécurisée des terminaux et d'accès distant avec des réseaux privés virtuels (VPN).

Il apporte également des réponses aux menaces dites évoluées, telles que les tentatives d'intrusion dans les systèmes ou les attaques en déni de service (anti-ddos).

La gamme d'offres SIS propose plusieurs niveaux de sécurisation des accès Internet, selon la taille de l'entreprise et le niveau de sécurité souhaité. Ces offres sont commercialisées soit packagées avec les liens d'accès Internet, ou dédiées pour sécuriser des environnements complexes multi-opérateurs.

### 1.4.3 Activités Opérateurs

#### 1.4.3.1 Présentation générale

Numericable-SFR, via sa Division Services Opérateurs (DSO), est le deuxième acteur en France sur la vente en gros de services de télécommunications après l'opérateur historique. Sur ce marché, le groupe compte un certain nombre d'atouts, comme le large spectre de son catalogue, la proximité avec ses clients et l'expérience acquise depuis 16 ans sur ce segment spécifique.

Le Groupe intervient sur le marché des opérateurs en France et à l'international et plus précisément auprès de trois typologies d'acteurs :

- Les opérateurs adressant le marché grand public
- Les opérateurs adressant le marché entreprises grands comptes
- Les opérateurs adressant le marché entreprises TPE/PME

Fin 2014, le segment grand public s'est consolidé notamment avec le rapprochement des sociétés SFR, Numericable Group et Virgin Mobile. Ces opérations ont eu pour conséquence une contraction du marché adressable par la DSO et de son chiffre d'affaires. Le potentiel sur ce marché reste cependant important pour la DSO, notamment au travers de nouveaux relais de croissance dans le très haut débit fixe et mobile.

Sur le segment entreprises grands comptes, le marché reste dynamique avec notamment l'explosion des débits et des demandes de sécurisation par les grandes entreprises, ce qui permet à la DSO d'augmenter ses volumes de ventes sur ce segment. Les principaux clients du groupe sont les grands opérateurs historiques internationaux.

Sur le segment entreprises TPE/PME, de nombreux acteurs émergent chaque année. Ce segment de marché reste principalement adressé par l'opérateur historique. Toutefois, les opérateurs télécoms locaux ou spécialisés sur ce segment continuent de progresser. Les opérateurs les plus importants sur ce segment proposent désormais leurs propres services de télécommunications et se positionnent sur tous les produits : voix fixe, data fixe et mobile. La DSO les accompagne dans ces évolutions et profite de cette croissance.

#### 1.4.3.2 Solutions proposées

À travers la DSO, Numericable-SFR fournit aux opérateurs nationaux ou internationaux des solutions de télécommunications leur permettant de répondre aux besoins de leurs propres clients grand public ou entreprises.

La DSO commercialise actuellement :

- des solutions d'infrastructures de télécommunications
- des solutions de voix fixe
- des solutions de data fixe
- des solutions en marque blanche
- des solutions mobile
- des solutions d'itinérance pour opérateurs étrangers

### 1.4.3.3 Solutions d'infrastructures

Numericable-SFR dispose de capacités d'hébergement d'équipements informatiques et de télécommunications, qu'il commercialise notamment auprès d'acteurs internationaux, en complément de la fourniture de connectivité et de transport de données. Son offre d'infrastructures comprend également la commercialisation de l'accès à ses fourreaux ou la mise à disposition de fibres optiques.

Ces infrastructures permettent à un opérateur souhaitant développer son propre réseau de télécommunications en France de le faire en s'appuyant sur les solutions proposées par Numericable-SFR.

#### 1.4.3.3.1 Solutions de voix fixe

Numericable-SFR répond aux besoins de transport de voix national et international à travers des offres de transit, de collecte et de terminaison d'appels. Grâce à ces solutions, des opérateurs tiers en France ou à l'étranger peuvent notamment utiliser le réseau du groupe pour se connecter aux réseaux d'autres opérateurs.

Numericable-SFR propose également des offres clé-en-main à des acteurs locaux ou nationaux comme la présélection, la voix sur IP sur liens d'accès DSL et FTTB, la revente de l'abonnement Orange et la commercialisation de services à valeur ajoutée (numéros 08xx), qui permettent à ceux-ci d'être les interlocuteurs uniques de leurs clients finaux en gérant l'ensemble des factures voix.

Numericable-SFR complète ses services aux opérateurs tiers par des offres de VoIP (Voix sur IP – appels téléphoniques par Internet), couplées à des offres d'accès à Internet, permettant à ces derniers de proposer une solution globale, qui réponde à l'ensemble des besoins en télécommunications de leurs clients finaux entreprises.

#### 1.4.3.3.2 Solutions de data fixe

Pour répondre aux besoins de connectivité Internet, le Groupe propose des offres d'accès à Internet de bout en bout, avec ou sans routeur ainsi que des solutions IP VPN. Ces solutions permettent à l'opérateur tiers de bénéficier du réseau et du support de Numericable-SFR.

Le Groupe répond également aux besoins de connectivité en mode collecte, afin que les opérateurs puissent récupérer le trafic Data directement sur leur réseau. Il permet ainsi à des opérateurs internationaux de construire des offres sans couture intégrant la France à leur proposition (IP VPN internationaux).

Sur ces solutions, Numericable-SFR propose l'ensemble des accès de type ADSL, SDSL, LL, FTTB, FTTH et Fibre dédiée de son propre réseau. Le Groupe propose également de collecter le trafic provenant d'autres opérateurs en France. Numericable-SFR peut ainsi être l'interlocuteur unique de ses clients opérateurs.

#### 1.4.3.3.3 Solutions en marque blanche

Numericable-SFR propose des liens d'accès haut débit et très haut débit en marque blanche double-play et triple-play à des opérateurs tiers. Ces solutions permettent aux opérateurs clients de revendre, sous leurs propres marques, des solutions clés en main à leurs clients.

Les solutions de services triple play en marque blanche sont commercialisées en vertu de contrats de longue durée et sont adaptées aux besoins et aux exigences de chacun des clients du Groupe. Ces contrats comprennent la fourniture de contenus télévisés, de services d'accès à Internet et de services de téléphonie fixe. Numericable-SFR fournit également certains autres produits et services tels que les équipements terminaux.

#### 1.4.3.3.4 Solutions mobile

Numericable-SFR propose des offres complètes sur le marché des opérateurs mobiles virtuels (« MVNO »). Ces offres sont destinées aux opérateurs ne disposant pas de réseau et souhaitant commercialiser une offre mobile. Le groupe propose des offres aux « Full MVNOs » (offre de collecte mobile voix, SMS et données), aux « MVNOs light » (services mobiles bout en bout : national, appels vers l'étranger, *roaming*, etc.), et via agrégateurs de MVNO qui fournissent des solutions clé en main.

#### 1.4.3.3.5 Solutions d'itinérance pour opérateurs étrangers

Sur son réseau mobile, Numericable-SFR accueille les clients d'opérateurs étrangers en situation d'itinérance afin de leur offrir la continuité de service en France (*roaming in*). Les centaines d'accords que le Groupe a conclus avec la plupart des opérateurs mobiles étrangers lui permettent de couvrir près de 300 destinations, et d'offrir ainsi un service équivalent à ses clients lorsqu'ils sont dans un pays étranger.

Cette solution de *roaming* est désormais disponible également aux Full MVNO qui souhaiteraient profiter de ces accords pour leurs propres clients.

### 1.4.4 Activités de la Société réunionnaise du radiotéléphone (SRR)

La Société réunionnaise du radiotéléphone, filiale du Groupe SFR, opère à La Réunion et à Mayotte sur les marchés Grand Public et Entreprises. Dans le mobile, cette filiale est titulaire d'une licence GSM (deuxième génération) et d'une licence UMTS (troisième génération) et couvre plus de 99 % de la population en 2G, 96 % en 3G et 93 % de la population en Dual Carrier à La Réunion.

Sur le marché Grand Public, SRR propose des offres fixes et mobiles. Les offres mobiles sous marque SFR Réunion<sup>1</sup> comprennent quatre formules Carrées (forfaits), deux forfaits Carrés bloqués, et une formule de carte prépayée. Sous la marque NRJ Mobile à destination principalement des jeunes, sont proposées une formule de carte prépayée et une formule bloquée.

- Les formules Carrées sont disponibles avec ou sans engagement, et avec ou sans terminal. Leurs tarifs (avec engagement de 12 mois et 24 mois et terminal) varient de 19€ à 89€ TTC par mois, selon le package de voix, de SMS/MMS et de data.
- La SRR propose également deux forfaits bloqués sous la marque SFR : formules Carrées, disponibles avec ou sans engagement et avec ou sans terminal, pour des tarifs variant de 19 € à 29€ TTC par mois (avec engagement de 12 mois ou 24 mois et terminal). Et une offre NRJ Mobile CRAKE disponible avec engagement et avec terminal pour 22.90€.
- Les cartes prépayées SFR La Carte et NRJ Mobile sans engagement sont disponibles au prix de 15€ via le kit.
- Enfin, la SRR propose des offres d'accès distant : les offres Carré tablette et clé, dont le tarif varie entre 30 et 40 euros (avec engagement 12 ou 24 mois et terminal) et SFR La Carte Web (à 25 euros jusqu'à 2Go).
- Les offres fixes à destination du Grand Public comprennent 2 offres *triple play* au tarif de 49,90€ TTC par mois (+130 chaînes TV dont 42 en HD) et 39.99€ TTC par mois (+100 chaînes TV dont 28 en HD).

Sur le marché Entreprises, la SRR propose des offres voix : les formules Carrées, allant de 19 € à 89€ TTC par mois (avec mobile et engagement), le compteur Evidence pour les flottes de quinze lignes et plus. La SRR fournit également des offres data, qui incluent des solutions MtoM ainsi que des formules Carrées pour tablettes et clés Internet. Trois de ses boutiques (« espaces SFR ») sont par ailleurs dotées d'un accueil spécifique dédié aux entreprises.

Par ailleurs, la SRR propose, via le site Internet [redbysfr.re](http://redbysfr.re), des offres *no-frills* à 6.99€ (RED2H) et 19.99€ (REDMAXI : voix illimitée, sms/mms illimités, 2Go de data et 35 jours de roaming métropole voix, sms et data vers métropole et Réunion).

À Mayotte, la SRR couvre également les marchés Grand Public et Entreprises. Sur le mobile, elle couvre plus de 99 % du territoire (plus de 99 % de la population) en 2G, et plus de 72 % du territoire (plus de 87 % de la population) en 3G+. Sur le marché Grand Public, la SRR propose, sous la marque SFR Mayotte, des offres mobile (formules Halo bloquées ou non, forfait bloqué 976 Mobile, cartes prépayées Yangou La Carte et 976 Mobile, clé Internet 3G+) et fixe (offres box de SFR, incluant une offre *triple play*). Sur le marché Entreprises, la SRR propose, sous la même marque que celle utilisée sur le marché Grand Public, des solutions voix (Halo Pro) et des solutions data (Internet mobile 3G+, Internet MtoM).

### 1.4.5 Activités de SFR Collectivités

SFR Collectivités, filiale dédiée aux collectivités locales, a été créée aux fins d'accompagner la stratégie de déploiement des réseaux et des services du Groupe dans le cadre des besoins des collectivités locales. Au-delà de la relation de coopération entre Numericable-SFR et ces collectivités, SFR Collectivités gère également les partenariats de long terme majeurs tels que les Réseaux d'Initiatives Publiques (« RIP »). Ces réseaux physiques construits par les collectivités territoriales avec une participation du secteur privé sont en majeure partie gérés sous forme de Délégations de Service Public (« DSP »). SFR Collectivités assure le déploiement de réseaux d'infrastructures fixe et mobile afin d'étendre l'attractivité et la couverture des territoires et peut accompagner les collectivités de la conception jusqu'à l'exploitation de ces réseaux de télécommunications. SFR Collectivités est leader dans le domaine des réseaux d'initiatives publiques, avec 28 réseaux d'initiatives publiques à son actif.

<sup>1</sup> Catalogue des offres valable au 31 décembre 2015.



## 1.4.6 Activités des entités mises en équivalences

Les principales entités mises en équivalence sont :

### 1.4.6.1 La Poste Telecom

Le Groupe SFR détient 49 % de la société La Poste Telecom qui commercialise sous la marque La Poste Mobile des offres de téléphonie, abonnements et offres prépayées, dans le réseau des bureaux de poste. La Poste Mobile est un MVNO (Opérateur Mobile Virtuel) sur le réseau SFR.

### 1.4.6.2 Synerail

Le Groupe SFR possède une participation de 30 % dans la société Synérail, aux côtés de Vinci (Vinci Energies et Vinci Concessions) et AXA (AXA Infrastructure Investissement SAS, AXA UK Infrastructure Investissement SAS, AXA Infrastructure Partners FCPR) (à hauteur de 30 % chacune) et TDF (10 %) et cette société a signé avec Réseau Ferré de France le contrat de partenariat public-privé GSM-R. Ce contrat, d'une durée de 15 ans à compter du 24 mars 2010 et d'un montant global d'un milliard d'euros, consiste à assurer le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de télécommunication numérique qui permettra d'assurer les communications (voix et données) entre les trains et les équipes de régulation au sol en mode conférence. Il permet de constituer un réseau européen avec un système unique de communication, compatible et harmonisé entre les réseaux ferrés, en remplacement des systèmes radio nationaux existants. Ce réseau est déployé progressivement sur 14 000 km de lignes ferroviaires traditionnelles et à grande vitesse en France. Le Groupe Numéricable intervient également en tant que prestataire de services dans la phase de construction et d'exploitation du réseau GSM-R au travers des sociétés Synérail Construction et Synérail Exploitation qu'il détient conjointement avec Vinci Energies.

### 1.4.6.3 Numergy

Le Groupe Numéricable possède une participation de 46,7 % dans la société Numergy, en association avec Bull (20 %) et la Caisse des Dépôts (33,3 %). L'objet de la société est le développement, l'exploitation et la commercialisation de services de *cloud computing*.

En date du 22 janvier 2016, le Groupe a racheté l'intégralité des parts détenues par la Caisse des Dépôts et Bull, prenant ainsi le contrôle de la société Numergy.

## 1.4.7 Réseau et immobilier

### 1.4.7.1 Le réseau du Groupe Numericable-SFR

Doté du premier réseau THD de France avec 7,7 millions de prises éligibles dans plus de 1 000 communes et d'un réseau mobile de premier plan, le Groupe Numericable-SFR a pour ambition de créer le leader national de la convergence du Très Haut Débit fixe-mobile.

En matière de très haut débit fixe, le Groupe entend conserver son avance et contribuer au succès du plan France Très Haut Débit du Gouvernement grâce à des investissements massifs qui permettront de desservir 12 millions de prises en 2017, 18 millions en 2020 et 22 millions en 2022. Numericable-SFR continuera ainsi d'animer le marché et d'accompagner la migration de l'ADSL vers la fibre pour les particuliers comme les entreprises.

Le Groupe a pour objectif d'apporter une expérience de qualité en haut débit et très haut débit à l'ensemble de ses clients particuliers, professionnels ou entreprises tant pour les services fixes que mobiles. À cette fin, le Numericable-SFR investit dans des infrastructures réseau en propre, afin de pouvoir développer des services innovants et convergents de qualité, tout en maîtrisant ses coûts. Ces réseaux permettent d'acheminer les trafics voix et données, fixe et mobile, sur l'ensemble du territoire français, mais sont également interconnectés aux réseaux du reste du monde par des accords d'interconnexion ou via des transitaires.

Le Groupe entend continuer à investir dans les technologies de pointe qui permettent d'anticiper les évolutions du marché et de couvrir les futurs besoins en termes de trafic.

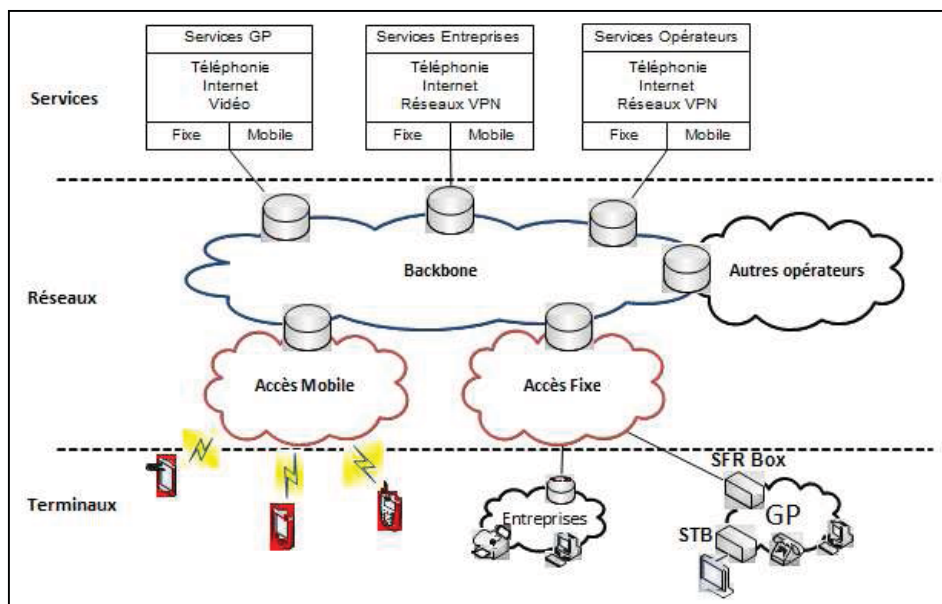
### 1.4.7.1.1 Présentation générale : Architecture générale simplifiée d'un réseau de télécommunications



(source : Groupe Numericable-SFR, schéma réalisé en interne)

Le rythme des évolutions technologiques majeures dans le secteur des télécommunications est intense et va s'accroître notamment pour faire face au développement très rapide des usages de l'Internet, aussi bien dans le fixe que dans le mobile. En conséquence, le Groupe a depuis plusieurs années entrepris de rationaliser ses réseaux.

#### Schéma simplifié du réseau du Groupe

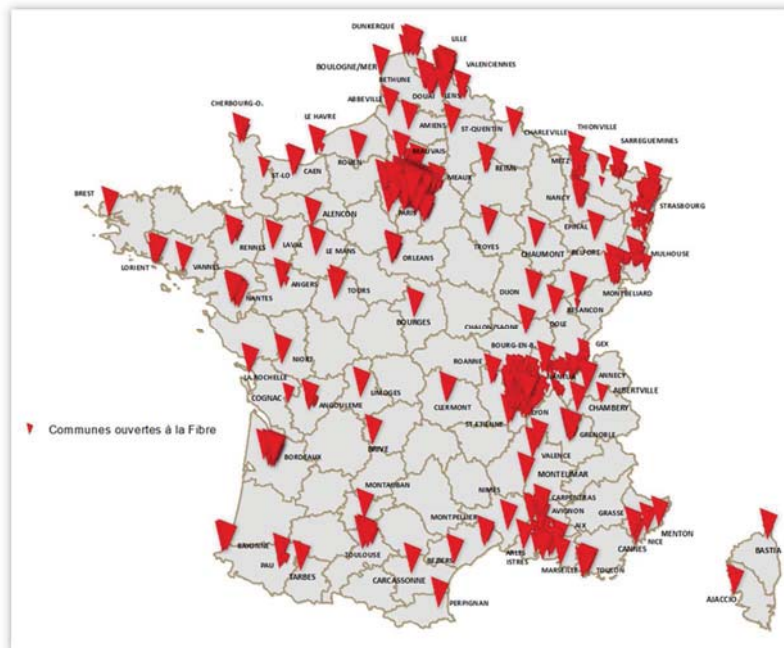


(Source : Groupe Numericable-SFR, schéma réalisé en interne)

Les trafics sont collectés par le biais des réseaux d'accès, dédiés à la connexion des clients puis acheminés via le réseau de collecte vers le cœur de réseau.

La couche de services est portée par différentes plates-formes adaptées aux services (voix ou données) et à chacun des marchés couverts par le Groupe Numericable-SFR : Grand Public, Entreprises, et Opérateurs.

### 1.4.7.1.2 Le réseau fixe



Couverture fibre fin 2015

#### a) Très haut débit fixe

En matière de Très Haut Débit fixe, Numericable-SFR déploie la fibre dans toutes les technologies existantes (FTTB / FTTH), avec un seul objectif : apporter de façon pragmatique les meilleurs débits et la meilleure qualité à ses clients. Le Groupe est activement engagé pour la réussite du plan France Très Haut Débit. Grâce à son réseau de fibre optique, le Groupe fournit à l'utilisateur des débits entre 100Mbit/s et 1Gbit/s.

Le Groupe poursuit également la rénovation de son parc de prises à 30Mbit/s pour en porter le débit entre 100Mbit/s et 1Gbit/s.

Le Groupe est propriétaire de ses infrastructures réseau, des têtes de réseaux, nœuds d'accès et d'autres parties du réseau d'accès, y compris le backbone longue-distance. Les installations de génie civil dans lesquelles les câbles sont installés (tels que les conduits et les pylônes) sont détenues soit par le Groupe soit par Orange ; dans ce dernier cas, le Groupe y a accès par le biais d'IRU<sup>(1)</sup> à long terme. Plusieurs opérateurs de télécommunications peuvent occuper ou utiliser la même installation de génie civil, ou encore le même équipement de télécommunications, sans affecter la qualité du service fourni. Fin 2015, le Groupe dispose du premier réseau de fibre optique en France avec 7,7 millions de prises éligibles à la fibre. La fibre Numericable-SFR est déjà commercialisée dans plus de 1 000 communes en France. En 2015, ce sont plus d'un million de nouveaux logements qui ont été rendus éligibles à la fibre du Groupe.

### LA TECHNOLOGIE FTTB (FIBER TO THE BUILDING)

Avec des performances comparables aux autres technologies FTTx, le FTTB est la technologie la plus répandue dans le monde (États-Unis, Allemagne, Belgique, Pays-Bas...). Les câblo-opérateurs sont d'ailleurs des acteurs clés du THD sur plusieurs marchés.

Le FTTB qui vise à apporter de la fibre optique au plus près des logements et à s'appuyer sur le câble coaxial existant à l'intérieur des bâtiments pour raccorder le client final présente 2 avantages : il permet un raccordement simplifié des abonnés et ainsi une diffusion plus rapide des usages de la fibre en France, il offre une qualité de services de télévision aujourd'hui reconnue comme supérieure à l'ensemble des autres technologies disponibles, et il s'agit du principal usage des offres d'accès. (source : étude IDATE, 2015).

L'ARCEP, dans le cadre de son quatrième observatoire de la qualité d'accès à internet en date du 13 avril 2016, estime que la fibre jusqu'à l'abonné est la technologie d'accès la plus performante.

<sup>1</sup> L'IRU (Indefeasible right of use) est un contrat conférant à son détenteur un droit permanent, irrévocable et exclusif d'usage de longue durée. Appliqué à la boucle locale en fibre optique, il permet à un opérateur de disposer d'un droit d'usage sur une boucle locale déployée par un autre opérateur via un paiement initial. Il s'agit donc d'une forme de co-investissement. Le droit de vendre demeure, lui, entre les mains du propriétaire de la boucle locale.

## LA TECHNOLOGIE FTTH (FIBER TO THE HOME)

Depuis 2007, le Groupe déploie également ses propres liaisons de raccordement d'abonnés au moyen de fibre optique selon la technologie FTTH (Fibre to the Home) qui permet également la fourniture de débits jusqu'à 1Gbit/s. Ce déploiement s'est poursuivi en 2015 et s'appuie sur un réseau de 320 Nœuds de Raccordement Optique (« NRO ») depuis lesquels partent des liaisons finales afin de raccorder en fibre optique ses clients particuliers et entreprises, lui permettant de s'affranchir des liaisons de raccordement cuivre d'Orange. La technologie FTTH présente des potentiels significatifs d'évolution.

D'autre part, cette technologie, à l'instar de la technologie FTTB n'est pas limitée techniquement par les distances aux nœuds de raccordement, contrairement à d'autres technologies comme le VDSL où le débit réel diminue à mesure que cette distance augmente.

## UNE APPROCHE PRAGMATIQUE AFIN DE FAVORISER LE DÉPLOIEMENT

Afin de répondre encore plus rapidement aux besoins croissants des utilisateurs, le Groupe adopte une approche pragmatique pour le déploiement des offres de très haut débit :

- En Zone Très Dense, via des déploiements en propre.
- En Zone Moins Dense d'initiative privée (dite zone AMII), Numericable-SFR poursuit ses déploiements dans les zones où le Groupe est opérateur leader et continue à co-investir avec Orange dans les zones dans lesquelles Orange se charge du déploiement.

Enfin en Zone Moins Dense toujours, le Groupe est le partenaire naturel des collectivités pour l'extension de la fibre à travers les Réseaux d'Initiative Publique (RIP).

### b) *Haut débit fixe : le DSL*

En matière de haut débit fixe, SFR s'appuie sur un réseau DSL dégroupé de 7 100 Nœuds de Raccordement d'Abonnés « NRA » dégroupés au 31 décembre 2015.

Si le Groupe bénéficie d'une très bonne couverture historique sur la technologie DSL, il dispose du premier réseau fibre du marché et souhaite accompagner la migration de l'ADSL vers la fibre pour les particuliers comme les entreprises afin de répondre à la croissance graduelle des usages.

### 1.4.7.1.3 Le réseau mobile

Le réseau d'accès mobile du Groupe comporte un parc de plus de 18 500 sites radios, constitués chacun d'un équipement d'émission/réception (station de base), d'équipements de transmission et d'infrastructures d'environnement (exemple : pylône, local technique, ateliers d'énergie, antenne...). Ces sites radios sont reliés au cœur de réseau en fibre optique, via des raccordements en fibre optique ou des faisceaux hertziens en propre ou encore par le biais de liaisons louées à Orange.

Pour opérer sur ce réseau mobile, le Groupe a investi dans l'achat de fréquences mobiles lors des différentes mises aux enchères organisées par les autorités de régulation. Il dispose ainsi aujourd'hui d'un portefeuille de fréquences (2G/3G/4G) diversifié et d'une allocation de spectre suffisante pour couvrir ses besoins actuels et anticipés.

À l'issue des enchères organisées par l'ARCEP en novembre 2015 pour l'attribution des fréquences de la bande 700 MHz, Numericable-SFR a enrichi son portefeuille d'un nouveau bloc de 5 MHz. Le portefeuille de fréquences basses du Groupe comprend désormais 25 MHz au total, répartis en 5 MHz dans la bande de 700 MHz, 10 MHz dans la bande 800 MHz et 10 MHz dans la bande 900 MHz. Associées aux 55 MHz que possède le Groupe dans les fréquences hautes, le portefeuille total de Numericable-SFR compte désormais 80 MHz (post refarming 1 800 MHz), ce qui en fait le portefeuille le plus pertinent du marché. Le Groupe pourra ainsi répondre, pour ses clients, à l'ensemble des enjeux de couverture du territoire, notamment en zones moins denses, de performance pour l'Internet mobile et d'accroissement des usages et ce, pour les années à venir (pour plus de détails – cf. *chapitre 1.2.4.1.3 – Le cadre réglementaire spécifique aux opérateurs mobiles*).

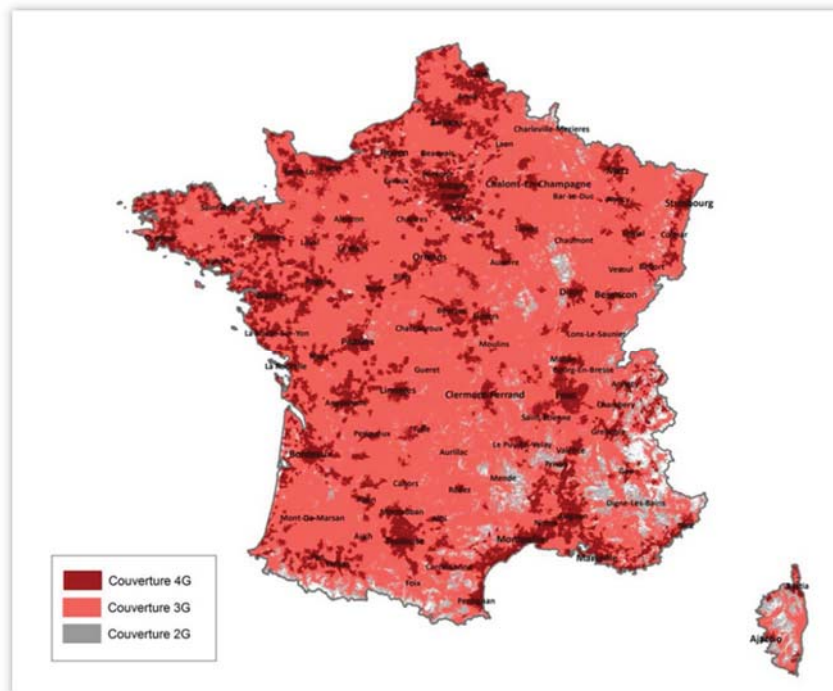
### a) *Couverture mobile*

Via un déploiement significatif de ses sites radios sur les différentes technologies 2G, 3G et 4G, le Groupe estime aujourd'hui couvrir l'ensemble des besoins en connectivité mobile sur le territoire métropolitain. Ainsi, au 31 décembre 2015, le réseau mobile du Groupe couvre 99,7 % de la population française en GSM / GPRS (2G) et plus de 99 % de la population sur le réseau UMTS / HSPA (3G / 3G+). La 4G de SFR est accessible à 64 % de la population française métropolitaine.

Afin de soutenir les nouveaux usages de l'Internet mobile, le Groupe continue également d'étendre la capacité de son réseau 3G.

Premier opérateur à avoir lancé la 4G en France, SFR poursuit le déploiement de sa couverture 4G/4G+. Ainsi lors du dernier trimestre 2015, le Groupe a enregistré un record de production avec la mise en service de plus de 1 000 sites 4G, la meilleure performance du secteur. (*source : Observatoire 2G/3G/4G de l'ANFR*).

## Couverture 4G fin 2015



Dans une optique d'augmentation des débits, d'amélioration du confort de navigation et de la qualité de service, le Groupe déploie également la 4G+. Considérée comme une évolution de la norme 4G, la 4G+ est capable de fournir des débits encore supérieurs à ceux déjà disponibles en 4G (débit maximum théorique de 187,5 Mbit/s) grâce à l'agrégation des fréquences 800 MHz et 2 600 MHz. La 4G+, permet l'accélération des téléchargements et facilite l'échange et la lecture de contenus HD en mobilité.

### b) Déploiement de la 4G

#### DÉPLOIEMENT GRADUEL ET SYSTÉMATIQUE DE LA TECHNOLOGIE SINGLE-RAN

Le réseau d'accès mobile du Groupe est constitué au total de plus de 18 500 sites radios, dotés d'un ou plusieurs équipements d'émission/réception (station de base) dédié chacun à une seule technologie (2G ou 3G) ou d'un équipement de dernière génération « Single-RAN » permettant la gestion des technologies 2G, 3G et 4G par le biais d'un seul et même équipement.

Le Groupe met à profit son déploiement de la technologie 4G pour remplacer systématiquement ses anciennes antennes par la technologie Single-RAN, permettant ainsi de faire bénéficier ses clients d'un réseau très haut débit de qualité tout en profitant des avantages techniques et financiers de cette technologie.

En effet, la technologie Single-RAN présente un certain nombre d'avantages techniques. Elle bénéficie tout d'abord d'une performance accrue (qualité de la voix mobile en couverture 4G ou 3G, augmentation de la capacité 3G) grâce à sa capacité à utiliser les technologies (3G/4G) et les fréquences (900 MHz notamment) optimales. L'efficacité et la fiabilité des connectivités sont également optimisées, grâce à l'utilisation d'une technologie unique de transmission (comparée au recours à plusieurs technologies sur l'équipement alternatif dit en « Overlay »). Enfin, elle permet de faciliter les évolutions technologiques (introduction de la 3G 900 ou de la 4G 1800 par exemple), grâce à une simple évolution logicielle, sans intervention sur les composants physiques. Elle dispose en outre des prérequis pour évoluer vers les technologies LTE-Advanced (4G+).

L'utilisation de la technologie Single-RAN permet également de générer un certain nombre de bénéfices économiques grâce notamment à la réduction du nombre d'équipements. Ainsi la réduction des opérations de maintenance permet de réaliser des économies sur les coûts d'exploitation, tandis que la facilitation des évolutions technologiques et la réduction du nombre de sites requis permettent de réduire les investissements.

Enfin, cette technologie améliore en parallèle l'expérience client grâce à une meilleure fluidité du réseau (due à une meilleure couverture et disponibilité) et des capacités accrues sur l'ensemble des fréquences concernées par cette technologie (2G/3G/4G). Cette performance additionnelle est en outre renforcée par la volonté du Groupe SFR de développer des raccordements en fibre optique (« lien *backhaul* »).

#### PROGRAMME D'ÉVOLUTION DU RÉSEAU MOBILE

En 2014, SFR a lancé un vaste programme d'évolution de son réseau engagé afin de mettre à niveau les technologies 2G, 3G et 4G. Ces travaux constituent une étape transitoire indispensable pour disposer à terme d'un réseau mobile de très bonne qualité. Ce programme d'évolution en profondeur constitue un investissement pour les vingt prochaines années.



Ce programme d'évolution profond correspond à une des grandes priorités du groupe : tout mettre en œuvre pour offrir aux clients une qualité de service optimale qui fera la différence. L'amélioration de la qualité de service du réseau mobile est une priorité du Groupe.

Cette évolution du réseau passe notamment par le remplacement de nos équipements 2G/3G par des équipements de dernière génération, le déploiement de la 4G et la réallocation d'une partie de nos fréquences 900 MHz pour la 3G, afin d'apporter une meilleure couverture Internet mobile à l'intérieur des bâtiments.

Concrètement, ce programme permet à la fois :

- d'augmenter significativement la capacité de notre réseau 2G/3G ;
- d'améliorer la couverture et la qualité de service ;
- de déployer de la 4G en 800 MHz et 2,6 GHz ;
- de réutiliser le 900 MHz en 3G pour une couverture optimale à l'intérieur des bâtiments.

Le programme d'évolution du réseau a démarré par les 32 agglomérations françaises de plus de 200 000 habitants. Ce programme apporte une amélioration significative de la satisfaction globale des clients.

Fin 2015, de nombreuses agglomérations de plus de 200 000 habitants ont bénéficié de ce programme d'évolution comme : Aix en Provence, Angers, Antibes, Avignon, Béthune, Bordeaux, Brest, Cannes, Clermont-Ferrand, Dijon, Douai, Lens, Grenoble, Le Havre, Le Mans, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nantes, Nice, Orléans, Paris et petite couronne, Reims, Rennes, Rouen, Saint-Étienne, Toulon, Toulouse, Tours et Vitrolles.

## ACCORD DE PARTAGE DANS LES RÉSEAUX MOBILES

Le 31 janvier 2014, SFR et Bouygues Telecom ont conclu un accord de mutualisation d'une partie de leurs réseaux mobiles. Cet accord a pour objectif de permettre aux deux opérateurs d'offrir à leurs clients respectifs une meilleure couverture géographique et une meilleure qualité de service tout en optimisant les coûts et investissements engagés dans ce cadre.

L'accord prévoit le déploiement sur une zone correspondant à 57 % de la population (soit l'ensemble du territoire en dehors des 32 plus grosses agglomérations de plus de 200 000 habitants et des zones blanches) un nouveau réseau partagé.

L'accord repose sur deux principes :

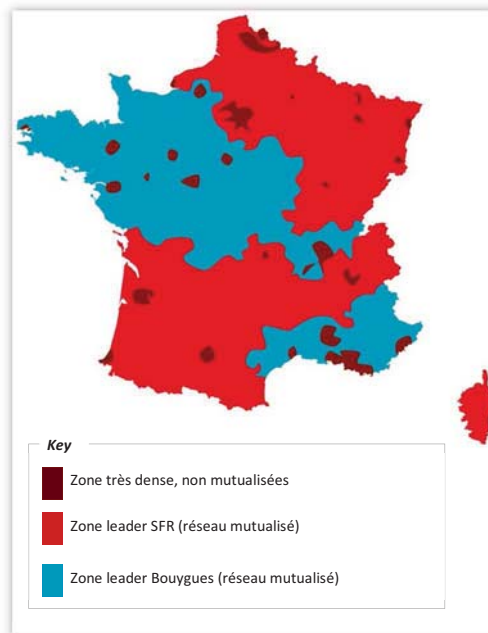
- d'une part, la création d'une société ad hoc commune, qui gère le patrimoine des sites radio mis en commun, à savoir les infrastructures passives et les emplacements géographiques sur lesquels sont déployés les infrastructures et les équipements télécoms. SFR et Bouygues Telecom conservent l'entière propriété de leurs équipements télécoms actifs et de leurs fréquences ;
- d'autre part, la prestation de service de RAN-sharing que se rendent mutuellement les opérateurs en 2G, 3G et 4G sur le territoire partagé. Chaque opérateur a la responsabilité d'une partie du territoire partagé sur lequel il assure la conception, le déploiement, l'exploitation et la maintenance du service de RAN-sharing.

SFR et Bouygues Telecom conservent une capacité d'innovation autonome ainsi qu'une indépendance commerciale et tarifaire totale, et continuent de proposer des services différenciés grâce à la maîtrise de leur cœur de réseau et de leurs fréquences.

Cet accord de mutualisation d'une partie des réseaux mobiles de Bouygues Telecom et SFR s'inscrit dans la lignée des nombreux dispositifs du même type déjà mis en œuvre dans d'autres pays européens.

### 2015 a été l'année des premiers déploiements du réseau mutualisé avec Bouygues Télécom

Dans les zones moins denses, au travers de l'accord de mutualisation, de nombreux sites sont déployés à parts égales entre SFR et Bouygues Télécom.



#### 1.4.7.1.4 Le backbone

Afin de proposer à l'ensemble de ses clients une expérience et une qualité d'usage de premier plan, le Groupe a développé en propre un réseau de transport unique, permettant d'acheminer l'ensemble de son trafic mobile et fixe. Ce réseau est fondé sur une infrastructure moderne et de qualité, à la fois sur son cœur de réseau ("*backbone*") mais également sur ses réseaux d'accès mobile et fixe.

Le Groupe dispose d'un des plus grands *backbones* en France. Ce cœur de réseau représente une infrastructure de transport d'envergure nationale de plus de 50 000 km en fibre optique, permettant de raccorder plus de 160 boucles métropolitaines sur le territoire.

Il est accompagné d'un réseau dense de plus d'une centaine de centres de traitement de données ("*datacenters*"), répartis sur l'ensemble du territoire.

##### a) *Caractéristiques techniques*

Le backbone (qui désigne les principales voies de transmission de voix et de données entre larges réseaux stratégiquement interconnectés et les principaux routeurs) est utilisé par le Groupe pour acheminer les signaux numériques des abonnés à travers la France. Le backbone de données fonctionne actuellement en « Tout-IP » et achemine l'ensemble des communications du Groupe en utilisant des largeurs de bande passante spécifiques pour chacun des services numériques du Groupe, la télévision numérique, Internet haut débit, les services de données B2B, la téléphonie fixe B2C. Le Groupe considère que ce backbone est pleinement capable de répondre aux besoins de ses abonnés.

##### b) *Réseau de transmission et réseau de transport IP*

Pour son réseau de transmission optique, le Groupe a choisi une architecture « maillée », c'est-à-dire construite sous forme de boucles reliées entre elles afin de sécuriser au mieux l'écoulement du trafic.

Historiquement, le Groupe SFR-Numericable a construit son réseau de transmission optique sur la base de deux accords nationaux avec Réseau Ferré de France (« RFF ») et Voies Navigables de France (« VNF »). Le Groupe a étendu ce vaste réseau de transmission en louant également des fibres à des tiers (Réseau de Transport d'Électricité (« RTE »), réseaux autoroutiers, réseaux métropolitains), et également à Orange, notamment pour le raccordement de NRA.

Pour faire face à la croissance du trafic, le Groupe a mis en place les technologies optiques les plus performantes à ce jour.

Le Groupe a construit un réseau de transport IP (*Internet Protocol*) multi-services et de très haute capacité. Il est situé au-dessus du réseau de transmission optique. Les routeurs de cœur de réseau sont en technologie « Nx100G » (c'est-à-dire supportant des liens d'une capacité unitaire de 100 Gbps).

Le réseau du Groupe Numericable-SFR permet de gérer les services d'accès Internet utilisant les adresses au format IPv4 ou IPv6 pour les clients Grand Public, Entreprises, et Opérateurs. Il permet de transporter les flux voix, données et vidéos (services de télévision sur IP multicast ou de vidéo à la demande – VOD : *Video On Demand*).

### c) *Les Centres de données Data centers*

Afin de répondre aux exigences du segment B2B, le Groupe dispose de plus d'une centaine de centres de données en France. Ces centres de données sont composés d'un ou plusieurs immeubles équipés de services de surveillance et de sécurité 24 heures sur 24 et comprenant plusieurs pièces avec des armoires contenant des serveurs conservés à une température idéale et alimentés en électricité en permanence. Les serveurs stockent les données et les applications ayant vocation à être utilisées par les clients B2B qui bénéficient d'une connexion sécurisée aux serveurs du centre de données.

## 1.4.7.2 Propriétés immobilières et investissements

### 1.4.7.2.1 Immobilisations corporelles existantes ou planifiées

Au 31 décembre 2015, le Groupe détenait des immobilisations corporelles d'une valeur brute d'environ 8 591 millions d'euros. Le réseau de télécommunications du Groupe représentait la majeure partie de la valeur brute totale des immobilisations corporelles. Pour une information détaillée sur le réseau du Groupe, voir la Section 1.4.7 du présent « Le réseau du Groupe » du présent document de référence.

Le Groupe loue un certain nombre de ses immobilisations corporelles, notamment certains bâtiments et infrastructures de réseaux de télécommunications.

Les immobilisations corporelles détenues ou louées par le Groupe sont essentiellement constituées des sites, locaux et équipements décrits ci-après.

#### a) *Les Sites tertiaires et mixtes*

Le Groupe détient directement ou indirectement en pleine propriété ou en crédit-bail treize sites tertiaires principaux sur l'ensemble du territoire métropolitain, principalement dans de grandes villes de Province (Saint Herblain, Toulouse, Rennes, Lyon Saint Priest, Lyon Bron, Metz Territoire de Borny, Aix le Sulky, Bordeaux lac, Marseille, Vénissieux, Vélizy). Ces sites correspondent à des immeubles de bureau, parfois adossés à des locaux à usage technique (le site étant alors qualifié de « mixte »), pour des surfaces entre 2 500 et 11 000 m<sup>2</sup> représentant environ 100 000 m<sup>2</sup> (hors partie technique du site de Vénissieux).

Le Groupe loue en outre 22 autres gros sites tertiaires qui représentent une surface globale d'environ 212 000 m<sup>2</sup>, au travers de baux commerciaux conclus aux conditions usuelles du marché. Ces sites incluent en particulier :

- le siège de la direction générale du Groupe (« Campus SFR ») à Saint-Denis divisé en deux tranches représentant une surface utile totale de 123 720 m<sup>2</sup>. Ce site est loué à SFR aux termes de quatre baux :
  - (i) deux baux d'une durée de 11 ans et 9 mois fermes ayant pris effet au 4 décembre 2013 pour la première tranche, correspondant à 69 177 m<sup>2</sup> ;
  - (ii) deux baux d'une durée de 11 ans et 9 mois fermes ayant pris effet en novembre 2015 pour la deuxième tranche, correspondant à 54 543 m<sup>2</sup>, et qui a accueilli les équipes auparavant installées sur les sites tertiaires loués à Meudon et Nanterre ;
- les sites mixtes de Courbevoie, Strasbourg (environ 55 145 m<sup>2</sup>) ainsi que les locaux de bureaux situés à, Massy, Gentilly, Lille République, Efixo Marseille, Grenoble, (environ 18 149 m<sup>2</sup>), représentant une surface globale approximative de 73 294 m<sup>2</sup>.

Le Groupe est également propriétaire de locaux à Champs-sur-Marne (Paris-Ile de France) et loue le site de Béla Bartok (où la Société a son siège social. Le bail de Béla Bartok a été conclu le 9 avril 2001 pour une durée de trois, six, neuf années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

#### b) *Les sites techniques*

Les sites techniques du Groupe SFR sont classés en trois catégories :

- les bâtiments autocommutateurs/Mobile services Switching Centres (« MSC ») ;
- les sites Radio : Émission/Réception qui accueillent des antennes d'émission/réception ; et
- les sites de diffusion de la fibre optique.

Le Groupe est propriétaire d'une cinquantaine de bâtiments MSC dont les principaux sont situés à Trappes, Valenton, Mitry Mory, Toulouse, Lyon Bron, Saint Herblain, Corbas, Palaiseau, Marseille et Nanterre

Les sites Radio représentent environ 21 000 sites de nature diverses (immeubles existants, terrains nus, châteaux d'eau et pylônes). Les 3000 sites principaux sont loués à des grands groupes aux termes de baux conclus dans le cadre de convention cadres. Les principales conventions cadres sont conclues avec le Groupe TDF, Accord et SNCF. 6 500 conventions ont été cédées à INFRACOS, la société commune avec Bouygues Telecom dans le cadre de la mutualisation des réseaux.

Les sites de diffusion de la fibre optique comprennent principalement les locaux NRO de petite surface dont le Groupe privilégie l'acquisition. Le Groupe est propriétaire de la fibre optique et des câbles coaxiaux de son réseau ainsi que de son équipement, des têtes de réseau, des nœuds, des commutateurs, des équipements de raccordement et de certaines autres parties du réseau d'accès, y compris le réseau longue distance *backbone*.

Les infrastructures de génie civil dans lesquelles les câbles sont placés (tels que les conduits et les pylônes) sont détenues par le Groupe ou par Orange, auquel cas elles sont mises à disposition du Groupe par Orange aux termes d'*indefeasible rights of use* (IRU) à long terme conclus avec Orange (voir la Section 1.3.7.1 « Le réseau du Groupe » du présent document de référence).

#### c) *Locaux et sites commerciaux*

Le Groupe a conclu plus de 800 baux commerciaux pour ses boutiques de petite surface implantées dans toute la France.

#### d) *Mobiliers et équipements*

Les immobilisations du Groupe sont également constituées de biens mobiliers, d'équipements informatiques, de serveurs, notamment des décodeurs et autres terminaux numériques et équipements installés chez les abonnés du Groupe, dont le Groupe reste propriétaire et qui doivent être retournés au Groupe en fin d'abonnement.

Le Groupe considère que le taux d'utilisation de ses différentes immobilisations corporelles est cohérent avec son activité et son évolution projetée et avec ses investissements en cours et planifiés.

À la date du présent document de référence, les immobilisations planifiées du Groupe correspondent aux investissements en cours de réalisation et envisagés présentés au chapitre 5.5 Evolutions orévisibles et perspectives d'avenir du présent document de référence.

### 1.4.8 Saisonnalité

Concernant l'activité B2C mobile, la période de fin d'année est une période de ventes extrêmement sensible. Un défaut majeur des systèmes d'information ou de tout élément de la chaîne de production et logistique lors de cette période aurait des conséquences négatives sur le chiffre d'affaires. Pour prévenir ce type de risque, le Groupe évite d'intervenir sur le réseau et les systèmes d'information pendant cette période de l'année (à partir de mi-novembre).

Concernant l'activité B2C fixe, les revenus provenant des services de télévision payante analogique standard et de télévision payante par câble d'entrée- et haut-de-gamme et du service Internet haut débit sont essentiellement fondés sur une tarification mensuelle fixe et ne sont donc pas soumis à des variations saisonnières. La croissance du nombre de clients est généralement plus importante de septembre à janvier, reflétant une plus grande propension des foyers à s'équiper lors des périodes de rentrée scolaire et de fin d'année.

Les ventes aux clients B2B augmentent généralement en juin et en décembre correspondant à la période d'établissement des budgets des entreprises privées et du secteur public, alors que les revenus des services de téléphonie B2B ont tendance à suivre le rythme des vacances scolaires, avec une légère baisse pendant les vacances d'été et d'hiver ainsi qu'aux jours fériés du mois de mai, mais cette baisse n'est pas significative.

### 1.4.9 Fournisseurs

Numericable-SFR a mis en place une politique d'achat *multi-sourcing* pour certaines technologies et veille en permanence à la place des fournisseurs dans la chaîne de production.

La répartition des principaux fournisseurs par grandes catégories est la suivante :

- huit fournisseurs principaux pour les terminaux mobiles ;
- cinq fournisseurs principaux pour les équipements de télécommunications ;
- cinq fournisseurs principaux pour le déploiement de ces équipements et la maintenance ;
- quatorze fournisseurs principaux pour les systèmes d'informations ;
- dix fournisseurs principaux pour les centres d'appel.

Concernant les terminaux mobiles, le groupe travaille avec les marques les plus reconnues du marché ainsi qu'avec des *Original Design Manufacturer* (ODM) pour lesquels Numericable-SFR utilise des marques dédiées. Il est très important que le groupe ait accès à toutes les marques leader sur le marché. Par ailleurs, Numericable-SFR peut, pour certains services ou produits très spécifiques, être en situation de dépendance à l'égard de certains fournisseurs. Le groupe considère ainsi être en relation de dépendance commerciale à l'égard d'un fournisseur de terminaux et d'un fournisseur d'accès.

S'agissant des équipements de télécommunications, Numericable-SFR a une politique de *dual sourcing* avec des sociétés leaders dans ces domaines pour les équipements principaux du réseau, en particulier sur les équipements radio. Le groupe considère qu'il n'y a donc pas de dépendance critique. Concernant le cœur du réseau, Numericable-SFR a plutôt une politique de *mono-sourcing* par type d'équipements pour des raisons de simplicité et du plus faible volume d'investissement concerné. Les sociétés concernées sont également leaders dans leurs domaines.

Concernant les systèmes d'informations, le groupe utilise soit des solutions reconnues sur le marché (Oracle, SAP), soit des solutions plus pointues pour lesquelles des dispositions spécifiques sont prévues contractuellement pour protéger les accès au code source. Numericable-SFR considère qu'il n'y a pas de dépendance critique à cet égard.

Le groupe a ainsi développé et entretient des relations avec différents fournisseurs qui contribuent aux développements des innovations, à la qualité de service et à l'excellence opérationnelle vis-à-vis de ses clients dans un souci d'efficacité économique.

Le processus achat est constitué de cinq étapes qui décrivent l'ensemble du cycle de vie de la relation entre le groupe et ses fournisseurs.

La sélection des fournisseurs est une des étapes primordiales. Elle est rigoureuse et fait appel à des critères objectifs intégrant la qualité des produits et des prestations, les délais et les conditions de livraison ainsi que leurs coûts au sens coût total de possession.

Cette évaluation tient compte également des engagements concernant :

- le respect des lois et réglementations applicables ;
- le respect des règles de confidentialité et de loyauté ;
- l'existence et l'application d'une politique RSE (Responsabilité Sociale et Environnement) adaptée à la nature des produits et prestations fournies.

Ces critères sont explicitement notifiés dans les contrats qui régissent les relations du groupe avec ses fournisseurs.

Une gouvernance est mise en place avec les fournisseurs principaux. Elle permet d'avoir une relation durable et équilibrée et concerne aussi bien le suivi de l'exécution, le partage et le suivi des objectifs que des échanges sur l'évolution des marchés et des technologies.

L'entité SFR met en œuvre une politique d'achat qui prend en compte les principes de responsabilité sociale et environnementale dans ses relations avec ses fournisseurs afin de mieux maîtriser les risques.

Les grands principes en sont les suivants :

- privilégier les fournisseurs qui répondent à ces enjeux ;
- prendre en compte ces critères dans les évaluations fournisseurs ;
- promouvoir et faire respecter le code d'éthique et d'engagements édité par Numericable-SFR.

Tous les contrats d'achat conclus depuis un an incluent une clause « respect des lois et des règlements - Responsabilité sociétale ». Le groupe fait appel à une société spécialisée Ecovadis pour réaliser de manière régulière une évaluation de ses fournisseurs principaux. Celle-ci est réalisée sur une base documentaire et fait l'objet d'une démarche concertée avec la Fédération Française des Télécommunications. À la date du présent document de référence, 172 fournisseurs ont fait l'objet d'une évaluation.

Le recours aux entreprises du secteur adapté et protégé (recyclage d'équipements, contacts téléphoniques, etc.) est intégré dans la politique d'achat et fait l'objet d'un suivi régulier. En 2015, Numericable-SFR a réalisé 3 millions d'euros HT avec les entreprises du secteur adapté et protégé.

Le groupe forme régulièrement ses acheteurs. Un parcours d'intégration et de formation est suivi par tout nouvel arrivant dans la fonction. Celui-ci aborde la dimension achats responsable.

## DÉPENDANCE

Comme décrit ci-dessus, le groupe fait appel à plusieurs fournisseurs dans le cadre de ses activités. Le groupe considère qu'il n'est pas dépendant d'un seul de ses fournisseurs et que la perte d'un de ses fournisseurs n'aurait pas un effet défavorable significatif sur l'activité, et qu'il pourrait remplacer ses principaux fournisseurs sans perturbation importante de son activité, à l'exception d'un nombre très réduit de fournisseurs (un fournisseur de terminaux et un d'accès). Voir la Section II « Risques relatifs aux activités du Groupe » du présent document de référence.

## 1.5 Recherches et développement, brevets, licences

### 1.5.1 Recherche et développement

Le pôle de recherche et développement du Groupe est situé sur trois sites Marseille, Grenoble, Saint Denis/Paris.

La mobilité avec la dimension contenu/video est l'un des principaux programmes d'innovation de ce pôle. Pour ce faire, le Groupe a la maîtrise technologique (directe ou indirecte) des différentes briques (multiéquipements, Middleware, Interface Utilisateur, Firmware, Plateforme Video...) permettant de proposer, bout en bout, cette expérience, la domotique venant enrichir celle-ci.

Étant donné le nombre croissant de données à traiter, le Big Data, le Foyer Connecté et Internet des Objets représentent également des axes d'innovation.



## 1.5.2 Propriété intellectuelle

### 1.5.2.1 Propriété intellectuelle

Le Groupe bénéficie de licences pour le contenu de ses programmes télévisés auprès de tiers fournisseurs de contenu. Le Groupe conclut des contrats directement avec les sociétés de gestion des droits d'auteur français, dont la SACEM (*Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique*), la SDRM (*Société pour l'administration du droit de reproduction mécanique*), la SCAM (*Société Civile des Auteurs Multimedia*), la SACD (*Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques*), l'ADAGP (*Société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques*) et l'ANGOA (*Agence Nationale de Gestion des Œuvres Audiovisuelles*), les diffuseurs et les distributeurs.

En général, le Groupe paie des redevances à ses fournisseurs de contenu dont le montant est fonction du nombre d'abonnés, étant entendu que les contrats du Groupe avec certains fournisseurs de contenu imposent parfois le paiement par le Groupe de minimum garantis ou de forfaits tarifaires. Le Groupe paie également des redevances dont le montant est fonction de la consommation par les abonnés de services à la demande. Voir la Section 11.3.1 « Droits d'auteur des tiers et relations avec les sociétés de gestion collective » ci-dessous.

### 1.5.2.2 Marques et noms de domaine

Le Groupe utilise différents noms commerciaux, marques et noms de domaine dans le cadre de son activité. Les marques « SFR », « Red », « SFR Business », sont essentielles à l'activité du Groupe. Toutes les marques du Groupe, notamment celles relatives aux appareils du Groupe sont protégées en France et, selon les cas, au sein de l'Union Européenne. Le Groupe a également déposé divers noms de domaines, y compris [www.numericable-sfr.com](http://www.numericable-sfr.com), [www.red-by-sfr.fr](http://www.red-by-sfr.fr), et [www.sfr.fr](http://www.sfr.fr).

## 1.5.3 Licences, droits d'utilisation, et autres immobilisations incorporelles

### 1.5.3.1 Droits d'auteur des tiers et relations avec les sociétés de gestion collective

En tant que diffuseur d'œuvres musicales et audiovisuelles, le Groupe doit se conformer aux dispositions des articles L. 132-20-1 et L. 217-2 du Code de la Propriété Intellectuelle, qui imposent le paiement par le Groupe d'une redevance pour la diffusion de ces œuvres à des sociétés de perception et de répartition des droits d'auteurs et droits voisins, telles que notamment : l'ANGOA (gestion des droits des producteurs d'œuvres audiovisuelles), la SDRM (gestion des droits d'auteurs sur les reproductions sonores et visuelles), l'ADAGP (gestion des droits d'auteurs des arts graphiques et plastiques), la SACD (gestion des droits d'auteurs dans le domaine du spectacle vivant et des œuvres de fiction audiovisuelles), la SCAM (gestion des droits d'auteurs multimédias), et la SACEM (gestion des droits d'auteur sur les œuvres musicales). L'ANGOA, la SDRM, l'ADAGP, la SCAM, la SACD et la SACEM collectent ces redevances et les redistribuent aux producteurs, aux auteurs, aux compositeurs et aux éditeurs qui sont membres de ces sociétés et dont les œuvres sont reproduites, distribuées, communiquées ou mises à la disposition du public.

## 2

## Facteurs de risques

|            |  |           |
|------------|--|-----------|
| <b>2.1</b> | <b>Risques relatifs au secteur d'activité et aux marchés du Groupe.....</b>  | <b>74</b> |
| 2.1.1      | Le Groupe opère dans un secteur concurrentiel, innovant et la concurrence pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité  | 74        |
| 2.1.2      | Le déploiement de réseaux de fibre optique et/ou VDSL2 par les concurrents du Groupe pourrait réduire l'écart entre la performance de leurs réseaux et le nôtre  | 76        |
| 2.1.3      | Une faiblesse prolongée ou une détérioration des conditions macroéconomiques en France pourrait avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats   | 76        |
| 2.1.4      | La réputation et la situation financière du Groupe pourraient être affectées par des problèmes de qualité  | 77        |
| 2.1.5      | Les résiliations ou la menace des résiliations pourraient avoir un impact négatif sur les activités du Groupe  | 77        |
| 2.1.6      | La croissance du chiffre d'affaires futur du Groupe dépend en partie de l'acceptation par le marché de ses nouveaux produits et innovations  | 78        |
| 2.1.7      | Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de répondre aux développements technologiques de manière appropriée   | 78        |
| 2.1.8      | Le Groupe ne peut écarter tout risque ou litige en cas de défaillance d'un logiciel ou de revendication d'un tiers de la propriété d'un logiciel   | 78        |
| 2.1.9      | Le Groupe ne peut écarter tout risque de revendication de violation de la propriété intellectuelle de la part de « patent trolls » ou chasseurs de brevets   | 79        |
| <b>2.2</b> | <b>Risques relatifs aux activités du Groupe .....</b>  | <b>79</b> |
| 2.2.1      | Le Groupe pourrait ne pas être capable de mettre en œuvre ou d'adapter sa stratégie d'entreprise de manière efficace postérieurement aux acquisitions  | 79        |
| 2.2.2      | Le Groupe est confronté à des risques relatifs à sa stratégie consistant à poursuivre des opportunités de croissance externe   | 80        |
| 2.2.3      | Le chiffre d'affaires provenant de certains services du Groupe est en baisse et le Groupe pourrait ne pas être en mesure de compenser cette décroissance   | 80        |
| 2.2.4      | La pression exercée sur le service clients pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités respectives du Groupe  | 80        |
| 2.2.5      | Le Groupe n'a pas d'accès garanti aux contenus et est dépendant de ses relations et de sa coopération avec les fournisseurs de contenus et les diffuseurs  | 81        |
| 2.2.6      | La réputation du Groupe est en partie dépendante de la relation du Groupe avec ses fournisseurs  | 81        |
| 2.2.7      | La continuité des services du Groupe dépend fortement du bon fonctionnement de son infrastructure IT et réseau et toute défaillance de cette infrastructure pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation | 82        |
| 2.2.8      | Les pertes de données, le vol de données, l'accès non autorisé et le piratage pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la réputation et l'activité du Groupe, ainsi que sur sa responsabilité, y compris sa responsabilité pénale  | 83        |
| 2.2.9      | Le groupe peut être tenu pour responsable du contenu hébergé sur SES infrastructures ou transmises VIA SON réseau  | 83        |

|            |   |           |
|------------|---|-----------|
| 2.2.10     | L'activité du Groupe nécessite des dépenses d'investissements importantes   | 83        |
| 2.2.11     | Les risques liés à l'environnement et l'exposition aux champs électromagnétiques de télécommunication sont des sujets de préoccupation pour l'opinion publique  | 84        |
| 2.2.12     | D'éventuels conflits sociaux pourraient perturber les activités du Groupe, affecter son image ou rendre l'exploitation de ses installations plus coûteuse   | 85        |
| 2.2.13     | L'incapacité éventuelle du Groupe de protéger son image, sa réputation et sa marque pourrait avoir une incidence défavorable significative sur son activité   | 85        |
| 2.2.14     | La perte de certains salariés et dirigeants clés pourrait nuire à l'activité du Groupe  | 86        |
| 2.2.15     | Les salariés du Groupe peuvent commettre une faute ou se livrer à d'autres activités répréhensibles, qui pourraient nuire aux activités du Groupe   | 86        |
| 2.2.16     | Le Groupe est exposé au risque de fraude des consommateurs  | 86        |
| <b>2.3</b> | <b>Risques relatifs à la structure et au profil financier du Groupe .....</b>   | <b>86</b> |
| 2.3.1      | L'endettement important du Groupe pourrait affecter sa capacité à financer ses opérations et sa situation financière générale   | 86        |
| 2.3.2      | En tant que société holding, la Société dépend de la capacité de ses filiales opérationnelles à générer des profits et à assurer le service de ses dettes. Toute baisse de leurs bénéfices pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la flexibilité financière du Groupe   | 87        |
| 2.3.3      | Le Groupe pourrait ne pas être à même de générer des flux de trésorerie suffisants pour remplir ses obligations en termes de service de sa dette  | 87        |
| 2.3.4      | Les clauses restrictives et les covenants relatifs aux titres de créance du Groupe pourraient limiter sa capacité à exercer ses activités et tout manquement du Groupe pourrait constituer des cas de défaut et avoir une incidence défavorable significative sur la situation financière, les résultats d'exploitation et la continuité d'exploitation du Groupe | 88        |
| 2.3.5      | En dépit de son niveau d'endettement élevé, le Groupe et ses filiales seront à même de lever un montant important de dettes supplémentaires, ce qui pourrait exacerber les risques associés à l'endettement conséquent du Groupe  | 88        |
| 2.3.6      | Des changements négatifs à sa notation pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière du Groupe  | 89        |
| <b>2.4</b> | <b>Risques réglementaires et juridiques.....</b>  | <b>89</b> |
| 2.4.1      | Les modifications futures de la réglementation pourraient avoir une incidence défavorable significative sur son activité  | 89        |
| 2.4.2      | Le statut juridique du réseau du Groupe est complexe et, dans certains cas, est soumis à des renouvellements ou des défis   | 90        |
| 2.4.3      | Le Groupe est confronté à des risques résultant de l'issue de diverses procédures judiciaires, administratives ou réglementaires  | 90        |
| 2.4.4      | Les contrôles et contentieux fiscaux, les décisions défavorables des autorités fiscales ou des changements de conventions fiscales, lois, règlements ou interprétations qui en sont faites pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et les flux de trésorerie du Groupe   | 91        |
| 2.4.5      | Les règles fiscales françaises pourraient limiter la capacité du Groupe à déduire fiscalement les intérêts, ce qui est susceptible d'entraîner une réduction de la trésorerie nette du Groupe   | 91        |

|            |  |            |
|------------|--|------------|
| 2.4.6      | Les résultats futurs du Groupe, les règles fiscales françaises, les contrôles ou contentieux fiscaux et les éventuelles réorganisations intra-groupe pourraient limiter la capacité du Groupe à utiliser ses déficits fiscaux et ainsi réduire sa trésorerie nette | 92         |
| 2.4.7      | L'introduction en droit français d'une action collective ouverte aux associations de défense des consommateurs pourrait augmenter l'exposition du Groupe à des contentieux significatifs   | 93         |
| 2.4.8      | Le Groupe est soumis à des exigences en termes de protection de la confidentialité et de la sécurité des données   | 93         |
| 2.4.9      | Le Groupe est dépendant de ses droits de propriété intellectuelle, qui pourraient ne pas être protégés de manière adéquate   | 94         |
| 2.4.10     | Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'obtenir, de maintenir ou de renouveler les licences et autorisations nécessaires à l'exercice de ses activités  | 94         |
| 2.4.11     | Les activités du Groupe et leur développement dépendent de la capacité du Groupe à conclure et maintenir des partenariats avec d'autres acteurs dans le domaine des télécommunications   | 95         |
| 2.4.12     | Risques spécifiques au réseau national de distribution   | 96         |
| <b>2.5</b> | <b>Risques de marché</b>   | <b>96</b>  |
| 2.5.1      | Risque de change   | 96         |
| 2.5.2      | Risque de taux   | 99         |
| 2.5.3      | Risque de liquidité  | 100        |
| 2.5.4      | Risque de crédit et/ou de contrepartie   | 101        |
| <b>2.6</b> | <b>Assurances</b>  | <b>101</b> |
| <b>2.7</b> | <b>Procédures judiciaires et d'arbitrage</b>   | <b>102</b> |
| 2.7.1      | Litiges fiscaux  | 102        |
| 2.7.2      | Litiges civils et commerciaux  | 103        |

## 2.1 Risques relatifs au secteur d'activité et aux marchés du Groupe

*Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations contenues dans le présent document de référence, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section. Ces risques sont, à la date d'enregistrement du document de référence, ceux dont le Groupe estime que la réalisation éventuelle pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques, non identifiés à la date d'enregistrement du document de référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives, peuvent exister.*

## 2.1 Risques relatifs au secteur d'activité et aux marchés du Groupe

### 2.1.1 Le Groupe opère dans un secteur concurrentiel, innovant et la concurrence pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité

D'une manière générale, le secteur des télécommunications est caractérisé par l'introduction fréquente de nouveaux produits et services sur le marché ou par la modernisation des produits et des services existants liées aux nouvelles technologies ainsi qu'aux changements dans les habitudes d'utilisation et dans les besoins et priorités des consommateurs. Le Groupe évalue en permanence ses produits et services afin de développer de nouvelles offres et d'améliorer la fonctionnalité de ses offres actuelles.

Le Groupe fait également face à une concurrence importante. Si la nature et le niveau de concurrence à laquelle le Groupe est soumis varient selon les produits et les services qu'il offre, cette concurrence porte de manière générale sur les prix, le marketing, les produits, la couverture réseau, les caractéristiques des services ainsi que le service clients. Le principal concurrent du Groupe sur l'ensemble de ses marchés est Orange, l'opérateur de télécommunications historique en France qui dispose d'importants moyens financiers. Bouygues Telecom et Iliad (Free) sont également des concurrents importants du Groupe sur le marché B2C. Sur le marché de la télévision payante premium, les offres du Groupe Canal+ sont disponibles sur l'ensemble du territoire français, à travers le satellite, le câble et les technologies TNT et DSL. Sur le marché B2B, outre Orange et Bouygues Telecom, le Groupe est également en concurrence avec des opérateurs de télécommunications internationaux, tels que Colt, Verizon, AT&T et BT, qui proposent aux multinationales un accès à leurs réseaux internationaux alors que le réseau du Groupe a une dimension nationale ainsi que des concurrents de dimension locale.

Par ailleurs, le développement de nouvelles technologies, plateformes et de nouveaux services de télécommunications a favorisé l'émergence sur le marché des télécommunications de nouveaux acteurs qui sont fournisseurs de services ou de contenus, tels que les moteurs de recherche, les services de messageries instantanées, de VoIP (« Voice over Internet Protocol »), ou encore les fournisseurs de terminaux et d'OS (« Operating System »), dont les services concurrencent déjà et pourraient encore concurrencer davantage les offres des opérateurs de télécommunications. Ces nouveaux acteurs provenant de secteurs qui sont soit non réglementés, soit soumis à d'autres réglementations (y compris des acteurs Internet tels que Yahoo, Google, Microsoft, Amazon, Skype, Apple, YouTube ou des acteurs de l'audiovisuel) ont émergé en tant que concurrents du Groupe en termes d'offre de contenu. Ces nouveaux acteurs pourraient s'intercaler entre les opérateurs de télécommunications et le client final exposant ainsi le Groupe à un risque de dégradation ou de perte de la relation avec le client final, dans un environnement où cette relation est génératrice de valeur. En outre, ces fournisseurs de services ou de contenus, pourraient directement proposer leurs services aux consommateurs finaux en ne faisant appel aux opérateurs de télécommunications que pour la fourniture d'accès. Le Groupe et les autres opérateurs de télécommunications risqueraient ainsi de ne plus être l'interface directe des clients et de devenir seulement des fournisseurs de services.

En résumé, les concurrents actuels et futurs du Groupe sont susceptibles d'offrir davantage de services à une base d'abonnés plus large ou à des prix plus faibles que ceux du Groupe, ce qui conduirait le Groupe à perdre des abonnés (churn) et l'obligerait à baisser ses prix ou serait susceptible d'avoir une incidence défavorable significative sur la marge générée par ses services.

Les éléments ci-dessous apportent une vision du paysage compétitif en France :



## 2.1 Risques relatifs au secteur d'activité et aux marchés du Groupe

**B2C**

Sur le marché de la télévision payante française, le Groupe est en concurrence avec des fournisseurs d'offres de télévision premium tels que CanalSat, avec les opérateurs DSL triple-play et / ou quadruple-play tels que Orange, Free et Bouygues Telecom, qui fournissent l'IPTV, et avec les fournisseurs de la TNT payante (comme Canal+, qui fonctionne à travers de multiples formats : y compris IP-TV, TNT payante, câble et satellite). La croissance de l'IPTV, qui est la plate-forme la plus populaire de distribution de télévision payante, suivie par le satellite et la TNT, a changé le marché en développant la fourniture de services de télévision payante au-delà des méthodes traditionnelles de câble et de satellite, qui sont limitées par l'incapacité d'installer une antenne parabolique sur la façade des bâtiments dans certains lieux, tels que le centre de Paris. Le Groupe est également en concurrence avec des services de télévision par satellite qui peuvent être en mesure d'offrir un plus large éventail de chaînes à un public plus large, pour atteindre des zones géographiques plus larges (en particulier dans les zones rurales) à des prix inférieurs aux prix des services de télévision payante par câble du Groupe. Toute augmentation de la part de marché de la distribution par satellite peut avoir un impact négatif sur le succès des services de télévision du Groupe. Alors que la part de la TNT (qui ne comprend que le Groupe Canal+ actuellement) du marché de la télévision payante est actuellement faible, les fournisseurs de la TNT payante peuvent à l'avenir être en mesure d'offrir un plus large éventail de chaînes à un public plus large à des prix plus bas que ce que facture le Groupe.

Sur le marché du haut débit, le Groupe propose l'internet haut débit grâce à son réseau câblé et son réseau xDSL et il est en concurrence principalement avec les fournisseurs xDSL et FTTH, sachant que le FTTH est actuellement la technologie la plus répandue pour accéder à l'Internet haut débit en France. Orange est le premier fournisseur de services DSL en France, suivi par Free et Bouygues Telecom. Le Groupe estime que son réseau câblé a une performance et une capacité supérieure par rapport aux réseaux xDSL de ses concurrents, ce qui lui permet de tirer un avantage concurrentiel pour exploiter la demande croissante en France pour l'Internet très haut débit dans les zones couvertes par son réseau câblé, mais cet avantage concurrentiel peut être diminué dans la mesure où les opérateurs xDSL vont déployer des réseaux FTTH ou VDSL2. Pour de plus amples informations, voir « *Facteurs-Le risque déploiement de réseaux et / ou VDSL2 fibre optique par les concurrents du Groupe pourraient réduire et finalement éliminer l'écart entre la vitesse et la puissance de la fibre optique / câble réseau du Groupe par rapport à la LIS les réseaux de ses principaux concurrents* ». En outre, les réseaux des concurrents xDSL du Groupe couvrent plus de ménages français que le réseau du Groupe et avec des prix très compétitifs.

Le Groupe est également en concurrence avec les fournisseurs de services qui utilisent des technologies alternatives pour l'accès à Internet, telles que les technologies satellitaires ou des normes mobiles comme le système universel de télécommunications mobiles (« UMTS ») et les technologies mobiles 3G / 4G. Ces technologies d'accès à Internet à large bande mobile haute vitesse peuvent permettre aux deux fournisseurs d'accès à large bande et les nouveaux titulaires de fournir des services de connexion à haut débit pour la voix et les données. En outre, les technologies d'accès complémentaires peuvent être lancées à l'avenir, ce qui va encore accroître la concurrence ou amener le Groupe à augmenter ses dépenses d'investissement. Les fournisseurs d'accès à Internet haut débit mobile peuvent être en mesure d'offrir des vitesses d'accès à Internet rapide à un coût compétitif, avec la possibilité supplémentaire de permettre aux abonnés d'accéder à l'Internet à distance.

Le marché français de la téléphonie mobile se caractérise par la concurrence entre les opérateurs de réseaux mobiles bien établis tels que Orange, Bouygues Telecom et Free et d'autres opérateurs ne possédant pas leurs propres réseaux mobiles (« MVNO »). La concurrence s'est intensifiée, en particulier sur le prix, puisque Free est entré sur le marché début 2012 avec un forfait appels illimités à bas prix. Le marché de la téléphonie mobile en France est actuellement en pleine transformation en raison des prix compétitifs, des offres simples sans terminaux subventionnés et le développement de marques "low cost".

**B2B**

Sur le segment B2B, les principaux concurrents du Groupe sont Orange (Orange Business Services) et Colt. Bouygues Telecom Entreprises est aussi un concurrent sur le segment des PME. Le marché du B2B français pour les services vocaux est extrêmement sensible aux prix, avec des clients sophistiqués, avec des contrats relativement court terme (généralement un an), et vulnérable aux réductions des tarifs de terminaison mobile. La capacité de concurrencer efficacement est en partie fonction de la capillarité du réseau, et certains des concurrents du Groupe ont un réseau plus étendu et plus dense que nous. Sur le marché des données, les clients cherchent également souvent des solutions combinées d'infrastructure et de logiciels. En conséquence, le Groupe est également en concurrence avec des logiciels et d'autres fournisseurs IT de solutions de données et de réseau, ce qui peut diminuer la valeur que les clients placent sur ses solutions d'infrastructure, conduisant à une réduction de ses prix et des marges. Les fournisseurs IT peuvent également collaborer avec les concurrents d'infrastructure de télécommunications du Groupe.

**WHOLESALE**

Le marché des télécommunications de gros français est dominé par Orange et le Groupe (par le biais de ses filiales, y compris SFR), bien que les parts de marché de Orange et du Groupe varient en fonction du segment. Le Groupe est également confronté à la concurrence des consortiums d'opérateurs de télécommunications et les entreprises de construction, tels que Covage, Vinci, Eiffage et Axiom (qui peuvent prévoir des fibres dans les chantiers de construction, puis les louer sur le marché de gros). Le marché de gros des services de données en France est moins volatil que le marché de la voix. La concurrence se fonde principalement, en plus du prix, sur la qualité de service et l'avancement technologique. Le marché de gros pour les infrastructures de fibre noire en France est plus ouvert que pour la voix de gros et de transport de données, étant donné qu'il ne nécessite pas d'avoir un réseau dense, national et n'inclue pas des services qui nécessiteraient une expertise technique.

### **2.1.2 Le déploiement de réseaux de fibre optique et/ou VDSL2 par les concurrents du Groupe pourrait réduire l'écart entre la performance de leurs réseaux et le nôtre**

Le Groupe estime que l'un de ses avantages concurrentiels majeurs est la puissance et la vitesse de son réseau en FttH et FttB. Au 31 décembre 2015, le réseau du Groupe comportait plus de 7,7 millions de prises FttH et FttB (100Mbit/s et plus). Les concurrents du Groupe pourraient néanmoins déployer des réseaux fibre et/ou VDSL2 permettant des vitesses de téléchargement et des largeurs de bande qui pourraient rivaliser avec celles atteintes par le réseau du Groupe et donc réduire plus ou moins fortement l'avantage compétitif du Groupe. Les principaux concurrents DSL du Groupe (Orange, Free et Bouygues Telecom) ont débuté l'introduction des réseaux FTTH afin d'augmenter et d'harmoniser leur vitesse de réseau. Le 17 mars 2015, Orange a lancé son plan stratégique à horizon 2020 et annoncé qu'il investirait plus de 15 milliards d'euros dans ses réseaux entre 2015 et 2018. Concernant le très haut débit fixe, Orange a l'objectif de multiplier par trois ses investissements dans la fibre d'ici à 2020 et de passer de 3,6 millions de foyers raccordables fin 2014 à 12 millions en 2018 et 20 millions en 2022 (Source : communiqué de presse d'Orange).

En outre, d'autres opérateurs peuvent obtenir l'accès à l'infrastructure déployée par un opérateur par le biais de projets conjoints de financement. Tous les opérateurs DSL ont annoncé divers accords sur le partage de déploiement du FTTH dans des zones données. Par exemple, Orange et Free ont conclu un contrat en Juillet 2013 prévoyant le déploiement par Free d'un réseau de fibre optique en utilisant l'infrastructure Orange dans environ 20 villes françaises, ce qui permet un accès ouvert à tous les opérateurs concurrents. De plus, en 2013, le gouvernement a annoncé un plan de déploiement de FTTH (pour lequel la technologie du câble n'est pas admissible) de 20 milliards d'euros (investi par des opérateurs privés et les autorités locales) avec l'objectif de fournir un accès à Internet à très haut débit à 50 % de la population d'ici à 2017 et à l'ensemble du territoire en 2022. Le gouvernement fournira une enveloppe de subventions de 3,3 milliards d'euros, dont une partie issue des fonds du Programme d'Investissements d'avenir géré par le Commissariat général à l'investissement et de la loi de finances pour 2015.

En octobre 2015, la Commission européenne a ouvert une procédure contre la France sur les subventions attribuées à Orange dans le cadre de l'augmentation de la vitesse sur le réseau de cuivre d'Orange au motif que cela constitue une "aide d'État illégale". Ces procédures peuvent influencer sur les résultats et les activités du Groupe. Cela pourrait conduire à une accélération du déploiement FTTH par les concurrents du Groupe et la part du FTTH dans le marché de l'Internet haut débit pourrait augmenter de façon significative. Alors que certaines parties du réseau du Groupe peuvent être admissibles au programme, son effet sur le Groupe et l'avenir du déploiement de la fibre en France ne sont pas clairs à la date de ce document de référence.

La technologie VDSL2 a également été mise en œuvre dans certains endroits par les concurrents du Groupe. Le déploiement de la technologie VDSL2 nécessite seulement le rajout de cartes VDSL2 dans des DSLAM déjà déployés et n'implique pas d'intervention physique dans les locaux de l'abonné. De plus, le déploiement de cette technologie s'est accéléré à partir d'octobre 2014 compte tenu de l'avis favorable du comité d'experts cuivre qui a permis la commercialisation, à partir de cette date, du VDSL2 en distribution indirecte sur l'ensemble des lignes depuis un NRA sur la boucle locale de cuivre d'Orange. En 2015, environ 5,3 millions de ménages étaient éligibles au VDSL2 (source : ARCEP, Observatoire Haut et Très Haut Débit : Marché de gros, mars 2015).

Si les concurrents du Groupe continuent à déployer ou à accroître de manière significative leurs réseaux de fibre optique, ils pourraient être en mesure de concurrencer le Groupe en termes d'offre de services de télévision et Internet haut débit d'une qualité et d'une vitesse supérieures ou égales à ceux du Groupe, éliminant ainsi potentiellement l'avantage concurrentiel actuel du Groupe, augmentant la pression pesant sur les prix et les marges et conduisant le Groupe à engager des investissements significatifs en vue d'égaliser leurs offres de services. Le déploiement des réseaux de fibre optique et/ou VDSL2 par des concurrents constitue également un risque pour le segment B2B du Groupe, en particulier concernant les entreprises de taille moyenne, les PME et les TPE, pour lequel le réseau de FttH et FttB ainsi que DSL du Groupe constitue également un avantage actuellement. Bien que le Groupe se prépare pour ce déploiement en investissant et améliorant son offre en continu, un tel déploiement pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

### **2.1.3 Une faiblesse prolongée ou une détérioration des conditions macroéconomiques en France pourrait avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats**

Le Groupe a réalisé l'intégralité de son chiffre d'affaires en France. Il est dès lors fortement dépendant de l'évolution de la conjoncture économique française. Le 8 novembre, 2013 le département de notation de Standard & Poor a dégradé d'un cran la note souveraine de la France à AA. Le 13 décembre 2014, la France a été dégradée par Fitch d'un cran à AA. Le 18 septembre 2015, la France a été dégradée par Moody d'un cran à Aa2. Il ne peut y avoir aucune garantie qu'il n'y aura pas de dégradation de la notation de la dette souveraine de la France dans l'avenir.

## 2.1 Risques relatifs au secteur d'activité et aux marchés du Groupe

Une mauvaise performance de l'économie française, notamment en raison d'une éventuelle résurgence de la crise de la dette de la zone euro, pourrait avoir un impact négatif direct sur les habitudes de dépenses des consommateurs ainsi que sur les entreprises, tant en ce qui concerne les produits que leurs niveaux d'utilisation. Une telle mauvaise performance pourrait (i) rendre la captation de nouveaux abonnés et clients par le Groupe plus difficile, (ii) augmenter la probabilité que certains abonnés ou clients du Groupe réduisent le niveau des services souscrits ou résilient leurs souscriptions et (iii) rendre plus difficile le maintien par le Groupe de son ARPU ou de ses prix B2B aux niveaux actuels.

### 2.1.4 La réputation et la situation financière du Groupe pourraient être affectées par des problèmes de qualité

De nombreux produits et services du Groupe sont fabriqués et/ou entretenus grâce à des procédés technologiques complexes et précis. Ces produits complexes peuvent contenir des défauts ou enregistrer des défaillances lors de leur première introduction sur le marché ou lorsque de nouvelles versions ou des versions améliorées sont commercialisées. Le Groupe ne peut pas garantir que, malgré les procédures d'essais mises en œuvre, ses nouveaux produits seront, après leur lancement, sans défaut. Une telle situation pourrait entraîner une perte ou un retard dans l'acceptation des produits du Groupe par le marché, une augmentation des coûts du service clients, un retard dans la réalisation de chiffre d'affaires ou une perte de chiffre d'affaires, la suppression des produits défectueux des stocks, des frais de remplacement, ou pourrait porter atteinte à la réputation du Groupe vis-à-vis de ses clients et du secteur.

Toute perte de confiance des clients dans le Groupe peut provoquer une baisse des ventes de ses produits et services de manière significative. En outre, le Groupe peut avoir des difficultés à identifier des clients ayant des produits et services défectueux. En conséquence, il pourrait encourir des coûts importants pour mettre en œuvre des modifications et corriger les défauts. Chacun de ces problèmes pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation du Groupe.

En outre, la demande des produits du Groupe ou des produits qu'il propose dans le cadre de ses services, y compris les décodeurs TV, les routeurs à grande vitesse, les téléphones mobiles, entre autres, peut augmenter rapidement. Le Groupe pourrait ne pas estimer avec précision la demande pour ces produits et services, ce qui pourrait se traduire par une pénurie temporaire de l'approvisionnement conduisant à une baisse des nouvelles souscriptions aux offres du Groupe et pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation du Groupe.

### 2.1.5 Les résiliations ou la menace des résiliations pourraient avoir un impact négatif sur les activités du Groupe

Le taux de résiliation indique le nombre de clients qui mettent fin à leur abonnement à un ou plusieurs des produits et services du Groupe. Les motifs de résiliation tiennent à la durée de vie des contrats (généralement de 12 mois dans le segment B2C et entre un et trois ans dans le segment B2B), les influences de la concurrence, le déménagement de clients en dehors de la zone couverte par le réseau du Groupe (moins large que celle de ses concurrents), la mortalité et les augmentations de prix. Le taux de résiliation pourrait également augmenter si le Groupe n'est pas en mesure de fournir des services satisfaisants sur son réseau ou s'il modifie les types de services qu'il propose dans une région donnée. L'annulation de services pour les clients en défaut de paiement est également un autre motif de résiliation. Toute interruption des services du Groupe, y compris la suppression ou l'indisponibilité de programmes, même en dehors du contrôle du Groupe, ou tout autre problème du service clients, est susceptible d'entraîner une augmentation du taux de résiliation ou d'empêcher le Groupe d'atteindre son objectif de réduction de ce taux. De plus, le Groupe externalise un grand nombre de ses fonctions de service clients à des tiers en sous-traitance sur lesquels il exerce un contrôle moindre que s'il exécutait ces fonctions lui-même. Le Groupe a enregistré un taux de résiliation significatif ces dernières années en raison d'une concurrence intense dans le segment mobile. En outre, le taux de résiliation concernant l'activité marque blanche du Groupe pourrait augmenter pour des raisons échappant au contrôle du Groupe (celui-ci n'étant pas impliqué dans le service clients ni la fidélisation de ces derniers). En particulier, le taux de résiliation des clients marque blanche en DSL et THD de Bouygues Telecom a déjà entraîné une diminution des abonnés marque blanche, qui devrait se poursuivre sur le long terme (voir « Activités du Groupe — Contrats importants — Accords Marque blanche »).

Le segment B2B subit également une « érosion des tarifs » (lorsqu'un client existant négocie une baisse de tarif). Les clients grandes entreprises, en particulier, sont experts en la matière et souvent très aguerris dans la renégociation du prix de leurs contrats, ce qui entraîne une pression sur les marges. Toute augmentation du taux de résiliation pourrait avoir un effet négatif sur le chiffre d'affaires et un impact encore plus dommageable sur les marges, en raison des coûts fixes inhérents aux activités du Groupe.

### 2.1.6 La croissance du chiffre d'affaires futur du Groupe dépend en partie de l'acceptation par le marché de ses nouveaux produits et innovations

D'une manière générale, le secteur des télécommunications est caractérisé par l'introduction fréquente de nouveaux produits et services sur le marché ou par la modernisation des produits et des services existants, en lien avec les nouvelles technologies, ainsi que par l'évolution des habitudes d'utilisation, des besoins et des priorités des clients. Les résultats d'exploitation du Groupe sur le long terme dépendent largement de sa capacité à continuer à créer, concevoir, se procurer et commercialiser de nouveaux produits et services ainsi que du maintien de l'acceptation par le marché de ses produits et services existants et nouveaux. Si le Groupe ne parvient pas à lancer de nouveaux produits et services à l'avenir, ou tarde à le faire, si ces nouveaux produits et services ne sont pas acceptés par les clients ou si des concurrents lancent des produits ou des services plus sophistiqués ou qui rencontrent davantage de succès, ses activités et ses résultats d'exploitation pourraient s'en trouver fortement affectés.

### 2.1.7 Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de répondre aux développements technologiques de manière appropriée

Afin de rester compétitif, le Groupe doit continuer à augmenter et à améliorer la fonctionnalité, la disponibilité et les caractéristiques de son réseau, notamment en améliorant sa capacité de bande passante et sa couverture 4G pour répondre à la demande croissante de services nécessitant le très haut débit.

En décembre 2015, le groupe comptait 121 000 nouvelles prises éligibles à la Fibre de SFR, 1 332 communes supplémentaires ouvertes en 4G et 142 en 4G+ dont Paris.

En général, le secteur des télécommunications est confronté à des défis, liés notamment à :

- une évolution technologique rapide et significative ;
- l'amélioration fréquente des produits ou des services existants suite à l'émergence de nouvelles technologies ;
- la mise en place de nouveaux standards et pratiques du secteur qui rendent les technologies et les systèmes actuels de l'entreprise obsolètes.

Bien que le Groupe essaie de garder une mesure d'avance en suivant de près les évolutions techniques et en faisant des investissements qui permettent la mise en œuvre de ces évolutions, il est difficile de prévoir l'effet qu'auront les innovations techniques sur l'activité du Groupe. Le Groupe peut également être incapable de s'adapter dans un délai approprié aux technologies nouvelles ou existantes pour répondre aux besoins des clients, ou un concurrent peut le faire avant que le Groupe ne le fasse, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe. Il peut également être nécessaire pour le Groupe d'engager des coûts supplémentaires de marketing et de service client afin d'attirer et de retenir les clients, ainsi que pour répondre à la pression publicitaire des concurrents et à des campagnes de marketing potentiellement plus vaste, qui peut à niveau incidence défavorable sur les marges du Groupe.

### 2.1.8 Le Groupe ne peut écarter tout risque ou litige en cas de défaillance d'un logiciel ou de revendication d'un tiers de la propriété d'un logiciel

À la différence des licences traditionnelles de logiciels (appelés « propriétaires »), les logiciels « open source » (ou « logiciels libres ») peuvent être définis comme des logiciels distribués sous le régime de « licences libres » (type GNU, GPL, « General Public License » par exemple), généralement régies par les principes suivants : d'une part, liberté d'étude, gratuité d'utilisation, de modification et de distribution du logiciel et des développements qui en sont dérivés ; d'autre part, exigence que les développements réalisés à partir des logiciels soient soumis à la même licence.

Les logiciels « open source » sont généralement considérés comme conduisant à deux risques majeurs. Tout d'abord, les licences des logiciels « open source » couvrent habituellement également les distributions ultérieures de travaux dérivés (basé sur le logiciel « open source » d'origine), avec pour conséquence que le logiciel propriétaire intégré au logiciel « open source » devient "infecté" et que l'intégralité du programme de logiciel intégré (logiciel « open source » et ses composants liés) est couverte par la licence « open source ». Un résultat notable de ceci est que l'éditeur ou le distributeur de l'œuvre dérivée devront mettre à disposition le code source de l'ensemble des travaux, y compris les parties de logiciels propriétaires. Le second risque généralement considéré est que le logiciel « open source » est généralement autorisé "tel quel" sans aucune garantie contractuelle.

En conséquence, le Groupe supporterait les risques en cas de défaillance d'un logiciel open source sans bénéficier d'un recours contractuel. Ensuite, l'utilisation par le Groupe de tels logiciels pourrait avoir un impact sur la propriété des logiciels développés sur une telle base, notamment en termes d'exclusivité puisque le refus de divulgation des modifications apportées peut être qualifié de contrefaçon. De plus, le Groupe ne peut écarter tout risque de demande de divulgation ou demande d'accès d'un tiers aux modifications du code source réalisées sur de tels logiciels. Enfin, l'utilisation ou l'intégration de tels composants logiciels « libres » peut entraîner l'application du régime des logiciels « libres » en tout ou partie sur le logiciel « propriétaire » qui l'utilise. Cette situation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

### **2.1.9 Le Groupe ne peut écarter tout risque de revendication de violation de la propriété intellectuelle de la part de « patent trolls » ou chasseurs de brevets**

Le Groupe peut également être la cible de ces « patent trolls » (aussi appelés « non practicing entities »), qui ont pour activité principale l'acquisition de brevets et la concession de licences et ce, sans activité de production de biens ou de fourniture de services, et qui ont l'habitude d'intenter des procédures en affirmant que de tels brevets ou licences ont été violés. Le Groupe ne peut donc exclure la possibilité de revendications contentieuses de la part de ces patent trolls, ce qui pourrait avoir une incidence négative importante sur les activités commerciales du Groupe, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

## **2.2 Risques relatifs aux activités du Groupe**

### **2.2.1 Le Groupe pourrait ne pas être capable de mettre en œuvre ou d'adapter sa stratégie d'entreprise de manière efficace postérieurement aux acquisitions**

Le Groupe a fondé sa stratégie sur sa vision du marché, notamment l'importance des réseaux de très haut débit fixes et mobiles et de la convergence fixe/mobile. Le Groupe, cependant, évolue dans un marché affecté par une instabilité économique, concurrentielle et réglementaire et le Groupe doit régulièrement adapter son modèle économique afin de prendre en compte les changements de marché, tels que le développement de politiques de tarification spécifiques, l'adaptation de ses coûts structurels, la rationalisation de son organisation opérationnelle et l'adaptation de sa stratégie commerciale. Si les mesures prises par le Groupe ne répondent pas aux demandes, attentes ou habitudes du consommateur, cela aura un effet défavorable sur les retours sur investissements effectués, les objectifs financiers, parts de marché et revenus générés. En conséquence, tout développement de la stratégie d'entreprise du Groupe qui ne sera pas suffisamment adapté aux tendances réelles et aux demandes, attentes ou habitudes du consommateur dans le marché des télécommunications pourra avoir un effet défavorable important sur son activité, sa condition financière, et ses résultats opérationnels.

Par ailleurs, la transformation du Groupe du fait de l'intégration de SFR, de Virgin Mobile, de NextRadio et d'Altice Media Group France pourrait créer des difficultés opérationnelles et des dépenses imprévues et poser d'importants défis administratifs, financiers et de gestion en ce qui concerne l'activité du Groupe. Ces défis comprennent :

- l'intégration au sein de l'activité actuelle du Groupe de manière rentable, y compris en ce qui concerne l'infrastructure réseau, les systèmes d'information et de contrôle financier, le marketing, la valorisation de la marque, le service client et les offres de produits et services ;
- des difficultés juridiques, réglementaires, contractuelles, sociales ou autres imprévues ou non divulguées résultant de l'acquisition ;
- l'intégration de différentes cultures d'entreprise et de gestion des équipes ;
- la rétention et/ou le renouvellement de contrats matériels avec des partenaires d'affaires, fournisseurs et certains clients B2B ; et
- la rétention, le recrutement et la formation du personnel clé, y compris l'équipe de direction des entités acquises.

L'incapacité du Groupe à intégrer efficacement SFR, Virgin Mobile, NextRadio et Altice Media Group France dans le Groupe pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière du Groupe et ses résultats d'exploitation.



### 2.2.2 Le Groupe est confronté à des risques relatifs à sa stratégie consistant à poursuivre des opportunités de croissance externe

Le Groupe estime que les secteurs de la télévision, de l'Internet haut débit et de la téléphonie fixe et mobile en France sont susceptibles de connaître une phase de consolidation. La stratégie du Groupe incluait la poursuite d'opportunités de croissance externe. À cet égard, le Groupe a d'ores et déjà engagé des projets d'acquisition très significatifs le positionnant comme l'un des acteurs de la consolidation de ces marchés en France. Le Groupe a notamment réalisé le 27 novembre 2014 et le 4 décembre 2014, respectivement, l'acquisition de SFR et de Virgin Mobile. Plus récemment, le Groupe a réalisé les acquisitions de NextRadio TV le 12 mai 2016 et d'Altice Media Group France en date du 25 mai 2016. Les acquisitions ou rapprochements poursuivis par le Groupe peuvent engendrer des transformations importantes. Le succès de cette stratégie consistant à poursuivre des opportunités stratégiques en procédant à des acquisitions sélectives ou autres rapprochements dépend de la capacité du Groupe à identifier des cibles adéquates, à effectuer un audit approprié de la cible, à négocier des conditions favorables et enfin à réaliser ces opérations et à intégrer les nouvelles acquisitions. En outre, des consolidations futures dans les secteurs dans lesquels le Groupe opère réduiront les opportunités d'acquisitions ou de rapprochements. Le Groupe estime que certains de ses concurrents mettent en œuvre des stratégies d'acquisition similaires. Ces concurrents pourraient disposer de ressources financières plus importantes pour procéder à des investissements ou pourraient être en mesure d'accepter des conditions moins favorables que le Groupe, le privant ainsi d'opportunités et réduisant le nombre de cibles potentielles. La mise en œuvre de cette stratégie d'acquisition pourrait augmenter le niveau de l'endettement du Groupe. De plus, la possibilité pour le Groupe de procéder à des acquisitions est limitée par ses contrats de financement.

D'une manière générale, le processus d'intégration d'entreprises peut être préjudiciable pour les activités du Groupe et peut avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats. Plus particulièrement, l'intégration de toute nouvelle société acquise (telle que SFR, Virgin Mobile, Altice Media Group France, et toute autre future acquisition) pourrait créer des difficultés opérationnelles et des dépenses imprévues, et poser d'importants défis administratifs, juridiques, sociaux, financiers et de gestion en ce qui concerne l'activité du Groupe. L'incapacité du Groupe à intégrer efficacement toute nouvelle société acquise dans le Groupe pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière du Groupe et ses résultats d'exploitation. Si le Groupe n'est pas en mesure de mettre en œuvre sa stratégie d'acquisition ou d'intégrer les entreprises acquises avec succès, son activité et sa croissance pourraient en être affectées.

### 2.2.3 Le chiffre d'affaires provenant de certains services du Groupe est en baisse et le Groupe pourrait ne pas être en mesure de compenser cette décroissance

Sur une base pro forma, le chiffre d'affaires sur les segments B2C (fixe et mobile) et B2B (fixe et mobile) était en baisse pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2014. Rien ne peut garantir que cette tendance ne va pas se poursuivre au cours des périodes à venir.

Le Groupe anticipe que son activité DSL et THD avec Bouygues Telecom va continuer de décliner. En particulier, le taux de résiliation des clients marque blanche DSL et THD de Bouygues Telecom a déjà entraîné une diminution du nombre d'abonnés marque blanche. Si la perte de chiffre d'affaires et de rentabilité de ces activités n'est pas compensée par la croissance du chiffre d'affaires et de la rentabilité générée par les autres activités du Groupe, cela pourrait avoir une incidence défavorable significative sur ses activités commerciales, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

De plus, le Groupe pourrait subir d'autres pertes de clients sur son réseau DSL à l'avenir, en raison de leur migration vers les réseaux FttH qui leur assurent un accès Internet à des débits plus élevés que ceux disponibles sur les réseaux DSL. Si la perte de chiffre d'affaires et de rentabilité due aux clients du réseau DSL du Groupe n'est pas compensée par la croissance du chiffre d'affaires et de la rentabilité générée par le réseau FttH et FttB du Groupe, cela pourrait avoir une incidence défavorable significative sur ses activités commerciales, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

### 2.2.4 La pression exercée sur le service clients pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités respectives du Groupe

Le volume de contacts gérés par les services clients du Groupe peut varier considérablement dans le temps. Le lancement de nouvelles offres de produits peut dans un premier temps exercer une pression significative sur les fonctions de services clients du Groupe. Une pression accrue sur ces fonctions va de pair avec une baisse du niveau de satisfaction des consommateurs.

Ainsi, dans les segments B2B et Wholesale, les clients exigent un service extrêmement fiable, avec un rétablissement très rapide en cas d'interruption. Des pénalités doivent souvent être versées lorsque la qualité de service attendue n'est pas conforme. En outre, l'installation des produits peut s'avérer complexe, nécessitant des connaissances spécialisées et des équipements coûteux, les retards et les problèmes de services pouvant entraîner à la fois des pénalités et la perte potentielle d'un client. Sur ces segments, le Groupe compte sur son personnel clé expérimenté en relations clients pour gérer tout problème ou demande de clients, et la perte de ces collaborateurs peut entraîner une perte de clients.

Des améliorations du service clients pourraient s'avérer nécessaires afin de permettre d'atteindre le niveau de croissance voulu et, si le Groupe ne réussit pas à effectuer ces améliorations et à atteindre cette croissance, cela pourrait, à l'avenir, engendrer des difficultés en termes de service clients, et porter atteinte à sa réputation, contribuer à une augmentation du taux de résiliation et/ou limiter ou ralentir sa croissance future.

### **2.2.5 Le Groupe n'a pas d'accès garanti aux contenus et est dépendant de ses relations et de sa coopération avec les fournisseurs de contenus et les diffuseurs**

Sur le segment B2C, le succès du Groupe dépend, entre autres, de la qualité et de la variété des contenus qu'il propose à ses abonnés. Le Groupe ne produit pas ses propres contenus et il dépend des diffuseurs pour sa programmation. Pour proposer des programmes diffusés sur le réseau du Groupe, le Groupe a conclu des contrats de distribution avec des diffuseurs publics et privés pour la transmission analogique et numérique des signaux, gratuite et payante. Le Groupe dépend des diffuseurs pour la fourniture de programmes pour attirer des abonnés. Les fournisseurs de programmes peuvent disposer d'un pouvoir considérable pour renégocier les prix exigés par le Groupe pour la distribution de leurs produits et les frais de licence qui leur sont payés. La durée de ces contrats de diffusion varie entre un et quatre ans. Par exemple, certains contrats avec Canal+ sont à échéance 2016 et 2017. Le Groupe peut ne pas être en mesure de renégocier ces contrats de distribution à des conditions aussi favorables que celles des contrats actuels, ce qui pourrait entraîner une baisse du chiffre d'affaires générée par les contrats de distribution ou une augmentation des coûts du Groupe à la suite d'achat de licences auprès de diffuseurs. En outre, les fournisseurs de contenus et les diffuseurs peuvent choisir de diffuser leur programmation par le biais d'autres plateformes de diffusion, comme la plateforme satellite de CanalSat ou la diffusion par la TNT, ou conclure des contrats de distribution exclusive avec d'autres distributeurs, ce qui pourrait limiter l'avantage compétitif du Groupe en tant que fournisseur unique d'offres groupées de contenu similaire à ce qui est offert par CanalSat sans coût supplémentaire.

Le Groupe a l'intention de négocier de nouveaux contrats afin d'étendre son offre de télévision au-delà des bouquets de chaînes par câble qu'il distribue actuellement et d'améliorer ainsi son offre existante de programmes. Les droits attachés à un nombre important de contenus premium et/ou en haute définition (HD) sont toutefois déjà détenus par des distributeurs concurrents et, dans la mesure où ces concurrents obtiennent des exclusivités pour la diffusion de programmes, la disponibilité de nouveaux programmes pour le Groupe pourrait s'avérer limitée. De plus, tant que le Groupe continue à développer sa vidéo à la demande (VOD) et d'autres services interactifs, sa capacité à se procurer des programmes pour ses offres de VOD gratuite (replay), VOD par abonnement et VOD ponctuelle deviendra de plus en plus cruciale et dépendra de la capacité du Groupe à maintenir une relation et une coopération avec les fournisseurs de contenus et les diffuseurs, pour des contenus tant en définition standard (SD) qu'en HD.

Si le Groupe ne pouvait obtenir et conserver des programmes compétitifs à des prix attractifs sur ses réseaux, la demande de ses services de télévision pourrait diminuer, limitant ainsi sa capacité à maintenir ou augmenter les revenus résultant de ces services. La perte de programmes ou l'incapacité à s'assurer de la mise à disposition d'un contenu premium à des conditions favorables pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

### **2.2.6 La réputation du Groupe est en partie dépendante de la relation du Groupe avec ses fournisseurs**

Le Groupe s'appuie sur des tiers pour la fourniture de services à ses clients et pour l'exploitation de ses activités. Tout retard ou manquement par ces tiers dans la fourniture de services ou de produits, toute augmentation des prix facturés au Groupe ou toute décision de non-renouvellement de leurs contrats avec le Groupe pourrait entraîner des retards ou des interruptions des activités du Groupe, ce qui pourrait porter atteinte à la réputation du Groupe et entraîner une perte du chiffre d'affaires et/ou de clients.

Le Groupe utilise des fournisseurs d'équipements et de logiciels, dont des fournisseurs de décodeurs TV, de routeurs haut débit et de terminaux mobiles. Le Groupe fait également intervenir un certain nombre de sous-traitants pour entretenir son réseau, gérer ses centres d'appel et fournir, installer et entretenir les terminaux mis en place chez les particuliers et sur les sites des clients B2B. Bien que le Groupe travaille avec un nombre limité de sous-traitants, qui sont soigneusement sélectionnés et supervisés, il ne peut garantir la qualité des services ni que ces services seront conformes aux standards de qualité et de sécurité que le Groupe impose ou qui sont requis par d'autres contractants. En cas de défauts des équipements ou des logiciels ou des services liés à ces produits, ou si les tâches des sous-traitants du Groupe ne sont pas correctement effectuées, il peut être difficile, voire impossible, d'obtenir l'exécution de recours à l'encontre de fournisseurs ou sous-traitants, notamment si les garanties prévues dans les contrats conclus avec les fournisseurs ou les sous-traitants ne sont pas aussi étendues que celles contenues dans les contrats conclus entre le Groupe et ses clients, dans certains cas particuliers, ou si ces fournisseurs ou sous-traitants sont insolvables ou en état de cessation de paiement. Ces difficultés pourraient porter atteinte aux relations entre le Groupe et ses clients et à la réputation de la marque.

Comme beaucoup d'entreprises dans le secteur des télécommunications, le Groupe est également dépendant de certains de ses concurrents. Bien que le Groupe s'attache à ventiler ses relations commerciales avec ses concurrents, il existe un risque de dépendance à leur égard. Le Groupe dépend notamment d'Orange pour une partie de son infrastructure de réseau et du groupe Canal+ avec lequel le Groupe a conclu un certain nombre de contrats de fourniture de contenus. Voir le Chapitre 7.6 « Contrats importants » du présent document de référence. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de renouveler ces contrats ou de les renouveler à des conditions favorables.

Le Groupe ne peut garantir l'acquisition rapide des équipements, des logiciels et des services nécessaires à son activité, à des conditions compétitives et dans des quantités appropriées. La survenance de l'un quelconque de ces risques pourrait soulever des problèmes techniques, porter atteinte à la réputation du Groupe, entraîner une perte de clients et avoir une incidence défavorable significative sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

### **2.2.7 La continuité des services du Groupe dépend fortement du bon fonctionnement de son infrastructure IT et réseau et toute défaillance de cette infrastructure pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation**

La fiabilité et qualité (tant en termes de service que de disponibilité) de ses réseaux et systèmes d'informations, en particulier pour les activités mobile et fixe, constituent des éléments clés pour les activités du Groupe, la continuité de ses services et la confiance de ses clients. En particulier, les systèmes d'informations utilisés par le réseau de boutiques, le déploiement du réseau, la production des services de communications électroniques et de télévision, le site Internet et le service client du Groupe, pourraient en cas d'indisponibilité, perturber de manière significative l'activité du Groupe.

Une inondation, un incendie ou une autre catastrophe naturelle, un acte de terrorisme, une coupure de courant ou toute autre catastrophe affectant une partie du réseau du Groupe pourrait avoir un impact défavorable significatif sur son activité et ses relations avec les clients. Les mesures visant à remédier à ces situations de catastrophe, à maintenir la sécurité ou à protéger la continuité de services qui ont été ou pourraient, à l'avenir, être prises par le Groupe, pourraient être insuffisants pour éviter d'enregistrer des pertes. Le Groupe est assuré contre les pertes d'exploitation jusqu'à un montant plafonné. Toute catastrophe ou autres dommages affectant le réseau du Groupe pourraient entraîner des pertes importantes non couvertes par ses polices d'assurances. Le réseau du Groupe peut être soumis à des perturbations et à des problèmes technologiques importants, et ces difficultés pourraient dégénérer au fil du temps. Par exemple, bien que les réseaux câblés du groupe sont généralement construits en matériel résilient pour assurer la continuité de la disponibilité du réseau en cas de dommage causé à ses fibres souterraines, si le câble est coupé deux fois à des endroits différents, les signaux de transmission ne seront pas en mesure de passer à travers, ce qui pourrait causer des dommages importants à l'activité du Groupe. Dans le cas d'une panne de courant ou une autre pénurie, nous ne disposons pas d'une sauvegarde ou d'une source d'alimentation alternative pour toutes les composantes du réseau du Groupe. La survenance d'un tel événement pourrait provoquer des interruptions dans le service ou réduire la capacité pour les clients, ce qui pourrait réduire le chiffre d'affaires du Groupe ou amener le Groupe à engager des dépenses supplémentaires. En outre, la survenance d'un tel événement peut nous exposer à des pénalités ou à d'autres sanctions imposées par les régulateurs. En outre, le Groupe peut engager des coûts et subir des pertes de revenus liés à l'utilisation non autorisée de son réseau, y compris les coûts administratifs et financiers liés à l'utilisation non rémunérée du réseau, ainsi qu'avec la détection, la surveillance et la réduction de l'incidence de la fraude. La fraude a un impact également sur les coûts d'interconnexion, les coûts de capacité, les coûts administratifs et les paiements à d'autres opérateurs pour les frais d'itinérance frauduleux non facturables.

De plus, l'activité du Groupe dépend de certains systèmes cruciaux, notamment son centre d'exploitation du réseau et ses systèmes de facturation et de service clients. En particulier, le support d'un grand nombre de systèmes cruciaux pour le réseau du Groupe est situé dans un nombre relativement restreint de sites. Bien que le Groupe soit doté de systèmes de sauvegarde développés, le risque que ces systèmes ne soient pas suffisants pour gérer un pic d'activité ne peut être exclu, ce qui pourrait entraîner un ralentissement ou une indisponibilité des systèmes IT pendant une période, et s'agissant des clients B2B du Groupe, des pénalités financières.

De plus, les projets techniques du Groupe en cours tant sur les systèmes d'informations que sur les réseaux et les plans de migrations, prévus à court et moyen terme, concernant certains équipements du réseau mobile peuvent générer un risque accru de défaillances des réseaux et des systèmes d'informations. En particulier, la qualité des réseaux pourrait être impactée par le déploiement du réseau de quatrième génération (4G) ainsi que par les travaux de rénovation concomitants des réseaux de deuxième (2G) et de troisième générations (3G), nécessitant notamment des interventions techniques fréquentes. De tels travaux peuvent ainsi générer des pannes ou des interruptions de services pour les clients du Groupe.

Par ailleurs, le développement des ressources utilisées par les consommateurs (par exemple, les visioconférences, la téléprésence et le cloud computing pour les clients B2B), des objets connectés et de nouveaux terminaux (smartphones, tablettes, etc.) peut générer des risques de saturation des réseaux en raison des volumes importants de data que ces ressources génèrent ou favorisent. La période de fin d'année est une période de ventes extrêmement sensible. Un défaut majeur des systèmes d'information ou de tout élément de la chaîne de production et logistique lors de cette période aurait des conséquences négatives sur le chiffre d'affaires. Pour prévenir ce type de risque, le Groupe évite d'intervenir sur le réseau et les systèmes d'information pendant cette période de l'année (à partir de mi-novembre).

Bien que le Groupe mène une politique sécuritaire visant à sécuriser ses infrastructures IT et réseau, aucune garantie ne peut être donnée que les serveurs et le réseau du Groupe ne seront pas endommagés par des pannes mécaniques ou électroniques, des virus informatiques, des cyber-attaques ou d'autres perturbations similaires. La réalisation de l'un ou de l'ensemble de ces risques pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

### **2.2.8 Les pertes de données, le vol de données, l'accès non autorisé et le piratage pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la réputation et l'activité du Groupe, ainsi que sur sa responsabilité, y compris sa responsabilité pénale**

Les activités du Groupe dépendent du fonctionnement sûr et fiable de ses systèmes informatiques. Les technologies employées pour obtenir un accès non autorisé, désactiver ou détériorer un service ou saboter des systèmes changent fréquemment et ne sont souvent pas reconnues avant leur activation contre leur cible. Le Groupe peut donc ne pas être en mesure d'anticiper ces risques, ni de mettre en œuvre des contre-mesures efficaces et efficaces au moment opportun. Si des tiers tentaient de, ou parvenaient à, porter atteinte à tout système de technologie d'informations du Groupe ou à violer ses systèmes de technologie d'informations, ils pourraient être en mesure de détourner des informations confidentielles, de causer des interruptions dans les activités du Groupe, d'accéder aux services du Groupe sans avoir payé, de détériorer ses ordinateurs ou de porter atteinte d'une autre manière à sa réputation ou à son activité. Bien que le Groupe continue d'investir dans des mesures visant à protéger ses réseaux, tout accès non autorisé à ses services de télévision par câble pourrait entraîner une baisse du chiffre d'affaires, et toute incapacité à répondre aux atteintes à la sécurité pourrait avoir des conséquences dans le cadre des accords du Groupe avec les fournisseurs de contenus. Tout cela pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité du Groupe, ses résultats d'exploitation et sa situation financière. De plus, en tant que fournisseur de services de communications électroniques, le Groupe pourrait être tenu responsable de la perte, de la diffusion, de la modification inappropriée ou des conditions de stockage des données de ses clients ou d'un public plus large, qui sont acheminées sur ses réseaux ou stockées sur ses infrastructures. Dans ces circonstances, le Groupe pourrait être tenu responsable ou faire l'objet de litiges, pénalités, notamment le paiement de dommages-intérêts, ainsi que d'une publicité négative, entraînant un impact négatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

### **2.2.9 Le groupe peut être tenu pour responsable du contenu hébergé sur SES infrastructures ou transmises VIA SON réseau**

En sa qualité fournisseur de services mobiles et Internet et d'hébergeur, le Groupe pourrait être tenu responsable des réclamations en raison du contenu hébergé sur ses infrastructures ou transmises par ses réseaux (en particulier en relation avec les infractions en matière de presse, l'atteinte à la vie privée et la violation du droit d'auteur) et donc faire face à des coûts importants de défense, même si sa responsabilité n'a finalement pas été prouvée. L'existence de telles réclamations pourrait également nuire à la réputation du Groupe.

### **2.2.10 L'activité du Groupe nécessite des dépenses d'investissements importantes**

L'activité du Groupe requiert des dépenses d'investissements importantes. En particulier, le Groupe supporte des dépenses d'investissement significatives pour le déploiement des nouvelles technologies, telles que la 4G (pour l'achat des fréquences et le déploiement des infrastructures de réseaux) pour ses activités mobiles et les technologies FttB et FttH (pour le déploiement de l'infrastructure) pour ses activités fixes. Le Groupe prévoit de continuer à moderniser et étendre la portée de son réseau à 12 millions de prises FttH et FttB d'ici fin 2017 et 18 millions de prises FttB et FttH d'ici fin 2020, 22 millions de prises FttB et FttH d'ici fin 2022.

Le Groupe continue également à investir dans l'amélioration de la qualité de son réseau mobile et l'extension de son réseau en 4G. Notamment, en date du 24 novembre 2015, par la décision n° 2015-1454, l'ARCEP a retenu la candidature de SFR pour l'acquisition de 2\*5 MHz dans la bande 700 MHz. L'autorisation d'utilisation des fréquences a été délivrée par l'ARCEP le 8 décembre 2015, décision n° 2015-1569. À cette date, la licence a été immobilisée pour un montant de 466 millions d'euros (hors frais de réaménagement du spectre). Comme les ventes aux enchères de fréquence sont rares et que le Groupe aura peut-être besoin de fréquences supplémentaires à l'avenir, nous allons probablement participer aux prochaines enchères de fréquence, même si, au moment de l'enchère, le Groupe n'a pas besoin de capacité supplémentaire de fréquence. La participation du Groupe nécessiterait des dépenses en immobilisations importantes à court terme vu que l'acquisition de fréquence est coûteuse, et que d'autre part la mise à disposition de fréquence est limitée. Le Groupe prévoit également de continuer à moderniser et d'élargir la portée de son réseau FttH et FttB pour atteindre 22 millions de prises FttB et FttH à la fin de 2022. Le Groupe continue également d'investir dans l'amélioration de la qualité de son réseau mobile et d'élargir son réseau 4G et prévoit d'étendre son réseau 4G pour couvrir 90 % de la population française d'ici 2017.

De plus, le Groupe est tenu de respecter certains engagements de couverture et de déploiement du réseau au titre de ses licences mobiles, ce qui lui impose également de réaliser des investissements importants et continus.

Par ailleurs, les nouveaux usages et l'utilisation de multiples applications augmentent les besoins en bande passante, ce qui pourrait engendrer une saturation des réseaux et imposer aux opérateurs de télécommunications des investissements supplémentaires afin d'augmenter la capacité de leurs infrastructures. La structure du marché français des télécommunications ne permet pas aux opérateurs de télécommunications de faire supporter leurs coûts d'investissements au consommateur final proportionnellement au volume de data consommé. Ainsi, les opérateurs de télécommunications pourraient ne pas bénéficier des revenus tirés de la demande croissante en contenus, alors qu'ils supportent les coûts de cette demande au travers de leurs investissements dans les infrastructures.

Le Groupe est par ailleurs tenu à certaines obligations d'accès et/ou de couverture de son réseau FttB / FttH et/ou mobile, notamment au titre de ses licences mobiles, telles que des obligations d'accueil en itinérance ou de mutualisation des réseaux sur certaines zones de déploiement. Les conditions de mise en œuvre de ces obligations peuvent être réglementées et certains tarifs sont régulés, tels que les tarifs du roaming au sein de l'Union européenne. Du fait de ces contraintes, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'exploiter son réseau dans des conditions économiquement favorables, ce qui pourrait affecter la rentabilité de ses investissements.

De plus, les contrats de crédit du Groupe limitent sa capacité à faire des investissements. Il ne peut être garanti que le Groupe continuera à disposer de ressources suffisantes pour maintenir la qualité de son réseau et de ses autres produits et services et pour étendre la couverture de son réseau, éléments clés pour la croissance du Groupe sur le long terme. Des dépenses d'investissement non prévues, l'impossibilité de les financer à un coût acceptable ou encore de réaliser des investissements rentables pourraient avoir une incidence défavorable significative sur l'activité du Groupe, ses perspectives, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

### **2.2.11 Les risques liés à l'environnement et l'exposition aux champs électromagnétiques de télécommunication sont des sujets de préoccupation pour l'opinion publique**

Le Groupe exploite quelques installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en France métropolitaine, notamment pour ses data centers. Le Groupe reste attentif aux risques environnementaux qui pourraient survenir ou être découverts à l'avenir et s'est doté de programmes visant à assurer le respect des réglementations applicables en la matière.

Le Groupe exerce ses activités dans un contexte de préoccupation de l'opinion publique sur d'éventuels effets sur la santé des ondes électromagnétiques (émissions de radiofréquences par les antennes relais, émissions de radiofréquences par les terminaux mobiles, Wifi etc.). Ces préoccupations sont exprimées dans de nombreux pays et interviennent dans un contexte de déploiement par les opérateurs mobiles d'un réseau de quatrième génération (4G).

Les craintes générées par les éventuels risques liés aux ondes électromagnétiques sur la santé peuvent par ailleurs conduire les tiers à agir contre le Groupe, par exemple en introduisant des actions en vue de demander le retrait d'antennes ou de pylônes, ce qui pourrait affecter la conduite des activités du Groupe et le déploiement du réseau et avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe. De plus, si jamais il s'avère que les risques pour la santé mentionnés ci-dessus existent ou qu'il y ait une dérive par rapport aux normes de rayonnement qui se traduirait par un risque pour la santé à partir de sites ou d'autres technologies mobiles ou de terminaux, cela aurait un effet défavorable important sur les activités, les opérations et la situation financière du Groupe, y compris par le fait d'une exposition à une responsabilité potentielle.



### **2.2.12 D'éventuels conflits sociaux pourraient perturber les activités du Groupe, affecter son image ou rendre l'exploitation de ses installations plus coûteuse**

Au 31 décembre 2015, le Groupe comptait 15 816 salariés, dont certains adhèrent à des syndicats. Le Groupe peut être amené à négocier longuement avec les syndicats et les comités d'entreprise et peut subir des grèves, des conflits sociaux, des arrêts de travail et autres mouvements sociaux, et peut également rencontrer des difficultés pour attirer et conserver son personnel en raison de grèves locales ou générales. Les grèves et autres mouvements sociaux, ainsi que la négociation de nouvelles conventions collectives ou négociations salariales, pourraient perturber les activités du Groupe et avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation du Groupe.

En outre, le Groupe intervient sur des marchés très concurrentiels en évolution permanente qui lui imposent, afin de préserver sa compétitivité et son efficacité, une recherche constante d'adaptation, d'anticipation et l'adoption de nouvelles mesures. Ceci entraîne des modifications régulières des organisations qui imposent aux ressources humaines concernées de s'adapter. Ce processus implique en particulier la capacité à mobiliser les compétences ainsi qu'à motiver et aligner les équipes sur les objectifs du Groupe. Il en résulte qu'à cette occasion, les activités du Groupe pourraient parfois être affectées par une détérioration des relations sociales avec ses employés, les instances représentatives du personnel ou les syndicats.

Dans ce contexte, certaines structures du Groupe doivent ou devront consulter leurs instances représentatives du personnel pour mener à bien ses projets en cours et à venir, ce qui est susceptible de ralentir la réalisation de certaines opérations.

Le Groupe est également confronté au risque de grèves déclenchées par les salariés de ses principaux fournisseurs d'équipements ou de services ainsi que par ses fournisseurs d'installations, ces derniers étant généralement organisés en syndicats régionaux, qui pourraient entraîner des interruptions dans les services du Groupe. Bien que le Groupe porte une attention particulière à ses relations sociales, le Groupe ne peut garantir que des conflits sociaux ou des difficultés pour conserver son personnel n'auront pas une incidence défavorable significative sur son activité et, potentiellement, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

### **2.2.13 L'incapacité éventuelle du Groupe de protéger son image, sa réputation et sa marque pourrait avoir une incidence défavorable significative sur son activité**

Les marques sous lesquelles le Groupe vend ses produits et services, incluant « Numericable », « Completel », « SFR », « RED par SFR », et marques associées sont des marques reconnues en France. Dans un souci d'efficacité et de simplification, le groupe a décidé de se focaliser à l'avenir sur deux marques : SFR pour les offres premium « tout inclus » et Red pour les offres digitales « à la carte ».

Ces marques ont été développées par le biais de campagnes marketing extensives, promotions sur Internet et contacts clients et l'utilisation d'une force de vente et de réseaux de distribution dédiés. Le succès du Groupe dépend de sa capacité à maintenir et améliorer l'image et la réputation de ses produits et services existants et à développer une image et une réputation positive pour ses nouveaux produits et services. Tout problème quant à (i) la qualité, la fiabilité et le rapport qualité/prix de ses produits et services, (ii) la qualité de ses centres d'appels ou (iii) sa capacité à fournir le niveau de service annoncé, pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'image et la réputation des produits et services du Groupe. Un événement ou une série d'événements qui porte atteinte de manière significative à la réputation de l'une ou plusieurs des marques du Groupe ou de l'un ou plusieurs des produits du Groupe pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la valeur de cette marque ou de ce produit et sur le chiffre d'affaires qu'il génère. La restauration de l'image et de la réputation des produits et des services du Groupe peut être coûteuse et n'est pas toujours possible.

Le Groupe s'appuie sur la législation sur les droits d'auteur, les marques et les brevets pour établir et protéger ses droits de propriété intellectuelle, mais aucune garantie ne peut être donnée que les mesures qu'il a prises ou les mesures qu'il compte prendre à l'avenir seront suffisantes pour éviter la violation de ses droits de propriété intellectuelle. La mauvaise publicité, une action en justice ou d'autres facteurs pourraient entraîner une dégradation importante de la valeur de la marque du Groupe, ce qui pourrait entraîner une baisse de la demande des consommateurs et avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe.

### **2.2.14 La perte de certains salariés et dirigeants clés pourrait nuire à l'activité du Groupe**

Le Groupe bénéficie des services de salariés expérimentés, tant au niveau fonctionnel qu'au niveau opérationnel, qui possèdent une connaissance approfondie de son activité, notamment les membres de son comité exécutif qui dirige le Groupe depuis plusieurs années, et du segment B2B, caractérisé par une complexité des installations et l'importance des relations clients. Il ne peut y avoir aucune garantie que le Groupe parviendra à conserver leurs services ou qu'il recrutera ou formera des remplaçants appropriés sans frais ni retards excessifs. En conséquence, la perte de l'un de ces salariés clés pourrait provoquer des perturbations significatives dans les activités commerciales du Groupe, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur ses résultats d'exploitation. De plus, le Groupe a entrepris une simplification de son organisation et a développé des synergies de fonctionnement. Ce plan de transformation entraîne des situations nombreuses de mobilités internes. Il ne peut y avoir aucune garantie que le Groupe ne sera pas l'expérience de l'insatisfaction de ses employés ou la perte de personnel à l'avenir. En 2015, le Groupe a lancé un programme pour rassembler une grande partie de ses employés sur le Campus de Saint Denis.

### **2.2.15 Les salariés du Groupe peuvent commettre une faute ou se livrer à d'autres activités répréhensibles, qui pourraient nuire aux activités du Groupe**

Le Groupe est exposé au risque de fraude des salariés, y compris, à titre non limitatif, fraude sur les salaires, falsification de notes de frais, vols de liquidités, d'actifs ou de propriété intellectuelle et falsification de comptabilité. Les salariés individuels peuvent également agir à l'encontre des instructions ou des politiques internes du Groupe et, par inadvertance ou délibérément, violer la loi applicable, y compris les lois et réglementations sur la concurrence, en exerçant des activités interdites comme l'entente sur les prix ou la concertation avec les concurrents au sujet de certains marchés ou clients. De plus, étant donné qu'un certain nombre de responsabilités opérationnelles sont déléguées aux filiales du Groupe et que les responsables locaux du Groupe bénéficient d'une autonomie importante dans la gestion des activités du Groupe sur leurs marchés, le Groupe pourrait se trouver face à une probabilité plus grande que les risques décrits ci-dessus se concrétisent.

### **2.2.16 Le Groupe est exposé au risque de fraude des consommateurs**

En tant qu'opérateur de télécommunications, le Groupe est exposé à un risque de fraude dans ses différentes activités. Ces risques sont liés en particulier aux commandes et abonnements frauduleux concernant l'achat de lignes téléphoniques et de terminaux subventionnés. De plus, la modification de l'usage des services et applications de téléphonie mobile sur fond de commercialisation de nouvelles offres, de même que le développement de nouveaux moyens de paiement, pourraient encourager la fraude.

De telles activités frauduleuses pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe.

## **2.3 Risques relatifs à la structure et au profil financier du Groupe**

### **2.3.1 L'endettement important du Groupe pourrait affecter sa capacité à financer ses opérations et sa situation financière générale**

Le Groupe a actuellement un montant substantiel de dette. Au 31 décembre 2015, l'encours total des passifs financiers du Groupe s'élevait à 17,5 milliards d'euros, après les différentes levées de dette 2015. L'endettement important du Groupe induit des conséquences négatives, y compris :

- exiger du Groupe qu'il consacre une part significative de ses flux de trésorerie provenant de ses activités opérationnelles au remboursement de sa dette, réduisant ainsi la disponibilité des flux de trésorerie du Groupe pour financer la croissance interne par le biais du fonds de roulement et des investissements et pour d'autres besoins généraux de l'entreprise ;

## 2.3 Risques relatifs à la structure et au profil financier du Groupe

- entraver la capacité du Groupe à rivaliser avec d'autres fournisseurs de télévision payante, les services Internet haut débit, les services de téléphonie fixe, des services mobiles et des services B2B dans les régions où elle exerce ses activités ;
- restreindre le Groupe d'exploiter les opportunités ou de faire des acquisitions ou des investissements ;
- augmenter la vulnérabilité du Groupe au ralentissement de l'activité ou aux conditions économiques ou industrielles ;
- limiter la flexibilité du Groupe pour planifier ou réagir aux changements de son activité et de son secteur ;
- nuire à la perception publique du Groupe et de ses marques ;
- limiter la capacité du Groupe à engager des investissements destinés à sa croissance, notamment en vue de moderniser son réseau ; et
- limiter, notamment, la capacité du Groupe à emprunter des fonds supplémentaires à l'avenir, et augmenter les coûts de ces financements supplémentaires, notamment à cause des clauses restrictives dans nos contrats de dette actuels.

Ces risques pourraient avoir une incidence défavorable significative sur la capacité du Groupe à rembourser ses dettes et sur son activité, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

### **2.3.2 En tant que société holding, la Société dépend de la capacité de ses filiales opérationnelles à générer des profits et à assurer le service de ses dettes. Toute baisse de leurs bénéfices pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la flexibilité financière du Groupe**

La Société est une société holding qui exerce ses activités indirectement à travers des filiales opérationnelles. Les filiales opérationnelles du Groupe détiennent ses actifs, et la quasi-totalité des bénéfices et des flux de trésorerie du Groupe leur est attribuée. Si les bénéfices de ces filiales d'exploitation venaient à baisser, les bénéfices et les flux de trésorerie du Groupe seraient affectés, et les filiales affectées pourraient ne pas être en mesure d'honorer leurs obligations, notamment leurs dettes, ou de verser des dividendes vers la Société. Les flux de trésorerie de la Société proviennent principalement de la perception de dividendes et des intérêts et du remboursement de prêts intra-groupe par ses filiales. La capacité des filiales opérationnelles du Groupe à effectuer ces paiements dépend de considérations économiques et commerciales ainsi que des contraintes légales le cas échéant applicables. En particulier, la distribution des dividendes par le Groupe est soumise au respect de certaines restrictions, y compris d'un ratio financier. Toute baisse des bénéfices ou impossibilité ou incapacité des filiales du Groupe à effectuer des paiements à d'autres filiales du Groupe pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à assurer le service de leurs dettes et à faire face à ses autres obligations, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe.

### **2.3.3 Le Groupe pourrait ne pas être à même de générer des flux de trésorerie suffisants pour remplir ses obligations en termes de service de sa dette**

La capacité du Groupe à assurer le service de sa dette et à financer ses opérations en cours dépendra de sa capacité à générer des flux de trésorerie. La capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie et à financer ses dépenses d'investissement, opérations en cours et obligations en termes de service de sa dette dépend de nombreux facteurs, y compris :

- ses performances d'exploitation futures ;
- la demande et les niveaux de prix de ses produits et services actuels et prévus ;
- sa capacité à maintenir le niveau de capacité technique requis sur ses réseaux et les équipements abonnés et autres équipements concernés connectés aux réseaux du Groupe ;
- sa capacité à introduire avec succès de nouveaux produits et services ;
- sa capacité à réduire le taux de résiliation ;
- les conditions économiques générales et autres conditions affectant les dépenses des consommateurs ;
- la concurrence ;
- des réserves distribuables suffisantes, conformément au droit applicable ;
- l'issue de certains contentieux dans lequel il est impliqué ; et
- les développements juridiques, fiscaux et réglementaires affectant l'activité du Groupe.

## 2.3 Risques relatifs à la structure et au profil financier du Groupe

Certains de ces facteurs sont hors du contrôle du Groupe. Si le Groupe n'est pas à même de générer des flux de trésorerie suffisants, il pourrait ne pas être en mesure de rembourser sa dette, d'accroître son activité, de répondre à des défis concurrentiels ou de financer ses autres besoins en liquidité et en capital, y compris les dépenses d'investissement. Si le Groupe n'est pas à même de répondre à ses obligations en termes de service de sa dette, il pourrait avoir à vendre des actifs, tenter de restructurer ou de refinancer son endettement existant ou rechercher des financements additionnels sous la forme de dette ou de capitaux propres. Le Groupe pourrait ne pas être à même de le faire ou de le faire de façon satisfaisante.

### **2.3.4 Les clauses restrictives et les covenants relatifs aux titres de créance du Groupe pourraient limiter sa capacité à exercer ses activités et tout manquement du Groupe pourrait constituer des cas de défaut et avoir une incidence défavorable significative sur la situation financière, les résultats d'exploitation et la continuité d'exploitation du Groupe**

Les titres de créance émis par le Groupe contiennent des clauses restrictives et des covenants qui limitent, entre autres, la capacité du Groupe à :

- contracter ou garantir tout endettement additionnel, sous réserve d'un test de Ratio de Levier Net Consolidé (le ratio est de 4,0 : 1,0 pour la totalité de la dette et de 3,25 : 1,0 pour la dette senior garantie) ;
- réaliser des investissements (y compris la participation dans des joint-ventures) ou d'autres paiements soumis à restrictions (y compris des dividendes) ;
- céder des actifs autrement que dans le cours normal de ses activités et des titres de capital de filiales ;
- conclure certaines transactions avec ses sociétés affiliées ;
- réaliser des opérations de fusions ou de consolidation ;
- racheter ou rembourser par anticipation des titres de capitaux propres ou de la dette subordonnée ou émettre des actions chez des filiales ;
- conclure des accords limitant la capacité de ses filiales à lui verser des dividendes ou le remboursement de prêts et avances intra-groupe ; et
- créer des sûretés ou nantissements additionnels.

Les restrictions visées ci-dessus pourraient affecter la capacité du Groupe à exercer son activité, et pourraient limiter sa capacité à réagir en fonction de conditions du marché ou encore à saisir des opportunités commerciales potentielles qui se présenteraient. Par exemple, ces restrictions pourraient affecter la capacité du Groupe à financer son activité, procéder à des acquisitions stratégiques, des investissements ou des alliances, restructurer son organisation ou financer ses besoins en capitaux. De plus, la capacité du Groupe à respecter ces clauses restrictives peut être affectée par des événements indépendants de sa volonté tels que les conditions économiques, les conditions financières et industrielles. Un manquement du Groupe à l'un de ses engagements ou restrictions pourrait entraîner un défaut aux termes de l'un ou plusieurs de ses titres de créance qui, s'il n'y est pas remédié ou renoncé, pourrait se traduire par une déchéance du terme de l'emprunt et par des défauts croisés en vertu d'autres contrats d'endettement. Ceci pourrait aboutir à la réalisation de sûretés garantissant les créanciers et/ou entraîner la faillite ou la liquidation du Groupe.

### **2.3.5 En dépit de son niveau d'endettement élevé, le Groupe et ses filiales seront à même de lever un montant important de dettes supplémentaires, ce qui pourrait exacerber les risques associés à l'endettement conséquent du Groupe**

Les termes du contrat relatif aux obligations existantes, du contrat sur les prêts à termes existants et du Contrat sur les facilités de crédit renouvelable existantes limitent la capacité du Groupe à contracter des dettes supplémentaires, sans pour autant l'en empêcher. Le Groupe peut procéder au refinancement de sa dette, et il peut accroître sa dette consolidée pour différents motifs, notamment pour le financement d'acquisitions, le financement de primes de remboursement anticipé, le cas échéant, dans le cadre du refinancement d'une dette existante, le financement des distributions à ses actionnaires ou en vue du financement de l'activité du Groupe en général. Si de nouvelles dettes viennent s'ajouter à la dette consolidée du Groupe décrite ci-dessus, les risques y afférents auxquels le Groupe serait alors confronté augmenteraient.

### 2.3.6 Des changements négatifs à sa notation pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière du Groupe

Une baisse de la notation pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité du Groupe à obtenir des financements auprès des établissements financiers, à conserver la confiance des investisseurs et des banques et pourrait augmenter les coûts de financement du Groupe en augmentant les taux d'intérêt auxquels le Groupe pourrait se refinancer à l'avenir ou les taux d'intérêt auxquels le Groupe est capable de refinancer sa dette existante ou de contracter de nouvelles dettes. En octobre 2015, le Groupe a été dégradé par Moody's de Ba3 à B1.

## 2.4 Risques réglementaires et juridiques

### 2.4.1 Les modifications futures de la réglementation pourraient avoir une incidence défavorable significative sur son activité

L'activité du Groupe est soumise à une réglementation importante et au contrôle de divers organismes de régulation, aux niveaux national et européen. Cette réglementation et ce contrôle influent fortement sur la manière dont le Groupe exerce ses activités. Le respect des lois et règlements en vigueur et à venir peut augmenter les dépenses administratives et opérationnelles du Groupe, restreindre sa capacité à mettre en œuvre des augmentations de prix, affecter sa capacité à lancer de nouveaux services, l'obliger à changer son approche marketing et ses pratiques commerciales, et/ou, plus généralement, réduire ou limiter son chiffre d'affaires.

Le Groupe est notamment soumis aux dispositions du Code des postes et communications électroniques français, qui impose des obligations générales à tous les opérateurs et des obligations spécifiques aux opérateurs mobiles.

Le cadre réglementaire national applicable aux opérateurs s'exerce également au travers des analyses de marchés pertinents menées par l'ARCEP qui est chargée de (i) de définir les marchés pertinents en France, (ii) d'analyser ces marchés et d'identifier les entreprises réputées exercer une influence significative sur ceux-ci et (iii) de décider ou non d'imposer à ces entreprises des obligations réglementaires afin de remédier aux problèmes de concurrence identifiés.

Le Groupe n'est pas considéré par l'ARCEP comme un opérateur réputé exercer une influence significative sur un marché pertinent, sauf sur les marchés de la terminaison d'appels vocaux sur ses réseaux fixes et mobiles, de même que tous les autres opérateurs. Il ne peut néanmoins être garanti que le Groupe ne sera pas, à l'avenir, identifié par l'ARCEP comme un opérateur réputé exercer une puissance significative sur un ou plusieurs marchés pertinents ni que l'ARCEP n'imposera pas par conséquent des obligations réglementaires supplémentaires à cet égard. Par exemple, il ne peut être exclu que le Groupe puisse, à l'avenir, et en particulier dans le contexte de l'essor des réseaux FTTH, être tenu d'accorder à ses concurrents un accès à son réseau FttH et FttB selon des conditions à déterminer.

Le Groupe est également soumis aux obligations individuelles résultant de ses autorisations d'utilisation de fréquences.

Bien que le Groupe opère un suivi et une veille des réglementations auxquelles il est soumis, le poids de la réglementation pesant sur les opérateurs de télécommunications électroniques, y compris le Groupe, peut évoluer et entraîner à leur égard l'application d'obligations différentes, plus ou moins importantes ou contraignantes, pour certains opérateurs du fait de changements dans la technologie utilisée pour la fourniture des services, dans le niveau de propriété des réseaux d'accès direct et dans la puissance de marché. Si le Groupe devait être soumis à des réglementations relativement plus contraignantes que ses concurrents, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats d'exploitation ou sa situation financière.

Par ailleurs, en tant qu'opérateur de télécommunications électroniques et distributeur de services de télévision, le Groupe est soumis à des taxes particulières. Le poids de ces taxes pourrait être amené à augmenter à l'avenir en fonction de l'évolution de la législation. En outre, le Groupe ne peut garantir que des taxes supplémentaires ne seront pas instituées dans le secteur des télécommunications.

Le Groupe peut également faire face à des restrictions légales et réglementaires à l'égard de ses stratégies marketing. Par exemple, les autorités françaises ont imposé, par le biais de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2016, des restrictions sur l'utilisation du terme « fibre » dans tous les messages publicitaires et / ou les communications se rapportant aux connexions « non-pures » FTTH de fibre optique, incluant les connexions FTTB utilisées par le Groupe. Le Groupe entend contester la légalité de l'arrêté ministériel devant un tribunal compétent. En conséquence, ces messages publicitaires et / ou les communications doivent comprendre une explication des spécificités techniques de la technologie de connexion. Les futures restrictions sur la capacité du Groupe à commercialiser ses produits ou services de la façon dont il le souhaite pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats d'exploitation ou la situation financière.

L'Union Européenne impose au 30 avril 2016 de nouvelles baisses des frais d'itinérance mobile au sein de l'EEE.



Le règlement 531/2012 UE qui fixait un Eurotarif pour le roaming a été modifié en 2015 (Règlement (UE) 2015/2120) afin de fixer pour les marchés de détail de nouveaux tarifs et plafonds de roaming facturés par les opérateurs mobiles au 30 avril 2016 ainsi que les conditions et la viabilité de la suppression totale des frais d'itinérance au détail au 15 juin 2017 dont fait partie notamment la révision des plafonds de gros à venir. Par ailleurs, le Règlement introduit dans la réglementation les mesures liées à la Neutralité de l'Internet. Un nouveau règlement roaming concernant la régulation des marchés de gros est prévu en juin 2016.

### **2.4.2 Le statut juridique du réseau du Groupe est complexe et, dans certains cas, est soumis à des renouvellements ou des défis**

Le réseau de télécommunications du Groupe est essentiellement constitué de l'infrastructure physique (conduits, têtes de réseau, commutateurs et stations radioélectriques) dans laquelle le matériel de télécommunications (principalement les câbles) est installé. Ces éléments du réseau du Groupe sont soumis à des régimes juridiques différents. Le Groupe n'étant propriétaire que de certains terrains accueillant ces infrastructures physiques, l'infrastructure étant établie sur le domaine public ou sur des propriétés privées, il a conclu des concessions, servitudes, baux ou encore des IRU avec les propriétaires des terrains.

Pour l'établissement d'une partie importante de son réseau de télécommunications et de son réseau hertzien, le Groupe a ainsi conclu des conventions d'occupation du domaine public avec des personnes publiques ou est titulaire d'autorisations d'occupation du domaine public. Au titre de ces conventions ou des autorisations, le Groupe peut installer les équipements de son réseau le long de routes, d'autoroutes, de voies de chemins de fers ou de canaux par exemple. Aucun transfert de propriété n'est opéré dans ce cadre.

Ces conventions sont conclues pour des durées très variables, de 3 à 25 ans, les conventions ayant les durées les plus courtes prévoyant généralement leur renouvellement tacite. L'occupation du domaine public par le Groupe est, comme pour tous les occupants du domaine public, toujours précaire et par nature intuitu personae. Les personnes publiques avec lesquelles le Groupe a conclu ces conventions ou qui ont attribué ces autorisations peuvent ainsi résilier à tout moment ces conventions d'occupation du domaine public pour faute ou pour motif d'intérêt général, certaines conventions excluant en outre toute indemnisation dans ce cas.

Le Groupe ne dispose pas d'un droit à renouvellement de ces conventions. Si le Groupe ne parvenait pas à obtenir un tel renouvellement, la société concernée aurait l'obligation, à l'expiration de ces conventions, (i) de remettre en état le site à la demande du gestionnaire ou du propriétaire du domaine public concerné (ii) et de lui transférer, dans certains cas en contrepartie du paiement d'une indemnité ou, dans certains cas gratuitement, la propriété des installations établies sur le domaine concerné.

Si le Groupe perdait tout ou partie des droits relatifs à son réseau, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

### **2.4.3 Le Groupe est confronté à des risques résultant de l'issue de diverses procédures judiciaires, administratives ou réglementaires**

Le Groupe est partie, dans le cours normal de ses activités, à des litiges et autres procédures judiciaires, y compris des procédures administratives et réglementaires, et peut à ce titre être l'objet d'enquêtes et audits. Certaines des procédures à l'encontre du Groupe peuvent impliquer des demandes pour des montants considérables et pourraient nécessiter que la direction générale du Groupe consacre du temps pour traiter ces questions au détriment de la gestion du Groupe. Ces procédures peuvent entraîner des dommages et intérêts substantiels et/ou une atteinte à la réputation du Groupe, ce dont il peut résulter une diminution de la demande pour les services du Groupe, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité. L'issue de ces procédures et réclamations pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière, ses résultats d'exploitation ou ses flux de trésorerie au cours des exercices pendant lesquels ces contentieux seront tranchés ou les sommes éventuelles y afférentes seront payées. Le Groupe peut aussi être exposé à des procédures qui pourraient engager ses partenaires distributeurs indépendants, comme ont pu y être confrontés d'autres opérateurs de télécommunications.

Le Groupe est actuellement impliqué dans certains contentieux et procédures. Toute augmentation de la fréquence ou de la taille de ces demandes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la rentabilité et les flux de trésorerie du Groupe et avoir une incidence défavorable significative sur son activité, ses résultats d'exploitation et sa situation financière. Pour plus d'informations, voir le chapitre 2.7 « Procédures judiciaires et arbitrage » du présent document.

### **2.4.4 Les contrôles et contentieux fiscaux, les décisions défavorables des autorités fiscales ou des changements de conventions fiscales, lois, règlements ou interprétations qui en sont faites pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et les flux de trésorerie du Groupe**

Le Groupe a structuré ses activités commerciales et financières conformément aux diverses obligations réglementaires auxquelles il est soumis et conformément à ses objectifs commerciaux et financiers. Dans la mesure où les lois et règlements des différents pays dans lesquels le Groupe ou les sociétés du Groupe sont situés ou opèrent ne permettent pas d'établir des positions claires ou définitives, le régime fiscal appliqué à ses activités ou ses réorganisations intra-groupe est parfois fondé sur des interprétations des réglementations fiscales françaises ou étrangères. Le Groupe ne peut garantir que ces interprétations ne seront pas remises en question par les administrations fiscales compétentes, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur la situation financière ou les résultats d'exploitation du Groupe. Plus généralement, tout manquement aux lois et réglementations fiscales des pays dans lesquels le Groupe ou les sociétés du Groupe sont situés ou opèrent peut entraîner des redressements, ou le paiement d'intérêts de retard, amendes et pénalités. En outre, les lois et réglementations fiscales peuvent changer et faire l'objet de changements dans leur interprétation et dans l'application qui en est faite. En particulier, dans le contexte macroéconomique actuel, les autorités gouvernementales pourraient décider d'augmenter les taux d'imposition, de supprimer des exonérations fiscales existantes, d'élargir les bases d'imposition ou d'instaurer de nouvelles taxes. En conséquence, le Groupe pourrait subir une augmentation de sa charge fiscale si les taux d'imposition augmentent, ou si la réglementation ou son interprétation par l'administration évolue.

Le Groupe est exposé au risque d'une nouvelle hausse de la TVA et pourrait ne pas être en mesure de répercuter, en tout ou partie, une telle hausse sur les tarifs de ses abonnements et donc avoir un impact négatif sur l'ARPU. En outre, toute répercussion partielle ou totale d'une hausse éventuelle exposerait le Groupe à un risque d'augmentation du taux de résiliation (*churn*) de ses abonnés et pourrait limiter le recrutement de nouveaux abonnés. Une telle évolution serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

Le Groupe acquitte un certain nombre de taxes sectorielles au nombre desquelles la taxe sur les opérateurs de communications électroniques visée à l'article 302 bis KH du Code Général des Impôts. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le taux de cette taxe passe de 0,9 % à 1,3 %. À date, le Groupe estime que l'impact de la hausse du taux représente une charge supplémentaire d'environ 20 millions d'euros par an, sur la base des chiffres du budget de l'année 2016.

Pour plus d'informations, voir le chapitre 2.7 « Procédures judiciaires et arbitrage » du présent document.

### **2.4.5 Les règles fiscales françaises pourraient limiter la capacité du Groupe à déduire fiscalement les intérêts, ce qui est susceptible d'entraîner une réduction de la trésorerie nette du Groupe**

L'article 209 § IX du Code général des impôts impose des restrictions sur la déductibilité des charges d'intérêts encourus par une société française, si cette société a acquis des actions d'une autre société qualifiées de « titres de participation » au sens de l'article 219 § I du Code Général des impôts et si cette société absorbante ne peut démontrer, durant les années consécutives à la période de douze mois suivant l'acquisition des actions, que (i) les décisions relatives à ces actions acquises sont effectivement prises par la société les ayant acquis (ou, le cas échéant, par une société contrôlant l'acquisition de la société ou par une société contrôlée directement par cette société de contrôle, au sens de l'article L. 233-3 § I du Code de commerce, et (ii) où le contrôle ou l'influence est exercé sur la société acquise, un tel contrôle ou influence est exercé par la société absorbante (ou, le cas échéant, par une société qui contrôle la société absorbante ou par une société contrôlée directement par cette société contrôlante, au sens de l'article L. 233-3 § I du Code de commerce).

Conformément à l'article 212 I (b) du Code général des impôts, la déductibilité des intérêts payés sur les prêts accordés par une partie liée au sens de l'article 39.12 du Code général des impôts, est soumise à une exigence spécifique : si le prêteur est une partie liée de l'emprunteur français, celui-ci doit démontrer, à la demande des autorités fiscales françaises, que le prêteur est, pour l'année en cours et par rapport aux intérêts concernés, soumis à un impôt qui s'élève à au moins 25 % de l'impôt sur le revenu des sociétés déterminé selon les règles fiscales françaises en vigueur. Dans l'hypothèse où l'entreprise prêteuse est domiciliée ou établie à l'étranger, l'impôt sur les bénéfices déterminé dans les conditions de droit commun s'entend de celui dont elle aurait été redevable en France sur les intérêts perçus si elle y avait été domiciliée ou établie. Des règles spécifiques sont applicables lorsque le prêteur est une société ou un groupement relevant de l'article 8 du CGI, un organisme de placement collectif visés aux articles L. 214-1 à L. 214-191 du Code monétaire et financier (qui comprend les OPCVM et fonds alternatifs ainsi que d'autres organismes de placement collectif tels que les SICAV et les SPICAV avec un seul actionnaire) ou, sous réserve de certaines conditions, des entités similaires organisées en vertu du droit étranger.

En outre, selon les règles françaises en matière de sous-capitalisation actuelles prévues par l'article 212-II du Code général des impôts, la déduction des intérêts versés au titre de prêts consentis par une partie liée au sens de l'article 39.12 du Code général des impôts ou sur des prêts consentis par des tiers mais garantis par une partie liée (un tiers assimilé à une partie liée) peut être soumise à certaines limitations. Notamment, la déduction des intérêts payés sur ces prêts peut être partiellement rejetée pour l'exercice au cours duquel ils sont comptabilisés si de tels intérêts dépassent simultanément chacun des éléments suivants : (i) le montant des intérêts multiplié par le rapport de (a) 1,5 fois les capitaux propres de l'entreprise et (b) le montant moyen de la dette due à des parties liées (ou à des tiers assimilés à des parties liées) au cours de l'année considérée ; (ii) 25 % des bénéfices de la société avant impôt et éléments exceptionnels (ajusté dans le but de ces limitations) et (iii) le montant des intérêts perçus par la société endettée de parties liées. La déduction peut être refusée pour la partie des intérêts qui dépasse dans une année considérée la plus élevée des trois limitations ci-dessus, si cette partie des intérêts dépasse 150 000 euros, sauf si la société est en mesure de démontrer pour l'année concernée que le ratio d'endettement consolidé du groupe à laquelle elle appartient est supérieur ou égal à son propre ratio d'endettement. Des règles spécifiques s'appliquent aux entreprises qui appartiennent à des groupes français intégrés fiscalement.

En outre, l'article 212 bis du Code général des impôts limite généralement la déductibilité des charges financières nettes, qui sont définies comme la partie des charges financières dépassant les produits financiers, comptabilisées par les entreprises qui sont soumises à l'impôt français des sociétés. Conformément à cet article, et sous réserve de certaines exceptions, les charges financières nettes ajustées comptabilisées par des entreprises françaises qui sont soumis à l'impôt français sur les sociétés et ne sont pas membres d'un groupe fiscal français ne sont déductibles de leur résultat imposable que jusqu'à 75 % de leur montant, dans la mesure où les charges financières nettes de ces sociétés sont au moins égales à 3,0 millions d'euros pour une année donnée. Conformément à l'article 223 B bis du Code général des impôts, des règles particulières sont applicables aux entreprises qui appartiennent à des groupes français intégrés fiscalement. La limitation de 75 % s'applique aux charges financières nettes supportées par les entreprises qui sont membres d'un groupe français d'intégration fiscale en relation avec les montants mis à disposition par les prêteurs en dehors de ce groupe, dans la mesure où les frais financiers nets consolidés des sociétés sont au moins égaux à 3,0 millions d'euros pour une année donnée.

Cette limitation a privé le Groupe d'une faculté de déduction en base de l'ordre de 152 millions d'euros en 2014 et a privé le Groupe d'une faculté de déduction en base de l'ordre de 156 millions d'euros en 2015 (sur la base des règles en vigueur et des informations disponibles à la date du présent document).

L'impact de ces règles sur la capacité du Groupe à déduire fiscalement effectivement les intérêts payés sur les prêts pourrait augmenter la pression fiscale à laquelle le Groupe est soumis et ainsi avoir une incidence défavorable significative sur ses résultats et sa situation financière.

### **2.4.6 Les résultats futurs du Groupe, les règles fiscales françaises, les contrôles ou contentieux fiscaux et les éventuelles réorganisations intra-groupe pourraient limiter la capacité du Groupe à utiliser ses déficits fiscaux et ainsi réduire sa trésorerie nette**

Le Groupe dispose de déficits fiscaux importants. La faculté d'utiliser effectivement ces pertes dépendra d'un ensemble de facteurs, au nombre desquels, (i) la faculté de dégager des bénéfices fiscaux et le degré d'adéquation entre le niveau de réalisation de ces bénéfices et celui des pertes, (ii) la limitation générale aux termes de laquelle le pourcentage de déficits fiscalement reportables pouvant être utilisés pour compenser la portion du bénéfice taxable excédant 1 million d'euros à 50 %, ainsi que certaines restrictions plus spécifiques relatives à l'utilisation de certaines catégories de déficits, (iii) les conséquences de contrôles ou contentieux fiscaux présents ou futurs, et (iv) d'éventuels changements des lois et réglementations applicables.

L'impact de ces facteurs pourrait augmenter la pression fiscale à laquelle le Groupe est soumis et ainsi avoir un effet défavorable sur la trésorerie, le taux effectif d'imposition, la situation financière et les résultats du Groupe.

### **2.4.7 L'introduction en droit français d'une action collective ouverte aux associations de défense des consommateurs pourrait augmenter l'exposition du Groupe à des contentieux significatifs**

À compter du 1er octobre 2014, la loi française permet aux consommateurs d'adhérer à une action de groupe exercée par une association de défense des consommateurs afin d'obtenir réparation des dommages matériels subis à l'occasion d'un acte de consommation. Compte tenu des activités B2C du Groupe, en cas de contestation de consommateurs afférente à des produits ou services offerts par le Groupe, le Groupe pourrait être confronté, comme l'ensemble des opérateurs du secteur, à d'éventuelles actions collectives auxquelles pourraient adhérer de nombreux clients qui souhaiteraient obtenir réparation d'éventuels préjudices. En pareille hypothèse, et à supposer d'éventuelles pratiques et préjudices avérés ou même seulement allégués, le Groupe pourrait faire face à des montants de réclamations significatifs. De plus, de telles actions pourraient porter atteinte à la réputation du Groupe.

### **2.4.8 Le Groupe est soumis à des exigences en termes de protection de la confidentialité et de la sécurité des données**

Dans le cadre de ses activités, le Groupe doit collecter et traiter des données personnelles. La loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978 impose des obligations sur le responsable du traitement de données (c'est-à-dire, l'entité qui détermine les finalités du traitement des données et les procédures de traitement des données), concernant les informations et les données personnelles des individus, l'obtention de leur consentement (notamment pour l'utilisation de cookies), les formalités de déclaration et de transfert de données hors de l'Union Européenne. Tout manquement à ces obligations peut entraîner des sanctions pénales et financières à l'encontre du Groupe et nuire à sa réputation. La loi Informatique et Libertés impose également aux fournisseurs de services de communications électroniques accessibles au public, tel que le Groupe, l'obligation de notifier toute violation en matière de sécurité. La violation de ces obligations pourrait conduire à des poursuites contre le Groupe.

En outre, le 15 décembre, 2015, la Commission européenne, le Parlement et le Conseil des ministres ont conclu un accord sur le règlement général sur la protection des données (General Data Protection Regulation ou « GDPR »). Il est prévu que le GDPR soit officiellement approuvé par les institutions de l'UE et publié au Journal officiel au cours du premier semestre 2016. Le GDPR entrerait en vigueur deux ans et vingt jours à compter de la date de publication. Ce règlement aura un impact majeur sur les procédures et la mise en œuvre du traitement des données à caractère personnel par le Groupe et augmentera considérablement les sanctions qui pourraient être imposées au Groupe si les nouvelles règles ne sont pas respectées. Ces modifications apportées à la réglementation du traitement des données à caractère personnel pourraient avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation du Groupe.

Le Groupe exerce une activité d'hébergement de données relatives à la santé des personnes soumise à agrément, ce qui le soumet à des obligations spécifiques prévues par le Code de la santé publique telles que l'obtention et le maintien d'un agrément. Si le Groupe manque à ses obligations ou ne respecte pas les exigences applicables au traitement des données personnelles, il pourrait faire l'objet de sanctions pénales et financières susceptibles d'avoir un impact défavorable significatif sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation du Groupe.

Dans son arrêt rendu le 6 octobre 2015 (connu sous le nom de « Jugement Schrems »), la Cour européenne de justice a annulé la décision de la Commission européenne disant que le transfert des données européennes à caractère personnel vers les États-Unis dans le cadre du « Safe Harbor » fournit un niveau de protection adéquat. L'accord suivant "Privacy Shield" récemment négocié par les représentants de l'Union européenne et les États-Unis n'a pas encore été ratifié par les deux parties et, même s'il est ratifié, il pourrait être annulé par un arrêt de la Cour de justice européenne si celle-ci trouve qu'un tel accord ne garantit pas un niveau adéquat de protection des données personnelles européennes. L'illégalité potentielle de transfert de données personnelles européennes vers les États-Unis pourrait avoir un impact sur les entreprises et les résultats du Groupe.

Malgré les mesures adoptées par le Groupe pour protéger la confidentialité et la sécurité des données, il reste un risque d'éventuelles attaques ou de violations des systèmes de traitement de données, ce qui pourrait donner lieu à des sanctions et endommager sa réputation. Le Groupe pourrait être contraint d'engager des coûts supplémentaires afin de se protéger contre ces risques ou d'atténuer les conséquences de ceux-ci, ce qui, à son tour, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats d'exploitation ou ses perspectives. En outre, toute perte de confiance de la part des clients du Groupe à la suite de tels événements pourrait conduire à une baisse importante des ventes et avoir une incidence défavorable importante sur les activités du Groupe, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

### **2.4.9 Le Groupe est dépendant de ses droits de propriété intellectuelle, qui pourraient ne pas être protégés de manière adéquate**

Le Groupe détient un portefeuille de marques, de brevets, de dessins et modèles et de noms de domaine conséquent et diversifié. Les activités du Groupe sont fondées dans une large mesure sur ses droits de propriété intellectuelle et le Groupe mène une politique active de protection et de gestion de ceux-ci.

Le Groupe détient (en pleine propriété ou en licence) des marques et brevets enregistrés ainsi que des demandes de marques et de brevets dans l'Union Européenne et en particulier en France, ainsi qu'en dehors du territoire européen (notamment aux États-Unis, au Japon et en Chine). Comme tout déposant de droits de propriété intellectuelle, le Groupe pourrait connaître des difficultés dans l'obtention de droits de propriété intellectuelle en raison d'éventuelles antériorités ou des conditions relatives à l'enregistrement du titre concerné. Par ailleurs, le Groupe ne peut garantir que les dépôts effectués en vue de l'obtention de droits de propriété intellectuelle aboutiront à leur délivrance, notamment en cas de contestation par des tiers dans le cadre de procédures d'opposition ou de nullité des droits. Les droits obtenus pourraient en outre se révéler insuffisants pour assurer une protection adéquate ou un avantage concurrentiel, tel qu'une exclusivité d'exploitation.

Le Groupe pourrait dépendre de ses salariés ou de tiers concernant la titularité de certains droits de propriété intellectuelle.

Certains droits de propriété intellectuelle essentiels exploités par le Groupe dans le cadre de ses activités sont et/ou pourraient toutefois être détenus par des tiers ayant concédé une licence au Groupe, dont les termes limitent les droits d'exploitation du Groupe, et dont le non-respect pourrait aboutir à des contentieux significatifs, notamment en ce qui concerne les logiciels. En particulier, certains contrats de licence contiennent des clauses pouvant conduire à mettre un terme à l'exploitation des droits concernés en cas de changement de contrôle affectant le Groupe.

Malgré les efforts du Groupe pour protéger ses droits de propriété intellectuelle, des tiers pourraient tenter de leur porter atteinte. Le Groupe pourrait avoir des difficultés à protéger efficacement ses droits et à en empêcher les utilisations non autorisées, notamment dans les pays étrangers, ce qui pourrait générer des coûts importants.

Le Groupe pourrait par ailleurs se voir assigner en contrefaçon sur le fondement de l'atteinte à des droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait résulter en sa condamnation à une interdiction d'exploitation et à des dommages et intérêts conséquents. En outre, l'industrie des télécommunications se caractérise par une forte concentration des droits de propriété intellectuelle, ce qui augmente le risque de litige résultant des activités du Groupe sur la base de droits prioritaires de tiers. Par conséquent, tout comme ses concurrents et d'autres entreprises qui font des affaires dans des domaines nécessitant une expertise technologique, le Groupe est particulièrement exposé au risque d'une procédure engagée par les « patent trolls ».

L'impossibilité pour le Groupe de parvenir à protéger efficacement certains éléments importants de ses droits de propriété intellectuelle et de sa technologie pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

### **2.4.10 Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'obtenir, de maintenir ou de renouveler les licences et autorisations nécessaires à l'exercice de ses activités**

Certaines des activités du Groupe dépendent de l'obtention ou du renouvellement de licences délivrées par des autorités de régulation, notamment l'ARCEP dans le domaine des télécommunications, et le CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel), dans le domaine de l'audiovisuel.

La procédure d'obtention ou de renouvellement de ces licences peut être longue et complexe. En outre, ces licences peuvent ne pas être obtenues ou renouvelées. Si le Groupe ne parvenait pas à obtenir en temps utile ou à conserver les licences nécessaires pour exercer, poursuivre ou développer ses activités, sa capacité à réaliser ses objectifs stratégiques pourrait s'en trouver altérée.

L'acquisition des licences représente par ailleurs un coût élevé dont l'échéancier varie en fonction de la mise aux enchères des fréquences concernées. Ce coût pourrait en outre être renchéri en raison d'une forte pression concurrentielle dans le domaine des télécommunications. En outre, le Groupe pourrait ne pas se voir attribuer les licences d'utilisation souhaitées, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.



Par ailleurs, dans le cadre des licences attribuées aux filiales du Groupe, ces dernières se sont engagées à se conformer à certaines obligations (couverture de population, mutualisation dans certaines zones, accueil en itinérance). Le Groupe est ainsi tenu de déployer un réseau radioélectrique de troisième (3G) et quatrième générations (4G) respectant certains taux de couverture de la population métropolitaine selon un calendrier donné. Dans le cadre de ses licences de quatrième génération (4G), le Groupe devra à terme, si certaines conditions sont satisfaites, faire bénéficier Free Mobile d'une itinérance sur une partie de son réseau 4G. Le Groupe doit en outre couvrir conjointement avec les autres titulaires de la bande 800 MHz et dans le cadre de sa licence 2G les centres bourgs identifiés dans le cadre du programme « zones blanches » et faire droit aux demandes raisonnables de mutualisation en zone de déploiement prioritaire. Le Groupe doit également faire droit aux demandes raisonnables d'accueil des MVNOs, sur l'ensemble de son réseau mobile à très haut débit ouvert au public en France métropolitaine. L'absence de respect de l'un de ces engagements pourrait mettre en risque le Groupe par rapport à ses obligations réglementaires et l'exposer éventuellement à des sanctions (sanctions pécuniaires, suspension totale ou partielle ou retrait de licence). Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

### **2.4.11 Les activités du Groupe et leur développement dépendent de la capacité du Groupe à conclure et maintenir des partenariats avec d'autres acteurs dans le domaine des télécommunications**

#### **2.4.11.1 Accord de mutualisation entre Bouygues Telecom et SFR**

Le 31 janvier 2014, Bouygues Telecom et SFR ont conclu un accord de mutualisation d'une partie de leurs réseaux mobiles. Cet accord a pour objectif de permettre aux deux opérateurs d'offrir à leurs clients respectifs une meilleure couverture géographique et une meilleure qualité de service tout en optimisant les coûts et investissements engagés dans ce cadre.

Les premières livraisons de plans cellulaires sont intervenues le 30 avril 2014. À cette occasion, chaque opérateur a pris connaissance pour la première fois des plans de déploiement et des caractéristiques techniques des sites de son partenaire. En effet, l'Autorité de la Concurrence avait interdit l'échange d'informations techniques préalablement à la signature de l'accord, et les règles d'ingénierie avaient été établies sur la base d'hypothèses qui se sont révélées incorrectes dans certains cas. Les discussions qui ont suivi les premières livraisons de plans cellulaires ont conduit, le 24 octobre 2014, à adapter l'accord et plus particulièrement certains choix d'ingénierie retenus lors de la signature du contrat initial. La date d'achèvement du réseau cible a été décalée d'un an, de la fin de l'année 2017 à la fin 2018, pour tenir compte du délai nécessaire pour réaliser ces ajustements dans l'ingénierie du réseau cible.

Le Groupe pourrait être exposé à différents risques liés à la mise en œuvre de l'accord de mutualisation. L'accord organise le déploiement du réseau mutualisé entre les deux opérateurs. Tout retard dans sa mise en œuvre peut affecter la capacité du Groupe à atteindre les objectifs de couverture géographique et de qualité de service mentionnés ci-dessus. La mise en œuvre du partenariat nécessitera en outre des dépenses d'investissement importantes.

Le Groupe sera dépendant de Bouygues Telecom pour la partie du réseau dont il sera responsable en matière d'exploitation. En particulier, il ne bénéficiera d'aucun contrôle opérationnel direct sur la partie du réseau géré par Bouygues Telecom qui sera mutualisée. Le Groupe ne sera donc pas en mesure de contrôler la qualité du réseau fourni aux clients concernés ou de piloter la mise en œuvre des travaux ou des mesures correctrices nécessaires en cas de défaillance. En outre, le Groupe sera exposé au risque de défaillance de Bouygues Telecom.

Le partenariat mis en place pourrait également ne pas produire les synergies attendues, notamment en termes de couverture géographique ou de qualité de service.

En cas de défaillance et/ou d'arrêt total ou partiel du partenariat, le Groupe devrait redéployer un réseau dans les zones jusqu'alors couvertes par l'accord de mutualisation afin de maintenir sa couverture géographique et la qualité de ses services. Un tel redéploiement pourrait représenter des dépenses importantes pour le Groupe. En outre, le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure, dans un tel scénario, de mettre en place une couverture équivalente à celle dont bénéficiaient ses clients dans le cadre de l'accord de mutualisation.

Les autorités compétentes pourraient, à l'avenir, prendre des décisions remettant en cause l'économie globale et/ou la validité de l'accord de mutualisation.

Enfin, des tiers pourraient également chercher à avoir accès au réseau mutualisé et agir contre le Groupe et son partenaire. Le 29 avril 2014, Orange a saisi l'Autorité de la concurrence concernant l'accord de mutualisation, alléguant qu'il constituait une pratique anti-concurrentielle. L'instruction au fond est en cours.

### 2.4.11.2 Contrat lié au réseau de télécommunications mobiles GSM-R

Le Groupe possède une participation minoritaire de 30 % dans la société Synérail qui a conclu un contrat de partenariat avec Réseau Ferré de France pour la conception, la construction, le déploiement, l'exploitation, la maintenance et le financement du réseau de télécommunications mobiles GSM-R. Le projet GSM-R vise à mettre en place un réseau privé de télécommunications dédié aux besoins des professionnels du transport ferroviaire. Il permet de constituer un réseau européen avec un système unique de communication, compatible et harmonisé entre les réseaux ferrés, en remplacement des systèmes radio nationaux existants. Ce contrat d'une durée de 15 ans à compter du 24 mars 2010 et d'un montant total d'un milliard d'euros prévoit le déploiement progressif de ce réseau. Le Groupe intervient également en tant que prestataire de services dans la phase d'exploitation du réseau GSM-R. Des retards de déploiement dus au Groupe ou l'impossibilité d'atteindre les objectifs prévus par le contrat pourraient mettre en risque le Groupe au regard de ses obligations contractuelles vis-à-vis de ses principaux partenaires.

La survenance de l'un des éléments décrits ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

### 2.4.12 Risques spécifiques au réseau national de distribution

Le Groupe distribue ses produits et services à destination du grand public et des entreprises directement ou indirectement au travers de son réseau national de distribution. Dans le cadre de l'activité B2C, cette distribution intervient principalement sous l'enseigne « Espace SFR », Numericable. Dans un souci d'efficacité et de simplification, le groupe a décidé de se focaliser à l'avenir sur deux marques : SFR pour les offres premium « tout inclus » et Red pour les offres digitales « à la carte ». Pour la distribution indirecte des services SFR, le Groupe s'appuie sur des partenaires indépendants dans lesquels il dispose directement ou indirectement de participations majoritaires.

Le marché des télécommunications est caractérisé par une évolution rapide des habitudes et besoins des clients avec des impacts sur les modes de commercialisation et les réseaux de distribution (notamment digitalisation de la relation clients). En conséquence, le Groupe s'attache à adapter au fur et mesure son réseau de distribution pour répondre aux nouvelles caractéristiques du marché. Toutefois, certains des distributeurs du Groupe pourraient ne pas avoir la possibilité ou pourraient ne pas souhaiter mettre en œuvre les adaptations nécessaires, et ainsi engendrer des contentieux.

Par ailleurs, le Groupe fait face, pour des montants sensibles, à des contentieux émanant d'anciens partenaires ou de partenaires actuels relatifs, notamment à des demandes de requalification de contrat de partenariat en contrat d'agent commercial, d'indemnisation en raison de la rupture de la relation commerciale, d'application du statut de gérant salarié ainsi qu'à des demandes de leurs propres salariés relatives à la reconnaissance de la qualité d'employeur du Groupe et à l'application du statut social applicable au sein de l'UES conventionnelle SFR. Bien que le Groupe ait déjà mis en œuvre des politiques d'adaptation de ses outils contractuels afin d'éviter de tels risques et gérer les politiques de protection adaptées, il ne peut garantir que ces revendications ne seront pas augmentées ou que les arguments factuels ou juridiques avancés par SFR pour réfuter ces allégations seront accueillis favorablement par les tribunaux. En particulier, le Groupe peut être tenu d'appliquer son statut d'emploi en dehors de sa convention UES actuelle. De tels événements pourraient avoir un effet négatif sur le réseau de distribution du Groupe et l'obliger à modifier. Plus généralement, il pourrait avoir un effet négatif important sur l'organisation, les affaires, la situation financière, les résultats d'exploitation ou les perspectives du Groupe.

## 2.5 Risques de marché

### 2.5.1 Risque de change

Le Groupe est exposé aux fluctuations des taux de change monétaires. Le chiffre d'affaires est enregistré en euros, cependant, depuis ces différentes levées de dette réalisées au premier semestre 2014, au second semestre 2015 et en avril 2016, le Groupe est exposé à des risques de change dans le cadre de ses activités de financement.

Les états financiers du Groupe étant présentés en euros, le Groupe doit convertir ses dettes en euros en utilisant le taux de change alors applicable. En conséquence, la fluctuation de la valeur du dollar U.S. par rapport à l'euro peut affecter la valeur de la dette libellée en dollars U.S. dans ses états financiers. Respectivement au 31 décembre 2015 et au 31 mars 2016, l'encours de la dette en dollars U.S. s'élevait à 12 239 millions de dollars U.S. et 12 231 millions de dollars US en excluant les intérêts courus et ne tenant pas compte de la déduction des frais initiaux de mise en place, et l'encours de la dette en euros du Groupe s'élevait à 5 381 millions d'euros et 5 401 millions d'euros, en excluant les intérêts courus et en ne tenant pas compte de la déduction des frais initiaux de mise en place, l'impact du TIE, les TSDI, les dettes liées à l'exploitation et les éventuels découverts bancaires.

Le Groupe est par ailleurs exposé au risque de change relativement aux intérêts dus en dollars U.S. sur sa dette libellée en dollars U.S. Le Groupe cherche à couvrir cette exposition par des produits dérivés. Il ne peut y avoir de garantie que les stratégies de couverture du Groupe protégeront entièrement ses résultats d'exploitation des effets des fluctuations des taux de change, ou que ces couvertures ne limiteront pas tout gain que le Groupe pourrait par ailleurs enregistrer de mouvements favorables de taux de change.

À chaque levée de dette en dollar US, la société conclut différents contrats de swap avec différentes contreparties pour couvrir tout ou une partie des obligations financière liées à la dette libellée en dollar US. En 2015, la Société a conclu quatre nouveaux groupes de contrats de swap :

- En juillet 2015, en contrepartie d'une soulte reçue par la Société en janvier 2016 d'USD 111 millions, la Société reçoit du Taux Variable USD et paye du Taux Fixe USD pour les périodes 2019 à 2022 sur le notionnel des Obligations Dollar 2022 et 2024. Il existe une clause rupture anticipée en 2019. Il s'agit d'un swap de taux intégralement en dollar US
- En juillet 2015, la Société a couvert intérêts et principal du nouveau USD Prêt à Terme B5 d'USD 550 millions
- En octobre 2015, la Société a couvert intérêts et principal du nouveau USD Prêt à Terme B6 d'USD 1 340 millions

Les deux derniers instruments répondent au besoin du groupe de couvrir ses frais financiers en dollars US par des paiements en EURO. Le premier a pour effet synthétiquement de modifier la structure d'intérêts financiers sur 2019-2022 pour les Obligations 2022 et 2024. Les deux swaps Obligation 2022 et 2024 (contractés en 2014) transforment les intérêts à taux fixe USD des Obligations 2022 et 2024 en taux fixe EURO. Le nouveau swap fixe-variable sur ces deux Obligations transforme la jambe en taux fixe en taux variable. L'effet cumulé de ces deux instruments implique que le Groupe paye un taux fixe en EURO et reçoit un taux variable en dollar US alors que les sous-jacent dollar US (les Obligations 2022 et 2024) sont à taux fixe.

Au 31 décembre 2015, 7 catégories de swap de devises croisées ont été contractées avec une vingtaine de contreparties :

|                                       | Obligation Dollar 2019 | Obligation Dollar 2022   | Obligation Dollar 2024   | Prêt à Terme Refi                                  | Prêt à Terme Non-Refi                              | Prêt à Terme B5  | Prêt à Terme B6  |
|---------------------------------------|------------------------|--|--|--|--|--|--|
| <b>Notionnel USD M / EUR M</b>        | 2 400 / 1 736          | 4 000 / 2 893  | 1 375 / 994  | 1 397 / 1 010                                      | 1 203 / 870  | 550 / 498  | 1 340 / 1 184  |
| <b>Jambe Dollar/</b>                  | 4.875 % /              | 6.0 % /  | 6.25 % /   | L+3.75 % /   | L+3.75 % /   | Max(L ;0.75 %)<br>+ 3.25 %/                                    | Max(L ;0.75 %)<br>+ 4.00 %/                                    |
| <b>Jambe Euros</b>                    | 4.354 %                | 5.143 %  | 5.383 %  | E+4.210 %  | E+4.210 %  | Max(E ;0.75 %)<br>+ 2.730 %                                    | E+ 4.130 %   |
| <b>Date de 1<sup>er</sup> échange</b> | 30 avril 2015          | 30 avril 2015  | 30 avril 2015  | 21 mai 2014  | 30 avril 2015                                      | 03 août 2015   | 10 novembre 2015   |
| <b>Date de paiement des coupons</b>   | 15 août/<br>15 février | 15 août/<br>15 février   | 15 août/<br>15 février   | 31 juillet<br>31 octobre<br>31 janvier<br>30 avril | 31 juillet<br>31 octobre<br>31 janvier<br>30 avril | 31 juillet<br>31 octobre<br>31 janvier<br>30 avril             | 31 juillet<br>31 octobre<br>31 janvier<br>30 avril             |
| <b>Date d'échange final</b>           | 15 mai 2019            | 15 mai 2022  | 15 mai 2022  | 15 mai 2019  | 15 mai 2019  | 31 juillet 2022  | 31 janvier 2023  |
| <b>Clause spéciale</b>                |                        | À cinq ans<br>clause de<br>rupture en<br>faveur des<br>banques | À cinq ans<br>clause de<br>rupture en<br>faveur des<br>banques |  |  | À cinq ans<br>clause de<br>rupture en<br>faveur des<br>banques | À cinq ans<br>clause de<br>rupture en<br>faveur des<br>banques |

Au 31 décembre 2015, 2 catégories de swap fixe/variable en dollar US ont été contractées avec une vingtaine de contreparties :

|                                       | Obligation 2022   | Obligation 2024                             |
|---------------------------------------|---|---|
| <b>Notionnel USD M</b>                | 4 000   | 1 375                                       |
| <b>Variable / Fixe</b>                | L +2.03 % / 6.00 %  | L+2.28 % / 6.25 %                           |
| <b>Date de 1<sup>er</sup> échange</b> | 15 mai 2019   | 15 mai 2019                                 |
| <b>Date de paiement des coupons</b>   | 15 août/ 15 novembre/<br>15 février/ 15 mai                             | 15 août/ 15 novembre/<br>15 février/ 15 mai |
| <b>Date d'échange final</b>           | 15 mai 2022   | 15 mai 2022                                 |
| <b>Clauses spéciales</b>              | (i) Au 10 mai 2019, clause de rupture en faveur des banques             |   |
| <b>Pour les deux instruments</b>      | (ii) Paiement d'une soulte totale d'USD 111 millions le 15 janvier 2016 |   |

Ces contrats répondent aux principaux objectifs suivants :

## Couverture des paiements d'intérêts et de principal à maturité 2019 et à maturité 2022/2023 en dollars américains

Les contrats de swap de devises croisées ont pour objectif de couvrir le risque de taux de change euros/dollars américains associé aux paiements d'intérêts et au remboursement du nominal à effectuer en dollars américains pour les emprunts obligataires et les emprunts bancaires. Conformément à ces contrats de swap, le Groupe échangera des montants en euros pour les montants en dollars américains à verser à chaque date de paiement d'intérêts semi-annuelle ou trimestrielle, sur la base d'un taux de change de 1,00 € = 1,3827 \$ pour les dettes mises en place en 2014 (les Obligations et les Prêts à Terme Refi et Non-Refi), sur la base d'un taux de change de 1,00 € = 1,1041 \$ pour le USD Prêt à Terme B5 de Juillet 2015 et sur la base d'un taux de change de 1,00 € = 1,1318 \$ pour le USD Prêt à Terme B6 d'octobre 2015.

Les contrats de swap pour les emprunts obligataires couvrent les paiements d'intérêts à jusqu'au 15 mai 2019 pour les Obligations Dollar 2019 (derniers versements), 15 mai 2022 pour les Obligations Dollar 2022 (derniers versements) et les Obligations Dollar 2024. Les contrats de swap pour les tirages en dollars américains au titre des Prêts à Terme Refi et Non-Refi couvrent les paiements d'intérêts trimestriels jusqu'au 21 mai 2019. Les contrats de swap pour les tirages en dollars américains au titre des USD Prêts à Terme B5 et B6 couvrent respectivement les paiements d'intérêts trimestriels jusqu'au 31 juillet 2022 (à maturité de la dette sous-jacente) et 31 Janvier 2023 (à maturité de la dette sous-jacente).

Le Groupe a aussi couvert par ces contrats de swap le montant de principal de ces emprunts obligataires et emprunts bancaires en dollars :

- Le 15 mai 2019, Numericable-SFR paiera 1 736 millions d'euros et recevra 2 400 millions de dollars correspondant au principal des emprunts obligataires 2019, paiera 1 880 millions d'euros et recevra 2 600 millions de dollars correspondant au principal du prêt bancaire, même si celui-ci a une maturité en mai 2020.
- Le 15 mai 2022, Numericable-SFR paiera 2 893 millions d'euros et recevra 4 000 millions de dollars correspondant au principal des emprunts obligataires 2022, paiera 994 millions d'euros et recevra 1 375 millions de dollars correspondant au principal des emprunts obligataires 2024, même si celui-ci a une maturité en mai 2024.
- Le 31 juillet 2022, Numericable-SFR paiera 498 millions d'euros et recevra 550 millions de dollars correspondant au principal des emprunts du USD Prêt à Terme B5.
- Le 31 janvier 2023, Numericable-SFR paiera 1 184 millions d'euros et recevra 1 340 millions de dollars correspondant au principal des emprunts du USD Prêt à Terme B6.

Il est à noter que les contreparties de Numericable-SFR aux contrats de couverture bénéficient d'une clause de réalisation anticipée au bout de cinq ans pour les contrats de couverture à 8 ans, i.e. concernant les intérêts et principaux des emprunts obligataires 2022 et 2024 en dollars et pour les contrats de couverture à 7 ans, i.e. concernant les intérêts et principaux des dettes à terme à échéance 2022 et 2023. Les contreparties de ces swaps peuvent, unilatéralement, dénoncer le contrat de couverture avant sa maturité et faire payer par Numericable-SFR ou payer à Numericable-SFR (selon les conditions de marché à cette date) la solte du contrat.

La mise en place du USD Prêt à Terme B6 à des conditions plus favorables pour les prêteurs que celles du USD Prêt à Terme B5 a entraîné une augmentation de la marge du USD Prêt à Terme B5 de 0.562 %. Ce différentiel de marge générant des intérêts en dollar US n'a pas été couvert. Le risque du Groupe sur les intérêts en dollar US n'est pas entièrement couvert.

## Couverture des paiements d'intérêts basés sur le LIBOR

En plus des deux objectifs décrits ci-dessus, les instruments de couverture permettent de convertir son exposition LIBOR pour les tirages en dollars américains au titre des Prêts à Terme, en exposition EURIBOR.

Le risque du Groupe n'est cependant pas entièrement couvert, puisque les tirages en dollars américains, au titre des Prêts à Terme mis en place en mai 2014 Refi et Non-Refi, portent intérêt au taux LIBOR augmenté d'une marge, sous réserve d'un plancher de 0,75 % sur le LIBOR, tandis que les contrats de swap n'incluent pas ce plancher. Cependant, les contrats de swap sur les deux derniers Emprunts à Terme (Juillet 2015 et Octobre 2015) couvrent le plancher de 0,75% sur le LIBOR contre EURIBOR avec ou sans plancher à 0,75% sur la jambe payeuse.

## Sûretés et garanties

Les contrats de swap décrits ci-dessus sont garantis et bénéficient des mêmes sûretés que celles consenties au titre des emprunts obligataires et bancaires.

## Impact de ces swaps sur les comptes consolidés du Groupe

Les swaps contractés par le Groupe sont de deux natures :

- Les swaps sur les Obligations ont été qualifiés de couverture de flux de trésorerie car ils correspondent exactement aux flux des obligations sous-jacentes. La partie efficace de la variation de juste valeur de ces dérivés est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reprise en résultat lorsque l'élément couvert affecte le résultat. Ces swaps incluent des éléments de couverture de change et de couverture de taux. Respectivement au 31 décembre 2015 et au 31 mars 2016, ces instruments avaient une juste valeur en la faveur du Groupe de 1 377 millions d'euros puis 1 044 millions d'euros hors intérêts courus. Cette juste valeur se décompose en un élément de change qui a une juste valeur en notre faveur de 1 518 millions d'euros puis 1 206 millions d'euros au 31 mars 2016 et en un effet de taux qui a une juste valeur en défaveur du groupe de 142 millions d'euros puis 163 millions au 31 mars 2016. La partie en faveur du Groupe est comptabilisée en produits financiers pour compenser la perte de change sur les Obligations. En revanche, au 31 décembre 2015 puis au 31 mars 2016, la juste valeur de ces instruments financiers relatifs aux éléments de couverture de taux a été comptabilisée en autres éléments du résultat global pour 129 millions d'euros puis 154 millions au 31 mars 2016, c'est-à-dire comptabilisée dans les capitaux propres. Le Groupe a également constaté l'impôt différé sur ces instruments en autres éléments du résultat global, c'est-à-dire comptabilisée dans les capitaux propres, pour 49 millions d'euros au 31 décembre 2015, et pour 53 millions d'euros au 31 mars 2016.
- Les swaps sur les Prêts à Terme ont été comptabilisés en couverture naturelle (catégorie Juste Valeur par résultat selon la norme IAS 39). La différence de comptabilisation par rapport aux obligations est liée à la nature variable (en taux) des sous-jacents (les Prêts à Terme). Ces dérivés sont ainsi comptabilisés à la juste valeur au bilan, les variations de valeur impactent le résultat. Au 31 décembre 2015, la juste valeur de ces instruments financiers (qui incluent également deux éléments : un, élément de change et un élément de taux) a été comptabilisée en produits financiers pour 562 millions d'euros hors intérêts courus, impactant ainsi positivement le résultat net du Groupe.

Le tableau suivant présente les montants notionnels et les juste-valeurs (négatives) des swap au 31 décembre 2015 :

| <i>(en millions d'euros)</i>       | Montant<br>Notionnel | Juste valeur                   | Juste valeur           |
|------------------------------------|----------------------|--------------------------------|------------------------|
|                                    |                      | (y compris intérêts<br>courus) | (hors intérêts courus) |
| Obligations 2019                   | 1 736                | (430)                          | (418)                  |
| Obligations 2022                   | 2 893                | (740)                          | (714)                  |
| Obligations 2024                   | 994                  | (253)                          | (244)                  |
| Emprunt 2020 (« <u>refi</u> »)     | 1 880                | (260)                          | (259)                  |
| Emprunt 2020 (« <u>non refi</u> ») | 872                  | (225)                          | (223)                  |
| Emprunt 2022                       | 498                  | 1                              | 2                      |
| Emprunt 2023                       | 1 184                | (5)                            | (4)                    |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>9 186</b>         | <b>(1915)</b>                  | <b>(1860)</b>          |

Une juste valeur positive (négative) indique un montant en faveur des banques (du Groupe).

### 2.5.2 Risque de taux

Le Groupe est exposé au risque de taux d'intérêt. Les variations de ces taux pourraient avoir un impact défavorable sur le service de sa dette.

Le Groupe est exposé au risque de fluctuations des taux d'intérêts, essentiellement au titre des Prêts à Terme, qui sont indexés sur le taux interbancaire offert européen (« EURIBOR »), ou, pour les prêts libellés en dollars, sur le taux interbancaire de Londres (« LIBOR »), majoré d'une marge applicable. En 2015, le Groupe s'est exposé au LIBOR sur la période 2019-2022 en réalisant deux swaps fixe-variable en dollar US sur le notionnel des Obligations 2022 et 2024 en contrepartie du paiement d'une soulte en janvier 2016. En effet, le produit de ces swaps est variable (LIBOR + une marge) alors que les Obligations 2022 et 2024 sont à taux fixe. Ces swaps ne couvrent que la période 2019-2022.

En outre, tout montant que le Groupe emprunte au titre des Facilités de Crédit Renouvelables portera intérêt à un taux flottant. Une augmentation des taux d'intérêt applicables à la dette du Groupe réduira les fonds disponibles pour rembourser sa dette et financer ses opérations et dépenses d'investissement. Bien que le Groupe puisse avoir recours à divers instruments dérivés pour gérer son exposition aux mouvements de taux d'intérêt, il ne peut y avoir d'assurance qu'il sera à même de continuer à le faire à un coût raisonnable.

Pour couvrir son exposition au risque de fluctuations du taux LIBOR (qui s'applique à la partie du Prêt à Terme libellée en dollars U.S.), le Groupe a conclu des contrats de swaps (qui couvrent son exposition aux fluctuations du taux de change euro/US et LIBOR) convertissant son exposition au taux LIBOR en une exposition au taux EURIBOR. Le Groupe a adopté des stratégies différentes sur ses Prêts à Terme. Ceux mis en place en 2014 ont une couverture LIBOR (le Groupe reçoit) vs EURIBOR (le Groupe paye). Le Prêt à Terme 2022 a une couverture LIBOR avec plancher à 0,75 % (le Groupe reçoit) vs EURIBOR avec plancher à 0,75 % (le Groupe paye). Enfin, le Prêt à Terme 2023 a une couverture LIBOR avec plancher à 0,75 % (le Groupe reçoit) vs EURIBOR sans plancher (le Groupe paye).



Au 31 décembre 2015 et au 31 mars 2016, le Groupe n'avait pas de contrats couvrant son risque d'exposition aux fluctuations du taux EURIBOR. L'EURIBOR pourrait augmenter considérablement à l'avenir, entraînant une charge d'intérêts supplémentaire pour le Groupe, réduisant les flux de trésorerie disponibles pour les investissements et limitant sa capacité à honorer le service de la dette attaché à certains de ses titres de créance.

Une augmentation (diminution) de 50 points de base de l'EURIBOR à la date de clôture aurait eu pour conséquence une augmentation (diminution) du coût de l'endettement d'environ 10 millions d'euros.

Il est à noter que les contreparties du Groupe aux contrats de couverture bénéficient d'une clause de résiliation anticipée au bout de cinq ans pour les contrats de couverture à 8 ans, i.e., concernant les intérêts et principaux des Obligations Dollar 2022 et des Obligations Dollar 2024. Ces dernières, unilatéralement, peuvent dénoncer le contrat de couverture trois ans avant sa maturité et faire payer par Numericable-SFR (selon les conditions de marché à cette date) la soultte du contrat (au moment de la résiliation des contrats) des swaps. De même, les couvertures mises en place en 2015 sur les deux nouveaux Prêts à terme comportent ces clauses de résiliations anticipées. Ces clauses permettent aux contreparties du Groupe de faire payer par Numericable-SFR la soultte du contrat en 2020. Ces possibilités de paiement anticipé font donc ressortir un risque de liquidité, le Groupe pouvant vraisemblablement contracter de nouveaux swaps aux conditions de marché au moment d'une telle résiliation.

Au 31 décembre 2014, l'encours de la dette à taux variable du Groupe s'élevait à 4 047,0 millions d'euros et l'encours de la dette à taux fixe du Groupe s'élevait à 9 064,3 millions d'euros. Au 31 décembre 2015, l'encours de la dette à taux variable du Groupe s'élevait à 7 231,3 millions d'euros et l'encours de la dette à taux fixe du Groupe s'élevait à 9 604,3 millions d'euros. L'augmentation s'explique par (i) l'appréciation du dollar US face à l'EURO et (ii) la levée des nouveaux Prêts à Terme en juillet et octobre 2015.

Le Groupe a conclu par le passé, et prévoit de continuer à conclure, le cas échéant, des contrats de swaps de taux d'intérêt et des contrats de plafonnement de taux d'intérêt (*caps*). Aucune garantie ne peut être donnée quant à la capacité du Groupe à gérer de manière appropriée son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt à l'avenir ou à continuer à le faire à un coût raisonnable.

### 2.5.3 Risque de liquidité

Le Groupe gère le risque de liquidité au moyen de réserves adaptées, de lignes de crédit bancaires et de lignes d'emprunt de réserve, en surveillant continuellement les prévisions de flux de trésorerie et les flux de trésorerie réels ainsi qu'en faisant correspondre au mieux les profils d'échéances des actifs et des passifs financiers.

Le Groupe est également exposé au risque de devoir payer le montant correspondant à la valeur mark-to-market de ses contrats de couverture à huit ans, au titre desquels les contreparties de Numericable-SFR bénéficient d'une clause de résiliation anticipée au bout de cinq ans, i.e., concernant les intérêts et principaux des Obligations Dollar 2022 et des Obligations Dollar 2024. Ces dernières, unilatéralement, peuvent dénoncer le contrat de couverture trois ans avant sa maturité et faire payer par Numericable-SFR (selon les conditions de marché à cette date) la valeur mark-to-market (au moment de la résiliation des contrats) des swaps. De même, les couvertures mises en place en 2015 sur les deux nouveaux Prêts à terme comportent ces clauses de résiliations anticipées. Ces clauses permettent aux contreparties du Groupe de faire payer par Numericable-SFR la soultte du contrat en 2020. Ces possibilités de paiement anticipé font donc ressortir un risque de liquidité, le Groupe pouvant vraisemblablement contracter de nouveaux swaps aux conditions de marché au moment d'une telle résiliation.

Les Obligations ainsi que les Prêts à Terme sont « covenant light », c'est-à-dire que ces dettes n'ont pas de clauses financières testées périodiquement mais seulement des clauses financières testées à l'occasion d'événements particuliers (cession d'actifs, levée de nouvelle dette, paiement de dividendes, etc.).

Le Groupe dispose également de lignes de crédit renouvelables d'un montant de 1,125 millions d'euros. Au 31 décembre 2015, 450 millions d'euros étaient tirés sur cette ligne. Au 31 mars 2016, 475 millions d'euros étaient tirés sur cette ligne.

La disponibilité de ces lignes de crédit renouvelables est soumise à des covenants et d'autres engagements usuels.

Le tableau suivant présente les différentes maturités des passifs financiers du Groupe :

| <i>(en millions d'euros)</i>             | Maturité           |                      |                    | Total au<br>31 décembre 2015 |
|--|--------------------|----------------------|--------------------|------------------------------|
|  | Inférieure à un an | Entre un an et 5 ans | Supérieure à 5 ans |                              |
| Emprunts obligataires                    | 173                | 2 131                | 7 174              | 9 478                        |
| Emprunts bancaires                       | 80                 | 4 199                | 2 402              | 6 680                        |
| Instruments dérivés                      | -                  | 87                   | -                  | 87                           |
| Ligne de Crédit Renouvelable             | 1                  | 450                  | -                  | 451                          |
| Dette de location-financement            | 31                 | 34                   | 1                  | 66                           |
| Titres subordonnés à durée indéterminée  | -                  | -                    | 43                 | 43                           |
| Autres passifs financiers <sup>(1)</sup> | 418                | 16                   | -                  | 434                          |
| Dépôts de garantie reçus de clients      | 14                 | 121                  | -                  | 135                          |
| Découverts bancaires                     | 126                |                      |                    | 126                          |
| <b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS</b>          | <b>842</b>         | <b>7 037</b>         | <b>9 620</b>       | <b>17 500</b>                |

Le tableau suivant présente la notation financière actuelle du Groupe :

| Moody's     | S&P         |
|-------------|-------------|
| B1 (stable) | B+ (stable) |

## 2.5.4 Risque de crédit et/ou de contrepartie

Le risque de crédit et/ou de contrepartie correspond au risque qu'une partie à un contrat avec le Groupe manque à ses obligations contractuelles entraînant une perte financière pour le Groupe.

Les instruments financiers qui pourraient exposer le Groupe à des concentrations de risque de contrepartie sont principalement les créances clients, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les investissements et les instruments financiers dérivés. Dans l'ensemble, la valeur comptable des actifs financiers enregistrée dans les comptes consolidés, nette des dépréciations, représente l'exposition maximale du Groupe au risque de crédit.

Le Groupe estime qu'il a une exposition très limitée aux concentrations de risque de crédit relatives aux créances clients du fait de sa clientèle vaste et diversifiée (grand public et entités publiques) opérant dans de nombreuses industries dans toute la France.

La politique du Groupe consiste à investir sa trésorerie, ses équivalents de trésorerie et ses valeurs mobilières de placement auprès d'institutions financières et de groupes industriels dont la notation à long terme est de A-/A3 ou plus. Le Groupe conclut des contrats de taux d'intérêt avec des institutions financières de premier rang et considère actuellement que le risque de manquement à leurs obligations de ses contreparties est extrêmement faible, puisque leurs notations de crédit sont surveillées et que l'exposition financière de chacune de ces institutions financières est limitée.

## 2.6 Assurances

Le Groupe Numericable- SFR a souscrit des polices d'assurances de responsabilité civile générale et de dommages aux biens et pertes d'exploitation, lesquelles comportent notamment des cas d'exclusion de couverture ainsi que des franchises. Le Groupe ne s'assure pas contre certains risques opérationnels pour lesquels aucune assurance n'existe ou qui ne peuvent être assurés qu'à des conditions qu'il estime être déraisonnables. Il n'y a pas non plus de protection contre les risques liés au recouvrement des créances clients. Le Groupe souscrit également des polices d'assurances couvrant les risques liés aux flottes de véhicules.

Par l'intermédiaire de sa maison mère Altice, le Groupe Numericable – SFR est couvert par des polices d'assurance couvrant la responsabilité civile de ses mandataires sociaux, lesquelles comportent notamment des cas d'exclusion de couverture ainsi que des franchises.

Selon le Groupe, la couverture d'assurance existante, y compris les montants couverts et les conditions d'assurance, procure au Groupe une protection suffisante contre les risques encourus par le Groupe dans les zones où il opère, prenant en compte les coûts de ces assurances et les risques potentiels pour la poursuite des activités. Toutefois, le Groupe ne peut garantir qu'il ne subira aucune perte ou qu'aucune action en justice ne sera intentée contre le Groupe, qui ne s'inscrirait pas dans le champ de couverture des assurances existantes.

## 2.7 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Le Groupe est impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité.

Une provision est enregistrée par le Groupe dès lors qu'il est jugé probable que de tels litiges entraînent des coûts à la charge du Groupe et que le montant de ces coûts peut être raisonnablement estimé. Certaines sociétés du Groupe sont parties à un certain nombre de contentieux liés aux activités ordinaires du Groupe. Seuls les procédures et litiges les plus significatifs auxquels le Groupe est partie sont décrits ci-après.

Le Groupe n'a pas connaissance d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont le Groupe est menacé) que celles mentionnées ci-dessous au présent paragraphe, susceptibles d'avoir eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

### 2.7.1 Litiges fiscaux

#### NC Numericable

L'administration fiscale a procédé à des vérifications sur diverses sociétés du Groupe depuis 2005 en ce qui concerne les taux de TVA applicables aux offres multi-play du Groupe. Selon les dispositions du Code Général des Impôts, les services de télévision sont assujettis à un taux réduit de TVA à 5,5 %, qui a été porté à 7 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et à 10 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, tandis que les services internet et de téléphonie sont soumis au taux normal de TVA de 19,6 %, porté à 20 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Lors de la commercialisation d'offres multi-play, le Groupe applique une réduction de prix par rapport au prix auquel il facturerait ces services sur une base individuelle. Le Groupe impute cette réduction de prix principalement sur la part du prix de ses offres multi-play correspondant aux services internet et de téléphonie, le service de télévision étant l'offre principale des sociétés redressées. Par conséquent, la TVA facturée aux abonnés multi-play du Groupe est inférieure à celle qui leur serait facturée si la réduction de prix devait s'imputer sur la part du prix de ses offres multi-play correspondant aux services de télévision ou au prorata sur l'ensemble des services.

L'administration fiscale française considère que ces réductions de prix auraient dû être imputées au prorata sur le prix individuel de chacun des services (télévision, internet haut débit, téléphonie fixe et/ou mobile) inclus dans les offres *multi-play* du Groupe et a adressé des propositions de rectification en ce sens pour les exercices 2006 à 2010.

Le Groupe a également reçu des propositions de rectifications pour les exercices 2011 et 2012 des sociétés NC Numericable, Numericable et Est Vidéocommunication portant principalement sur l'application de la TVA sur les offres *multi-play*, en dépit du changement de règles au 1<sup>er</sup> janvier 2011 confortant pourtant la pratique du Groupe en la matière. Le 1<sup>er</sup> février 2016, la direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) a adressé un avis de vérification de comptabilité à la Société concernant les exercices clos le 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 pour une 1<sup>ère</sup> intervention fixée le 22 février 2016.

Le Groupe conteste la totalité des redressements envisagés pour les montants provisionnés ci-dessous et a engagé des recours et contentieux, se situant à différents stades selon les exercices ainsi redressés.

Les redressements envisagés sont provisionnés dans les comptes au 31 décembre 2015 et au 31 mars 2016 pour un montant de 40,5 millions d'euros.

#### SFR

Par une proposition de rectifications reçue le 23 décembre 2014, les autorités fiscales contestent la fusion de Vivendi Telecom International (VTI) et de SFR en date du 12 décembre 2011 et entendent remettre en cause, par voie de conséquence, l'appartenance de SFR au groupe d'intégration fiscale de Vivendi au titre de l'exercice 2011. Les autorités fiscales entendent ainsi imposer SFR séparément du groupe d'intégration fiscale de Vivendi, conduisant à un redressement en matière d'impôt sur les sociétés de 711 millions d'euros en principal, assortis d'intérêts de retard et de majorations pour 663 millions d'euros, soit un montant total de 1 374 millions d'euros. Il est rappelé que dans le cadre de l'accord conclu le 27 février 2015 par Vivendi avec Altice France et Numericable-SFR, Vivendi a pris l'engagement de restituer à SFR, le cas échéant, les impôts et cotisations qui viendraient à être mis à la charge de SFR au titre de l'exercice 2011 et que SFR aurait à l'époque déjà acquittés à Vivendi, dans la limite d'une somme totale de 711 millions d'euros, si la fusion de SFR et VTI en 2011 était définitivement invalidée au plan fiscal.

SFR considère disposer de sérieux moyens de droit lui permettant de défendre l'opération. À cet égard, Le Groupe a saisi le Comité de l'Abus de Droit.

Parallèlement, une vérification de la comptabilité portant sur les années 2012 et 2013 a conduit l'administration fiscale à procéder à diverses rectifications en matière d'impôt sur les sociétés à titre principal.

Le Groupe conteste la totalité des redressements envisagés pour les montants provisionnés ci-dessous (à l'exception d'un redressement CICE d'un montant de 62 millions d'euros) et a engagé des recours et contentieux, se situant à différents stades selon les exercices ainsi redressés.

Les redressements envisagés sont provisionnés dans les comptes au 31 décembre 2015 et au 31 mars 2016 pour un montant de 59, 5 millions d'euros.

## 2.7.2 Litiges civils et commerciaux

### 2.7.2.1 Litiges wholesale

#### *Plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange concernant le marché de gros de la terminaison d'appel mobile et le marché de détail de la téléphonie mobile*

Le Conseil de la concurrence a été saisi d'une plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la terminaison d'appel mobile et le marché de la téléphonie mobile. Le 15 mai 2009, l'Autorité de la concurrence a décidé de surseoir à statuer et a renvoyé le dossier pour complément d'instruction. Le 18 août 2011, SFR a reçu une notification de griefs faisant état de pratiques de différenciation tarifaire abusive. Le 13 décembre 2012, l'Autorité de la Concurrence a condamné SFR pour des pratiques d'abus de position dominante à une amende de 66 millions d'euros, qu'elle a payée.

SFR a fait appel de cette décision. L'affaire a été plaidée devant Cour d'appel de Paris le 20 février 2014. La Cour d'appel de Paris a rendu son délibéré le 19 juin 2014, aux termes duquel elle a, d'une part, débouté SFR de ses moyens de procédure (décision ayant fait l'objet d'un pourvoi en cassation par SFR le 9 juillet 2014, le 6 octobre 2015, la cour de Cassation a rejeté le pourvoi de SFR), et d'autre part, demandé un Amicus Curiae à la Commission Européenne sur les questions économiques et juridiques soulevées par ce dossier ; la Cour d'appel a sursis à statuer sur le fond de l'affaire dans l'attente de l'avis de la Commission. Cette dernière a rendu son avis le 1<sup>er</sup> décembre 2014, lequel n'est pas favorable à SFR. Sur le fonds de l'affaire, l'audience de plaidoiries a eu lieu le 10 décembre 2015. La Cour d'appel a rendu son arrêt en date du 19 Mai 2016. La Cour d'Appel a confirmé le dispositif mais a réduit le montant de l'amende, en le ramenant à 52 millions d'euros.

À la suite de la décision de l'Autorité de la concurrence du 13 décembre 2012, les sociétés Bouygues Telecom, OMEA, et El Telecom (NRJ Mobile) ont assigné SFR devant le Tribunal de commerce en réparation du préjudice subi. Conformément à la transaction intervenue entre SFR et Bouygues Telecom en juin 2014, l'audience de clôture de la procédure de conciliation s'est tenue le 5 décembre 2014. La notification de désistement du 11 septembre 2014 a mis fin à l'action opposant les deux sociétés. Concernant les demandes d'OMEA (67,9 millions d'euros) et d'El Telecom (28,6 millions d'euros), SFR a demandé le sursis à statuer dans l'attente de la décision de la Cour d'appel de Paris et l'a obtenu. OMEA a déposé des conclusions en désistement lors de l'audience du Tribunal de commerce de Paris le 24 mai 2016. Le Tribunal a acté du désistement d'OMEA dans l'attente du jugement de désistement attendu fin du mois de juin 2016.

#### *Plainte de Mundio Mobile contre SFR*

Mundio Mobile, opérateur MVNO sur le réseau SFR, a assigné SFR à bref délai le 5 novembre 2014 devant le Tribunal de commerce de Paris. Mundio Mobile réclame à SFR, 63,6 millions d'euros de dommages et intérêts. Mundio Mobile reproche à SFR une exécution déloyale du contrat MVNO (notamment lors du lancement de l'offre de son ancienne filiale Buzz Mobile). Mundio critique également certains aspects du contrat dont les conditions tarifaires. Suite à l'assignation en intervention forcée de Numericable-SFR, le Tribunal a autorisé la jonction des deux procédures en date du 9 mars 2016.

#### *Plainte contre Orange devant l'Autorité de la concurrence (NRA ZO)*

Le 9 décembre 2009, SFR et SFR Collectivités ont déposé une plainte auprès de l'Autorité de la concurrence contre Orange pour des pratiques abusives. SFR s'est désisté de sa saisine le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

À la suite de cette plainte, SFR a assigné Orange devant le Tribunal de commerce de Paris le 18 juin 2013 en réparation du préjudice subi. SFR réclame 50 millions d'euros à parfaire à Orange. Le 3 février 2014, Orange a demandé un sursis à statuer jusqu'à la décision de l'Autorité de la concurrence, SFR ne s'y étant pas opposé.

#### *Assignation de SFR contre Orange devant le Tribunal de commerce de Paris (terminaison d'appel - départ d'appel)*

Le 22 février 2010, SFR a assigné Orange et a demandé l'annulation du prix de la prestation de départ d'appel d'Orange pour la période 2006-2007 et a demandé d'y substituer un tarif inférieur de 2 % pour 2006 et 15 % pour 2007. Le 25 juin 2013, SFR a été déboutée de l'ensemble de ses demandes. Le 25 juillet 2013 SFR a interjeté appel du jugement du Tribunal de commerce. Le 4 décembre 2015, la Cour d'appel a débouté SFR de sa demande. Le 14 mars 2016, SFR s'est pourvue en cassation.

### *Plainte d'Orange Réunion, Orange Mayotte et Outremer Telecom contre SRR et SFR*

#### **PRATIQUES DE DIFFÉRENCIATION TARIFAIRE ON-NET/OFF-NET SUR LE MARCHÉ RÉSIDENTIEL DE TÉLÉPHONIE MOBILE À MAYOTTE ET À LA RÉUNION**

Les sociétés Orange Réunion, Orange Mayotte et Outremer Télécom ont saisi l'Autorité de la concurrence en juin 2009 concernant des pratiques de différenciation tarifaire on-net/off-net mises en œuvre par SRR sur le marché de téléphonie mobile à Mayotte et à La Réunion et ont demandé que des mesures conservatoires soient prononcées par l'Autorité.

Le 15 septembre 2009, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires à l'encontre de SRR, dans l'attente de sa décision au fond. SRR devait mettre fin à un écart de prix dépassant celui des coûts supportés par SRR selon le réseau appelé (off-net/on-net).

L'Autorité de la concurrence ayant constaté que SRR n'avait pas entièrement respecté l'injonction qu'elle avait prononcée, SRR a été condamnée, le 24 janvier 2012, par l'Autorité à une amende de 2 millions d'euros.

En ce qui concerne la procédure au fond, sur le volet « Grand Public » de l'affaire, SRR a sollicité et obtenu le bénéfice de la procédure de non-contestation des griefs le 31 juillet 2013. Le 13 juin 2014, l'Autorité a rendu sa décision au fond sur le volet « Grand Public » de la plainte, en sanctionnant SFR et sa filiale SRR à hauteur de 45,9 millions d'euros.

#### **MARCHÉ NON RÉSIDENTIEL DE TÉLÉPHONIE MOBILE À MAYOTTE ET À LA RÉUNION**

Une Opération de Visite et de Saisie a eu lieu dans les locaux de SRR le 12 septembre 2013. Cette opération concerne le marché non résidentiel de la téléphonie mobile à la Réunion et à Mayotte et fait également suite à la plainte déposée par Outremer Télécom.

SRR a formé devant le Premier Président de la Cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion un appel contre la décision autorisant l'opération et un second appel contre son déroulement. Le 13 juin 2014, le Premier Président de la Cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion a annulé, par voie d'ordonnance, l'intégralité des saisies opérées chez SRR en septembre 2013. L'Autorité de la concurrence a formé un pourvoi en cassation contre cette ordonnance.

En ce qui concerne la procédure au fond, l'Autorité de la Concurrence a adressé une notification de griefs le 12 février 2015 à SFR et SRR qui ont décidé de ne pas contester les griefs. Un PV de non-contestation a été signé le 1er avril 2015. Une séance devant le collège de l'Autorité s'est tenue le 15 septembre 2015. Le 30 novembre 2015, l'Autorité de la Concurrence a sanctionné SRR (et SFR en tant que maison mère) à hauteur de 10,8 millions d'euros.

#### **CONTENTIEUX INDEMNITAIRE**

À la suite de la décision de l'Autorité de la concurrence du 15 septembre 2009 (mesures conservatoires), et en attendant une décision de l'Autorité sur le fond, Outremer Telecom a assigné SRR et SFR le 17 juin 2013 devant le Tribunal de commerce en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait des pratiques de SRR.

Outremer Telecom réclame 23,5 millions d'euros à parfaire en ce qui concerne les pratiques commises par SRR sur le marché grand public de la téléphonie mobile à la Réunion et à Mayotte et 1 million d'euros à parfaire en ce qui concerne les pratiques commises par SRR sur le marché professionnel de la téléphonie mobile à la Réunion et à Mayotte.

Par jugement du 13 novembre 2013 le Tribunal a accordé à SRR et SFR un sursis à statuer jusqu'à la décision de l'Autorité de la concurrence ou jusqu'à l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'appel ordonnant le sursis à exécution de la décision de l'Autorité de la concurrence.

En date 10 mai 2016, Outremer Telecom a adressé un avis de désistement d'instance, soumis à l'homologation du Tribunal.

Par assignation du 8 octobre 2014, Orange Réunion réclame à la condamnation solidaire de SRR et SFR à payer 135,3 millions d'euros en réparation du préjudice subi en raison des pratiques sanctionnées par l'Autorité de la concurrence. Le fond du dossier n'a pas encore été abordé à date et, divers incidents de procédure ayant été soulevés sur lesquels un jugement est attendu. Le 27 mai 2016 se sont tenues des plaidoiries de fins de non recevoir devant une audience collégiale (mise hors de cause de SFR, préjudice future et prescription). Le Tribunal rendra son jugement sur ces points d'ici fin juin 2016.

### *Plainte contre Orange devant l'Autorité de la Concurrence sur le marché des services de téléphonie mobile à destination des professionnels*

Le 9 août 2010, SFR a déposé une plainte auprès de l'Autorité de la concurrence contre Orange pour des pratiques anticoncurrentielles mises en œuvre sur le marché des services de téléphonie mobile à destination des professionnels.

Le 5 mars 2015 l'Autorité de la concurrence a adressé une notification de griefs à Orange. Quatre griefs ont été retenus à l'encontre d'Orange. Le 17 décembre 2015, l'Autorité a condamné Orange à hauteur de 350 millions d'euros d'amende.

En parallèle SFR a assigné Orange devant le Tribunal de commerce et réclame 512 millions d'euros à parfaire à Orange en réparation du préjudice subi du fait des pratiques concernées par la procédure devant l'Autorité de la concurrence. Le 1<sup>er</sup> mars 2016 s'est tenue une audience de mise en l'état après ré-enrôlement de l'affaire. Le 12 avril 2016, SFR a déposé ses conclusions récapitulatives. Les conclusions d'Orange sont attendues pour le 21 juin 2016.



### *Assignation d'Orange contre SFR devant le Tribunal de commerce de Paris (dossier débordements)*

Par assignation du 10 août 2011, Orange a demandé au Tribunal de commerce de Paris de faire injonction à SFR de cesser immédiatement ses pratiques de « débordements » abusifs et condamner SFR à payer la somme de 309,5 millions d'euros au titre des pénalités fixées conventionnellement. Il est reproché à SFR d'avoir intentionnellement organisé le débordement sur le réseau d'Orange aux fins d'optimisation économique de son propre réseau (sous-dimensionnement des commandes de « BPN »). Par jugement du 10 décembre 2013, le Tribunal a condamné SFR à verser à Orange la somme de 22,1 millions d'euros. SFR et Orange ont fait appel de la décision. Le 16 janvier 2015, la Cour d'appel de Paris a confirmé le jugement du tribunal de commerce et SFR a versé les 22,1 millions d'euros. SFR a par ailleurs saisi le juge de l'exécution du TGI le 11 août 2014 qui a rendu sa décision le 18 mai 2015 en condamnant SFR à payer 600 000 euros (liquidation de l'astreinte correspondante à 118 débordements abusifs).

### *SFR contre Orange : abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires*

Le 24 avril 2012, SFR a assigné Orange devant le Tribunal de commerce de Paris pour des pratiques constitutives d'un abus de position dominante sur le marché de détail des services de téléphonie mobile à destination de la clientèle non-résidentielle.

Le 12 février 2014, le Tribunal de commerce de Paris a condamné Orange à verser à SFR la somme de 51 millions d'euros pour abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires.

Le 2 avril 2014, Orange a assigné en référé SFR devant le Premier Président de la Cour d'appel de Paris pour demander la suspension de l'exécution provisoire. Cette demande a été rejetée par une ordonnance du Premier Président en date du 4 juillet 2014.

Le 2 avril 2014, Orange a fait appel au fond de la décision du Tribunal de commerce. La Cour d'appel de Paris par arrêt du 8 octobre 2014 a infirmé le jugement rendu le 12 février 2014 par le Tribunal de commerce de Paris et débouté la société SFR de ses demandes. La Cour d'appel a considéré que l'existence d'un marché pertinent limité aux résidences secondaires n'était pas établie. En l'absence d'un tel marché, il ne pouvait y avoir d'effet d'éviction, en raison du faible nombre de résidences concernées. SFR a reçu le 13 octobre 2014 la signification de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 8 octobre 2014 et a reversé les 51 millions d'euros à Orange en novembre 2014. Le 19 novembre 2014, SFR a formé un pourvoi en cassation. Le 8 mars 2016 s'est tenue une audience devant la Cour de Cassation. Le 12 avril 2016 la cour de cassation casse et annule l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 8 octobre 2014. Orange doit restituer 52,7M€ à SFR.

### *SFR contre Orange (dossier ZND)*

Le 26 novembre 2012, SFR a saisi l'Autorité de la concurrence concernant des pratiques d'abus de position dominante sur le marché de détail de l'accès à l'internet haut débit dans les zones non dégroupées. Le 1<sup>er</sup> octobre 2015, SFR s'est désistée de sa saisine.

### *Orange contre SFR et Bouygues Telecom (accord de mutualisation)*

Le 29 avril 2014, Orange a saisi l'Autorité de la concurrence concernant l'accord de mutualisation de réseaux conclu le 31 janvier 2014 entre Bouygues Telecom et SFR, sur le fondement des articles L. 420-1 du Code de commerce et 101 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE). Accessoirement à cette saisine au fond, Orange a demandé à l'Autorité de la concurrence de prononcer, à titre de mesures conservatoires, un certain nombre d'injonctions à l'encontre des sociétés mises en cause.

L'Autorité de la concurrence a, par une décision en date du 25 septembre 2014, rejeté dans son intégralité, la demande de mesures conservatoires d'Orange visant à ce que SFR et Bouygues Telecom soient contraintes de suspendre la mise en œuvre de l'accord de mutualisation qu'elles ont conclu afin de procéder à la mutualisation d'une partie de leurs réseaux mobiles.

L'Autorité de la concurrence a considéré qu'« aucune atteinte grave et immédiate à l'économie générale, au secteur, aux consommateurs ou à la saisissante ne peut être caractérisée, ni en ce qui concerne la partie de l'accord relative à la mutualisation des réseaux, ni en ce qui concerne celle portant sur la prestation transitoire d'itinérance 4G qui lui est associée ».

Orange a fait appel de la décision de l'Autorité de la concurrence concernant le rejet de sa demande de mesures conservatoires.

La Cour d'appel a confirmé cette décision le 29 janvier 2015. Orange s'est pourvue en cassation.

### *Réclamation de Bouygues Telecom contre Numericable, Completel, et NC Numericable*

Fin octobre 2013, les sociétés Numericable, Completel et NC Numericable ont reçu une réclamation de la société Bouygues Telecom relative au contrat « marque blanche » conclu le 14 mai 2009, initialement pour cinq ans et prolongé une fois pour cinq ans de plus, entre ces sociétés pour la fourniture à Bouygues Telecom d'offres double et triple-play très haut débit. Dans ce courrier, Bouygues Telecom réclame des dommages-intérêts d'un montant total de 53 millions d'euros à raison de ce contrat. Ainsi, Bouygues Telecom allègue un préjudice qui justifierait, selon Bouygues Telecom, des dommages-intérêts incluant (i) un montant de 17,3 millions d'euros à raison d'un dol pré-contractuel (communication d'informations erronées préalablement à la conclusion du contrat), (ii) un montant de 33,3 millions d'euros à raison de défaillances par les sociétés du Groupe dans l'exécution du contrat et (iii) un montant de 2,4 millions d'euros à raison d'un préjudice d'image subi par Bouygues Telecom. Le Groupe considère ces réclamations infondées, tant sur le plan des faits que sur le plan contractuel, et conteste tant les allégations de Bouygues Telecom que le montant des préjudices invoqués.

En date du 24 juillet 2015, la société Bouygues Telecom a assigné les sociétés NC Numericable et Completel dans le cadre de l'exécution du contrat de fourniture de liaisons THD. Bouygues Telecom reproche à NC Numericable et Completel des pratiques abusives, des fautes contractuelles en réclamant notamment la nullité de certaines dispositions du contrat ainsi qu'une indemnisation à hauteur de 79 millions d'euros. La prochaine audience de procédure aura lieu le 21 juin 2016 pour dépôt des conclusions adverses ou pour désignation du juge rapporteur

## 2.7.2.2 Litiges Grand Public

### *Assignation CLCV contre SFR*

Le 7 janvier 2013, l'association de consommateur CLCV a assigné SFR devant le Tribunal de commerce de Paris. CLCV considère comme abusives un certain nombre de clauses contenues dans les conditions générales d'abonnement de SFR, ainsi que des autres opérateurs de téléphonie. Elle sollicite également l'allocation d'une indemnité réparatrice du préjudice collectif. Le Tribunal de Grande Instance de Paris a considéré que des clauses étaient irrégulières. Le 15 avril 2015, SFR a fait appel du jugement déclarant qu'une partie des clauses soumises était abusive.

### *Free contre SFR : concurrence déloyale pour non-respect des dispositions inhérentes au crédit à la consommation au titre d'une offre avec subvention*

Le 21 mai 2012, Free a assigné SFR devant le Tribunal de commerce de Paris. Free conteste le modèle de subventionnement des offres SFR « Carrés » vendues par Internet de juin 2011 à décembre 2012 en prétendant qu'il s'agirait d'un mécanisme de crédit à la consommation et, qu'à ce titre, SFR se serait rendue coupable de pratiques déloyales en ne respectant pas les dispositions inhérentes au crédit à la consommation et notamment l'information préalable des clients. Free sollicitait notamment du Tribunal de commerce de Paris la condamnation de SFR à procéder à l'information de ses clients et l'allocation de dommages et intérêts à hauteur de 29 millions d'euros. Le 15 janvier 2013, le Tribunal de commerce déboutait Free de l'ensemble de ses demandes et allouait à SFR la somme de 0,3 million d'euros de dommages et intérêts. Le 31 janvier 2013, Free a fait appel de cette décision. En date du 9 mars 2016, la Cour d'Appel de Paris a confirmé le jugement de première instance et a alloué à SFR la somme de 0,5 million d'euros de dommages et intérêts.

### *SFR contre Iliad, Free et Free mobile : concurrence déloyale par dénigrement*

En juin 2014, SFR a assigné Iliad, Free et Free Mobile devant le Tribunal de commerce de Paris pour actes de concurrence déloyale afin de voir reconnaître qu'à l'occasion du lancement de Free Mobile ainsi que par la suite, Iliad, Free et Free Mobile s'est rendue coupable de dénigrement à l'encontre des services de SFR. Le 11 septembre 2015, Free a déposé des conclusions.

### *Contentieux transfert des centres relation clientèle de Toulouse, Lyon et Poitiers*

À la suite des transferts des centres de relation clientèle de Toulouse et Lyon à la société Infomobile et celui de Poitiers à une société filiale du groupe Bertelsmann, des anciens salariés de ces sites ont intenté des actions auprès des Conseils de Prud'hommes de chaque ville afin de voir sanctionner une prétendue exécution déloyale du contrat de travail, pour fraude aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail ainsi qu'aux dispositions légales inhérentes au licenciement pour motif économique. Les décisions intervenues en 2013 demeurent hétérogènes puisque la Cour d'appel de Toulouse a sanctionné les groupes SFR et Téléperformance dans la moitié des dossiers alors que les juridictions de Lyon et Poitiers rendent des décisions favorables à SFR. Les dossiers sont à des stades différents de la procédure : Conseil des Prud'hommes, Cour d'appel et Cour de Cassation. Le 18 juin 2014, la Cour de Cassation a confirmé la décision de la Cour d'appel de Toulouse (qui était défavorable à SFR) et a rejeté le pourvoi formé contre la décision de la Cour d'appel de Poitiers.

### *Litiges distribution dans le réseau des indépendants (Grand Public et SFR Business Team)*

SFR, à l'instar des entreprises recourant à un modèle de distribution indirect, fait face à des recours émanant de ses distributeurs et de façon quasi systématique de la part de ses anciens distributeurs. Ces contentieux récurrents s'articulent autour des notions de rupture brutale de la relation contractuelle, abus de dépendance économique et/ou demande de requalification en agent commercial, mais également et, plus récemment, autour de demandes de requalification du statut du gérant en contrat de gérant succursaliste et de requalification en contrat SFR des salariés des points de ventes. SFR, après avoir subi quatre arrêts défavorables de la Cour de Cassation quant au statut de gérant succursaliste, bénéficie de récents succès devant les différentes Cours d'Appel. Sur les volets requalifications des contrats de travail et commerciaux de ces litiges, hormis quelques rares exceptions, SFR, bénéficie d'une jurisprudence favorable.

### *Free contre SFR*

En juillet 2015, Free a assigné SFR dans le but de lui interdire l'usage du mot "Fibre" prétextant que la solution commercialisée par SFR n'est pas une solution fibre jusqu'au domicile de l'abonné (FTTH), Free considère la communication de SFR comme trompeuse sur les qualités substantielles, et demande, sur cette base, au tribunal de constater qu'il y a parasitisme et concurrence déloyale. Le dossier est à la phase de la mise en état.

### *Familles Rurales contre SFR*

En mai 2015, Familles Rurales a assigné SFR devant le Tribunal de Grande Instance de Paris dans le cadre d'une action de groupe afin d'obtenir réparation du préjudice prétendument subi par les consommateurs en alléguant des pratiques commerciales trompeuses mises en œuvre par SFR dans le cadre de sa communication sur la 4G. Le dossier est à la phase de la mise en état.

## 2.7.2.3 Autres litiges

### *Enquête approfondie de la Commission européenne sur la cession par certaines collectivités d'infrastructures câblées*

Le 17 juillet 2013, la Commission européenne a indiqué avoir décidé d'ouvrir une enquête approfondie afin de déterminer si la cession d'infrastructures câblées publiques opérée entre 2003 et 2006 par plusieurs collectivités territoriales françaises à Numericable était conforme aux règles de l'Union Européenne en matière d'aides d'État. Dans le cadre de l'annonce de l'ouverture de cette enquête approfondie, la Commission européenne a indiqué qu'elle estime que la cession de biens publics à une entreprise privée sans compensation appropriée confère à celle-ci un avantage économique dont ne bénéficient pas ses concurrents et constitue par conséquent une aide d'État au sens des règles de l'Union Européenne et que la cession à titre gracieux de réseaux câblés et de fourreaux opérée par 33 municipalités françaises, selon ses estimations, au profit de Numericable confère un avantage de ce type et comporte par conséquent une aide d'État. La Commission européenne a exprimé des doutes sur le fait que cette aide alléguée puisse être jugée compatible avec les règles de l'Union Européenne. Le Groupe conteste fermement l'existence d'une quelconque aide d'État. En outre, cette décision d'ouverture d'enquête concerne un nombre relativement faible de prises réseaux (environ 200 000), dont la majorité n'a pas été renouvelée en EuroDocsis 3.0 et permet d'accéder seulement à un nombre limité des services de télévision du Groupe. La décision de la Commission européenne du 17 juillet 2013 a été publiée au journal officiel de l'Union européenne le 17 septembre 2013. Depuis lors, les échanges se poursuivent dans le cadre de cette procédure tant au titre des observations de tiers que de celles des parties à la procédure quant à l'allégation de l'existence d'une aide et de son étendue, le Groupe contestant pour sa part fermement l'existence d'une quelconque aide d'État.

### *Litige avec Orange concernant certains IRUs*

Le Groupe a conclu quatre IRUs non-exclusifs avec Orange, les 6 mai 1999, 18 mai 2001, 2 juillet 2004 et 21 décembre 2004, dans le cadre de l'acquisition par le Groupe de certaines entreprises exploitant des réseaux câblés construits par Orange. Ces réseaux câblés sont accessibles uniquement grâce aux installations de génie civil d'Orange (principalement ses conduits) qui sont mises à la disposition du Groupe par Orange aux termes de ces IRUs non-exclusifs. Chacun de ces IRUs couvre une zone géographique différente et a été conclu pour une durée de 20 ans.

En application de la décision de l'ARCEP n° 2008-0835 du 24 juillet 2008, Orange a publié, le 15 septembre 2008, une offre technique et tarifaire d'accès aux infrastructures de génie civil constitutives de la boucle locale filaire à destination des opérateurs de télécommunications permettant aux opérateurs de déployer leurs propres réseaux de fibre optique dans les conduits d'Orange. Les termes de cette offre technique et tarifaire obligatoire sont plus restrictifs que ceux dont le Groupe bénéficiait aux termes des IRUs qu'il a conclus avec Orange.

Par conséquent, en décembre 2011, Numericable a conclu des avenants aux IRUs avec Orange afin de se conformer à la décision de l'ARCEP du 4 novembre 2010 et d'aligner les procédures d'exploitation prévues au titre des IRUs avec les procédures définies dans l'offre technique et tarifaire générale publiée par Orange.

En parallèle, Numericable a assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris le 7 octobre 2010 et demande sa condamnation au paiement de la somme de 2,7 milliards d'euros à titre de dommages et intérêts pour le préjudice résultant de la violation et la modification des IRUs par Orange. Le 23 avril 2012, le tribunal de commerce de Paris s'est prononcé en faveur d'Orange et a rejeté les demandes en dommages et intérêts de Numericable, estimant qu'il n'y avait pas de différences significatives entre les procédures d'exploitation d'origine et les nouvelles procédures d'exploitation imposées à Numericable par Orange aux termes de son offre technique et tarifaire générale publiée le 15 septembre 2008. Numericable a interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris. Numericable réclamait devant la Cour d'appel de Paris le même montant de dommages et intérêts que devant le tribunal de commerce de Paris. Orange, de son côté, soutient que cette procédure a affecté de manière significative sa marque et son image et demande la condamnation de Numericable au paiement de la somme de 50 millions d'euros à titre de dommages et intérêts. Par un arrêt en date du 20 juin 2014, la Cour d'appel de Paris a rejeté la demande de Numericable, qui s'est pourvu en cassation le 14 août 2014. En date du 2 février 2015, la Cour de Cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris sauf en ce qu'il reconnaît l'intérêt à agir de NC Numericable et a renvoyé devant la Cour d'appel de Paris.

### *Action de Colt, Free et Orange devant le tribunal de l'Union européenne concernant le projet DSP 92*

Les sociétés Colt, Free, et Orange, par trois actes distincts d'introduction d'instance à l'encontre de la Commission européenne, ont saisi le tribunal de l'Union européenne aux fins d'annulation de la décision finale de la Commission européenne en date du 30 septembre 2009 (décision No. C (2009) 7426) qui a considéré que la compensation de charges de service public de 59 millions d'euros accordée pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit dans le département des Hauts-de-Seine ne constitue pas une aide d'État au sens des règles de l'Union Européenne. Le Groupe n'est pas partie à cette instance, la filiale du groupe Sequalum agissant en qualité d'intervenant, de même que l'État français et le département des Hauts-de-Seine. Par trois arrêts en date du 16 septembre 2013, le tribunal de l'Union européenne a rejeté les recours des trois requérants et confirmé la décision de la Commission européenne mentionnée ci-dessus. Free et Orange ont formé un pourvoi devant la Cour de justice de l'Union européenne.

### *Litige entre Sequalum et le CG 92 concernant la DSP 92*

Un désaccord est survenu entre le Conseil Général des Hauts-de-Seine (« CG92 ») et la société Sequalum sur les conditions d'exécution d'un contrat de délégation de service public « THD Seine » signé le 13 mars 2006 entre Sequalum, filiale du Groupe et le Conseil Général des Hauts-de-Seine ; l'objet de cette délégation visait à la création d'un réseau très haut débit en fibre optique sur le territoire du département des Hauts-de-Seine. Lors de l'assemblée du 17 octobre 2014, le Conseil Général du département des Hauts-de-Seine a décidé de résilier « pour faute et aux torts exclusifs du délégataire » la convention de délégation de service public conclue avec Sequalum. Le Conseil Général du département des Hauts-de-Seine a demandé le paiement de pénalités pour un montant total d'environ 45 millions d'euros, au titre de retards, avancés par le seul délégant et contestés par Sequalum, dans la mise en œuvre des déploiements de fibre optique et du raccordement d'immeubles.

Le titre de recette a été contesté par requête enregistrée par le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise le 3 septembre 2014. Son exécution et le paiement des sommes demandées sont suspendus dans l'attente d'une décision sur le fond.

Le 7 mai 2015, le Conseil Général a adressé une deuxième demande de titre de recettes à hauteur de 51.6 millions d'euros, titres contestés par Sequalum le 11 juillet 2015.

Sequalum conteste le caractère fautif de la résiliation et a poursuivi l'exécution du contrat, sous réserve d'éventuelles demandes qu'imposerait le délégant. Dans l'hypothèse où les juridictions compétentes viendraient à valider cette qualification, Sequalum pourrait être tenue de rembourser les subventions publiques perçues dans le cadre du projet DSP 92 à hauteur normalement de la part non amortie des subventions (la société a perçu 25 millions d'euros de subventions du Conseil Général). Pour sa part, le département des Hauts-de-Seine s'est fait remettre les biens de retour de la DSP le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Le Conseil Général devra en outre indemniser Sequalum d'un montant correspondant essentiellement à la valeur nette des biens.

Sequalum a saisi le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dès le 16 octobre 2014 d'une requête visant à ce que soit prononcée la résiliation de la délégation de service public pour cause de force majeure résidant dans le bouleversement irréversible de l'économie contractuelle.

Au 31 décembre 2015, il a été procédé à une sortie des immobilisations des comptes de Sequalum pour une valeur de 116 millions d'euros. Il a été également comptabilisé un produit à recevoir de 139 millions d'euros liés à l'indemnité attendue, sommes intégralement provisionnée au regard de la situation.

Numericable-SFR précise qu'elle dispose par ailleurs de ses propres fibres optiques dans le département des Hauts-de-Seine lui permettant de servir ses clients. De plus, le chiffre d'affaires généré par la DSP 92 représente un poids relativement peu significatif au niveau du Groupe.

### *Opérations visites et saisies*

Par ordonnance du 25 mars 2015, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a autorisé la rapporteure générale de l'Autorité de la concurrence à faire procéder aux visites et saisies afin de rechercher la preuve d'agissements prohibés par l'article L 430-8-II du Code de commerce ainsi que toute manifestation de cette réalisation avant l'autorisation des opérations de concentration entre Numericable-SFR, Omea Telecom et SFR. En date du 9 avril 2015, Numericable-SFR a fait appel de l'ordonnance d'autorisation du Tribunal de Grande Instance de Nanterre et formé un recours contre le déroulement des opérations de visite et de saisie devant le Premier Président de la Cour d'appel de Versailles. Le Tribunal a renvoyé l'affaire au 24 novembre 2016. Il est entendu que l'ouverture d'une telle enquête par l'Autorité de la concurrence ne préjuge en rien des suites qui pourraient être données par cette dernière.



# 3

## Informations sociales, environnementales et sociétales

|  |            |
|--|------------|
| <b>Périmètre</b> .....   | <b>111</b> |
| <b>Méthodologie du processus de publication des informations extra financières</b> .....   | <b>113</b> |
| <b>Organisation et contrôle interne</b> .....  | <b>114</b> |
| <b>3.1 Informations sociales</b> .....   | <b>115</b> |
| 3.1.1 Orientations et faits marquants  | 115        |
| 3.1.2 Indicateurs sociaux  | 115        |
| <b>3.2 Informations environnementales</b> .....  | <b>130</b> |
| 3.2.1 Orientations et faits marquants  | 130        |
| 3.2.2 Indicateurs environnementaux   | 131        |
| <b>3.3 Informations sociétales</b> .....   | <b>139</b> |
| 3.3.1 Orientations et faits marquants  | 139        |
| 3.3.2 Indicateurs sociétaux  | 139        |
| <b>3.4 Table(s) de concordance</b> .....   | <b>150</b> |
| <b>Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,<br/>sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant<br/>dans le rapport de gestion</b> ..... | <b>156</b> |

En novembre 2014, le rapprochement de SFR SA et Numericable Group donne naissance au groupe Numericable-SFR qui a pour ambition de devenir le leader français Très Haut Débit et des contenus et d'adopter une démarche de développement durable pour ses activités

Cette dernière partie du rapport présente les initiatives et les résultats de notre démarche de développement durable, dont ses principaux enjeux sont :

- La protection du consommateur ;
- La maîtrise des impacts environnementaux ;
- Le développement et la satisfaction des collaborateurs ;
- L'engagement sociétal.

Ces informations répondent aux thématiques du décret d'application de l'article 225 de la loi dite Grenelle II de l'environnement.

## Périmètre

Au titre de l'article 225 de la loi Grenelle 2, le groupe Numericable-SFR est tenu de publier des informations extra-financières dans son rapport de gestion et de les faire vérifier par un organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC.

Le périmètre du reporting a pour objectif d'être représentatif des activités significatives du groupe. Il est défini chaque année avec la Direction Juridique. Les filiales incluses dans le périmètre du reporting extra-financier sont les sociétés en Intégration Globale (IG), au sens de la consolidation financière, ayant une activité opérationnelle et du personnel dédié.

Pour l'exercice clos au 31/12/2015 le périmètre cible est le suivant :

- Numericable-SFR SA,
- SFR SA,
- SFR Service Client SA,
- SFD SA,
- Cinq sur Cinq SA,
- SRR SCS,
- SFR Collectivités SA,
- Futur Telecom SAS,
- 2SIP SAS,
- NC Numericable SAS,
- Completel SAS,
- SFR Business Solutions SAS,
- Omea Telecom SAS,
- SMR SAS,
- LTI Telecom SAS.

En raison de la non-représentativité de l'effectif et/ou du chiffre d'affaires certaines sociétés ont été exclues :

- Pour la partie sociale Numericable-SFR SA et SMR SAS
- Pour la partie environnementale : Numericable-SFR SA, LTI Telecom SAS et SMR SAS
- Pour la partie sociétale : Numericable-SFR SA

Certaines informations recouvrent le périmètre UES SFR composé de : SFR SA, SFR Service Client SA, SFR Collectivités SA et SRR SCS.

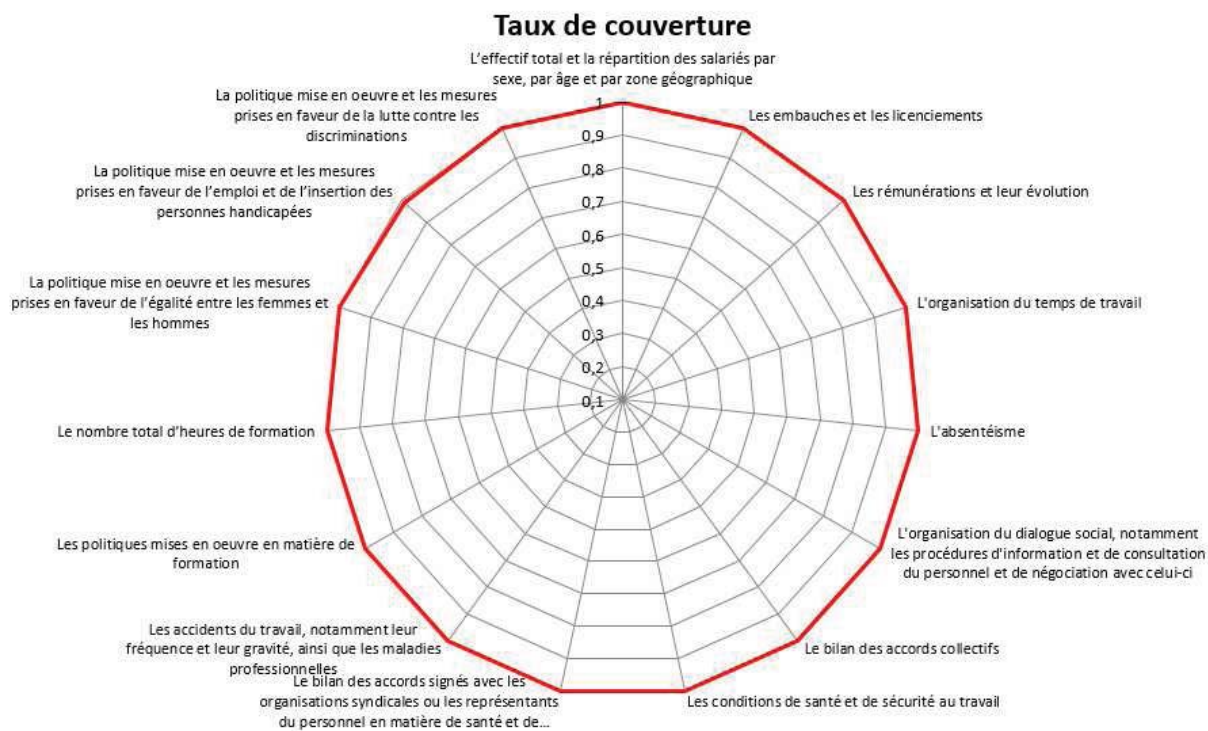
Pour cette première année de reporting consolidé au niveau du groupe, certains indicateurs ne couvrent pas 100 % de ce périmètre. Pour connaître le détail par indicateur, se reporter à la table de concordance en fin d'annexe 1.

En raison du récent rapprochement, les informations publiées pour le nouveau groupe sont calculées sur l'année 2015 uniquement et ne peuvent donc pas être comparées aux années antérieures au regard de ce nouveau périmètre.

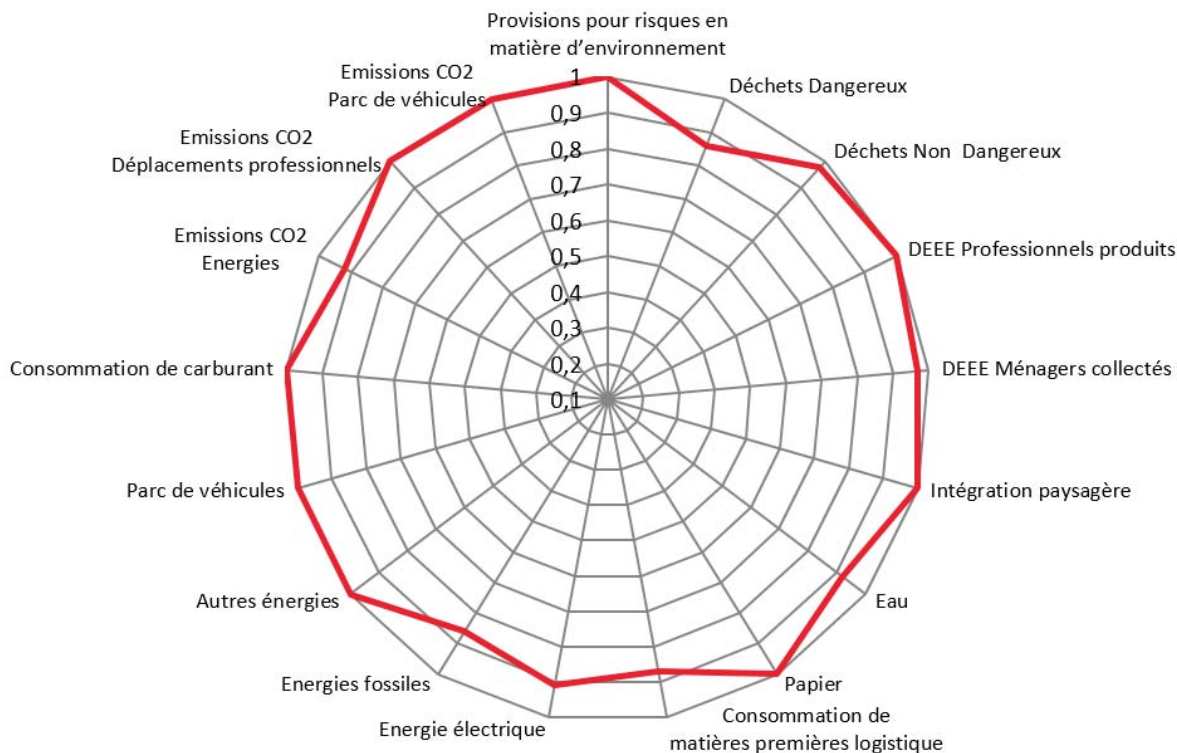
Les indicateurs ont été élaborés en fonction de leur pertinence vis-à-vis des activités du groupe, conformément à la loi Grenelle II, et dans le but de quantifier et/ou de qualifier de façon objective ses impacts sociaux, environnementaux et sociétaux.

Les diagrammes ci-dessous représentent les taux de couverture des indicateurs, au regard du chiffre d'affaires de chacune des filiales concernées :

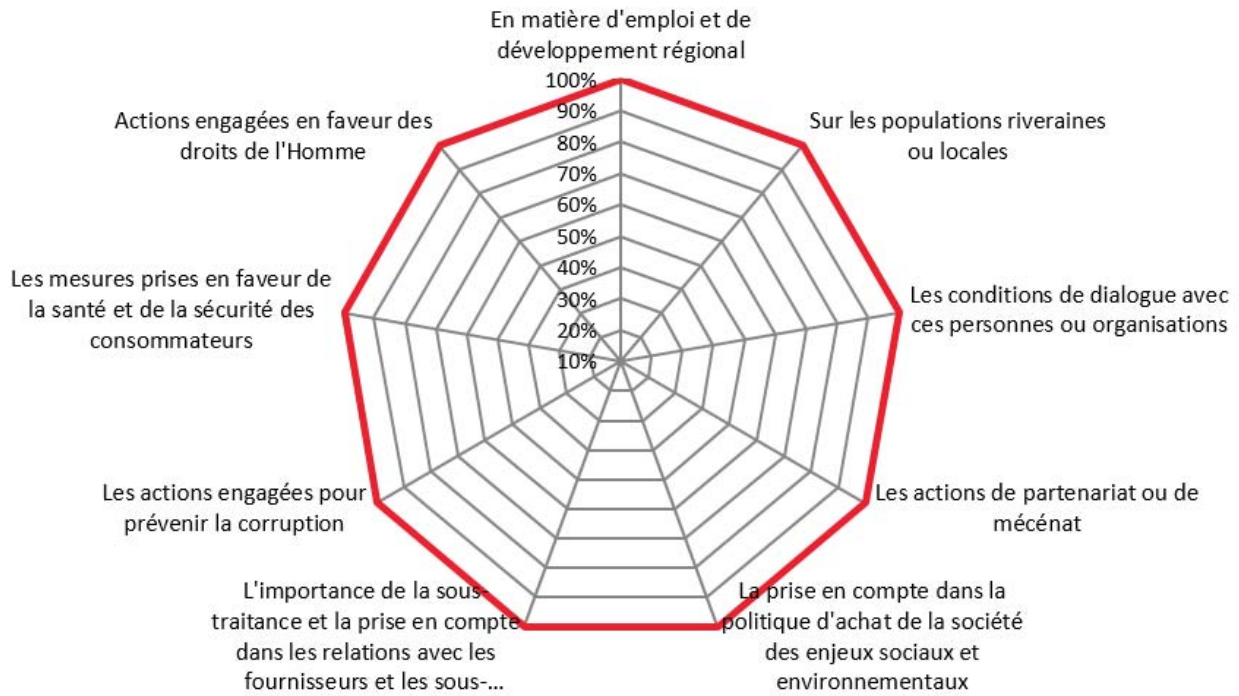
## Synthèse du périmètre social



## Synthèse du périmètre environnemental



## Synthèse du périmètre sociétal



Le périmètre détaillé par filiale est présenté en fin d'annexe 1.

## Méthodologie du processus de publication des informations extra financières

La démarche de reporting extra-financière du groupe a été réalisée au regard des exigences de l'article R225-105-1 du Code du commerce. La période de reporting est fondée sur une année calendaire (du 1er janvier au 31 décembre) en accord avec l'exercice comptable de la société.

## Organisation et contrôle interne

Le pilotage du reporting est assuré par la Coordination RSE au sein de la Direction des Ressources Humaines en collaboration avec le Secrétariat Général et la Direction des Affaires Financières.

Un outil commun et dédié de reporting des données sociales, environnementales et sociétales permet la collecte des données dans l'ensemble des filiales consolidées du groupe Numericable-SFR et certains sous-traitants. L'outil informatique facilite et fiabilise, en outre, les procédures de contrôle interne et les contrôles de cohérence.

Cet outil est utilisé par les Coordinateurs, Pilotes et Correspondants pour la collecte, le contrôle et la consolidation des données. En cas de besoin, les utilisateurs reçoivent une formation, spécifique si besoin, à son utilisation.

Cet outil contribue à la précision de la remontée, à l'exactitude et à la traçabilité des données consolidées. Il facilite les procédures de contrôle interne et permet de comparer les données remontées par site ou filiale avec les données sources archivées et disponibles au niveau de ces sites ou filiales. La flexibilité de cet outil permet en outre de faire évoluer les indicateurs suivis et de prendre en compte les évolutions réglementaires et organisationnelles.

La consolidation des informations s'organise autour d'une cartographie des Directions et interlocuteurs en charge des informations à collecter au sein de toutes les filiales du groupe.

Elle s'appuie sur une définition claire des responsabilités de chaque contributeur qui se répartissent de la manière suivante :

- le Responsable, garant de l'exhaustivité et de la sincérité des données,
- le Coordinateur, garant pour chaque thème social, environnemental et sociétal de la bonne compréhension des rôles et responsabilités des Pilotes,
- le Pilote, garant de la complétude, de la cohérence et la sincérité des données communiquées,
- le Correspondant, collectant les données et les documents justificatifs.

## Protocole

Un protocole de reporting a été défini afin de couvrir l'ensemble des filiales du groupe sur les domaines sociaux, environnementaux et sociétaux. Il référence et définit l'ensemble des indicateurs extra-financiers et précise leurs modalités de collecte et de contrôle. Le protocole a pour objectif d'assurer la fiabilité et l'homogénéité des données collectées. Il est mis à disposition lors de la vérification externe des données.

Le protocole sert de référentiel pour les différents coordinateurs et contributeurs des filiales et doit être appliqué par tous les contributeurs impliqués dans le suivi des indicateurs et des données associées. Il doit permettre à chacun de comprendre la façon dont sont obtenues les données (périmètre, méthodologie de calcul, estimation, source etc.).

Les principes retenus dans ce protocole ainsi que la liste des indicateurs sont cohérents avec :

- les lignes directrices de la Global Reporting Initiative (GRI4 et supplément sectoriel "Télécommunications"),
- la méthode Bilan Carbone® définie par l'Association Bilan Carbone, en accord l'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour la mesure des émissions des gaz à effet de serre.

Le protocole de reporting sera révisé en cas de modification substantielle de l'organisation, des indicateurs et/ou de la réglementation.



## 3.1 Informations sociales

### 3.1.1 Orientations et faits marquants

La constitution du groupe Numericable-SFR fin 2014 a donné lieu tout au long de l'année 2015 à plusieurs projets de transformation organisationnels, qui ont fortement mobilisé les collaborateurs et les partenaires sociaux. La conclusion dès 2015 de 3 accords « groupe » avec les partenaires sociaux témoigne ainsi du dynamisme du dialogue social au niveau du groupe.

### 3.1.2 Indicateurs sociaux

#### 3.1.2.1 Emploi

Les indicateurs du chapitre social portent sur les sociétés suivantes : SFR SA, SFR Service Client SA, SFD SA, Cinq Sur Cinq SA et regroupées sur la ligne Autres filiales, SFR Collectivités SA, SFR Business Solutions SAS, 2SIP SAS, SRR SCS, NC Numericable SAS, Completel SAS, LTI Telecom SAS, Futur Telecom SAS, OMEA Telecom SAS. Les sociétés SMR et Numericable-SFR, représentant 0,49 % de l'effectif total, ne sont pas prises en compte dans les indicateurs sociaux car hors champs d'application des accords. *L'effectif du groupe est intégralement basé en France, dont 2,6 % hors Métropole.*

##### 3.1.2.1.1 L'effectif total et la répartition des salariés par sexe et par âge

###### Effectif total inscrit au 31/12/2015 – Répartition par sexe

| Filiales                   | Total         | Hommes       | Femmes       |
|----------------------------|---------------|--------------|--------------|
| <b>TOTAL GROUPE NC-SFR</b> | <b>16 168</b> | <b>9 770</b> | <b>6 398</b> |
| SFR SA                     | 6 764         | 4 321        | 2 443        |
| SFR SC SA                  | 1 703         | 825          | 878          |
| SFD SA                     | 2 655         | 1 437        | 1 218        |
| Cinq sur Cinq SA           | 1 557         | 857          | 700          |
| Autres filiales            | 3 489         | 2 330        | 1 159        |

*L'effectif correspond aux salariés rattachés contractuellement à la société au 31/12 de l'année N en contrat CDI, CDD, contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation, décomptés en personnes physiques. Les stagiaires et les intérimaires représentant 1,1 % de l'effectif total au 31/12/2015, ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.*

L'effectif du groupe se compose de 60,4 % d'Hommes et 39,6 % de Femmes.

###### Effectif total au 31/12/2015 – Répartition par tranche d'âge

| Filiales                   | Total         | < 30 ans     | 30-49 ans     | 50 ans et +  |
|----------------------------|---------------|--------------|---------------|--------------|
| <b>TOTAL GROUPE NC-SFR</b> | <b>16 168</b> | <b>3 331</b> | <b>11 006</b> | <b>1 831</b> |
| SFR SA                     | 6 764         | 725          | 4 864         | 1 175        |
| SFR SC SA                  | 1 703         | 280          | 1 293         | 130          |
| SFD SA                     | 2 655         | 1 152        | 1 428         | 75           |
| Cinq sur Cinq SA           | 1 557         | 570          | 942           | 45           |
| Autres filiales            | 3 489         | 604          | 2 479         | 406          |

### 3.1.2.1.2 Les embauches et les licenciements

#### Nombre d'embauches

| Filiales                   | Embauches    |
|----------------------------|--------------|
| <b>TOTAL GROUPE NC-SFR</b> | <b>2 808</b> |
| SFR SA                     | 428          |
| SFR SC SA                  | 95           |
| SFD SA                     | 1 395        |
| Cinq sur Cinq SA           | 547          |
| Autres filiales            | 343          |

Les embauches concernent les contrats CDI, CDD, apprentissage et de professionnalisation. Les transformations des CDD en CDI sont également prises en compte. Les prolongations des CDD sans interruption ne sont pas prises en compte dans cet indicateur.

#### Nombre de licenciements

| Filiales                   | Licenciements |
|----------------------------|---------------|
| <b>TOTAL GROUPE NC-SFR</b> | <b>367</b>    |
| SFR SA                     | 68            |
| SFR SC SA                  | 14            |
| SFD SA                     | 114           |
| Cinq sur Cinq SA           | 100           |
| Autres filiales            | 71            |

Les licenciements affichés concernent les contrats CDI, CDD, d'apprentissage et de professionnalisation. La majorité des licenciements concerne les contrats CDI.

Les différences en termes d'embauche entre société avec des effectifs différents s'expliquent par la volonté au sein des sociétés de l'UES SFR de recourir uniquement aux mobilités pour pourvoir les postes.

### 3.1.2.1.3 Les rémunérations et leur évolution

#### Masse salariale en M€

| Filiales                   | 2015          | 2014          |
|----------------------------|---------------|---------------|
| <b>TOTAL GROUPE NC-SFR</b> | <b>760,15</b> | <b>800,72</b> |
| SFR SA                     | 400,49        | 423,60        |
| SFR SC SA                  | 58,39         | 60,70         |
| SFD SA                     | 72,55         | 79,67         |
| Cinq sur Cinq SA           | 47,45         | 50,80         |
| Autres filiales            | 181,27        | 185,96        |

La masse salariale correspond au brut soumis à cotisations sociales déclaré dans la DADS (Déclaration Annuelle de Données Sociales) pour l'année N, pour les salariés rattachés contractuellement à la société au cours de l'année N, en contrat CDI, CDD, contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation.

**Nombre d'accords signés au cours de l'exercice sur les rémunérations et l'épargne salariale**

| Filiales            | Nombre d'accords | Commentaires                                  |
|---------------------|------------------|---|
| <b>GRUPE NC-SFR</b> | <b>2</b>         | <b>APPLICABLES AU PÉRIMÈTRE GROUPE NC-SFR</b> |
| SFR SA              | 14               | accords concernant l'UES SFR                  |
| SFR SC SA           |                  |   |
| SFD SA              | 2                |   |
| Cinq sur Cinq SA    | 1                |   |
| Autres filiales     | 7                |   |

Ces données incluent les PV d'accord et les désaccords.

La différence de nombres d'accords signés est principalement liée à l'historique de chaque société. À titre d'exemple, au sein de l'UES SFR, une négociation sur un même sujet donne lieu à plusieurs accords : l'épargne salariale.

D'une manière générale, il existe un dialogue social réel au sein des filiales du groupe. C'est pourquoi le nombre d'accords dépasse le seul accord de négociation annuelle obligatoire.

**3.1.2.2 Organisation du travail****3.1.2.2.1 L'organisation du temps de travail**

Le contrat de travail à temps plein est la norme au sein du groupe. Cependant, nous offrons par nos accords d'entreprise la possibilité de congés parentaux en temps partiel.

Au sein des entreprises de la distribution, le nombre de temps de partiel est structurellement plus fort, mais il n'est pas déconnecté de celui des autres sociétés du secteur de la distribution.

**Organisation du travail temps plein / temps partiel au 31/12/2015**

| Filiales                   | Temps plein   |              |              | Temps partiel |            |            |
|----------------------------|---------------|--------------|--------------|---------------|------------|------------|
|                            | Total         | Hommes       | Femmes       | Total         | Hommes     | Femmes     |
| <b>TOTAL GROUPE NC-SFR</b> | <b>15 024</b> | <b>9 514</b> | <b>5 510</b> | <b>1 144</b>  | <b>256</b> | <b>888</b> |
| SFR SA                     | 6 450         | 4 285        | 2 165        | 314           | 36         | 278        |
| SFR SC SA                  | 1 446         | 764          | 682          | 257           | 61         | 196        |
| SFD SA                     | 2 361         | 1 326        | 1 035        | 294           | 111        | 183        |
| Cinq sur Cinq SA           | 1 396         | 829          | 567          | 161           | 28         | 133        |
| Autres filiales            | 3 371         | 2 310        | 1 061        | 118           | 20         | 98         |

**3.1.2.2.2 L'absentéisme****Nombre de jours d'absence et taux d'absentéisme**

| Filiales                   | Nombre de jours d'absence | Taux d'absentéisme |
|----------------------------|---------------------------|--------------------|
| <b>TOTAL GROUPE NC-SFR</b> | <b>379 551</b>            | <b>6.94 %</b>      |
| SFR SA                     | 90 155                    | 3.92 %             |
| SFR SC SA                  | 68 033                    | 11.10 %            |
| SFD SA                     | 111 367                   | 14.61 %            |
| Cinq sur Cinq SA           | 45 453                    | 8.79 %             |
| Autres filiales            | 64 544                    | 5.07 %             |

Le taux d'absentéisme moyen annuel correspond à la moyenne des taux mensuels. Il est calculé à partir des jours calendaires d'absence pour les contrats CDI, sur la période 12/2014 à 11/2015, en tenant compte des motifs absences invalidité, absences non rémunérées, absences non autorisées, accidents de trajet, accidents de travail, congés parentalité, maternité, paternité, pathologiques, maladie, maladie professionnelle, mi-temps thérapeutiques.

### 3.1.2.3 Relations sociales

#### 3.1.2.3.1 L'organisation du dialogue social – notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

##### *Périmètre UES SFR*

#### **PROMOUVOIR LE DIALOGUE SOCIAL ET LA NÉGOCIATION COLLECTIVE**

Pour SFR SA, la promotion d'un dialogue social de qualité entre les partenaires sociaux et la direction générale de l'entreprise a toujours été extrêmement importante.

Le dynamisme de ce dialogue social est d'autant plus indispensable que l'entreprise a connu en 2015 de grandes transformations stratégiques et organisationnelles qu'il a fallu promouvoir et accompagner au plan social.

Chez SFR SA la promotion d'un dialogue social novateur et responsable implique nécessairement la reconnaissance du fait syndical tant au niveau local qu'au niveau central.

Pour les sujets impliquant la globalité de l'UES SFR, la Direction a su développer les relations sociales internes avec les secrétaires des instances nationales (CE's, CCE) et avec les Organisations Syndicales Représentatives via les Délégués Syndicaux Centraux et les Délégués Syndicaux Centraux Adjoints.

Cet engagement implique le respect de l'exercice des libertés syndicales et la prohibition de toutes formes de discriminations liées à l'exercice d'un mandat de représentant du personnel.

Les réunions ordinaires et extraordinaires organisées avec les instances représentatives du personnel (CCE, CE, CHSCT ou DP) ainsi que les réunions de négociations collectives avec les organisations syndicales représentatives lors des commissions sociales ad hoc ont permis de pointer les enjeux stratégiques forts et structurants pour l'entreprise sur l'année 2015, et notamment :

- 1 accord quadriennal en faveur de l'emploi des salariés handicapés confirmant l'engagement de SFR SA, avec ce 4ème accord successif, en matière de diversité sur des causes sociétales majeures,
- 1 accord relatif aux mesures d'accompagnement des collaborateurs concernés par les transformations liées aux projets stratégiques présentés dans les différentes instances et aux partenaires sociaux (CCE, CE, CHSCT),
- 1 accord relatif aux frais de santé garantissant aux salariés une couverture médicale de très bon niveau avec une participation importante de l'employeur au financement du régime,
- Plusieurs accords concernant l'Épargne salariale permettant d'associer le personnel aux résultats de l'entreprise et de bénéficier des dispositifs dynamiques du PEG nouvellement mis en place,
- Une série de 5 accords relatifs à notre politique de rémunération variable pour les activités de nature commerciale.

#### **ÉCOUTE ET PROXIMITÉ AVEC LES COLLABORATEURS**

SFR SA est à l'écoute du climat de l'entreprise, à travers des outils de mesure et des indicateurs. Un baromètre interne annuel « La voix des collaborateurs » permet à chaque collaborateur de donner sa perception globale de SFR SA sur différentes thématiques comme son environnement, l'ambiance de travail, sa satisfaction professionnelle, l'image de SFR SA. Les résultats de ce baromètre favorisent la mise en place de plans d'actions.

Par ailleurs, les collaborateurs sont informés de manière continue sur les évolutions de l'entreprise et les orientations stratégiques définies. Les dispositifs de communication interne (intranet, réunions avec les dirigeants, sessions de questions-réponses) permettent de maintenir un dialogue régulier entre la direction et les collaborateurs.

##### *Périmètre SFD*

Pour SFD, entretenir un dialogue social constructif et dynamique à tous les niveaux de l'entreprise a toujours été extrêmement important.

La promotion d'un dialogue social de qualité implique nécessairement la reconnaissance du fait syndical tant au niveau local qu'au niveau central.

Cet engagement implique le respect de l'exercice des libertés syndicales et la prohibition de toutes formes de discriminations liées à l'exercice d'un mandat de représentant du personnel.

Les réunions ordinaires et extraordinaires organisées avec les instances représentatives du personnel (CE, CHSCT ou DP) ainsi que les réunions de négociations collectives avec les organisations syndicales représentatives lors des commissions sociales Ad hoc ont notamment permis de pointer les enjeux forts et structurants pour l'entreprise sur l'année 2015 et ont permis la signature de deux accords relatifs à notre politique de rémunérations (intéressement et traitement des ITT).

### Périmètre 5 Sur 5

La Direction a su développer un réseau privilégié de communication sociale avec les membres du CE et avec les Organisations Syndicales Représentatives via les Délégués Syndicaux.

Cet engagement implique le respect de l'exercice des libertés syndicales et la prohibition de toutes formes de discriminations liées à l'exercice d'un mandat de représentant du personnel.

Les réunions ordinaires et extraordinaires organisées avec les instances représentatives du personnel (CE, CHSCT ou DP) ainsi que les réunions de négociations collectives avec les organisations syndicales représentatives ont permis de pointer les enjeux forts et structurants pour l'entreprise sur l'année.

- la signature d'un accord relatif au temps de travail des cadres et d'un accord relatif au télétravail a permis de mettre en œuvre un suivi et une souplesse de leur équilibre vie personnelle - vie professionnelle et une plus grande proximité avec ceux-ci,
- un accord relatif à la GPEC a permis de poser les bases d'une mobilité géographique et professionnelle au sein de l'UES 5 sur 5,
- une série d'accords relatifs à notre politique de rémunérations tant pour favoriser l'évolution des salaires, que le maintien de l'épargne salariale à des niveaux très compétitifs.

#### 3.1.2.3.2 Le bilan des accords collectifs

##### Nombre d'accords signés en 2015 avec les organisations syndicales

| Filiales            | Nombre d'accords | Commentaires                                  |
|---------------------|------------------|---|
| <b>GRUPE NC-SFR</b> | <b>3</b>         | <b>APPLICABLES AU PÉRIMÈTRE GROUPE NC-SFR</b> |
| SFR SA              | 28               | accords concernant l'UES SFR                  |
| SFR SC SA           |                  |   |
| SFD SA              | 7                |   |
| Cinq sur Cinq SA    | 2                |   |
| Autres filiales     | 18               |   |

Le décompte des accords intègre 6 PV de désaccord (pour UES SFR), statuant sur la fin de négociations n'aboutissant pas à la signature d'un accord.

Les accords 2015 concernent principalement les thématiques rémunérations, élections, épargne salariale, insertion et maintien dans l'emploi des Travailleurs Handicapés, frais de santé et prévoyance, mobilité.

#### 3.1.2.4 Santé et sécurité

##### 3.1.2.4.1 Les conditions de santé et de sécurité au travail

###### Périmètre UES SFR

La maîtrise de la coactivité sur les sites (tertiaires, techniques ou tiers) et lors d'opérations de déploiement et de maintenance reste un enjeu majeur pour SFR.

À ce titre, une équipe de Coordination Santé Sécurité Travail (CSST) regroupant une quinzaine de Responsables et Coordinateurs Sécurité a été créée au sein de la Direction des Réseaux afin de centraliser les compétences et d'harmoniser les pratiques.

Sur les sites tertiaires, un bureau des VIC (Visites d'Inspections Communes) a été mis en place sur le Campus Saint-Denis à l'occasion de la livraison de la seconde tranche du bâtiment, dans le but d'évaluer les risques liés à l'intervention d'entreprises extérieures en charge de prestations techniques et/ou intellectuelles.

De plus, du fait de la cohabitation de personnels issus de différentes entités du groupe Numericable-SFR, des actions de prévention ont été mises en œuvre sur les sites concernés : analyses de risques et remise de consignes de sécurité.

En terme de prévention des risques professionnels, l'année 2015 a également été marquée par :

- le déploiement des formations aux risques relatifs à l'amiante,
- la consolidation des règles de sécurité relatives aux installations électriques,
- l'établissement de livrets de sécurité pour l'ensemble des sites tertiaires SFR,
- la définition des principes de maintenance, d'entretien et de vérification des défibrillateurs installés sur sites SFR,
- ou encore l'harmonisation du modèle d'habilitation du travail en hauteur.



### Périmètre SFD

Le Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) revu en 2014 avec les membres du CHSCT et nos correspondants SMARTE<sup>1</sup> n'a pas été modifié sur l'année 2015. Il avait permis de produire une version du document unique, cotée en fréquence et gravité du risque. Les plans de prévention liés à nos risques avaient été ainsi définis et déployés sur l'ensemble des sites SFD permettant ainsi leur diffusion.

### Périmètre 5 Sur 5

La prévention des risques liés aux agressions verbales et physiques, ainsi que les vols avec agression a été un des sujets phare de 2014.

Une note sur la conduite à tenir, ainsi qu'une sensibilisation des salariés concernés ont été mises en œuvre en 2014.

#### 3.1.2.4.2 Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

##### Nombre d'accords signés en 2015 sur la sécurité, santé et conditions de travail

| Filiales             | Nombre d'accords | Commentaires                                  |
|----------------------|------------------|---|
| <b>GROUPE NC-SFR</b> | <b>0</b>         | <b>APPLICABLES AU PÉRIMÈTRE GROUPE NC-SFR</b> |
| SFR SA               | 1                | Accords concernant l'UES SFR                  |
| SFR SC SA            |                  |   |
| SFD SA               | 2                |   |
| Cinq sur Cinq SA     | 0                |   |
| Autres filiales      | 0                |   |

Ces données incluent les PV d'accord et les désaccords.

#### 3.1.2.4.3 Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité

##### Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail

| Filiales                   | Nombre d'accidents | Taux de fréquence | Taux de gravité |
|----------------------------|--------------------|-------------------|-----------------|
| <b>TOTAL GROUPE NC-SFR</b> | <b>141</b>         | <b>5,55</b>       | <b>0,38</b>     |
| SFR SA                     | 14                 | 1,33              | 0,03            |
| SFR SC SA                  | 14                 | 5,40              | 0,28            |
| SFD SA                     | 38                 | 9,52              | 1,21            |
| Cinq sur Cinq SA           | 24                 | 9,87              | 0,52            |
| Autres filiales            | 51                 | 8,68              | 0,43            |

Les maladies professionnelles font l'objet d'un suivi annuel ainsi que d'une attention particulière. De par notre activité, les maladies professionnelles sont très rares et portent essentiellement sur des troubles musculo-squelettiques, liées à la posture d'utilisation d'un ordinateur.

<sup>1</sup> SMARTE : Sécurité et Management Appliqué au Réseau et à l'Entreprise.

### Taux de fréquence

#### Définition

Le taux de fréquence mesure le nombre d'accidents de travail reconnus avec arrêt au cours de l'exercice par million d'heures travaillées annuellement. Les accidents de travail concernent les collaborateurs en CDI, CDD, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation.

#### Méthode de calcul

Taux de fréquence des accidents de travail = (nombre d'accidents de travail reconnus avec arrêt \* 1 000 000) / (effectif moyen annuel en ETP \* heures annuelles travaillées par collaborateur)

### Taux de gravité

#### Définition

Le taux de gravité mesure le nombre de jours ouvrés d'arrêt associés aux accidents de travail reconnus par millier d'heures travaillées annuellement. Les accidents de travail concernent les collaborateurs en CDI, CDD, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation.

#### Méthode de calcul

Taux de gravité des accidents de travail = (nombre de jours ouvrés perdus des accidents de travail reconnus avec arrêt \* 1 000) / (effectif moyen annuel ETP \* heures annuelles travaillées par collaborateur).

## 3.1.2.5 Formation

### 3.1.2.5.1 Les politiques mises en œuvre en matière de formation

#### Périmètre UES SFR

- Un plan de formation ajusté au plus près des besoins prioritaires et indispensables à l'activité et en majorité axé sur l'accompagnement des enjeux de transformation,
- Des formations sur la gestion des RPS (Risque Psycho-Sociaux), le management de la transition et de la transformation,
- Un renforcement de l'effort de formation en fonction des besoins par le développement de la formation interne.

Trois principaux lots structurent le plan de formation :

- Priorisation des besoins en formation indispensables à l'activité et à l'exercice du métier,
- Accompagnement des projets de transformation du nouvel ensemble Numericable-SFR SA au fur et à mesure des informations faites en CE,
- Accompagnement renforcé des mobilités pour favoriser les changements de métiers tout au long de l'année.

#### Périmètre SFD

Les priorités Entreprise et groupe ainsi que l'évolution des organisations orientent les actions prioritaires d'accompagnement des collaborateurs-trices et le développement des compétences de SFD.

Ainsi, l'offre de formation reflète les priorités des projets d'entreprise, déclinée par Business Unit. Les thèmes récurrents concernent :

- L'intégration des nouveaux collaborateurs-trices,
- L'accompagnement managérial des équipes,
- La gestion des incivilités en Point de Vente,
- L'organisation du temps et des priorités des managers,
- Les Risques Psychosociaux,
- La mise en place de l'Entretien Professionnel.

Une offre spécifique est proposée et définie entre le service formation et les Directeurs-trices de départements des fonctions support. Elle permet un accompagnement pour chaque collaborateur-trice répondant aux besoins individualisés en fonction de leur métier.

Des formats pédagogiques adaptés aux contraintes organisationnelles :

- Des axes de progrès définis par les managers et/ou par évaluation sous forme de tests de connaissance, permettant la sélection des actions les plus adaptées,
- Un parcours de management alliant des formations théoriques et un accompagnement par un-e tuteur-trice permet une mise en pratique des compétences acquises. La validation au poste de manager B2C est soumise à une évaluation sous format de soutenance devant jury interne.

### Périmètre 5 Sur 5

5 sur 5 a décidé d'orienter sa politique de formation autour de 4 axes :

- 1/ Accompagner pour fidéliser :
  - Encourager les démarches Bilan de Compétences, VAE, CPF,
  - Assurer la montée en compétences des collaborateurs à potentiel au travers de parcours de formation ciblés.
- 2/ Renforcer les compétences des managers avec un socle de formations :
  - Management,
  - RH,
  - Entretien d'Appréciation,
  - Conduite d'entretiens difficiles.
- 3/ Aller vers l'expertise métier :
  - Formations aux fondamentaux métiers,
  - Formations aux produits et aux offres SFR (focus fibre pour booster les ventes THD),
  - Formations techniques,
  - Formations aux outils.
- 4/ Assurer l'employabilité des collaborateurs et faciliter les mobilités :
  - Parcours d'intégration et de formation pour chaque collaborateur arrivant sur un poste suite à une mobilité.

#### 3.1.2.5.2 Le nombre total d'heures de formation

##### Nombre total d'heures de formation

| Filiales                   | Nombre d'heures |
|----------------------------|-----------------|
| <b>TOTAL GROUPE NC-SFR</b> | <b>257 233</b>  |
| SFR SA                     | 113 758         |
| SFR SC SA                  | 55 853          |
| SFD SA                     | 16 431          |
| Cinq sur Cinq SA           | 13 955          |
| Autres filiales            | 57 236          |

Les données de formation concernent l'effectif en CDI et CDD. Les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, par la nature de leur alternance entre l'école et l'entreprise, ne sont pas pris en compte pour les indicateurs de formation.

### 3.1.2.6 Égalité de traitement

#### 3.1.2.6.1 Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

L'effectif correspond au nombre de salariés rattachés contractuellement à la société au 31/12 de l'année N, en contrat CDI, CDD, contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation, quelle que soit la durée de leur temps de présence.

##### Répartition de l'effectif total par sexe et par statut au 31/12/2015

| Filiales                   | Cadres       |              |              | Non cadres   |              |              |
|----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
|                            | Total        | Hommes       | Femmes       | Total        | Hommes       | Femmes       |
| <b>TOTAL GROUPE NC-SFR</b> | <b>8 495</b> | <b>5 980</b> | <b>2 515</b> | <b>7 673</b> | <b>3 790</b> | <b>3 883</b> |
| SFR SA                     | 5 323        | 3 778        | 1 545        | 1 441        | 543          | 898          |
| SFR SC SA                  | 594          | 309          | 285          | 1 109        | 516          | 593          |
| SFD SA                     | 385          | 236          | 149          | 2 270        | 1 201        | 1 069        |
| Cinq sur Cinq SA           | 145          | 111          | 34           | 1 412        | 746          | 666          |
| Autres filiales            | 2 048        | 1 546        | 502          | 1 441        | 784          | 657          |

##### Répartition Hommes/Femmes des promotions

| Filiales                   | Hommes      | Femmes      |
|----------------------------|-------------|-------------|
| <b>TOTAL GROUPE NC-SFR</b> | <b>56 %</b> | <b>44 %</b> |
| SFR SA                     | 52 %        | 48 %        |
| SFR SC SA                  | 49 %        | 51 %        |
| SFD SA                     | 57 %        | 43 %        |
| Cinq sur Cinq SA           | 57 %        | 43 %        |
| Autres filiales            | 67 %        | 33 %        |

#### 3.1.2.6.2 Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

##### Effectif déclaré en situation de handicap

| Filiales                   | Effectif concerné |
|----------------------------|-------------------|
| <b>TOTAL GROUPE NC-SFR</b> | <b>365</b>        |
| SFR SA                     | 169               |
| SFR SC SA                  | 109               |
| SFD SA                     | 24                |
| Cinq sur Cinq SA           | 22                |
| Autres filiales            | 41                |

Les données pour les sociétés NC Numericable SAS, Completel SAS et LTI Telecom SAS ne sont pas disponibles au moment de la publication de ce rapport.

### 3.1.2.6.3 La politique de lutte contre les discriminations

#### Nombre de managers formés à la non-discrimination et à la diversité

| Filiales                   | Effectif concerné |
|----------------------------|-------------------|
| <b>TOTAL GROUPE NC-SFR</b> | <b>204</b>        |
| SFR SA                     | 76                |
| SFR SC SA                  | 18                |
| SFD SA                     | 62                |
| Cinq sur Cinq SA           | 36                |
| Autres filiales            | 12                |

### 3.1.2.7 Promotion et respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

#### 3.1.2.7.1 Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Ces éléments sont couverts par la politique de dialogue social.

#### 3.1.2.7.2 À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

C'est le groupe Numericable-SFR dans son ensemble qui a aujourd'hui pour ambition d'inscrire l'égalité des chances et la non-discrimination dans sa politique de ressources humaines. C'est en ce sens que des discussions sont en cours avec les Organisations Syndicales.

L'égalité des chances et la diversité sont au cœur de l'engagement de SFR SA. Elles structurent sa politique de Ressources Humaines ainsi que ses actions citoyennes depuis une quinzaine d'années.

Un engagement fort qui passe par une politique volontariste en matière de Ressources Humaines, axée sur deux impératifs :

- La non-discrimination,
- L'évaluation des seules compétences.

#### *Promouvoir l'égalité professionnelle homme / femme*

Signataire de la Charte de la Diversité dans l'entreprise qui stigmatise toutes les formes de discrimination, SFR SA est convaincu que la mixité professionnelle constitue un enjeu stratégique tant pour le développement des personnes que pour celui du groupe. L'entreprise veille notamment à proscrire toute distinction de traitement liée au genre, ainsi, afin que les femmes et les hommes soient présents de manière équilibrée dans toutes les fonctions et à tous les niveaux de l'entreprise, et pour que chacun bénéficie d'un traitement égalitaire à tous les stades de sa vie professionnelle.

Après avoir adopté deux accords sur l'égalité professionnelle F/H, SFR SA a mis en œuvre un plan d'actions annuel 2015 – 2016 qui comporte notamment les 3 mesures concernant les actions éducatives, la conciliation vie privée/vie personnelle et l'équité salariale.

#### *La conciliation vie privée / vie professionnelle*

SFR continue à faire application de l'intégralité des mesures de conciliation vie privée / vie professionnelle (congé paternité, congé parentalité, congés pour événements familiaux, Jours enfants malades, prime de naissance, congé parental d'éducation...), en renouvelant les mesures de travail à distance, en lançant la formation « Gérer sa carrière au féminin » pour les femmes de retour de congé maternité, parental ou d'adoption et les renforce notamment en poursuivant la mise à disposition de berceaux dans des crèches inter-entreprises au profit des collaborateurs parents. En 2015, 88 % des collaborateurs parents tributaires d'un berceau considèrent que la place en crèche leur permet une meilleure conciliation vie professionnelle vie familiale.



### L'équité salariale

Si les études ont montré qu'il n'y avait pas d'écart de rémunération structurel entre les salariés hommes et femmes chez SFR, certaines situations individuelles peuvent nécessiter des mesures de réajustement. Dans le but de veiller à l'équité des rémunérations entre les deux sexes, le plan d'action égalité professionnelle F/H prévoit que tout écart de salaire non justifié de façon objective pour un même emploi/métier soit identifié et corrigé.

Dans cette optique, SFR a reconduit en 2015, une enveloppe spécifique visant à réduire les éventuels écarts ne s'expliquant pas par des éléments objectifs, lorsqu'il y a plus de 5 % d'écart entre le salaire médian des hommes et celui des femmes au sein du même emploi/métier.

### Une politique handicap concrète, ambitieuse et innovante

Depuis plus de 12 ans, SFR mène une politique volontariste en matière de handicap et contribue activement à changer le regard de la société sur le sujet. Information, sensibilisation, employabilité, accompagnement, formation des managers, accessibilité des sites, outils de travail, collaboration avec le secteur protégé... C'est une approche globale que met en œuvre les différents accords triennaux d'entreprise signés en totale concertation avec les partenaires sociaux depuis 2003.

En 2015, SFR SA signe avec les quatre organisations syndicales représentatives son 5e accord d'entreprise en faveur de l'emploi, de l'intégration et du maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap (2015 – 2018) qui a notamment pour ambition de contribuer à réduire le déficit de qualification initiale des personnes handicapées en recherche d'emploi et de développer les compétences des collaborateurs en situation de handicap pour garantir une équité tout au long de la vie professionnelle et une intégration durable.

## LES ACTIONS DE SFR EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP SONT DE

### Favoriser l'embauche des personnes en situation de handicap en collaborant avec le secteur protégé et adapté

**Embauches** : nombre d'embauches entre le 31/12 de l'année N-1 et le 31/12 de l'année N, pour les salariés rattachés contractuellement à la société en CDI, CDD, contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation, quelle que soit la durée de leur temps de présence.

Un collaborateur ayant eu plusieurs types de contrats dans l'année est comptabilisé autant de fois que de contrats. Les prolongations de contrat sans interruption ne sont pas décomptées dans les embauches.

Les mobilités entre sociétés du groupe NC-SFR, sans changement de type de contrat, ne sont pas décomptées dans les embauches.

**Licenciements** : nombre de licenciements individuels entre le 31/12 de l'année N-1 et le 31/12 de l'année N, afférents aux salariés rattachés contractuellement à la société = en CDI, CDD, contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation.

Les licenciements individuels concernent des licenciements pour motif inhérent à la personne : motif disciplinaire (faute grave ou lourde du salarié) et motif non disciplinaire (inaptitude professionnelle, refus d'une modification substantielle du contrat de travail...). Les licenciements économiques sont exclus de l'indicateur.

Dans le cadre de cet accord, SFR s'engage à :

- atteindre un taux d'emploi global de 5 % au 31 décembre 2018 et de 3,9 % au 31 décembre 2015 (dont 2,5 % maximum en emplois indirects via les prestations confiées au secteur protégé),
- réaliser à minima 25 embauches de salariés en situation de handicap sur la durée de l'accord,
- intégrer des collaborateurs en situation de handicap en contrat d'alternance à hauteur de 4 % des effectifs d'alternants accueillis chaque année.

Pour ce faire, SFR SA va procéder à la création d'une formation qualifiante reconnue par la branche professionnelle de l'UES SFR : le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP). Cette certification spécifique permet de valider des savoir-faire propres à des métiers reconnus et d'accéder à des emplois réels et concrets. SFR SA envisage cette action pour pallier le déficit de qualification et la pénurie de candidatures dans certains métiers, notamment pour les « métiers du numérique » qui sont un axe fort du positionnement de SFR SA.

### Mettre en œuvre un plan de maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap et prévenir la désinsertion professionnelle

Lorsque le handicap survient au cours du parcours professionnel ou s'il évolue, les collaborateurs concernés peuvent, sur préconisations du médecin du travail, accéder à différents dispositifs afin de poursuivre leur activité professionnelle dans les meilleures conditions.

### **Diagnostic de situation en prévention de la désinsertion professionnelle**

En cas d'absence pour cause de longue maladie ou arrêt de travail de plus de 3 mois, chaque collaborateur en situation de Handicap se verra proposer un entretien individuel par son-sa Responsable Ressources Humaines en collaboration avec la Mission Handicap. L'objet de cet entretien est de permettre la réalisation d'un diagnostic de situation individuelle du collaborateur afin d'anticiper et de prévenir un risque de désinsertion professionnelle.

Ce diagnostic sera réalisé par des partenaires spécialisés externes qui peuvent recourir à différentes expertises, telles que l'ergonomie, la psychologie, etc.

### **Aménagement des postes de travail**

Il peut s'agir par exemple de la mise à disposition de matériels et logiciels informatiques (pour les personnes non voyantes notamment), d'un siège ergonomique ou d'un bureau réglable en hauteur, de prestations d'interprétation en langues des signes françaises. Pour les aménagements plus complexes, la Mission Handicap peut solliciter les services d'un ergonome qui travaille en étroite collaboration avec la médecine du travail afin de prescrire le matériel le plus adapté.

### **Aménagement de tâches, d'horaires ou d'objectifs**

Dans certains cas et notamment lorsque le handicap évolue, le médecin du travail peut être amené à préconiser l'aménagement des horaires (travail à distance...), des objectifs et des missions pour permettre au collaborateur de se maintenir dans l'emploi.

### **Gestion de carrière des collaborateurs en situation de handicap**

Parce que le handicap ne doit pas être un frein au développement de carrière, le 5e accord prévoit des actions pour accompagner et promouvoir les évolutions des collaborateurs en situation de handicap. Le bilan de compétences aide le collaborateur à analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ainsi que ses aptitudes et motivations pour définir un projet professionnel. Le collaborateur pourra également bénéficier d'une VAE (Validation des acquis de l'Expérience) sur son temps de travail. Les salarié-e-s en situation de handicap âgé-e-s de plus de 45 ans pourront bénéficier, à leur demande, d'une formation et d'un bilan retraite dédié (impact pension invalidité, retraite anticipée, etc.).

### **Les aides au transport**

La mobilité est un enjeu fort pour l'emploi des personnes en situation de handicap. Pour faciliter les déplacements quotidiens entre le domicile et le lieu de travail, SFR SA prévoit 3 dispositifs pour maintenir les personnes à mobilité réduite dans l'emploi :

- des solutions de transport accessibles sur préconisations du médecin du travail pour les collaborateurs ne pouvant pas prendre les transports en commun, ni leur véhicule personnel ;
- une aide financière pour l'aménagement ou l'acquisition d'un véhicule adapté. En 2015, trois collaborateurs en situation de handicap ont bénéficié de cette aide pour l'achat ou l'aménagement d'un véhicule.
- une aide financière pour le surcoût du permis de conduire.

## **L'accompagnement des troubles psychiques**

SFR SA s'engage à déployer un accompagnement spécifique pour les collaborateurs en situation de handicap psychique en lien avec des associations dédiées et spécialisées pour aider les équipes médicales et les équipes Ressources Humaines à accompagner et à traiter le handicap psychique au travail.

## **Fournir un accompagnement spécifique aux collaborateurs impactés par le handicap**

SFR SA est une entreprise handi-concernée et a mis en place des mesures dédiées aux collaborateurs ayant un proche handicapé en autorisant des jours d'absence autorisés supplémentaires :

- 3 jours d'absence autorisés par an aux collaborateurs ayant un enfant handicapé (à leur charge au sens fiscal)
- 2 jours d'absence autorisés par an aux collaborateurs qui ont un père, une mère, un frère, une sœur, un conjoint titulaires d'une RQTH (à leur charge au sens fiscal) ;
- 1 jour d'absence autorisé par an aux collaborateurs confrontés à une situation de handicap pour faciliter leurs démarches de reconnaissance de travailleur handicapé ;
- 3 jours d'absence par an aux collaborateurs déjà reconnus travailleurs en situation de handicap ;
- 1 jour d'absence par an aux collaborateurs en situation de handicap pour leur suivi médical ;
- Un congé parental à temps plein ou temps partiel, d'une durée de 3 à 8 ans à compter de la première reconnaissance du handicap de l'enfant, proposé aux collaborateurs qui ont un enfant handicapé.

## Renforcer les actions de formation et de sensibilisation interne et externe

SFR SA a mis en place un plan de formation ambitieux pour toutes les parties prenantes du handicap dans l'entreprise et un plan d'information et de sensibilisation de tous les collaborateurs. En 2015, un atelier « Faire évoluer sa carrière » a été proposé à tous les collaborateurs en situation de handicap ainsi qu'une sensibilisation au handicap pour les managers. Le pôle Innovation Sociale s'est déplacé sur les principaux sites SFR SA pour présenter aux collaborateurs les nouveaux dispositifs de l'accord handicap. Un guide pratique « Collaborateurs en situation de handicap » a été réalisé et distribué sur les différents sites, un quiz de sensibilisation sur le handicap a également été proposé à l'ensemble des collaborateurs.

Entreprise fondatrice de l'association « Accompagner la Réalisation des Projets d'Études de Jeunes Élèves et Étudiants Handicapés » (ARPEJEH), SFR SA s'engage par ailleurs à contribuer, améliorer et promouvoir la formation, la qualification et l'emploi des élèves et étudiants handicapés en accueillant des stagiaires depuis le collège jusqu'à l'insertion professionnelle. SFR SA s'engage à créer ou développer des partenariats en faveur de l'emploi des salarié-e-s en situation de handicap, tels que les CAP Emploi, les Pôle Emploi, les universités, le Territoire de Seine Saint Denis etc.

La Mission Handicap collabore également avec les centres de reclassement professionnels (CRP) et reste vigilante aux opportunités d'emplois susceptibles de renforcer l'insertion professionnelle des salarié-e-s en situation de handicap.

## Agir pour l'emploi des jeunes et des seniors

Dans la continuité de sa politique volontariste en matière de diversité et d'égalité des chances, SFR SA a signé avec les partenaires sociaux, un accord d'entreprise relatif au contrat de génération qui répond au triple objectif de :

- Favoriser l'insertion durable des jeunes (moins de 26 ans ou 30 ans inclus pour les travailleurs handicapés) dans l'emploi par l'accès à un CDI,
- Favoriser le maintien dans l'emploi des salariés seniors,
- D'assurer la transmission des savoirs et des compétences.

En effet, SFR SA a choisi déjà depuis plusieurs années de faire de l'alternance, un véritable levier en faveur de la diversité et de permettre aux jeunes d'acquérir de l'expérience et des compétences pour développer leur employabilité. Ainsi, pour favoriser l'accès des jeunes à un emploi, SFR SA s'engage par cet accord à ce que 30 % des embauches en CDI soient constituées par des jeunes.

Par ailleurs, la question de la place et de l'évolution professionnelle des seniors a amené SFR SA à proposer différentes mesures spécifiques au regard de la carrière. Ces dispositifs visent à favoriser le recrutement et la mobilité professionnelle dès 45 ans, le maintien dans l'emploi des collaborateurs de 55 ans et plus, mais également la valorisation de leur expérience et la reconnaissance de leur expertise, notamment par le tutorat des plus jeunes.

Dans une société où la représentation des âges dans l'entreprise est de plus en plus étendue avec d'un côté l'intégration de jeunes étudiants en alternance, de l'autre des carrières de plus en plus longues au regard de l'évolution des régimes des retraites, il apparaît indispensable de mettre en place des dispositifs répondant aux enjeux intergénérationnels et d'assurer une transmission des savoirs et des compétences performante.

## LES PRINCIPALES MESURES DE CET ACCORD SONT

### En faveur de l'insertion des jeunes dans l'emploi

Favoriser le recours à l'alternance (5,5 % des effectifs), respect du principe 1 alternant 1 tuteur, mise en place d'un Comité Ressources Humaines afin de favoriser le recrutement en CDI des alternants identifiés dans le « vivier des alternants », mise en place d'un référent pour chaque jeune embauché, mise en œuvre de mesures permettant de lever les freins matériels d'accès à l'emploi (prise en charge des frais d'abonnement aux transports publics à hauteur de 90 %, CESH dont une partie du financement est pris en charge par SFR, mise à disposition de places en crèche, aides pour le logement). A fin 2015, SFR SA compte 5,6 % d'alternants dans ses effectifs.

### En faveur de la transmission des savoirs et des compétences

SFR SA s'engage à favoriser le développement de la communauté de formateurs internes, à créer une communauté d'experts seniors permettant le partage des savoirs et des compétences. Sur ce dernier point, le Pôle Innovation Sociale organisait, le 15 décembre 2015, la conférence « Transférer ses connaissances dans un contexte multigénérationnel ». Réservé aux collaborateurs âgés de 55 et plus, ce rendez-vous avait pour objectif d'encourager la reconnaissance des « Experts Seniors SFR » et le développement d'initiatives visant à partager et transférer les savoirs professionnels d'une génération à l'autre.

Ainsi, c'est plus d'une centaine de collaborateurs qui ont affirmé leur intérêt pour le sujet en s'inscrivant à la conférence. Animé par Philippe Pierre, expert diversité, ce moment d'échange avait pour objectif d'aider les collaborateurs concernés à identifier leurs expertises mais aussi et surtout à les encourager à les partager notamment en leur donnant envie de créer une communauté d'experts seniors.

De même, parce qu'il ne peut y avoir de progrès sans une volonté clairement exprimée au sommet de l'entreprise et une responsabilisation des managers de terrain, une formation spécifique est proposée aux nouveaux managers dont l'équipe présente une diversité multigénérationnelle. En 2015, ce sont 32 managers qui ont bénéficié de cette formation.

### En faveur de l'emploi des séniors

Pour les collaborateurs de 45 ans et plus, ils peuvent bénéficier d'un entretien de deuxième partie de carrière, et avoir recours au contrat de professionnalisation adulte en partenariat avec Pôle Emploi de manière à favoriser le retour à l'emploi.

Pour les collaborateurs de 55 ans et plus, SFR SA s'est engagé à maintenir leur emploi (5 % des effectifs a minima), à favoriser les candidatures à la mobilité professionnelle, à tenir un Comité d'Évolution professionnelle dédié aux projets professionnels des séniors, à veiller à ce que les séniors aient un accès à la formation professionnelle dans les mêmes conditions que l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise, à bénéficier de 2 demi-journées d'absence pour prendre rendez-vous auprès de la CNAV.

Pour les collaborateurs à 3 ans de la retraite, SFR s'est engagé à garantir l'accès au temps partiel avec prise en charge des cotisations des régimes de retraites obligatoires à 100 %, à favoriser le mécénat de compétences, à accéder au travail à distance indépendamment des quotas, à ce qu'un entretien de fin de carrière soit réalisé dans les 3 ans qui précèdent le départ en retraite du collaborateur, si ce dernier en fait la demande.

### Le label diversité

L'obtention du Label Diversité, en octobre 2010, la confirmation de son maintien en juillet 2012 et son renouvellement en 2014 valident l'engagement de toute l'entreprise contre les discriminations et pour l'égalité des chances. Process RH, formation, sensibilisation, SFR SA réaffirme sa volonté d'inscrire son management et sa gestion des ressources humaines dans une dynamique d'amélioration continue.

### Actions complémentaires au sein des filiales dans le cadre de la promotion de la diversité en 2015

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| <b>SFR SA</b>                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Formation des partenaires sociaux à la non-discrimination et à la diversité : en 2015, 120 IRP l'ont suivie,</li> <li>■ Mise en place d'un dispositif de veille « alerte discrimination » sur les réseaux sociaux,</li> <li>■ Extension de l'alerte interne Discrimination : afin de garantir à tous un traitement équitable, et dans le cadre du Label Diversité et de son accord groupe RPS, SFR SA a ouvert l'alerte interne Discrimination de SFR SA aux collaborateurs et candidats du groupe NC / SFR leur permettant ainsi de faire connaître les éventuelles discriminations dont ils seraient victimes et d'être accompagnés en conséquence. Une seule alerte discrimination a été émise en 2015.</li> </ul>  |
| <b>SFR SC SA</b>               | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ La Charte sur la non-discrimination a été mise en place en 2014,</li> <li>■ Information et sensibilisation constante de tous les managers à la non-discrimination,</li> <li>■ Mise en œuvre de processus RH avec pour seules règles la non-discrimination et l'évaluation des compétences (recrutement, accès à la formation, mobilité interne, rémunération),</li> <li>■ Communication auprès des collaborateurs sur le recrutement des profils les plus divers (recrutement de travailleurs handicapés, prise en compte de l'emploi des seniors, des publics les plus éloignés de l'emploi et des exigences d'égalité professionnelle entre hommes et femmes),</li> <li>■ Mise en place du Travail à Distance pour permettre à certains cadres de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie privée,</li> <li>■ Faciliter l'embauche et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap (aménagement temps de travail...),</li> <li>■ Signature d'un 2ème accord le 26 mars 2015 en faveur de l'égalité professionnelle femmes-hommes pour les années 2015-2017.</li> </ul>   |
| <b>SFD SA</b>                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Une charte de la Diversité a été signée chez SFD SA dès 2010, elle permet de témoigner l'engagement, en France, en faveur de la diversité culturelle, ethnique et sociale. Elle cherche à refléter la diversité de la société française, et à communiquer auprès de l'ensemble des collaborateurs l'engagement de la société en faveur de la non-discrimination,</li> <li>■ Révision du Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) en 2014 avec les membres du CHSCT et nos correspondants SMARTE (Sécurité et Management Appliqué au Réseau et à l'Entreprise), non modifié sur l'année 2015,</li> <li>■ Production d'une version du document unique, permis par le DUE, cotée en fréquence et gravité du risque. Les plans de prévention liés aux risques de SFD SA avaient été ainsi définis et déployés sur l'ensemble des sites SFD SA.</li> </ul>   |
| <b>Cinq sur Cinq SA</b>        | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ La Charte sur la non-discrimination a été mise en place en 2014,</li> <li>■ Information et sensibilisation constante de tous les managers à la non-discrimination,</li> <li>■ Mise en œuvre de processus RH avec pour seules règles la non-discrimination et l'évaluation des compétences (recrutement, accès à la formation, mobilité interne, rémunération),</li> <li>■ Communication auprès des collaborateurs sur le recrutement des profils les plus divers (recrutement de travailleurs handicapés, prise en compte de l'emploi des seniors, des publics les plus éloignés de l'emploi et des exigences d'égalité professionnelle entre hommes et femmes),</li> <li>■ Mise en place du Travail à Distance pour permettre à certains cadres de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie privée,</li> <li>■ Faciliter l'embauche et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap (aménagement temps de travail...),</li> <li>■ Signature d'un 2ème accord le 26 mars 2015 en faveur de l'égalité professionnelle femmes-hommes pour les années 2015-2017.</li> </ul>   |
| <b>Autres filiales, dont :</b> |   |
| <b>Futur Telecom SAS</b>       | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Respect des réglementations en vigueur (accord égalité hommes femmes, comité de salaires),</li> <li>■ Contribution dans la lutte contre toutes les formes de discriminations et montrer que l'entreprise peut jouer un rôle social positif.</li> </ul>   |
| <b>2SIP SAS</b>                | <p>2SIP est mobilisée en faveur de la diversité et de l'égalité des chances. En 2015, cet engagement s'est illustré par l'élaboration du plan d'actions suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ L'information et la sensibilisation constante de tous les managers à la non-discrimination,</li> <li>■ Les processus RH ont toujours pour seules règles la non-discrimination et l'évaluation des compétences (recrutement, accès à la formation, mobilité interne, rémunération),</li> <li>■ La communication auprès des collaborateurs sur le recrutement des profils les plus divers (recrutement de travailleurs handicapés, prise en compte de l'emploi des seniors, des publics les plus éloignés de l'emploi et des exigences d'égalité professionnelle entre hommes et femmes),</li> <li>■ La mise en place du Travail à Distance permet à certains cadres de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie privée,</li> <li>■ 2SIP facilite l'embauche et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap (aménagement temps de travail...),</li> <li>■ Un 2ème accord en faveur de l'égalité professionnelle femmes-hommes pour les années 2015-2017 a été signé le 26 mars 2015.</li> </ul> |
| <b>Omea Telecom SAS</b>        | Signature d'un accord lors des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) 2014 + affichage légale sur légalité pro hommes femmes (art. L. 1142-1 à L. 1144-3 du Code du travail).  |



SFR Business  
Solution SAS**Promotion de la diversité et de l'égalité des chances**

- Appuie du pluralisme et recherche de la diversité au travers des recrutements et dans la gestion des carrières qui est un facteur de progrès pour SFR Business Solutions SAS dans son rôle en matière de responsabilité sociale,
- Soutien pour tous les profils et tous parcours,
- Accompagnement des salariés étrangers dans leurs démarches auprès des différentes administrations,
- Accompagnement des jeunes diplômés dans leur recherche d'un premier logement,
- Accompagnement des collaborateurs embauchés dans une nouvelle région.

**Mission Handicap**

- Mise en œuvre d'une politique solidaire, cohérente et durable en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap,
- Le maintien dans l'emploi et l'amélioration des conditions de travail grâce à la formation, la gestion des carrières, l'aménagement des postes, des horaires et des conditions de travail,
- Le recrutement des collaborateurs et stagiaires en situation de handicap,
- L'engagement sur des actions spécifiques sur les salons de recrutement,
- L'organisation des actions de sensibilisation et de formation des managers sur le thème du handicap,
- Le développement du recours aux entreprises du secteur protégé pour nos achats.

**Mise en place d'un contrat de génération**

Élaboration d'un plan d'actions visant à mettre en œuvre le dispositif de Contrat de génération à travers trois objectifs :

- Favoriser l'insertion durable des jeunes dans l'emploi par leur accès à un contrat à durée indéterminée au sein de SFR Business Solutions SAS,
- Favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des salariés qualifiés de « Seniors »,
- Favoriser la transmission des savoirs et des compétences.

**Égalité professionnelle entre les Hommes et les Femmes :**

Promouvoir l'égalité professionnelle Hommes / Femmes, SFR Business Solutions SAS met en avant trois axes de travail avec des objectifs et des indicateurs chiffrés pour en mesurer les progrès :

- Recrutement (actions de collaboration avec les écoles partenaires de SFR Business Solutions SAS et des actions de sourcing ciblées),
- Articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale (actions sur l'organisation et tenue des réunions et les déplacements),
- Conditions de travail (possibilité de télétravail pour les femmes enceintes, services de conciergerie pour les collaborateurs).

### 3.1.2.7.3 À l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants

Ces éléments sont traités dans l'éthique des affaires (cf. § relatif aux informations sociétales).

## 3.2 Informations environnementales

### 3.2.1 Orientations et faits marquants

La préservation de l'environnement est reconnue comme un sujet important pour l'économie numérique. Bien que la nature de ses activités présente un impact environnemental limité, pour un acteur clé du secteur comme le groupe Numericable-SFR, la préservation de l'environnement peut être à la fois un levier d'économie et de croissance. Conscient de l'importance des enjeux environnementaux dans ses choix stratégiques, le groupe souhaite promouvoir une attitude responsable et s'inscrire dans une démarche continue de diminution de ses impacts et d'accompagnement de ses clients.

Le groupe mène ainsi un ensemble d'actions en faveur de la préservation de l'environnement : intégration paysagère des antennes relais, dispositif de collecte permettant aux clients rapportant leurs anciens mobiles en point de vente de bénéficier d'un bon d'achat, dématérialisation des factures et des contrats, amélioration de la gestion des déchets de ses activités, recyclage des box, management de ses consommations d'énergie...

En cette période de transition énergétique, le groupe s'attache particulièrement à maîtriser ses propres impacts tout en continuant à aider ses clients à réduire leur consommation d'énergie.

Vitrine de cet engagement, le Campus à Saint-Denis a obtenu la certification HQE® construction (Haute Qualité Environnementale) et BREEAM pour la « Phase Conception » (Building Research Establishment Environmental Assessment), deux des certifications les plus exigeantes en matière de performances environnementales des bâtiments. De plus, il a obtenu le label Haute Performance Énergétique évalué conforme au niveau BBC 2005.

## 3.2.2 Indicateurs environnementaux

### 3.2.2.1 Politique générale en matière environnementale

#### 3.2.2.1.1 L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Le groupe a mis en place un ensemble de relais dans ses différentes filiales, dont SFR Service Client SA, SFD SA et Cinq sur Cinq SA, afin de réaliser le suivi d'indicateurs environnementaux. Certaines filiales comme SFR SA, SFR Business Solutions, la SRR sont dotées de responsable environnement.

Afin de déployer son Système de Management de l'énergie (SMé), le groupe a nommé un « Responsable énergie » chargé d'animer le Comité de Pilotage Énergie composé des « Pilotes énergie » des filiales parties prenantes au système.

En 2015, le système de management de l'énergie du groupe Numericable-SFR a été certifié selon les exigences de la norme ISO 50 001. Le périmètre de cette certification couvre les sociétés : SFR SA, NC Numericable SAS, Completel SAS, SRR SCS et SFR Business Solutions SAS.

Les Systèmes de Management de l'environnement de SFR Business Solutions SAS et de la SRR SCS sont certifiés selon les exigences de la norme ISO 14 001.

#### 3.2.2.1.2 Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

En 2015, le groupe Numericable-SFR a focalisé son action sur la mise en place d'un Système de Management de l'énergie (SMé). Dans ce cadre un ensemble de session de formation et de sensibilisation a été réalisé pour les collaborateurs des différentes filiales parties prenantes au système.

Tous les collaborateurs du groupe ont été informés, dont les collaborateurs des sociétés SFR Service Client SA, SFD SA et Cinq sur Cinq SA, via l'intranet et les affichages numériques sur le Campus, du déploiement du système de management de l'énergie ainsi que des objectifs ambitieux fixés par la politique énergétique.

#### 3.2.2.1.3 Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Les activités et les implantations des sites des sociétés du groupe Numericable-SFR ne sont pas génératrices de risques environnementaux ou de pollutions. En effet, ces activités ne mettent en œuvre aucun processus de production pouvant porter gravement atteinte aux ressources telles que l'eau, l'air ou les sols.

Le groupe exploite des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont le classement ne dépasse pas le régime de déclaration pour les rubriques de la nomenclature liées aux systèmes de climatisation, d'alimentation par onduleurs et aux groupes électrogènes.

Néanmoins, pour prévenir les pollutions accidentelles certaines actions sont menées :

- Des exercices d'évacuation des bâtiments, en cas d'incendie, sont effectués,
- Des contrôles d'étanchéité sont intégrés aux gammes de maintenance des installations de climatisation, afin de prévenir les fuites de fluides frigorigènes qui sont des gaz à effet de serre à fort pouvoir de réchauffement global (PRG),
- Une procédure de dépotage de carburants est établie sur les sites qui le nécessitent.

#### 3.2.2.1.4 Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours

Les risques environnementaux, en relation avec les activités du groupe Numericable-SFR, ne justifient pas de provisions ou de garanties.

### 3.2.2.2 Pollution et gestion des déchets

#### 3.2.2.2.1 Les mesures de prévention, de réduction ou la réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Les activités des sociétés du groupe ne nécessitent pas la mise en place de mesures de prévention, de réduction ou la réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement.

Cependant, le groupe utilise certaines installations, produits ou substances qui sont susceptibles de présenter des risques (même mineurs) pour l'environnement, et dont certains font l'objet de réglementations spécifiques tel que les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

#### 3.2.2.2.2 Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Le groupe Numericable-SFR organise le traitement de déchets de ses activités dans des filières adaptées et dédiées et assure la traçabilité de leur devenir.

Conformément à la réglementation, SFR SA a mis en place la collecte des téléphones mobiles usagés dans son réseau de distribution. Cette démarche est complétée par une offre de reprise pour les téléphones mobiles pouvant être réutilisés.

Les filiales du groupe concernées par la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) sont adhérentes aux éco-organismes agréés suivants :

- Ecofolio, collecte et du recyclage des papiers,
- Eco-systèmes, collecte, dépollution et recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques en fin de vie (DEEE),
- Eco-emballage, tri et de recyclage des emballages,
- Screlec et Corepile, collecte et recyclage des piles, batteries et accumulateurs.

Par la mise en place du retour des équipements (modems, décodeurs TV et box intégrées), le groupe favorise leur réutilisation dans l'optique de lutter contre l'obsolescence programmée des produits, la raréfaction des ressources naturelles, des matières premières et de l'énergie. Pour ce faire, le groupe est accompagné de sous-traitants spécialisés dans le domaine du reconditionnement afin d'assurer la qualité des produits délivrés avec pour objectif de répondre au mieux à la satisfaction du client.

Pour les Équipements Électriques et Électroniques des réseaux, le groupe privilégie toujours la réutilisation dans le cadre de nouveaux projets de déploiement lorsque cela est possible.

#### Production totale de Déchets Dangereux (DD)\*

| Filiales                   | Résultat / description |
|----------------------------|------------------------|
| <b>TOTAL GROUPE NC-SFR</b> | <b>22 003 kg</b>       |
| SFR SA                     | 19 793 kg              |
| SFR SC SA                  | 24 kg                  |
| SFD SA                     | 434 kg                 |
| Cinq sur Cinq SA           | 309 kg                 |
| Autres filiales            | 1 443 kg               |

\* Les déchets dangereux (DD) comprennent les tubes fluorescents et les lampes ainsi que les batteries et accumulateurs.

#### Production totale de Déchets Non Dangereux (DND)\*

| Filiales                   | Résultat / description |
|----------------------------|------------------------|
| <b>TOTAL GROUPE NC-SFR</b> | <b>985 090 kg</b>      |
| SFR SA                     | 605 211 kg             |
| SFR SC SA                  | 60 862 kg              |
| SFD SA                     | Donnée non disponible  |
| Cinq sur Cinq SA           | 103 684 kg             |
| Autres filiales            | 215 333 kg             |

\* Les déchets non dangereux (DND) comprennent les papiers et cartons ainsi que les autres déchets dits « tout venant » et couvrent les principaux sites techniques et tertiaires des différentes filiales et ne prennent pas en compte, selon leur implantation géographique, les déchets des sites et boutiques traités par les collectivités.

**Poids de déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels produits\***

| Filiales                   | Résultat / description |
|----------------------------|------------------------|
| <b>TOTAL GROUPE NC-SFR</b> | <b>706 978 kg</b>      |
| SFR SA                     | 341 035 kg             |
| SFR SC SA                  | 4 467kg                |
| SFD SA                     | 5 982 kg               |
| Cinq sur Cinq SA           | 10 574 kg              |
| Autres filiales            | 344 920 kg             |

\* Les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) correspondent aux équipements des réseaux fibre, câbles, fixes et mobiles, serveurs du SI, équipements bureautiques démantelés qui sont ensuite soit réutilisés soit recyclés. Ils couvrent les principaux sites techniques et tertiaires des différentes filiales.

**Poids de déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers collectés\***

| Filiales                   | Résultat / description |
|----------------------------|------------------------|
| <b>TOTAL GROUPE NC-SFR</b> | <b>3 863 178 kg</b>    |
| SFR SA                     | 3 355 591 kg           |
| SFR SC SA                  | Non applicable         |
| SFD SA                     | Non applicable         |
| Cinq sur Cinq SA           | Non applicable         |
| Autres filiales            | 507 587 kg             |

\* Les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E ménagers collectés correspondent aux produits et équipements collectés (Box, décodeurs TV, téléphones mobiles) pour être réutilisés ou recyclés. Ils incluent les D3E ménagers collectés auprès des clients (téléphones mobiles).

**3.2.2.3 La prise en compte des nuisances sonores et le cas échéant de toute autre forme de pollution spécifique à une activité**

Le groupe Numericable-SFR s'engage pour un développement durable des territoires, en œuvrant à l'intégration paysagère de ses antennes-relais, conformément à la politique commune élaborée par la profession : avant tout projet de déploiement d'antennes-relais, les équipes de SFR SA et SRR SCS s'attachent notamment à consulter les élus, les bailleurs et les collectivités locales, et s'assurent, si besoin, du concours d'architectes, d'urbanistes et de paysagistes afin de prendre en compte l'impact visuel de ces équipements.

Bien qu'une attention particulière soit portée à l'intégration paysagère des antennes-relais sur l'île de la Réunion, pour des raisons de topographie, les règles d'intégration définies ne peuvent pas être totalement appliquées.

Au vu de leurs activités les sociétés SFR Service Client SA, SFD SA et Cinq sur Cinq SA ne génèrent pas de nuisances sonores ou toute autre forme de pollution spécifique.

Pour plus d'informations sur les radiofréquences et la santé se référer au chapitre « Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs ».

**Taux d'intégration paysagère des nouvelles antennes-relais**

| Filiales                   | Résultat / description  |
|----------------------------|-------------------------|
| <b>TOTAL GROUPE NC-SFR</b> | <b>NON SIGNIFICATIF</b> |
| SFR SA                     | 100 %                   |
| SFR SC SA                  | Non significatif        |
| SFD SA                     | Non significatif        |
| Cinq sur Cinq SA           | Non significatif        |
| Autres filiales : SRR SCS  | 66 %                    |

### 3.2.2.3 Utilisation durable des ressources

#### 3.2.2.3.1 La consommation d'eau et l'approvisionnement en fonction des contraintes locales

Du fait de leurs activités et de leurs implantations géographiques, les sociétés du groupe Numericable-SFR ne sont pas soumises à des contraintes locales d'approvisionnement en eau. La gestion de l'eau n'est donc pas un enjeu critique pour le groupe. Toutefois, des actions ont été mises en œuvre depuis plusieurs années afin de réduire les consommations sur certains sites tertiaires.

Cela passe notamment par l'installation de réducteurs de pression, de chasse d'eau double commande.

#### Consommation d'eau\*

| Filiales                   | Résultat / description       |
|----------------------------|------------------------------|
| <b>TOTAL GROUPE NC-SFR</b> | <b>136 433 m<sup>3</sup></b> |
| SFR SA                     | 77 140 m <sup>3</sup>        |
| SFR SC SA                  | 10 895 m <sup>3</sup>        |
| SFD SA                     | 756 m <sup>3</sup>           |
| Cinq sur Cinq SA           | 7 479 m <sup>3</sup>         |
| Autres filiales            | 40 163 m <sup>3</sup>        |

\* Les consommations d'eau de SFR SA sont reportées pour les principaux sites techniques et tertiaires.

Les consommations d'eau de Numericable SAS sont reportées pour les 15 principaux sites.

Les consommations d'eau de Completel SAS sont reportées pour les 2 principaux sites.

Les consommations d'eau des bâtiments loués ne sont pas reportées car elles ne sont pas disponibles et sont comprises dans les charges locatives.

Les consommations d'eau de SFR Service Client SA et SFR SA sont calculées au prorata des effectifs présents sur chaque site tertiaire où ces sociétés sont présentes.

#### 3.2.2.3.2 La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Au-delà des réductions notables des consommations de papier, principalement dues à l'évolution des supports de communication, les différentes filiales du groupe privilégient l'utilisation de supports respectueux de l'environnement (recyclé et FSC/PEFC).

Le groupe s'engage également à promouvoir le déploiement de la dématérialisation des factures aussi bien pour ses clients grand public que pour ses clients professionnels.

En ce qui concerne les emballages, SFR SA a déployé une communication incitative au tri sélectif sur une partie de ses emballages de logistiques à destinations des ménages.

En ce qui concerne l'utilisation des matières rares et critiques, le groupe a la conviction que l'enjeu dépasse le cadre de sa propre politique RSE et représente une opportunité majeure de préservation de l'environnement. Néanmoins, par la mise en place de la collecte des téléphones mobiles usagés dans son réseau de distribution ainsi que la collecte des « boxes » auprès de ces clients, le groupe est partie prenante de la filière de valorisation des gisements de ressources rares contenus dans les DEEE.

De plus, Sagemcom, fournisseur du groupe des équipements LaBox, a engagé des travaux qui concernent la traçabilité des minerais provenant des zones de conflits sur la base des lignes directrices de l'EICC (Electronic Industry Citizenship Coalition) et du GeSI (Global e-Sustainability Initiative) qui visent à établir la traçabilité de 4 minerais Or / Étain / Tungstène / Tantale.



**Consommation de papier\***

| Filiales                   | Résultat / description |
|----------------------------|------------------------|
| <b>TOTAL GROUPE NC-SFR</b> | <b>2 980 350 kg</b>    |
| SFR SA                     | 2 605 410 kg           |
| SFR SC SA                  | 16 009 kg              |
| SFD SA                     | 100 803 kg             |
| Cinq sur Cinq SA           | 75 350 kg              |
| Autres filiales            | 182 778 kg             |

\* La consommation de papier comprend l'ensemble des papiers imprimés assujettis selon les règles de l'éco-organisme Ecofolio (usages externes principalement facturation des clients, documentation commerciale, mailings marketing) ainsi que le papier à usage interne (papier à copier multi-format). Les consommations de des papiers imprimés assujettis selon les règles de l'éco-organisme Ecofolio ne sont pas incluses dans les données reportées pour NC Numericable SAS.

La consommation de papier de SFR Service Client SA, SFD SA et Cinq sur Cinq SA ne concerne que les papiers à usage interne. La consommation de papier de SFR Service Client SA est calculée au prorata des effectifs.

**Consommation de matières premières liées aux activités de logistique\***

| Filiales                   | Résultat / description |
|----------------------------|------------------------|
| <b>TOTAL GROUPE NC-SFR</b> | <b>2 052 350 kg</b>    |
| SFR SA                     | 2 046 878 kg           |
| SFR SC SA                  | Non significatif       |
| SFD SA                     | Non significatif       |
| Cinq sur Cinq SA           | 5 472 kg               |
| Autres filiales            | Non disponible         |

\* Ces consommations comprennent les cartons, les papiers d'emballage ainsi que les films plastiques.

### 3.2.2.3.3 La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Les consommations d'énergie de l'activité sont principalement liées aux consommations des sites techniques qui constituent les réseaux du groupe. L'optimisation des consommations d'énergie est une priorité pour le groupe.

Le plan de déploiement et de modernisation des réseaux combiné à l'augmentation constante des usages des clients (4G, contenus hautes définitions et ultra hautes définitions), engendrent mécaniquement une variation des consommations liées à leur fonctionnement.

C'est pourquoi le groupe a engagé des travaux et a déployé un Système de Management de l'énergie (SMé) afin de maîtriser et réduire à moyen terme ses consommations d'énergies.

Le SMé du groupe certifié selon les exigences de la norme ISO 50 001, couvre les activités de déploiement, d'exploitation et maintenance des sites réseaux de SFR SA, NC Numericable SAS, Complete! SAS et la SRR SCS ainsi que les activités tertiaires, les activités d'exploitation et de maintenance du siège social et le transport des collaborateurs de SFR Business Solutions SAS.

Dans le principe d'amélioration continue, sur la base d'une politique volontaire, ce système intègre un suivi des consommations et un plan d'actions.

Le groupe faisant de la gestion de la consommation énergétique un axe majeur de sa politique environnementale et suite à la mise en place du règlement européen 801/2013, des améliorations de la consommation en veille sur LaBox ont été réalisées. Celle-ci est passée de 30,2 W à 11,6 W.

Pour rappel, LaBox réalise des gains démontrables en termes de consommation d'énergie, par rapport aux générations précédentes. Au regard des exigences du Voluntary Industry Agreement v3 (VIA), LaBox est conforme avec une consommation énergétique mesurée de 268.8 kWh.

En 2015, SFD SA et Cinq sur Cinq SA ont réalisé un audit énergétique de leurs activités.

À noter également, concernant le recours aux énergies renouvelables, des panneaux photovoltaïques sont installés sur les toits du site tertiaire de Lyon Saint-Priest (SFR SA).

Les autres filiales du groupe n'ont pas recours aux énergies renouvelables.

**Consommation d'électricité\***

| Filiales                   | Résultat / description |
|----------------------------|------------------------|
| <b>TOTAL GROUPE NC-SFR</b> | <b>725 149 089 kWh</b> |
| SFR SA                     | 620 008 536 kWh        |
| SFR SC SA                  | 6 147 079 kWh          |
| SFD SA                     | 10 354 710 kWh         |
| Cinq sur Cinq SA           | 7 324 804 kWh          |
| Autres filiales            | 81 313 960 kWh         |

**Consommation d'énergie fossile (gaz, fioul des groupes électrogène)\***

| Filiales                   | Résultat / description |
|----------------------------|------------------------|
| <b>TOTAL GROUPE NC-SFR</b> | <b>5 760 279 kWh</b>   |
| SFR SA                     | 3 716 375 kWh          |
| SFR SC SA                  | 986 912 kWh            |
| SFD SA                     | Non significatif       |
| Cinq sur Cinq SA           | 885 890 kWh            |
| Autres filiales            | 171 102 kWh            |

**Autres consommations directes d'énergie (réseau de chaleur, eau glacée, électricité photovoltaïque produit pour un usage interne)\***

| Filiales                   | Résultat / description |
|----------------------------|------------------------|
| <b>TOTAL GROUPE NC-SFR</b> | <b>7 035 554 kWh</b>   |
| SFR SA                     | 5 053 879 kWh          |
| SFR SC SA                  | 444 261 kWh            |
| SFD SA                     | 0 kWh                  |
| Cinq sur Cinq SA           | 0 kWh                  |
| Autres filiales            | 1 537 414 kWh          |

\* Les consommations d'énergie de SFR SA sont reportées pour les principaux sites techniques et tertiaires.  
 Les consommations d'énergie de Numericable SAS et Complete! SAS représentent 32 % de leurs factures annuelles.  
 Les consommations d'énergie électrique, de gaz naturel, de fioul et de réseau de chaleur de SFR SA, SFR Collectivité SA et SFR Service Client sont calculées au prorata des effectifs présents sur chaque site tertiaire où ces sociétés sont présentes.

**Parc de véhicules\***

| Filiales                   | Résultat / description |
|----------------------------|------------------------|
| <b>TOTAL GROUPE NC-SFR</b> | <b>3 097 VÉHICULES</b> |
| SFR SA                     | 1 095 véhicules        |
| SFR SC SA                  | 18 véhicules           |
| SFD SA                     | 201 véhicules          |
| Cinq sur Cinq SA           | 288 véhicules          |
| Autres filiales            | 1 495 véhicules        |

\* Le parc de véhicule comprend tous les véhicules de service ou de fonction pour l'ensemble des sociétés au 31/12/2015.

**Consommation de carburant du parc de véhicules : essence**

| Filiales                   | Résultat / description |
|----------------------------|------------------------|
| <b>TOTAL GROUPE NC-SFR</b> | <b>11 226 l</b>        |
| SFR SA                     | 2 092 l                |
| SFR SC SA                  | 0 l                    |
| SFD SA                     | 344 l                  |
| Cinq sur Cinq SA           | 2 756 l                |
| Autres filiales            | 6 034 l                |

**Consommation de carburant du parc de véhicules : diesel**

| Filiales                   | Résultat / description |
|----------------------------|------------------------|
| <b>TOTAL GROUPE NC-SFR</b> | <b>4 215 324 l</b>     |
| SFR SA                     | 1 721 833 l            |
| SFR SC SA                  | 18 593 l               |
| SFD SA                     | 351 528 l              |
| Cinq sur Cinq SA           | 563 729 l              |
| Autres filiales            | 1 559 641 l            |

**3.2.2.3.4 L'utilisation des sols**

Le suivi de cet indicateur est non pertinent au regard des activités du groupe Numericable-SFR car le groupe n'étend pas son emprise sur les sols, sauf pour les bâtiments dans lesquels il exerce ses activités (bureaux et datacenters) et qui sont situés en zone urbaine.

Pour plus de détails sur les précautions prises lors du déploiement d'un nouveau réseau ou d'un nouveau site se référer au chapitre « v. Protection de la biodiversité ».

**3.2.2.4 Changement climatique****3.2.2.4.1 Les rejets de gaz à effet de serre**

Les émissions de gaz à effet de serre du groupe sont essentiellement dues aux consommations énergétiques des infrastructures techniques et tertiaires (67 %), d'une part, et aux déplacements professionnels des collaborateurs (33 %), d'autre part.

Deux axes de progrès sont identifiés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux déplacements professionnels des collaborateurs :

- Se déplacer moins, en privilégiant l'audio et la visio-conférence, ainsi que la téléprésence. On notera notamment le système d'audio-webconférence utilisé par les collaborateurs des principaux sites tertiaires du groupe,
- Se déplacer mieux en ayant une politique voyage qui privilégie le train par rapport à l'avion.

De plus, un Plans de Déplacement Inter-Entreprise (PDIE) couvre l'ensemble des collaborateurs du groupe basés sur le Campus de Saint-Denis.

**Émissions CO<sub>2</sub> imputables aux consommations d'énergie (électricité, fuel, gaz, réseau de chaleur et d'eau glacée)\***

| Filiales                            | Résultat / description            |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| <b>TOTAL GROUPE NUMERICABLE-SFR</b> | <b>69 617 t eq CO<sub>2</sub></b> |
| SFR SA                              | 52 472 t eq CO <sub>2</sub>       |
| SFR SC SA                           | 800 t eq CO <sub>2</sub>          |
| SFD SA                              | 849 t eq CO <sub>2</sub>          |
| Cinq sur Cinq SA                    | 816 t eq CO <sub>2</sub>          |
| Autres filiales                     | 14 680 t eq CO <sub>2</sub>       |

\* Les émissions de GES sont calculées selon la méthode Bilan Carbone® définie par l'Association Bilan Carbone en accord avec l'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et couvrent toutes les filiales du groupe.

Hormis, les facteurs d'émissions utilisés pour quantifier les émissions de GES des déplacements professionnels en avion, tous les facteurs d'émissions utilisés pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre proviennent de la Base Carbone® de l'ADEME.

Les facteurs d'émissions utilisés pour quantifier les émissions de GES des déplacements professionnels en avion proviennent de la méthode Bilan Carbone Version 7.2 du 1<sup>er</sup> août 2014.

Les émissions de GES imputables aux consommations d'énergie (électricité, fuel, gaz, réseau de chaleur et d'eau glacée) de SFR Service Client et SFR SA sont calculées au prorata des effectifs présents sur chaque site tertiaire où ces sociétés sont présentes. Les émissions de GES imputables aux voitures de location courte durée de la société SFD SA ne sont pas reportées.

### Émissions CO<sub>2</sub> imputables aux déplacements professionnels en train, en avion et en voiture location courte durée\*

| Filiales                            | Résultat / description            |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| <b>TOTAL GROUPE NUMERICABLE-SFR</b> | <b>20 205 t eq CO<sub>2</sub></b> |
| SFR SA                              | 8 715 t eq CO <sub>2</sub>        |
| SFR SC SA                           | 2 030 t eq CO <sub>2</sub>        |
| SFD SA                              | 1 789 t eq CO <sub>2</sub>        |
| Cinq sur Cinq SA                    | 383 t eq CO <sub>2</sub>          |
| Autres filiales                     | 7 288 t eq CO <sub>2</sub>        |

\* Les émissions de GES sont calculées selon la méthode Bilan Carbone® définie par l'Association Bilan Carbone en accord avec l'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et couvrent toutes les filiales du groupe.

Hormis, les facteurs d'émissions utilisés pour quantifier les émissions de GES des déplacements professionnels en avion, tous les facteurs d'émissions utilisés pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre proviennent de la Base Carbone® de l'ADEME.

Les facteurs d'émissions utilisés pour quantifier les émissions de GES des déplacements professionnels en avion proviennent de la méthode Bilan Carbone Version 7.2 du 1er août 2014.

Les émissions de GES imputables aux consommations d'énergie (électricité, fuel, gaz, réseau de chaleur et d'eau glacée) de SFR Service Client et SFR SA sont calculées au prorata des effectifs présents sur chaque site tertiaire où ces sociétés sont présentes. Les émissions de GES imputables aux voitures de location courte durée de la société SFD SA ne sont pas reportées.

### Émissions CO<sub>2</sub> imputables au parc de véhicules\*

| Filiales                            | Résultat / description            |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| <b>TOTAL GROUPE NUMERICABLE-SFR</b> | <b>13 394 t eq CO<sub>2</sub></b> |
| SFR SA                              | 5 464 t eq CO <sub>2</sub>        |
| SFR SC SA                           | 59 t eq CO <sub>2</sub>           |
| SFD SA                              | 1 115 t eq CO <sub>2</sub>        |
| Cinq sur Cinq SA                    | 1 795 t eq CO <sub>2</sub>        |
| Autres filiales                     | 4 961 t eq CO <sub>2</sub>        |

\* Les émissions de GES sont calculées selon la méthode Bilan Carbone® définie par l'Association Bilan Carbone en accord avec l'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et couvrent toutes les filiales du groupe.

Hormis, les facteurs d'émissions utilisés pour quantifier les émissions de GES des déplacements professionnels en avion, tous les facteurs d'émissions utilisés pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre proviennent de la Base Carbone® de l'ADEME.

Les facteurs d'émissions utilisés pour quantifier les émissions de GES des déplacements professionnels en avion proviennent de la méthode Bilan Carbone Version 7.2 du 1er août 2014.

Les émissions de GES imputables aux consommations d'énergie (électricité, fuel, gaz, réseau de chaleur et d'eau glacée) de SFR Service Client et SFR SA sont calculées au prorata des effectifs présents sur chaque site tertiaire où ces sociétés sont présentes. Les émissions de GES imputables aux voitures de location courte durée de la société SFD SA ne sont pas reportées.

#### 3.2.2.4.2 L'adaptation aux conséquences du changement climatique

Au regard de leurs activités et de leurs implantations géographiques, les sociétés du groupe Numericable-SFR ne sont pas contraintes à mettre en place des plans d'actions d'adaptation aux conséquences du changement climatique. Néanmoins, certaines particularités locales sont prises en compte. Par exemple, des études d'impacts des conséquences d'une potentielle crue centenaire de la Seine ont été réalisées, en 2010 pour NC Numericable sas et en 2014 pour SFR SA.

#### 3.2.2.5 Protection de la biodiversité

Même si les activités du groupe Numericable-SFR ont un faible impact dans ce domaine, pour toute construction d'un nouveau réseau ou d'un nouveau site et principalement les antennes-relais de SFR SA et la SRR SCS, il est regardé, notamment via les Plans Locaux d'Urbanisme, si des contraintes particulières en matière de protection de la faune et la flore sont à prendre en compte. Lors d'implantation de nouveaux sites dans un parc naturel, des demandes spécifiques sont aussi réalisées et les contraintes existantes dans la zone protégée sont respectées.

Par ailleurs, la majorité des grands sites techniques et des sites tertiaires qui hébergent les effectifs du groupe est située en zone urbaine.

Des nichoirs et des hôtels à insectes ont été installés dans les patios du Campus de Saint-Denis. Courant 2015, un apiculteur a installé une série de ruches sur le Campus afin de produire un miel dit « Urbain ».

## 3.3 Informations sociétales

### 3.3.1 Orientations et faits marquants

La digitalisation de la société transforme notre quotidien. Emploi, loisirs, lien social, vie citoyenne, apprentissage, tous les champs de notre vie sont impactés. En tant qu'opérateur numérique engagé, le groupe accompagne ses clients particuliers, entreprises et collectivités dans cette transformation. La protection et la santé du consommateur sont à cet égard des enjeux majeurs.

Le groupe Numericable-SFR se mobilise également pour que la révolution numérique ne crée pas de nouvelles inégalités. Faciliter l'accès au numérique aux personnes en situation de handicap, permettre aux plus démunis de rester connectés, faire du numérique un levier vers l'emploi, sont autant d'initiatives soutenues par le groupe, notamment à travers les actions de mécénat de la Fondation SFR.

### 3.3.2 Indicateurs sociétaux

#### 3.3.2.1 Impact territorial, économique et social de l'activité

##### 3.3.2.1.1 En matière d'emploi et de développement régional

En matière d'emploi, SFR SA a mis en place un programme de revitalisation territoriale sur 4 départements (75, 92, 93 et 69) ayant pour objectif, à partir de début 2016, la création de près de 600 emplois sur 2 ans. Ce programme tend à favoriser le développement économique local auprès des start-up et des PME innovantes du numérique. Il fait également appel à des partenaires experts de l'entrepreneuriat classique mais aussi de l'économie sociale et solidaire

SFR SA a signé 3 chartes afin de favoriser l'accès à l'emploi, l'insertion ou la création d'entreprise dans les quartiers populaires. Ces chartes sont :

1. La charte nationale « Entreprises et Quartiers »,
2. La charte départementale « Entreprise et Territoire »,
3. La charte « Seine Saint Denis Égalité ».

SFR collectivités et SFR Business agissent sur l'emploi et l'insertion au travers des clauses sociales présentes dans la majorité des appels d'offres des régions.

L'objectif de ces clauses représente plusieurs centaines de milliers d'heures de travail des personnes en insertion sur les territoires concernés.

La Fondation SFR fait partie du « Collectif pour l'emploi » destiné à développer l'employabilité pour l'emploi durable sur 3 territoires : Seine Saint Denis, Lyon et Marseille.

- Mettre en place une dynamique de recherche / action pour trouver des leviers pour l'emploi sur les territoires, en ciblant les métiers en tension,
- Établir une organisation structurée et la participation de tous les acteurs terrains dans la mise en place d'un processus vers le marché du travail.

SFR Service Client SA et NC Numericable SAS contribuent à développer l'emploi dans les bassins où ils sont présents en faisant appel à la sous-traitance pour leurs centres d'appels, ou dans le cadre du déploiement de la fibre.

#### *Investissement dans les réseaux*

L'année 2015 a été marquée par l'accélération du déploiement du Très Haut Débit fixe et mobile sur le territoire.

Sur le réseau mobile, la poursuite du déploiement de la 4G/4G+ a été facilitée par le raccordement des sites radio SFR SA au réseau fibre de NC Numericable SAS. Par ailleurs, l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux d'accès mobile avec Bouygues Telecom apportera une meilleure couverture et une meilleure qualité dans les zones concernées.



**Investissement réseau**

| Filiales   | Valeur (M€)  |
|--|--------------|
| <b>TOTAL GROUPE NC-SFR</b>                                       | <b>878,1</b> |
| SFR SA*  | 854,4        |
| SFR SC SA  | N/A          |
| SFD SA   | N/A          |
| Cinq sur Cinq SA   | N/A          |
| Autres filiales  | 23,7         |
| <i>Dont 20,8 pour SRR SCS, 2,2 pour OMEA et 0,7 pour SMR SAS</i> |              |

\* Comprend les sociétés SFR SA, SFR Collectivités SA, NC SAS, Completel SAS.

Mode de calcul : CAPEX des infrastructures et équipements réseau, diminués des produits de cession et subventions reçues.

**3.3.2.1.2 Sur les populations riveraines ou locales***Taux de couverture mobile de la population***Taux de couverture mobile de la population 4G**

| Filiales                   | Valeur      |
|----------------------------|-------------|
| <b>TOTAL GROUPE NC-SFR</b> | <b>64 %</b> |
| SFR SA                     | 64 %        |
| SFR SC SA                  | N/A         |
| SFD SA                     | N/A         |
| Cinq sur Cinq SA           | N/A         |
| Autres filiales            | N/A         |

Le réseau SFR 3G couvre 99,3 % de la population.

Le réseau SFR 2G couvre 99,7 % de la population.

*Nombre de lignes THD fixe*

| Filiales                                      | Valeur         | Commentaire                                 |
|---|----------------|---|
| <b>TOTAL GROUPE NC-SFR</b>                    | <b>7711032</b> |   |
| SFR SA  | 7711000        | Inclus les lignes THD de NC Numericable SAS |
| SFR SC SA                                     | N/A            |   |
| SFD SA  | N/A            |   |
| Cinq sur Cinq SA                              | N/A            |   |
| Autres filiales                               | 32             |   |
| <i>Dont 25 pour SRR SCS et 7 pour SMR SAS</i> |                |   |

Concernant les impacts sur la population riveraine ou locale, se reporter au paragraphe concernant le développement régional.

### 3.3.2.2 Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de l'entreprise

#### 3.3.2.2.1 Les conditions du dialogue avec ces personnes organisations

##### *Information sur les conditions du dialogue avec les associations de consommateurs*

La politique de dialogue du groupe avec les associations de consommateurs repose sur les marques qui commercialisent des offres au Grand Public et se structure en trois axes :

- L'écoute, pour mieux comprendre les attentes des consommateurs,
- Le respect des opinions des associations,
- La transparence dans l'explication de nos services, contraintes et décisions.

##### *Nombre de réunions avec les associations de consommateurs*

C'est grâce à cette démarche que le groupe a pu construire au fil des années des relations de confiance avec les représentants des consommateurs. En 2015, SFR SA pour le compte du groupe a participé à 4 réunions officielles avec les associations majeures et près d'une trentaine de rencontres avec les associations concernées, au total à 34 rencontres avec les représentants nationaux de plusieurs associations de consommateurs. Ces rencontres sont organisées à l'initiative des associations qui le souhaitent au fur et à mesure de l'année.

#### 3.3.2.2.2 Les actions de partenariat ou de mécénat

Au sein du groupe, SFR SA mène une politique de mécénat particulièrement active. Elle prend la forme de mécénat financier, en nature et de compétences.

Au titre du mécénat financier, la Fondation SFR pour l'égalité des chances soutient chaque année plus de 100 projets en faveur des publics fragiles.

En 2015, la Fondation SFR a souhaité recentrer son action sur l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi. À titre d'exemple, l'initiative « *Le Numérique au service de l'emploi dans le 93* » a permis de répondre à l'un des principaux enjeux de la Seine Saint Denis : l'accès à l'emploi de ses habitants.

##### *Description de projets représentatifs de la politique de mécénat*

#### **EXEMPLE D'APPEL À PROJETS EXTERNE : LE NUMÉRIQUE POUR L'EMPLOI DANS LE 93**

L'un des principaux enjeux de la Seine Saint Denis est l'accès à l'emploi de ses habitants, souvent en situation de grande précarité et d'exclusion.

Pour les associations œuvrant dans ce domaine et pour ces publics, le numérique apparaît de plus en plus comme un levier incontournable.

En 2015, la Fondation a renforcé son action sur le numérique comme levier d'insertion professionnelle sur le territoire de Seine-Saint-Denis, en lançant un appel à projet vers des associations en charge de l'insertion de publics éloignés de l'emploi : la démarche du programme a consisté à réunir un collectif d'associations œuvrant pour l'accompagnement vers l'emploi en Seine Saint Denis afin de réaliser un diagnostic sur leurs pratiques numériques, et ainsi faire émerger des projets numériques pouvant bénéficier du soutien de la Fondation SFR.

11 associations ont été sélectionnées pour participer à ce programme : rencontres, mise en réseau, subvention de 1 500€ à chaque association pour financer des usages numériques (achat d'un PC, logiciel...), et lancement d'un appel à projet numérique dédié.

8 associations ont répondu à cet appel à projet et ont ainsi pu bénéficier d'une aide financière pour leur mise en œuvre : à titre d'exemples, mise en place d'ateliers numériques pour orienter les publics vers les métiers de demain, élaboration d'un outil de valorisation des compétences permettant de générer des « attestations de compétences » remises à chaque salarié en fin de parcours, ou encore création d'une salle de formation pour les bénéficiaires au sein d'une maison d'arrêt afin d'optimiser leur recherche d'emploi et leurs compétences numériques...

#### **EXEMPLE D'APPEL À PROJETS INTERNE : FONDS DE SOUTIEN CITOYEN**

Tous les ans la Fondation SFR lance en interne 2 sessions du Fonds de soutien citoyen. Grâce à ce dispositif, un collaborateur parraine un projet associatif qui lui tient à cœur, et permet à l'association de bénéficier d'un financement de la part de la Fondation.

Par exemple, l'École de la 2ème chance de Marseille a pu bénéficier d'un mécénat financier de 6 000€ pour son projet visant à créer un dispositif d'apprentissage pour favoriser l'autonomie de 4 500 jeunes par l'emploi ou l'entrepreneuriat via la création d'une plateforme innovante d'accès aux contenus, le développement de 10 à 15 modules d'apprentissage interactif sur la création et la gestion d'une micro-activité, d'un « primo-accompagnement » pour les porteurs de projets afin de les aider à structurer leur projet et garantir leur autonomie, et la création d'une pépinière au sein de l'École pour un accompagnement pérenne des jeunes dans leur acquisition d'une autonomie sociale et professionnelle durable.

Les collaborateurs de SFR SA jouent un rôle clé dans la politique de mécénat de la Fondation. En effet, ils peuvent s'engager de plusieurs façons, notamment par le statut du collaborateur citoyen (mécénat de compétence permettant aux collaborateurs de s'engager dans une association sur son temps de travail), les congés solidaires (permet aux collaborateurs de s'engager dans des missions internationales d'aide au développement), le tutorat (permet aux collaborateurs d'accompagner un jeune de milieu modeste ou en situation de handicap vers les études supérieures ou dans la construction de son projet professionnel) ou encore en parrainant une association (permet le financement par la Fondation SFR d'un projet associatif parrainé par un collaborateur)

NC Numericable SAS attache une importance particulière et pérenne au soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche dans les sciences et technologies de l'information et de la communication : c'est pourquoi NC Numericable SAS a exprimé un profond intérêt pour les activités déployées par la Fondation Télécom de l'Institut Mines-Télécom. L'entreprise a souhaité soutenir les programmes d'intérêt général proposés par l'Institut en formation, recherche, innovation et prospective par la mise en place d'une convention de mécénat triennale (2014-2016) à hauteur de 150 000€.

### Budget consolidé alloué aux actions de mécénat financier

#### Budget consolidé alloué aux actions de mécénat financier (en €)

| Filiale  | Valeur           | Commentaire        |
|--|------------------|--------------------|
| <b>TOTAL GROUPE NC-SFR</b>                                     | <b>3 212 447</b> |                    |
| SFR SA   | 3 155 077        |                    |
| SFR SC SA  | -                | Absence de mécénat |
| SFD SA   | -                | Absence de mécénat |
| CINQ SUR CINQ SA   | -                | Absence de mécénat |
| Autres filiales  | 57 400           |                    |
| <i>Dont 50 000 NC Numericable SAS et 7400 OMEA Telecom SAS</i> |                  |                    |

### Fracture numérique et impacts positifs apportés par les produits et services

SFR SA se mobilise pour que la révolution numérique ne crée pas de nouvelles inégalités

Dans le cadre de la mise en accessibilité de ses offres :

- Après avoir mis en place DEAFI, un service client adapté aux personnes sourdes, SFR a continué à développer ce service au travers d'une interface sur les smartphones,
- Offre de téléphonie à destination des personnes sourdes avec mise à disposition gratuite d'options data et visiophonie,
- Partenariat avec Handicap Zero pour la relation client adaptée et adaptation des supports de communication en braille, en caractères agrandis ou en audio.

Dans le cadre de l'insertion sociale :

- Dons de recharges à Emmaüs Connect dans le cadre du programme « connexions solidaires » : programme global d'accompagnement des publics fragiles au travers de solutions d'accès mobile et internet, de conseil et de formation :
- Mise en place de l'option solidaire auprès de nos clients : option souscrite par nos clients permettant de verser 1€ mensuel à Emmaüs Connect.

### 3.3.2.3 Sous-traitance et fournisseurs

#### 3.3.2.3.1 La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

*Existence d'un engagement formel en référence à des principes fondateurs de responsabilité dans la politique d'achats*

##### POUR SFR SA

##### Accompagner et évaluer les fournisseurs sur leurs performances RSE

L'objectif principal de cette démarche d'accompagnement et d'évaluation est la réduction des risques dans la chaîne d'approvisionnement.

En 2014, le nombre de partenaires évalués a été stabilisé à 172. Des actions spécifiques et ciblées ont parallèlement été menées tout au long de l'année avec les fournisseurs dont les résultats étaient en deçà des critères qualité fixés par SFR SA.

En 2015, SFR SA a maintenu ses efforts en termes de politique d'achats responsables en profitant de la remise à plat de son panel fournisseurs pour optimiser sa démarche d'évaluation RSE en changeant de plate-forme. Par ailleurs, les efforts ont aussi été maintenus auprès des équipes en interne puisque 76 % des acheteurs en poste à la fin d'année sont sensibilisés aux enjeux RSE par le biais d'une formation spécifique et d'un guide mis à leur disposition.

SFR SA compte relancer une campagne d'évaluations au niveau groupe en 2016.

SFR SA veille ainsi à participer au respect des 10 principes fondateurs du Pacte des Nations Unies, dont SFR SA est membre depuis 2011 (droits de l'Homme, normes du travail, environnement et lutte contre les discriminations).

##### S'engager en faveur du secteur protégé

SFR SA a engagé environ 3 M€ de dépenses auprès de partenaires spécialisés dans le secteur adapté et protégé

##### POUR SFR BUSINESS SOLUTIONS SAS

SFR Business Solutions SAS favorise l'achat de prestations auprès d'établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et d'Entreprise Adaptée (EA).

En effet, SFR Business Solution SAS soutient une politique en faveur de l'insertion des personnes en difficulté dans le milieu professionnel, en sous-traitant à des ESAT différents travaux d'impression, le recyclage du papier et du matériel informatique.

Par ailleurs, SFR Business Solutions SAS a mis en place une politique d'achats de matériels et de fournitures écoresponsables. Le papier commandé est à 100 % labellisé PEFC et dispose du label écologique européen.

De plus, 70 % des fournitures de bureau commandées sont des fournitures écoresponsables, sélectionnées selon leurs caractéristiques environnementales (produits élaborés à partir de matières recyclées, produits rechargeables, sans produits toxiques, produits labélisés NF environnement...).

SFR Business Solutions SAS privilégie en outre l'achat de matériel informatique plus respectueux de l'environnement : acquisition d'équipements intégrant moins de substances toxiques, consommant moins d'énergie et conçus pour être plus facilement recyclables.

La sélection du matériel s'effectue selon des critères exigeants :

- Les éco labels (Energy star, Blue Angel, EPEAT, 80 plus, APUR ou autre) ;
- La conformité aux réglementations européennes DEEE et ROHS ;
- Le programme de reprise et recyclage mis en place par le constructeur (dans le cadre de la directive DEEE)

### 3.3.2.3.2 L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

En 2015, le groupe Numericable-SFR a intégré près d'une dizaine de sociétés, dont certaines significatives au regard de leur taille. À cette occasion et de manière traditionnelle lors de ces phases d'intégration, le groupe a procédé à la remise à plat de son écosystème achats et de ses processus. Pour cela, le groupe a notamment été contraint de prendre des mesures qui ont pu avoir des impacts sur l'automatisme des mécanismes de commande et de paiement. Dans un contexte marqué par la mutation du marché des télécommunications et la consolidation du groupe, l'harmonisation des conditions d'achat était devenue indispensable. En un an et avec l'ensemble de ses fournisseurs, les relations se sont réorganisées à partir du deuxième semestre 2015, ce qui a d'ailleurs permis à certains de bénéficier de volumes d'affaires plus importants qu'auparavant. Lors de cette phase de transformation, le groupe a souhaité apporter une attention toute particulière à ses petits fournisseurs et sous-traitants en mettant en place un processus dédié. Le groupe a souhaité aller plus loin dans ce domaine en adhérant au Pacte PME qui permettra au groupe de construire, mettre en œuvre et évaluer ses actions au profit du renforcement des relations PME-grands comptes.

Concernant les principales activités sous-traitées, au sens du recours à des prestations réalisées dans le cadre de contrat de prestations de service, et leur localisation en 2015 :

- **Contacts centers** : le groupe sous-traite une grande partie des prestations de service client et rétention, principalement en France, au Portugal et en Afrique du Nord,
- **Déploiement et maintenance réseau** : ces activités sur le réseau fixe et mobile du groupe sont très majoritairement sous-traitées en France,
- **Informatique** : certains développements et maintien en condition opérationnelle ainsi que des activités de supervision sont également sous-traitées en France mais aussi en Europe.

Les contrats de prestation de service intègrent une clause RSE qui engage le sous-traitant à respecter les dispositions énoncées par les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, notamment le respect de la dignité et des droits fondamentaux de ses employés.

Le groupe a fait le choix en 2007 d'externaliser une majorité de ses centres d'appels (vers des prestataires qui opèrent en France et en Afrique du Nord). D'autre part, le modèle de déploiement de bout en bout des réseaux s'appuie également très significativement sur des partenaires sous-traitants : les STITS (sous-traitants installateurs). L'informatique, quant à elle historiquement majoritairement sous-traitée, a opéré une transformation courant 2015 qui vise à internaliser les compétences.

Le groupe compte lancer un chantier de cartographie des activités de sous-traitance, au sens du recours à des prestations réalisées dans le cadre de contrat de prestations de service, courant 2016.

#### *Clauses RSE dans les contrats*

La clause RSE (Social Corporate Liability) existante au niveau de SFR SA a été intégrée au fur et à mesure à l'ensemble des nouveaux contrats groupe signés en 2015.

Au niveau des filiales, à l'exception de SFR Business Solutions SAS aucune clause RSE n'est intégrée dans les contrats.

#### **Clauses RSE dans les contrats (information qualitative sur le processus d'intégration des clauses dans les contrats)**

| Filiales         | Résultats / Descriptions  |
|------------------|---|
| SFR SA           | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Intégration d'une clause RSE dans les contrats.</li> <li>■ Harmonisation des processus d'achat.</li> <li>■ Généralisation de l'intégration de cette clause dans l'ensemble des nouveaux contrats.</li> </ul> |
| SFR SC SA        | Pas d'intégration de clause spécifique RSE auprès des prestataires.   |
| SFD SA           | Pas d'intégration de clause spécifique RSE auprès des prestataires.   |
| Cinq sur Cinq SA | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pas d'intégration de clause spécifique RSE auprès des prestataires.</li> <li>■ Mais, intégration de la filiale dans les appels d'offres de ESAT auxquels la société a recours ponctuellement.</li> </ul>     |

#### **Autres filiales :**

##### **Absence de clause RSE, sauf pour SFR Business Solution SAS**

SFR Business Solution SAS intègre des clauses environnementales et sociales à ses contrats, établit des plans de prévention avec les prestataires intervenant sur les sites de la filiale (association de consignes Environnement et Sécurité), sélectionne des fournisseurs intégrant des critères environnementaux (respect de la réglementation, certification ISO 14001, prise en compte du cycle de vie des produits...) et évalue régulièrement la performance RSE de ses fournisseurs (via un questionnaire traitant des différentes thématiques de la RSE)



### 3.3.2.4 Loyauté des pratiques

#### 3.3.2.4.1 Les actions engagées pour prévenir la corruption

##### Éthique des affaires

En 2015, le groupe a rédigé son nouveau code d'éthique et d'engagement, applicable à l'ensemble des filiales. Il figure sur le site institutionnel du groupe. Constituant le socle du programme de Compliance, il sera cité dans tous les volets de ce programme. Il sera passé en revue lors du déploiement des formations sur 4 principaux volets : concurrence, anti-corruption, data privacy et RSE. Ce code sera également distribué à tout nouveau salarié. Une charte et un guide d'utilisation ont été rédigés et seront disponibles prochainement sur le site intranet du groupe.

Une formation e-learning ainsi que des « serious game » sont en cours de déploiement sur le volet concurrence.

##### Éthique des affaires

| Filiales                   | Résultats / Commentaires  |
|----------------------------|---|
| SFR SA                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Vigilance particulièrement sur les fraudes (notamment sur les contrats)</li> <li>■ Réalisation régulière de vérifications et d'audits en points de vente</li> </ul>  |
| SFR SC SA                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pas d'initiative propre</li> <li>■ Couvert par le « code éthique » du groupe NC-SFR</li> </ul>   |
| SFD SA                     | <p><b>Intégration d'un "code de bonne conduite" dans le règlement intérieur :</b><br/>Affirmation de valeurs de Satisfaction Client, d'Esprit d'Équipe, d'Honnêteté, de Réactivité, de Rigueur et de Rentabilité) ayant pour objectif de se prémunir de tout conflit potentiel relatif notamment au respect des procédures internes, à toute relation privilégiée, aux pressions, au délit d'initié, à la corruption, à la gestion des cadeaux fournisseurs et clients</p> <p><b>Modification du Code d'éthique et d'engagement en 2014 avec le lancement du programme « Top 5 le sens du client »</b></p>  |
| Cinq sur Cinq SA           | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Recherche des bons comportements aussi bien en interne qu'en externe</li> <li>■ Sensibilisation des vendeurs sur le risque de détournement de matériel dès la formation d'intégration</li> <li>■ Vigilance particulièrement sur les fraudes (notamment sur les contrats)</li> <li>■ Réalisation régulière de vérifications et d'audits en points de vente</li> </ul>   |
| <b>Autres filiales :</b>   |   |
| SFR Business Solutions SAS | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Application rigoureuse de la réglementation (la plupart des activités étant liées à des entreprises françaises)</li> <li>■ Évaluation régulière du respect de la réglementation par les autorités compétentes.</li> <li>■ Respect des mesures particulières anti-corruption proposées/demandées par les clients</li> <li>■ Interdiction pour le personnel de recevoir toute forme de corruption de la part des fournisseurs et partenaires</li> <li>■ Conformité de la société à la protection du droit international, relatif aux droits de l'Homme et application des lois, conventions et règlements en vigueur en France.</li> <li>■ Assurance du respect des droits de l'Homme des partenaires et sous-traitants (avec système d'homologation)</li> </ul> |

### 3.3.2.4.2 Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

#### Initiatives pour soutenir la visibilité de l'information santé auprès des clients

##### Initiatives pour soutenir la visibilité de l'information santé auprès des clients

| Filiales         | Résultat / description   |
|------------------|--|
|                  | <p><b>Diffusion massive des informations contenues dans le dépliant de la Fédération Française des Télécoms (FFT) « Mon mobile et ma santé »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Transmission de ces éléments à tout nouveau client, avec les conditions générales d'abonnement</li> <li>■ Mise à jour régulière</li> <li>■ Apport d'une information complète et actualisée via le site dédié : <a href="http://www.mobile-et-radiofrequences.com">www.mobile-et-radiofrequences.com</a></li> <li>■ Transmission des informations aux clients Entreprises via les conditions générales de vente</li> </ul>  |
| SFR SA           | <p><b>Diffusion des précautions d'usage recommandées par les autorités sanitaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Réduction de l'exposition aux ondes radio, telle que l'utilisation d'un kit oreillette (fourni gratuitement dans tous les packs mobiles commercialisés par SFR SA) et la recommandation de téléphoner dans les zones de bonne réception</li> <li>■ Affichage du niveau maximal d'exposition (DAS : débit d'absorption spécifique) des téléphones dans ses brochures commerciales, sur les linéaires de son réseau de distribution, sur ses sites Internet, ainsi que sur ses publicités, conformément à la réglementation</li> </ul> <p><b>Mise à disposition d'une information en ligne sur le sujet radiofréquences et santé aux forces de vente du réseau de distribution métropolitain, pour répondre au mieux aux interrogations des clients</b></p> |
| SFR SC SA        | N'est pas concerné   |
| SFD SA           | N'est pas concerné   |
|                  | <p>Diffusion des informations sur les sujets relatifs à la téléphonie mobile et la Santé aux parties prenantes. Appui sur SFR SA qui diffuse massivement le dépliant de la Fédération Française des Télécoms (FFTelecoms) avec actions et objectifs similaires.</p> <p><b>Relais des précautions d'usage recommandées par les autorités sanitaires, permettant de réduire son exposition aux ondes radio :</b></p>   |
| Cinq sur Cinq SA | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Utilisation d'un kit oreillette (fourni gratuitement avec tous les mobiles commercialisés par 5 sur 5)</li> <li>■ Recommandation de téléphoner dans les zones de bonne réception</li> <li>■ Affichage du niveau maximal d'exposition (DAS) des téléphones dans ses brochures commerciales, sur les linéaires de son réseau de distribution, sur ses sites Internet, ainsi que sur ses publicités, conformément à la réglementation</li> </ul> <p>Mise à disposition d'une information en ligne sur le sujet radiofréquences et santé aux forces de vente du réseau de distribution métropolitain, pour répondre au mieux aux interrogations des clients</p> <p>Les forces commerciales Entreprise font également l'objet de diverses actions de sensibilisation.</p>  |

#### Nombre de réunions d'information santé et des radiofréquences auprès des parties prenantes

##### Nombre de réunions d'information sur le sujet de la Santé et des radiofréquences auprès des parties prenantes (en 2015)

| Filiale          | Valeur     | Commentaire   |
|------------------|------------|---|
| <b>TOTAL</b>     | <b>349</b> |   |
|                  |            | <b>Sollicitations très variées :</b>  |
| SFR SA           | 349        | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Support aux équipes de déploiement pour accompagner un projet et répondre aux éventuelles questions</li> <li>■ Contacts avec les collectivités territoriales lors des négociations de chartes de déploiement de la téléphonie mobile, ou encore réunions faites à la demande des CHSCT des entreprises clientes de SFR.</li> <li>■ Sur les 349 réunions, 224 sont des réunions publiques.</li> </ul> |
| SFR SC SA        | -          | Commun avec SFR SA  |
| SFD SA           | -          | Commun avec SFR SA  |
| Cinq sur Cinq SA | -          | Commun avec SFR SA  |

Autres filiales :

Non concerné hors SRR SCS et non disponible pour SMR SCS

Les box wi-fi disposent du marquage CE et respectent donc la réglementation européenne en vigueur.

### Mesures indépendantes de champ électromagnétique réalisées selon le protocole ANFR en vigueur

L'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) est le gestionnaire opérationnel du dispositif de commande de mesures de champ électromagnétique dont les opérateurs télécom continuent à supporter le coût via un fonds public alimenté par une taxe additionnelle à l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) au regard de la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 et du décret d'application y afférent. Le montant total versé par la profession (environ 5 M€/an) sert à financer, d'une part, les mesures de champ électromagnétique et, d'autre part, la recherche sur les radiofréquences, au travers d'une subvention de 2 M€/an reversée à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

Grâce au site Internet de l'ANFR cartoradio.fr, il est possible de connaître l'emplacement de toutes les stations radioélectriques de plus de 5 W sur le territoire national (antennes-relais de téléphonie mobile, émetteurs de télévision ou de radio, réseaux privés) ainsi que les résultats des mesures réalisées.

### Description des mécanismes mis en place en matière de déontologie des contenus

#### Description des mécanismes mis en place en matière de déontologie des contenus

| Filiales         | Résultat / description   |
|------------------|--|
| SFR SA           | <p><b>Solutions permettant de protéger les données et les usages des clients des risques numériques sur mobile ou sur ordinateur Mac ou PC ;</b></p> <p><b>Lutte contre le SPAM vocal et par SMS sur mobile :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Engagement pris dans la lutte contre le spam et contribution aux travaux d'amélioration avec les différentes parties prenantes : participation avec Orange et Bouygues Telecom aux travaux de l'AFMM (Association Française du Multimédia Mobile) pour mettre en place la plateforme téléphonique 33700, qui permet aux clients de signaler gratuitement quand ils sont victimes de spam téléphonique, à savoir de réception d'un spam vocal ou d'un spam par SMS ; et participation active aux travaux en cours avec les instances gouvernementales (DGCCRF, ARCEP) et les instances représentatives de la profession (AFMM, SVA+) pour faire évoluer les possibilités d'action contre les acteurs frauduleux.</li> <li>■ Chaque jour, une cellule SFR SA spécialisée dans la lutte contre le spam suspend les numéros surtaxés ou les SMS surtaxés signalés afin que d'autres clients ne puissent plus se faire piéger.</li> <li>■ Travail à l'amélioration de la détection des lignes mobiles émettrices de spam directement dans son réseau (nouveaux processus d'actions induites et de suspension de ces lignes devraient être mis en place courant 2016)</li> <li>■ Intégration dans ses contrats avec ses propres clients acheteurs de numéros surtaxés, des clauses sur le respect des « Recommandations Déontologiques » émises en concertation avec les autres acteurs de la lutte contre le spam. Ainsi, SFR SA peut clore une relation contractuelle avec un client qui ferait du spam.</li> </ul> |
| SFR SC SA        | N'est pas concerné   |
| SFD SA           | N'est pas concerné   |
| Cinq sur Cinq SA | N'est pas concerné   |

#### Autres Filiales :

##### Non concerné ou identique à SFR SA pour OMEA Telecom SAS.

**NC Numericable SAS** a mis en place un système de contrôle parental, concernant sa box. Les offres de TV et de VOD contenant des programmes de catégorie V sont soumises à verrouillage nécessitant la saisie d'un code parental pour le visionnage.

Signalétique / âge : la signalétique renseignée par les éditeurs dans le flux TV est affichée. Cela est précisé aux clients dans la brochure tarifaire.

Contenu adultes : au-delà du fait que les contenus adultes soient signalés et verrouillés, ils ont également été isolés des autres contenus. C'est le cas du portail VOD dédié à l'adulte. Pour y accéder le client doit saisir son code parental. Enfin, aucun contenu adulte n'est diffusé sur ordinateur et tablette. D'autre part, NC Numericable SAS respecte les recommandations CSA sur les horaires de diffusion des programmes linéaires adultes entre minuit et 5h du matin. En dehors de cette tranche horaire, le client n'accède pas au contenu, ou il ne s'agit pas de contenu adulte (seulement érotique).

Signalétique moins de 3 ans : l'amendement CSA relatif à la protection des enfants de moins de 3 ans est bien présenté sur la brochure sur la brochure tarifaire remise à tous les clients, pour toute souscription et également disponible online. La chaîne Baby TV diffuse également elle-même sur son antenne ce message.

### Existence d'un engagement formel en faveur de la protection des données personnelles

La confiance des consommateurs dans l'économie numérique et les nouveaux services qui leur sont proposés est subordonnée à la protection effective de leurs données. Pour cette raison SFR SA s'engage ainsi à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des utilisateurs de ses services, ainsi qu'à respecter leur vie privée. Le groupe Numericable-SFR SA a défini en 2015 une Politique Générale de Sécurité de l'Information validée par la Direction Générale qui permet de disposer d'un référentiel groupe basé sur la norme ISO 27001, applicable à l'ensemble des filiales du groupe.

Pour accompagner cette démarche ambitieuse, de nombreuses actions ont été mises en place courant de l'année 2015 pour la sécurisation du système d'informations et des données personnelles et/ou confidentielles des clients, abonnés et/ou consommateurs :

- Comité Sécurité de l'Information (COSEC) trimestriel avec la Direction Générale animé par le Directeur Fraude & Sécurité de l'Information,
- Réseau de Responsables de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) et de correspondants sécurité sur l'ensemble du groupe,
- Définition et suivi d'un plan d'actions transverses sécurité sur l'ensemble du groupe,
- Définition d'une méthodologie d'analyses de risques et accompagnement des différentes filiales pour identifier leurs ressources critiques et mener les premières analyses de risques,
- Dispense de 15 sessions de formations sécurité des administrateurs et des développeurs et de 12 sessions de sensibilisation à la lutte contre la fraude,
- Réalisation d'audits de sécurité : exposition des réseaux opérateurs depuis l'extérieur, cœur de réseau LTE, box, implémentation IPv6, selfcare,
- Définition et mise en œuvre d'un outil permettant de détecter les comptes clients du Selfcare GP piratés suite à des campagnes de phishing ciblant directement les clients,
- Renforcement des mécanismes de sécurité du Selfcare grand public pour les clients mobiles (OTP SMS pour certains actes sensibles comme la consultation du mandat SEPA),
- Poursuite du programme PCI DSS visant à supprimer les données Cartes Bancaires de nos clients de nos systèmes ;
- Signature de la Charte relative à la sécurisation des courriers électroniques des clients grand public avec l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations (ANSSI).

### LUTTE CONTRE LE « PHISHING »

Le phishing est une technique utilisée par des fraudeurs pour obtenir des renseignements personnels dans le but de perpétrer une usurpation d'identité. La technique consiste à faire croire à la victime qu'elle s'adresse à un tiers de confiance — banque, administration, etc. — afin de lui soutirer des renseignements personnels : mot de passe, numéro de carte de crédit, date de naissance, etc. C'est une forme d'attaque informatique reposant sur l'ingénierie sociale.

SFR SA poursuit sa campagne d'information vis-à-vis de ses clients. L'opération de communication visant à sensibiliser l'ensemble de ses clients au phishing a ainsi été renouvelée en octobre 2015 avec l'envoi d'un email d'information pédagogique à l'ensemble de sa base.

D'autre part, le dispositif pédagogique déployé en 2014 pour sensibiliser ses clients au phishing est maintenu à jour et notamment la page d'assistance « Phishing : 12 gestes simples pour contrer les emails frauduleux ».

Au-delà, SFR SA est également un membre actif de l'association Signal-Spam regroupant des acteurs du public et du privé dans la lutte contre les mails indésirables.

**Engagements formels en faveur de la protection des données**

| Filiale                    | Commentaire  |
|----------------------------|--|
| SFR SA                     | SFR SA s'engage à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des utilisateurs de ses services, ainsi qu'à respecter leur vie privée.   |
| SFR SC SA                  | Couvert par la politique groupe  |
| SFD SA                     | Couvert par la politique groupe  |
| Cinq sur Cinq SA           | S'engage à respecter les textes légaux et réglementaires en matière de protection des données, en utilisant des logiciels, eux-mêmes sécurisés.  |
| <b>Autres filiales</b>     |  |
| NUMERICABLE SAS            | Couvert par la politique groupe  |
| SRR SCS                    | Couvert par la politique groupe  |
| COMPLETEL SAS              | Couvert par la politique groupe  |
| SFR Business Solutions SAS | <p>Depuis septembre 2013, SFR Business Solutions SAS est certifié ISO 27001 sur les activités du ROC (Supervision et exploitation), du Support (Garantie, Maintenance et Support proactif) et de la DSI (Direction des Systèmes d'Informations).</p> <p>L'objectif du SMSI de SFR Business Solutions SAS est de mesurer et vérifier nos engagements en termes de disponibilité, confidentialité et intégrité de l'information, s'appuyant sur un processus de continuité d'activité et de traçabilité sur un périmètre en forte interaction avec les infrastructures de nos clients.</p> <p>SFR Business Solutions SAS s'engage à prendre en compte de manière efficace les attentes de ses clients en matière de sécurité de l'information tout en respectant les exigences légales et réglementaires applicables à son activité, les obligations contractuelles ainsi que les exigences de la norme ISO 27001.</p> |
| OMEA TELECOM SAS           | Respect des textes législatifs et des obligations déclaratives auprès de la CNIL, mais aucun engagement formel supplémentaire en matière de protection des données.  |
| FUTUR TELECOM SAS          | Déclaration des fichiers clients à la CNIL et mention dans les Conditions Générales de Vente.  |
| 2SIP SAS                   | La société s'est engagée à respecter les textes légaux et réglementaires en matière de protection des données des salariés, notamment en utilisant des logiciels respectant ces mêmes principes.   |

**3.3.2.4.3 Actions engagées en faveur des droits humains*****Informations relatives à la non-discrimination/égalité des chances à l'égard des populations internes et/ou externes***

Ces éléments sont traités dans la description de l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. informations sociales).



### 3.4 Table(s) de concordance

#### Légende

HP : hors périmètre

ND : non disponible

N/A : non applicable

TBD : to be define

| Indicateurs sociaux                  | Numericable SFR SA | SFR | SFR SERVICE CLIENT | SFD | 5 SUR 5 | NG NUMERICABLE | COMPLETEL | TELEINDUS FRANCE | OMEA TELECOM | SRR | FUTUR TELECOM | LTI | SFR COLLECTIVITE | CONNECT ASSISTANCE |
|--------------------------------------|--------------------|-----|--------------------|-----|---------|----------------|-----------|------------------|--------------|-----|---------------|-----|------------------|--------------------|
| Effectif total                       | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                | X            | X   | X             | X   | X                | X                  |
| Effectif Hommes                      | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                | X            | X   | X             | X   | X                | X                  |
| Effectif Femmes                      | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                | X            | X   | X             | X   | X                | X                  |
| Effectif total moins de 26 ans       | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                | X            | X   | X             | X   | X                | X                  |
| Effectif total 26-29 ans             | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                | X            | X   | X             | X   | X                | X                  |
| Effectif total 30-34 ans             | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                | X            | X   | X             | X   | X                | X                  |
| Effectif total 35-39 ans             | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                | X            | X   | X             | X   | X                | X                  |
| Effectif total 40-44 ans             | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                | X            | X   | X             | X   | X                | X                  |
| Effectif total 45-49 ans             | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                | X            | X   | X             | X   | X                | X                  |
| Effectif total 50-54 ans             | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                | X            | X   | X             | X   | X                | X                  |
| Effectif total 55-59 ans             | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                | X            | X   | X             | X   | X                | X                  |
| Effectif total 60 ans et plus        | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                | X            | X   | X             | X   | X                | X                  |
| Nombre d'embauches                   | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                | X            | X   | X             | X   | X                | X                  |
| Nombre de licenciements              | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                | X            | X   | X             | X   | X                | X                  |
| Masse salariale                      | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                | X            | X   | X             | X   | X                | X                  |
| Accords signés sur les rémunérations | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                | X            | X   | X             | X   | X                | X                  |
| Effectif Hommes Temps Plein          | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                | X            | X   | X             | X   | X                | X                  |
| Effectif Hommes Temps Partiel        | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                | X            | X   | X             | X   | X                | X                  |
| Effectif Femmes Temps Plein          | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                | X            | X   | X             | X   | X                | X                  |

### Informations sociales, environnementales et sociétales

3.4 Table(s) de concordance

| Indicateurs sociaux  | Numericable SFR SA | SFR | SFR SERVICE CLIENT | SFD | 5 SUR 5 | NC NUMERICABLE | COMPLETEL | TELEINDUS FRANCE | OMEA TELECOM | SRR | FUTUR TELECOM | LTI | SMR | SFR COLLECTIVITE | CONNECT ASSISTANCE |
|--|--------------------|-----|--------------------|-----|---------|----------------|-----------|------------------|--------------|-----|---------------|-----|-----|------------------|--------------------|
| Effectif Femmes Temps Partiel  | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                | X            | X   | X             | X   | HP  | X                | X                  |
| Nombre de jours d'absence  | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                | X            | X   | X             | X   | HP  | X                | X                  |
| Taux d'absentéisme   | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                | X            | X   | X             | X   | HP  | X                | X                  |
| Dialogue social  | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                | X            | X   | X             | X   | HP  | X                | X                  |
| Nombre d'accords signés avec les organisations syndicales                      | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                | X            | X   | X             | X   | HP  | X                | X                  |
| Description "conditions de santé et sécurité au travail"                       | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                | X            | X   | X             | X   | HP  | X                | X                  |
| Nombre d'accords signés relatifs à la sécurité, santé et conditions de travail | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                | X            | X   | X             | X   | HP  | X                | X                  |
| Nombre d'accidents du travail  | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                | X            | X   | X             | X   | HP  | X                | X                  |
| Taux de fréquence des accidents du travail                                     | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                | X            | X   | X             | X   | HP  | X                | X                  |
| Taux de gravité des accidents du travail                                       | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                | X            | X   | X             | X   | HP  | X                | X                  |
| Politique formation  | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                | X            | X   | X             | X   | HP  | X                | X                  |
| Nombre total d'heures de formation   | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                | X            | X   | X             | X   | HP  | X                | X                  |
| Effectif Hommes cadres   | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                | X            | X   | X             | X   | HP  | X                | X                  |
| Effectif Hommes non cadres   | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                | X            | X   | X             | X   | HP  | X                | X                  |
| Effectif Femmes cadres   | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                | X            | X   | X             | X   | HP  | X                | X                  |
| Effectif Femmes non cadres   | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                | X            | X   | X             | X   | HP  | X                | X                  |
| Répartition Hommes des promotions  | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                | X            | X   | X             | X   | HP  | X                | X                  |
| Répartition Femmes des promotions  | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                | X            | X   | X             | X   | HP  | X                | X                  |
| Effectif handicapé   | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                | X            | X   | X             | NS  | HP  | X                | X                  |
| Nombre de managers formés à la non-discrimination et à la diversité            | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                | X            | X   | X             | X   | HP  | X                | X                  |

HP : Indicateur Hors Périmètre

NS : Indicateur Non Significatif

| Indicateurs environnementaux  | NUMERICABLE-SFR |    | SFR | SFR SERVICE CLIENT | SFD | 5 SUR 5 | NC NUMERICABLE | COMPLETEL | SFR BUSINESS SOLUTIONS | OMEA TELECOM | SRR | FUTUR TELECOM | LTI | SMR | SFR COLLECTIVITÉ | CONNECT ASSISTANCE |
|---|-----------------|----|-----|--------------------|-----|---------|----------------|-----------|------------------------|--------------|-----|---------------|-----|-----|------------------|--------------------|
|   | HP              | NA |     |                    |     |         |                |           |                        |              |     |               |     |     |                  |                    |
| Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement           | HP              |    | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                      | X            | X   | X             | HP  | HP  | X                | X                  |
| Production totale de Déchets Dangereux (DD)   | HP              |    | X   | X                  | X   | X       | ND             | NA        | NA                     | NA           | X   | NA            | HP  | HP  | NA               | NA                 |
| Production totale de Déchets Non Dangereux (DND)                                      | HP              |    | X   | X                  | ND  | X       | X              | X         | X                      | X            | X   | X             | HP  | HP  | X                | X                  |
| Poids d'équipements électriques et électroniques professionnels produits              | HP              |    | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                      | X            | X   | X             | HP  | HP  | X                | X                  |
| Poids de déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers collectés        | HP              |    | X   | NA                 | NA  | NA      | X              | NA        | NA                     | ND           | X   | NA            | HP  | HP  | NA               | NA                 |
| Taux d'intégration paysagère des nouvelles antennes-relais                            | HP              |    | X   | NA                 | NA  | NA      | NA             | NA        | NA                     | NA           | X   | NA            | HP  | HP  | NA               | NA                 |
| Consommation d'eau  | HP              |    | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                      | X            | X   | X             | HP  | HP  | X                | X                  |
| Consommation de papier  | HP              |    | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                      | X            | X   | X             | HP  | HP  | X                | X                  |
| Consommation de matières premières liées aux activités de production et de logistique | HP              |    | X   | NA                 | NA  | X       | ND             | NA        | NA                     | ND           | ND  | NA            | HP  | HP  | NA               | NA                 |
| Consommation directe d'énergie électrique   | HP              |    | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                      | X            | X   | X             | HP  | HP  | X                | X                  |
| Consommation directe d'énergie fossile : gaz naturel et fioul                         | HP              |    | X   | X                  | X   | NA      | ND             | NA        | X                      | NA           | X   | NA            | HP  | HP  | X                | NA                 |
| Autres consommations directes d'énergie   | HP              |    | X   | X                  | NA  | NA      | NA             | NA        | X                      | NA           | NA  | NA            | HP  | HP  | X                | NA                 |
| Parc de véhicules   | HP              |    | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                      | X            | X   | X             | HP  | HP  | X                | X                  |
| Consommation de carburant du parc de véhicules : essence et diesel                    | HP              |    | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                      | X            | X   | X             | HP  | HP  | X                | X                  |

| Indicateurs environnementaux   | NUMERICABLE-SFR | SFR | SFR SERVICE CLIENT | SFD | 5 SUR 5 | NC NUMERICABLE | COMPLETEL | SFR BUSINESS SOLUTIONS | OMEA TELECOM | SRR | FUTUR TELECOM | LTI | SMR | SFR COLLECTIVITÉ | CONNECT ASSISTANCE |
|--|-----------------|-----|--------------------|-----|---------|----------------|-----------|------------------------|--------------|-----|---------------|-----|-----|------------------|--------------------|
| Émissions CO <sub>2</sub> imputables aux consommations d'énergie   | HP              | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                      | X            | X   | X             | HP  | HP  | X                | X                  |
| Émissions de CO <sub>2</sub> pour les déplacements professionnels en train, en avion en voiture de location courte durée | HP              | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                      | X            | X   | X             | HP  | HP  | X                | X                  |
| Émissions CO <sub>2</sub> imputables aux déplacements du parc de véhicules   | HP              | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                      | X            | X   | X             | HP  | HP  | X                | X                  |

HP : Indicateur Hors Périmètre

ND : Indicateur Non Disponible

NA : Indicateur Non Applicable

| Indicateurs sociétaux   | Numéricable SFR SA |    | SFR | SFR SERVICE CLIENT | SFD | 5 SUR 5 | NC NUMERICABLE | COMPLETEL | SFR BUSINESS SOLUTION | OMEA TELECOM | SRR    | FUTUR TELECOM | LTI | SMR    | SFR COLLECTIVITÉ | CONNECT ASSISTANCE |
|---|--------------------|----|-----|--------------------|-----|---------|----------------|-----------|-----------------------|--------------|--------|---------------|-----|--------|------------------|--------------------|
|   | HP                 | HP | X   | X                  | HP  | HP      | HP             | HP        | HP                    | HP           | HP     | HP            | HP  | HP     | HP               | HP                 |
| Réduction de la fracture numérique  | HP                 | HP | X   | X                  | HP  | HP      | HP             | HP        | HP                    | HP           | HP     | HP            | HP  | HP     | HP               | HP                 |
| Investissement dans les réseaux   | HP                 | HP | X   | NA                 | NA  | NA      | X              | X         | NA                    | X            | X      | NA            | NA  | X      | X                | NA                 |
| Taux de couverture mobile de la population  | HP                 | HP | X   | NA                 | NA  | NA      | NA             | NA        | NA                    | NA           | NA     | NA            | NA  | NA     | NA               | NA                 |
| Nombre de lignes THD fixe   | HP                 | HP | X   | NA                 | NA  | NA      | inclus         | NA        | NA                    | NA           | X      | NA            | NA  | X      | inclus           | NA                 |
| Information sur les conditions du dialogue avec les associations de consommateurs                                     | HP                 | HP | X   | NA                 | NA  | NA      | X              | NA        | NA                    | X            | X      | NA            | NA  | X      | NA               | NA                 |
| Nombre de réunions avec les associations de consommateurs   | HP                 | HP | X   | NA                 | NA  | NA      | inclus         | NA        | NA                    | inclus       | inclus | NA            | NA  | inclus | NA               | NA                 |
| Budget consolidé alloué aux actions de mécénat financier  | HP                 | HP | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                     | X            | X      | X             | X   | X      | X                | X                  |
| Description de projets représentatifs de la politique de mécénat  | HP                 | HP | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                     | X            | X      | X             | X   | X      | X                | X                  |
| Existence d'un engagement formel en référence à des principes fondateurs de responsabilité dans la politique d'achats | HP                 | HP | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                     | X            | X      | X             | X   | X      | X                | X                  |
| Clauses RSE dans les contrats   | HP                 | HP | X   | HP                 | HP  | HP      | HP             | HP        | X                     | HP           | HP     | HP            | HP  | HP     | HP               | HP                 |
| Éthique des affaires  | HP                 | HP | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                     | X            | X      | X             | X   | X      | X                | X                  |
| Initiatives pour soutenir la visibilité de l'information Santé auprès des clients                                     | HP                 | HP | X   | NA                 | NA  | NA      | NA             | NA        | NA                    | NA           | X      | NA            | NA  | NA     | NA               | NA                 |
| Nombre de réunions d'information sur le sujet de la Santé et des radiofréquences auprès des parties prenantes         | HP                 | HP | X   | NA                 | NA  | NA      | NA             | NA        | NA                    | NA           | X      | NA            | NA  | ND     | NA               | NA                 |



| Indicateurs sociétaux  | Numéricable SFR SA | SFR | SFR SERVICE CLIENT | SFD | 5 SUR 5 | NC NUMERICABLE | COMPLETEL | SFR BUSINESS SOLUTION | OMEA TELECOM | SRR | FUTUR TELECOM | LTI | SMR | SFR COLLECTIVITÉ | CONNECT ASSISTANCE |
|--|--------------------|-----|--------------------|-----|---------|----------------|-----------|-----------------------|--------------|-----|---------------|-----|-----|------------------|--------------------|
| Mesures indépendantes de champ électromagnétique réalisées selon le protocole ANFR en vigueur                        | HP                 | X   | NA                 | NA  | NA      | NA             | NA        | NA                    | NA           | X   | NA            | NA  | NA  | NA               | NA                 |
| Description des mécanismes mis en place en matière de déontologie des contenus                                       | HP                 | X   | NA                 | HP  | HP      | X              | NA        | NA                    | X            | X   | NA            | NA  | X   | NA               | NA                 |
| Existence d'un engagement formel en faveur de la protection des données personnelles                                 | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | X                     | X            | X   | X             | X   | X   | X                | X                  |
| Informations relatives à la non-discrimination/égalité des chances à l'égard des populations internes et/ou externes | HP                 | X   | X                  | X   | X       | X              | X         | HP                    | X            | X   | X             | X   | HP  | X                | X                  |

HP : Indicateur Hors Périmètre

NA : Indicateur Non Applicable

# Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de l'un de vos commissaires aux comptes de la société Numericable-SFR S.A. désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049<sup>1</sup>, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce.

## Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

## Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

## Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de sept personnes et se sont déroulés entre décembre 2015 et mars 2016 sur une durée totale d'intervention d'environ cinq semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

<sup>2</sup> ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

## **1. Attestation de présence des Informations RSE**

### ***Nature et étendue des travaux***

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées au paragraphe « III – Informations Sociales, Environnementales et Sociétales » du rapport de gestion.

### ***Conclusion***

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

## **2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE**

### ***Nature et étendue des travaux***

Nous avons mené une quinzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>1</sup> :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées<sup>2</sup> en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 42 % des effectifs et entre 19 % et 100 % des informations quantitatives environnementales et sociétales présentées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

### **Conclusion**

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 29 mars 2016  
KPMG S.A.

Philippe Arnaud

Grégoire Menou

Associé

Associé

Département Changement Climatique &  
Développement Durable

<sup>1</sup> **Informations sociales** : Effectif total fin de période et répartition par sexe et par âge ; Nombre d'embauches ; Nombre de licenciements ; Taux d'absentéisme ; Taux de fréquence et taux de gravité des accidents du travail ; Nombre d'accords signés relatifs à la sécurité, santé et conditions de travail ; Nombre d'accords signés avec les organisations syndicales ; Nombre total d'heures de formation.

**Informations environnementales** : Consommation totale d'énergie ; Consommation de carburant du parc de véhicules (essence et diesel) ; Emissions de CO<sub>2</sub> imputables aux consommations d'énergie ; Emissions de CO<sub>2</sub> pour les déplacements professionnels en train, en avion et en voiture de location courte durée ; Emissions de CO<sub>2</sub> imputables aux déplacements du parc de véhicules ; Production totale de déchets dangereux et non dangereux ; Poids d'équipements électriques et électroniques professionnels produits ; Poids de déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers collectés.

**Informations sociétales** : Taux de couverture mobile de la population ; Nombre de lignes THD fixes ; Investissements dans les réseaux ; Nombre de réunions avec les associations de consommateurs ; Nombre de réunions d'information sur le sujet de la Santé et des radiofréquences auprès des parties prenantes.

**Informations qualitatives matérielles** : L'organisation du dialogue social notamment les procédures d'information, de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci ; L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement ; Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ; La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité ; La prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux ; L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale.

<sup>2</sup> SFR S.A.

# 4

## Gouvernance d'entreprise

|            |   |            |
|------------|---|------------|
| <b>4.1</b> | <b>Organes d'administration et de direction.....</b>  | <b>160</b> |
| 4.1.1      | Conseil d'administration  | 160        |
| 4.1.2      | Direction générale  | 167        |
| 4.1.3      | Comités exécutifs   | 167        |
| 4.1.4      | Déclaration concernant les membres du conseil d'administration et de la direction générale, conflits d'intérêts | 169        |
| <b>4.2</b> | <b>Intérêts et rémunération.....</b>  | <b>170</b> |
| 4.2.1      | Rémunération et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux  | 170        |
| <b>4.3</b> | <b>Gouvernement d'entreprise et contrôle interne.....</b>   | <b>176</b> |
| 4.3.1      | Gouvernement d'entreprise   | 176        |
| 4.3.3      | Contrôle interne et gestion des risques   | 181        |



## 4.1 Organes d'administration et de direction

### 4.1.1 Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous présente la composition du Conseil d'administration de la Société à la date du présent document de référence.

| Nom ; adresse professionnelle ; nombre d'actions de la Société détenu | Âge    | Date d'expiration du mandat   | Fonction principale exercée dans la Société | Principaux mandats et fonctions exercées en dehors de la Société et du Groupe au cours des 5 dernières années  |
|---|--------|---|---|--|
| Michel COMBES<br><i>Désigné par Altice</i>                            | 53 ans | Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 | Président-directeur général                 | <b>Mandats et fonctions exercés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Administrateur d'HDL Développement</li> <li>■ Directeur Général d'Altice BV</li> <li>■ Président-directeur général de Numericable-SFR</li> <li>■ Administrateur de Mobile Telesystems OJSC</li> </ul> <b>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Administrateur d'Assystem</li> <li>■ Directeur Général Europe de Vodafone</li> <li>■ Administrateur de Vodafone PLC</li> <li>■ Président du Conseil de Surveillance d'Assystem</li> <li>■ Administrateur d'ISS</li> <li>■ Directeur Général d'Alcatel Lucent SA</li> <li>■ Administrateur et membre du comité d'Audit d'Altice</li> </ul> |
| Eric DENOYER<br><i>Désigné par Altice</i>                             | 51 ans | Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 | Administrateur                              | <b>Mandats et fonctions exercés à la date du document de référence :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Administrateur de S Inter SA</li> <li>■ Président de la société EDEN</li> </ul> <b>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</b><br>Néant  |

| Nom ; adresse professionnelle ; nombre d'actions de la Société détenu  | Âge    | Date d'expiration du mandat   | Fonction principale exercée dans la Société | Principaux mandats et fonctions exercées en dehors de la Société et du Groupe au cours des 5 dernières années   |
|--|--------|---|---|---|
| Jérémie BONNIN<br><i>Désigné par Altice</i><br>3 boulevard Royal,<br>L-2449 Luxembourg<br>Nombre d'actions de la Société détenu : 325 <sup>(9)</sup> | 41 ans | Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 | Administrateur                              | <p><b>Mandats et fonctions exercés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Représentant permanent d'A4 S.A. au conseil d'administration d'Altice N.V.</li> <li>■ Administrateur d'Altice Management Europe S.A.</li> <li>■ Président du conseil de surveillance d'Altice Blue Two SAS</li> <li>■ Administrateur d'Altice Portugal</li> </ul> <p>M. Bonnin exerce d'autres mandats d'administrateur ou de gérant dans les filiales du groupe Altice.</p> <p><b>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Administrateur de Hot Telecommunication Systems</li> <li>■ Administrateur de Hot Mobile</li> <li>■ Administrateur de Titan Consulting</li> <li>■ Administrateur d'Altice Blue One SAS</li> <li>■ Administrateur de Cabovisao Televisão por Cabo, SA</li> <li>■ Administrateur de Winreason, SA</li> <li>■ Administrateur d'ONI SGPS, SA</li> <li>■ Administrateur d'ONIMaderia – Infocomunicações, SA</li> <li>■ Administrateur d'ONITelecom – Infocomunicações, SA</li> <li>■ Administrateur de F300 – Fiber Communications SA</li> <li>■ Administrateur de Hubgrade SA</li> <li>■ Administrateur de Next GP</li> <li>■ Administrateur d'Uppernext GP</li> <li>■ Administrateur d'Altice SA</li> <li>■ Gérant d'Altice Pool Sàrl</li> <li>■ Administrateur de Before S.A.</li> <li>■ Administrateur de Next Alpha SA, SPF</li> <li>■ Administrateur de BYEBYE S.A.S</li> <li>■ Gérant de SDP Lux Sàrl</li> <li>■ Administrateur de FFV GP</li> <li>■ Administrateur de CVC 1 B.V.</li> </ul> |
| Jean-Michel HEGESIPPE<br><i>Désigné par Altice</i><br>109 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris<br>Nombre d'actions de la Société détenu : 100   | 67 ans | Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 | Administrateur                              | <p><b>Mandats et fonctions exercés à la date du document de référence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Président et membre du directoire d'Altice Blue Two SAS</li> <li>■ Président et président du directoire de OMT Invest SAS</li> <li>■ Président du directoire d'Outremer Télécom SA</li> <li>■ Président et président du directoire d'OPS SAS</li> <li>■ Président de Mobius SAS</li> <li>■ Gérant de Informatique Télématique Océan Indien SARL</li> <li>■ Président de Martinique TV Cable SA</li> <li>■ Directeur d'Outremer Telecom Limited</li> <li>■ Président de Word Satellite Guadeloupe SA</li> </ul> <p><b>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Administrateur de ATG – chaîne de télévision</li> </ul>  |
| Luce GENDRY<br>23 bis avenue de Messine, 75008 Paris   | 65 ans | Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de                                     | Administrateur indépendant                  | <p><b>Mandats et fonctions exercés à la date du document de référence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Président du Conseil de surveillance de l'IDI</li> <li>■ Président (Chairman) de Cavamont Holdings Ltd</li> </ul>  |

<sup>(9)</sup> Par ailleurs, M. Jérémie Bonnin détient indirectement une participation très marginale dans Altice France S.A.

## 4.1 Organes d'administration et de direction

| Nom ; adresse professionnelle ; nombre d'actions de la Société détenu | Âge | Date d'expiration du mandat            | Fonction principale exercée dans la Société | Principaux mandats et fonctions exercées en dehors de la Société et du Groupe au cours des 5 dernières années   |
|---|-----|--|---|---|
| Nombre d'actions de la Société détenu :<br>100                        |     | l'exercice clos le<br>31 décembre 2015 |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Administrateur de FFP</li> <li>■ Administrateur de Nexity</li> <li>■ Administrateur de SUCDEN</li> <li>■ Senior advisor de Rothschild &amp; Cie</li> </ul> <p><b>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Associé-gérant de Rothschild &amp; Cie</li> <li>■ Associé-gérant de Rothschild &amp; Cie Banque</li> <li>■ Administrateur de INEA</li> </ul> |

## 4.1 Organes d'administration et de direction

| Nom ; adresse professionnelle ; nombre d'actions de la Société détenu   | Âge    | Date d'expiration du mandat   | Fonction principale exercée dans la Société                              | Principaux mandats et fonctions exercées en dehors de la Société et du Groupe au cours des 5 dernières années  |
|---|--------|---|--|--|
| Bernard ATTALI<br>2 rue de Villersexel,<br>75007 Paris<br>Nombre d'actions de la Société détenu :<br>100  | 70 ans | Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 | Administrateur indépendant   | <b>Mandats et fonctions exercés à la date du document de référence :</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>■ Senior Advisor de TPG Capital (San Francisco, Londres, Paris)</li> <li>■ Senior Advisor (Londres, Paris) de Bank of America Merrill Lynch,</li> </ul> <b>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>■ Président de Financière de l'Audière</li> <li>■ Administrateur d'Air Canada</li> <li>■ Administrateur d'Eurotunnel</li> <li>■ Administrateur de TDF</li> <li>■ Administrateur d'International Power Plc</li> </ul>   |
| Angélique BENETTI<br><i>Désignée par Altice</i><br>Campus SFR<br>Rue Jean-Philippe Rameau<br>93 210 Saint-Denis<br>Nombre d'actions de la Société détenu :<br>100 | 52 ans | Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017  | Administrateur<br>Directrice des contenus -<br>Membre du Comité exécutif | <b>Mandats et fonctions exercés à la date du document de référence :</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>■ Administrateur de Televisa</li> <li>■ Membre du Conseil de surveillance de VOD Factory</li> </ul> <b>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>■ Néant</li> </ul>   |
| Alain Weill<br><i>Désigné par Altice</i>  |        | Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016                    | Administrateur<br>Directeur général délégué pôle media / publicité       | <b>Mandats et fonctions exercé à la date du document de référence</b><br>Président de News Participations SAS<br>Président de Groupe News Participations SAS<br>Président du Conseil d'Administration de Groupe News Participations SAS<br>Président de WMC SAS<br>Président Directeur-général de NextRadioTV SA<br>Président de BFM TV SASU<br>Président de Business FM SASU<br>Président de BFM Business TV SASU<br>Président de CBFM SASU<br>Président Délégué de RMC SAM<br>Président de RMC Sport SASU<br>Président de RMC Découverte SASU<br>Président de RMC-BFM Edition SASU<br>Président de RMC BFM Production SASU<br>Président de NextRadioTV Production SASU<br>Président de NextDev SASU<br>Président de Groupe Tests Holding SAS<br>Président de NextInteractive SASU<br>Président de Next Régie SASU<br>Président de BFM Sport SASU<br>Président de NextServices SASU<br>Président de SportsCoTV SASU<br>Président de New Co B SASU<br>Président de NewCo C SASU<br>Président de NewCo E SASU<br>Président de BFM Paris SASU<br>Président de La Banque Audiovisuelle SASU<br>Représentant permanent de NextRadioTV au conseil d'administration de Médiamétrie SA<br>Président du SRGP (Syndicat des Radios Généralistes Privées)<br>Président d'ACF |

## 4.1 Organes d'administration et de direction

| Nom ; adresse professionnelle ; nombre d'actions de la Société détenu                                | Âge | Date d'expiration du mandat | Fonction principale exercée dans la Société | Principaux mandats et fonctions exercées en dehors de la Société et du Groupe au cours des 5 dernières années |
|--|-----|-----------------------------|---|---|
| <b>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</b> |     |                             |   |   |
| Président d'Internext S.A.S.   |     |                             |   |   |
| Gérant de GT LABS S.A.R.L.   |     |                             |   |   |
| Président Seliser  |     |                             |   |   |
| Président-directeur général de Cadre Online  |     |                             |   |   |
| Président de La Tribune Holding S.A.S.   |     |                             |   |   |
| Président de La Tribune Régie S.A.S.   |     |                             |   |   |
| Président de La Tribune Desfossés S.A.S.   |     |                             |   |   |
| Président de Paris Portage S.A.S.  |     |                             |   |   |
| Président de RMC Régie S.A.S.  |     |                             |   |   |
| Gérant de la Chaîne Techno S.A.R.L   |     |                             |   |   |
| Administrateur d' ILIAD  |     |                             |   |   |
| Président de Moneyweb  |     |                             |   |   |

Le Conseil d'administration est renouvelé partiellement chaque année en vue d'assurer son renouvellement échelonné.

Les dates d'expiration des mandats des sept administrateurs composant actuellement le Conseil d'administration à la date du présent document de référence sont les suivantes : (i) un premier groupe composé de trois administrateurs (M. Michel Combes, M. Eric Denoyer, qui a été coopté pour le mandat restant à courir de M. Dexter Goei, et Mme Angélique Benetti), nommés pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes de l'exercice 2017, (ii) un deuxième groupe composé de trois administrateurs (M. Jérémie Bonnin, M. Jean-Michel Hégésippe et Mme Luce Gendry) nommés pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes de l'exercice 2015 et (iii) un troisième groupe composé de M. Bernard Attali, et d'Alain Weill nommés pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

L'exercice 2015 a été marqué par les démissions des administrateurs représentant Vivendi à la suite du rachat de la participation de Vivendi dans la Société par la Société elle-même et par Altice le 6 mai 2015 ainsi que par les démissions de M. Patrick Drahi et de M. Dexter Goei. Par ailleurs, l'exercice 2015 a vu l'entrée au Conseil d'administration de M. Michel Combes, devenu Président en remplacement de M. Patrick Drahi.

Le début de l'exercice 2016 a également été marqué par la démission de Mme Colette Neuville et la nomination de M. Eric Denoyer, précédemment Directeur général, en tant qu'administrateur de la Société en remplacement de M. Dexter Goei. Par ailleurs, Mme Isabelle Giordano, nommée en tant qu'administrateur indépendant lors du Conseil du 11 mars 2016 en remplacement de Mme Colette Neuville a démissionné le 17 mars 2016. Par la suite, M. Alain Weill a été coopté par le Conseil en date du 9 mai 2016. Le Conseil a proposé la nomination, de M. Alexandre Marque, désigné par Altice, et de Mme Manon Brouillette en qualité d'administrateur indépendant, à l'assemblée générale du 21 juin 2016.

#### 4.1.1.1 Évaluation de l'indépendance des administrateurs

Les critères d'indépendance retenus par le Conseil sont ceux énoncés dans le Code AFPEP-MEDEF.

Conformément au Code AFPEP-MEDEF, auquel la Société se réfère, sont considérés comme indépendants les administrateurs qui n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

En particulier, les critères que doivent examiner le comité des nominations et des rémunérations ainsi que le Conseil d'administration afin de qualifier un administrateur d'indépendant sont les suivants :

- (i) ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la Société, ni salarié ou administrateur d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- (ii) ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- (iii) ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- (iv) ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- (v) ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq dernières années ;
- (vi) ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans.



## 4.1 Organes d'administration et de direction

D'après le Code AFEP/MEDEF, concernant le critère mentionné au point (iii) ci-dessus, l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son Groupe doit être débattue par le Conseil d'administration et les critères ayant conduit à cette appréciation explicités dans le présent document de référence.

S'agissant des administrateurs détenant plus de 10 % du capital ou des droits de vote de la Société, ou représentant une personne morale détenant une telle participation, le Code AFEP-MEDEF recommande en outre que la qualification d'indépendant tienne compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

L'indépendance des administrateurs a été évaluée par le Conseil d'administration, sur la base de ces critères, le 26 avril 2016 et par le Comité des Rémunérations et des Nominations à cette même date au regard de l'ensemble des critères fixés par le Code AFEP-MEDEF. De même, l'indépendance de Madame Manon Brouillette a été évaluée par le Conseil d'administration, sur la base de ces critères, le 19 mai 2016 et par le Comité des Rémunérations et des Nominations à cette même date au regard de l'ensemble des critères fixés par le Code AFEP-MEDEF.

Aux termes de ces analyses, le Conseil d'administration a estimé que Mme Luce Gendry, M. Bernard Attali et Mme Manon Brouillette remplissaient tous les critères d'indépendance mentionnés dans le règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations et dans le Code AFEP-MEDEF étaient donc des administrateurs indépendants au regard de ces critères.

Ainsi, depuis les départs de Mme Colette Neuville en janvier 2016 et de Mme Isabelle Giordano en mars 2016 et la nomination de M. Alain Weill en avril 2016, parmi les huit administrateurs que compte la Société à la date du présent document de référence, le Conseil comprend deux administrateurs indépendants. Toutefois, il est prévu de nommer à l'assemblée générale du 21 juin 2016 M. Alexandre Marque, désigné par Altice, et Mme Manon Brouillette, en qualité d'administrateur indépendant. A l'issue de cette assemblée générale, le Conseil comprendra donc trois administrateurs indépendants pour dix administrateurs, portant la représentation des administrateurs indépendants à 30% au sein du Conseil, soit très légèrement inférieure au seuil des 33%. La Société compte atteindre le taux de représentation des administrateurs indépendants prévu par le Code AFEP – MEDEF au plus tard à la fin de l'année 2016.

#### 4.1.1.2 Renseignements personnels concernant les membres du conseil d'administration

M. Michel Combes, 53 ans, est Chief Operating Officer d'Altice NV et a précédemment occupé les fonctions de Directeur général d'Alcatel-Lucent, Directeur général de Vodafone Europe, Président-directeur général de TDF. Il a également été Directeur financier et Vice-Président de France Télécom. M. Michel Combes a plus de 25 ans d'expérience dans l'industrie des télécommunications. Il est diplômé de l'École Polytechnique et de Télécom ParisTech.

M. Eric Denoyer, 52 ans, français, a été le Président-Directeur général de la Société depuis sa création le 2 août, 2013 et directeur général du Groupe depuis janvier 2011. Il était directeur général de la division marché de gros de Completel de septembre 2008 à janvier 2011 et directeur général de Numericable d'avril 2005 à septembre 2008. Il est diplômé de l'École Nationale Supérieure de Télécommunications de Paris (promotion 1988) et de l'École Polytechnique de Palaiseau (promotion 1986). Le 7 janvier 2016 M. Eric Denoyer a souhaité quitter ses fonctions dans la Société mais reste néanmoins administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société et Conseiller auprès du Président jusqu'au 7 juillet 2016.

M. Dexter Goei, 43 ans, britannique, est président directeur général d'Altice. Il a rejoint Altice en 2009. Il a travaillé auparavant chez Morgan Stanley. Il est diplômé de la Georgetown University's School of Foreign Service en 1993.

M. Jérémie Bonnin, 41 ans, français, est responsable des activités développement corporate et business et Secrétaire Général d'Altice. Il a rejoint Altice en 2005. Il était auparavant Manager dans le département Transaction Services chez KPMG. Il est diplômé de l'Institut d'Informatique d'Entreprise en 1998 et du DECF en 2000.

M. Jean-Michel Hégésippe, 67 ans, a fondé sa propre société, Infotel en 1986. Basée dans les départements et territoires d'outre-mer français, Infotel fournissait des services de traitement des transactions pour le secteur bancaire. En 1998, Infotel a obtenu des autorités réglementaires françaises une licence pour le déploiement de réseaux de télécommunications fixe. De 1998 à 2004, Infotel, devenu Outremer Télécom en 2000, a développé des services de téléphonie et DSL. Le contrôle de cette société, opérateur quadruple-play (ligne fixe et mobile) et opérateur mobile dans les départements et territoires d'outre-mer français, a été acquis par Altice en 2013. M. Jean-Michel Hégésippe est ingénieur en sciences informatiques et titulaire d'un Master et d'un DEA en technologies de l'information de l'Université Paris VII.

Mme Luce Gendry, 66 ans, française, a débuté sa carrière dans le groupe Générale Occidentale (1971-1990), un groupe franco-anglais diversifié, dont elle a été successivement Fondé de Pouvoirs, Secrétaire Général, puis Directeur Financier. Elle a rejoint ensuite le groupe Bolloré (1990-1993) en tant que Directeur Général Adjoint en charge de l'Administration et des Finances, puis la Banque Rothschild dont elle a été Associé-Gérant jusqu'à mi-2011, en tant que spécialiste du conseil en fusion-acquisitions. Mme Luce Gendry est aujourd'hui Senior Advisor de Rothschild & Cie Banque, Président du Conseil de surveillance de l'IDI, administrateur de FFP (groupe familial Peugeot), de Nexity et d'INEA et Président (Chairman) de Cavamont Holdings Ltd. Mme Luce Gendry est diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) (JF) et Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur.

## 4.1 Organes d'administration et de direction

M. Bernard Attali, 72 ans, français, est Président de Financière de l'Audière, Senior advisor de TPG Capital (San Francisco, Londres, Paris), membre de l'European Advisory Board (Londres, Paris) de Bank of America Merrill Lynch, administrateur de l'Association française des investisseurs pour la croissance, administrateur de TDF, administrateur d'International Power Plc, membre de l'European Advisory Board de Proudford et de l'Advisory Board de LEK. Auparavant, il a notamment été administrateur d'Air Canada, d'Eurotunnel, de Detroyat et de Baccarat, Président du Collège des Associés-gérants de la Banque ARJIL, Président du comité exécutif de IAYA, du groupe Air France, du groupe GAN et de la Banque pour l'Industrie Française, administrateur du CIC, de BNP, de la Société Générale, de la SNCF et de La Poste, Directeur Financier du Club Méditerranée, Conseiller pour les affaires européennes du Groupe Commercial Union (Londres). Il a également été Professeur à la New York University (NYU), maître de Conférence à Science Po, Dauphine, ainsi qu'à l'ENA et auditeur à la Cour des Comptes. M. Bernard Attali est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale de l'Administration. M. Bernard Attali est en outre Président d'Honneur d'Air France, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite et Titulaire de la Médaille de l'Aéronautique.

Mme Angélique Benetti, 52 ans, est directrice Contenu du Groupe. Elle est membre du comité de direction depuis 2008. Elle a rejoint le Groupe en 2003 et l'a quitté en décembre 2015. Elle est titulaire d'un master en droit public.

M. Alain Weill, 55 ans, est Directeur Général Délégué du Groupe et Président de NextRadioTV. M. Weill a débuté sa carrière en 1985 comme Directeur du réseau de NRJ. En 1992, il devient Directeur Général de NRJ Group (NRJ, Chérie FM, Nostalgie, Rire et Chansons), puis de NRJ Régie. En 2000, il rachète la radio RMC et crée le groupe NextRadioTV. Il organise le repositionnement de RMC autour de 3 piliers : info, talk et sport et fait progresser l'audience. En 2002, Alain Weill fait l'acquisition de BFM et recentre la radio sur l'économie. En 2005, dans le cadre de l'attribution de fréquences en TNT gratuite, il lance BFM TV, qui deviendra la 1<sup>ère</sup> chaîne d'information en France.

M. Alexandre Marque, 57 ans, est diplômé de Sciences Po Paris et titulaire de deux DEA de Droit international et de Droit public. M. Alexandre Marque, 57 ans, a entamé sa carrière professionnelle à la First Boston Bank puis à la Chase Manhattan Bank à New York, avant de rejoindre le cabinet d'avocats d'affaires Salès Vincent en 1987 dont il devient associé en 1993. Il fonde en 2000 le cabinet Franklin dont il sera co-managing partner, avec pour activité principale les opérations de fusions-acquisition, de privatisation, de capital investissement et de partenariats capitalistiques, industriels et commerciaux, pour le compte de groupes français ou étrangers, publics ou privés, de fonds d'investissement et d'établissements financiers. A compter de 2005, il conseille le groupe Altice sur la quasi-totalité de ses opérations de croissance externe et de restructuration en France et à l'étranger. Il quitte le cabinet Franklin en 2015 pour rejoindre Altice en qualité de General Counsel.

Mme Manon Brouillete, 48 ans, est présidente et Directeur général (chef de la direction) de Vidéotron depuis mai 2013. Vidéotron est une société intégrée de communications œuvrant dans les domaines de la télédistribution, du développement multimédia interactif, des services d'accès Internet, de la téléphonie et de la téléphonie sans fil au Canada. Au cours des 12 dernières années, elle a participé activement à la croissance de Vidéotron en pilotant avec succès certains des projets parmi les plus importants de l'histoire de l'entreprise, notamment l'entrée en mobilité de Vidéotron, le lancement de la téléphonie par câble, le développement de la gamme des accès Internet très grande vitesse, ainsi que le déploiement d'illico télé nouvelle génération, d'illico mobile, de Club illico et de l'application illico pour iPad. Mme Brouillete a occupé plusieurs postes clés au sein de la haute direction de Vidéotron. En 2011, en plus de ses fonctions de vice-présidente exécutive, elle devient chef du développement numérique de Québecor Média (QMI). En 2012, elle assure la présidence des Services consommateurs, qui regroupent les secteurs névralgiques de l'entreprise, dont le volet résidentiel.

#### 4.1.1.3 Parité homme/femme au sein du conseil d'administration

À la date du présent document de référence, le Conseil d'administration est composé de huit membres, dont deux femmes, Mmes Luce Gendry et Angélique Benetti qui représentent ainsi 25 % des administrateurs.

La Société se conforme ainsi aux dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 applicables en termes de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration. Il est prévu lors de l'assemblée générale du 21 juin 2016 de nommer Mme Manon Brouillete et M. Alexandre Marque, portant ainsi la représentation des femmes au sein du Conseil à 30%.

En outre, la Société a anticipé le fait que le Conseil devra comporter au moins 40% d'administrateurs femmes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et prendra ainsi les mesures nécessaires.

## 4.1.2 Direction générale

### Unification des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général

Au printemps 2016, le Conseil a décidé d'unifier les fonctions de Président et de Directeur général, ce mode d'exercice paraissant plus adapté à la mise en œuvre du projet stratégique de convergence globale télécoms / médias-contenus / publicité, sous la direction de M. Michel Combes, par ailleurs Chief Operating Officer du groupe Altice dans son ensemble. C'est ainsi que le 9 mai 2016, la Société a annoncé d'une part que M. Michel Combes, Président du Conseil, demeurerait directeur général de la Société (fonctions qu'il exerçait depuis janvier 2016, à la suite de la démission de M. Denoyer), tandis que M. Michel Paulin prendrait ses fonctions en tant que Directeur général délégué en charge du pôle Télécom et M. Alain Weill Directeur général délégué en charge du pôle média / publicité.

Précédemment, la Direction générale de la Société était dissociée des fonctions de Président. M. Eric Denoyer a exercé les fonctions de Directeur général durant l'année 2015 et jusqu'au 7 janvier 2016, et les fonctions de Président durant cette période ayant été exercées par M. Patrick Drahi puis par M. Michel Combes.

## 4.1.3 Comités exécutifs

### 4.1.3.1 Comité de Direction

A la date du présent document de référence, la société s'est dotée d'un comité exécutif de direction supervisant l'activité de la Société, et notamment les comités exécutifs des pôles Telecom et Medias/Publicité. Ce comité est composé des personnes suivantes :

- M. Michel Combes (Président Directeur Général) ;
- M. Michel Paulin (Directeur général délégué) ;
- M. Alain Weill (Directeur général délégué) ;
- M. Jean Raby (Directeur exécutif finances) ;
- M. Régis Turrini (Secrétaire général).

### 4.1.3.2 Comité exécutif du Pôle Telecom

À la date du présent document, et à la suite des changements survenus en janvier 2016 le Comité exécutif du pôle Telecom est composé des personnes suivantes :

M. Michel Paulin, Directeur Général Délégué

#### Pôle Commerce

M. Jean-Pascal Van Overbeke, Directeur exécutif Grand Public en remplacement de M. Eric Klipfel qui a rejoint le groupe Altice et occupera les fonctions de Head of B2C.

M. Eric Pradeau, Directeur exécutif Opérateurs

M. Guillaume de Lavallade, Directeur exécutif Entreprises en remplacement de M. Pascal Rialland qui rejoint le groupe Altice et occupe les fonctions de Head of B2B.

#### Pôle Opérations

M. Philippe Le May, Directeur exécutif Réseaux

M. Emeric Dont, Directeur exécutif Process et Qualité de service

M. Christophe Delaye, Directeur exécutif Systèmes d'Information en remplacement de M. Olivier Urcel

#### Pôle Support

M. Jean Raby, Directeur exécutif Finances

Mme Florence Cauvet, Directeur exécutif Ressources Humaines en remplacement de M. François Rubichon

M. Régis Turrini, Secrétaire général

M. Jérôme Yomtov, Secrétaire général délégué, Directeur auprès du Président

Renseignements personnels concernant les membres du comité exécutif du pôle Telecom

M. Jean-Pascal Van Overbeke a une expérience de plus de 20 ans dans les télécommunications en Belgique et à l'international. Après avoir co-fondé une start-up spécialisée dans le marketing dès 1990, il rejoint l'opérateur Cellway en 1996, en tant que Directeur des ventes et du marketing. L'opérateur fusionne au sein de Mobistar, où M. Jean-Pascal Van Overbeke exerce différentes fonctions avant d'être nommé Directeur de la Stratégie et des programmes de transformation. En 2005, il rejoint Orange UK à Londres en tant que Directeur du marketing puis de la distribution. En 2009, il rejoint le groupe Maxis Communications, premier opérateur mobile en Malaisie, en tant que Directeur des opérations, basé à Kuala Lumpur ; avant de rejoindre, en 2012, la filiale indienne Aircel à New Delhi. En 2014, il devient Directeur général adjoint du groupe de téléphonie mobile et de services digitaux Lebara. M. Jean-Pascal Van Overbeke est diplômé de l'Université de Louvain et de la Business School de Solvay.

M. Guillaume de Lavallade, a commencé sa carrière comme Ingénieur Avant-Vente GSM, chez Nortel Networks de 1997 à 1999. Il a par la suite passé trois ans comme Consultant en Stratégie au Boston Consulting Group. En 2002, il est nommé Directeur de l'Activité TV haut de gamme chez Thomson, avant de poursuivre son parcours au sein de la joint-venture créée avec la Société Chinoise TCL. Il rejoint SFR en 2007 en tant que Directeur Marketing Réseau, puis comme Directeur Marketing Produit et enfin Directeur Relation Client B2B. Il est diplômé de Supélec et de Sciences Po Paris.

M. Eric Pradeau, 45 ans, français, a rejoint le Groupe en 2000 et a été nommé directeur de la Division Opérateurs du Groupe en décembre 2014. Il est diplômé de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris.

M. Philippe Le May, 46 ans, français, a rejoint le Groupe en 2006, et a été nommé directeur Technique Groupe en décembre 2014. De 2006 à 2008 il était directeur réseau de Numericable. Il est diplômé de l'École Nationale Supérieure de Télécommunications de Paris en 1991.

M. Emeric Dont, débute sa carrière en 1991, en tant qu'Ingénieur R&D chez Matra Communication. Il rejoint ensuite Nortel Networks en 1998 en tant que Responsable de Déploiement des Réseaux BTS. De 2002 à 2005, il exerce les fonctions de Responsable Technique Clients, puis de Directeur du Service Clients au sein de NC Numericable. À la suite du rachat par Altice, il occupe les fonctions de Directeur Régional et de Directeur des Opérations Clients de Numericable, fonctions étendues au groupe Numericable-SFR. Parallèlement à ses nouvelles fonctions, Emeric demeure Head of Processes du groupe Altice.

Emeric Dont est diplômé de l'ESME-Sudria.

M. Christophe Delaye, a commencé sa carrière en travaillant sur des projets réseau majeurs avec Thomson CSF (aujourd'hui THALES). Il rejoint SFR en 1998. Il a occupé différentes fonctions au sein de la Direction Réseau avant de devenir Directeur Réseau pour la région Nord et Est. Il rejoint ensuite la direction systèmes d'information et devient Directeur des Systèmes d'Information pour le segment grand public. Il est nommé Directeur des Achats en 2013. M. Christophe Delaye est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Supérieure d'Électricité.

M. Jean Raby, avant sa nomination en tant que directeur financier du groupe SFR, Jean Raby était Directeur juridique et financier au sein d'Alcatel-Lucent. Précédemment, Jean Raby a exercé pendant 16 ans au sein de la division banque d'investissement de Goldman Sachs ; il a été nommé associé en 2004 et a ensuite co-dirigé puis dirigé la banque d'investissement en France, en Belgique et au Luxembourg de 2006 à 2010. Jean Raby a également dirigé la banque d'investissement en Russie et dans la CEI (et co-dirigé le bureau de Moscou) de 2011 à fin 2012. Durant sa carrière chez Goldman Sachs, Jean Raby a conseillé des clients français et internationaux dans le cadre de nombreuses transactions de financement sur les marchés internationaux de capitaux, en fusions et acquisitions, et en restructurations. Entre 1989 et 1992, Jean Raby a occupé des fonctions d'avocat au sein du cabinet américain Sullivan & Cromwell, à New York, puis au sein du bureau parisien de 1992 à 1996. Né au Canada, Jean Raby est licencié en droit (LLB) de l'Université Laval (Québec), et détient un mastère (MPhil) en relations internationales de l'Université de Cambridge et un mastère en droit (LLM) de la faculté de droit de Harvard. Jean Raby a été admis au barreau de New York en 1988.

Mme Florence Cauvet a débuté sa carrière en 1995 au sein de la SSII Electronic Data Systems. En 1996, elle rejoint France Télécom, où elle occupe différentes fonctions RH au sein de différentes filiales, avant de rejoindre le département R&D en 2002 en tant que Responsable Ressources Humaines. En 2005, elle rejoint AREVA, en tant que Directrice des Relations Sociales du site de La Hague, puis Directrice des Ressources Humaines de l'activité chimie et enrichissement, avant d'occuper les fonctions de Directrice des Ressources Humaines France à partir de 2012. Florence Cauvet rejoint le groupe SFR en 2014 en tant que Directrice des Affaires Sociales. Florence Cauvet est titulaire d'un DEA de Droit Social de l'Université Paris II Panthéon-Assas et d'un DESS en Gestion des ressources Humaines, de l'Université Paris II.

M. Régis Turrini, avocat au Barreau de Paris, a débuté sa carrière comme Conseiller de Tribunal administratif et de Cour administrative d'appel, avant d'intégrer les cabinets Cleary Gottlieb Steen & Hamilton (1989-1992) puis Jeantet & Associés (1992-1995), en qualité d'Avocat d'affaires. Il rejoint en 1995 Arjil & Associés Banque (groupe Lagardère) comme Conseiller de la Gérance, puis Gérant et enfin, à compter de 2000, Associé-Gérant. En 2003, il rejoint Vivendi en tant que Directeur à la Direction Générale, Chargé des Fusions & Acquisitions, puis Directeur de la Stratégie et du Développement. En 2014, M. Régis Turrini est nommé à la tête de l'Agence des participations de l'État (APE).

Régis Turrini est Avocat au Barreau de Paris, diplômé des Facultés de Lettres et de Droit et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, et ancien élève de l'École Nationale d'Administration.

## 4.1 Organes d'administration et de direction

M. Jérôme Yomtov, 43 ans, français, a rejoint le groupe en 2009, et a été nommé secrétaire général du Groupe en décembre 2014. De 2007 à 2009 il était directeur dans le département fusions-acquisitions d'HSBC France. Il est diplômé de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications de Paris (promotion 1996) et de l'École Polytechnique (promotion 1991).

Le Comité exécutif du Groupe se réunit de manière hebdomadaire pour évoquer les performances opérationnelles et financières du Groupe, et échanger sur les projets stratégiques et la conduite de l'entreprise.

#### 4.1.3.3 Comité exécutif des pôles Médias et Publicité

À la date du présent document de référence, et à la suite de l'acquisition de NextRadioTV et d'Altice Media France en mai 2016, les pôles Médias et Publicité sont dirigés par M. Alain Weill, Directeur général délégué de la Société. Compte tenu de la création récente de ces pôles, la composition du comité exécutif des pôles Médias et Publicité n'est pas encore arrêtée mais le sera au cours de l'année 2016.

### 4.1.4 Déclaration concernant les membres du conseil d'administration et de la direction générale, conflits d'intérêts

#### 4.1.4.1 Déclaration relative aux membres du conseil d'administration et de la direction générale

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date d'enregistrement du présent document de référence, aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration et de la direction générale de la Société.

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'une des personnes susvisées, (ii) aucune des personnes susvisées n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'une des personnes susvisées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucune des personnes susvisées n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date d'enregistrement du présent document de référence, aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration et de la Direction générale de la Société.

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'une des personnes susvisées, (ii) aucune des personnes susvisées n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'une des personnes susvisées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucune des personnes susvisées n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

#### 4.1.4.2 Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent document de référence, de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du conseil d'administration, de la Direction générale, et des fondateurs de la Société et leurs intérêts privés.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres restrictions acceptées par les membres du Conseil d'administration ou le Directeur général à l'exception des règles relatives à la prévention des délits d'initiés et des recommandations du Code AFEP-MEDEF imposant une obligation de conservation d'actions au Directeur général.



## 4.2 Intérêts et rémunération

### 4.2.1 Rémunération et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration qui a été constituée le 2 août 2013. Les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général sont exercées par M. Michel Combes à la date du présent document de référence. Par ailleurs, depuis le 9 mai 2016, deux Directeurs généraux délégués, M. Michel Paulin et M. Alain Weill ont pris leurs fonctions.

#### 4.2.1.1 Rémunération des membres non-dirigeants du conseil d'administration

L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 21 octobre 2013 a fixé à 180 000 euros par an le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'administration, à répartir entre les membres indépendants du Conseil d'administration. Ce montant sera reconduit chaque année, sauf si une nouvelle assemblée générale modifie le montant annuel à l'avenir. Les administrateurs autres que les administrateurs indépendants ne perçoivent aucun jeton de présence.

Les jetons de présence accordés aux membres indépendants du Conseil sont alloués comme suit sur une base annuelle :

- une enveloppe globale de 40 000 euros par an est allouée à chacun des membres indépendants du Conseil, toute absence à une réunion du Conseil étant sanctionnée par une diminution de 3 000 euros dudit montant ;
- une rémunération de 18 000 euros par an est attribuée au titre des fonctions de membre du comité d'audit, toute absence à une réunion de ce comité étant sanctionnée par une diminution de 4 500 euros dudit montant ;
- une rémunération de 4 500 euros par an est attribuée au titre des fonctions de membre du comité des nominations et des rémunérations, toute absence à une réunion de ce comité étant sanctionnée par la perte de cette rémunération ;
- les rémunérations présentées aux deux paragraphes précédents sont portées, pour le président du comité d'audit à 22 000 euros par an et pour le président du comité des nominations et des rémunérations à 11 000 euros par an, toute absence d'un président à une réunion du comité qu'il préside étant sanctionnée par une diminution de 5 500 euros de ce montant.

Cette enveloppe globale demeurera en vigueur chaque année, sauf si une nouvelle assemblée générale décide, à l'avenir, de modifier le montant de l'enveloppe globale des jetons de présence alloués au Conseil.

Par ailleurs, le montant des jetons de présence étant alloué sur une base annuelle, ce montant sera calculé prorata temporis en cas de cessation, pour quelque cause que ce soit, du mandat de membre indépendant du Conseil en cours d'exercice social.

En principe, les jetons de présence sont versés sur une base trimestrielle.

Les jetons de présence et autres rémunérations versés par la Société ou par toute société du Groupe aux administrateurs non-dirigeant de la Société se sont élevés à 178 500 euros en 2015, à 219 000 euros en 2014 et à 0 euro en 2013 et 2012.



**Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants (Tableau 3 de la Recommandation AMF)**

| Mandataires sociaux non dirigeants<br>(montant versé en euros) | Montants versés<br>au cours de l'exercice 2014 |                      | Montants versés<br>au cours de l'exercice 2015 |                      |
|--|--|----------------------|--|----------------------|
|  | Jetons de présence                             | Autres rémunérations | Jetons de présence                             | Autres rémunérations |
| Marco de Benedetti <sup>(1)</sup>                              | 0  | 0                    | 0  | 0                    |
| Dexter Goei  | 0  | 0                    | 0  | 0                    |
| Jérémie Bonnin   | 0  | 0                    | 0  | 0                    |
| Max Aaron <sup>(2)</sup>                                       | 0  | 0                    | 0  | 0                    |
| Jean-Michel Hégésippe <sup>(3)</sup>                           | 0  | 0                    | 0  | 0                    |
| Luce Gendry <sup>(4)</sup>                                     | 74 445   | 0                    | 56 500   | 0                    |
| Oliver Huart <sup>(4)</sup>                                    | 54 934   | 0                    | 0  | 0                    |
| Yaffa Nilly Sikorsky <sup>(4)</sup>                            | 62 345   | 0                    | 0  | 0                    |
| Bernard Attali <sup>(5)</sup>                                  | 27 276   | 0                    | 64 000   | 0                    |
| Angélique Benetti <sup>(6) (7)</sup>                           | 0  | 225 599              | 0  | 226 170              |
| Jean-René Fourtou <sup>(6)</sup>                               | 0  | 0                    | 0  | 0                    |
| Stéphane Rousset <sup>(6)</sup>                                | 0  | 0                    | 0  | 0                    |
| Colette Neuville <sup>(6)</sup>                                | 0  | 0                    | 58 000   | 0                    |
| Patrick Drahi <sup>(8)</sup>                                   | 0  | 0                    | 0  | 0                    |
| Michel Combes <sup>(9)</sup>                                   | 0  | 0                    | 0  | 0                    |
| <b>TOTAL</b>   | <b>219 000</b>                                 | <b>225 599</b>       | <b>178 500</b>                                 | <b>226 170</b>       |

(1) Marco de Benedetti a été nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 6 septembre 2013 et a démissionné de son mandat d'administrateur le 14 février 2014.

(2) Max Aaron a été nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 21 octobre 2013 avec effet au 12 novembre 2013 et a démissionné de son mandat avec effet au 27 novembre 2014.

(3) Jean-Michel Hégésippe a été coopté par le conseil d'administration en tant qu'administrateur le 14 février 2014, en remplacement de Marco de Benedetti, a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 27 novembre 2014 et a été renommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société le même jour.

(4) Luce Gendry, Olivier Huart, et Yaffa Nilly Sikorsky, administrateurs indépendants, ont été nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 21 octobre 2013 avec effet au 12 novembre 2013. M. Olivier Huart a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 20 mai 2014 et Mme Yaffa Nilly Sikorsky a démissionné de son mandat d'administratrice de la Société avec effet au 27 novembre 2014.

(5) Bernard Attali a été nommé en tant qu'administrateur par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 20 mai 2014 et est considéré indépendant par le conseil d'administration de la Société.

(6) Angélique Benetti a été nommée administrateur de la Société par l'assemblée générale de la Société réunie le 27 novembre 2014.

(7) Ces rémunérations ont été perçues au titre du contrat de travail de Mme Angélique Benetti.

(8) Patrick Drahi a été nommé administrateur le 27 novembre 2014 et a démissionné le 8 septembre 2015.

(9) Michel Combes a été coopté par le Conseil d'administration en tant que Président du Conseil d'administration le 8 septembre 2015 en remplacement de Patrick Drahi démissionnaire.

#### 4.2.1.2 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les conditions de la rémunération et autres avantages de M. Michel Combes, M. Michel Paulin, M. Alain Weill sont décrites ci-après. Il est précisé que les éventuelles rémunérations versées par la société qui contrôle la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ne sont pas communiquées car ces rémunérations ne viennent pas rémunérer des mandats exercés au sein de la Société ou de ses filiales.

##### a. Michel Combes

Pour l'exercice 2015, M. Michel Combes, n'a perçu de la Société aucune rémunération, de quelque nature que ce soit, au titre de ses fonctions de président du Conseil.

Pour l'exercice 2016, M. Michel Combes, ne percevra de la Société aucune rémunération, de quelque nature que ce soit, au titre de ses fonctions de président directeur général.

## **b. M. Michel Paulin**

### Rémunération fixe

Lors de sa réunion du 26 avril 2016, le Conseil d'administration de la Société a décidé, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, que M. Michel Paulin percevrait au titre de son mandat de Directeur général de la Société, percevrait une rémunération annuelle fixe égale à 400 000 euros bruts, payable mensuellement à terme échu.

### Rémunération variable

Lors de sa réunion du 26 avril 2016, le Conseil d'administration de la Société a décidé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, qu'il pourrait accorder à M. Michel Paulin, au titre de son mandat de Directeur général de la Société, une rémunération variable additionnelle versée annuellement et dont le montant serait déterminé par le Conseil en fonction des critères de performance fixés par le Conseil avant la fin de l'année précédente ou, selon le cas, en début d'exercice (et en tout état de cause au plus tard au cours du premier semestre). Le montant de la rémunération variable serait de 600 000 euros versée à M. Michel Paulin au titre de l'exercice considéré en cas d'atteinte des objectifs fixés par le Conseil. En cas de dépassement des objectifs, elle pourrait atteindre 900 000 euros.

La rémunération variable de M. Michel Paulin sera déterminée sur les bases suivantes :

- à hauteur d'un tiers, en fonction de la réalisation de critères financiers du groupe Altice ;
- à hauteur d'un tiers, en fonction de la réalisation de critères financiers de SFR ;
- à hauteur d'un tiers, en fonction de la réalisation d'objectifs individuels.

Les critères financiers retenus pour le groupe Altice et pour SFR, sont les suivants :

- les revenus ;
- l'EBITDA ;
- l'EBITDA – CAPEX + Variation en fond de roulement.

Les niveaux d'objectif seraient les suivants :

- en dessous de 95% de l'objectif : 0% distribué ;
- à 95% de l'objectif : 50% distribué ;
- à 100% de l'objectif : 100% distribué ;
- à 110% de l'objectif : 150% distribué.

Entre chacun des niveaux, il est prévu de retenir une interpolation linéaire.

### Régime de retraite

M. Michel Paulin ne bénéficie d'aucun régime de retraite.

### Indemnité de départ et indemnité de non-concurrence

M. Michel Paulin bénéficie également d'un engagement d'indemnité de départ. Le versement de l'indemnité de départ est réservé au cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie (sauf faute grave ou lourde commise lors de l'exercice des fonctions). Le montant de l'indemnité de départ de M. Michel Paulin est fixé à six mois de rémunération (fixe et variable), laquelle ne sera versée, en outre, que si les critères de performance de la composante variable de sa rémunération ont été atteints au cours des deux exercices précédents celui au cours duquel aurait lieu le départ de M. Michel Paulin.

M. Michel Paulin n'est pas lié par une clause de non-concurrence et ne percevra donc pas d'indemnité à ce titre en cas de départ.

### Stock-options et actions de performance

À la date du présent document de référence, aucune option de souscription d'actions ou action de performance n'a été attribuée à M. Michel Paulin.

### Autres avantages

Monsieur Michel Paulin bénéficie d'un véhicule de fonction pour l'année 2016.

### c. M. Alain Weill

Pour l'exercice 2016, M. Alain Weill ne percevra de la Société aucune rémunération, de quelque nature que ce soit, au titre de ses fonctions de Directeur général délégué.

### d. M. Denoyer

#### Rémunération fixe

Lors de sa réunion du 27 novembre 2014, le Conseil d'administration de la Société a décidé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, que M. Eric Denoyer percevrait une rémunération annuelle fixe égale à 400 000 euros bruts, payable mensuellement à terme échu. En conséquence, au titre de son mandat de Directeur général de la Société, M. Eric Denoyer a perçu une rémunération annuelle fixe égale à 400 000 euros bruts au titre de l'exercice 2015, payable mensuellement à terme échu.

Au titre de l'exercice 2016, M. Eric Denoyer a perçu une rémunération fixe de 200 000 euros bruts.

#### Rémunération variable

Le conseil d'administration pouvait accorder à M. Eric Denoyer, au titre de son mandat de Directeur général de la Société, une rémunération variable au titre de l'exercice 2015, déterminée en fonction de critères de performance qui ont été fixés lors du conseil d'administration du 27 novembre 2014.

Toutefois, à la suite de la démission de M. Eric Denoyer intervenue le 7 janvier 2016, le Conseil d'administration de la Société a décidé qu'aucune rémunération variable ne lui serait versée au titre de l'exercice 2015 et de lui accorder une rémunération exceptionnelle.

#### Rémunération exceptionnelle

Sur avis favorable du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil d'administration, au vu de la contribution éminente de M. Eric Denoyer au succès de l'intégration opérationnelle de SFR dans Numericable, phase particulièrement délicate compte tenu des enjeux humains et opérationnels auxquels il a fallu faire face (taille des deux ensembles, migration des équipes, culture d'entreprise, etc.), a décidé de lui accorder une rémunération exceptionnelle de 2 000 000 d'euros au titre de l'exercice 2015.

#### Régime de retraite

M. Eric Denoyer ne bénéficie d'aucun régime de retraite.

#### Indemnité de départ et indemnité de non-concurrence

M. Eric Denoyer bénéficiait d'un engagement d'indemnité de départ en cas de changement de contrôle ou de stratégie (hors faute grave ou lourde). Cette indemnité était fixée à six mois de rémunération (fixe et variable), laquelle ne pouvant être versée, en outre, que si les critères de performance de la composante variable de sa rémunération sont atteints au cours des deux exercices précédents celui au cours duquel a lieu son départ. Dans le cadre la démission de ses fonctions de Directeur général de la Société le 7 janvier 2016, M. Eric Denoyer n'a pas bénéficié de l'octroi d'une indemnité de départ, les conditions n'étant pas remplies. À la cessation de ses fonctions de Directeur général, M. Eric Denoyer n'étant pas lié par une clause de non-concurrence, n'a donc perçu aucune indemnité à ce titre lors de son départ.

#### Autres avantages

M. Eric Denoyer a bénéficié pour l'année 2015 d'un véhicule de fonction.

#### Stock-options et actions de performance

En avril 2015, le Conseil a acté que M. Eric Denoyer avait atteint les critères de performances qui lui avaient été fixés. Il a ainsi exercé en novembre 2015, 50 % des options qui lui avaient été attribuées au titre du plan d'options de souscription d'actions du 7 novembre 2013.

Le 7 janvier 2016, après avis favorable du Conseil d'administration et du Comité des Rémunérations et des nominations, le Président-directeur général de la Société en vertu de l'article 4.7 du règlement du plan d'options de souscription

d'actions du 7 novembre 2013, a dispensé M. Eric Denoyer de son obligation de présence au titre du plan de 2013 (et non au titre du plan de 2014). Dès lors, M. Eric Denoyer a été autorisé à acquérir définitivement et à exercer 50 % des options qui lui avaient été attribuées au titre du plan d'options de souscription d'actions du 7 novembre 2013. L'exercice de ces options lui a ouvert droit à la souscription de 1 241 193 actions de la Société au prix d'exercice de 11,37 euros par actions correspondant à un montant total de 14.112.364,4 euros.

En revanche, l'intégralité des options non encore acquises au titre du plan du 28 novembre 2014 sera caduque lorsque M. Eric Denoyer quittera effectivement le groupe.

Il avait été attribué 203 210 options de souscription ou d'achat d'actions de la société Altice S.A. remplacées par des options de souscription ou d'achat d'actions de la société Altice NV à la suite de la fusion de cette dernière avec Altice SA. M. Eric Denoyer a renoncé à ces options par un courrier en date du 16 mars 2016.

Les tableaux ci-après présentent les rémunérations versées à M. Eric Denoyer, Président Directeur général de la Société jusqu'au 27 novembre 2014 et Directeur général de la Société depuis cette date jusqu'au 7 janvier 2016, par la Société et par toute société du Groupe, 2014 et 2015 :

**Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à M. Eric Denoyer (Tableau 1 de la Recommandation AMF)**

| <i>(montant versé en euros)</i>  | Exercice 2014       | Exercice 2015    |
|--|---------------------|------------------|
| Rémunérations dues au titre de l'exercice <sup>(1)</sup><br>(détaillées au tableau 2)                              | 1 639 815,37        | 2 400 000        |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice   | 4 438 737           | 0                |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6) <sup>(2)</sup> | Néant               |                  |
| <b>TOTAL</b>   | <b>6 078 552,37</b> | <b>2 400 000</b> |

(1) Sur une base brute (avant charges sociales et impôts).

**Tableau récapitulatif des rémunérations de M. Eric Denoyer (Tableau 2 de la Recommandation de l'AMF)**

| <i>(montant versé en euros)</i>            | 2014                     |                       | 2015                |                     |
|--|--------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|
|  | Montants dus             | Montants versés       | Montants dus        | Montants versés     |
| Rémunération fixe <sup>(1)</sup>           | 308 333,33               | 308 333,33            | 400 000             | 400 000             |
| Rémunération variable <sup>(1)(2)</sup>    | 295 500 <sup>(3)</sup>   | 37 565 <sup>(4)</sup> | 0                   | 0                   |
| Rémunération exceptionnelle <sup>(1)</sup> | 1 000 000 <sup>(6)</sup> | 0                     | 2 000 000           | 1 000 000           |
| Jetons de présence                         | --                       | --                    |                     |                     |
| Avantages en nature <sup>(7)</sup>         | 6 482,04                 | 6 482,04              | 6 482,04            | 6 482,04            |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>1 639 815,37</b>      | <b>352 380,37</b>     | <b>2 406 482,04</b> | <b>1 406 482,04</b> |

(1) Sur une base brute (avant charges sociales et impôts).

(2) Rémunération variable basée sur l'atteinte du budget d'EBITDA-CAPEX et la croissance du chiffre d'affaires réalisé sur l'année.

(3) Montant théorique pour une atteinte à 100 % des objectifs pour 2014, à verser en 2015.

(4) Solde du montant de rémunération versée au titre de 2013 qui a été versée en 2014.

(5) Indemnités de congés payés liées à la rupture du contrat de travail dont M. Eric Denoyer était titulaire jusqu'au 12 novembre 2013, date à laquelle il a démissionné de ce contrat de travail pour se conformer aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

(6) Cette rémunération exceptionnelle correspond à la prime que le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 27 novembre 2014 et sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, décidé de verser à M. Eric Denoyer à raison de la réalisation de l'acquisition de SFR. Cette rémunération a été versée en 2015.

(7) Véhicule de fonction.

**Contrats de travail, régimes de retraite supplémentaire, et indemnités (Tableau 10 de la Recommandation AMF)**

| Dirigeants mandataires sociaux   | Contrat de travail | Régime de retraite supplémentaire | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions | Indemnités relatives à une clause de non-concurrence |
|--|--------------------|-----------------------------------|---|--|
| Eric Denoyer   |                    |                                   |   |  |
| Fonction : Président-Directeur général jusqu'au 27 novembre 2014 et Directeur général depuis | Non <sup>(1)</sup> | Non                               | Non   | Non  |
| Date début mandat : 2 août 2013  |                    |                                   |   |  |
| Date fin mandat : le 7 janvier 2016 suite à sa démission                                     |                    |                                   |   |  |

(1) M. Eric Denoyer était salarié de la société Ypso France SAS jusqu'au 12 novembre 2013, date à laquelle il a démissionné de ce contrat de travail pour se conformer aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

#### 4.2.1.2.1 Montant des sommes provisionnées ou constatées par la société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Le Groupe a provisionné une somme qui s'élevait à environ cinq cent mille (500 000) euros au 31 décembre 2015, pour les indemnités de départ à la retraite (régime général) des membres du comité exécutif.

#### *Rémunération versée par les sociétés contrôlées ou la société qui contrôle la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce*

Cette information n'est pas communiquée car les rémunérations versées par les sociétés qui contrôlent la Société ne viennent pas rémunérer des mandats exercés au sein ou pour le compte du Groupe Numericable-SFR.

## 4.3 Gouvernement d'entreprise et contrôle interne

Le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne sont intégrés dans le rapport financier annuel qui est publié sur le site de la Société.

### 4.3.1 Gouvernement d'entreprise

#### 4.3.1.1 Code de gouvernement d'entreprise

En matière de gouvernement d'entreprise, la Société se réfère et, sous réserve de ce qui est indiqué dans le présent rapport, se conforme au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF en décembre 2008 et révisé en avril 2010, en juin 2013, puis en novembre 2015 (le « **Code AFEP-MEDEF** »).

Le Code AFEP-MEDEF peut être consulté sur les sites Internet de l'AFEP ([www.afep.com](http://www.afep.com)) et du MEDEF ([www.medef.com](http://www.medef.com)).

| Recommandations écartées   | Justification  |
|--|--|
| <p>S'agissant du nombre d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration :</p> <p>« Dans les sociétés contrôlées, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers » (§ 9.2 du Code AFEP-MEDEF)</p>  | <p>Depuis les départs de Mme Colette Neuville en janvier 2016 et de Mme Isabelle Giordano en mars 2016 et la nomination de M. Alain Weill en avril 2016, parmi les huit administrateurs que compte la Société à la date du présent document de référence, le Conseil comprend deux administrateurs indépendants. Toutefois, il est prévu de nommer à l'assemblée générale du 21 juin 2016 M. Alexandre Marque, désigné par Altice, et Mme Manon Brouillette, en qualité d'administrateur indépendant. A l'issue de cette assemblée générale, le Conseil comprendra donc trois administrateurs indépendants pour dix administrateurs, portant la représentation des administrateurs indépendants à 30% au sein du Conseil, soit très légèrement inférieure au seuil des 33%. La Société compte atteindre le taux de représentation des administrateurs indépendants prévu par le Code AFEP – MEDEF au plus tard à la fin de l'année 2016.</p> |
| <p>S'agissant des options de souscription d'actions attribuées au Président-Directeur général au cours des exercices 2013, 2014 et 2015 :</p> <p>« Équilibre entre les éléments de la rémunération » (§ 23.1 du Code AFEP-MEDEF)</p> <p>« mesure : la détermination de la rémunération fixe, variable annuelle et le cas échéant pluriannuelle ainsi que les attributions d'options d'actions ou d'actions de performance, doivent réaliser un juste équilibre » (§ 23.1 du Code AFEP-MEDEF)</p> <p>« Veiller à ce que les options d'actions et les actions de performance valorisées aux normes IFRS ne représentent pas un pourcentage disproportionné de l'ensemble des rémunérations, options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social » (§ 23.2.4 du Code AFEP-MEDEF)</p> | <p>Les options de souscription d'actions ayant été attribuées au Directeur général représentaient une part significative de sa rémunération annuelle globale (y compris options) due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Cette proportion s'explique par un montant de rémunération fixe et variable du Directeur général très significativement inférieur à la moyenne de rémunération des Président-Directeurs généraux (non fondateurs) d'un échantillon de sociétés françaises du secteur de la téléphonie, de l'Internet ou de la télévision. Il convient de préciser que Monsieur Eric Denoyer n'a bénéficié d'aucune nouvelle attribution de d'options de souscription d'actions en 2015.</p>  |
| <p>« Procéder à des attributions aux mêmes périodes calendaires, par exemple après la publication des comptes de l'exercice précédent, et sans doute chaque année, ce qui devrait limiter les effets d'aubaine » (§ 23.2.4 du Code AFEP-MEDEF)</p>   | <p>Le non-respect de cette recommandation dans le cadre de l'attribution d'options de souscription d'actions effectuée en septembre 2015 s'explique par l'arrivée d'un nouveau dirigeant au sein du Groupe Compte tenu du nombre important d'événements exceptionnels de la Société au cours des trois dernières années (introduction en bourse, acquisition de SFR, changement au sein du Comité exécutif, etc.), la Société a été conduite à procéder à des attributions à des dates ne respectant pas cette recommandation.</p>   |



### 4.3.1.2 Composition et fonctionnement du Conseil d'administration

#### 4.3.1.2.1 Composition

Les statuts de la Société prévoient que le Conseil d'administration comprend entre 3 et 18 membres, ne devant pas être âgés de plus de 78 ans et nommés pour une durée de trois ans renouvelable. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, qui lui-même reçoit les propositions du Comité des nominations et des rémunérations. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

Le mandat de chaque administrateur expire à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Afin de favoriser un renouvellement échelonné du Conseil et pour que la Société se conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les statuts de la Société prévoient un renouvellement des administrateurs par roulement périodique chaque année.

La composition du Conseil figure à l'article 4.1.1 du présent document de référence,

### 4.3.1.3 Conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

#### 4.3.1.3.1 Règlement intérieur

Le Conseil d'administration est doté d'un Règlement intérieur, entré en vigueur le 8 novembre 2013, mis à jour le 27 novembre 2014 et destiné à préciser les modalités de fonctionnement du Conseil, en complément des dispositions légales et réglementaires applicables et des statuts de la Société. Sont également prévus, en annexe au Règlement intérieur du Conseil, les règlements intérieurs respectifs des deux Comités du Conseil.

Conformément à l'article 1.3 du Code AFEP-MEDEF, le Règlement intérieur de la Société est disponible sur le site Internet de la Société ([www.sfr.com](http://www.sfr.com)).

#### 4.3.1.3.2 Missions du Conseil

Le Conseil d'administration assume les missions et exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, les statuts de la Société et le Règlement intérieur du Conseil et de ses Comités. Il détermine et apprécie les orientations, objectifs et performances de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il doit notamment donner son accord préalablement à la mise en œuvre de toute Décision Stratégique (tel que ce terme est défini ci-après). Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil procède également aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration veille à la bonne gouvernance d'entreprise de la Société et du Groupe, dans le respect des principes et pratiques de responsabilité sociétale du Groupe et de ses dirigeants et collaborateurs.

#### 4.3.1.3.3 Travaux du Conseil en 2015

L'année 2015 a été marquée par une forte activité des organes de gouvernance de la Société, il s'est réuni 14 fois il a connu des opérations en raison notamment d'opérations **telles que le rachat des actions de Vivendi, la nomination d'un nouveau président, ou la distribution exceptionnelle de dividendes**. Le Conseil et les Comités ont par ailleurs procédé à leurs travaux habituels (arrêté des comptes, points de gouvernance).

#### 4.3.1.3.4 Fréquence des réunions du Conseil et taux moyen de présence des administrateurs

Aux termes du Règlement intérieur du Conseil, le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an. Au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'administration s'est réuni 14 fois.

L'assiduité des administrateurs a été élevée, avec un taux de présence important.

#### 4.3.1.4 Les Comités créés par le Conseil

Le Conseil a décidé de la création en son sein de deux comités, le Comité d'audit et le Comité des Rémunérations et des Nominations, en vue de l'assister dans certaines de ses missions et de concourir efficacement à la préparation de certains sujets spécifiques soumis à son approbation. Chacun de ces Comités est doté d'un règlement intérieur (annexé au Règlement intérieur du Conseil) et soumet au Conseil ses recommandations. Les réunions des Comités du Conseil font l'objet de comptes rendus, qui sont communiqués aux membres du Conseil d'administration.

La composition de ces Comités au cours de l'exercice 2015 était conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. La recomposition de ces Comités, qui a été décidée par le Conseil le 27 novembre 2014, a également été faite conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Aux termes du Règlement intérieur du Comité d'audit, le Comité d'audit se réunit au moins deux fois par an. Au cours de l'exercice 2015, le Comité d'audit s'est réuni 5 fois. Le taux moyen de présence en personne ou par conférence téléphonique des membres du Comité d'audit au cours de l'exercice 2015 a été de plus de 90 %.

Aux termes du Règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations, le Comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins une fois par an. Au cours de l'exercice 2015, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni 5 fois. Le taux moyen de présence en personne ou par conférence téléphonique des membres du Comité des nominations et des rémunérations au cours de l'exercice 2015 a été de plus de 90 %.

##### 4.3.1.4.1 Le Comité d'audit

###### a) Composition

Après avoir reçu l'avis favorable du Comité des nominations et des recommandations, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 27 novembre 2014, décidé de nommer Mme Luce Gendry (administrateur indépendant), Mme Colette Neuville (administrateur indépendant), M. Bernard Attali (administrateur indépendant) et M. Jérémie Bonnin (administrateur désigné sur proposition d'Altice), eu égard à leur compétence en matière financière, en qualité de premiers membres du Comité d'audit. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil a en outre décidé d'en confier la présidence à Mme Luce Gendry, administrateur indépendant.

A la suite de la démission de Mme Colette Neuville en janvier 2016, le Comité d'audit est composé de Mme Luce Gendry, M. Bernard Attali et M. Jérémie Bonnin à la date du présent document de référence.

La durée du mandat des membres du Comité d'audit coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

###### b) Missions du Comité d'audit

En vertu de l'article 1 du Règlement intérieur du Comité d'audit, la mission du Comité d'audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, afin de faciliter l'exercice par le Conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Dans ce cadre, le Comité d'audit exerce notamment les missions principales suivantes :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques relatifs à l'information financière et comptable,
- le suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les Commissaires aux comptes de la Société, et
- le suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Aux termes du Règlement Intérieur, le Comité rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

##### 4.3.1.4.2 Le Comité des Rémunération et des Nominations

###### a) Composition

A la date du présent document de référence, le Comité des Rémunérations et des Nominations est composé de trois membres : M. Bernard Attali (administrateur indépendant), Mme Luce Gendry (administrateur indépendant) et M. Eric Denoyer (administrateur désigné sur proposition d'Altice) qui a remplacé M. Dexter Goei en janvier 2016.

Les membres du Comité des Rémunérations et des Nominations ont été désignés par le Conseil parmi ses membres et en considération notamment de leur indépendance et de leur compétence en matière de sélection ou de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Conseil a, lors de sa séance du 27 novembre 2014, décidé d'en confier la présidence à M. Bernard Attali, administrateur indépendant.

La durée du mandat des membres du Comité des Rémunérations et des Nominations coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

### *b) Missions du Comité des Rémunérations et des Nominations*

En vertu de l'article 1 de son règlement intérieur, le Comité des Rémunérations et des Nominations est un comité spécialisé du Conseil d'administration dont la mission principale est d'assister celui-ci dans la composition des instances dirigeantes de la Société et de son Groupe et dans la détermination et l'appréciation régulière de l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux ou cadres dirigeants du Groupe, en ce compris tous avantages différés et/ou indemnités de départ volontaire ou forcé du Groupe.

Dans ce cadre, il exerce notamment les missions suivantes :

- Propositions de nomination des membres du Conseil d'administration, de la Direction Générale et des Comités du Conseil ;
- Évaluation annuelle de l'indépendance des membres du Conseil d'administration ;
- Examen et proposition au Conseil d'administration concernant l'ensemble des éléments et conditions de la rémunération des principaux dirigeants du Groupe ;
- Examen et proposition au Conseil d'administration concernant la méthode de répartition des jetons de présence ;
- Rémunération des administrateurs pour des missions exceptionnelles.

#### 4.3.1.5 Évaluation du fonctionnement du Conseil

Conformément à l'article 7.1 du Règlement intérieur, une procédure d'évaluation du Conseil d'administration concernant ses modalités de fonctionnement, de composition et d'organisation doit être menée chaque année par le Conseil.

L'évaluation des travaux du Conseil est très positive, les administrateurs ayant noté tout particulièrement :

- Les administrateurs ont apprécié la qualité des débats et les interventions du management. Ils ont en outre noté que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et que la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil est satisfaisante au regard de sa compétence et de son implication dans les différentes délibérations.
- Les administrateurs ont fait observer que certains points de forme pourraient être mieux appréhendés en amont, ce qui permettrait de gagner du temps dans la compréhension des sujets et éviter les débats inutiles. Ils ont fait part également de leur souhait de voir améliorer les délais de transmission des documents ainsi que l'organisation du planning des réunions, qui reste encore trop imprévisible.

#### 4.3.1.6 Mode d'exercice de la Direction générale. Limitations de pouvoirs

##### *a) Mode d'exercice de la Direction générale*

Le Conseil d'administration a, le 27 novembre 2014 (date de la réalisation de l'acquisition de SFR), décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, qui étaient réunies depuis la constitution de la Société.

En effet, le Conseil a estimé qu'une telle dissociation de fonctions devrait permettre à la Direction générale, dans la période faisant suite à l'acquisition de SFR, de se concentrer sur les priorités stratégiques opérationnelles du Groupe, et notamment l'intégration des deux groupes, et qu'une telle dissociation s'intégrerait dans le contexte de croissance du Groupe.

La répartition des rôles entre le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général, conformément à la loi, aux statuts de la Société et au Règlement intérieur du Conseil d'administration, s'articule autour des principes suivants :

- le Président du conseil d'administration préside les réunions du Conseil d'administration, en organise et dirige les travaux et réunions, dont il rend compte à l'assemblée générale, et veille au bon fonctionnement des organes de la Société, en s'assurant en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ;
- le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des limites prévues par la loi, les statuts ou le Règlement intérieur du Conseil d'administration. Il représente la société vis-à-vis des tiers et en justice ;
- étant précisé que, selon les termes du Règlement intérieur du Conseil, le Règlement intérieur du Conseil comporte une liste de décisions requérant une décision du Conseil d'administration.

Selon les termes du Règlement intérieur du Conseil, le Président organise les travaux du Conseil en étroite collaboration avec le Directeur général.

##### *b) Limitations aux pouvoirs de la Direction générale.*

Le Directeur général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la Société, qu'il représente à l'égard des tiers.

Toutefois, conformément aux articles 3.1 et 3.2 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, il doit obtenir l'approbation du Conseil avant d'engager la Société au titre des décisions stratégiques (les « Décisions Stratégiques ») suivantes, relatives à la Société et ses filiales :

## 4.3 Gouvernement d'entreprise et contrôle interne

- adoption et modification éventuelle du budget annuel incluant notamment les investissements et les désinvestissements ainsi que le plan de financement y afférent ;
- adoption et modification éventuelle du plan d'affaires ;
- nomination, révocation et rémunération (et modification de la rémunération) du Président, du Directeur Général, d'un directeur général délégué, du Directeur Financier et cooptation des membres du conseil d'administration dans le respect des dispositions décrites à la Section 18.3.1 « Composition du conseil d'administration de la Société » du document de référence ;
- embauche/nomination, révocation/licenciement et rémunération (et modification de la rémunération) du président et/ou de la (ou les) personne(s) assumant la direction générale des Filiales ;
- convocation et ajournement des assemblées générales d'actionnaires de la Société et adoption des projets de résolutions et des rapports à présenter auxdites assemblées ;
- arrêté des comptes annuels (sociaux et consolidés) et du rapport annuel de gestion de la Société et de SFR, l'affectation des résultats et tout changement de méthodes comptables ne résultant pas directement d'une modification législative ou réglementaire ;
- octroi de cautions, avals ou garanties (au sens de l'article L. 225-35 du Code de commerce) par la Société ou une de ses Filiales (à l'exclusion de cautions, avals ou garanties par la Société ou l'une de ses Filiales d'engagements de Filiales de la Société), d'un montant unitaire supérieur à deux cents millions d'euros (en dehors des garanties et cautionnements autorisés dans le cadre du budget annuel), étant précisé que le conseil d'administration donnera chaque année au Directeur Général tous pouvoirs relativement à l'octroi de cautions, avals ou garanties d'un montant unitaire inférieur à deux cents millions d'euros, conformément à l'article R. 225-28 du Code de commerce, dans la limite d'un montant global de cinq cents millions d'euros ;
- la conclusion de toute transaction ou ouverture et conduite d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale à laquelle la Société ou une Filiale est partie si l'enjeu est supérieur à cent millions d'euros ;
- toute conclusion par la Société ou l'une de ses Filiales de cession, d'acquisition, d'investissement ou de désinvestissement (sous quelque forme que ce soit y compris notamment dans le cadre d'un échange, d'un apport, d'une prise de participation, d'une création et/ou dissolution de filiale, d'un partenariat, d'une joint-venture, d'une transmission universelle du patrimoine, etc.) représentant un montant d'investissement ou de désinvestissement, selon le cas, supérieur à deux cents millions d'euros (ce test étant effectué en valeur d'entreprise en ce qui concerne les acquisitions et les cessions) ainsi que toute modification des termes ou conditions substantiels de cette cession, acquisition, investissement ou désinvestissement ;
- conclusion de tout contrat d'acquisition ou de cession d'*indefeasible rights of use* (« IRU »), conclu par la Société ou l'une de ses Filiales ;
- distribution de dividendes et toute opération assimilée (telle qu'une opération de rachat ou de remboursement d'actions propres ou plus généralement de Titres) ;
- toute décision relative à une réduction ou amortissement du capital social de la Société ;
- autorisation de mise en œuvre des programmes de rachat d'actions par la Société ;
- conclusion de nouveaux emprunts ou émission d'instruments de dette, dès lors que le total des emprunts ou dettes financières supplémentaires contractés par la Société et ses Filiales par rapport au plan d'affaires initialement validé excède un seuil cumulé de cinq cents millions d'euros ;
- modification de la documentation de financement affectant défavorablement la Société ;
- conclusion, modification et/ou renouvellement de tout contrat, toute décision d'investissement par la Société ou une de ses Filiales qui représente une charge ou une dépense totale pour toute sa durée au moins égale à deux cents millions d'euros et dont le financement ne serait pas déjà spécifiquement prévu dans le cadre du budget (tout changement d'allocation n'étant pas pris en compte) ;
- la mise en place de tout plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, de tout plan d'actionnariat des salariés et mandataires sociaux, d'intéressement, de participation, de plan d'épargne d'entreprise, de plan d'épargne groupe et de toute modification significative de tels plans ou programmes, à l'exception de ce qui résulterait d'une obligation légale (et à moins que ladite opération n'ait été approuvée dans le cadre de l'approbation du budget annuel) ;
- toute opération de fusion, scission, ou apport partiel d'actifs (ou toute opération analogue) concernant la Société ou l'une de ses Filiales et plus généralement toute opération de restructuration juridique de la Société et de ses Filiales, dès lors que le montant de l'opération envisagée sera inférieur à 500 millions d'euros ;
- toute décision relative à une augmentation du capital social de la Société ou de ses Filiales ainsi que toute émission de titres ou de droits donnant accès directement ou indirectement au capital social de la Société ou de ses Filiales (à l'exception des émissions visées ci-dessus), sauf si cette émission est nécessitée par la réduction de la dette externe de la Société ou de l'une de ses Filiales ou vise à prévenir un défaut de la Société ou de l'une de ses Filiales au titre de cette dette ;
- toute opération de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actifs (ou toute opération analogue) concernant la Société ou ses Filiales et plus généralement toute opération de restructuration juridique de la Société et de ses Filiales, dès lors que le montant de l'opération envisagée excédera 500 millions d'euros (ce test étant effectué en valeur d'entreprise), à l'exception des opérations entre Filiales de la Société (et n'impliquant pas la Société directement) ;
- toute proposition de modifications des statuts à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et, si elle a pour objet ou pour effet de réduire directement ou indirectement les droits de la Société, toute proposition de modifications des statuts de Filiales à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Filiale concernée ;

## 4.3 Gouvernement d'entreprise et contrôle interne

- toute décision par la Société ou l'une de ses Filiales de conclure, modifier, résilier ou renouveler une convention entre l'un des Associés ou l'une de ses Entités Apparentées, d'une part, et la Société et/ou l'une de ses Filiales d'autre part, et/ou toute autre convention visée par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, à l'exception :
  - (i) de toutes conventions (y compris toutes Sûretés) conclues pour les besoins ou dans le cadre d'un financement externe, et
  - (ii) s'agissant
    - des conventions conclues entre la Société et ses Filiales, ou entre des Filiales de la Société : celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
    - des conventions conclues entre l'un des Associés ou l'une de ses Entités Apparentées (à l'exception de la Société et de ses Filiales) d'une part, et la Société ou l'une de ses Filiales d'autre part : celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales dans la limite d'un montant de 20 millions d'euros par convention ;
- toute conclusion de nouveaux emprunts ou émission d'instruments de dette, dès lors que le total des emprunts ou dettes financières supplémentaires contractés par la Société et ses Filiales par rapport au plan d'affaires initialement validé excède un seuil cumulé de 500 millions d'euros au-delà du *Business Plan initial* ;
- toute conclusion par la Société ou l'une de ses Filiales de tout investissement, acquisition, désinvestissement ou cession d'actifs industriels hors gestion courante ou d'un montant supérieur ou égal à 500 millions d'euros par opération, étant précisé que n'entre pas dans la gestion courante toute opération qui n'entrerait pas dans l'activité normale d'un groupe de télécommunications ou qui remettrait en cause les grands équilibres financiers ou patrimoniaux à l'échelle de la Société, et étant également précisé que le droit de veto des membres du Conseil désignés sur proposition de Vivendi ne s'appliquera pas en cas de désinvestissement ou cession d'actifs industriels destinés à réduire la dette externe de la Société ou de l'une de ses Filiales, ou à prévenir un défaut de la Société ou de l'une de ses Filiales au titre de cette dette.

### 4.3.2 Modalités de participations des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale de la Société sont décrites à l'article 20 des statuts et sur le site Internet de la Société ([www.sfr.com](http://www.sfr.com)).

### 4.3.3 Contrôle interne et gestion des risques

#### 4.3.3.1 Contexte

Le nouveau Groupe, formé à compter du 27 novembre 2014, regroupe, par le biais de chacune des structures le constituant, un ensemble d'activités lui permettant d'être présent sur les marchés du Grand Public, de l'Entreprise, des Opérateurs et des Collectivités locales.

L'année 2015 fut marquée par la réalisation de projets de synergie centrés autour de trois orientations stratégiques définies par la Direction Générale. Une des résultantes a été le lancement de la mise en cohérence des organisations et des modes de fonctionnement.

Dans ce contexte de consolidation des activités au sein du nouvel ensemble, le Groupe s'est organisé pour, entre autres, faire face aux risques liés aux changements structurels et organisationnels.

#### 4.3.3.2 Périmètre

Dans l'optique de maîtriser au mieux les risques et d'assurer le suivi du rapprochement des différentes entités, la Direction Générale a décidé de se doter d'un dispositif étendu de gestion des risques qui regroupe au sein d'une même direction les départements d'Audit Interne, de Contrôle Interne, de Gestion des Risques, des Obligations Légales et de Sécurité (physique et logique). Ce dispositif a permis d'adresser l'ensemble des activités des différentes entités du Groupe et de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

La Direction Générale a mandaté cette nouvelle direction de l'Audit et de la Gestion des Risques pour définir et mettre en place les méthodologies visant à unifier les environnements de contrôle sur l'ensemble des structures tout en prenant en compte les risques liés au contexte de changement.



### 4.3.3.3 Dispositif de Contrôle interne et de gestion des risques

#### 4.3.3.3.1 Organisation

Le dispositif de Contrôle Interne et de Gestion des Risques est piloté en central par la Direction de l'Audit et de la Gestion des Risques. Son activité couvre l'ensemble des filiales du Groupe.

Dans l'optique de maîtriser au mieux les risques et d'en assurer le suivi, la Direction de l'Audit et de la Gestion des Risques, au-delà de définir une méthodologie visant à unifier les environnements de contrôle, a globalisé les ressources, outils et compétences au sein d'un unique département de Contrôle Interne pour l'ensemble du Groupe.

#### 4.3.3.3.2 Environnement de contrôle

Pour définir le dispositif Groupe de Contrôle Interne et de Gestion des Risques, la direction de l'Audit et de la Gestion des Risques s'est appuyée sur le cadre de référence de l'AMF ainsi que sur les principaux référentiels internationaux, COSO 2013 et ISO 31000, nécessaires à la correcte mise en œuvre de l'efficacité du système et à la maîtrise des activités du Groupe.

En 2015, pour déployer le dispositif Groupe, la direction de l'Audit et de la Gestion des Risques, par l'intermédiaire du département de Contrôle Interne, a poursuivi la démarche déjà mise en œuvre sur l'entité Numericable Group. Un des éléments essentiels du dispositif de contrôle interne a été la mise en place sur l'exercice (dans le respect des référentiels internationaux choisis par le Groupe) d'une documentation de référence qui fait le lien entre les processus clés des entités, les risques inhérents aux différentes activités versus leurs environnements de contrôle.

À fin 2015, le nouveau dispositif est déployé, il repose sur une organisation et des compétences spécifiques ainsi que sur des référentiels internes, s'appuyant sur les référentiels internationaux précités.

##### a) *Code d'éthique et d'engagements*

Le Groupe dispose d'un Code d'éthique et d'engagements, entièrement revu en 2015, qui présente les principes à suivre dans la conduite des affaires et rappelle les objectifs et engagements pris par le Groupe vis-à-vis de ses principaux publics (clients, consommateurs, collaborateurs, actionnaires, partenaires industriels et commerciaux, autorités, collectivités publiques...). Le Code d'éthique et d'engagements est à la disposition des collaborateurs et du public sur le site [www.numericable-sfr.com](http://www.numericable-sfr.com).

##### b) *Les référentiels internes*

Le dispositif de contrôle interne s'articule autour de plusieurs référentiels :

- (i) les règles à respecter par les collaborateurs au sein de l'entreprise sont précisées, principalement et notamment, dans le règlement intérieur ;
- (ii) des « chartes » ou des guides sur des sujets spécifiques, pouvant faire l'objet de programmes de formation, tels que la sécurité des systèmes d'information, les relations avec les prestataires et les concurrents... Ces éléments sont intégrés aux référentiels internes et sont vecteurs de la diffusion des règles à appliquer et de la responsabilisation des collaborateurs ;
- (iii) différentes procédures et modes opératoires devant être appliqués par les opérationnels ;
- (iv) un dispositif de délégations de pouvoirs et de signatures.

#### 4.3.3.3.3 Les acteurs

Le dispositif de contrôle interne s'appuie également sur des acteurs clés représentés par différentes directions et comités transverses, tous contributeurs du bon fonctionnement des processus du Groupe et de la gestion de ses risques.

##### a) *La direction de l'Audit et de la gestion des risques*

La direction de l'Audit et de la Gestion des Risques est organisée autour de cinq départements : (i) Processus, (ii) Contrôle Interne, (iii) Audit Interne, (iv) Gestion des Risques et (v) Obligations Légales. Ces départements se composent de personnes dont les compétences pluridisciplinaires permettent d'adresser, pour chaque département, l'intégralité des activités des sociétés du Groupe. Les collaborateurs de ces départements sont issus des différentes entités du Groupe, ce qui marque la volonté de la Direction de capitaliser sur les compétences et les connaissances des différents environnements dans l'optique de constituer une vision globale et exhaustive.

Cette direction intervient pour : (i) assurer l'existence et l'exhaustivité de la documentation des référentiels de contrôle interne en conformité avec l'activité couverte par chaque processus clé, (ii) réaliser l'évaluation du dispositif de contrôle interne, (iii) permettre la mise sous surveillance des activités de contrôle et enfin (iv) garantir la maîtrise des risques dans le Groupe par la définition de normes, d'outils et de critères d'alerte permettant la mise en application de la politique de Gestion des risques et l'anticipation de la dégradation des risques.



### b) *La direction financière*

La direction financière du Groupe a pour principales missions : (i) la production des comptes consolidés, (ii) l'élaboration et le suivi budgétaire, (iii) l'émission des rapports sur les comptes consolidés, le reporting tant financier qu'opérationnel et enfin (iv) l'élaboration des informations nécessaires à la communication financière. Par son action en termes de contrôle, la direction financière est un acteur majeur du dispositif de contrôle interne.

### c) *La direction juridique*

La direction juridique a pour rôle de s'assurer de la conformité aux lois et aux réglementations. Elle se doit d'être le garant de la maîtrise des risques contentieux et des risques liés aux litiges prud'homaux. Enfin ce département pilote le processus de gestion des délégations de pouvoirs et de signature.

### d) *Les comités*

Parallèlement et de façon transversale aux processus clés du Groupe, des comités ont été déployés pour renforcer le dispositif de contrôle interne. Ils ont directement ou indirectement vocation à limiter et/ou piloter les risques dans le Groupe.

À titre d'illustration, ces comités sont :

- (i) *Les comités de direction*, dont l'objectif essentiel est de suivre et piloter les indicateurs clés de l'activité ;
- (ii) *Les comités d'engagement*, dont la tâche est de contrôler les dépenses engagées par le Groupe pour chaque direction ;
- (iii) *Le comité sécurité*, dont le rôle est d'assurer le suivi de la sécurité des systèmes d'information et des systèmes de télécommunications ;
- (iv) *Le Comité d'Audit*, qui a notamment la charge de s'assurer du suivi :
  - (a) Des processus d'élaboration financière,
  - (b) De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
  - (c) Du contrôle des comptes par les commissaires aux comptes,
  - (d) De l'indépendance des commissaires aux comptes

#### 4.3.3.4 Activités de contrôle et de surveillance permanente

Sur l'année 2015, la direction de l'Audit et de la Gestion des Risques a déployé les différentes composantes du référentiel de contrôle interne en vue de permettre au Groupe d'avoir des activités de contrôle et de surveillance normalisées et harmonisées sur l'ensemble des structures du Groupe.

La direction a constitué un référentiel décrivant l'ensemble des processus clés du Groupe et les points de contrôles associés. Le modèle appliqué sur Numericable Group a été reproduit, tant sur la détermination des processus clés que sur la méthode de formalisation. Ce référentiel contient une cartographie des processus clés, un référentiel documentaire des processus et un référencement des points de contrôles identifiés. Les départements Processus et Contrôle Interne pilotent ces deux référentiels afin d'en assurer le suivi et garantir leur complétude à l'existant.

La direction a, dans un second temps, élaboré la matrice des risques du Groupe. En lien avec le référentiel de processus, un inventaire des risques opérationnels et financiers, liés aux processus les plus détaillés, a été réalisé afin d'en évaluer la criticité.

Par le biais de son département Contrôle Interne, la direction procède à des tests réguliers et ainsi à l'évaluation du dispositif de contrôle interne tout en suivant le traitement des déficiences relevées. En 2015, un des objectifs du département de Contrôle Interne a été d'assurer une continuité par rapport à l'année 2014 avec une rotation des tests sur les structures centrales de 30 % effectuée sur SFR et sur Numericable. Concernant les filiales, 100 % des contrôles clés identifiés lors des travaux de constitution du référentiel de processus ont fait l'objet de tests.

En parallèle et dans le cadre de la surveillance régulière du système, la direction, par le biais de son département Audit Interne, a réalisé des missions d'audit conformément au plan d'audit défini en début d'année. Les missions sont réparties sur l'ensemble des environnements Financier, IT / Réseau, Opérationnel, Support et Transverse. Elles portent sur les structures centrales mais aussi de manière spécifique sur les filiales. Les résultats de ces missions sont présentés aux différentes directions opérationnelles, à la Direction Générale et au Comité d'Audit. Les constats et les actions à mettre en œuvre sont suivis dans une base de recommandations.

En 2015, les travaux réalisés n'ont pas mis en évidence de défaillance ou d'insuffisance grave, de nature à remettre en cause la fiabilité de l'information financière.

#### 4.3.3.5 Identification et évaluation des risques

Afin de mieux appréhender les risques auxquels sont exposées les différentes structures du Groupe, il a été nécessaire de définir une approche globale permettant d'alimenter le dispositif de contrôle interne et d'orienter les missions d'audits.

## 4.3 Gouvernement d'entreprise et contrôle interne

Le dispositif de gestion des risques mis en œuvre sur le Groupe repose sur :

- (i) le référentiel de processus clés - qu'ils soient financiers, opérationnels, techniques ou supports ainsi que l'analyse des points d'attention qui en a découlé suite à leur formalisation ;
- (ii) les résultats des différents tests effectués par les opérationnels, les départements de Contrôle Interne et d'Audit Interne et les Commissaires aux Comptes ;
- (iii) les conclusions de l'intégralité des audits réalisés par le département d'Audit Interne ;
- (iv) les résultats des questionnaires d'auto-évaluation adressés aux équipes centrales et à l'ensemble des filiales.

Afin de maîtriser ces risques et de garantir l'efficacité de leur gestion, la direction de l'Audit et de la Gestion des risques s'assure de leur niveau de couverture à travers la vérification de l'existence de contrôles appropriés ou leur mise en place.

#### 4.3.3.4 Procédures de contrôle relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le Groupe a mis en place des procédures spécifiques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière au rang desquelles figurent, notamment et principalement :

- (i) La clôture des comptes qui fait l'objet par les Commissaires aux Comptes :
  - d'une revue limitée au 30 juin,
  - d'une revue dans le cadre de l'examen limité des comptes trimestriels d'Altice aux 31 mars et 30 septembre,
  - ainsi que d'un audit au 31 décembre de chaque exercice ;
- (ii) l'élaboration mensuelle d'un bilan, d'un compte de résultat, et d'un tableau de financement ;
- (iii) l'établissement des comptes consolidés.

Ces procédures ont pour vocation de garantir la cohérence et l'exactitude des informations tout au long des différentes chaînes de traitement. Elles permettent d'apporter une garantie, de la création des informations, en passant par leur comptabilisation et jusqu'à leur communication.

Sont notamment couverts les processus suivants :

- la souscription à une offre et le suivi du contrat avec le client,
- la gestion des différents canaux de distribution et les stocks,
- la constitution du chiffre d'affaires, contrôlé par des équipes réalisant des tests sur les flux de trafic, la facturation des clients, l'encaissement et le recouvrement,
- les immobilisations, avec notamment la gestion des actifs du réseau de télécommunications, ainsi que les autres achats initiés par les opérationnels,
- les coûts d'interconnexion,
- la paie des collaborateurs,
- la gestion de trésorerie et des engagements hors bilan,
- la gestion préventive des risques, et notamment ceux liés aux systèmes d'information critiques pour l'entreprise.

En 2015, l'équipe en charge du contrôle interne a animé plusieurs campagnes de tests de premier et de second niveau. Les tests de premier niveau sont réalisés par les opérationnels, sous la supervision du département du Contrôle Interne, sur une sélection de contrôles clés des processus ayant un impact significatif sur les états financiers. Les tests de second niveau sont réalisés par le département du Contrôle Interne. Ils consistent en une revue indépendante des tests sur les contrôles majeurs menés par les opérationnels. Les travaux du département Contrôle Interne ont été mis à la disposition des Commissaires aux Comptes.

En complément, l'efficacité du dispositif a été contrôlée par l'Audit Interne dans le cadre de la réalisation du plan d'audit 2015.

# 5

## Commentaires sur l'exercice écoulé

|            |  |            |
|------------|--|------------|
| <b>5.1</b> | <b>Analyse des résultats du Groupe .....</b>   | <b>186</b> |
| 5.1.1      | Présentation générale  | 186        |
| 5.1.2      | Présentation des états financiers consolidés et informations financières proforma  | 187        |
| 5.1.3      | Analyse de l'exercice clos le 31 décembre 2015   | 193        |
| <b>5.2</b> | <b>Analyse de la situation financière du Groupe.....</b>   | <b>199</b> |
| 5.2.1      | Présentation générale  | 199        |
| 5.2.2      | Ressources financières   | 199        |
| <b>5.3</b> | <b>Acquisitions et cessions récentes .....</b>   | <b>218</b> |
| <b>5.4</b> | <b>Événements récents .....</b>  | <b>219</b> |
| 5.4.1      | Changement de gouvernance  | 219        |
| 5.4.2      | Prise de contrôle de Numergy   | 219        |
| 5.4.3      | Agrément du consortium Kosc par l'Autorité de la concurrence pour la reprise du réseau DSL de Completel  | 219        |
| 5.4.4      | Négociation swaps  | 219        |
| 5.4.5      | Le Groupe a opéré un refinancement de sa dette pour 5,2 milliards de dollars en « Dette senior »   | 220        |
| 5.4.6      | Sanction de l'ADLC contre Numericable-SFR  | 220        |
| 5.4.7      | Numericable-SFR a repris de la participation minoritaire d'Altice N.V. au capital du groupe NextRadioTV et a acquis Altice Media Groupe France | 220        |
| <b>5.5</b> | <b>Évolutions prévisibles et perspectives d'avenir.....</b>  | <b>221</b> |
| <b>5.6</b> | <b>Prévisions ou estimations du bénéfice .....</b>   | <b>222</b> |
| <b>5.7</b> | <b>Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices .....</b>  | <b>222</b> |
| <b>5.8</b> | <b>Politique de distribution de Dividendes .....</b>   | <b>222</b> |

Les lecteurs sont invités à lire les informations qui suivent relatives aux résultats consolidés et pro forma du Groupe conjointement avec les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et des informations comparatives pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils figurent à la Section 6.1 « Comptes consolidés du Groupe » du présent document de référence. Ces comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne et ont été audités par Deloitte & Associés et KPMG Audit, commissaires aux comptes. Le rapport des commissaires aux comptes sur ces comptes consolidés figure à la Section 6 « Informations financières » du présent document de référence. Ces comptes incluent un compte de résultat proforma condensé pour la période de douze mois close le 31 décembre 2014, qui vise à présenter l'impact des acquisitions du Groupe SFR (SFR SA, SIG 50 et leurs filiales, y compris Telindus, acquis par le Groupe SFR en date du 30 avril 2014) et du Groupe Virgin Mobile (Omer Telecom Limited et ses filiales) et le financement associé, comme si ces opérations (les acquisitions, le financement des acquisitions et les opérations de refinancement liées aux acquisitions) étaient intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## 5.1 Analyse des résultats du Groupe

### 5.1.1 Présentation générale

Issu du rapprochement entre Numericable Group et SFR, le Groupe Numericable-SFR a pour ambition de créer, à partir du premier réseau en fibre optique et d'un réseau mobile de premier plan, le leader national de la convergence du Très Haut Débit fixe-mobile. Acteur global et principal opérateur alternatif en France, le Groupe exerce ses activités dans trois segments du marché français des télécommunications :

- le segment B2C, qui comprend des offres de produits et services fixes et mobiles aux particuliers sous les marques du Groupe. Le segment B2C constitue la part la plus importante du chiffre d'affaires du Groupe contribuant à hauteur de 7 595 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (soit 69 % du chiffre d'affaires total du Groupe).
- le segment B2B, qui comprend des offres de services à destination des PME, des grandes entreprises et des administrations publiques. Le segment B2B est la deuxième source la plus importante du chiffre d'affaires du Groupe, contribuant au chiffre d'affaires à hauteur de 2 116 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (soit 19 % du chiffre d'affaires total du Groupe).
- le segment de « gros » (wholesale), qui comprend des services de gros de connectivité d'appels vocaux fixe et mobile, des services de gros de connectivité de données, des services de gros d'infrastructure fibre ainsi que des offres « triple-play » DSL et THD en marque blanche destinés aux opérateurs de télécommunications et aux fournisseurs d'accès à Internet. Le segment wholesale est la troisième source la plus importante du chiffre d'affaires du Groupe, contribuant au chiffre d'affaires à hauteur de 1 328 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (soit 12 % du chiffre d'affaires total du Groupe).

Les offres de services et de produits du Groupe sont adaptées aux caractéristiques et aux exigences de chaque segment du marché :

- Sur le segment B2C, le Groupe offre des services de télévision, d'accès à Internet très haut débit, de téléphonie fixe et mobile, à la fois en offres groupées et isolées. Le Groupe propose également des services de télévision analogique aux abonnés individuels et des services numériques collectifs (bulk digital services) aux gestionnaires d'immeubles d'habitation.
- Sur le segment B2B, le Groupe offre des services de données, notamment IP VPN (réseau privé virtuel sur IP), LAN to LAN (réseau local), d'Internet, et de services de sécurité, d'hébergement et de cloud computing, ainsi que des services de téléphonie mobile et de voix fixe, dont les appels vocaux, la VoIP et le Centrex.
- Sur le segment wholesale, le Groupe propose des services de gros de connectivité d'appels vocaux fixe et mobile, des services de gros de connectivité de données, des services de gros d'infrastructure fibre ainsi que des offres « triple-play » DSL et THD en marque blanche destinés aux opérateurs de télécommunications et aux fournisseurs d'accès à Internet. Il offre également des services de gros basés sur l'infrastructure réseau en fibre optique aux autres opérateurs de télécommunications, ainsi qu'au segment B2B. Ce segment inclut également les services vendus aux opérateurs mobile virtuels et les services d'itinérance de visiteurs étrangers sur le réseau mobile SFR (« roaming in »).

Au 31 décembre 2015, le parc d'abonnés fixe du Groupe s'établit à 6 353 000, dont le parc d'abonnés très haut débit (30Mbit/set plus) de 1 814 000 abonnés et le parc d'abonnés ADSL de 4 538 000 abonnés. Au 31 décembre 2015, le parc mobile total du Groupe était de 21 948 000 clients, dont un parc mobile résidentiel de 15 137 000 clients.

Le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 11 039 millions d'euros et un EBITDA ajusté de 3 860 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

## 5.1.2 Présentation des états financiers consolidés et informations financières proforma

Les comptes consolidés du Groupe ont été préparés conformément aux normes comptables internationales IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») telles qu'adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2015. Ces comptes incluent un compte de résultat proforma condensé pour la période de douze mois close le 31 décembre 2014, qui vise à présenter l'impact des acquisitions du Groupe SFR (SFR SA, SIG 50 et leurs filiales, y compris Telindus (renommée SFR Business Solutions au cours de l'année 2015), acquis par le Groupe SFR en date du 30 avril 2014) et du Groupe Virgin Mobile (Omer Telecom Limited et ses filiales) et le financement associé, comme si ces opérations (les acquisitions, le financement des acquisitions et les opérations de refinancement liées aux acquisitions) étaient intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### Changement de méthode comptable

Afin d'améliorer son information financière et d'assurer une homogénéité de traitement entre les sociétés du groupe Altice, le Groupe a activé, en conformité avec la norme IAS 38 – Immobilisations incorporelles et en cohérence avec les textes normatifs à venir, la rémunération d'acquisition des clients pour les forfaits avec engagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. La charge d'amortissement de ces coûts capitalisés est présentée sur la ligne « Amortissements et dépréciations » de l'État de performance financière consolidé. Le Groupe considère que l'information financière est ainsi plus fiable et plus pertinente, au regard notamment de la pratique de place du secteur Telecom analysé au niveau international. L'incidence du changement de méthode n'est pas matérielle sur l'information financière comparative présentée au titre de l'exercice 2014. Toutefois, l'information financière proforma a été retraitée de l'incidence du changement de méthode. Par ailleurs, un actif incorporel d'une valeur nette comptable de 98 millions d'euros a été reconnu au 30 novembre 2014 au titre de la rémunération d'acquisition, dans le cadre de l'affectation du goodwill lié à l'acquisition de SFR et Virgin Mobile.

### Harmonisation des règles de gestion

Dans le cadre de l'acquisition de SFR, le Groupe a procédé également à une harmonisation des règles d'estimation et d'activation des coûts internes liés aux développements réseaux et systèmes d'information, aux coûts de mise en place des Frais d'Accès aux Services et aux coûts de reconditionnement des box rendues par les clients. À ce titre, un actif incorporel d'une valeur nette comptable de 287 millions d'euros a été reconnu au 30 novembre 2014, dans le cadre de l'affectation du goodwill lié à l'acquisition de SFR.

### Changement de présentation des états financiers consolidés

Afin d'améliorer son information financière et d'assurer une homogénéité de présentation des états financiers entre les sociétés du groupe Altice, le Groupe Numericable-SFR a modifié la présentation de ses états financiers. Le Groupe considère, au regard de l'analyse des pratiques du secteur Telecom au niveau international, que la nouvelle présentation de l'information financière est ainsi plus pertinente et comparable.

#### 5.1.2.1 Facteurs significatifs ayant une incidence sur le résultat opérationnel

Certains facteurs clés ainsi que certains événements passés et opérations ont eu, et pourraient continuer à avoir, une incidence sur les activités et les résultats d'exploitation du Groupe présentés ci-dessous. Outre l'environnement réglementaire et macro-économique et les modifications de périmètre, les principaux facteurs ayant une incidence sur le cours normal des activités du Groupe et son résultat comprennent (i) les changements de périmètre, (ii) les charges financières, (iii) les coûts d'intégration et la réalisation de synergies relatifs à des acquisitions, (iv) la concurrence et l'attractivité des produits et des services du Groupe par rapport à ceux des concurrents, (v) les changements dans la tarification, (vi) l'acquisition de clientèle et les taux de résiliation, (vii) la structure des coûts du Groupe et ses programmes d'optimisation de ces coûts et (viii) l'amélioration et l'entretien du réseau, et les coûts y afférent.

##### 5.1.2.1.1 Les charges et produits financiers

Le résultat financier a représenté une charge nette de 46 millions d'euros sur l'exercice 2015 contre une charge nette de 600 millions d'euros en 2014.

Les produits financiers ont notamment été impactés au cours de l'exercice 2015 par la constatation d'un produit financier de 643,5 millions d'euros correspondant à la valeur actualisée du complément de prix qui figurait dans les passifs financiers non courants du Groupe au 31 décembre 2014. En effet, du fait du rachat des actions Numericable-SFR détenues par Vivendi, en date du 6 mai 2015, Vivendi a renoncé définitivement au complément de prix éventuel de 750 millions d'euros qui aurait été dû par Numericable-SFR à Vivendi en cas d'atteinte d'un montant d'EBITDA - Capex au moins égal à 2 milliards d'euros au cours d'un exercice d'ici le 31 décembre 2024. Les charges financières de l'exercice 2015 ont également été impactées par les nouvelles tranches de dettes de Juillet 2015 et d'octobre 2015.

Les charges financières ont été impactées au cours de l'exercice 2014 par les refinancements successifs et notamment par le financement de l'acquisition de SFR, pour laquelle des sommes levées en avril 2014 ont été placées en séquestre jusqu'à la finalisation de l'acquisition en novembre 2014.

### 5.1.2.1.2 Coûts d'intégration et réalisation des synergies

Le plan de synergies annoncé lors de l'acquisition de SFR par Numericable est en avance sur les objectifs et se poursuivra dans les prochaines années. La stratégie développée a permis à Numericable-SFR de se repositionner, de se redresser et de générer ainsi plus rapidement les bénéfices attendus. Le Groupe a ainsi réalisé des synergies dans différents domaines, aussi bien du point de vue des coûts que de celui des dépenses d'investissement, en particulier concernant le réseau, le marché B2C, le marché B2B, et l'exploitation des activités. Le Groupe estime avoir réalisé sur le courant de l'année 2015 des économies de frais de dépenses opérationnelles de l'ordre de 590 millions d'euros, des économies de coûts de marchandise vendues (COGS) de l'ordre de 75 millions d'euros et des économies de dépenses d'investissement de l'ordre de 90 millions d'euros. Le Groupe estime ainsi avoir réalisé sur le courant de l'année 2015 des économies de dépenses de l'ordre de 755 millions d'euros.

### 5.1.2.1.3 Modifications du périmètre de consolidation

Les résultats du Groupe sont affectés par les acquisitions et les cessions.

Courant 2014, Numericable-SFR a acquis les opérateurs SFR et Virgin Mobile. Ces acquisitions ont eu un impact très significatif sur les résultats du Groupe, même si les sociétés acquises n'ont été consolidées que pendant seulement un mois en 2014 (à partir du 27 novembre 2014 pour SFR et du 5 décembre 2014 pour Virgin Mobile). SFR a également acquis Telindus (renommée SFR Business Solutions au cours de l'année 2015) en 2014. SFR et Virgin Mobile ont contribué respectivement à hauteur de 835 millions d'euros et 28 millions d'euros au chiffre d'affaires du Groupe en 2014. SFR et Virgin Mobile ont contribué respectivement une perte de 34 millions d'euros et une perte de 8 millions d'euros au résultat net du Groupe en 2014. Au compte de résultat proforma 2014, SFR a contribué à hauteur de 9 788 millions d'euros de chiffre d'affaires, soit 86,6 % du chiffre d'affaires total pro forma, et 251 millions d'euros de résultat net en 2014.

Le Groupe n'a pas effectué d'acquisition ou de cession significative en 2015.

## 5.1.2.2 Principaux indicateurs de performance

### 5.1.2.2.1 Sites connectés et nombre d'abonnés individuels

Le Groupe retient comme indicateurs de gestion le nombre de clients qu'il peut desservir par son réseau fixe câble/fibre et le nombre d'abonnés fixes, dont le nombre d'abonnés Très Haut Débit (FttH et FttB), et le nombre d'abonnés mobiles, dont le nombre d'abonnés forfait, le nombre d'abonnés B2B et le nombre d'utilisateurs finaux marque blanche (fibre et DSL). Ces indicateurs permettent au Groupe d'analyser le succès de ses différentes offres et d'adapter ses offres pour tenir compte des résultats de ces études.

Le Groupe demeure l'acteur leader du déploiement de la fibre optique en France avec un réseau de plus 7,7 millions de foyers équipés en fibre optique (100Mbit/s et plus) à fin 2015 contre 6,4 millions fin 2014, soit 1,3 million de prises supplémentaires.

Le tableau suivant présente les données d'exploitation du Groupe : (i) proforma pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ; et (ii) actuel au 31 décembre 2015. Les données d'exploitation proforma pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 visent à présenter ces données d'exploitation comme si les acquisitions du Groupe SFR (SFR SA, SIG 50 et leurs filiales, y compris Telindus (désormais SFR Business Solutions), acquis par le Groupe SFR en date du 30 avril 2014) et du Groupe Virgin Mobile (Omer Telecom Limited et ses filiales) étaient intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2014.



## Données d'exploitation

| (en milliers)   | Au et pour l'exercice clos<br>le 31 décembre |        |
|---|--|--------|
|   | 2014   | 2015   |
| <b>Données d'exploitation B2C</b>                       |  |        |
| <b>Implantation<sup>(1)</sup></b>                       |  |        |
| Foyers desservis <sup>(2)</sup>                         | 10 394 <sup>(4)</sup>                        | 9 323  |
| Dont prises Fibre                                       | 6 451 <sup>(5)</sup>                         | 7 711  |
| Abonnés mobiles   | 16 238                                       | 15 137 |
| Dont post-payé  | 13 004                                       | 12 604 |
| Dont pré-payé   | 3 234  | 2 533  |
| Abonnés fixes   | 6 577  | 6 353  |
| Dont ADSL   | 5 030  | 4 538  |
| Dont FTTH et FTTB                                       | 1 547  | 1 814  |
| <b>ARPU mensuel<sup>(3)</sup></b>                       |  |        |
| Abonnés mobiles   | 22,5   | 22,5   |
| Dont post-payé  | 26,6   | 25,9   |
| Dont pré-payé   | 7,4  | 7,4    |
| Abonnés fixes   | 34,1   | 35,1   |
| Dont ADSL   | 32,6   | 33,4   |
| Dont FTTH   | 28,5   | 34,9   |
| Dont FTTB   | 41,0   | 40,8   |
| <b>Données d'exploitation B2B</b>                       |  |        |
| Abonnés mobiles post-payé                               | 6 701  | 6 811  |
| Dont M2M  | 4 225  | 4 649  |
| <b>Données d'exploitation du segment wholesale fixe</b> |  |        |
| Utilisateurs finaux marque blanche                      | 1 007  | 692    |
| Dont Fibre  | 364  | 327    |

(1) Les données d'exploitation relatives à l'implantation du Groupe et à sa pénétration sont présentées à la clôture de la période concernée.

(2) Un foyer est considéré comme « desservi » s'il peut être connecté au système de diffusion sans extension supplémentaire du réseau.

(3) Les données d'exploitation relatives à l'ARPU sont présentées en euros par mois (hors TVA) pour les périodes indiquées et ne reflètent pas l'ARPU provenant des utilisateurs finaux marque blanche ou des abonnés collectifs.

(4) Données n'intégrant pas les foyers desservis du Groupe SFR et dépolluées des doublons et des prises non disponibles à partir de 2015

(5) Données n'intégrant pas les prises Fibre du Groupe SFR.

### 5.1.2.2.2 ARPU (Average Revenue Per User)

Le Groupe utilise l'ARPU comme indicateur pour piloter la performance de ses activités B2C. L'ARPU ne permet pas de mesurer la performance financière selon les normes IFRS, et n'est pas revu par les auditeurs, un consultant ou un expert externe. L'ARPU provient des calculs internes et hypothèses de calcul retenues par la direction. La définition utilisée par la direction du Groupe pourrait ne pas être comparable aux autres termes similaires utilisés par d'autres sociétés.

Le tableau suivant présente l'ARPU du Groupe proforma pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et réel pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. L'ARPU proforma vise à présenter l'ARPU du Groupe comme si les acquisitions du Groupe SFR (SFR SA, SIG 50 et leurs filiales, y compris Telindus (désormais SFR Business Solutions), acquis par le Groupe SFR en date du 30 avril 2014) et du Groupe Virgin Mobile (Omer Telecom Limited et ses filiales) étaient intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

| (en milliers)          | Au et pour l'exercice clos<br>le 31 décembre |               | Variation   |
|------------------------|--|---------------|-------------|
|                        | 2014   | 2015          |             |
| <b>Abonnés mobiles</b> | <b>16 238</b>                                | <b>15 137</b> | <b>-7 %</b> |
| Dont post-payé         | 13 004                                       | 12 604        | -3 %        |
| Dont pré-payé          | 3 234  | 2 533         | -22 %       |
| <b>Abonnés fixes</b>   | <b>6 577</b>                                 | <b>6 353</b>  | <b>-3 %</b> |
| Dont ADSL              | 5 030  | 4 538         | -10 %       |
| Dont FTTB et FTTH      | 1 547  | 1 814         | 17 %        |

L'ARPU mobile est resté stable à 22,5€ en 2015 par rapport à 2014 (proforma). L'ARPU post-payé a diminué de 26,6€ à 25,9€ entre 2014 et 2015, ce qui reflète une concurrence accrue sur le marché des clients post-payé, tandis que l'ARPU pré-payé est resté stable à 7,4€. La stabilité de l'ARPU mobile reflète ainsi les tendances décrites ci-dessus compensé par une évolution du mix entre clients pré-payés et post-payés, le nombre de clients pré-payés diminuant plus rapidement que le nombre de clients post-payés.

L'ARPU fixe a augmenté passant de 34,1€ à 35,1€ sur la même période, soit une hausse de 2,9% entre 2014 et 2015. Cette croissance a été obtenue grâce à la bonne dynamique des activités Très Haut Débit dont la croissance du parc et le revenu moyen par client supérieur ont réussi à compenser le déclin des activités DSL. En 2015, le Groupe a augmenté le tarif de ses forfaits Très Haut Débit ce qui a conduit à une augmentation de l'ARPU des Clients Très Haut Débit qui est passé de 28,5€ en 2014 à 34,9€ en 2015 et a également effectué une légère augmentation de ses prix des forfaits ADSL, ce qui a conduit à une augmentation de l'ARPU des abonnés ADSL de 32,6€ à 33,4€.

### 5.1.2.2.3 Évolution des ventes nettes

Le Groupe utilise l'évolution de ces ventes nettes de ces forfaits mobiles et fixes comme un indicateur de performance. En 2015, sur le segment B2C Fixe le Groupe s'est focalisé sur la réduction du churn et la vente de services additionnels sur les forfaits Fixe ainsi que sur la migration des clients ADSL vers les offres Très Haut Débit. Sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, les ventes nettes sur le marché B2C Fixe ont été une diminution du parc de 224 000 clients. Cette baisse est due à une baisse du parc des clients ADSL de 491 000 en partie compensée par l'augmentation du parc des clients Fixe Très Haut Débit de 268 000.

En 2015, sur le segment B2C Mobile, le Groupe s'est concentré sur l'augmentation du parc des abonnés haute valeur et également sur l'augmentation du parc des clients forfait mobile bas de marché par le lancement de nouvelles offres simples. Sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, le parc B2C Mobile a diminué de 534 000 clients. Cette baisse est liée à la diminution de notre parc de clients abonnés mobile sur les trois premiers trimestres de l'année 2015, en partie compensée par des ventes nettes positives de 140 000 sur le quatrième trimestre. Sur le segment B2B mobile, les ventes nettes ont été négatives de 313 000 sur l'année 2015. Bien que la diminution du churn sur les 2 segments mobile B2C et B2B et la croissance du parc B2C Mobile sur le quatrième trimestre 2015 témoignent des premiers retours des investissements réalisés sur le réseau mobile, le niveau de churn du Groupe reste de façon significative supérieure à la moyenne du marché.

### 5.1.2.3 Principaux éléments du compte de résultat

Une description sommaire de certains postes du compte de résultat du Groupe et de certaines autres mesures utilisées par le Groupe est présentée ci-dessous.

#### 5.1.2.3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est calculé en fonction (i) du volume, qui dépend du nombre d'abonnés, des sites connectés ou des lignes fournies pour les offres d'abonnement et du niveau d'utilisation, et (ii) des prix, des forfaits d'abonnement, des minutes, de la location des lignes et autres services, qui dépendent de l'offre sélectionnée.

Les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires sont décrits dans la note 2.3 aux comptes consolidés du Groupe.

#### 5.1.2.3.2 Achats et sous-traitance

Les achats et sous-traitance comprennent principalement les coûts d'interconnexion et de terminaison de téléphonie fixe (dont les niveaux sont réglementés), les coûts d'interconnexion de données et d'Internet haut débit, les coûts de terminaux mobiles ainsi que les coûts de contenus (télévision, musique...). Ils comprennent également les coûts de sous-traitance, qui sont liés principalement à l'externalisation des travaux d'installations.

#### 5.1.2.3.3 Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles comprennent notamment les coûts du service client, les dépenses publicitaires et de marketing, les coûts d'entretien du réseau et des systèmes d'information et enfin les frais généraux. Elles comprennent également les impôts et taxes qui se composent principalement des impôts généraux directs et indirects, tels que l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et la cotisation foncière des entreprises, ainsi que les taxes applicables aux opérateurs de télécommunications et les fournisseurs de télévision, tels que les impôts sur les fournisseurs de télévision, les cotisations de soutien à l'industrie des programmes audiovisuels et les taxes sur la VOD.

Ce poste n'inclut pas l'impôt sur les bénéfices, qui est comptabilisé sous le poste « Impôts sur les sociétés ».

#### 5.1.2.3.4 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent principalement (i) les salaires et les primes, la participation aux bénéfices légaux et contractuels, les charges liées à la sécurité sociale et les taxes associées, (ii) les charges relatives au régime de retraite du personnel salarié et aux autres avantages versés postérieurement à l'emploi et (iii) la charge IFRS 2 liée au plan d'options de souscription d'actions. Les charges de personnel sont présentées nettes de la masse salariale capitalisée.

Les charges de personnel du Groupe sont liées au nombre de salariés, au niveau de rémunération de son personnel. Le Groupe estime que le niveau actuel de sa masse salariale est adapté et ne prévoit pas d'augmentation significative de celle-ci dans un avenir proche. Les négociations salariales sont habituellement menées chaque année.

#### 5.1.2.3.5 Autres produits et charges non récurrents

Les **autres produits non récurrents** se composent principalement de produits provenant des cessions d'immobilisations corporelles et d'autres revenus non récurrents divers.

Les **autres charges non récurrentes** sont principalement constituées de la valeur comptable nette des immobilisations cédées, de frais de conseil versés dans le cadre des refinancements ou d'acquisitions, de coûts de restructuration et d'autres charges non récurrentes diverses.

#### 5.1.2.3.6 EBITDA ajusté

Cet indicateur est suivi par le Groupe afin de gérer et d'évaluer ses résultats d'exploitation, de prendre des décisions d'investissement et de répartition des ressources et d'évaluer la performance des membres de sa direction.

L'EBITDA ajusté est égal au résultat opérationnel, retraité des amortissements et dépréciations puis ajusté en fonction de certains éléments que le Groupe considère comme hors de l'exploitation récurrente de ses activités ou n'ayant pas d'impact sur sa trésorerie. Au cours des périodes présentées, ces éléments ont consisté notamment : en honoraires payés dans le cadre des opérations de refinancement et d'acquisition, en coûts de restructuration, en l'impact sur la période des surcoûts avant renégociations de contrats, en provisions et coûts liés à des contrôles fiscaux et de sécurité sociale, et en la charge liée aux plans de stock-options.

Les modalités de calcul par le Groupe de l'EBITDA ajusté pourraient ne pas être comparables à celles d'autres mesures avec un nom similaire utilisées par d'autres entités. En outre, cette mesure ne doit pas être considérée comme une alternative au résultat d'exploitation étant donné que les effets des dépréciations, des amortissements et des détériorations exclus de cette unité de mesure affectent en fin de compte le résultat opérationnel. Par conséquent, le Groupe présente également le poste « Résultat opérationnel » qui comprend tous les montants affectant son résultat opérationnel.

Le Groupe estime que cet indicateur est utile aux lecteurs de ses comptes puisqu'il leur fournit une mesure de ses résultats d'exploitation qui exclut des éléments n'affectant pas la trésorerie comme les dépréciations et les amortissements, augmentant la valeur projetée de ses comptes consolidés et fournissant des informations concernant le résultat des activités commerciales courantes du Groupe et la génération de flux de trésorerie qui permettent aux investisseurs de mieux identifier les tendances de sa performance financière.

#### 5.1.2.3.7 Amortissements et dépréciations

Les amortissements et dépréciations se composent principalement de la dépréciation régulière et de l'amortissement des actifs non courants tels que les actifs de réseau.

#### 5.1.2.3.8 Résultat opérationnel

Le Groupe présente également le poste « Résultat opérationnel » qui comprend tous les montants affectant son résultat opérationnel.

#### 5.1.2.3.9 Résultat financier

Le résultat financier est composé des produits financiers, du coût de l'endettement brut et des autres charges financières. Les produits financiers sont principalement constitués des revenus liés aux placements de trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que d'autres produits d'intérêts. Le coût de l'endettement brut est principalement composé des charges d'intérêts des lignes de crédit liées à la dette senior du Groupe (calculées après prise en compte de l'effet des dérivés de taux d'intérêt) et en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Cela comprend également la variation de la juste valeur des instruments dérivés, qui ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture et par conséquent comptabilisés en juste valeur par le compte de résultat. Les autres charges financières se composent principalement des charges d'intérêts sur les autres dettes financières et également de toutes commissions (autres que les frais de conseil qui sont comptabilisés en tant qu'autres charges opérationnelles) versées dans le cadre des avenants et du refinancement de la dette du Groupe et des provisions pour risques financiers.

#### 5.1.2.3.10 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats se composent de l'impôt sur les bénéfices, de la CVAE et de la part relative à l'impôt sur les sociétés des provisions pour contrôles fiscaux. Ils ne comprennent pas les autres impôts dus par le Groupe, en dehors de la CVAE, qui sont comptabilisés en résultat opérationnel.

Le Groupe dispose de déficits fiscaux importants qui sont de nature à limiter le montant d'impôt sur les sociétés à payer.

Toutefois, la faculté d'utiliser effectivement ces pertes (et de réaliser effectivement tout ou partie de l'économie fiscale théorique qu'elles représentent) dépendra d'un ensemble de facteurs, au nombre desquels :

- la faculté pour le Groupe ou certaines sociétés du Groupe de dégager des bénéfices fiscaux et le degré d'adéquation entre le niveau de réalisation de ces bénéfices et celui des pertes ;
- la limitation générale résultant de la réglementation fiscale française aux termes de laquelle le pourcentage de déficits fiscalement reportables pouvant être utilisés pour compenser la portion du bénéfice taxable excédant 1 million d'euros est limitée à 50 % pour les exercices fiscaux clos à compter du 31 décembre 2012, ainsi que certaines restrictions plus spécifiques propres à certaines catégories de déficits ;
- les conséquences de contrôles et contentieux fiscaux présents ou futurs ; et
- les éventuels changements des lois et réglementations applicables.

#### 5.1.2.4 Autres indicateurs de performance

##### EBITDA ajusté - CAPEX

Les CAPEX correspondent aux investissements corporels et incorporels hors licences de télécommunication et hors variations de dettes des fournisseurs d'immobilisation. Les CAPEX ne constituent pas un agrégat financier défini par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables à l'agrégat ainsi dénommé par d'autres entreprises. Le groupe utilise ainsi l'indicateur de performance EBITDA ajusté – CAPEX pour suivre sa performance financière.

### 5.1.2.5 Principes comptables importants

Pour une description des principes comptables significatifs et des estimations comptables importantes du Groupe, voir les Notes 2 et 3 aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 du Groupe.

### 5.1.3 Analyse de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat consolidé du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015, en millions d'euros et en pourcentage du chiffre d'affaires pour les périodes considérées. Ces informations financières sont tirées des comptes consolidés audités du Groupe.

|   | Exercice clos le 31 décembre |                                    |                          |                                    | Variation    |
|---|------------------------------|------------------------------------|--------------------------|------------------------------------|--------------|
|   | 2015                         |                                    | 2014<br>retraité         |                                    |              |
|   | (en millions<br>d'euros)     | (en % du<br>chiffre<br>d'affaires) | (en millions<br>d'euros) | (en % du<br>chiffre<br>d'affaires) |              |
| <b>Chiffre d'affaires</b>                                 | <b>11 039</b>                | <b>100,0 %</b>                     | <b>2 170</b>             | <b>100,0 %</b>                     | <b>8 869</b> |
| Achats et sous-traitance                                  | (3 890)                      | -35,2 %                            | (630)                    | -29,0 %                            | (3 260)      |
| Autres charges opérationnelles                            | (2 467)                      | -22,3 %                            | (670)                    | -30,9 %                            | (1 796)      |
| Charges de personnel                                      | (877)                        | -7,9 %                             | (170)                    | -7,8 %                             | (707)        |
| Amortissements et dépréciations                           | (2 554)                      | -23,1 %                            | (496)                    | -22,8 %                            | (2 058)      |
| Autres charges et produits non récurrents                 | (314)                        | -2,8 %                             | (112)                    | -5,2 %                             | (202)        |
| <b>Résultat opérationnel</b>                              | <b>937</b>                   | <b>8,5 %</b>                       | <b>91</b>                | <b>4,2 %</b>                       | <b>846</b>   |
| Produits financiers                                       | 782                          | 7,1 %                              | 15                       | 0,7 %                              | 767          |
| Coût de l'endettement brut                                | (781)                        | -7,1 %                             | (504)                    | -23,2 %                            | (277)        |
| Autres charges financières                                | (47)                         | -0,4 %                             | (111)                    | -5,1 %                             | 64           |
| <b>Résultat financier</b>                                 | <b>(46)</b>                  | <b>-0,4 %</b>                      | <b>(600)</b>             | <b>-27,6 %</b>                     | <b>554</b>   |
| Résultat des sociétés mises en équivalence                | 6                            | 0,1 %                              | 4                        | 0,2 %                              | 2            |
| <b>Résultat avant impôt</b>                               | <b>898</b>                   |                                    | <b>(505)</b>             |                                    | <b>1 403</b> |
| Produits (Charges) d'impôts sur les résultats             | (215)                        |                                    | 317                      |                                    | (532)        |
| <b>Résultat net des activités poursuivies</b>             | <b>682</b>                   |                                    | <b>(188)</b>             |                                    | <b>870</b>   |
| Résultat net des activités cédées ou en cours de cession  | -                            |                                    | -                        |                                    | -            |
| <b>RÉSULTAT NET</b>                                       | <b>682</b>                   | <b>6,2 %</b>                       | <b>(188)</b>             | <b>N/A</b>                         | <b>870</b>   |
| Attribuable aux propriétaires de l'entité                 | 675                          | 6,1 %                              | (188)                    | N/A                                | N/A          |
| Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle | 7                            | 0,1 %                              | 0                        | N/A                                | N/A          |

### 5.1.3.1 Analyse des résultats par segment

#### 5.1.3.1.1 Chiffre d'affaires

| Contribution des segments au chiffre d'affaires consolidé<br>(en millions d'euros) | Exercice clos le 31 décembre |                  |              |
|--|------------------------------|------------------|--------------|
|  | 2015                         | 2014<br>retraité | variation    |
| B2C  | 7 595                        | 1 409            | 439 %        |
| B2B  | 2 116                        | 464              | 356 %        |
| Wholesale  | 1 328                        | 297              | 347 %        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>11 039</b>                | <b>2 170</b>     | <b>409 %</b> |

Le chiffre d'affaires du Groupe pour l'exercice 2015 s'établit à 11 039 millions d'euros contre 2 170 millions d'euros pour l'exercice 2014, soit une progression de 409 % par rapport au chiffre d'affaires de 2014. Cette augmentation est due principalement à la contribution en année pleine de SFR et dans une moindre mesure de Virgin Mobile sur l'exercice clos le 31 décembre 2015 en comparaison du seul mois de décembre en 2014. En 2014, SFR et Virgin ont contribué respectivement pour 835 millions d'euros et 28 millions d'euros au chiffre d'affaires du Groupe.

Les activités B2C constituent la part la plus importante du chiffre d'affaires consolidé, soit 7 595 millions d'euros, par rapport à 1 409 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, en hausse de 439 % par rapport à l'exercice 2014. Cette croissance est essentiellement le fruit de la contribution des activités B2C de SFR et Virgin Mobile pour une année complète en 2015 contre le seul mois de décembre en 2014.

Au 31 décembre 2015, le Groupe comptait 15,137 millions de clients mobile, dont plus de 83 % sont abonnés et le solde est constitué des clients prépayés, et 6,353 millions de clients fixe, dont 1,814 millions de clients Très Haut Débit contre 1,514 millions de clients THD à fin 2014.

Le chiffre d'affaires des activités B2B s'élève à 2 116 millions d'euros pour l'exercice 2015 contre 464 millions d'euros pour l'exercice 2014, soit une progression de près de 356 % par rapport à l'exercice précédent. Désormais l'activité est développée sous la marque SFR Business. L'apport de SFR a permis de compléter les activités fixes B2B, exploitées sous la marque Completel, avec en outre une composante mobile : à fin décembre 2015, le Groupe compte ainsi plus de 6,800 millions de clients mobile B2B.

Le chiffre d'affaires des activités Wholesale enfin croît de 347 % entre 2014 et 2015, passant de 297 millions d'euros en 2014 à 1 328 millions d'euros en 2015. L'augmentation vient essentiellement de l'activité de SFR sur 12 mois en 2015 contre 1 mois en 2014, qui concerne l'activité Wholesale avec les MVNO sur la partie Mobile et DSL vis-à-vis de Bouygues.

#### 5.1.3.1.2 Achats et sous-traitance

Les achats et sous-traitance s'élèvent à 3 890 millions d'euros en 2015 contre 630 millions d'euros en 2014, soit une augmentation de 517 %. Cette augmentation est principalement liée à l'intégration de SFR et dans une moindre mesure de Virgin Mobile sur 12 mois en 2015 contre 1 mois en 2014. Cela comprend en effet les coûts d'acquisition, intégrant notamment le coût d'achat des terminaux mobiles vendus aux clients sélectionnant des offres avec subvention du terminal.

#### 5.1.3.1.3 Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles s'élèvent à 2 467 millions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 contre 670 millions d'euros au cours de l'exercice 2014, soit une augmentation de 268 % par rapport à 2014. Cette augmentation s'explique essentiellement par l'intégration de SFR et ses filiales et de Virgin Mobile, en partie compensé par les effets des synergies suite aux acquisitions de SFR et Virgin, le Groupe ayant été capable de mettre en œuvre rapidement les synergies prévues dès 2015. Les synergies ont consisté en : (i) 230 millions d'euros liées à la restructuration des opérations de ventes et de marketing, (ii) 55 millions d'euros lié à l'optimisation du service Client, (iii) 235 millions liés aux économies réalisées sur les opérations et la maintenance du réseau (iv) 35 millions d'euros résultant de mesures de rationalisation de la masse salariale et (v) 35 millions d'euros liées aux économies sur les coûts de structure. De plus, les synergies incluent également les économies de coûts liées à la diminution du coût des biens pour 90 millions d'euros, qui résulte de renégociations de contrats et d'autres mesures d'optimisation des coûts et des baisses de la base de coûts en lien avec la baisse du chiffre d'affaires. À cela s'ajoutent des économies de dépenses d'investissement de l'ordre de 90 millions d'euros, ce qui conduit à des économies réalisées pour l'année 2015 à un montant de 755 millions d'euros.



#### 5.1.3.1.4 Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 877 millions d'euros en 2015 contre 170 millions d'euros en 2014, soit une augmentation de 416 % par rapport à 2014. Cette augmentation est liée à l'intégration des salariés de SFR et de ses filiales ainsi que ceux de Virgin Mobile avec un effet année pleine en 2015.

#### 5.1.3.1.5 Autres charges et produits non récurrents

Les autres produits et charges opérationnels représentent une charge de 314 millions d'euros au cours de l'exercice 2015 contre une charge de 112 millions d'euros pour l'exercice 2014. Au cours de l'exercice 2015, cela comprend notamment un résultat de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles de -188 millions d'euros contre -16 millions d'euros sur l'exercice 2014.

#### 5.1.3.1.6 Amortissements et dépréciations

Les dotations aux amortissements ont augmenté de 2 058 millions d'euros entre l'exercice 2014 et l'exercice 2015 passant de 496 millions d'euros à 2 554 millions d'euros. Outre l'augmentation des amortissements à périmètre constant du fait des investissements important réalisés par Numericable pour déployer son infrastructure fibre, l'essentiel de l'augmentation provient de l'effet de l'intégration de SFR dans le périmètre.

#### 5.1.3.1.7 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel a progressé de 847 millions d'euros entre l'exercice 2014 et l'exercice 2015 passant de 91 millions d'euros à 937 millions d'euros.

Cette croissance provient principalement de l'augmentation du résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations ajusté en raison de l'intégration des sociétés SFR et Virgin.

#### Passage du résultat opérationnel à l'EBITDA ajusté

| (en millions d'euros)                      | Période de 12 mois<br>close le 31 décembre |                  |
|--|--|------------------|
|  | 2015                                       | 2014<br>retraité |
| <b>Résultat opérationnel</b>               | <b>937</b>                                 | <b>91</b>        |
| Amortissements et dépréciations            | 2 554                                      | 496              |
| Frais acquisition SFR et Virgin Mobile     | 16   | 61               |
| Coûts de restructuration <sup>(a)</sup>    | 80   | 10               |
| Coûts relatifs aux plans de stock-options  | 9  | 9                |
| Autres coûts non récurrents <sup>(b)</sup> | 263  | 42               |
| <b>EBITDA AJUSTÉ</b>                       | <b>3 860</b>                               | <b>708</b>       |

(a) Inclut notamment 37 millions d'euros de coûts de remise en état de sites tertiaires, résultant du regroupement des effectifs sur le site de Saint-Denis, 15 millions d'euros de coûts de résiliation de contrats liés notamment au réseau et 14 millions d'euros de provisions relatives aux fermetures de boutiques. Pour 2014 inclut les coûts de restructurations liés à l'acquisition de SFR et à l'acquisition de LTI Telecom en 2013.

(b) Pour 2015 inclut notamment les plus ou moins-values d'immobilisations corporelles et incorporelles pour 188 millions d'euros, dont notamment une perte de 116 millions d'euros en lien avec l'issu défavorable d'un litige sur la propriété du réseau DSP 92 et l'impact sur la période des surcoûts avant renégociations de contrats (45 millions d'euros), 14 millions d'euros en lien avec un litige et d'autres coûts non récurrents pour 16 millions d'euros.

#### 5.1.3.1.8 Résultat financier

Le résultat financier représente une charge de 46 millions d'euros en 2015 contre une charge de 600 millions d'euros en 2014.

Les produits financiers ont sensiblement augmenté passant de 15 millions d'euros en 2014 à 782 millions d'euros en 2015. Cette hausse s'explique principalement par les produits non récurrents suivants en relation avec le rachat d'actions à Vivendi le 6 mai 2015 :

- Vivendi a renoncé définitivement au complément de prix éventuel de 750 millions d'euros que le Groupe aurait dû à Vivendi si les flux de trésorerie générés atteignaient 2 000 millions d'euros annuels avant le 31 décembre 2024. Le

Groupe a ainsi constaté un produit financier net de 644 millions d'euros correspondant à la valeur actualisée du complément de prix qui figurait dans les passifs financiers non courants du Groupe au 31 décembre 2014 ;

- un produit financier de 124 millions d'euros a été également reconnu au titre des garanties accordées en 2015 par Vivendi.

Le coût de l'endettement brut ressort en hausse, passant de 504 millions d'euros en 2014 à 781 millions d'euros en 2015. Il se décompose principalement des éléments suivants :

- les intérêts des dettes senior pour 616 millions d'euros en 2015 contre 433 millions d'euros en 2014, en augmentation de 42 %. La hausse des intérêts par rapport à 2014 provient des nouveaux prêts à terme souscrits en juillet et novembre 2015 et également l'effet année pleine de la dette souscrite en mai 2014 dans le cadre de l'acquisition de SFR ;
- l'amortissement des frais financiers liés à la mise en place des financements qui représente une charge de 49 millions d'euros en 2015 contre 55 millions d'euros en 2014 (en 2014, ce montant incluait une charge non récurrente de 22 millions d'euros au titre de la part non amortie des frais relatifs aux dettes éteintes en mai 2014) ;
- les écarts de change sur les dettes et instruments financiers en dollar, reconnus en résultat pour 30 millions d'euros en 2015 contre 17 millions d'euros en 2014. Il convient de noter que le Groupe a mis en place des contrats de swap de devises croisées qui ont pour objectif de couvrir le risque de taux de change euros/dollars américains associé aux paiements d'intérêts et au remboursement du nominal à effectuer en dollars américains pour les emprunts obligataires et les emprunts bancaires liés au refinancement de 2014 et à l'acquisition de SFR, ainsi que pour les nouveaux prêts à terme en dollars souscrits en 2015. Voir la Section « Risque de change » ;
- une charge de 86 millions d'euros en 2015 (néant en 2014) correspondant à la juste valeur négative des Swaps de taux conclus par le Groupe en juillet 2015 et ayant eu pour but d'annuler la couverture de taux des coupons sur la période 2019-2022 sur les Obligations 2022 et 2024 contre le paiement d'une soulte au bénéfice de Numericable-SFR. Ces swaps n'étant pas qualifiés de couverture, leur juste valeur au 31 décembre 2015 a été comptabilisée directement en résultat financier.

Les autres charges financières ressortent en baisse, à 47 millions d'euros en 2015 contre 111 millions d'euros en 2014. Cette diminution s'explique principalement par le fait qu'en 2014, elles incluaient 89 millions de primes payées dans le cadre des remboursements anticipés d'emprunts obligataires effectués dans le cadre de l'acquisition de SFR.

#### 5.1.3.1.9 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les sociétés constituent une charge de 215 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 contre un produit de 317 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette charge s'explique principalement par la charge d'impôt sur les sociétés du Groupe pour un montant de 232 millions d'euros (contre un produit de 33 millions d'euros en 2014).

Pour mémoire, suite à l'acquisition de SFR société bénéficiaire, le Groupe avait activé en 2014 un impôt différé actif de 298 millions d'euros sur la base des prévisions actualisées d'utilisation des déficits reportables sur un horizon à moyen terme. La variation des impôts différés sur l'exercice s'explique notamment par la consommation partielle des impôts différés liés aux reports déficitaires pour 168 millions d'euros et par le retournement d'une partie des impôts différés nets constatés lors de l'exercice du Purchase Price Accounting pour 173 millions d'euros.

#### 5.1.3.1.10 Résultat net

Le résultat net est passé d'une perte nette de 188 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à un résultat net de 682 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

### 5.1.3.2 Résultats proforma 2014 et 2015

De façon à mieux appréhender les résultats du Groupe, des comptes proforma ont également été établis.

Le compte de résultat proforma condensé pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 vise à présenter l'impact de l'acquisition du Groupe SFR (SFR SA, SIG 50 et leurs filiales, sauf SFR Business Solutions (ex-Telindus), acquis par le Groupe SFR en date du 30 avril 2014) et de Virgin Mobile ainsi que les opérations de financement et de refinancement, comme si ces opérations étaient intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

|                              | Période de 12 mois close le 31 décembre |                              |                       |                              |
|------------------------------|---|------------------------------|-----------------------|------------------------------|
|                              | 2015                                    |                              | 2014 proforma         |                              |
|                              | (en millions d'euros)                   | (en % du chiffre d'affaires) | (en millions d'euros) | (en % du chiffre d'affaires) |
| <b>Chiffre d'affaires</b>    | <b>11 039</b>                           | <b>100 %</b>                 | <b>11 436</b>         | <b>100 %</b>                 |
| Charges opérationnelles      | (10 102)                                | -92 %                        | (10 961)              | -96 %                        |
| <b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b> | <b>937</b>                              | <b>8 %</b>                   | <b>475</b>            | <b>4 %</b>                   |

#### 5.1.3.2.1 Chiffre d'affaires (proforma)

| Contribution des segments au chiffre d'affaires consolidé<br><i>(en millions d'euros)</i> | Exercice clos le 31 décembre |                 |              |
|---|------------------------------|-----------------|--------------|
|   | 2015                         | 2014 (Proforma) | variation    |
| B2C   | 7 595                        | 7 888           | -3,7%        |
| <i>Mobile</i>   | 4 722                        | 4 965           | -4,9%        |
| <i>Fixed</i>  | 2 873                        | 2 923           | -1,7%        |
| B2B   | 2 116                        | 2 223           | -4,8%        |
| <i>Mobile</i>   | 713                          | 779             | -8,5%        |
| <i>Fixed</i>  | 1 403                        | 1 444           | -2,9%        |
| Wholesale   | 1 328                        | 1 325           | 0,2%         |
| <b>Total</b>  | <b>11 039</b>                | <b>11 436</b>   | <b>-3,5%</b> |

Le chiffre d'affaires proforma apparaît en diminution de -3,5 % passant de 11 436 millions d'euros à 11 039 millions d'euros entre l'exercice clos le 31 décembre 2014 et l'exercice clos le 31 décembre 2015. Cette décroissance affecte essentiellement les segments B2C et B2B.

Le chiffre d'affaires des activités B2C a diminué de 293 millions d'euros passant de 7 888 millions pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 à 7 595 pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, soit une baisse de -3,7 %. Cette baisse traduit essentiellement l'érosion du chiffre d'affaires du segment mobile, qui s'élève au 31 décembre 2015 à 4 722 millions d'euros contre à 4 965 millions d'euros au 31 décembre 2014. Cela s'explique notamment par la baisse du parc total -6,8 % qui est passé de 16,238 millions de clients (proforma) à 15,137 millions de clients entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015. Le revenu moyen par client est resté stable sur la période à 22,5€.

Sur les activités fixes, le chiffre d'affaires a diminué pour atteindre 2 873 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 2 923 millions d'euros au 31 décembre 2014, soit une baisse de 1,7 % liée à un parc en décroissance de -3,4 % à 6,353 millions de clients au 31 décembre 2015 contre 6,577 millions de clients au 31 décembre 2014, résultat d'une évolution contrastée. En effet, le parc de clients ADSL est en baisse de -9,8 % passant de 5,030 millions de clients au 31 décembre 2014 à 4,538 millions de clients au 31 décembre 2015 tandis que le parc Très Haut Débit est en hausse de 17,3 % passant d'un parc de 1,547 millions de clients au 31 décembre 2014 à un parc de 1,814 millions de clients au 31 décembre 2015. Dans la même tendance, l'ARPU a augmenté de 2,9 % passant de 34,1 € (proforma) à 35,1 € entre l'exercice clos le 31 décembre 2014 et l'exercice clos le 31 décembre 2015. Ces résultats ont été obtenus grâce à la bonne dynamique des activités Très Haut Débit dont la croissance du parc et le revenu moyen par client supérieur ont réussi à compenser le déclin des activités DSL.

Le chiffre d'affaires des activités B2B a diminué de 107 millions d'euros, soit une baisse de -4,8 %, passant de 2 223 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à 2 116 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Cette baisse est essentiellement liée à l'érosion des ARPU Mobile qui se propagent des activités B2C aux activités mobile B2B. S'ajoute à cela l'érosion des tarifs de la voix fixe qui tend à se commoditiser.

Le chiffre d'affaires des activités Wholesale a augmenté de 3 millions d'euros, soit une hausse de 0, 2 %. Cette hausse est liée à la bonne performance de l'activité MVNO, à la forte croissance des volumes roaming in sur la data et à une bonne dynamique sur l'activité fixe.

### 5.1.3.2.2 Passage du Résultat opérationnel à l'EBITDA ajusté (Proforma)

| (en millions d'euros)                                    | Période de 12 mois<br>close le 31 décembre |                               |
|--|--|-------------------------------|
|  | 2015                                       | 2014<br>proforma <sup>1</sup> |
| <b>Résultat opérationnel</b>                             | <b>937</b>                                 | <b>475</b>                    |
| Amortissements et dépréciations                          | 2 554                                      | 2 299                         |
| Frais acquisition SFR et Virgin Mobile <sup>(a)</sup>    | 16   | 61                            |
| Coûts de restructuration <sup>(b)</sup>                  | 80   | 52                            |
| Coûts relatifs aux plans de stock-options <sup>(c)</sup> | 9  | 13                            |
| Autres coûts non récurrents <sup>(d)</sup>               | 263  | 313                           |
| <b>EBITDA AJUSTÉ</b>                                     | <b>3 860</b>                               | <b>3 213</b>                  |

- (a) Pour 2015 inclut les coûts relatifs à l'achat des actions détenues par Vivendi le 6 mai 2015. Pour 2014 inclut les coûts relatifs à l'acquisition de SFR et de Virgin Mobile.
- (b) En 2015, Inclut notamment 37 millions d'euros de coûts de remise en état de sites tertiaires, résultant du regroupement des effectifs sur le site de Saint-Denis, 15 millions d'euros de coûts de résiliation de contrats liés notamment au réseau et 14 millions d'euros de provisions relatives aux fermetures de boutiques. En 2014, ces coûts de restructuration incluent les indemnités transactionnelles et autres coûts liés à la GPEC (Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences) pour 42 millions d'euros et des coûts de restructuration liées à l'acquisition de SFR et de LTI en octobre 2013 pour 10 millions d'euros.
- (c) Coûts liées à l'application de la norme IFRS 2.
- (d) En 2015 inclut notamment les plus ou moins-values d'immobilisations corporelles et incorporelles (188 millions d'euros) incluant une charge de 116 millions d'euros lié à un litige défavorable sur la propriété du réseau de la DSP 92 et l'impact sur la période des surcoûts avant renégociations de contrats (45 millions d'euros), 14 millions d'euros liés à un litige et d'autres charges non récurrentes pour un montant de 16 millions d'euros. En 2014 cela comprend notamment les amortissements complémentaires constaté lors de la mise au rebut d'immobilisation pour 54 millions d'euros. Incluent également les coûts relatifs aux contrôles fiscaux notifiés au cours de l'exercice, des honoraires de conseil liés aux opérations de refinancement réalisées par le Groupe Numericable-SFR pour 20 millions d'euros et les coûts liés aux litiges non récurrents supportés par SFR sur les 11 premiers mois de l'année 2014 pour 196 millions d'euros.
- (1) L'effet de l'harmonisation des règles de gestion sur l'estimation et la capitalisation des coûts internes liés au réseau et aux systèmes d'information sur le proforma annuel 2014 n'a pas été pris en compte. Voir note 1 des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

L'EBITDA ajusté proforma a augmenté entre l'exercice clos le 31 décembre 2014 et l'exercice clos le 31 décembre 2015 de 648 millions d'euros soit une hausse de 20 %. Cette croissance traduit principalement l'effet de synergies liées à l'acquisition de SFR et de Virgin Mobile : les synergies envisagées par le Groupe ont pu être mises en œuvre de façon rapide dès 2015. Les synergies ont consisté en : (i) 218 millions d'euros liées à la restructuration des opérations de ventes et de marketing, (ii) 47 millions d'euros lié à l'optimisation du service Client, (iii) 218 millions liés aux économies réalisées sur les opérations et la maintenance du réseau (iv) 34 millions d'euros résultant de mesures de rationalisation de la masse salariale et (v) 34 millions d'euros liées aux économies sur les coûts de structure. De plus, les synergies incluent également les économies de coûts liées à la diminution du coût des biens, qui résulte de renégociations de contrats et d'autres mesures d'optimisation des coûts et des baisses de la base de coûts en lien avec la baisse du chiffre d'affaires.

## 5.2 Analyse de la situation financière du Groupe

### 5.2.1 Présentation générale

Les principaux besoins de financement du Groupe comprennent ses besoins en fonds de roulement, ses dépenses d'investissement, le paiement d'intérêts et le remboursement de ses emprunts. Les besoins de financement du Groupe incluent également le financement d'acquisitions, telles que les acquisitions de SFR ou de Virgin Mobile réalisées en 2014 ou le financement de distribution à ses actionnaires ou de rachat d'actions tel qu'opérés en 2015.

La principale source de liquidités régulières du Groupe est constituée de ses flux de trésorerie opérationnels. La capacité du Groupe à générer à l'avenir de la trésorerie par ses activités opérationnelles dépendra de ses performances opérationnelles futures, elles-mêmes dépendantes, dans une certaine mesure, de facteurs économiques, financiers, concurrentiels, de marchés, réglementaires et autres, dont la plupart échappent au contrôle du Groupe. Le Groupe dispose de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie pour financer ses besoins courants liés à son activité.

Le Groupe a également régulièrement refinancé son endettement. En 2014, dans le cadre de l'Acquisition de SFR, le Groupe a émis des obligations pour un montant global en principal s'élevant à 7 873 millions d'euros et a conclu des Prêts à Terme (défini ci-après) d'un montant global en principal s'élevant à 3 780 millions d'euros. Le Groupe a également signé une nouvelle ligne de crédit renouvelable, dont 300 millions d'euros étaient disponibles immédiatement et 450 millions d'euros supplémentaires sont devenus disponibles après la réalisation de l'Acquisition de SFR. Au deuxième trimestre 2015, le montant maximum de cette ligne de crédit de 750 millions d'euros a été porté à 1,125 milliard d'euros. Une partie du produit des tirages au titre des Prêts à Terme a servi au refinancement des dettes préexistantes à l'acquisition de SFR du Groupe, y compris les frais et charges de remboursement y afférents. Le solde du produit des tirages sur les Prêts à Terme (après refinancement et paiement des charges et dépenses annexes), de même que tous les produits des obligations, ont été utilisés pour financer l'Acquisition de SFR et certaines charges annexes et avaient été placés sur des comptes de séquestre en attendant la réalisation de cette acquisition. En 2015, le Groupe a réalisé deux levées de dette majeure. En juillet, le groupe a levé de nouveaux prêts à terme d'un montant global d'EUR 798 millions pour refinancer intégralement l'encours du RCF utilisé. Ce dernier avait été tiré en mai pour financer le rachat d'une partie des actions détenues par Vivendi. En octobre, le groupe a de nouveau levé des prêts à terme d'un montant global d'EUR 1,684 millions pour financer une partie de la distribution de décembre 2015. Ces nouveaux prêts à terme ont été structurés comme des tranches supplémentaires dans la documentation juridique existantes des prêts à terme mis en place en 2014.

Le Groupe a également procédé à une augmentation de capital en 2014. La Société a financé une partie du prix de l'Acquisition de SFR par voie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant global de 4 733 millions d'euros.

Le Groupe estime qu'en 2016 ses besoins de financement comprendront principalement ses besoins en fonds de roulement, ses dépenses d'investissements, ses charges d'intérêts et le remboursement de ses emprunts.

### 5.2.2 Ressources financières

#### 5.2.2.1 Aperçu

En 2014 et 2015, le Groupe a eu principalement recours aux sources de financement suivantes :

- *Les flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles*, qui se sont élevés à 893 millions d'euros en 2014 et 3 135 millions d'euros en 2015 ;
- *La trésorerie disponible*. Les montants de trésorerie et équivalents de trésorerie aux 31 décembre 2014 et 2015 se sont respectivement élevés à 620 millions d'euros et 355 millions d'euros. La diminution de la trésorerie disponible provient des activités opérationnelles et financières du Groupe.
- *L'endettement*, qui, au 31 décembre 2014 et 2015, s'élevait à 13 627 millions d'euros et 17 500 millions d'euros respectivement. Au 31 décembre 2014, l'endettement comprenait essentiellement les Obligations Seniors Garanties et les tirages au titre du Prêt à Terme, ainsi que les titres subordonnés à durée indéterminée de NC Numericable, les contrats de location-financement, les dépôts effectués par les clients, les découverts bancaires et le complément de prix éventuel à payer à Vivendi pour SFR. Au 31 décembre 2015, l'endettement comprenait les mêmes éléments à l'exception du complément de prix qui a été annulé suite au rachat des actions Numericable-SFR par le Groupe et Altice en mai 2015. L'endettement au 31 décembre 2015 incluait les nouveaux éléments suivants : l'encours de l'Emprunt Revolver ; la titrisation des créances entreprises de SFR ; le Reverse Factoring ; et la Juste-Valeur négative de certains instruments de couverture de taux et de change.

### 5.2.2.2 Passifs financiers

Les passifs financiers du Groupe s'élevaient à 13 627 millions d'euros au 31 décembre 2014 et 17 500 millions d'euros au 31 décembre 2015. Le tableau ci-après montre la répartition de la dette brute du Groupe au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015 :

| (en millions d'euros)                    | Au 31 décembre 2014 | Au 31 décembre 2015 |
|--|---------------------|---------------------|
| Emprunts obligataires                    | 8 735               | 9 478               |
| Emprunts bancaires                       | 3 983               | 6 680               |
| Instruments dérivés                      | -                   | 87                  |
| Ligne de Crédit Renouvelable             | -                   | 450                 |
| Dette de location-financement            | 69                  | 66                  |
| Titres subordonnés à durée indéterminée  | 40                  | 43                  |
| Autres passifs financiers <sup>(1)</sup> | 676                 | 434                 |
| Dépôts de garantie reçus de clients      | 86                  | 135                 |
| Découverts bancaires                     | 36                  | 126                 |
| <b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS</b>          | <b>13 627</b>       | <b>17 500</b>       |

(1) Au 31 décembre 2014, les autres passifs financiers incluent principalement à la valeur actualisée du complément de prix de 750 millions d'euros dû éventuellement à Vivendi suite à la cession de SFR à Numericable-SFR en fonction des performances financières futures du nouveau Groupe. Suite au rachat des actions Numericable-SFR par le Groupe et Altice en mai 2015, Vivendi a renoncé à ce complément de prix. La dette a donc été complètement éteinte en 2015. Le principal des autres passifs financiers au 31 décembre 2015 se compose des encours de titrisation (171 millions d'euros) et du Reverse Factoring (241 millions d'euros)

Le tableau suivant présente la notation financière actuelle du Groupe :

|                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| Moody's                 | S&P                       |
| B1 (perspective stable) | B+ (perspective négative) |

Suite à l'annonce du rachat de la participation de 10 % au capital de Numericable-SFR détenue par Vivendi par Numericable-SFR (les autres 10 % sont achetés par Altice), Moody's a décidé de placer la note du Groupe alors à Ba3 sous surveillance avec une perspective négative. En octobre 2015, Moody's a abaissé la notation du Groupe à B1 avec une perspective stable anticipant un réendettement du Groupe pour financer des distributions à ses actionnaires.

La section suivante présente les principales catégories d'éléments constituant les passifs financiers du Groupe.

Le tableau suivant présente l'endettement financier net du Groupe au 31 décembre 2014 et 2015 :

| (en millions d'euros)   | Au 31 décembre 2014 | Au 31 décembre 2015 |
|---|---------------------|---------------------|
| Emprunts obligataires   | 8 670               | 9 392               |
| Emprunts bancaires  | 4 047               | 6 781               |
| Ligne de Crédit Renouvelable  |                     | 450                 |
| Dette de location-financement   | 69                  | 66                  |
| Autres passifs financiers   | 70                  | 147                 |
| <b>Éléments du passif contributifs à l'endettement financier net <sup>(a)</sup></b> | <b>12 856</b>       | <b>16 836</b>       |
| Disponibilités  | 191                 | 211                 |
| Équivalents de trésorerie <sup>(b)</sup>  | 429                 | 144                 |
| L'effet de change des instruments dérivés <sup>(c)</sup>                            | 1 063               | 2 080               |
| <b>TOTAL DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>   | <b>11 178</b>       | <b>14 401</b>       |

(a) Les éléments du passif correspondent aux montants nominal des passifs financiers (hors intérêts courus, impact du TIE, TSDI, dettes liées à l'exploitation (dépôts de garantie versés par les clients, titrisation et Reverse Factoring) et complément de prix éventuel à payer à Vivendi - tous ces passifs étant convertis au cours de clôture.

(b) Correspondent principalement à des OPCVM monétaire.

(c) La valeur des instruments dérivés se décompose, au 31 décembre 2014, en un effet change de 1 063 millions d'euros et un effet taux de (151) millions d'euros. L'effet taux n'est pas inclus dans l'endettement financier net du tableau ci-dessus mais est inclus dans la note 24.4 des comptes consolidés au 31 décembre 2014. La valeur des instruments dérivés se décompose, au 31 décembre 2015, en un effet change de 2 080 millions d'euros et d'un effet de taux (252) millions d'euros. L'effet taux n'est pas inclus dans l'endettement financier net du tableau ci-dessus mais est inclus dans la note 24.5 des comptes consolidés au 31 décembre 2015.



Le tableau suivant présente le calcul du ratio de levier net du Groupe, sur la base de l'EBITDA ajusté du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015 et de l'endettement financier net du Groupe au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015 et certains ajustements. Il est à noter que le calcul de l'EBITDA Ajusté au 31 décembre 2014 est Pro-forma :

| (en millions d'euros)                              | Au 31 décembre 2014 | Au 31 décembre 2015 |
|--|---------------------|---------------------|
| EBITDA Ajusté du Groupe <sup>(1)</sup>             | 3 213               | 3 860               |
| Endettement Financier Net du Groupe <sup>(2)</sup> | 11 178              | 14 401              |
| <b>RATIO DE LEVIER NET PRO FORMA</b>               | <b>3.5X</b>         | <b>3.7X</b>         |

(1) Le calcul de l'EBITDA Ajusté proforma est présenté dans la note 39.4 aux états financiers annuels du Groupe.

(2) Endettement Financier Net tel que défini et décomposé dans la note 24.5 des comptes consolidés au 31 décembre 2015, c'est-à-dire hors intérêts courus, hors impact du TIE, hors TSDI et hors dettes liées à l'exploitation (dépôts de garantie versés par les clients, titrisation et Reverse Factoring) ; sauf que l'effet taux n'est pas inclus dans l'endettement financier net du tableau ci-dessus mais est inclus dans la note 24.5 des comptes consolidés au 31 décembre 2015.

## OBLIGATIONS SENIOR GARANTIES, PRÊT À TERME, LIGNES DE CRÉDIT RENOUVELABLES ET OBLIGATIONS DE COUVERTURE ASSOCIÉES

Le 8 mai 2014, le Groupe a émis des obligations et conclu de nouveaux contrats de crédit à terme et de lignes de crédit renouvelable afin de financer l'Acquisition de SFR et de refinancer la majeure partie de son endettement alors en cours au titre du Senior Facility Agreement d'Ypso France. Préalablement à ces opérations, la Société et ses filiales avaient un endettement de 2 638 millions d'euros au titre du SFA Ypso France. Le 21 mai 2014, Numericable a refinancé cette dette dans son intégralité (les « Opérations de Refinancement de mai 2014 »). Le 31 juillet 2015, le Groupe a conclu de nouveaux crédits à terme sous forme de tranches additionnelles des crédits à terme mis en place en 2014 pour refinancer une partie de l'encours de la ligne de Revolver. Enfin, le 10 novembre 2015, le Groupe a de nouveau conclu des crédits à terme toujours sous forme de tranches additionnelles des crédits à terme mis en place en 2014 dont les produits auront servi à financer une partie de la distribution de décembre 2015. Les contrats de crédit-bail du Groupe et les titres subordonnés à durée indéterminée (voir la Section b) « Passifs financiers » ci-dessus) restent inscrits au bilan du Groupe.

Les principales étapes de la procédure d'émission des obligations senior et des Opérations de Refinancement de mai 2014 sont décrites ci-après :

- Le 8 mai 2014, préalablement aux Opérations de Refinancement de mai 2014, la Société a émis des Obligations Senior Garanties pour un montant en principal équivalant à 7 873 millions d'euros (telles que définies ci-après) ;
  - Obligations Senior Garanties d'un montant en principal de 2 400 millions de dollars américains au taux de 47/8 % venant à échéance le 15 mai 2019 (les « Obligations 2019 ») ;
  - Obligations Senior Garanties d'un montant en principal de 1 000 millions d'euros au taux de 53/8 % venant à échéance le 15 mai 2022 (les « Obligations Euro 2022 ») ;
  - Obligations Senior Garanties d'un montant en principal de 4 000 millions de dollars américains au taux de 6 % venant à échéance le 15 mai 2022 (les « Obligations Dollar 2022 », et avec les Obligations Euro 2022, les « Obligations 2022 ») ;
  - Obligations Senior Garanties d'un montant en principal de 1 250 millions d'euros au taux de 55/8 % venant à échéance le 15 mai 2024 (les « Obligations Euro 2024 », et avec les Obligations Euro 2022, les « Obligations Senior Garanties Euro ») ; et
  - Obligations Senior Garanties d'un montant en principal de 1 375 millions de dollars américains au taux de 61/4 % venant à échéance le 15 mai 2024 (les « Obligations Dollar 2024 », et avec les Obligations 2019 et les Obligations Dollar 2022, les « Obligations Senior Garanties Dollar », et les Obligations Senior Garanties Dollar ensemble avec les Obligations Senior Garanties Euro, les « Obligations Senior Garanties »).
- Le 8 mai 2014, la Société, Ypso France S.A.S. et Numericable U.S. LLC ont conclu un Prêt à Terme (tel que défini ci-après) d'un montant en principal équivalent à près de 3 780 millions d'euros. Le 21 mai 2014, les montants suivants ont fait l'objet de tirages au titre de ce Prêt à Terme : La Société a emprunté 635 millions d'euros, Numericable U.S. LLC a emprunté 2 600 millions de dollars américains et Ypso France S.A.S. a emprunté 1 265 millions d'euros.
- Le 8 mai 2014, la Société et certaines de ses filiales ont conclu un contrat de ligne de crédit renouvelable de 750 millions d'euros (le « Contrat de Ligne de Crédit Renouvelable », les lignes de crédit mises à disposition au titre de ce contrat étant désignée « Lignes de Crédit Renouvelables »). Un montant de 300 millions d'euros de Lignes de Crédit Renouvelables a été disponible dès le 21 mai 2014. Le solde de 450 millions d'euros a été disponible à compter du 27 novembre 2014 (la date de réalisation de l'Acquisition de SFR).
- La Société a conclu des contrats de swap destinés à couvrir son exposition aux fluctuations du taux de change dollar américain/euro et du LIBOR concernant le paiement des intérêts et du principal libellés en dollars américains des Obligations Senior Garanties Dollar et les intérêts et le principal des tirages libellés en dollars américains au titre du Prêt à Terme. Voir « —Obligations de Couverture » ci-après.

Le produit de certains tirages au titre du Contrat de Prêt à Terme a été utilisé pour refinancer la dette du Groupe (comme indiqué ci-dessous). Le solde de ces tirages ainsi que le produit de l'émission des Obligations Senior Garanties ont été placés en séquestre en attente de la réalisation de l'Acquisition de SFR et ensuite utilisé pour payer une partie du prix de l'Acquisition de SFR. Le tableau ci-après détaille les sources et les utilisations des fonds relatifs aux émissions obligataires et au Prêt à Terme. Ainsi, au total, au titre des fonds levés, 8,9 milliards d'euros ont été placés en séquestre, 2,7 milliards d'euros ont servi au remboursement de la dette et un montant de 72 millions d'euros environ a été utilisé aux fins du paiement de commissions :

| <i>(en millions d'euros)</i>   | <b>Montant</b> |
|--|----------------|
| <b>Fonds placés en séquestre et utilisés pour financer l'Acquisition de SFR</b>              |                |
| Fonds provenant de l'Émission des Obligations Senior Garanties                               | 7 873          |
| Fonds provenant du Prêt à Terme  | 1 030          |
| <b>Montant total placé en séquestre et utilisé pour financer l'Acquisition de SFR</b>        | <b>8 903</b>   |
| <b>Fonds utilisés pour le Refinancement de la Dette Existante</b>                            |                |
| Remboursement de toutes les Lignes de Crédit Dues au titre du SFA Ypso France <sup>(1)</sup> | 2 638          |
| <i>Dont Principal des Anciennes Obligations Senior Garanties <sup>(2)</sup></i>              | 380            |
| Premium sur les Anciennes Obligations Senior Garanties                                       | 89             |
| Intérêts courus des Anciennes Obligations Senior Garanties                                   | 17             |
| <b>Total Dette Remboursée</b>  | <b>2 744</b>   |
| Commissions diverses   | 72             |
| <b>TOTAL</b>   | <b>11 720</b>  |

(1) *Plutôt qu'un remboursement en numéraire, les emprunts de Numericable U.S. LLC et Ypso France S.A.S. au titre du SFA Ypso France ont été réputés échangés contre de nouveaux crédits au titre du Prêt à Terme.*

(2) *L'émetteur des Anciennes Obligations Senior Garanties a utilisé les produits perçus au titre du remboursement des montants dus en vertu du SFA pour racheter l'ensemble des Anciennes Obligations Senior Garanties dues.*

Aux fins du financement de l'Acquisition de SFR, outre les montants d'endettement déjà levés et placés en séquestre au titre des Obligations Senior Garanties et des Opérations de Refinancement de mai 2014, la Société a procédé à une augmentation de capital consistant en l'émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant de 4 732 millions d'euros (« l'Augmentation de Capital »).

En 2015, le Groupe a réalisé deux opérations majeures de financement :

- Le 31 juillet 2015, la Société a mis en place deux nouvelles tranches de dette au sein de son Contrat de Prêts à Terme :
  - une tranche B5 libellée en dollars américains pour un montant de 550 millions de dollars américains, équivalent de 498 millions d'euros. Cette tranche porte intérêt à un taux annuel égal (i) au taux le plus élevé entre (a) un taux LIBOR pour la période d'intérêt correspondant aux emprunts en question ajusté de certains coûts additionnels, et (b) 0,75 % et (ii) une marge de 3,8125 % ;
  - une tranche B5 libellée en euros de 300 millions d'euros. Cette tranche porte intérêt à un taux annuel égal (i) au taux le plus élevé entre (a) un taux EURIBOR pour la période d'intérêt correspondant aux emprunts en question ajusté de certains coûts additionnels, et (b) 0,75 % et (ii) une marge de 3,8125 %.

L'intégralité des fonds levés a servi à refinancer les montants tirés sur la ligne de crédit renouvelable. Ces deux tranches ont pour maturité le 31 juillet 2022.

- Le 10 novembre 2015, la Société a mis en place deux nouvelles tranches de dette au sein de son Contrat de Prêts à Terme :
  - une tranche B6 libellée en dollars américains pour un montant de 1 340 millions de dollars américains, équivalent de 1 184 millions d'euros. Cette tranche porte intérêt à un taux annuel égal (i) au taux le plus élevé entre (a) un taux LIBOR pour la période d'intérêt correspondant aux emprunts en question ajusté de certains coûts additionnels, et (b) 0,75 % et (ii) une marge de 4,00 % ;
  - une tranche B6 libellée en euros de 500 millions d'euros. Cette tranche porte intérêt à un taux annuel égal (i) au taux le plus élevé entre (a) un taux EURIBOR pour la période d'intérêt correspondant aux emprunts en question ajusté de certains coûts additionnels, et (b) 0,75 % et (ii) une marge de 4,00 %.

L'intégralité des fonds levés a servi à financer une partie de la distribution versée aux actionnaires en décembre 2015. Ces deux tranches ont pour maturité le 31 janvier 2023.

En 2015, le Groupe a réalisé trois opérations majeures de couverture dont deux en lien avec les nouvelles tranches de prêt à terme levées en juillet et novembre 2015 :

- En juillet 2015, en contrepartie d'une soule reçue par la Société en janvier 2016 d'USD 111 million, la Société reçoit du Taux Variable USD et paye du Taux Fixe USD pour les périodes 2019 à 2022 sur le notionnel des Obligations Dollar 2022 et 2024. Il existe une clause rupture anticipée en 2019. Il s'agit d'un swap de taux intégralement en dollar US.
- En juillet 2015, la Société a couvert intérêts et principal du nouveau Prêt à Terme d'USD 550 millions au taux de change de 1,1041 dollar américain pour un euro.
- En octobre 2015, la Société a couvert intérêts et principal du nouveau Prêt à Terme d'USD 1,340 millions au taux de change de 1,1318 dollar américain pour un euro.

Les Obligations Senior Garanties, le Prêt à Terme et les Lignes de Crédit Renouvelables sont décrits ci-après. Ces financements étant liés à l'Acquisition de SFR, certaines des dispositions applicables variaient selon que l'Acquisition de SFR était ou non réalisée.

Les droits respectifs de ces créanciers (au titre des Obligations Senior Garanties, du Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables, des Prêts à Terme et de certaines contreparties aux obligations de couverture mentionnées ci-dessus) et des créanciers des dettes futures sont régis par un accord entre créanciers (« l'Accord Inter-Créanciers ») conclu le 8 mai 2014.

## OBLIGATIONS SENIOR GARANTIES

Chaque série d'Obligations Senior Garanties a été émise par la Société le 8 mai 2014, au titre d'un contrat d'émission (chacun, un « Contrat d'Émission », et ensemble les « Contrats d'Émission ») entre la Société et Deutsche Bank AG, London Branch, en qualité de représentant des porteurs (« *Trustee* », ou le « Représentant des Porteurs ») pour chaque série de Obligations Senior Garanties. Les Obligations Senior Garanties sont « covenant light », c'est-à-dire que ces obligations n'ont pas de clauses financières testées périodiquement mais seulement des clauses financières testées à l'occasion d'événements particuliers (cession d'actifs, levée de nouvelle dette, paiement de dividendes, etc.).

Les Obligations 2019 arriveront à échéance le 15 mai 2019. Les Obligations 2022 arriveront à échéance le 15 mai 2022. Les Obligations 2024 arriveront à échéance le 15 mai 2024.

Hors impact des instruments de couverture mis en place qui modifient le taux d'intérêt effectivement supporté par le Groupe, les Obligations portent intérêt aux taux suivants :

- (a) Les Obligations 2019 portent intérêt à un taux annuel de 4,875 % ;
- (b) Les Obligations Dollar 2022 portent intérêt à un taux annuel de 6,000 % ;
- (c) Les Obligations Dollar 2024 portent intérêt à un taux annuel de 6,250 % ;
- (d) Les Obligations Euro 2022 portent intérêt à un taux annuel de 5,375 % ; et
- (e) Les Obligations Euro 2024 portent intérêt à un taux annuel de 5,625 %.

Les Obligations Senior Garanties portent intérêt à partir de la date d'émission initiale (i.e. le 8 mai 2014) ou, après la première date de paiement d'intérêts, depuis la date de paiement d'intérêt la plus récente. Les intérêts sont exigibles en numéraire semi annuellement à terme échu les 15 février et 15 août de chaque année, à compter du 15 août 2014, étant précisé qu'à la première date de paiement d'intérêts, les intérêts courus correspondaient à une période de moins de six mois. Un taux d'intérêt de 1 % est applicable en cas de retard de paiement du principal, des intérêts ou de tout montant additionnel au titre des Obligations Senior Garanties.

Certaines stipulations des Obligations Senior Garanties s'appliquent exclusivement à la Société et à certaines de ses filiales (« *restricted subsidiaries* »). À compter de la date d'émission des Obligations Senior Garanties, toutes les filiales de la Société ont été désignées comme « *restricted subsidiaries* » ; toutefois, les Contrats d'Émission prévoient un mécanisme permettant de désigner des filiales comme non soumises à des restrictions, sous réserve du respect de certaines conditions.

## Garanties et Sûretés des Obligations Senior Garanties

Les Obligations Senior Garanties constituent des obligations senior de la Société.

Les Obligations Senior Garanties sont garanties par Ypso Holding S.à r.l., Ypso France S.A.S., Ypso Finance S.à r.l., NC Numericable S.A.S., Altice B2B France S.A.S., Completel S.A.S., Numericable US S.A.S. et Numericable U.S. LLC. Ces garants sont collectivement désignés les « Garants à la Date de Réalisation » ; et les Obligations Senior Garanties bénéficient de nantissements de premier rang portant sur l'intégralité du capital des Garants à la Date de Réalisation, le fonds de commerce de NC Numericable SAS ; certains comptes bancaires, créances intra-groupe et droits de propriété intellectuelle des Garants à la Date de Réalisation.

Les Obligations 2019 et les Obligations Dollar 2022 sont aussi garanties par SFR SA depuis février 2015 (les « Garants après la Date de Réalisation »).

Les Obligations 2019 et les Obligations Dollar 2022 bénéficient d'une garantie de premier rang sur les actions de SFR détenues par la Société, d'un nantissement de premier rang sur certains comptes bancaires de SFR et sur le prêt intra-groupe entre la Société et SFR qui s'est substitué, dans le cadre de l'Acquisition de SFR, au prêt intra-groupe en dû par SFR à Vivendi, d'une garantie de premier rang sur le fonds de commerce (y compris les droits de propriété intellectuelle) de SFR d'une garantie de premier rang sur les créances dues à SFR par certaines de ses filiales et d'un nantissement sur les actions des principales filiales de SFR.

Les mêmes garanties ou sûretés garantissent également l'endettement dû au titre des Lignes de Crédit Renouvelables, des Lignes de Crédit Senior et de certaines obligations de couverture associées.

## Faculté de rachat

### Obligations 2019

Avant le 15 mai 2016, la Société peut racheter, en une ou plusieurs fois, jusqu'à 40 % du montant en principal des Obligations 2019 au prix de rachat de 104,875 % du montant en principal des Obligations 2019 majoré des intérêts courus et non payés et des montants additionnels, en utilisant des fonds issus du produit net d'une ou plusieurs offres de titres de capital (à l'exception de l'Augmentation de Capital) visées dans les termes et conditions des Obligations 2019 ; sous réserve qu'au minimum 60 % du montant en principal des Obligations 2019 soit toujours en circulation après ledit rachat, et que le rachat ait lieu dans les 180 jours suivant l'offre de titres indiquée.

En outre, avant le 15 mai 2016, la Société peut à tout moment racheter tout ou partie des Obligations 2019, sous réserve d'un préavis compris entre 30 et 60 jours, à un prix de rachat égal à 100 % du montant en principal de celles-ci majoré d'un complément de prix (« make-whole ») stipulé dans le contrat d'émission et des intérêts courus et non payés et de tous montants additionnels éventuels.

À partir du 15 mai 2016, la Société peut racheter tout ou partie des Obligations 2019 au prix de rachat respectif de 103,656 %, 101,828 % et 100,000 %, dans tous les cas, majoré des intérêts courus et non payés et de tous montants additionnels éventuels, si le rachat intervient durant la période de douze mois à compter, respectivement des 15 mai 2016, 2017, et 2018.

### Obligations 2022

Avant le 15 mai 2017, la Société peut racheter, en une ou plusieurs fois, jusqu'à 40 % du montant en principal des Obligations Dollar 2022 et jusqu'à 40 % du montant en principal des Obligations Euro 2022 au prix de rachat de 106,000 % du montant en principal des Obligations Dollar 2022 et de 105,375 % du montant en principal des Obligations Euro 2022, majoré des intérêts courus et non payés et des montants additionnels, en utilisant des fonds issus du produit net d'une ou plusieurs offres de titres de capital (à l'exception de l'Augmentation de Capital) visées dans les termes et conditions des Obligations 2022 ; sous réserve qu'au minimum 60 % du montant en principal des Obligations Dollar 2022 et qu'au minimum 60 % du montant en principal des Obligations Euro 2022 soient toujours en circulation après ledit rachat, et que le rachat ait lieu dans les 180 jours suivant l'offre de titres susvisée.

En outre, avant le 15 mai 2017, la Société peut à tout moment racheter tout ou partie des Obligations Dollar 2022 et/ou des Obligations Euro 2022, à un prix de rachat égal à 100 % du montant en principal de celles-ci majoré d'un complément de prix (« make-whole ») stipulé dans le contrat d'émission et des intérêts courus et non payés et de tous montants additionnels éventuels.

À partir du 15 mai 2017, la Société peut racheter tout ou partie des Obligations 2022 au prix de rachat suivant (exprimé en pourcentage du montant en principal) majoré des intérêts courus et non payés et de tous montants additionnels éventuels, si le rachat intervient durant la période de douze mois à compter du 15 mai de chaque année indiquée ci-dessous :

| Année             | Prix de rachat          |                       |
|-------------------|-------------------------|-----------------------|
|                   | Obligations Dollar 2022 | Obligations Euro 2022 |
| 2017              | 104,500 %               | 104,031 %             |
| 2018              | 103,000 %               | 102,688 %             |
| 2019              | 101,500 %               | 101,344 %             |
| 2020 et suivantes | 100,000 %               | 100,000 %             |

### Obligations 2024

Avant le 15 mai 2017, la Société peut racheter, en une ou plusieurs fois, jusqu'à 40 % du montant en principal des Obligations Dollar 2024 et jusqu'à 40 % du montant en principal des Obligations Euro 2024 au prix de rachat de 106,250 % du montant en principal des Obligations Dollar 2024 et de 105,625 % du montant en principal des Obligations Euro 2024, majoré des intérêts courus et non payés et des montants additionnels, en utilisant des fonds issus du produit net d'une ou plusieurs offres de titres de capital (à l'exception de l'Augmentation de Capital) visées dans les termes et conditions des Obligations 2024 ; sous réserve qu'au minimum 60 % du montant en principal des Obligations Dollar 2024 et qu'au minimum 60 % du montant en principal des Obligations Euro 2024 soient toujours en circulation après ledit rachat, et que le rachat ait lieu dans les 180 jours suivant l'offre de titres susvisée.

En outre, avant le 15 mai 2019, la Société peut à tout moment racheter tout ou partie des Obligations Dollar 2024 et/ou des Obligations Euro 2024, à un prix de rachat égal à 100 % du montant en principal de celles-ci majoré d'un complément de prix (« make-whole ») stipulé dans le contrat d'émission et des intérêts courus et non payés et de tous montants additionnels éventuels.

À partir du 15 mai 2019, la Société peut racheter tout ou partie des Obligations 2024 au prix de rachat suivant (exprimé en pourcentage du montant en principal) majoré des intérêts courus et non payés et de tous montants additionnels éventuels, si le rachat intervient durant la période de douze mois à compter du 15 mai de chaque année indiquée ci-dessous :

| Année             | Prix de rachat          |                       |
|-------------------|-------------------------|-----------------------|
|                   | Obligations Dollar 2024 | Obligations Euro 2024 |
| 2019              | 103,125 %               | 102,813 %             |
| 2020              | 102,083 %               | 101,875 %             |
| 2021              | 101,042 %               | 100,938 %             |
| 2022 et suivantes | 100,000 %               | 100,000 %             |

### Rachat pour modifications de la législation fiscale

La Société peut racheter l'intégralité, mais pas une partie seulement, d'une série d'Obligations Senior Garanties à tout moment, sous réserve d'un préavis raisonnable, si des modifications de la législation fiscale imposent certaines retenues à la source ou d'autres déductions sur les montants dus au titre des Obligations Senior Garanties ou des garanties de ces obligations, au prix de rachat de 100 % de leur montant en principal, majoré des éventuels intérêts courus et non payés et de tous montants additionnels éventuels, à la date de rachat.

### Changement de contrôle ; Cession d'actifs

Aux termes des Obligations Senior Garanties, à tout moment après un Événement de Changement de Contrôle tel que défini dans chaque Contrat d'Émission, la Société devra proposer le rachat de chaque série de Obligations Senior Garanties au prix de 101 % de leur montant en principal, majoré des intérêts courus et non payés et de tous montants additionnels éventuel (une « Offre de Changement de Contrôle »). Les détenteurs des obligations ne sont pas tenus d'apporter leurs titres à l'offre de rachat.

Pour les besoins de cette condition, un « Changement de Contrôle » signifie : (1) la réalisation effective de toute opération (y compris toute fusion ou consolidation), à la suite de laquelle toute personne autre qu'un ou plusieurs porteurs autorisés deviennent bénéficiaires, directement ou indirectement, de plus de 50 % des droits de vote attachés aux actions émises et en circulation de la Société ; (2) pendant toute période de deux années consécutives, un changement de la majorité des membres au conseil d'administration de la Société (en ce compris les nouveaux administrateurs désignés avec la recommandation de la majorité du conseil d'administration) ; (3) la vente, le prêt, le transfert ou autre cession direct(e) ou indirect(e) (autre que par le biais de fusion, de consolidation ou autre regroupement), dans le cadre d'une ou d'une série de transactions connexes, de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société et de ses filiales soumises à des restrictions (« *restricted subsidiaries* »), prises dans leur ensemble, à toute personne (autre qu'un porteur autorisé spécifique (i.e., l'actionnaire contrôlant ultime d'Altice NV. et les membres de sa famille proche, leurs sociétés affiliées respectives et les filiales et investisseurs directs et indirects, et autres entités ou fonds gérés ou contrôlés par ces personnes, ou autres affiliés)) ; sous réserve de certaines exceptions relatives aux éventuelles cessions susceptibles d'être réalisées dans le cadre de l'Acquisition de SFR aux fins ou à raison de l'obtention de l'autorisation de l'opération au titre du contrôle des concentrations à condition du respect des conditions suivantes si la juste valeur des actifs cédés excède 2 % du total du montant pro forma des actifs de la Société et de ses filiales soumises à des restrictions : (i) le Ratio de Levier Net Consolidé de la Société et de ses filiales soumises à des restrictions n'augmente pas ; et (ii) la Société offre rapidement à tous les prêteurs au titre du Prêt à Terme et, dans la mesure requise, de tout endettement *pari passu* (autre qu'une offre enregistrée ou un placement privé), au pro rata entre eux, le rachat, au prix de 100 % du montant en principal majoré des intérêts courus et non payés à la date du rachat, d'un montant égal au produit net de ladite vente, prêt, le transfert ou autre cession concernée, et si le montant en principal présenté à l'offre au titre des Prêts à Terme est inférieur au montant dudit produit net, la Société affectera le solde au remboursement anticipé du principal des Prêts à Terme, à une concurrence, au pair, sur une base *pro rata*.

Un « Événement de Changement de Contrôle » survient lorsqu'il y a un Changement de Contrôle (tel que défini ci-dessus) et, tant que Vivendi possède, directement ou indirectement, au moins 20 % des actions ordinaires en circulation de la Société, une baisse de la notation relative aux Obligations Senior Garanties (si Vivendi ne possède plus au moins 20 % des actions en circulation de la Société, seul un Changement de Contrôle doit intervenir pour qu'il y ait un « Événement de Changement de Contrôle »). Une baisse de la notation signifie :

- une dégradation de la notation d'une série des Obligations Senior Garanties par au moins une agence de notation (S&P et Moody's, ou, si l'une de ces agences ne note pas les Obligations Senior Garanties, une autre agence de notation qui note ces obligations à leur place) d'un ou plusieurs rangs (y compris les rangs intermédiaires et les rangs entre catégories) par rapport à la notation accordée 90 jours avant la première occurrence d'un des événements suivants : le Changement de Contrôle, la communication publique de la survenue du Changement de Contrôle ou l'intention de la Société de procéder à un Changement de Contrôle ; ou
- le retrait d'une notation d'une telle série des Obligations Senior Garanties par l'une des agences de notation, quelle qu'elle soit dans les 60 jours suivant la date de communication publique de la première occurrence de la survenue d'un Changement de Contrôle ou de l'intention de la Société de procéder à un Changement de Contrôle (cette période peut être prolongée tant que la notation des Obligations Senior Garanties d'une telle série fait l'objet d'une réévaluation annoncée publiquement par l'une des agences de notation).



Si aucune agence de notation n'annonce d'action relative à la notation des Obligations Senior Garanties d'une série après la survenue d'un Changement de Contrôle, la Société doit exiger de chaque agence de notation qu'elle confirme sa notation des Obligations Senior Garanties des séries en question avant la fin de ladite période de 60 jours.

De plus, si les produits perçus par la Société à la suite de cessions d'actifs ne sont pas affectés ou investis ou qu'aucun engagement n'est pris en vue d'une telle affectation ou investissement en vue de (i) prépayer, rembourser, acheter ou racheter des dettes, (ii) investir dans ou acheter des actifs supplémentaires, ou (iii) réaliser des dépenses d'investissement, et que ces produits de cession excèdent 25 millions de dollars américains, à l'issue d'une certaine période (366 jours ou, dans certains cas, 546 jours), la Société sera dans l'obligation de proposer une offre de cession d'actifs (une « Offre de Cession d'Actifs ») à tous les porteurs d'Obligations Senior Garanties et, dans la mesure où la Société le souhaite, ou bien où la Société ou un Garant y est tenu par les termes d'une autre dette *pari passu* en circulation, à tous les porteurs desdites dettes *pari passu* en circulation, leur permettant d'acheter le montant en principal maximum d'Obligations Senior Garanties et toutes les dettes *pari passu* en question auxquelles l'Offre de Cession d'Actifs s'applique et qui puissent être achetées en utilisant les produits de cession, à un prix d'achat égal, pour les Obligations Senior Garanties, à 100 % du montant en principal des Obligations Senior Garanties, et inférieur, pour les dettes *pari passu*, à 100 % du montant en principal des dettes *pari passu*, dans tous les cas majoré des intérêts courus et non payés.

### Cas de défaut

Les Contrats d'Émission relatifs aux Obligations Senior Garanties contiennent des cas de défauts usuels, notamment des cas de défaut de paiement, de non-respect des engagements, certains défauts croisés et d'accélération croisée relatifs à des prêts hypothécaires, contrats d'émission ou autres instruments (soumis à un seuil de 25 millions de dollars américains), certains cas de faillite, d'insolvabilité ou de défaut d'exécution de jugements (soumis à un seuil de 25 millions de dollars américains), des conditions liées à la validité et la force exécutoire des sûretés des Obligations Senior Garanties (soumises à un seuil de 10 millions de dollars américains) et des conditions liées à la validité et la force exécutoire des garanties des Obligations Senior Garanties.

### Engagements

Les Contrats d'Émission relatifs aux Obligations Senior Garanties prévoient certaines restrictions au bénéfice des porteurs des Obligations Senior Garanties. Ces dispositions limitent notamment la capacité de la Société et de ses filiales soumises à des restrictions (« *restricted subsidiaries* ») à :

- contracter ou garantir tout endettement additionnel, sous réserve d'un test de Ratio de Levier Net Consolidé (le ratio est de 4,0 : 1,0 pour la totalité de la dette et de 3,25 : 1,0 pour la dette senior garantie) (voir la définition à la Section « —Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables—Remboursement Anticipé Obligatoire ») ;
- réaliser des investissements (y compris la participation dans des joint-ventures) ou d'autres paiements soumis à restrictions ;
- céder des actifs autrement que dans le cours normal de ses activités et des titres de capital de filiales ;
- conclure certaines transactions avec ses sociétés affiliées ;
- réaliser des opérations de fusions ou de consolidation ;
- racheter ou rembourser par anticipation des titres de capitaux propres ou de la dette subordonnée ou émettre des actions chez des filiales ;
- conclure des accords limitant la capacité de ses filiales à lui verser des dividendes ou le remboursement de prêts et avances intra-groupe ; et
- créer des sûretés ou nantissements additionnels.

Ces restrictions font, cependant, l'objet d'un certain nombre de limitations et d'exceptions importantes usuelles pour ces types de financement, dont notamment de nouveaux endettements tant que le Ratio de Levier Net Consolidé (après prise en compte de ces opérations et tel que défini ci-dessous) n'est pas supérieur à 4,0 : 1,0 ; de plus, ces dettes nouvelles peuvent être assorties de sûretés si le Ratio de Levier Net Consolidé d'Obligations Senior Garanties (après prise en compte de ces opérations) n'est pas supérieur à 3,25 : 1,0. Notamment, si le Ratio de Levier Net Consolidé n'est pas supérieur à 4,0 : 1,0, le Groupe pourra contracter de nouvelles dettes dans la limite du plafond précité.

Le « Ratio de Levier Net Consolidé » désigne, à toute date de détermination, le rapport entre :

- le Levier Net Consolidé (A) la somme de l'endettement total de la Société et de ses filiales soumises à des restrictions sur une base consolidée (hors obligations de couverture et dettes survenues au titre d'une ligne de crédit dans la limite du montant le plus élevé entre 750 millions d'euros et 4,0 % du total des actifs) moins (B) le montant total de trésorerie et d'équivalents de trésorerie de la Société et de ses filiales soumises à des restrictions sur une base consolidée), et ce, après élimination des items doublement pris en compte ; et
- le montant total d'EBITDA ajusté consolidé pro forma pour la période des deux derniers trimestres consécutifs s'achevant avant la date de la détermination en question pour laquelle l'information financière interne en termes d'EBITDA est disponible, multiplié par 2,0.



Le « Ratio de Levier Net Consolidé d'Obligations Senior Garanties » est calculé de la même manière que le « Ratio de Levier Net Consolidé », si ce n'est qu'il est calculé relativement à la « dette senior garantie » et non à l'« endettement ». Au titre des Contrats d'Émission, la dette senior garantie inclut l'endettement garanti par des sûretés ainsi que l'endettement existant au 8 mai 2014, l'endettement au titre du Prêt à Terme et de la Ligne de Crédit Renouvelable, l'endettement des filiales soumises à des restrictions à la date où ces entités deviennent des filiales soumises à des restrictions et l'endettement autorisé au titre des Contrats d'Émission dans le cadre de certaines conditions de seuil ou sur la base du produit net de certaines émissions de titres de capital ou de l'émission de financements d'actionnaires subordonnés.

Les définitions de « dette » et « EBITDA » sont telles qu'indiquées dans les Contrats d'Émission et sont différentes de celles utilisées dans les états financiers du Groupe.

## PRÊT À TERME

### Généralités

Le 8 mai 2014, la Société, Ypso France S.A.S et Numericable U.S. LLC (les « Emprunteurs de Prêt à Terme ») ont conclu un contrat de ligne de crédit à terme senior garantie pour des prêts à terme en euros et dollars américains d'un montant en principal équivalent à 3 780 millions d'euros, entre l'Émetteur d'Obligations, Ypso France S.A.S et Numericable U.S. LLC en tant qu'emprunteurs, certains prêteurs parties à l'accord et Deutsche Bank AG, London Branch en tant qu'Agent Administratif et Agent des Sûretés (le « Contrat de Prêt à Terme » ou la « Facilité de Crédit Senior », les prêts consentis au titre de ce contrat étant désignés les « Prêts à Terme »). Le Contrat de Prêt à Terme avait vocation à permettre aux Emprunteurs de Prêt à Terme de tirer des crédits à terme jusqu'au 30 avril 2015 à concurrence du montant maximum de l'engagement des prêteurs. Comme indiqué ci-dessus, le produit des Prêts à terme a été utilisé pour financer les Opérations de Refinancement de mai 2014 et certains frais et dépenses associés, et le solde a été placé en séquestre jusqu'à la réalisation de l'Acquisition de SFR et ensuite utilisé pour payer une partie du prix de l'Acquisition de SFR.

Le 20 juillet 2015, la Société, et des filiales du Groupe ont conclu un contrat de prêt à terme incrémentiel avec différents prêteurs additionnels dans lequel ces derniers s'engageaient à prêter à ces différentes entités au travers de deux nouvelles tranches, l'une en dollars américains de 550 millions de dollars américains (« USD Prêt à Terme 5 ») et l'autre en euros de 300 millions d'euros (« EUR Prêt à Terme 5 ») au sein du Contrat de Prêt à Terme signé le 8 mai 2014. Ce contrat de prêt à terme incrémentiel a aussi amendé le Contrat de Prêt à Terme pour ajouter ces deux nouvelles tranches.

Le 14 octobre 2015, en utilisant le même mécanisme qu'en juillet 2015, la Société et des filiales du Groupe ont reçu l'engagement de prêteurs additionnel de prêter deux nouvelles tranches l'une en dollars américains de 1 340 millions de dollars américains (« USD Prêt à Terme 6 ») et l'autre en euros de 500 millions d'euros (« EUR Prêt à Terme 6 ») au sein du Contrat de Prêt à Terme signé le 8 mai 2014. Ce contrat de prêt à terme incrémentiel a aussi amendé le Contrat de Prêt à Terme pour ajouter ces deux nouvelles tranches.

Le 21 mai 2014, les tirages suivants au titre du Contrat de Prêt à Terme ont été réalisés : la Société a emprunté 635 millions d'euros, Numericable U.S. LLC a emprunté 2 600 millions de dollars américains et Ypso France S.A.S. a emprunté 1 265 millions d'euros.

Le 31 juillet 2015, les tirages suivants au titre du Contrat de Prêt à Terme ont été réalisés : la Société a emprunté 300 millions d'euros de l'EUR Prêt à Terme 5 et 550 millions de dollars américains de l'USD Prêt à Terme 5.

Le 10 novembre 2015, les tirages suivants au titre du Contrat de Prêt à terme ont été réalisés : la Société a emprunté 500 millions d'euros de l'EUR Prêt à Terme 6 et 1 340 millions de dollars américains de l'USD Prêt à Terme 6.

Le tableau suivant présente l'ensemble des tranches au sein du Contrat de Prêt à Terme :

| <i>(en millions d'euros)</i> | Emprunteur      | Maturité        | Encours au tirage | Encours au 31 décembre 2015 |
|------------------------------|-----------------|-----------------|-------------------|-----------------------------|
| EUR Prêt à Terme B1          | Numericable-SFR | 21 mai 2020     | 475               | 470,25                      |
| EUR Prêt à Terme B2          | Numericable-SFR | 21 mai 2020     | 160               | 158,4                       |
| EUR Prêt à *Terme B4         | Ypso France     | 21 mai 2020     | 1 265             | 1 252,35                    |
| EUR Prêt à Terme B5          | Numericable-SFR | 31 juillet 2022 | 300               | 300                         |
| EUR Prêt à Terme B6          | Numericable-SFR | 31 janvier 2023 | 500               | 500                         |
| USD Prêt à Terme B1          | Numericable US  | 21 mai 2020     | 1 394             | 1 380,6                     |
| USD Prêt à Terme B2          | Numericable US  | 21 mai 2020     | 1 206             | 1 193,94                    |
| USD Prêt à Terme B5          | Numericable-SFR | 31 juillet 2022 | 550               | 550                         |
| USD Prêt à Terme B6          | Numericable-SFR | 31 janvier 2023 | 1 340             | 1 340                       |

### Taux d'intérêt et frais (hors effet des instruments de couverture)

Les montants en dollars américains de USD Prêts à Terme B1 et B2 portent intérêt à un taux annuel égal (i) au taux le plus élevé entre (a) un taux LIBOR pour la période d'intérêt correspondant aux emprunts en question ajusté de certains coûts additionnels, et (b) 0,75 % et (ii) une marge de 3,75 %. Les montants en dollars américains du USD Prêt à Terme B5 portent intérêt à un taux annuel égal (i) au taux le plus élevé entre (a) un taux LIBOR pour la période d'intérêt correspondant aux emprunts en question ajusté de certains coûts additionnels, et (b) 0,75 % et (ii) une marge de 3,8125 %. Il est à noter que la marge du USD Prêt à Terme B5 était initialement de 3,25 % mais suite à la mise en place du USD Prêt à Terme B6 à une marge matériellement plus favorable aux Prêteurs, ce qui a actionné la clause de la Nation la plus favorisée, la marge du USD Prêt à Terme B5 a été augmentée à 3,8125 %. Les montants en dollars américains du USD Prêt à Terme B6 portent intérêt à un taux annuel égal (i) au taux le plus élevé entre (a) un taux LIBOR pour la période d'intérêt correspondant aux emprunts en question ajusté de certains coûts additionnels, et (b) 0,75 % et (ii) une marge de 4,0 %.

Les montants en euros de Prêts à Terme B1, B2 et B4 portent intérêt à un taux annuel égal (i) au taux le plus élevé entre (a) un taux EURIBOR pour la période d'intérêt correspondant aux emprunts en question ajusté de certains coûts additionnels et (b) 0,75 % et (ii) une marge de 3,75 %. Les montants en euros du Prêt à Terme B5 portent intérêt à un taux annuel égal (i) au taux le plus élevé entre (a) un taux EURIBOR pour la période d'intérêt correspondant aux emprunts en question ajusté de certains coûts additionnels et (b) 0,75 % et (ii) une marge de 3,8125 %. Il est à noter que la marge du EUR Prêt à Terme B5 était initialement de 3,25 % mais suite à la mise en place du EUR Prêt à Terme B6 à une marge matériellement plus favorable aux Prêteurs, ce qui a actionné la clause de la Nation la plus favorisée, la marge du EUR Prêt à Terme B5 a été augmentée à 3,8125 %. Les montants en euros du EUR Prêt à Terme B6 portent intérêt à un taux annuel égal (i) au taux le plus élevé entre (a) un taux EURIBOR pour la période d'intérêt correspondant aux emprunts en question ajusté de certains coûts additionnels, et (b) 0,75 % et (ii) une marge de 4,0 %.

Le principal et les intérêts non payés à bonne date portent intérêt à un taux majoré de 2 % par rapport au taux d'intérêt normalement applicable.

### Amortissement et échéance finale

La Société devra procéder à des remboursements trimestriels de principal selon un échéancier convenu, chaque versement étant égal à 0,25 % du montant en principal initial des Prêts à Terme, le versement du solde étant prévu le 21 mai 2020 pour les Prêts à Terme mis en place à l'Acquisition, le 31 juillet 2022 pour les Prêts à Terme B5 libellés en euro ou en dollars américains et le 31 janvier 2023 pour les Prêts à Terme B6 libellés en euros ou en dollars américains. Les premiers remboursements des Prêts à Terme mis en place à l'Acquisition ont eu lieu le 31 mars 2015. Les premiers remboursements des Prêts à Terme B5 libellés en euro ou en dollars américains ont eu lieu le 31 janvier 2016 (six mois après le tirage). Les premiers remboursements des Prêts à Terme B6 libellés en euro ou en dollars américains auront eu lieu le 30 avril 2016.

### Remboursements Anticipés Obligatoires

Si la Société ou l'une de ses filiales vend, prête, transfère ou cède des actifs dont la juste valeur excède 2 % du total du montant pro forma des actifs de la Société et de ses filiales soumises à des restrictions, mais que cela ne génère pas de « Changement de Contrôle » au titre des Obligations Senior Garanties en vertu d'exceptions contractuellement prévues (voir la Section « Obligations Senior Garanties—Changement de contrôle ; Cession d'actifs »), et si la cession n'entraîne pas d'augmentation du Ratio de Levier Net Consolidé, les Emprunteurs de Prêt à Terme devront offrir rapidement à tous les prêteurs au titre du Prêt à Terme et, dans la mesure requise, de tout endettement *pari passu* (autre qu'une offre enregistrée ou un placement privé), au pro rata entre eux, le rachat, au prix de 100 % du montant en principal majoré des intérêts courus et non payés à la date du rachat, d'un montant égal au produit net de ladite vente, prêt, transfert ou autre cession concernée, et si le montant en principal présenté à l'offre au titre des Crédits à Terme est inférieur au montant dudit produit net, la Société affectera le solde au remboursement anticipé du principal des Prêts à Terme, à une concurrence, au pair, sur une base pro rata.

De plus, si les produits perçus par la Société à la suite de cessions d'actifs ne sont pas affectés ou investis ou qu'aucun engagement n'est pris en vue d'une telle affectation ou investissement en vue de (i) prépayer, rembourser, acheter ou racheter des dettes, (ii) investir dans ou acheter des actifs supplémentaires, ou (iii) réaliser des dépenses d'investissement, et que ces produits de cession excèdent un certain seuil, la Société sera dans l'obligation de proposer une Offre de Cession d'Actifs.

À compter de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le Contrat de Prêt à Terme requiert également de la Société le remboursement anticipé des Prêts à Terme en circulation, sous réserve de certaines exceptions, à concurrence de 50 % des flux de trésorerie disponibles excédentaires (*excess cash flow*) annuels de la Société, ce pourcentage étant réduit à 0 % si le Ratio de Levier Net Consolidé du Groupe est inférieur à 4,0 : 1,0.

### Remboursements Anticipés Volontaires ou Amendements pour Réduire le Rendement du Prêt

Les Emprunteurs du Prêt à Terme ont la faculté de rembourser le prêt par anticipation au titre du Prêt à Terme à tout moment, intégralement ou partiellement, *sous réserve toutefois* que les Emprunteurs du Prêt à Terme s'engagent à indemniser chaque Prêteur de toute perte ou dépense occasionnée par un remboursement anticipé avant la fin d'une période d'intérêt.

## Sûretés et garanties

La Ligne de Crédit Senior bénéficie d'une garantie de premier rang par les Garants et SFR, de nantissements de premier rang portant sur l'intégralité du capital des Garants à la Date de Réalisation, certains prêts intragroupe conclus dans le cadre de ces opérations, le fonds de commerce de NC Numericable SAS, certains comptes bancaires, droits de la propriété intellectuelle des Garants à la Date de Réalisation, d'un nantissement de premier rang sur les actions SFR détenues par la Société et les actions de toute filiale devenue Garante après la Date de Réalisation ; d'un nantissement de premier rang sur certains comptes bancaires de SFR ; d'un nantissement de premier rang sur le fonds de commerce (y compris la propriété intellectuelle) de SFR ; et d'un nantissement de premier rang sur les créances dues à SFR par certaines de ses filiales ainsi que sur les actions des principales filiales.

## Restrictions

Le Prêt à Terme inclut des restrictions qui reflètent en substance les engagements prévus dans les Contrats d'Émission des Obligations Senior Garanties et, notamment et sous réserve d'exceptions et de réserves importantes, limitent la capacité de la Société et de ses filiales soumises à des restrictions à : (i) contracter ou garantir tout endettement additionnel, sous réserve d'un test de Ratio de Levier Net Consolidé, (ii) réaliser des investissements ou d'autres paiements soumis à restrictions (y compris des dividendes), (iii) consentir des sûretés, (iv) céder des actifs et des titres de capital de filiales, (v) verser des dividendes ou réaliser d'autres distributions ou racheter les actions composant le capital social ou de la dette subordonnée, (vi) conclure certaines transactions avec des sociétés affiliées, (vii) conclure des accords limitant la capacité des filiales à lui verser des dividendes ou le remboursement de prêts et avances intra-groupe ; et (viii) réaliser des opérations de fusions ou de consolidation. Le Prêt à Terme comporte une liste des avenants qui devaient être apportés au Contrat de Prêt à Terme si la Date de Réalisation n'intervenait pas avant le 30 avril 2015.

Le Contrat de Prêt à Terme contient également des déclarations et garanties usuelles, ainsi que des engagements usuels.

## Cas de défaut

Le Contrat de Prêt à Terme contient des cas de défaut usuels, notamment des cas de défaut de paiement, de non-respect des engagements, certains défauts croisés (soumis à un seuil de 20 millions d'euros), certains cas de faillite, d'insolvabilité ou de défaut d'exécution de jugements (soumis à un seuil de 20 millions d'euros), des conditions liées à la validité et la force exécutoire des documents du prêt (y compris la sûreté (soumise à un seuil de 10 millions d'euros)) et des garanties, et la survenance d'un Événement de Changement de Contrôle. Si un cas de défaut survient, les prêteurs au titre du Prêt à Terme auront le droit d'entreprendre diverses actions, notamment l'exigibilité immédiate des montants dus au titre du Prêt à Terme et toutes les actions qu'un créancier garanti est autorisé à prendre, dans le cadre du Contrat Inter-Créanciers.

## CONTRAT DE LIGNES DE CRÉDIT RENOUVELABLES

La Société et certaines de ses filiales ont conclu un Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables en vertu duquel certaines prêteurs (les « Prêteurs LCR de Numericable ») ont accordé à la Société, Completel SAS, Ypso France SAS et NC Numericable SAS des lignes de crédit renouvelables senior garanties d'un montant total de 750 millions d'euros (les « Lignes de Crédit Renouvelables de la Société ») répartis comme suit : (i) une ligne de crédit renouvelable de 300 millions d'euros (la « Ligne de Crédit A de la Société ») disponible à partir du 21 mai 2014 ; et (ii) une ligne de crédit renouvelable de 450 millions d'euros (la « Ligne de Crédit B de la Société »), disponible à partir de la Date de Réalisation. En 2015, le montant maximum de la ligne de crédit de 750 millions d'euros a été porté à 1 milliard d'euros dans un premier temps, puis le montant maximum a été augmenté à 1,125 milliard d'euros dans un second temps. Les Lignes de Crédit Renouvelables étaient utilisées à hauteur de 450 millions d'euros au 31 décembre 2015

## Limites relatives à l'Utilisation des Fonds

Les Lignes de Crédit Renouvelables de la Société peuvent être utilisées par la Société et certaines de ses filiales aux fins de financement des activités, du fonds de roulement de la Société et de ses filiales (le « Groupe Emprunteur »), et avant la Date de Réalisation, au versement des intérêts échus du produit des Obligations Senior Garanties placées en séquestre.

## Conditions de Tirage

Aucun tirage au titre du Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables ne peut être effectué tant que (entre autres) l'agent du crédit n'aura pas reçu (ou renoncé à) certaines conditions suspensives usuelles, documents et preuves raisonnablement satisfaisants sur le fond comme sur la forme. Les tirages font l'objet de conditions usuelles supplémentaires, parmi lesquelles, entre autres, le fait qu'à la date de demande de tirage et à la date de tirage (i) aucun défaut n'est en cours ou ne survient en conséquence de ce tirage, (ii) certaines déclarations et garanties indiquées sont exactes dans tous leurs aspects essentiels, et (iii) le Ratio de Levier Net Consolidé d'Obligations Senior Garanties n'est pas supérieur au ratio convenu, après prise en compte d'un tel tirage (voir la Section « Engagements financiers » ci-dessous).

### Périodes d'intérêt, Taux d'intérêt et Frais

La Société et certaines de ses filiales sont autorisées à effectuer un certain nombre de tirages au titre de chaque Ligne de Crédit Renouvelable pour des durées de un, deux, trois ou six mois (ou toute autre période convenue entre la Société et l'agent), mais la période en question ne doit pas excéder la date d'échéance finale du Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables. Les tirages au titre des Lignes de Crédit Renouvelables doivent être remboursés à la fin de la période d'intérêt de l'emprunt correspondant et les montants remboursés peuvent être de nouveau empruntés jusqu'à un mois avant la date d'échéance finale.

Le taux d'intérêt de chaque emprunt au titre du Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables pour chaque période d'intérêt est égal à la somme de : (x) la marge applicable et (y) EURIBOR. La marge au titre du Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables est de 3,25 % avant toute annulation de la Ligne de Crédit B de la Société dans le cadre d'un cas d'annulation de la Ligne de Crédit B de la Société, et de 3,50 % par an après l'annulation en question. Les intérêts courent quotidiennement à partir du premier jour d'une période d'intérêt (inclus) et sont exigibles le dernier jour de chaque période d'intérêt.

Concernant les montants au titre du Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables, la Société est dans l'obligation de payer une commission d'engagement sur les montants disponibles non tirés à un taux égal à 40 % de la marge calculé sur les engagements non tirés et non annulés à partir du 8 juin 2014, jusqu'à un mois avant la date d'échéance finale du Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables.

### Remboursement

La date d'échéance finale du Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables est fixée au 21 mai 2019.

### Annulation automatique

Les cas usuels d'annulation partielle ou totale s'appliquent aux Lignes de Crédit Renouvelables, y compris lorsqu'il devient illégal, pour tout prêteur LCR de Numericable, de financer, participer ou maintenir sa participation dans ces lignes.

De plus, la Ligne de Crédit B de la Société sera annulée automatiquement et de manière définitive : (i) si les Obligations Senior Garanties sont remboursées conformément à un Rachat Obligatoire Spécial ou (ii) si Vivendi conclut un contrat de vente et d'achat relatif à SFR avec un tiers autre que la Société ou de l'une de ses filiales ou si la Société ou l'une de ses filiales retire son offre d'acquisition de SFR (chaque situation représentant un « Cas d'Annulation de la Ligne de Crédit B de Numericable »).

La Ligne de Crédit A de la Société peut être annulée partiellement, de manière définitive, au choix des prêteurs, si un Cas d'Annulation de la Ligne de Crédit B de Numericable se produit, pour autant qu'après toute annulation le montant de la Ligne de Crédit A de la Société ne soit pas inférieur à 150 millions d'euros.

### Remboursement Anticipé Obligatoire

Dès la survenance d'un Événement de Changement de Contrôle, la Société et les autres emprunteurs doivent rembourser intégralement les Lignes de Crédit Renouvelables, ainsi que les intérêts courus et tous autres montants dus au titre des documents de financement correspondants ; les Lignes de Crédit Renouvelables seront alors annulées.

Certains produits reçus par la Société en conséquence de cessions d'actifs, à concurrence des montants non affectés, investis ou n'ayant pas fait l'objet d'un engagement d'affectation ou d'investissement en vue de (i) prépayer, rembourser, acheter ou rembourser des dettes, (ii) investir dans ou acquérir des actifs supplémentaires, ou (iii) réaliser des dépenses d'investissement, seront affectés au remboursement anticipé des Lignes de Crédit Renouvelables de la Société.

### Garanties

Tous les garants des Obligations Senior Garanties et la Société ont également garanti les obligations de chaque débiteur au titre du Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables et des documents de financement correspondants, sous réserve des limitations de garanties applicables qui y sont précisées.

### Sûretés et garanties

Les Lignes de Crédit Renouvelables sont garanties et bénéficient de sûretés consenties par les mêmes entités que les Prêts à Terme.

### Déclarations et garanties

Le Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables contient des déclarations et garanties usuelles pour ce type de contrat, sous réserve d'exceptions et de seuils usuels.

### Engagements

Le Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables contient des restrictions qui reflètent sensiblement les engagements de chaque Contrat d'Émission.

Le Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables exige également que la Société et la Société Emprunteur respectent certains engagements généraux sujets à des conditions de matérialité et autres exceptions habituelles et convenues.

### Engagements financiers

Jusqu'au 30 septembre 2015, le Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables requiert que la Société et le Groupe Emprunteur maintiennent un Ratio de Levier Net Consolidé d'Obligations Senior Garanties (voir ci-dessous) inférieur ou égal à 4,00 : 1,00, dont le respect doit être testé uniquement à chaque tirage, ou dans l'hypothèse où il existe des prêts ou des garanties bancaires en cours au titre du contrat de lignes de crédit renouvelables, à la fin de chaque trimestre. Au moment de la mise en place des Prêts à Terme B6 en octobre 2015, le Groupe a obtenu l'accord de ses Prêteurs au titre des Lignes de Crédit Renouvelables de relever le niveau de test du Ratio de Levier Net Consolidé de 4,00 : 1,00 à 4,50 : 1,00 du 1<sup>er</sup> octobre 2015 jusqu'au 31 décembre 2016 (inclus). La limite revient à son niveau initial de 4,00 : 1,00 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Cas de défaut

Le Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables prévoit des cas de défaut (similaires en substance à ceux des Contrats d'Émission), dont la survenance, sous réserve de certaines exceptions et seuils, permettra aux prêteurs concernés : (i) d'annuler l'ensemble des engagements ; (ii) de déclarer la déchéance du terme et l'exigibilité des prêts en cours, ainsi que tous autres montants dus et/ou (iii) de déclarer que la totalité ou une partie des prêts est remboursable sur demande. Les produits de la réalisation de toute sûreté seront affectés conformément à l'Accord Inter-Créanciers.

## OBLIGATIONS DE COUVERTURE

Voir la Section « Risques de marché » pour une description de l'exposition du Groupe aux risques de taux de change et de taux d'intérêt au titre de ces contrats.

### Couverture des paiements d'intérêts et de principal à 5 ans et 8 ans en dollars américains

La Société a conclu des contrats de swap destinés à couvrir le risque de taux de change euros/dollars américains associé aux paiements d'intérêts à effectuer en dollars américains pour les Obligations Senior Garanties Dollar et les tirages en dollars américains au titre de tous ses Prêts à Terme libellés en dollars américains. Conformément à ces contrats de swap, la Société échangera des montants en euros pour les montants en dollars américains à verser à chaque date de paiement d'intérêts semi-annuelle ou trimestrielle :

- sur la base d'un taux de change de 1,00 € = 1,3827 \$ pour les Obligations Senior Garanties Dollar et les USD Prêts à Terme B1 et B2 ;
- sur la base d'un taux de change de 1,00 € = 1,1041 \$ pour l'USD Prêt à Terme B5 ; et
- sur la base d'un taux de change de 1,00 € = 1,1318 \$ pour l'USD Prêt à Terme B6

Les contrats de swap pour les Obligations Senior Garanties Dollar couvrent les paiements d'intérêts entre les premiers versements semi-annuels, le 15 août 2014, et le dernier versement, le 15 mai 2019 pour les Obligations Dollar 2019, et le 15 mai 2022 pour les Obligations Dollar 2022 et les Obligations Dollar 2024. Les contrats de swap pour les tirages en dollars américains au titre des Prêts à Terme B1 et B2 couvrent les paiements d'intérêts entre les premiers versements trimestriels à effectuer le 30 juillet 2014 et le dernier versement, le 21 mai 2019.

Les contrats de swap pour les tirages en dollars américains au titre du Prêt à Terme B5 couvrent les paiements d'intérêts entre les premiers versements trimestriels à effectuer le 30 octobre 2015 et le dernier versement, le 30 juillet 2022. Cependant, ces contrats de couverture ont été mis en place en août 2015 et couvrait une marge qui était de 3.25 % sur l'USD Prêt à Terme 5. Après la mise en place de l'USD Prêt à Terme 6 en octobre 2015, à cause de la clause de la nation la plus favorisée, la marge de l'USD Prêt à Terme 5 a été augmentée à 3,8125 %. Ainsi la jambe dollar américain du contrat de couverture ne couvre pas intégralement les paiements d'intérêts à hauteur de 0.5625 %.

Les contrats de swap pour les tirages en dollars américains au titre du Prêt à Terme B6 couvrent les paiements d'intérêts entre les premiers versements trimestriels à effectuer le 30 janvier 2016 et le dernier versement, le 30 janvier 2023.

La Société a aussi couvert par ces contrats de swap le montant de principal de ces emprunts obligataires et emprunts bancaires en dollars. Le 15 mai 2019, la Société paiera 1 736 millions d'euros et recevra 2 400 millions de dollars correspondant au principal des emprunts obligataires 2019, paiera 1 880 millions d'euros et recevra 2 600 millions de dollars correspondant au principal des USD Prêts à Terme B1 et B2, même si ceux-ci ont une maturité en mai 2020. Le 15 mai 2022, la Société paiera 2 893 millions d'euros et recevra 4 000 millions de dollars correspondant au principal des emprunts obligataires 2022, paiera 994 millions d'euros et recevra 1 375 millions de dollars correspondant au principal des emprunts obligataires 2024, même si celui-ci a une maturité en mai 2024. Le 30 juillet 2022, la Société paiera 498 millions d'euros et recevra 550 millions de dollars américains correspondant au principal du Prêt à Terme B5. Le 30 janvier 2023, la Société paiera 1 184 millions d'euros et recevra 1 340 millions de dollars américains correspondant au principal du Prêt à Terme B6.



Il est à noter que les contreparties de Numericable-SFR aux contrats de couverture bénéficient d'une clause de réalisation anticipée au bout de cinq ans pour les contrats de couverture à 7 ans, i.e. concernant les intérêts et principaux des Prêts à Terme B5 et B6 et aussi pour les contrats de couverture à 8 ans, i.e. concernant les intérêts et principaux des Obligations Dollar 2022 et Obligations Dollar 2024. Ces dernières, unilatéralement, peuvent dénoncer le contrat de couverture deux ou trois ans avant sa maturité et faire payer par la Société ou payer à la Société (selon les conditions de marché à cette date) la soulte du contrat.

### Couverture des paiements d'intérêts basés sur le LIBOR

En plus des objectifs de couverture de risque de taux de change euros/dollars américains associé aux paiements d'intérêts à réaliser en dollars américains au titre du Prêt à Terme, les contrats de swaps qui couvrent les tirages de tous les Prêts à Terme en dollars américains permettent de convertir son exposition LIBOR pour les tirages en dollars américains au titre des Prêts à Terme, en exposition EURIBOR.

Pour les USD Prêts à Terme B1 et B2, le risque du Groupe n'est cependant pas entièrement couvert, puisque les tirages en dollars américains, au titre des Prêts à Terme B1 et B2, portent intérêt au taux LIBOR augmenté d'une marge, sous réserve d'un plancher de 0,75 % sur le LIBOR, tandis que les contrats de swap n'incluent pas ce plancher. Les contrats de swap pour les tirages en dollars américains au titre des Prêts à Terme B1 et B2 couvrent les paiements d'intérêts entre les premiers versements trimestriels à effectuer le 30 juillet 2014 et le dernier versement, le 21 mai 2019.

En revanche, pour l'USD Prêt à Terme B5, le Groupe a bien couvert le plancher de 0,75 % sur le LIBOR contre l'EURIBOR avec un plancher de 0,75 % sur l'EURIBOR. Les contrats de swap pour les tirages en dollars américains au titre du Prêt à Terme B5 couvrent les paiements d'intérêts entre les premiers versements trimestriels à effectuer le 30 octobre 2015 et le dernier versement, le 30 juillet 2022.

De même, le Groupe a couvert le plancher de 0,75 % sur le LIBOR pour l'USD Prêt à Terme B6 mais contre l'EURIBOR sans plancher. Les contrats de swap pour les tirages en dollars américains au titre du Prêt à Terme B6 couvrent les paiements d'intérêts entre les premiers versements trimestriels à effectuer le 30 janvier 2016 et le dernier versement, le 30 janvier 2023.

### Couverture des paiements d'intérêts ou de contrat de couverture basés sur l'EURIBOR

Le 18 février 2016, la Société a mis en place un contrat de couverture avec JP Morgan portant sur un nominal de 4,0 milliards d'euros couvrant le taux variable EURIBOR 3 mois contre un taux fixe pour une période de 7 ans. La Société reçoit l'EURIBOR 3 mois chaque trimestre contre un taux fixe négatif de 0,121 %. Ces échanges se produisent trimestriellement aux dates du 30 avril, 30 juillet, 30 octobre et 30 janvier. Comme pour les autres contrats de couverture du Groupe dont la maturité dépasse 5 ans, JP Morgan a la possibilité de dénoncer le contrat de couverture au bout de 5 ans et faire payer par la Société ou payer à la Société (selon les conditions de marché à cette date) la soulte du contrat.

### Sûretés et garanties

Les contrats de swap décrits ci-dessus sont garantis et bénéficient de sûretés consenties par les mêmes entités que le Prêt à Terme.

### TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE

En 2006, l'une des filiales du Groupe, NC Numericable S.A.S., a émis un montant en principal de 23,65 millions d'euros de titres subordonnés à durée indéterminée (« TSDI ») au profit de Vilorex, une filiale de GDF Suez (intérêts capitalisés exclus). Les produits des TSDI ont été affectés au financement de la construction de prises dans des villes faisant partie de la plaque sud du SIPPAREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication). Les TSDI portent intérêt au taux annuel de 7 %. Les intérêts sont capitalisés. Les TSDI ont été émis pour une durée indéterminée, et sont remboursables soit en cas de liquidation ou de dissolution de NC Numericable S.A.S., soit lorsque NC Numericable S.A.S. atteint un certain niveau de chiffre d'affaires généré par les clients couverts par les connecteurs. Ces seuils de déclenchement n'ont pas été atteints depuis la date d'émission des TSDI. NC Numericable S.A.S. peut choisir de payer de manière anticipée tout ou partie des TSDI moyennant un préavis de dix jours.

### CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT ET DE CRÉDIT-BAIL

Plusieurs sociétés du Groupe ont conclu des contrats de location-financement portant sur des propriétés immobilières (généralement pour des durées de 20 à 30 ans), des équipements de bureau (principalement pour des durées de quatre ans) et des équipements techniques.

Tous ces contrats de location sont libellés en euros. Certains contrats de location de biens immobiliers prévoient qu'au début de la location, les loyers annuels seront fixes, mais seront indexés par la suite sur le taux d'inflation (correspondant à un pourcentage d'augmentation spécifique).

Au 31 décembre 2015, les engagements du Groupe (valeur actuelle des loyers minimums) au titre des contrats de location-financement s'élevaient à 66 millions d'euros. La diminution de l'encours correspond à des remboursements constants sur ce type de financement.



## DÉPÔTS DE GARANTIE EFFECTUÉS PAR LES CLIENTS

Les dépôts de garantie effectués par les clients s'élevaient à 86 millions d'euros et 135 millions d'euros au 31 décembre 2014 et 2015, respectivement. Ces dépôts sont effectués par les clients à la réception d'équipements du Groupe. L'augmentation provient principalement à l'extension de la base de clientèle très haut-débit du Groupe à travers la migration de clients DSL de SFR vers des offres très haut débit. Ces offres très haut débit nécessitent des box plus coûteuses, ce qui entraîne un dépôt de garantie plus important de la part des clients. Ainsi, au 31 décembre 2014, les dépôts de garanties effectués par les clients de SFR s'élevaient à 29 millions d'euros alors qu'au 31 décembre 2015, ces derniers s'élevaient à 66 millions d'euros. Les dépôts de garantie effectués par les clients de Numericable ont aussi augmenté passant de 59 millions d'euros au 31 décembre 2014 à 68 millions d'euros au 31 décembre 2015 grâce à l'augmentation de la base de clients très haut débit. Les dépôts de clients sont remboursés au moment où ces derniers résilient leur abonnement, à condition d'avoir payé les factures restant dues et d'avoir retourné les équipements. Les dépôts de garantie sont comptabilisés dans le bilan en tant que dettes dont l'échéance est de plus d'un an.

## AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Au 31 décembre 2014, les autres passifs financiers incluaient principalement le complément de prix de 750 millions d'euros que pourra recevoir Vivendi suite à la cession de SFR à Numericable-SFR en fonction des performances financières futures du nouveau Groupe. Il était enregistré dans les comptes pour une valeur de 644 millions d'euros, ce qui correspond à un paiement en 2018 actualisé au taux moyen de la dette à un horizon de 4 ans, i.e., environ 4,4 %.

Les accords définitifs relatifs au rachat de la participation de 20 % au capital de Numericable-SFR détenue par Vivendi prévoient que Vivendi renonce définitivement à ce complément de prix éventuel.

Les Autres passifs financiers ont diminué de 677 millions d'euros au 31 décembre 2014 à 434 millions d'euros au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2015, les deux principales composantes des Autres passifs financiers sont la titrisation des créances entreprise de SFR pour 171 millions d'euros et le Reverse Factoring de SFR pour 241 millions d'euros.

Fin mars 2015, SFR SA a cédé sans recours son portefeuille de créances entreprise établies au 22 mars 2015 net des avoirs et excluant certains clients non-admissibles pour ce type de transaction pour un prix de 210 millions d'euros à Ester Finance Titrisation, une filiale détenue à 100 % par le groupe Crédit Agricole Corporate and Investment Banking. Chaque mois, SFR SA cède sans recours les nouvelles créances nées pendant le mois et restituent à Ester les encaissements reçus sur les créances cédées lors de ventes précédentes. Ester Finance Titrisation s'est engagée à acheter mensuellement pour un maximum de 220 millions d'euros et de manière revolving les créances du segment Entreprise de SFR SA pendant une période de 5 ans. Cet engagement peut se terminer de manière standard pour ce type de transaction à la survenue de certains événements (faillite du vendeur ou de son actionnaire, non-respect de certaines obligations ou engagements, défaut de paiement en lien avec l'opération de titrisation et le non-respect de certains covenants de performance en relation uniquement avec le portefeuille cédé). SFR SA continue de s'occuper de la relation avec le client entreprise, de la facturation, de la collecte et du recouvrement des créances. Ester Finance Titrisation rémunère SFR SA pour ces prestations. La vente étant sans recours, Ester Finance Titrisation assume le risque de dilution, de non-paiement ou d'irrecouvrabilité. Pour se couvrir de ce risque, le prix de vente n'est pas la valeur faciale des créances mais la valeur faciale avec une décote. SFR SA rémunère Ester Finance Titrisation pour son engagement irrévocable à acheter les créances éligibles de SFR SA au travers une commission de 0.70 % par an. SFR SA rémunère aussi au taux de référence qui est la moyenne de l'EURIBOR 1 mois et l'EURIBOR 2 mois complété d'une marge de 1,40 % par an la mobilisation de fond d'Ester Finance Titrisation entre la date de cession et la date de paiement effectif de la facture par le client entreprise de SFR SA.

En août 2015, SFR SA, une filiale du groupe BNP Paribas et une dizaine des principaux fournisseurs de service ou d'équipement de SFR SA ont mis en place de nouveaux accords de paiement des factures de fournisseurs de SFR SA. En amendant le contrat liant le fournisseur et SFR SA, il a été acté que cette filiale de BNP Paribas reprenait contre paiement à l'échéance initiale de la facture, les factures de ce fournisseur. Dans un accord séparé, SFR SA s'engage à payer à la filiale de BNP Paribas la facture à l'échéance étendue. L'extension de l'échéance de la facture ne pouvant pas dépasser 360 jours après l'émission de la facture par le fournisseur. SFR SA rémunère la filiale du groupe BNP Paribas pour l'extension de la maturité de la facture à l'EURIBOR 1 complété d'une marge. Au 31 décembre 2015, des factures de 8 fournisseurs pour environ 206 millions d'euros ont été intégrées dans ce programme d'extension de maturité. Ces factures sont à maturité au troisième ou au quatrième trimestre 2016.

En novembre 2015, SFR SA, une filiale du groupe Société Générale et d'autres fournisseurs du groupe ont mis en place des accords similaires à ceux décrits ci-dessus pour étendre la maturité de certaines factures de ces fournisseurs. Au 31 décembre 2015, des factures de 4 fournisseurs pour environ 33 millions d'euros ont été intégrées dans ce programme d'extension de maturité. Ces factures sont à maturité au troisième ou au quatrième trimestre 2016.

## CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2015, les capitaux propres consolidés s'élevaient à 4 256 millions d'euros, contre des capitaux propres de 7 952 millions d'euros au 31 décembre 2014. Cette variation reflète principalement :

Le rachat d'actions de 48 693 922 actions propres auprès de Vivendi début mai 2015 pour un montant de 1 948 millions d'euros. Ces actions ont ensuite été annulées en date du 28 mai 2015 ;

La distribution de « prime d'émission » de 2 509 millions d'euros. L'Assemblée générale du 15 décembre 2015 a approuvé une distribution exceptionnelle de dividendes d'un montant de 5,70 euros par action, et le résultat global consolidé positif de 2015 de 701 millions d'euros.

### 5.2.2.3 Présentation et analyse des principales catégories d'utilisation de la trésorerie du Groupe

#### 5.2.2.3.1 Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du Groupe se répartissent entre les catégories suivantes :

- *Réseau* : investissements pour l'amélioration, la rénovation, l'extension des capacités, l'expansion et l'entretien des réseaux du Groupe (fibre, réseau principal, DSL et mobiles), réalisés directement ou, pour certaines extensions de réseau, au travers de partenariats public-privé ;
- *Clients* : dépenses d'investissement liées aux achats de terminaux mobiles, aux équipements installés chez les clients B2B et B2C (équipement mobile, routeurs haut débit et décodeurs TV), ainsi qu'au raccordement des foyers pour les nouveaux clients B2C et à la création de liaisons fibre entre les sites des entreprises sur le segment B2B ; Plateformes de services : investissements dans les plateformes de télévision et de téléphonie fixe ; et
- *Autres* : dépenses d'investissement relatives aux projets sur le marché de gros et investissements divers.

En 2014 et en 2015, les dépenses d'investissement du Groupe s'élevaient à 583 millions d'euros et 1 856 millions d'euros, respectivement.

#### 5.2.2.3.2 Paiement d'intérêts et remboursement d'emprunts

Le Groupe a versé des intérêts d'un montant de 263 millions d'euros et de 605 millions d'euros, respectivement, en 2014 et 2015. Il a par ailleurs versé, au titre du remboursement de ses emprunts, 2 638 millions d'euros et 838 millions d'euros, respectivement, en 2014 et 2015. Les remboursements reflètent les refinancements effectués en 2014 et 2015 et les remboursements obligatoires sur les différents Prêts à Terme pour 2015, tandis que l'augmentation des intérêts payés en 2015 est la conséquence de l'augmentation de la dette du Groupe pour financer l'Acquisition de SFR, dont les montants étaient en comptes séquestres entre mai 2014 et fin novembre 2014. L'augmentation des intérêts payés reflète aussi le calendrier des paiements de coupons des Obligations en août et février.

#### 5.2.2.3.3 Financement du besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement correspond principalement à la valeur des stocks, majorée des créances clients et des autres créances opérationnelles, et diminuée des dettes fournisseurs et des autres dettes opérationnelles. Structurellement, le besoin en fonds de roulement du Groupe reflète les différences entre ses activités. Sur le segment B2C, le Groupe génère du fonds de roulement parce que ses clients B2C disposent de délais de paiement plus courts (généralement 5 jours), tandis que sur le segment B2B, le Groupe consomme du fonds de roulement car ses clients B2B disposent de délais de paiement plus longs. Grâce à l'opération de titrisation conclue avec Ester Finance Titrisation, le Groupe réduit d'environ 40 jours ses délais d'encaissement pour sa principale filiale opérant dans le segment entreprise SFR SA. À travers la mise en place du Reverse Factoring pour sa principale filiale SFR SA, le Groupe a étendu ces délais de paiement de ces fournisseurs. En plus de ces deux instruments de financement, le Groupe finance généralement son besoin en fonds de roulement grâce à ses flux de trésorerie opérationnels.

En 2014, le Groupe a généré 517 millions d'euros de fonds de roulement (variation de besoin en fonds de roulement et Variation du BFR lié aux immobilisations corporelles et incorporelles). En 2015, le Groupe a généré 58 millions d'euros de fonds de roulement en incluant les opérations de Titrisation et de Reverse Factoring. En excluant ces deux opérations, le Groupe aurait consommé 354 millions d'euros.

#### 5.2.2.4 Flux de trésorerie

Le tableau ci-après résume les flux de trésorerie consolidés du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015.

| (en millions d'euros)  | Exercice clos le 31 décembre |              |
|--|------------------------------|--------------|
|  | 2014<br>retraité             | 2015         |
| Flux net de trésorerie générés par les activités opérationnelles         | 893                          | 3 135        |
| Flux net de trésorerie affectés aux opérations d'investissements         | (13 632)                     | (1 732)      |
| Flux net de trésorerie affectés aux opérations de financement            | 13 147                       | (1 758)      |
| Ajustements de présentation sans impact sur les flux de trésorerie       | 74                           | -            |
| <b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b> | <b>482</b>                   | <b>(355)</b> |

## FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Le tableau ci-après résume les flux nets de trésorerie générés par les activités opérationnelles consolidés du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015.

| <i>(en millions d'euros)</i>  | Exercice clos le 31 décembre |              |
|---|------------------------------|--------------|
|   | 2014<br>retraité             | 2015         |
| Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement, intérêts décaissés et impôts sur les sociétés | 608                          | 3 698        |
| Variation du besoin en fonds de roulement (hors fournisseurs d'immobilisation, hors Titrisation, hors Reverse Factoring)                                    | 358                          | (322)        |
| Impôts sur les sociétés décaissés   | (74)                         | (240)        |
| <b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>  | <b>893</b>                   | <b>3 135</b> |

### Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement, intérêts décaissés et impôts sur les sociétés

Les flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement, impôts, dividendes et intérêts ont augmenté de 3 089,4 millions d'euros, passant d'une entrée de trésorerie de 608,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à une entrée de trésorerie de 3 697,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015. L'augmentation de l'EBITDA ajusté de 3 153,9 millions d'euros entre l'exercice clos le 31 décembre 2015 et celui clos le 31 décembre 2014 est l'explication principale de l'augmentation des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement, intérêts décaissés et impôts sur les sociétés. Cette augmentation de l'EBITDA ajusté résulte de l'intégration complète du résultat de SFR, Virgin Mobile et SFR Business Solutions (ex Telindus) alors que sur 2014, seul le mois de décembre a été intégré.

### Variation du besoin en fonds de roulement

Le tableau ci-dessous présente les principaux postes de variation du besoin en fonds de roulement. La Variation du besoin en fonds de roulement opérationnel impacte les flux nets de trésorerie générés par les activités opérationnelles. La Variation du besoin en fonds de roulement fournisseurs d'immobilisation et le montant restant à décaisser pour l'acquisition de 2\*5Mhz dans la bande 700MHz impacte les flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissements. La Titrisation et le Reverse Factoring impactent les flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement.

| <i>(en millions d'euros)</i>  | Exercice clos le 31 décembre |           |
|---|------------------------------|-----------|
|   | 2014<br>retraité             | 2015      |
| Variation du besoin en fonds de roulement opérationnel                                    | 358                          | (322)     |
| Variation du besoin en fonds de roulement fournisseurs d'immobilisation                   | 160                          | 445       |
| Prix pour le bloc de fréquence de la licence 700MHz                                       | -                            | (477)     |
| Titrisation et Reverse Factoring  | -                            | 412       |
| <b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR LES VARIATIONS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b> | <b>518</b>                   | <b>58</b> |

La variation du besoin en fonds de roulement a représenté une entrée de trésorerie de 58,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, contre une entrée de trésorerie de 517,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Cette forte diminution s'explique essentiellement par l'amélioration du besoin en fonds de roulement de SFR après le rachat pour environ 400 millions d'euros qui ne s'est pas reproduite sur 2015. Cependant, la mise en place du Reverse Factoring et de la Titrisation a permis de nuancer la diminution de la variation positive du besoin en fonds de roulement du Groupe.

### Impôts sur les sociétés décaissés

Les impôts sur les sociétés décaissés ont représenté une sortie de trésorerie de 73,5 millions d'euros au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014, contre une sortie de trésorerie de 240,0 millions d'euros au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015. Cette augmentation des paiements d'impôts sur les sociétés correspond aux impôts payés par SFR alors qu'en 2014, SFR n'a payé d'impôts sur le mois de décembre 2014.

## FLUX NETS DE TRÉSORERIE AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS

Le tableau ci-après résume les flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissements consolidés du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015.

| <i>(en millions d'euros)</i>  | Exercice clos le 31 décembre |                |
|---|------------------------------|----------------|
|   | 2014<br>retraité             | 2015           |
| Dépenses d'investissement nettes (hors bloc de fréquences)              | (583)                        | (1 856)        |
| Acquisition de sociétés   | (13 206)                     | (2)            |
| Ajustement de prix des titres SFR-Virgin                                | -                            | 123            |
| Cessions de sociétés  | -                            | 18             |
| Investissements financiers (nets)                                       | (3)                          | 16             |
| Variation du besoin en fonds de roulement fournisseurs d'immobilisation | 160                          | 445            |
| Prix pour le bloc de fréquence de la licence 700MHz                     | -                            | (477)          |
| <b>FLUX NET DE TRÉSORERIE AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS</b> | <b>(13 632)</b>              | <b>(1 732)</b> |

### Dépenses d'investissement nettes

Les dépenses d'investissement nettes sont des dépenses d'investissement nettes de produits provenant de cession d'actifs corporels et incorporels et de subventions d'investissement reçues.

La trésorerie utilisée au titre des dépenses d'investissement nettes a augmenté de 1 273,6 millions d'euros, passant d'une sortie de trésorerie de 582,6 millions d'euros pour l'exercice clos en décembre 2014 à une sortie de trésorerie de 1 856,2 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2015. Cette augmentation résulte principalement de l'ajout des dépenses d'investissement de SFR et Virgin Mobile pour 2015, alors que l'exercice clos en 2014 n'inclut que le mois décembre pour les dépenses d'investissement de SFR et Virgin Mobile.

### Acquisition de société

En 2014, le Groupe a acquis les groupes SFR et Virgin Mobile pour respectivement 13 366,3 millions d'euros et 294,5 millions d'euros, dont 200 millions d'euros ont été financés par une contribution de Vivendi. SFR et Virgin Mobile avaient 254,7 millions d'euros de trésorerie comptable au bilan d'ouverture après l'acquisition.

| <i>(en milliers d'euros)</i>         | Dépense d'acquisition |
|--------------------------------------|-----------------------|
| Prix d'acquisition SFR               | (13 366 346)          |
| Prix d'acquisition Virgin Mobile     | (294 507)             |
| Contribution Vivendi à Virgin Mobile | 200 000               |
| Trésorerie sur société acquise       | 254 647               |
| Autres                               | 65                    |
| <b>DÉPENSES D'ACQUISITION</b>        | <b>(13 206 141)</b>   |

En 2015, le Groupe a participé à l'augmentation de capital de Synerail pour 3,0 millions d'euros compensée en partie par l'annulation de la dette Synerail en lien avec cette augmentation de capital pour 1,3 millions d'euros

### Ajustement de prix des titres SFR-Virgin

En décembre 2014, la Société a contesté auprès de Vivendi SA le calcul de la dette nette au closing de l'acquisition de SFR SA en novembre 2014. Concomitamment à l'opération d'achat de titres Numericable-SFR auprès de Vivendi SA, la Société et Vivendi SA ont trouvé un accord pour ajuster la dette nette au closing de l'acquisition et donc de réduire le prix à hauteur de 122,9 millions d'euros.

### Cession de société

En 2015, les sociétés Rimbaud 3 et 4, filiales à 50 % de SFR SA ont réduit leur capital, à hauteur de 37,8 millions. La moitié des produits a été versée à SFR SA. Cette réduction de capital intervient après la livraison définitive du siège opérationnel du Groupe à St Denis.

### Investissements financiers nets

La trésorerie utilisée par les investissements financiers nets a augmenté de 19,0 millions d'euros passant d'une sortie de trésorerie de 2,9 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 à une entrée de trésorerie de 16,1 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2015. Les entrées de trésorerie en 2015 correspondent essentiellement à différents remboursements de prêts d'actionnaires de filiales non-consolidées ou mises en équivalence.

### Variation du besoin en fonds de roulement fournisseurs d'immobilisation et prix pour le bloc de fréquence de la licence 700MHz

Le 24 novembre 2015, l'ARCEP a délivré au Groupe une autorisation d'utilisation de fréquences dans une bande de 2\*5MHz autour des fréquences de 700MHz. En contrepartie de cette autorisation, le Groupe s'est engagé auprès de l'ARCEP à payer une redevance d'utilisation fixe de 466 millions d'euros. Ce paiement exigible en quatre quarts entre janvier 2016 et décembre 2018. Le premier quart (116,5 millions d'euros) a été réglé en début d'année 2016. Le Groupe s'est aussi engagé à verser une redevance variable égale à 1 % du chiffre d'affaires réalisé sur les fréquences concernées.

### FLUX NETS DE TRÉSORERIE AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT

Le tableau ci-après résume les flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement combinés du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015.

| (en millions d'euros)   | Exercice clos le 31 décembre |                |
|---|------------------------------|----------------|
|   | 2014<br>retraité             | 2015           |
| Émissions d'actions   | 4 721                        | 26             |
| Rachat d'actions propres  | -                            | (1 949)        |
| Dividendes versés   | -                            | (2 516)        |
| Dividende reçus   | -                            | 8              |
| Émissions d'emprunts  | 11 403                       | 3 677          |
| Remboursements d'emprunts   | (2 638)                      | (838)          |
| Intérêts décaissés  | (263)                        | (605)          |
| Titrisation   | -                            | 171            |
| Reverse Factoring   | -                            | 241            |
| Autres  | (76)                         | 26             |
| <b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b> | <b>13 147</b>                | <b>(1 758)</b> |

### Émissions d'actions

Au quatrième trimestre 2014, le Groupe a réalisé une augmentation de capital avec droits préférentiels de souscription de 4 732,8 millions d'euros. Net des commissions, le Groupe a reçu 4 720,1 millions d'euros qui ont servi à financer l'acquisition du groupe SFR.

Au quatrième trimestre 2015, l'exercice de stock-options par certains managers du groupe a entraîné l'émission de 1,9 million d'actions nouvelles aux prix moyen de 13,87 euros conformément au plan de stock-options actuellement en vigueur.

### Rachat d'actions propres

En mai 2015, la Société a procédé au rachat de 48 693 922 actions propres auprès de Vivendi début mai 2015 pour un montant de 1 948,5 millions d'euros. Ces actions ont ensuite été annulées en date du 28 mai 2015.

### Dividendes versés

L'Assemblée générale du 15 décembre 2015 a approuvé une distribution exceptionnelle de dividendes d'un montant de 5,70 euros par action, soit un montant global de 2 508,7 millions d'euros qui a été prélevé sur le poste « primes d'émission ». Par ailleurs, au cours de l'année 2015, le Groupe a versé des dividendes à certains actionnaires minoritaires de filiales du Groupe non-détenues à 100 % pour 7,1 millions d'euros

### Dividendes reçus

Au cours de l'année 2015, le Groupe a reçu de certaines filiales dans lesquelles il détient des intérêts minoritaires des dividendes à hauteur de 8,1 millions d'euros.

### Émissions d'emprunts

Au premier semestre 2014, le Groupe a mis en place les Obligations Senior Garanties et le Prêt à Terme pour un montant total brut de 11 653,4 millions d'euros. Un montant de 250,2 millions d'euros de frais et de commissions de mise en place (essentiellement des commissions des banques garantes) a été dépensé, une première partie en mai 2014 et une autre en novembre 2014.

En 2015, le Groupe a tiré 3 677 millions d'euros de dette :

- En mai 2015, 800 millions d'euros sur les Lignes de Crédit Renouvelables pour financer une partie du rachat d'actions propres auprès de Vivendi



- En juillet 2015, 798 millions d'euros équivalent au travers de la mise en place des EUR Prêt à Terme B5 et USD Prêt à Terme B5 pour rembourser le tirage de mai sur les Lignes de Crédit Renouvelables
- En novembre 2015, 1 684 millions d'euros équivalent au travers de la mise en place des EUR Prêt à Terme B6 et USD Prêt à Terme B6 pour financer une partie de la distribution votée par l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015
- En Décembre 2015, 450 millions d'euros sur les Lignes de Crédit Renouvelables pour financer une partie de la distribution votée par l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015
- Déduction faite de différents frais liés aux différents tirages décrit ci-dessus pour un montant de 55,1 millions d'euros

### Remboursements des emprunts

Au premier semestre 2014, le Groupe a remboursé l'intégralité de la dette historique du Groupe pour un montant de 2 638,1 millions d'euros. Les 30,2 millions d'euros d'autres remboursements au cours de l'année 2014 correspondent à des remboursements de contrats de location-financement arrivant à maturité pour 28,9 millions d'euros et 1,3 million d'euros de dettes diverses.

En juillet 2015, le Groupe a refinancé 800 millions d'euros sur les Lignes de Crédit Renouvelables qui avaient été tirés en mai 2015 en tirant sur les EUR Prêt à Terme B5 et USD Prêt à Terme B5. Le Groupe a aussi remboursé 37,8 millions d'euros sur les Prêts à Terme mis en place en 2014. Conformément à la documentation financière, 0,25 % du principal initial est dû chaque trimestre.

### Intérêts décaissés

Le Groupe a payé des intérêts d'un montant de 604,7 millions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, représentant une augmentation par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2014. Cette augmentation est la conséquence d'une année pleine d'intérêts en 2015 alors que sur 2014, seulement les coupons d'août 2014 pour les Obligations Senior Garanties et les Intérêts des Prêts à Terme payés en juillet et octobre 2014 ont été payés car les dettes d'acquisitions ont été mises en place en mai 2014.

#### 5.2.2.5 Engagements hors bilan

Le tableau ci-dessous présente les engagements et obligations contractuels du Groupe au 31 décembre 2015, à l'exclusion notamment des intérêts futurs et des engagements liés aux avantages consentis au personnel et engagements assimilés et les engagements liés aux immobilisations (couverture, déploiement, mutualisation, licences...) (se référer à la note 33 des comptes consolidés du Groupe 2015).

| (en millions d'euros)              | < 1 an       | Échéance<br>1 à 5 ans | > 5 ans       | Total au<br>31 décembre 2015 |
|------------------------------------|--------------|-----------------------|---------------|------------------------------|
| Emprunts et passifs financiers*    | 842          | 7 037                 | 9 620         | 17 500                       |
| Contrats de location opérationnels | 272          | 793                   | 611           | 1 676                        |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>1 114</b> | <b>7 830</b>          | <b>10 231</b> | <b>19 176</b>                |

\* y compris coût amorti, ajustements USD/EUR et compléments de prix à sa juste valeur.

## 5.3 Acquisitions et cessions récentes

Le 18 février 2015, Numericable-SFR et son actionnaire majoritaire Altice ont déposé une offre ferme en vue du rachat de la participation de 20 % détenue par Vivendi dans Numericable-SFR, sur la base d'un prix par action de 40 euros, représentant un montant total d'environ 3,9 milliards d'euros.

Le 27 février 2015, le Conseil de surveillance de Vivendi a accepté l'offre de Numericable-SFR, conduisant aux accords définitifs relatifs au rachat de la participation de 20 % détenue par Vivendi.

L'acquisition a été réalisée le 6 mai 2015 pour moitié par Numericable-SFR, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale du 28 avril 2015, assortie d'un paiement comptant, et pour l'autre moitié par Altice.



## 5.4 Événements récents

### 5.4.1 Changement de gouvernance

Le 7 janvier 2016, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Eric Denoyer de son mandat de Directeur général de la Société Numericable-SFR. Il rejoint le Conseil d'administration et le Comité des rémunérations et des nominations de la Société. Le 11 mars 2016, le Conseil d'administration a nommé Michel Paulin Directeur Général de Numericable-SFR.

Monsieur Dexter Goei et Madame Colette Neuville ont également démissionné de leurs fonctions d'administrateurs de la Société au début de l'année 2016. Monsieur Eric Denoyer a été nommé administrateur en remplacement de Dexter Goei pour la durée de son mandat restant à courir. Madame Colette Neuville a été remplacée par Madame Isabelle Giordano, qui a depuis démissionné.

### 5.4.2 Prise de contrôle de Numergy

Le Groupe a finalisé le 22 janvier 2016 l'acquisition des participations détenues par la Caisse des Dépôts (33 %) (cette dernière intervenant en son nom et pour le compte de l'État dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir) et Atos (20 %) dans Numergy. Le Groupe pérennise ainsi une entreprise dans laquelle la société SFR est investie depuis son origine. 50 % du prix de ces participations ont été payés le 22 janvier 2016. Les 50 % restants seront dus le 22 janvier 2017. Dans ce cadre, le Groupe a mis en place une garantie à première demande d'une maturité supérieure à un an, pour couvrir le montant restant dû en faveur de la Caisse des Dépôts et d'Atos/Bull.

Créée en septembre 2012, Numergy est une société spécialisée dans la construction et l'exploitation d'infrastructures de Cloud computing à vocation française et européenne. Numergy a été conçue pour devenir une véritable « centrale d'énergie numérique » au service de l'économie et de la croissance. Sa mission : fournir aux entreprises (TPE, PME, ETI et grands comptes) et organisations publiques des ressources informatiques sécurisées, performantes et compétitives. L'offre de services SFR de Cloud computing pour les entreprises, axe important de la stratégie du Groupe, est ainsi renforcée. En effet, complémentaires à celle de SFR et du groupe Altice, l'offre et la technologie de Numergy représentent une opportunité pour accélérer le déploiement du Cloud en France et en Europe.

### 5.4.3 Agrément du consortium Kosc par l'Autorité de la concurrence pour la reprise du réseau DSL de Completel

L'Autorité de la Concurrence a donc agréé, le 22 décembre 2015, le consortium KOSC pour la reprise du réseau DSL de Completel, composé des sociétés OVH, Cofip, Kapix et Styx. En effet le 30 octobre 2014, l'Autorité de la Concurrence avait autorisé le rachat de SFR par Numericable, filiale du groupe Altice, sous réserve d'engagements. Dans ce cadre, Numericable s'était notamment engagée à céder le réseau DSL de Completel, pour lever tout risque d'atteinte à la concurrence sur les marchés des services de télécommunications fixes spécifiques entreprises.

Cette vente permettra à Numericable-SFR de pouvoir honorer le dernier de ses deux engagements structurels exigés par l'ADLC (après la cession des activités de télécommunications mobiles d'Outremer Telecom à la Réunion et Mayotte) et devrait se concrétiser au cours du premier semestre 2016.

### 5.4.4 Négociation swaps

Le 16 février 2016, le Groupe a conclu avec la banque JP Morgan Chase un swap de taux ayant les caractéristiques suivantes :

- Nominal : EUR 4,0 milliards
- Taux variable payé par la banque : EURIBOR 3 mois
- Taux payé par le Groupe : (0,121 %)
- Maturité : 7 ans mais avec une clause à la main de la banque pour avancer les flux cash restant au bout de 5 ans.

Le Groupe poursuit sa stratégie des couvertures de risques financiers en convertissant environ deux tiers de ses emprunts à taux variable en taux fixes. Ainsi, environ 80 % de la dette long-terme du Groupe est à taux fixe.

### 5.4.5 Le Groupe a opéré un refinancement de sa dette pour 5,2 milliards de dollars en « Dette senior »

Le 7 avril 2016, le Groupe a réalisé un placement de 5,19 milliards de dollars de dette senior auprès d'investisseurs institutionnels. Ces montants seront utilisés pour refinancer les 2,4 milliards de dollars de la dette à maturité 2019, refinancer 450 millions de dollars de tirage de la ligne de crédit revolving et après l'approbation de certaines modifications des prêteurs pour refinancer les emprunts de 1,9 milliard de dollars à maturité 2020.

Sur cette base, la maturité moyenne du financement est étendue de 5,8 ans à 7,9 ans renforçant le profil de liquidité de SFR. Le Groupe n'a désormais plus de remboursement significatif avant 2022. Le coût moyen de la dette de SFR augmentera marginalement de 4,8 % à 5,4 %.

Le tableau d'échéancier des dettes aurait été modifié comme ci-dessous si ce refinancement avait eu lieu au 31 décembre 2015 :

| <i>(en millions d'euros)</i>             | Maturité           |                      | Supérieure à 5 ans | Total au 31 décembre 2015 |
|--|--------------------|----------------------|--------------------|---------------------------|
|  | Inférieure à un an | Entre un an et 5 ans |                    |                           |
| Emprunts obligataires                    | 173                | -                    | 11 763             | 11 936                    |
| Emprunts bancaires                       | 52                 | 205                  | 4 562              | 4 818                     |
| Instruments dérivés                      | -                  | 87                   | -                  | 87                        |
| Ligne de Crédit Renouvelable             | -                  | -                    | -                  | -                         |
| Dette de location-financement            | 31                 | 34                   | 1                  | 66                        |
| Titres subordonnés à durée indéterminée  | -                  | -                    | 43                 | 43                        |
| Autres passifs financiers <sup>(1)</sup> | 418                | 16                   | -                  | 434                       |
| Dépôts de garantie reçus de clients      | 14                 | 121                  | -                  | 135                       |
| Découverts bancaires                     | 126                | -                    | -                  | 126                       |
| <b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS</b>          | <b>813</b>         | <b>462</b>           | <b>16 370</b>      | <b>17 645</b>             |

### 5.4.6 Sanction de l'ADLC contre Numericable-SFR

En date du 19 avril 2016, l'Autorité de la Concurrence a (i) constaté l'inexécution de l'engagement 2.1.3.1 lié à la cession des activités de télécommunication mobile d'Outremer Telecom à la Réunion et à Mayotte au titre de la décision n° 14-DCC-160 du 30 octobre 2014 relative à la prise de contrôle exclusif de SFR par le groupe Altice, (ii) a imposé une sanction pécuniaire de 15 millions d'euros solidairement aux sociétés Altice Luxembourg et Numericable-SFR. Il est précisé que Numericable-SFR conteste l'analyse de l'Autorité de la Concurrence et se réserve en conséquence le droit d'exercer un recours contre cette décision. Cependant le risque étant supporté par le Groupe Altice, aucune provision n'a été constatée dans les comptes du Groupe Numericable-SFR.

### 5.4.7 Numericable-SFR a repris de la participation minoritaire d'Altice N.V. au capital du groupe NextRadioTV et a acquis Altice Media Groupe France

#### 5.4.7.1 Numericable-SFR a annoncé le 27 avril 2016 la reprise de la participation minoritaire d'Altice N.V. au capital du groupe NextRadioTV et en a finalisé l'acquisition le 12 mai 2016

Le Groupe a finalisé le 12 mai 2016 la reprise (annoncée le 27 avril 2016) de la participation minoritaire de 49 % d'Altice N.V. au capital du groupe NextRadioTV, cette participation ayant été acquise par Altice N.V. en décembre 2015 dans le cadre de son partenariat stratégique avec Alain Weill. NextRadioTV est un groupe d'information de référence constitué autour de l'information générale, le sport, l'économie, la high-tech et la découverte. NextRadioTV est composé d'actifs très forts et de marques media puissantes tels que BFMTV et RMC, avec également RMC Sport, RMC Découverte, BFM Business ainsi que 01net.com (6 millions de visiteurs uniques par mois) et BFMTV.com. NextRadioTV détient, par ailleurs, une participation minoritaire dans la chaîne Numéro 23.

À la date de réalisation le 12 mai 2016, le prix payé par le Groupe s'élève à 635 millions d'euros correspondant (i) pour 334 millions d'euros, au rachat par la Société des obligations convertibles émises par Groupe News Participations souscrites par Altice Content, (ii) pour 123 millions d'euros de prêts d'actionnaire, (iii) pour 166 millions d'euros, à l'acquisition par la Société de 75 % des actions détenues par Altice Content dans Altice Content Luxembourg et (iv) pour 11 millions d'euros les intérêts courus sur les obligations convertibles et les prêts d'actionnaire. L'opération valorise NextRadioTV à une valeur d'entreprise de 741 millions d'euros, ce qui correspond à la valeur d'entreprise retenue par Altice dans le cadre de l'offre publique déposée en décembre 2015, mais ajustée du rachat de N23 intervenu entre-temps. L'offre publique d'Altice se traduisait par un prix de 37 euros par action NextRadioTV et de 23,28 euros par BSAA. La transaction ainsi valorise NextRadioTV à 7,9x l'EBITDA ajusté des synergies et des déficits reportables.

Dans le cadre de cette opération, SFR a adhéré au pacte d'associés conclu par le groupe Altice avec la société holding d'Alain Weill (News Participations) définissant les relations des parties au sein d'Altice Content Luxembourg. SFR s'est substituée au groupe Altice au titre des promesses de vente et d'achat croisées conclues le 3 décembre 2015 et portant sur la participation de 25 % de News Participations dans le capital d'Altice Content Luxembourg (exerçables à compter de 2018, hormis en cas de cessation de fonctions d'Alain Weill). Il est rappelé que le prix applicable en cas de cession à l'initiative de News Participations est calculé selon une formule qui est fonction de l'activité d'Altice Content Luxembourg, qui ne comporte aucun minimum garanti au profit de News Participations, et qui fait apparaître, par transparence, un prix similaire à celui proposé dans le cadre de l'offre publique sur NextRadioTV déposée en décembre 2015.

La promesse de vente consentie par News Participations portant sur sa participation de 51 % dans Groupe News Participations demeure également en vigueur, ainsi que le pacte d'associés définissant les relations des parties au sein de Groupe News Participations. Cette promesse de vente, exerçable à compter du 31 mars 2019 (sous réserve des autorisations réglementaires applicables) permettrait à SFR d'acquérir 100 % de Groupe News Participations et NextRadioTV.

#### 5.4.7.2 Le Groupe a annoncé le 27 avril l'entrée en négociations exclusives pour l'acquisition d'Altice Media Group France, puis le 25 mai 2016 la finalisation de son acquisition

Après être entré en négociations exclusives le 27 avril 2016 pour l'acquisition d'Altice Media Group France, le Groupe a annoncé le 24 mai 2016 la finalisation de cette acquisition. Altice Media Group France est un groupe de media diversifié et leader en France, regroupant plus de 20 titres majeurs en France, et constitué de marques emblématiques telles que Libération, L'Express, L'Expansion, L'Étudiant, Stratégies. Altice Media Group France opère également la chaîne d'information internationale i24 News. Altice Media Group France est, par ailleurs, un acteur leader des événements en France, avec en particulier le Salon de l'Étudiant qui attire, depuis plus de trente ans, 2 millions de visiteurs par an. La transaction valorise Altice Media Group France à une valeur d'entreprise de 241 millions d'euros, soit 4,5x l'EBITDA ajusté des synergies et des déficits reportables d'Altice Media Group France.

Ces projets constituent une opportunité unique de faire du groupe Numericable-SFR un véritable éditeur de contenus cross media s'appuyant sur un très diversifié portefeuille de marques premiums. Ces acquisitions s'inscrivent dans une stratégie industrielle permettant à SFR d'accélérer le déploiement de la convergence globale Télécom-medias/contenus et publicité. Les deux projets de transaction ont été approuvés par le Conseil d'administration de Numericable-SFR du 26 avril 2016.

Le financement de ces opérations proviendra des ressources existantes de Numericable-SFR et d'un crédit accordé par le vendeur d'Altice Media Groupe France pour un montant de 100 millions d'euros.

## 5.5 Évolutions prévisibles et perspectives d'avenir

Le Groupe va axer l'année 2016 sur la reconquête en favorisant à la convergence, non seulement entre le Très Haut Débit fixe et le Très Haut Débit mobile, mais surtout entre les télécoms et les contenus. Pour se faire le Groupe va utiliser les deux leviers qui constituent le cœur de sa stratégie :

- les investissements, en les intensifiant en 2016
- l'innovation, en continuant à innover dans les produits et services afin d'augmenter leur valeur ajoutée et d'offrir à ses clients, Grand Public comme Entreprises, la meilleure expérience du marché.

## 5.6 Prévisions ou estimations du bénéfice

Le Groupe est ainsi confiant sur sa capacité à dépasser les objectifs de synergies à moyen terme fixés lors de l'annonce de l'acquisition de SFR, de réaliser 1,1 milliards d'euros de synergies brutes annuelles avant fin 2017. Il est précisé que ces objectifs ne sauraient être assimilés à des prévisions de bénéfice au sens du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2014 et ne feront donc pas l'objet de mise à jour dans le futur.

## 5.7 Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

La Société a été constituée le 2 août 2013. L'exercice clos le 31 décembre 2015 est donc son troisième exercice social.

| <i>(en €)</i>  | Exercice clos le<br>31 décembre 2015<br>(12 mois) | Exercice clos le<br>31 décembre 2014<br>(12 mois) | Exercice clos le<br>31 décembre 2013 (5<br>mois) |
|--|---|---|--|
| <b>Situation financière en fin d'exercice</b>  |   |   |  |
| Capital social   | 440 129 753                                       | 486 939 225                                       | 123 942 012                                      |
| Nombre d'actions émises  | 440 129 753                                       | 486 939 225                                       | 123 942 012                                      |
| Nombre d'obligations convertibles en actions   | -   | -   | -  |
| Chiffre d'affaires hors taxe   | 35 687 151  | 8 438 143   | 1 656 963  |
| Résultat avant impôt, amortissements et provisions   | (368 939 294)                                     | (559 956 859)                                     | (1 626 175)                                      |
| Impôts sur les bénéfices   | 316 242 986                                       | 10 769 009  | -  |
| Résultat après impôts, amortissements et provisions  | (138 727 532)                                     | (549 771 661)                                     | (1 626 175)                                      |
| Montant des bénéfices distribués   | -   | -   | -  |
| <b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>                                   |   |   |  |
| Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions                              | (0,12)  | (1,13)  | (0,01)   |
| Résultat après impôt, amortissements et provisions   | (0,32)  | (1,13)  | (0,01)   |
| Dividende versé à chaque action  | -   | -   | -  |
| <b>Personnel</b>   |   |   |  |
| Nombre de salariés   | 19  | 16  | 3  |
| Montant de la masse salariale  | 7 040 227   | 7 234 482   | 173 472  |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) | 2 629 135   | 6 551 733   | 2 978 986  |

## 5.8 Politique de distribution de Dividendes

La société a été constituée le 2 août 2013. Aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices 2013 et 2014. L'assemblée générale ordinaire, en date du 15 décembre 2015, a décidé de procéder à la distribution exceptionnelle d'un montant de 5,70 euros par action dont le montant global d'environ 2,50 milliards d'euros a été prélevé sur le poste « primes d'émission ».

## 6

## Informations financières

|   |            |
|---|------------|
| <b>6.1 Comptes consolidés</b> .....   | <b>224</b> |
| État de performance financière consolidé  | 224        |
| État de résultat global consolidé   | 225        |
| Tableau de variation des capitaux propres consolidés                                    | 227        |
| Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global | 227        |
| Tableau des flux de trésorerie consolidés   | 228        |
| <b>6.2 Notes aux comptes consolidés</b> .....   | <b>229</b> |
| <b>6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</b> .....        | <b>306</b> |
| <b>6.4 Comptes annuels</b> .....  | <b>308</b> |
| Bilan actif   | 308        |
| Bilan passif  | 309        |
| Compte de résultat  | 310        |
| Compte de résultat (suite)  | 311        |
| <b>6.5 Notes aux comptes annuels</b> .....  | <b>312</b> |
| <b>6.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels</b> .....           | <b>333</b> |
| <b>6.7 Communiqué de presse du premier trimestre 2016</b> .....                         | <b>335</b> |
| <b>6.8 Comptes intermédiaires consolidés condensés au 31 mars 2016</b> .....            | <b>337</b> |
| État de performance financière consolidée   | 337        |
| État du résultat global consolidé   | 338        |
| État de la situation financière consolidée  | 339        |
| Tableau de variation des capitaux propres consolidés                                    | 340        |
| Tableau des flux de trésorerie consolidés   | 341        |

Les comptes consolidés de la Société, établis en normes IFRS, et les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et annuels, figurent en annexe III et en annexe VII du document de référence n°R.015-031 enregistré auprès de l'AMF le 30 avril 2015, et sont incorporés par référence au sein du présent document de référence.

Les comptes consolidés de la Société, établis en normes IFRS, de l'exercice clos le 31 décembre 2013, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes correspondant, figurent en annexe III du document de référence n°R.14-063 enregistré auprès de l'AMF le 10 octobre 2014, et sont incorporés par référence au sein du présent document de référence.

## 6.1 Comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015

### État de performance financière consolidé

| <i>(en millions d'euros)</i>   | Note     | 31 décembre 2015 | 31 décembre 2014<br>retraité <sup>1</sup> |
|--|----------|------------------|---|
| <b>Chiffre d'affaires</b>  | <b>8</b> | <b>11 039</b>    | <b>2 170</b>                              |
| Achats et sous-traitance   |          | (3 890)          | (630)                                     |
| Autres charges opérationnelles   | 10       | (2 467)          | (670)                                     |
| Charges de personnel   | 9        | (877)            | (170)                                     |
| Amortissements et dépréciations  |          | (2 554)          | (496)                                     |
| Autres charges et produits non récurrents                                | 11       | (314)            | (112)                                     |
| <b>Résultat opérationnel</b>   |          | <b>937</b>       | <b>91</b>                                 |
| Produits financiers  | 12       | 782              | 15  |
| Coût de l'endettement brut   | 12       | (781)            | (504)                                     |
| Autres charges financières   | 12       | (47)             | (111)                                     |
| <b>Résultat financier</b>  |          | <b>(46)</b>      | <b>(600)</b>                              |
| Résultat des sociétés mises en équivalence                               | 17       | 6                | 4   |
| <b>Résultat avant impôt</b>  |          | <b>898</b>       | <b>(505)</b>                              |
| Charges (Produits) d'impôts sur les sociétés                             | 13       | (215)            | 317                                       |
| <b>Résultat net des activités poursuivies</b>                            |          | <b>682</b>       | <b>(188)</b>                              |
| Résultat net des activités cédées ou en cours de cession                 |          | -                | -   |
| <b>RÉSULTAT NET</b>  |          | <b>682</b>       | <b>(188)</b>                              |
| ■ Attribuable aux propriétaires de l'entité                              |          | 675              | (188)                                     |
| ■ Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle              |          | 7                | 0   |
| Résultat par action (en euros) attribuable aux propriétaires de l'entité |          |                  |   |
| ■ de base  |          | 1,47             | (1,04)                                    |
| ■ dilué  |          | 1,47             | (1,04)                                    |

<sup>1</sup> Se référer à la note 38 - Information retraitée.



**État de résultat global consolidé**

| <i>(en millions d'euros)</i>   | Note | <b>31 décembre 2015</b> | 31 décembre 2014<br>retraité |
|--|------|-------------------------|------------------------------|
| <b>Résultat net</b>  |      | <b>682</b>              | <b>(188)</b>                 |
| <i>Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat :</i> |      |                         |                              |
| Réserves de conversion   |      | (1)                     | -                            |
| Couverture de flux de trésorerie   |      | 40                      | (169)                        |
| Impôt lié  | 13.3 | (20)                    | 64                           |
| Autres éléments liés aux entités mises en équivalence                      |      | 2                       | -                            |
| <i>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :</i>   |      |                         |                              |
| Écarts actuariels  | 28   | 8                       | (3)                          |
| Impôt lié  | 13.3 | (3)                     | -                            |
| <b>RÉSULTAT GLOBAL</b>   |      | <b>708</b>              | <b>(295)</b>                 |
| <i>Dont :</i>  |      |                         |                              |
| Résultat global, part attribuable aux propriétaires de l'entité            |      | 701                     | (295)                        |
| Résultat global, part des participations ne donnant pas le contrôle        |      | 7                       | -                            |

## État de situation financière consolidé

| Actif<br>(en millions d'euros)                     | Note | 31 décembre 2015 | 31 décembre 2014<br>retraité <sup>1</sup> |
|--|------|------------------|---|
| Goodwill   | 14   | 10 554           | 10 554                                    |
| Immobilisations incorporelles                      | 15   | 7 983            | 8 395                                     |
| Immobilisations corporelles                        | 16   | 5 627            | 5 643                                     |
| Titres mis en équivalence                          | 17   | 110              | 126                                       |
| Actifs financiers non courants                     | 18   | 2 112            | 1 003                                     |
| Impôts différés actifs                             | 13   | 2                | 501                                       |
| Autres actifs non courants                         | 18   | 57               | 50  |
| <b>Actifs non courants</b>                         |      | <b>26 445</b>    | <b>26 270</b>                             |
| Stocks   | 19   | 286              | 256                                       |
| Créances clients et autres créances                | 20   | 2 723            | 2 732                                     |
| Créances d'impôts sur les sociétés                 | 13   | 271              | 252                                       |
| Actifs financiers courants                         | 21   | 2                | 135                                       |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie            | 22   | 355              | 620                                       |
| <b>Actifs courants</b>                             |      | <b>3 637</b>     | <b>3 995</b>                              |
| <b>TOTAL ACTIF</b>                                 |      | <b>30 081</b>    | <b>30 265</b>                             |
| <b>Passif</b><br>(en millions d'euros)             |      |                  |   |
|  | Note | 31 décembre 2015 | 31 décembre 2014<br>retraité <sup>1</sup> |
| Capital social                                     | 23   | 440              | 487                                       |
| Primes d'émission                                  | 23   | 5 360            | 9 748                                     |
| Réserves   | 23   | (1 545)          | (2 283)                                   |
| <b>Capitaux propres, part du groupe</b>            |      | <b>4 256</b>     | <b>7 952</b>                              |
| Intérêts ne donnant pas le contrôle                | 23   | 12               | 10  |
| <b>Capitaux propres consolidés</b>                 |      | <b>4 267</b>     | <b>7 962</b>                              |
| Emprunts et autres dettes financières non courants | 24   | 16 443           | 12 539                                    |
| Autres passifs financiers non courants             | 24   | 215              | 810                                       |
| Provisions non courantes                           | 26   | 727              | 635                                       |
| Impôts différés passifs                            | 13   | 816              | 1 294                                     |
| Autres passifs non courants                        | 29   | 780              | 582                                       |
| <b>Passifs non courants</b>                        |      | <b>18 981</b>    | <b>15 860</b>                             |
| Emprunts et dettes financières courants            | 24   | 254              | 179                                       |
| Autres passifs financiers                          | 24   | 588              | 99  |
| Dettes fournisseurs et autres dettes               | 30   | 4 878            | 5 011                                     |
| Dettes d'impôts sur les sociétés                   | 13   | 187              | 217                                       |
| Provisions courantes                               | 26   | 328              | 330                                       |
| Autres passifs courants                            | 30   | 597              | 606                                       |
| <b>Passifs courants</b>                            |      | <b>6 833</b>     | <b>6 443</b>                              |
| <b>TOTAL PASSIF</b>                                |      | <b>30 081</b>    | <b>30 265</b>                             |

<sup>1</sup> Se référer à la note 38- Information retraitée.

**Tableau de variation des capitaux propres consolidés**

| <i>(en millions d'euros)</i>                            | Capitaux propres, part du groupe |              |                |   |              | Intérêts ne<br>donnant<br>pas le<br>contrôle | Capitaux<br>propres<br>consolidés |
|---|----------------------------------|--------------|----------------|---|--------------|--|-----------------------------------|
|   | Capital                          | Primes       | Réserves       | Autres<br>éléments du<br>résultat<br>global | Total        |  |                                   |
| <b>Situation au 31 décembre 2013</b>                    | <b>124</b>                       | <b>2 108</b> | <b>(1 977)</b> | <b>(2)</b>                                  | <b>253</b>   | -  | <b>254</b>                        |
| Dividendes payés  | -                                | -            | -              | -   | -            | -  | -                                 |
| Résultat global retraité                                | -                                | -            | (188)          | (108)                                       | (295)        | (0)  | (295)                             |
| Émissions d'actions nouvelles                           | 266                              | 4 455        | -              | -   | 4 720        | -  | 4 720                             |
| Apports actions SFR                                     | 97                               | 3 185        | -              | -   | 3 282        | -  | 3 282                             |
| Rémunération en actions                                 | -                                | -            | 5              | -   | 5            | -  | 5                                 |
| Rachat d'actions propres                                | -                                | -            | (1)            | -   | (1)          | -  | (1)                               |
| Autres mouvements                                       | -                                | -            | (12)           | -   | (12)         | 9  | (3)                               |
| <b>Situation au 31 décembre 2014 retraitée</b>          | <b>487</b>                       | <b>9 748</b> | <b>(2 173)</b> | <b>(109)</b>                                | <b>7 952</b> | <b>10</b>                                    | <b>7 962</b>                      |
| Dividendes payés  | -                                | (2 509)      | -              | -   | (2 509)      | (7)  | (2 516)                           |
| Résultat global   | -                                | -            | 675            | 26  | 701          | 7  | 708                               |
| Émissions d'actions nouvelles                           | 2                                | 24           | -              | -   | 26           | -  | 26                                |
| Rémunération en actions                                 | -                                | -            | 9              | -   | 9            | -  | 9                                 |
| Rachat d'actions propres                                | -                                | -            | (1 948)        | -   | (1 948)      | -  | (1 948)                           |
| Réduction de capital par annulation des actions propres | (49)                             | (1 899)      | 1 948          | -   | -            | -  | -                                 |
| Autres mouvements                                       | -                                | (4)          | 28             | -   | 24           | 1  | 26                                |
| <b>SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2015</b>                    | <b>440</b>                       | <b>5 360</b> | <b>(1 461)</b> | <b>(84)</b>                                 | <b>4 256</b> | <b>12</b>                                    | <b>4 267</b>                      |

**Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global**

| <i>(en millions d'euros)</i>              | Attribuables aux propriétaires de la société mère |                                  |                    |                    |   |
|---|---|----------------------------------|--------------------|--------------------|---|
|   | Instruments<br>financiers de<br>couverture        | Gains et<br>pertes<br>actuariels | Autres<br>éléments | Impôts<br>différés | Total autres<br>éléments du<br>résultat<br>global |
| <b>Solde au 31 décembre 2013</b>          | -   | (2)                              | -                  | -                  | (2)   |
| Variation                                 | (169)   | (3)                              | (0)                | 64                 | (108)   |
| <b>Solde au 31 décembre 2014 retraité</b> | (169)   | (5)                              | (0)                | 64                 | (109)   |
| Variation                                 | 42  | 8                                | (1)                | (23)               | 26  |
| <b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2015</b>          | (127)   | 3                                | (1)                | 41                 | (84)  |

## Tableau des flux de trésorerie consolidés

| <i>(en millions d'euros)</i>   | Note  | 31 décembre 2015 | 31 décembre 2014<br>retraité <sup>1</sup> |
|--|-------|------------------|---|
| <b>Résultat net, part du groupe</b>  |       | <b>675</b>       | <b>(188)</b>                              |
| <i>Neutralisations :</i>   |       |                  |   |
| Intérêts ne donnant pas le contrôle  |       | 7                | 0   |
| Amortissements et provisions   |       | 2 560            | 500                                       |
| Résultat des sociétés mises en équivalence   | 17    | (6)              | (4)                                       |
| Résultat de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles                   | 11    | 188              | 16  |
| Résultat financier   | 12    | 46               | 600                                       |
| Charges (Produits) d'impôts sur les sociétés   | 13    | 215              | (317)                                     |
| Autres éléments non monétaires   |       | 13               | 0   |
| Impôts payés   |       | (240)            | (74)                                      |
| Variation du besoin en fonds de roulement  |       | (322)            | 358                                       |
| <b>Flux nets des activités opérationnelles</b>                                       |       | <b>3 135</b>     | <b>893</b>                                |
| Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles                           | 15/16 | (2 370)          | (591)                                     |
| Acquisition d'entités consolidées nette de trésorerie acquise                        |       | (2)              | (13 206)                                  |
| Ajustement de prix des titres SFR et Virgin Mobile                                   | 6     | 123              | -   |
| Acquisition d'autres immobilisations financières                                     |       | (5)              | (3)                                       |
| Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles                               |       | 36               | 8   |
| Cession d'entités consolidées nette de trésorerie cédée                              |       | 18               | -   |
| Cession d'autres immobilisations financières   |       | 21               | -   |
| Variation du BFR lié aux immobilisations corporelles et incorporelles                |       | 446              | 160                                       |
| <b>Flux nets des activités d'investissement</b>                                      |       | <b>(1 732)</b>   | <b>(13 632)</b>                           |
| Rachat d'actions propres   | 4.1   | (1 949)          | -   |
| Augmentations de capital   | 5     | 26               | 4 721                                     |
| Dividendes versés  | 4.3   | (2 516)          | -   |
| ■ aux actionnaires de la société mère  |       | (2 509)          | -   |
| ■ aux intérêts ne donnant pas le contrôle  |       | (7)              | -   |
| Dividendes reçus   |       | 8                | -   |
| Souscription d'emprunts <sup>2</sup>   |       | 3 677            | 11 403                                    |
| Remboursement d'emprunts <sup>3</sup>  |       | (838)            | (2 638)                                   |
| Intérêts payés   |       | (605)            | (263)                                     |
| Autres flux des activités financières <sup>4</sup>                                   |       | 438              | (76)                                      |
| <b>Flux nets des activités de financement</b>  |       | <b>(1 758)</b>   | <b>13 147</b>                             |
| Ajustements de présentation sans impact sur les flux de trésorerie                   |       | -                | 74  |
| <b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>             |       | <b>(355)</b>     | <b>482</b>                                |
| <b>Trésorerie et équivalents de trésorerie nets en début de période <sup>5</sup></b> |       | <b>583</b>       | <b>101</b>                                |
| <b>Trésorerie et équivalents de trésorerie nets en fin de période</b>                |       | <b>229</b>       | <b>583</b>                                |
| <i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>                                  |       | 355              | 620                                       |
| <i>dont découverts bancaires</i>   |       | (126)            | (36)                                      |

1 Se référer à la note 38 - Information retraitée.

2 Au 31 décembre 2015, correspond principalement au tirage réalisé sur le RCF au cours du premier semestre 2015 et aux nouvelles tranches des emprunts bancaires signées en juillet et novembre 2015. Au 31 décembre 2014, correspond principalement aux dettes levées dans le cadre de l'acquisition de SFR pour 11 653 millions nets des frais sur emprunts décaissés pour 250 millions d'euros.

3 Au 31 décembre 2015, correspond principalement au remboursement en juillet 2015 des 800 millions d'euros de RCF tirés au cours du premier semestre. Au 31 décembre 2014, correspond principalement aux dettes éteintes lors du refinancement de mai 2014 pour 2 638 millions d'euros.

4 Au 31 décembre 2015, correspond principalement à la trésorerie reçue dans le cadre des contrats de titrisation (171 millions d'euros), de reverse factoring (240 millions d'euros) et aux dépôts de garantie reçus des clients (49 millions d'euros). Au 31 décembre 2014, correspond aux frais d'extinction des dettes remboursées en mai 2014 pour 89 millions d'euros et à la variation des autres passifs financiers hors dette Senior.

5 Ce montant a été retraité de 37 millions à la hausse au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour tenir compte (i) d'un changement de présentation de la trésorerie qui inclut désormais les découverts bancaires et (ii) d'un reclassement dans la trésorerie d'ouverture d'effets à recevoir.

## 6.2 Notes aux comptes consolidés

|    |   |     |
|----|---|-----|
| 1  | Bases de préparation des états financiers consolidés .....            | 230 |
| 2  | Règles et méthodes comptables .....                                   | 232 |
| 3  | Recours à des estimations.....  | 243 |
| 4  | Événements significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ..... | 244 |
| 5  | Événements significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ..... | 245 |
| 6  | Mouvements de périmètre.....  | 247 |
| 7  | Réconciliation entre le résultat opérationnel et l'EBITDA ajusté..... | 249 |
| 8  | Informations sectorielles.....  | 250 |
| 9  | Charges de personnel et effectif moyen .....                          | 251 |
| 10 | Autres charges opérationnelles.....                                   | 251 |
| 11 | Autres charges et produits non récurrents.....                        | 252 |
| 12 | Résultat financier.....   | 252 |
| 13 | Impôts sur le résultat.....   | 253 |
| 14 | Goodwill et tests de dépréciation .....                               | 255 |
| 15 | Autres immobilisations incorporelles .....                            | 256 |
| 16 | Immobilisations corporelles .....                                     | 257 |
| 17 | Titres mis en équivalence .....                                       | 258 |
| 18 | Autres actifs non courants.....                                       | 260 |
| 19 | Stocks.....   | 260 |
| 20 | Créances clients et autres créances .....                             | 261 |
| 21 | Autres actifs financiers courants .....                               | 261 |
| 22 | Trésorerie et équivalents de trésorerie .....                         | 261 |
| 23 | Capitaux propres .....  | 262 |
| 24 | Passifs financiers .....  | 263 |
| 25 | Instruments dérivés.....  | 267 |
| 26 | Provisions .....  | 271 |
| 27 | Païement sur la base d'actions.....                                   | 272 |
| 28 | Avantages postérieurs à l'emploi .....                                | 273 |
| 29 | Autres passifs non courants.....                                      | 274 |
| 30 | Dettes fournisseurs et autres passifs courants.....                   | 275 |
| 31 | Instruments financiers .....  | 276 |
| 32 | Transactions avec les parties liées .....                             | 280 |
| 33 | Engagements et obligations contractuelles .....                       | 282 |
| 34 | Litiges.....  | 286 |
| 35 | Liste des entités consolidées .....                                   | 293 |
| 36 | Entité consolidant les comptes .....                                  | 295 |
| 37 | Événements postérieurs à la clôture.....                              | 296 |
| 38 | Information retraitée .....   | 297 |
| 39 | Information financière proforma condensée consolidée.....             | 301 |
| 40 | Honoraires des commissaires aux comptes.....                          | 305 |

## 1 Bases de préparation des états financiers consolidés

### 1.1 Présentation de Numericable-SFR

Numericable-SFR (ci-après « la Société » ou « le Groupe ») est une société anonyme de droit français constituée en août 2013 et dont le siège social est situé en France.

Issu du rapprochement entre Numericable et SFR, le Groupe Numericable-SFR a pour ambition de créer, à partir du premier réseau en fibre optique et d'un réseau mobile de premier plan, le leader national de la convergence du Très Haut Débit fixe-mobile.

Opérateur global, Numericable-SFR est présent sur tous les segments du marché français des télécommunications grand public, entreprises, collectivités et marché de gros.

### 1.2 Bases de préparation des informations financières

Les états financiers consolidés ont été établis et arrêtés par le Conseil d'administration de la société en date du 11 mars 2016.

Conformément à la législation française, les états financiers consolidés seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires du Groupe lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra au cours du second trimestre 2016.

Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui se composent d'un état de situation financière consolidé, d'un état de performance financière consolidé, d'un état de résultat global consolidé, d'un tableau des flux de trésorerie consolidé, d'un tableau de variation des capitaux propres consolidés et des notes annexes afférentes, ont été préparés conformément aux normes comptables internationales *International Financial Reporting Standards* (« IFRS ») publiées par l'IASB (International Accounting Standard Boards), telles qu'adoptées dans l'Union Européenne (UE) au 31 décembre 2015. Ces normes internationales comprennent les normes IAS (*International Accounting Standards*), IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et leurs interprétations (SIC et IFRIC).

Les principes de comptabilisation et d'évaluation définis dans les normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'UE sont disponibles sur le site Web suivant :

[http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_en.htm)

Les comptes ont fait l'objet d'un changement de méthode comptable, d'une harmonisation de règles de gestion, d'un changement de présentation présentés ci-dessous et de l'application des nouvelles normes présentées en note 1.3 – *Nouvelles normes et interprétations*.

#### Changement de méthode comptable

Afin d'améliorer son information financière et d'assurer une homogénéité de traitement entre les sociétés du groupe Altice, le Groupe a activé, en conformité avec la norme IAS 38 – *Immobilisations incorporelles* et en cohérence avec les textes normatifs à venir, la rémunération d'acquisition des clients pour les forfaits avec engagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. La charge est présentée sur la ligne « Amortissements et dépréciations » de l'État de performance financière consolidé. Le Groupe considère que l'information financière est ainsi plus fiable et plus pertinente, au regard notamment de la pratique de place du secteur Telecom analysé au niveau international. L'incidence du changement de méthode n'est pas matérielle sur l'information financière comparative présentée au titre de l'exercice 2014. Toutefois, l'information financière proforma présentée en note 39 – *Information financière proforma condensée consolidée* a été retraitée de l'incidence du changement de méthode. Par ailleurs, un actif incorporel d'une valeur nette comptable de 98 millions d'euros a été reconnu au 30 novembre 2014 au titre de la rémunération d'acquisition, dans le cadre de l'affectation du goodwill lié à l'acquisition de SFR et Virgin Mobile. Ces impacts sont matérialisés dans la note 6 – *Mouvements de périmètre*.

#### Harmonisation des règles de gestion

Dans le cadre de l'acquisition de SFR, le Groupe a procédé également à une harmonisation des règles d'estimation et d'activation des coûts internes liés aux développements réseaux et systèmes d'information, aux coûts de mise en place des Frais d'Accès aux Services et aux coûts de reconditionnement des box rendues par les clients. À ce titre, un actif incorporel d'une valeur nette comptable de 287 millions d'euros a été reconnu au 30 novembre 2014, dans le cadre de l'affectation du goodwill lié à l'acquisition de SFR. Ces impacts sont matérialisés dans la note 6 – *Mouvements de périmètre*.

#### Changement de présentation des états financiers consolidés

Afin d'améliorer son information financière et d'assurer une homogénéité de présentation des états financiers entre les sociétés du groupe Altice, le Groupe Numericable-SFR a modifié la présentation de ses états financiers. Le Groupe considère, au regard de l'analyse des pratiques du secteur Telecom au niveau international, que la nouvelle présentation de l'information financière est ainsi plus pertinente et comparable. Le passage entre l'ancien et le nouveau format des comptes comparatifs au 31 décembre 2014 est détaillé en note 38 – *Information retraitée*.



### 1.3 Nouvelles normes et interprétations

#### Textes d'application obligatoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

Le Groupe a appliqué dans ses états financiers consolidés de l'exercice 2015 les nouvelles normes et amendements tels qu'adoptés par l'UE et d'application obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

L'interprétation IFRIC 21 – *Taxes prélevées par une autorité publique* est applicable de manière rétrospective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette interprétation clarifie la norme IAS 37 – *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, et traite spécifiquement de la comptabilisation du passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible imposé par les autorités publiques aux entreprises selon des dispositions légales ou réglementaires, à l'exception notamment de l'impôt sur les résultats.

Son application a ainsi pu conduire, le cas échéant, à modifier l'analyse du fait générateur de la reconnaissance du passif. Cette interprétation n'a pas eu d'incidence matérielle sur les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2015 et de l'information financière comparative.

L'application au 1<sup>er</sup> janvier 2015 des autres normes et amendements d'application obligatoire (listés ci-dessous) n'a pas eu d'incidence matérielle sur les comptes consolidés du Groupe :

- Amendements norme IAS 19 : Cotisation des membres du personnel ;
- Améliorations annuelles des normes IFRS publiées en décembre 2013 (cycles 2010-2012 et 2011-2013).

#### Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2015 et non appliqués par anticipation

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des normes et interprétations d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2015.

Parmi les normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB et l'IFRS IC, mais non encore entrées en vigueur et non encore adoptées par l'UE, pour lesquelles le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée, et qui sont susceptibles de concerner le Groupe, figure principalement :

- la norme IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients* : publiée en mai 2014, elle fournit un nouveau cadre pour la comptabilisation du revenu. IFRS 15 remplacera les normes en vigueur concernant la reconnaissance du revenu notamment IAS 18 - *Produits des activités ordinaires*, IAS 11 - *Contrats de construction* et les interprétations associées quand elle deviendra applicable. La norme est applicable à compter des exercices ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle est d'application rétrospective selon deux options : soit limitée au calcul de l'effet cumulé de la nouvelle méthode à la date d'ouverture de l'exercice du changement, soit en retraitant les périodes comparatives présentées.

Le Groupe anticipe que l'application de la norme IFRS 15 dans le futur aura un impact significatif sur les chiffres publiés et les notes annexes présentées dans les états financiers. Il n'est pas ici possible de donner une estimation raisonnable des effets de IFRS 15 tant que le Groupe n'a pas effectué une revue détaillée.

- La norme IFRS 9 – *Instruments financiers*, applicable pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- La norme IFRS 16 – *Contrats de location*, applicable de façon obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'application rétrospective soit à la date de première application, soit à l'ouverture de l'année comparative présentée.

La Direction évalue actuellement l'impact potentiel de l'application de ces normes, interprétations et amendements sur l'état de performance financière, l'état de la situation financière, le tableau des flux de trésorerie et le contenu des notes annexes des comptes.

## 2 Règles et méthodes comptables

### 2.1 Méthodes de consolidation

La liste des entités incluses dans la consolidation est présentée dans la note 35 – *Liste des entités consolidées*.

#### Entités contrôlées

Le modèle de contrôle, défini par la norme IFRS 10 – *États financiers consolidés* est fondé sur les trois critères suivants à remplir simultanément afin de conclure à l'exercice du contrôle par la société mère :

- La société mère détient le pouvoir sur la filiale lorsqu'elle a des droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités ayant une incidence importante sur les rendements de la filiale. Le pouvoir peut être issu de droits de vote existants et/ou potentiels et/ou d'accords contractuels. Les droits de vote doivent être substantiels, i.e. leur exercice doit pouvoir être mis en œuvre lorsque les décisions sur les activités pertinentes doivent être prises, sans limitation et plus particulièrement lors des prises de décision portant sur les activités pertinentes. L'appréciation de la détention du pouvoir dépend de la nature des activités pertinentes de la filiale, du processus de décision en son sein et de la répartition des droits des autres actionnaires de la filiale ;
- La société mère est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la filiale qui peuvent varier selon la performance de celle-ci. La notion de rendement est définie largement, et inclut les dividendes et autres formes d'avantages économiques distribués, la valorisation de l'investissement, les économies de coûts, les synergies, etc. ;
- La société mère a la capacité d'exercer son pouvoir afin d'influer sur les rendements. Un pouvoir qui ne conduirait pas à cette influence ne pourrait pas être qualifié de contrôle.

Ces entités sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

#### Méthode de l'intégration globale

Elle consiste à intégrer dans les comptes consolidés les éléments du bilan, du résultat global et du tableau des flux de trésorerie des entreprises contrôlées au sens IFRS 10, effectuer les retraitements éventuels, éliminer les opérations et comptes les concernant réciproquement ainsi que les résultats internes, et répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de la société mère et les intérêts ne donnant pas le contrôle.

Le résultat global consolidé inclut les résultats des filiales acquises au cours de l'exercice à compter de leur date d'acquisition. Les résultats des filiales cédées au cours de la même période sont pris en compte jusqu'à leur date de cession.

Les intérêts ne donnant pas le contrôle dans l'actif net des filiales sont présentés sur une ligne distincte des capitaux propres intitulée « Intérêts ne donnant pas le contrôle ». Ils comprennent le montant des intérêts ne donnant pas le contrôle à la date de prise de contrôle et la part des intérêts ne donnant pas le contrôle dans la variation des capitaux propres depuis cette date. Sauf accord contractuel qui indiquerait une allocation différente, les résultats négatifs des filiales sont systématiquement répartis entre capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère et intérêts ne donnant pas le contrôle sur la base de leur pourcentage d'intérêt respectif, et cela même si ces derniers deviennent négatifs.

#### Partenariats

La norme IFRS 11 – *Partenariats*, a pour objectif d'établir les principes d'information financière pour les entités qui détiennent des intérêts dans des partenariats. Dans un partenariat, les parties sont liées par un accord contractuel leur conférant le contrôle conjoint de l'entreprise. L'entité qui est partie à un partenariat doit donc déterminer si l'accord contractuel confère à toutes les parties, ou à un groupe d'entre elles, le contrôle conjoint de l'entreprise. L'existence d'un contrôle conjoint est ensuite déterminée dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties qui contrôlent conjointement l'entreprise.

Les partenariats sont classés en deux catégories :

- Les entreprises communes (ou activités conjointes) : il s'agit de partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont directement des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs liés, relatifs à celle-ci. Ces parties sont appelées « coparticipants ». Le coparticipant comptabilise 100 % des actifs/passifs, charges/produits de l'entreprise commune détenus en propre, ainsi que la quote-part des éléments détenus conjointement. Ces partenariats concernent les contrats de co-investissements signés par le Groupe.
- Les coentreprises : il s'agit de partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Ces parties sont appelées « co-entrepreneurs ». Chaque co-entrepreneur comptabilise son droit dans l'actif net de l'entité selon la méthode de la mise en équivalence (se référer au paragraphe ci-après).

## Entreprises associées

Les entreprises associées dans lesquelles le Groupe détient une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est présumée exister lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que cela n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par d'autres critères tels qu'une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

## Méthode de la mise en équivalence

Selon la méthode de la mise en équivalence, les participations dans les entreprises associées et les coentreprises sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, y compris goodwill et coûts de transaction. Les compléments de prix initialement évalués à la juste valeur sont comptabilisés dans le coût de l'investissement, lorsque leurs paiements peuvent être mesurés avec une fiabilité suffisante.

La part du Groupe dans le résultat des entreprises associées et coentreprises est reconnue dans le compte de résultat alors que sa part dans les mouvements de réserves postérieurs à l'acquisition est reconnue en réserves. Les mouvements postérieurs à l'acquisition sont portés en ajustement de la valeur de l'investissement. La quote-part du Groupe dans les pertes enregistrées par une entreprise associée et une coentreprise est constatée dans la limite de l'investissement réalisé, sauf si le Groupe a une obligation légale ou implicite de soutien envers cette entreprise.

Tout excédent du coût d'acquisition sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs identifiables de l'entreprise associée constaté à la date d'acquisition constitue un goodwill. Ce dernier est compris dans la valeur comptable de la participation et est pris en considération dans le test de dépréciation relatif à cet actif.

## 2.2 Méthodes de conversion des éléments en devise

Les comptes consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle de la grande majorité des sociétés du Groupe et de la société mère. Toutes les données financières sont arrondies au million d'euros le plus proche.

Les opérations en devises sont initialement comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de l'opération. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts de change sont enregistrés en résultat de la période.

Les actifs et passifs non monétaires évalués d'après leur coût historique dans une devise sont convertis aux taux de change en vigueur aux dates des opérations initiales. Les différences de change correspondantes sont comptabilisées dans le compte de résultat.

## 2.3 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est principalement constitué de prestations de services (packs téléphoniques, abonnements TV, Internet haut débit, téléphonie et services d'installation) de ventes d'équipements et de locations d'infrastructures de télécommunication.

Le chiffre d'affaires correspond à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir pour la vente de biens et services dans le cadre des activités ordinaires du Groupe. Les produits sont présentés après déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, des remises, rabais et ristournes, et des éliminations des ventes intragroupes entre entités comprises dans le périmètre de consolidation.

Les produits sont comptabilisés et présentés comme suit, conformément à la norme IAS 18 – *Produits des activités ordinaires* :

### Ventes d'équipement

Les produits issus de la vente de terminaux sont reconnus en chiffre d'affaires lors du transfert à l'acquéreur des risques et avantages inhérents à la propriété.

### Éléments séparables d'une offre commerciale packagée

Le chiffre d'affaires provenant des packs téléphoniques est comptabilisé comme une vente à éléments multiples. Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux (téléphones portables et autres) est constaté lors de l'activation de la ligne, net des remises accordées au client via les points de vente et des frais de mise en service. Le chiffre d'affaires reconnu au titre de la vente de l'équipement (terminaux notamment) est limité au montant contractuel payé, indépendamment de la prestation de service.

Les autres coûts d'acquisition et de rétention, constitués notamment des primes non associées à des ventes de terminaux dans le cadre de packs téléphoniques et des commissions versées aux distributeurs, sont comptabilisés immédiatement en charges.

Lorsque des éléments de ces transactions ne peuvent être identifiés ou analysés comme séparables d'une offre principale, ils sont considérés comme liés et les revenus associés sont reconnus dans leur globalité sur la durée du contrat ou la durée attendue de la relation client.

## Prestations de service

Les produits d'abonnement (accès à internet, services de câble de base, télévision numérique à péage) ou de souscription à des forfaits de téléphonie (fixe ou mobile) sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante.

Le Groupe vend certains abonnements téléphoniques au forfait pour lesquels les minutes de communication d'un mois donné peuvent être reportées sur le mois suivant en l'absence de consommation effective. Les minutes reportables sont comptabilisées pour la part du chiffre d'affaires qu'elles représentent dans l'abonnement téléphonique, lors de la consommation effective de ces minutes ou lors de leur péremption. Le chiffre d'affaires relatif aux communications entrantes et sortantes ainsi que le hors forfait est enregistré lorsque la prestation est rendue.

Le chiffre d'affaires généré par les coupons vendus aux distributeurs et par les cartes prépayées Mobile est enregistré au fil de la consommation du client final, à partir de l'activation de ces coupons et cartes. Le reliquat non utilisé est enregistré en revenu différé à la clôture. Le produit est en tout état de cause, reconnu à la date de fin de validité des cartes ou lorsque la consommation du coupon est statistiquement improbable.

Les ventes de services aux abonnés gérées par le Groupe pour le compte de fournisseurs de contenus (principalement les numéros spéciaux et SMS+) sont comptabilisées en brut, ou nettes des reversements aux fournisseurs de contenus selon l'analyse propre à chaque transaction. Ainsi les revenus sont comptabilisés en net lorsque les fournisseurs ont la responsabilité du contenu vis-à-vis du client final, et déterminent la tarification de l'abonné.

Les Frais d'Accès au Service ou frais d'installation facturés principalement à des clients opérateurs et entreprises lors de la mise en œuvre de services de type connexion ADSL, service de bande passante ou de connectivité IP sont étalés sur la durée attendue de la relation contractuelle et de la fourniture du service principal, sur la base de données statistiques.

Les services d'installation et de configuration (y compris le raccordement au réseau) des particuliers sont comptabilisés en chiffre d'affaires lorsque le service est rendu.

Le chiffre d'affaires lié aux services commutés est reconnu au fur et à mesure de l'acheminement du trafic.

Le chiffre d'affaires provenant des services de bande passante, de connectivité IP, d'accès local à haut débit et de services de télécommunications est comptabilisé au fur et à mesure des services rendus aux clients.

## Accès à des infrastructures de télécommunications

Le Groupe fournit l'accès à ses infrastructures de télécommunication à ses clients opérateurs au moyen de différents types de contrats : la location, les contrats d'hébergement ou la concession de droits irrévocables d'usage (ou "IRU" Indefeasible Right of Use). Les contrats d'IRU concèdent l'usage d'un bien (fourreaux, fibres optiques ou bande passante) sur une durée définie généralement longue, le Groupe restant propriétaire du bien. Les produits générés par les contrats de locations, les contrats d'hébergement dans les Netcenters et les IRU d'infrastructures sont étalés sur la durée des contrats correspondants, sauf lorsque ces derniers sont qualifiés de location financière ; dans ce cas, l'équipement est alors considéré comme vendu à crédit. Dans le cas des IRU et parfois des locations ou des contrats de services, la prestation est payée d'avance la première année. Ces prépaiements, non remboursables, sont alors enregistrés en produits constatés d'avance et amortis sur la durée contractuelle attendue.

## Ventes d'infrastructures

Le Groupe réalise pour le compte de certains clients la construction d'infrastructures. Le chiffre d'affaires relatif aux ventes d'infrastructures est pris en compte lors du transfert de propriété. Lorsqu'il est estimé qu'un contrat sera déficitaire, une provision pour contrat déficitaire est constatée.

## Programmes de fidélisation

En application de l'interprétation IFRIC 13 – *Programmes de fidélisation de la clientèle*, le Groupe procède à l'évaluation de la juste valeur de l'avantage incrémental octroyé dans le cadre de ces programmes de fidélisation. Au titre des périodes présentées, cette juste valeur étant non significative, aucun chiffre d'affaires n'a été différé à ce titre.

## 2.4 EBITDA Ajusté

L'EBITDA ajusté est l'indicateur suivi par la Direction pour mesurer la performance financière du Groupe et qui exclut les principaux éléments sans effet sur la trésorerie, tels que les amortissements et les dépréciations.

Par ailleurs, l'EBITDA ajusté est un indicateur utilisé par la Direction en interne pour mesurer la performance opérationnelle et financière, prendre des décisions d'investissement et d'allocation des ressources et évaluer les performances de l'équipe dirigeante.

L'EBITDA ajusté n'est pas nécessairement comparable à des indicateurs à l'appellation similaire présentés par d'autres entreprises. Le passage entre le résultat opérationnel et l'EBITDA ajusté est présenté en note 7 – *Passage du résultat opérationnel à l'EBITDA ajusté*.

## 2.5 Charges et produits financiers

Les charges et produits financiers sont principalement constitués des éléments suivants :

- Charges d'intérêts et autres frais liés à des activités de financement comptabilisées selon la méthode du coût amorti ainsi que, le cas échéant, les variations de juste valeur des instruments dérivés de taux d'intérêt qui ne peuvent pas être qualifiés comme des instruments de couverture au sens de la norme IAS 39 – *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* ;
- Produits d'intérêts liés à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie.

## 2.6 Informations sectorielles

Selon IFRS 8 - *Secteurs opérationnels*, les informations sectorielles doivent être présentées sur la même base que celle utilisée pour le reporting interne. Le Groupe a identifié les trois secteurs opérationnels suivants :

- Activités B2C
- Activités B2B
- Services de vente en gros (ou « *Wholesale* »)

### Activités B2C

Le Groupe propose aux particuliers des abonnements téléphoniques, des abonnements TV, l'accès à Internet haut débit et des services d'installation payants.

### Activités B2B

Le Groupe propose aux clients professionnels une palette complète de services : transmission de données, Internet très haut débit, services de télécommunications, solutions de convergence et de mobilité, en raccordant directement leurs installations à des réseaux fibre et DSL.

### Wholesale

Le Groupe commercialise des services de mise à disposition de l'infrastructure réseau, notamment des contrats d'IRU ou de la bande passante sur son réseau, à d'autres opérateurs de télécommunications (dont les Mobile Virtual Network Operators, « *MVNO* »), ainsi que les services d'entretien associés.

## 2.7 Impôt sur les sociétés

La charge d'impôt sur les sociétés comprend l'impôt exigible et les impôts différés. La dette d'impôt sur les sociétés correspond à l'impôt à payer au titre de l'exercice, d'après les taux adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et aux régularisations d'impôts au titre des exercices précédents.

Les différences existant à la date de clôture entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable constituent des différences temporelles donnant lieu à la comptabilisation d'un impôt différé. En revanche, les différences temporelles suivantes n'entraînent pas la comptabilisation d'un impôt différé : (i) la comptabilisation initiale du goodwill, (ii) la comptabilisation initiale des actifs ou des passifs dans le cadre d'une opération autre qu'un regroupement d'entreprises sans effet sur le bénéfice comptable et imposable, et (iii) des participations dans des filiales, co-entreprises et entreprises associées dès lors que le Groupe contrôle la date à laquelle les différences temporelles s'inverseront et qu'il est probable que ces différences ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

L'impôt différé est calculé au taux qui devrait être applicable aux différences temporelles lors de leur reversement, conformément aux règles en vigueur à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit légal de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles, et s'ils sont liés à des impôts sur les sociétés prélevés par la même administration fiscale sur la même entité imposable, ou sur différentes entités imposables, lorsque le contribuable a l'intention de régler le montant net de ses actifs et passifs d'impôt exigible ou que lesdits actifs et passifs seront liquidés simultanément.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles et des déficits fiscaux. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé.

## 2.8 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement reçues sont comptabilisées au bilan en déduction des immobilisations qu'elles ont permis de financer. Ces subventions d'investissement sont reprises en résultat en diminution des amortissements des immobilisations qu'elles ont permis de financer.

## 2.9 Remise en état des sites

Le Groupe a l'obligation contractuelle de remettre en état les sites du réseau (mobile et fixe) à l'échéance du bail, en cas de non-renouvellement de celui-ci. En raison de cette obligation, l'activation des coûts de remise en état des sites est calculée sur la base :

- d'un coût moyen unitaire de remise en état des sites ;
- d'hypothèses sur la durée de vie de l'actif de démantèlement ; et
- d'un taux d'actualisation.

## 2.10 Goodwill et regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Les actifs et les passifs de l'entreprise acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

La contrepartie versée correspond à la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs cédés, des engagements souscrits ou des passifs repris, et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Le goodwill généré par le regroupement d'entreprises est égal à la différence entre :

- la somme de la contrepartie versée, la valeur de toute participation ne donnant pas le contrôle encore détenue par un tiers après le regroupement, et, le cas échéant, la juste valeur à la date d'acquisition de la participation détenue précédemment par l'acquéreur dans la cible ;
- et l'écart entre les actifs identifiables acquis et les passifs assumés à la date d'acquisition.

Ce goodwill apparaît à l'actif du bilan consolidé. Lorsqu'il en résulte une différence négative, elle est immédiatement comptabilisée en résultat.

Les coûts annexes directement attribuables à une acquisition donnant le contrôle sont comptabilisés en charges pour les périodes au cours desquelles les coûts sont engagés, à l'exception des coûts d'émission des titres d'emprunt ou de capitaux propres qui doivent être comptabilisés selon les normes IAS 32 – *Instruments financiers : Présentation* et IAS 39 – *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*.

Lorsque le goodwill est calculé de façon provisoire à la clôture de l'exercice pendant lequel l'acquisition a été effectuée, toute régularisation de cette valeur provisoire effectuée dans les douze mois qui suivent l'acquisition est comptabilisée en contrepartie du goodwill.

Les modifications de pourcentage de détention des titres de participation du Groupe dans une filiale qui n'entraînent pas la perte de contrôle de celle-ci sont comptabilisées comme des transactions entre actionnaires en capitaux propres.

Les goodwill provenant de l'acquisition d'entreprises associées et de co-entreprises sont inclus dans la valeur comptable de la participation.

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an selon les modalités et hypothèses décrites en note 14 – *Goodwill et tests de dépréciation*.

Après leur comptabilisation initiale, les goodwill sont inscrits à leur coût diminué des pertes de valeur constatées.

## 2.11 Immobilisations incorporelles

### Immobilisations incorporelles acquises

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des éventuelles pertes de valeur.

Le coût correspond à tous les coûts directement imputables et nécessaires à l'achat, à la création, à la fabrication et à la mise en service de l'actif. Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées des licences d'exploitation, des IRU, des brevets, des logiciels achetés et des applications développées en interne.

Les licences d'exploitation sur le territoire français de services de téléphonie sont comptabilisées pour le montant fixe payé lors de l'acquisition de la licence. La part variable des redevances liées aux licences qui s'élève à 1 % du chiffre d'affaires généré par ces activités ne peut être déterminée de manière fiable et est ainsi comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle est encourue.

- La licence UMTS est comptabilisée à son coût historique et est amortie selon le mode linéaire depuis l'ouverture du service intervenue en juin 2004 et ce jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit (août 2021), correspondant à sa durée d'utilisation attendue ;
- La licence GSM, renouvelée en mars 2006, est comptabilisée à la valeur actualisée à 4 % de la redevance annuelle fixe de 25 millions d'euros et est amortie selon le mode linéaire depuis cette date et ce jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit (mars 2021), correspondant à sa durée d'utilisation attendue ;



- La licence LTE est comptabilisée à son coût historique et est amortie selon le mode linéaire à partir de la date d'ouverture du service jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit. La licence concernant la bande 2,6 GHz, acquise en octobre 2011, est amortie depuis fin novembre 2012 (fin d'octroi : octobre 2031). La licence concernant la bande 800 MHz, acquise en janvier 2012, a été mise en service le 3 juin 2013 et est amortie sur une durée restante de 18 ans (fin d'octroi : janvier 2032). SFR a acquis une nouvelle licence concernant la bande 700 MHz en décembre 2015 (fin d'octroi : décembre 2035). Cette licence n'est pas encore mise en service.

Les IRU correspondent au droit d'utilisation d'une partie des capacités d'un câble de transmission terrestre ou sous-marin octroyé pour une durée déterminée. Les IRU sont comptabilisés comme des actifs lorsque le Groupe possède un droit spécifique d'une partie identifiée de l'actif sous-jacent (généralement, de la fibre optique ou une bande de fréquences exclusive), et que la durée de ce droit correspond à la majeure partie de la durée d'utilité de l'actif sous-jacent. Ils sont amortis sur la durée la plus courte entre la durée d'utilisation attendue et la durée du contrat (entre 3 et 30 ans).

Les brevets font l'objet d'un amortissement linéaire pendant la période d'utilisation prévue (en règle générale, moins de 10 ans).

Les logiciels font l'objet d'un amortissement linéaire pendant la durée d'utilité attendue (en règle générale, moins de 3 ans).

### Immobilisations incorporelles générées en interne

Le coût d'acquisition d'une immobilisation incorporelle développée en interne correspond aux frais de personnel supportés dès lors que l'immobilisation incorporelle répond aux critères de la norme IAS 38 – *Immobilisations incorporelles*. Une immobilisation incorporelle issue du développement d'un projet interne est comptabilisée si le Groupe peut démontrer que toutes les conditions suivantes sont remplies :

- La faisabilité technique permettant l'achèvement de l'immobilisation incorporelle de sorte qu'il soit possible de l'utiliser ou de la vendre ;
- Son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- Sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- La capacité de l'immobilisation incorporelle à apporter des avantages économiques futurs probables ;
- Le Groupe peut notamment démontrer l'existence d'un marché pour la production de l'immobilisation incorporelle ou l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si elle va être utilisée en interne, son utilité ;
- La disponibilité des ressources techniques, financières et autres pour achever la conception de l'immobilisation incorporelle, puis pour l'utiliser ou la vendre ;
- Sa capacité à mesurer de façon fiable les charges imputables à l'immobilisation incorporelle pendant sa conception.

L'incorporation dans le coût de l'actif cesse lorsque le projet est terminé et que l'actif est prêt à être utilisé.

Le coût d'une immobilisation incorporelle générée en interne issue de la phase de développement d'un projet informatique interne fait l'objet d'un amortissement linéaire pendant la durée d'utilité attendue (en règle générale, moins de 3 ans).

### Investissements réalisés dans le cadre de concessions ou de délégations de service publiques

Les investissements réalisés dans le cadre de concessions ou de délégations de service public, et liés au déploiement du réseau de télécommunications, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles conformément à l'interprétation IFRIC 12 - *Accords de concession de services*. Le « modèle incorporel » prévu par cette interprétation s'applique lorsque le concessionnaire reçoit un droit à facturer les usagers du service public et que le concessionnaire est payé en substance par l'utilisateur. Ces immobilisations incorporelles sont amorties sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité estimée des catégories d'immobilisations considérées et la durée de la concession.

## 2.12 Immobilisations corporelles

La valeur des immobilisations corporelles est égale à leur coût historique diminué des amortissements et dépréciations cumulés.

Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production, les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation, et l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est installée, à raison de l'obligation encourue. En outre, les coûts d'emprunt attribuables à un actif qualifié dont la période de construction est supérieure à un an sont capitalisés comme un élément du coût de cet actif. A contrario, les coûts ultérieurs d'entretien (réparations et maintenances) de l'immobilisation corporelle sont comptabilisés en résultat. Les autres dépenses ultérieures qui contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation, sont portées à l'actif.

Les composants significatifs des immobilisations corporelles et dont la durée d'utilité est différente font l'objet d'une comptabilisation et d'un amortissement séparés.

Les immobilisations corporelles comprennent principalement les équipements de réseaux.

Les principales durées d'utilisation sont les suivantes :

|                                       |             |
|---------------------------------------|-------------|
| Constructions et bâtiments techniques | 15 à 25 ans |
| Équipements du réseau :               |             |
| Câbles optiques                       | 30 à 40 ans |
| Installations d'ingénierie, Pylônes   | 20 à 40 ans |
| Autres équipements                    | 4 à 15 ans  |
| Box et frais d'accès                  | 3 à 5 ans   |
| Agencements et mobiliers              | 5 à 10 ans  |
| Matériel divers                       | 2 à 5 ans   |

Les durées d'utilité estimées sont revues régulièrement et les changements dans les estimations sont comptabilisés, le cas échéant, de manière prospective.

Les matériels et équipements de télécommunications sont des investissements fortement sujets aux évolutions technologiques : des mises au rebut ou des dépréciations avec révision prospective de la durée d'amortissement peuvent être constatées si le groupe doit procéder à des mises au rebut prématurées de certains matériels techniques ou s'il est amené à revoir la durée d'utilisation prévisionnelle de certaines catégories d'équipement.

La plus-value ou moins-value lors de la cession d'une immobilisation corporelle, qui correspond à l'écart entre le produit constaté au titre de la cession et la valeur comptable de l'immobilisation, est comptabilisée parmi les « Autres produits ou charges opérationnels » au compte de résultat consolidé.

### Déploiement FTTH

La décision n° 2009-1106 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) en date du 22 décembre 2009 encadre le déploiement de la fibre optique dans les zones très denses en instituant des règles de co-investissement entre les opérateurs de téléphonie.

Les offres de référence publiées par les opérateurs conformément aux dispositions de cette décision sont traitées en IFRS par l'application de la norme IFRS 11 – *Partenariats*. Ainsi, lorsque le Groupe est co-investisseur ab initio, seule sa quote-part d'actif est conservée en immobilisation corporelle et lorsque le Groupe est investisseur a posteriori, l'IRU ou le droit d'usage est enregistré en immobilisation corporelle. Le même traitement s'applique pour le co-investissement dans les zones moyennement denses définies par l'ARCEP.

## 2.13 Contrats de location

Selon la norme IAS 17 – *Contrats de location*, tout contrat de location transférant au locataire la quasi-totalité des avantages et risques inhérents à la propriété d'un actif est comptabilisé comme un contrat de location-financement. Dans tous les autres cas, il s'agit de contrats de location simple.

### Lorsque le Groupe est le bailleur

Les montants dus par les locataires dans le cadre des contrats de location-financement sont comptabilisés comme des créances pour le montant de l'investissement net du Groupe dans les contrats de location. Le produit des contrats de location-financement est affecté aux périodes comptables afin d'obtenir un taux de rendement périodique constant sur l'investissement net du Groupe restant dû pour les contrats de location.

Le produit des contrats de location simple est comptabilisé de façon linéaire sur la durée du contrat correspondant. Les coûts directs initiaux supportés lors de la négociation et de la signature du contrat de location simple sont ajoutés à la valeur comptable de l'actif loué et comptabilisé en linéaire sur la durée du contrat de location.

### Lorsque le Groupe est le locataire

Les actifs détenus dans le cadre de contrats de location-financement sont initialement comptabilisés comme des actifs du Groupe à leur juste valeur au début du contrat ou, à la valeur actuelle des paiements minimum au titre du contrat, si elle est inférieure. La dette correspondante vis-à-vis du bailleur figure dans le bilan en tant qu'obligation liée au contrat de location-financement. Les paiements liés au contrat de location sont répartis entre les charges financières et la réduction de l'obligation liée au contrat de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû de la dette. Les charges financières sont immédiatement comptabilisées en résultat. Les loyers conditionnels sont comptabilisés comme des charges pour les périodes concernées.

Les paiements liés à un contrat de location simple sont comptabilisés linéairement en charges pendant la durée du contrat, sauf si une autre base systématique est plus représentative de la consommation dans le temps des avantages économiques de l'actif loué. Les loyers conditionnels en rapport avec des contrats de location simple sont comptabilisés en charges pour les périodes concernées. Si des incitations à la location sont versées pour la signature de contrats de location simple, ils figurent en dettes. L'avantage cumulé des incitations est comptabilisé linéairement sous forme de réduction des charges de location, sauf si une autre base systématique est plus représentative de la consommation dans le temps des avantages économiques de l'actif loué.

## 2.14 Dépréciation d'actifs

À chaque fois que des événements ou des évolutions de l'environnement économique font peser un risque de dépréciation sur les goodwill, ou sur d'autres immobilisations incorporelles, corporelles ou bien sur des immobilisations en cours, le Groupe réexamine leur valeur. En outre, les goodwill, les autres immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée et les immobilisations incorporelles en cours sont soumis à un test de dépréciation annuel.

L'objet du test de dépréciation est de comparer la valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (« UGT ») à sa valeur comptable.

La valeur nette de réalisation d'un actif ou d'une UGT correspond à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur après déduction des coûts de vente. Elle est calculée pour chaque actif, à moins que l'actif en question ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes de celles relatives aux autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, elle est calculée pour l'unité génératrice de flux trésorerie à laquelle est rattaché l'actif.

Une unité génératrice de trésorerie correspond au plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie dans une large mesure indépendantes de celles d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Compte tenu de l'évolution du Groupe Numericable-SFR et de la forte mutualisation des actifs et des services au sein du Groupe, une seule UGT est définie au niveau du Groupe. Pour les besoins du test de dépréciation des goodwill, conformément à la norme IAS 36, le goodwill est alloué en valeur à chaque segment opérationnel (se référer à la note 14.1 – *Variation du goodwill*), et les actifs et passifs communs sont alloués par des clés de répartition à chacun des segments opérationnels B2C, B2B et wholesale (se référer à la note 14.3 – *Principales hypothèses retenues*). Les principales clés d'allocation retenues pour allouer les actifs et passifs communs sont basées sur le chiffre d'affaires, l'utilisation du réseau ou des systèmes d'information.

La valeur d'utilité de chaque actif ou groupe d'actifs correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (méthode des flux de trésorerie actualisés) qui est calculée en utilisant un taux d'actualisation après impôt pour chaque actif ou groupe d'actifs.

La juste valeur moins les coûts de vente correspond au montant que l'on peut obtenir à la date d'évaluation de la vente de l'actif ou du groupe d'actifs lors d'une transaction ordinaire entre des participants de marché, moins les frais de vente.

Une dépréciation est enregistrée au poste « Amortissements et dépréciations » du compte de résultat si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur nette de réalisation. Seules les dépréciations d'actifs autres que le goodwill, telles que celles relatives aux immobilisations incorporelles, aux immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée et aux immobilisations corporelles, peuvent être reprises.

## 2.15 Actifs financiers non dérivés

En application des dispositions prévues par la norme IAS 39, les actifs financiers sont classés suivant l'une des quatre catégories suivantes :

- actifs disponibles à la vente ;
- prêts et créances ;
- titres détenus jusqu'à l'échéance ;
- actifs financiers à la juste valeur par le résultat.

Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, date à laquelle le Groupe est engagé dans l'achat ou la vente d'actifs.

Un actif financier est qualifié de courant lorsque l'échéance des flux de trésorerie attendus de l'instrument est inférieure à un an.

### Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Les profits et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente sont enregistrés en autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'investissement soit décomptabilisé ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'investissement qualifié d'instruments de capitaux propres a perdu tout ou partie de sa valeur de façon durable ou significative, date à laquelle le profit ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en charges et produits comptabilisés directement en autres éléments du résultat global, est transféré dans le compte de résultat.

Cette catégorie comprend principalement les titres de participation non consolidés.

Ces actifs sont classés au bilan en actifs financiers non courants, à moins qu'il soit prévu de les céder dans les douze mois qui suivent l'établissement du bilan.

### Prêts et créances

Les prêts et créances sont initialement comptabilisés à la juste valeur augmentée des frais de transaction directement imputables à l'acquisition. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie est principalement composée des créances clients et autres créances ainsi que des autres actifs tels que les dépôts de garantie et les avances aux sociétés mises en équivalence.

En présence d'indices objectifs d'une dépréciation, celle-ci est calculée et correspond à l'écart entre la valeur comptable des actifs financiers et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine et la différence est comptabilisée en résultat. Les dépréciations peuvent être reprises en cas de hausse ultérieure de la valeur nette de réalisation de l'actif.

### Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance présentent des paiements fixes ou déterminables et une échéance fixe, et le Groupe a l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à échéance. Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

On apprécie s'il existe un indice quelconque montrant qu'un actif a subi une dépréciation. Dans ce cas, la perte de valeur est comptabilisée en résultat.

### Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat

Ces actifs financiers sont évalués à leur juste valeur et les variations sont comptabilisées au compte de résultat.

Cette catégorie est essentiellement composée des éléments suivants :

- actifs détenus à des fins de transaction qui seront vendus dans un futur proche (principalement des titres négociables) ;
- actifs volontairement classés dans cette catégorie dès l'origine ;
- instruments dérivés actifs.

## 2.16 Stocks

Les stocks sont, principalement composés de mobiles, décodeurs et de matériel technique. Ils sont valorisés à leur coût d'acquisition ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Le coût d'acquisition est calculé selon la méthode du coût moyen pondéré. Il comprend les frais d'acquisition des matériels.

La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans un contexte d'activité normale, après déduction des coûts nécessaires à la réalisation de la vente.

## 2.17 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les soldes en banque, les OPCVM monétaires qui satisfont aux spécifications de la position AMF n° 2011-13 et les placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de variation de valeur.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur juste valeur par résultat.

## 2.18 Passifs financiers et instruments de capitaux propres

### Classement en dettes ou en capitaux propres

Les dettes et les instruments de capitaux propres sont classés soit en dettes financières, soit en capitaux propres selon la substance de l'arrangement contractuel.

### Instruments de capitaux propres

Un instrument de capitaux propres est tout contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs. Les instruments de capitaux propres émis par le Groupe sont comptabilisés pour la valeur des ressources perçues, nette des coûts directs d'émission.

## Passifs financiers

Les passifs financiers autres que les instruments dérivés comprennent principalement les emprunts obligataires et les prêts à terme levés dans le cadre de l'acquisition de SFR, les dettes liées aux contrats de location-financement, le complément de prix éventuel que pourra recevoir Vivendi suite à la cession de SFR en fonction des performances financières du Groupe, les dépôts de garantie versés par les clients, les avances reçues et les découverts bancaires.

Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, conformément à IAS 39. Le taux d'intérêt effectif correspond au taux de rendement interne utilisé pour l'actualisation exacte des flux de trésorerie futurs pendant la durée du passif financier. Les commissions et les frais liés à l'émission d'obligations sont inclus dans le calcul du taux d'intérêt effectif tout au long de la durée de vie attendue de l'instrument. Les intérêts cumulés figurent au poste « passifs financiers courants » dans le bilan.

### 2.19 Instruments dérivés

Le Groupe utilise divers instruments dérivés pour couvrir son exposition au risque de variation des cours de change.

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date où le contrat correspondant est conclu, puis réévalués à la juste valeur à chaque clôture.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- La relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de mise en place ;
- L'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine et tant qu'elle perdure : c'est-à-dire si au début de la couverture et pendant toute sa durée, le Groupe s'attend à ce que les variations de juste valeur de l'élément couvert soient presque intégralement compensées par les variations de juste valeur de l'instrument de couverture, et si les résultats réels se situent dans un intervalle compris entre 80 % et 125 %.

Il existe trois types de couverture comptable :

- La couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change et qui affecteraient le résultat. La partie couverte de ces éléments est réévaluée à sa juste valeur dans l'état de la situation financière. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée, dans la limite de l'efficacité de la couverture, par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture ;
- La couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable (par exemple une vente ou un achat attendu) et qui affecteraient le résultat. L'élément couvert n'étant pas enregistré dans l'état de la situation financière, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reprise en résultat lorsque l'élément couvert affecte le résultat ou reclassée dans le coût initial de l'élément couvert lorsqu'il s'agit de la couverture du coût d'acquisition d'un actif non financier ;
- La couverture d'investissement net est une couverture de l'exposition aux variations de valeur attribuables au risque de change d'un investissement net dans une activité à l'étranger et qui affecteraient le résultat en cas de sortie de l'investissement. La partie efficace de la couverture d'investissement net est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reprise en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

L'arrêt de la comptabilité de couverture peut notamment résulter de la disparition de l'élément couvert, la révocation volontaire de la relation de couverture, la résiliation ou l'arrivée à l'échéance de l'instrument de couverture. Les conséquences comptables sont alors les suivantes :

- Pour une couverture de juste valeur : l'ajustement de juste valeur de la dette à la date d'arrêt de la relation de couverture est amorti en fonction d'un TIE recalculé à cette date ;
- Pour une couverture de flux de trésorerie : les montants enregistrés dans les autres éléments du résultat global sont repris en résultat lors de la disparition de l'élément couvert. Dans les autres cas, ils sont repris linéairement en résultat sur la durée de vie résiduelle de la relation de couverture définie à l'origine.

Dans les deux cas, les variations ultérieures de valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en résultat.

### 2.20 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 – *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, des provisions sont constituées lorsqu'à la fin de la période concernée, le Groupe a une obligation légale, réglementaire, contractuelle ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources générant des avantages économiques sera nécessaire pour répondre à l'obligation et que le montant peut être estimé de manière fiable.

Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent, le cas échéant en tenant compte des risques attachés au passif. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Les provisions incluent pour l'essentiel :

- Les provisions destinées à couvrir les litiges, contentieux des activités du Groupe, dont l'estimation du montant est fondée sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas. La survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de l'estimation de ces provisions ;
- Les provisions pour restructuration, qui sont constituées dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution. Ces provisions ne sont en général pas actualisées du fait de leur caractère court terme ;
- Les provisions pour remise en état des sites, qui sont évaluées sur la base du nombre de sites concernés, d'un coût moyen unitaire de remise en état de site et des hypothèses sur la durée de vie de l'actif de démantèlement et du taux d'actualisation. Lorsqu'un site fait l'objet d'un démantèlement, la provision correspondante est reprise ;
- Les provisions au titre des avantages au personnel sont détaillées dans le paragraphe ci-après.

## 2.21 Avantages du personnel

Le Groupe participe à des régimes d'avantages du personnel à cotisations définies et à prestations définies. Les coûts relatifs à un régime de retraite à cotisations définies sont présentés en charges de personnel au compte de résultat consolidé, et comptabilisés lorsqu'ils sont supportés.

Les obligations du Groupe relatives aux indemnités de départ à la retraite et aux prestations de fin de contrat sont estimées annuellement, conformément aux dispositions de la norme IAS 19R - *Avantages du personnel* (« IAS 19R ») avec l'aide d'actuaire indépendants, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées et en tenant compte des hypothèses actuarielles, notamment la rotation probable des bénéficiaires, les hausses de salaire, l'espérance de vie prévue et la durée d'emploi probable des salariés, et d'un taux d'actualisation adéquat mis à jour annuellement.

Le Groupe comptabilise la charge nette correspondante sur toute la durée estimée de service des employés. Les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi sont reconnus en totalité en « Autres éléments du résultat global » lors la période de survenance.

Le coût des régimes est comptabilisé en résultat opérationnel à l'exception du coût de la désactualisation qui est comptabilisé en autres charges et produits financiers.

Le coût des services passés, généré par les modifications et les réductions de régime, est comptabilisé immédiatement et en intégralité au compte de résultat.

## 2.22 Paiement sur la base d'actions

Le Groupe a accordé des options qui seront réglées en instruments de capitaux propres. En application d'IFRS 2 – *Paiements fondés sur des actions*, l'avantage accordé aux salariés au titre des plans de stock-options, évalué au moment de l'attribution de l'option, constitue un complément de rémunération.

Les plans d'attributions d'actions dénoués en instruments de capitaux propres sont évalués à la date d'attribution sur la base de la juste valeur des instruments de capitaux propres accordés. Ils sont comptabilisés comme des charges de personnel, linéairement sur la durée d'acquisition des droits, en prenant en compte l'estimation du Groupe du nombre d'options qui seront acquises à la fin de la période d'acquisition. De plus, pour les plans basés sur des conditions de performance hors marché, la probabilité de réaliser la performance est estimée chaque année et la charge est ajustée en conséquence.

La juste valeur des options attribuées est déterminée en utilisant le modèle d'évaluation Black & Scholes, et prend en compte une réestimation annuelle du nombre attendu d'options exerçables. La charge comptabilisée est ajustée en conséquence.

## 2.23 Coûts d'emprunt

Selon la norme IAS 23 – *Coûts d'emprunt*, un actif qualifié est un actif qui exige une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu. Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié sont comptabilisés comme faisant partie du coût de l'actif en question. Il est précisé que pour le Groupe, le délai de mise en service des principaux actifs est relativement court en raison du déploiement progressif du réseau. L'application de la norme IAS 23 n'a donc pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.



## 2.24 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, en excluant le cas échéant les actions propres détenues par le Groupe.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, en prenant pour hypothèses que tous les instruments potentiellement dilutifs sont convertis et que le produit supposé de la conversion de ces instruments a été utilisé pour acquérir des actions du Groupe au cours moyen de marché de la période de l'exercice durant laquelle ces instruments étaient en circulation.

Les instruments potentiellement dilutifs comprennent notamment les options de souscription d'actions attribuées, si elles sont dilutives.

## 3 Recours à des estimations

L'établissement des comptes consolidés conformément aux normes IFRS implique que le Groupe procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Ainsi, l'application de principes comptables pour la préparation des comptes consolidés décrits dans la note 2 – *Règles et méthodes comptables* implique des décisions, des estimations et des hypothèses qui ont une influence sur les montants des actifs et des passifs, mais aussi sur les produits et les charges.

Ces estimations sont préparées sur la base du principe de continuité d'exploitation, d'après les informations disponibles, en tenant compte de l'environnement économique du moment. Dans le contexte économique actuel, certains faits et circonstances pourraient donc conduire à des changements de ces estimations ou hypothèses, ce qui affecterait la situation financière, le compte de résultat et les flux de trésorerie du Groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- *Provisions* : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque (Notes 26 – *Provisions* et 34 – *Litiges*).
- *Avantages au personnel* : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel dans le Groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation, le taux d'inflation et la table de mortalité (Note 28 – *Avantages postérieurs à l'emploi*).
- *Chiffre d'affaires* : identification des éléments séparables d'une offre packagée et allocation en fonction des justes valeurs relatives de chaque élément ; durée d'étalement des revenus liés aux frais d'accès au service selon la nature du produit et la durée du contrat ; présentation du revenu en net ou brut selon que le Groupe agit en qualité d'agent ou principal (Note 8 – *Informations sectorielles*).
- *Juste valeur des instruments financiers* : la juste valeur est calculée d'après le cours publié à la clôture de la période. Lorsqu'il n'existe aucune cotation sur un marché actif, la juste valeur est calculée selon des modèles reposant sur des données observables des marchés ou différentes techniques d'évaluation, telles que la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs (Note 31 – *Instruments financiers*).
- *Impôts différés* : estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs mises à jour annuellement telles que les résultats fiscaux futurs du Groupe ou les variations probables des différences temporelles actives et passives (Note 13 – *Impôts sur le résultat*).
- *Tests de dépréciation* : ils concernent le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ; dans le cadre des tests de perte de valeur, les hypothèses relatives à la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT), des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation sont mises à jour annuellement (Note 14 – *Goodwill et tests de dépréciation*).
- *Immobilisations incorporelles et corporelles* : estimation de la durée d'utilité basée notamment sur l'obsolescence effective des immobilisations et sur l'utilisation qui en est faite (Notes 15 – *Immobilisations incorporelles* et 16 – *Immobilisations corporelles*).
- *Créances clients et autres créances* : les créances clients sont provisionnées (i) sur la base des taux de recouvrement historiquement observés et/ou (ii) sur la base d'une analyse spécifique de recouvrabilité.

Dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition, le Groupe a procédé à des estimations afin de déterminer la juste valeur des actifs et passifs identifiables et des passifs éventuels.

## 4 Événements significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2015

### 4.1 Protocole d'accord signé avec Vivendi le 28 février 2015

Le 18 février 2015, Numericable-SFR et son actionnaire majoritaire Altice ont déposé une offre ferme en vue du rachat de la participation de 20 % détenue par Vivendi dans Numericable-SFR, sur la base d'un prix par action de 40 euros, représentant un montant total d'environ 3,9 milliards d'euros.

Le 27 février 2015, le Conseil de surveillance de Vivendi a accepté l'offre de Numericable-SFR, conduisant aux accords définitifs relatifs au rachat de la participation de 20 % détenue par Vivendi.

L'acquisition a été réalisée le 6 mai 2015 pour moitié par Numericable-SFR, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale du 28 avril 2015, assortie d'un paiement comptant, et pour l'autre moitié par Altice.

Le rachat d'actions opéré par Numericable-SFR, pour un montant total de 1 948 millions d'euros, a été financé au travers d'un tirage du RCF (dont le montant disponible a été porté de 750 millions d'euros à 1 125 millions d'euros courant 2015) de 1 050 millions d'euros et de la trésorerie disponible du Groupe pour le solde.

Le Conseil d'administration du 28 mai 2015 a décidé l'annulation des actions auto-détenues (soit 48 693 922 actions), qui s'est traduite par une diminution des capitaux propres consolidés de 1 948 millions d'euros.

Toujours dans le cadre de l'accord conclu avec Vivendi :

- (i) Vivendi a versé début mai 2015 à Numericable-SFR 116 millions d'euros en application de la procédure d'ajustement de prix convenue entre les parties au titre de l'acquisition de SFR. Cet ajustement de prix a été comptabilisé de la manière suivante :
  - dans les comptes consolidés « retraités » du Groupe au 31 décembre 2014 : comptabilisation d'une créance envers Vivendi dans la rubrique « Autres actifs financiers courants » pour 120 millions d'euros (correspondant à l'ajustement de prix tel qu'évalué en date d'acquisition) en contrepartie d'une diminution du goodwill reconnu sur l'acquisition de SFR ;
  - dans les comptes consolidés de l'exercice 2015 : constatation d'une charge financière de 4 millions d'euros (présenté en « Autres charges financières »).
- (ii) Vivendi a renoncé définitivement au complément de prix éventuel de 750 millions d'euros qui aurait été dû par Numericable-SFR à Vivendi en cas d'atteinte d'un montant d'EBITDA - Capex au moins égal à 2 milliards d'euros au cours d'un exercice d'ici le 31 décembre 2024. Le Groupe a ainsi constaté un produit financier net de 643,5 millions d'euros (hors effet d'impôt) au cours l'exercice clos le 31 décembre 2015, correspondant à la valeur actualisée du complément de prix qui figurait dans les passifs financiers non courants du Groupe au 31 décembre 2014, ainsi qu'un produit d'impôt de 40,5 millions d'euros sur l'exercice 2015. Les 643,5 millions d'euros ont été reconnus en produit financier dans la mesure où il n'existait pas d'élément indiquant que le renoncement à l'earn-out était connu au moment de l'acquisition.
- (iii) Vivendi s'est engagé à restituer à SFR, en cas d'invalidation définitive par les autorités fiscales de la fusion de SFR et Vivendi Telecom International (VTI) réalisée en décembre 2011, un montant maximum de 711 millions d'euros qui lui avait été versé par SFR dans le cadre de son intégration fiscale au groupe Vivendi.

### 4.2 Nouvelle dette à terme pour un montant total équivalent à 1 680 millions d'euros

Le 22 octobre 2015, Numericable-SFR, a levé avec succès deux nouvelles dettes à terme (i) une de 1 340 millions de dollars américains et (ii) une autre de 500 millions d'euros ("les Dettes à Terme"). Les Dettes à Terme ont une maturité fixée à janvier 2023 et portent intérêt à LIBOR/EURIBOR (avec un plancher à 0,75 %) plus une marge de 4,00 %. Les deux prêts ont été placés à 98,5 % de leur valeur faciale.

L'intégralité du montant du Prêt à Terme libellé en dollars américains a été convertie en un prêt en euro de 1 184 millions d'euros portant une marge de 4,15 % augmentée de l'EURIBOR (sans plancher) à l'aide d'instruments de couverture de change et de taux.

À la suite de la mise en place de ces nouvelles dettes, la maturité moyenne de la dette de Numericable-SFR a augmenté de 5,9 ans à 6,1 ans et le coût moyen de la dette est passé de 4,8 % à 4,9 %.

### 4.3 Fréquences de téléphonie mobile attribuées à SFR

En date du 24 novembre 2015, par la décision n° 2015-1454, l'ARCEP a retenu la candidature de SFR pour l'acquisition de 2\*5 MHz dans la bande 700 MHz.

L'autorisation d'utilisation des fréquences a été délivrée par l'ARCEP le 8 décembre 2015, décision n° 2015-1569. À cette date, la licence a été immobilisée pour un montant de 466 millions d'euros (hors frais de réaménagement du spectre). Les engagements liés à cette licence sont présentés en note 33 – *Engagements et obligations contractuelles*.

#### 4.4 Distribution d'un dividende

L'Assemblée générale du 15 décembre 2015 de Numericable-SFR a approuvé une distribution exceptionnelle aux actionnaires de 5,70 euros par action, soit un montant global de 2,5 milliards d'euros prélevé sur le poste « Prime d'émission ».

Cette distribution a été financée par un emprunt d'un montant de 1,6 milliard d'euros et pour le solde par les liquidités disponibles. Le versement du dividende a été effectué avant le 31 décembre 2015.

#### 4.5 Perquisitions des services de l'Autorité de la concurrence dans divers locaux du Groupe le 2 avril 2015

Saisie par certains concurrents du Groupe ayant avancé que le Groupe et SFR auraient procédé à une mise en œuvre anticipée de sa décision du 31 octobre 2014 autorisant la prise de contrôle de SFR par le Groupe, l'Autorité de la concurrence a fait procéder, sous le contrôle du juge des libertés, à une perquisition au sein de locaux du Groupe en vue de rechercher des éléments qui seraient susceptibles de caractériser une mise en œuvre anticipée de l'autorisation de cette concentration. Le Groupe conteste les faits mis en avant par ses concurrents.

## 5 Événements significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2014

### 5.1 Acquisition de SFR

Le 5 avril 2014, le Conseil de surveillance du Groupe Vivendi a retenu l'offre d'Altice, actionnaire majoritaire du Groupe, en vue du rachat de sa filiale SFR et de ses filiales.

Le 20 juin 2014, Vivendi, Altice et Numericable ont signé l'accord définitif de rapprochement entre SFR et Numericable-SFR à l'issue d'un dialogue avec les instances représentatives du personnel concernées.

Suite à l'obtention le 26 octobre 2014 de l'accord de l'Autorité de la concurrence, l'acquisition a été finalisée le 27 novembre 2014.

Le prix d'acquisition de SFR représente un montant global estimé, en date d'acquisition, à 17,1 milliards d'euros, dont 13,2 milliards d'euros en trésorerie (se référer également à la note 37 – *Événements postérieurs à la clôture*).

Cette acquisition a été financée à travers (i) la mise en place en mai 2014 d'un nouveau financement de 11,7 milliards d'euros (se référer à la note 5.3 – *Financement de l'acquisition de SFR et refinancement de la dette existante*) et (ii) la réalisation le 28 octobre 2014 d'une augmentation de capital de 4,7 milliards d'euros (se référer à la note 5.4 – *Augmentations de capital*).

Se référer également à la note 6 – *Mouvements de périmètre*.

### 5.2 Acquisition de Virgin Mobile

Le 16 mai 2014, le Groupe est entré en négociations exclusives avec Omer Telecom pour le rachat de Virgin Mobile.

Le Groupe a annoncé le 27 juin 2014 avoir signé, avec les actionnaires de la holding du groupe opérant en France sous l'enseigne Virgin Mobile, Omer Telecom Limited, l'accord définitif d'acquisition portant sur l'intégralité du capital d'Omer Telecom Limited après consultation des instances représentatives du personnel.

L'acquisition a été finalisée le 4 décembre 2014 suite à l'obtention de l'accord de l'Autorité de la concurrence. Le prix d'acquisition de Virgin a représenté un montant global 295 millions d'euros.

Vivendi a participé pour une quote-part de 200 millions d'euros au financement de cette acquisition. Ce montant est venu en déduction du prix d'acquisition de SFR.

Se référer également à la note 6 – *Mouvements de périmètre*.

### 5.3 Financement de l'acquisition de SFR et refinancement de la dette existante

Afin de financer l'acquisition de SFR, le Groupe a levé, en mai 2014, l'équivalent de 11 653 millions d'euros à travers des émissions obligataires (pour un montant équivalent de 7 873 millions d'euros) et la mise en place de nouveaux emprunts bancaires (pour un montant total équivalent à 3 780 millions d'euros), à la fois en euros et en dollars (se référer à la note 24 – *Passifs financiers*).

L'argent levé au travers de ces nouveaux emprunts a été utilisé par le Groupe à hauteur de 2 750 millions d'euros afin notamment de :

- rembourser en totalité l'ancienne Dette Senior du Groupe pour 2 638 millions d'euros ;
- payer les frais de remboursement anticipés des emprunts obligataires pour 89 millions d'euros ;
- payer une partie des frais de mise en place des nouveaux financements.

Le remboursement de l'ancienne Dette Senior du Groupe a été analysé comme une extinction de la dette existante et en conséquence :

- les frais d'extinction des emprunts obligataires supportés par le Groupe ont été comptabilisés en autres charges financières pour 89 millions d'euros ;
- les frais relatifs à la mise en place de la dette éteinte, qui avaient initialement été comptabilisés au coût amorti, ont été comptabilisés en autres charges financières pour 22 millions d'euros.

Par ailleurs, le Groupe a signé en date du 21 mai 2014 un nouvel accord de *Revolving Credit Facility* (« RCF ») pour un montant maximum de 750 millions d'euros, dont 300 millions étaient disponibles immédiatement et le solde a été disponible à compter de la finalisation de l'acquisition de SFR. Cette ligne de crédit n'était pas tirée au 31 décembre 2014.

Les frais liés à la mise en place des emprunts obligataires, des emprunts bancaires et du RCF, soit 250 millions d'euros au total, ont fait l'objet d'une comptabilisation au coût amorti par la méthode du taux d'intérêt effectif conformément à la norme IAS 39 et sont ainsi étalés sur la maturité de la dette.

### 5.4 Augmentations de capital

Numericable-SFR a procédé à plusieurs augmentations de capital au cours de l'exercice :

- Le Conseil d'administration du 28 octobre 2014 a décidé d'augmenter le capital d'un montant total de 4 733 millions d'euros par offre au public (dont 266 millions d'euros d'augmentation du capital social par création d'actions nouvelles et 4 467 millions d'euros de primes d'émission).
- Les frais engendrés dans le cadre de cette augmentation de capital ont été intégralement imputés sur la prime d'émission pour un montant total de 13 millions d'euros.
- Le 27 novembre 2014, dans le cadre de la finalisation de l'acquisition de SFR, Numericable-SFR a procédé à une augmentation de capital de 2 376 millions d'euros (97 millions d'euros en capital, 2 278 millions d'euros en prime d'émission) en contrepartie de l'apport en nature par Vivendi, de titres SFR, de telle sorte que Vivendi détenait 20 % de Numericable-SFR à l'issue des opérations.
- Le 30 décembre 2014, Numericable-SFR a procédé à une augmentation de capital de 0,5 million d'euros par le biais d'une offre réservée aux salariés.

Suite à ces opérations, le capital social de Numericable-SFR s'élève ainsi à 487 millions d'euros et la prime d'émission à 8 842 millions d'euros.

## 6 Mouvements de périmètre

L'objectif de la présente note est de donner des détails complémentaires sur les acquisitions de SFR et Virgin Mobile qui ont eu lieu au cours de l'exercice 2014 ; les travaux d'allocation du prix d'acquisition ont été finalisés dans le délai de douze mois suivant la date d'acquisition. Les montants sont exprimés en millions d'euros.

| Sous-groupe acquis   | SFR                    | Virgin mobile   | Total  |
|--|------------------------|-----------------|--------|
| Date d'acquisition   | 27 novembre 2014       | 4 décembre 2014 |        |
| Pourcentage des droits de vote acquis                          | 99,99 % <sup>(a)</sup> | 100 %           |        |
| Contrepartie versée en date d'acquisition                      | 17 012                 | 288             | 17 300 |
| <i>Dont trésorerie <sup>(b)</sup></i>                          | 13 166                 | 295             | 13 461 |
| <i>Dont émissions d'actions Numericable-SFR <sup>(c)</sup></i> | 3 282                  | -               | 3 282  |
| <i>Dont complément de prix éventuel <sup>(d)</sup></i>         | 684                    | -               | 684    |
| <i>Dont ajustement de prix <sup>(e)</sup></i>                  | (120)                  | (7)             | (127)  |

(a) Numericable a racheté l'intégralité des actions de SIG 50, et l'intégralité des actions de SFR S.A. soit 225 214 842 actions moins 10 actions.

(b) Montant net des 200 millions d'euros correspondant à la participation de Vivendi au financement de l'acquisition de Virgin Mobile

(c) En contrepartie de l'apport de titres SFR effectué par Vivendi, Vivendi a obtenu une participation de 20 % dans le nouvel ensemble Numericable-SFR. Conformément aux dispositions d'IFRS 3R, ces actions ont été évaluées à leur juste valeur à date d'émission, soit sur la base du cours de bourse d'ouverture du 27 novembre 2014.

(d) Juste valeur actualisée du complément de prix éventuel de 750 millions d'euros à payer à Vivendi dans le cadre de l'acquisition de SFR, étant rappelé que ce montant aurait été dû à Vivendi dès lors que l'agrégat « Ebitda - Capex » du Groupe ainsi constitué aurait été au moins égal, au titre de l'un quelconque des exercices clos au plus tard au 31 décembre 2024, à 2 milliards d'euros. Se référer également à la note 4 - Événements significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

(e) En application de la procédure d'ajustement de prix convenue entre les parties au titre de l'acquisition de SFR, un ajustement de prix de SFR a été comptabilisé dans les comptes consolidés « retraités » du Groupe au 31 décembre 2014 sous la forme d'une créance envers Vivendi pour 120 millions d'euros (correspondant à l'ajustement de prix tel qu'évalué en date d'acquisition). L'ajustement de prix de Virgin Mobile a été comptabilisé de la même manière pour un montant de 7 millions d'euros.

|   | SFR           | Virgin Mobile | Total         |
|---|---------------|---------------|---------------|
| Autres immobilisations incorporelles    | 7 807         | 187           | 7 994         |
| Immobilisations corporelles             | 4 173         | 9             | 4 182         |
| Titres mis en équivalence               | 124           | -             | 124           |
| Autres actifs financiers non courants   | 132           | -             | 132           |
| Impôts différés actifs                  | 140           | 25            | 165           |
| <b>Actifs non courants acquis</b>       | <b>12 377</b> | <b>221</b>    | <b>12 598</b> |
| Stocks                                  | 335           | 5             | 340           |
| Créances clients et autres créances     | 2 581         | 65            | 2 646         |
| Autres actifs financiers courants       | -             | -             | -             |
| Créances d'impôts                       | 9             | 1             | 10            |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 247           | 7             | 254           |
| <b>Actifs courants acquis</b>           | <b>3 172</b>  | <b>78</b>     | <b>3 250</b>  |
| <b>ACTIFS IDENTIFIABLES REPRIS</b>      | <b>15 548</b> | <b>299</b>    | <b>15 847</b> |

| Passifs identifiables repris                   | SFR          | Virgin Mobile | Total        |
|--|--------------|---------------|--------------|
| Passifs financiers non courants                | 48           | 16            | 64           |
| Provisions non courantes                       | 512          | 10            | 522          |
| Impôts différés passifs                        | 1 343        | 56            | 1 399        |
| Autres passifs non courants                    | 509          | -             | 509          |
| <b>Passifs non courants repris</b>             | <b>2 412</b> | <b>82</b>     | <b>2 494</b> |
| Passifs financiers courants                    | 4            | -             | 4            |
| Provisions courantes                           | 353          | -             | 353          |
| Dettes fournisseurs et autres passifs courants | 4 558        | 131           | 4 689        |
| Dettes d'impôts sur les sociétés               | 83           | -             | 83           |
| <b>Passifs courants repris</b>                 | <b>4 998</b> | <b>131</b>    | <b>5 130</b> |
| <b>PASSIFS IDENTIFIABLES REPRIS</b>            | <b>7 410</b> | <b>213</b>    | <b>7 623</b> |

|                 | SFR          | Virgin Mobile | Total        |
|-----------------|--------------|---------------|--------------|
| <b>GOODWILL</b> | <b>8 874</b> | <b>202</b>    | <b>9 076</b> |

Conformément à la norme IFRS 3R - *Regroupements d'entreprises*, les acquisitions de SFR et de Virgin Mobile ont été comptabilisées comme des regroupements d'entreprises. Les actifs identifiables acquis ainsi que les passifs repris ont été évalués à leur juste valeur en date d'acquisition dans le cadre de l'exercice de PPA (Purchase Price Accounting).

## 6.1 Éléments du bilan d'ouverture de SFR et détermination du goodwill

La juste valeur des actifs et passifs identifiables de SFR a été déterminée sur la base du dernier business plan SFR disponible à la date d'acquisition au moyen de méthodes de valorisation communément utilisées :

- Relation clients : la juste valeur a été déterminée sur la base de la méthode des surprofits. Cette méthode est basée sur l'actualisation des profits attribuables à la relation clients, nets des charges contributives d'actifs. Ces dernières correspondent à la rémunération des actifs nécessaires pour générer les profits associés à la relation clients, comme par exemple la marque, les licences, le besoin en fonds de roulement ou les actifs corporels.
- Marque SFR : l'évaluation de la marque SFR est basée sur la méthode des redevances. Cette méthode repose sur la somme actualisée des redevances économisées par le détenteur de la marque. Ces redevances sont calculées en appliquant un taux de redevances de marché au chiffre d'affaires futur généré par la vente de produits et services associés à la marque.

Par ailleurs, des passifs éventuels concernant des litiges ont été estimés sur la base de travaux réalisés par la Direction financière du Groupe assistée de conseils.

Les principaux ajustements concernent la juste valeur des actifs incorporels, dont :

- Création d'actifs incorporels représentatifs de la relation clientèle pour 2 675 millions d'euros ;
- Création d'actifs incorporels représentatifs de la marque « SFR » pour 1 050 millions d'euros ;
- Impôts différés passifs pour 1 341 millions d'euros, correspondant aux effets d'impôts associés aux ajustements de valeur opérés dans le cadre de la détermination du bilan d'ouverture.

Les principales hypothèses auxquelles les éléments d'actifs du bilan d'ouverture sont sensibles sont les suivantes :

- Relation clients : taux d'attrition, évolution des ARPU et des marges opérationnelles ;
- Marque SFR : taux de redevance et durée de vie retenue.

Le goodwill résiduel s'établit à 8 874 millions d'euros et représente principalement la valeur des relations clientèle futures, du capital humain de la société et des synergies propres au Groupe attendues de cette acquisition.



## 6.2 Acquisition de Virgin Mobile

Le 4 décembre 2014, Numericable-SFR a acquis 100 % de la société Virgin Mobile pour le prix de 295 millions d'euros. Les principaux ajustements résultant de la mise à la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris correspondent aux ajustements de juste valeur des actifs incorporels, dont :

- Création d'actifs incorporels représentatifs de la relation clientèle pour 160 millions d'euros ;
- Impôts différés passifs pour 56 millions d'euros, correspondant aux effets d'impôts associés aux ajustements de valeur opérés dans le cadre de la détermination du bilan d'ouverture.

Le goodwill résiduel s'établit à 202 millions d'euros et représente principalement la valeur des relations clients futures, du capital humain de la société et des synergies propres au Groupe attendues de cette acquisition.

## 6.3 Passage du goodwill provisoire au goodwill définitif

Le passage entre le goodwill provisoire figurant en note 6 – *Mouvements de périmètre* de l'annexe aux comptes consolidés 2014 et le goodwill définitif est présenté ci-dessous :

| <i>(en millions d'euros)</i>      | SFR           | Virgin Mobile | Total         |
|-----------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Goodwill provisoire</b>        | <b>11 145</b> | <b>312</b>    | <b>11 457</b> |
| Ajustement de prix                | (120)         | (7)           | (127)         |
| Base abonnés                      | (2 675)       | (160)         | (2 835)       |
| Marque SFR                        | (1 050)       | -             | (1 050)       |
| Autres actifs                     | (92)          | -             | (92)          |
| Provisions (yc passifs éventuels) | 331           | 1             | 331           |
| Impôts différés passifs           | 1 341         | 56            | 1 397         |
| Autres passifs                    | (5)           | -             | (5)           |
| <b>GOODWILL DÉFINITIF</b>         | <b>8 874</b>  | <b>202</b>    | <b>9 076</b>  |

L'impact de ces ajustements sur le résultat net de l'exercice 2015 est une charge de 268 millions d'euros ; cette charge se compose notamment (i) d'amortissements liés aux actifs immobilisés reconnus pour 474 millions d'euros et (ii) d'un produit d'impôts différés pour 173 millions d'euros.

Par ailleurs, les coûts directs liés aux acquisitions de SFR et de Virgin Mobile s'élèvent à 16 millions d'euros en 2015 et 61 millions d'euros en 2014.

## 7 Réconciliation entre le résultat opérationnel et l'EBITDA ajusté

Le tableau suivant présente le passage entre le résultat opérationnel issu des comptes consolidés et l'EBITDA ajusté :

| <i>(en millions d'euros)</i>               | 31 décembre 2015 | 31 décembre 2014<br>retraité |
|--|------------------|------------------------------|
| <b>Résultat opérationnel</b>               | <b>937</b>       | <b>91</b>                    |
| Amortissements et dépréciations            | 2 554            | 496                          |
| Frais acquisition SFR et Virgin Mobile     | 16               | 61                           |
| Coûts de restructuration <sup>(a)</sup>    | 80               | 10                           |
| Coûts relatifs aux plans de stock-options  | 9                | 9                            |
| Autres coûts non récurrents <sup>(b)</sup> | 263              | 42                           |
| <b>EBITDA AJUSTÉ</b>                       | <b>3 860</b>     | <b>708</b>                   |

(a) Inclut notamment en 2015 des coûts de remise en état de sites tertiaires résultant du regroupement des effectifs sur le site de Saint-Denis (37 millions d'euros), des coûts de résiliation de contrats liés notamment au réseau (15 millions d'euros) et des provisions relatives aux fermetures de boutiques (14 millions d'euros).

(b) Inclut notamment en 2015 les plus ou moins-values d'immobilisations corporelles et incorporelles (188 millions d'euros) et l'impact sur la période des surcoûts avant renégociation de contrats (45 millions d'euros).

L'EBITDA ajusté est l'indicateur de référence utilisé par le Groupe pour la mesure de la performance. Cet indicateur financier n'est pas défini par les normes IFRS. La définition de l'EBITDA ajusté exclut certains éléments que Numericable-SFR ne considère pas comme appartenant à son activité opérationnelle récurrente.

## 8 Informations sectorielles

Comme expliqué dans la note 2.6 – *Informations sectorielles*, le Groupe a recensé trois secteurs opérationnels :

- Activités B2B
- Activités B2C
- Wholesale

Les tableaux suivants présentent la ventilation du chiffre d'affaires et de l'EBITDA ajusté selon les trois secteurs opérationnels définis par le Groupe. Pour mémoire, ces deux agrégats sont les indicateurs de performance utilisés et suivis par le Groupe pour le pilotage des activités opérationnelles.

### 8.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est principalement réalisé en France.

Sa ventilation par secteurs opérationnels avant éliminations intra-sectorielles est la suivante :

| <i>(en millions d'euros)</i> | <b>31 décembre 2015</b> | <b>31 décembre 2014<br/>retraité</b> |
|------------------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| B2C                          | 7 795                   | 1 414                                |
| B2B                          | 2 144                   | 468                                  |
| Wholesale                    | 1 799                   | 396                                  |
| Élimination intra-secteurs   | (699)                   | (108)                                |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>11 039</b>           | <b>2 170</b>                         |

Le chiffre d'affaires contributif est ventilé comme suit :

| <i>(en millions d'euros)</i> | <b>31 décembre 2015</b> | <b>31 décembre 2014<br/>retraité</b> |
|------------------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| B2C                          | 7 595                   | 1 409                                |
| B2B                          | 2 116                   | 464                                  |
| Wholesale                    | 1 328                   | 297                                  |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>11 039</b>           | <b>2 170</b>                         |

### 8.2 EBITDA ajusté

L'EBITDA ajusté contributif se décompose de la manière suivante :

| <i>(en millions d'euros)</i> | <b>31 décembre 2015</b> | <b>31 décembre 2014<br/>retraité</b> |
|------------------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| B2C                          | 2 373                   | 477                                  |
| B2B                          | 686                     | 96                                   |
| Wholesale                    | 801                     | 135                                  |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>3 860</b>            | <b>708</b>                           |

## 9 Charges de personnel et effectif moyen

Les charges de personnel se décomposent de la manière suivante :

| <i>(en millions d'euros, sauf effectif)</i> | <b>31 décembre 2015</b> | <b>31 décembre 2014<br/>retraité</b> |
|---|-------------------------|--------------------------------------|
| <b>Effectif moyen annuel <sup>(a)</sup></b> | <b>15 816</b>           | <b>3 349</b>                         |
| Traitement et salaires                      | (706)                   | (184)                                |
| Charges sociales                            | (328)                   | (66)                                 |
| Participation et intéressement des salariés | (52)                    | 4                                    |
| Frais de personnel capitalisés              | 270                     | 100                                  |
| <b>Salaires et charges sociales</b>         | <b>(816)</b>            | <b>(146)</b>                         |
| Coûts relatifs aux stock-options            | (9)                     | (9)                                  |
| Régimes d'avantages au personnel            | (10)                    | (1)                                  |
| Autres frais de personnel <sup>(b)</sup>    | (43)                    | (14)                                 |
| <b>FRAIS DE PERSONNEL</b>                   | <b>(877)</b>            | <b>(170)</b>                         |

(a) En équivalent temps plein.

(b) Comprend notamment les frais de personnel divers ainsi que les provisions pour risques hors provision pour indemnités de retraite (se référer à la note 38 – Information retraitée).

Le montant des frais de personnel inclus dans la rubrique « Autres charges et produits non récurrents » s'élève à 7 millions d'euros.

## 10 Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles se composent pour l'essentiel des éléments suivants :

| <i>(en millions d'euros)</i>          | <b>31 décembre 2015</b> |
|---------------------------------------|-------------------------|
| Coûts du réseau                       | (807)                   |
| Coûts commerce et marketing           | (615)                   |
| Coûts de gestion clientèle            | (514)                   |
| Coûts généraux et administratifs      | (309)                   |
| Taxes                                 | (223)                   |
| <b>AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES</b> | <b>(2 467)</b>          |

Compte tenu du changement de présentation des états financiers consolidés mentionné dans la note 1.1 – Base de préparation des informations financières et de la création de nouveaux centres de coûts analytiques en 2015 compte tenu de l'évolution du Groupe, il n'existe pas de comparatif des autres charges opérationnelles au 31 décembre 2014.

## 11 Autres charges et produits non récurrents

Les autres charges et produits non récurrents se composent des éléments suivants :

| <i>(en millions d'euros)</i>                                     | <b>31 décembre 2015</b> | <b>31 décembre 2014<br/>retraité</b> |
|--|-------------------------|--------------------------------------|
| Coûts de restructuration nets                                    | (80)                    | (10)                                 |
| Charges et produits non récurrents                               | (47)                    | (86)                                 |
| Résultat de cession immobilisations incorporelles et corporelles | (188)                   | (16)                                 |
| Opérations sur titres  | 0                       | -                                    |
| <b>AUTRES CHARGES ET PRODUITS NON RÉCURRENTS</b>                 | <b>(314)</b>            | <b>(112)</b>                         |

Se référer à la note 7 - Réconciliation entre le résultat opérationnel et l'EBITDA ajusté.

## 12 Résultat financier

Le coût de l'endettement brut ressort en hausse, passant de 504 millions d'euros en 2014 à 781 millions d'euros en 2015. Il se décompose principalement des éléments suivants :

- Les intérêts des dettes senior pour 616 millions d'euros en 2015 contre 433 millions d'euros en 2014. La hausse des intérêts par rapport à 2014 provient des nouveaux prêts à terme souscrits en juillet et novembre 2015 ;
- L'amortissement des frais financiers liés à la mise en place des financements qui représente une charge de 49 millions d'euros en 2015 contre 55 millions d'euros en 2014 (en 2014, ce montant incluait une charge non récurrente de 22 millions d'euros au titre de la part non amortie des frais relatifs aux dettes éteintes en mai 2014) ;
- Les écarts de change sur les dettes et instruments financiers en dollars, reconnus en résultat pour 30 millions d'euros en 2015 contre 17 millions d'euros en 2014. Il convient de noter que le Groupe a mis en place des contrats de swap de devises croisées qui ont pour objectif de couvrir le risque de taux de change euros/dollars américains associé aux paiements d'intérêts et au remboursement du nominal à effectuer en dollars américains pour les emprunts obligataires et les emprunts bancaires liés au refinancement de 2014 et à l'acquisition de SFR, ainsi que pour les nouveaux prêts à terme en dollars souscrits en 2015 ;
- Une charge de 86 millions d'euros en 2015 (néant en 2014) correspondant à la juste valeur négative des swaps de taux conclus par le Groupe en juillet 2015 et ayant eu pour but d'annuler la couverture de taux des coupons sur la période 2019-2022 sur les Obligations 2022 et 2024 contre le paiement d'une soulte au bénéfice de Numericable-SFR. Ces swaps n'étant pas qualifiés de couverture, leur juste valeur au 31 décembre 2015 a été comptabilisée directement en résultat financier.

Les produits financiers et autres charges financières sont détaillés ci-après :

| <i>(en millions d'euros)</i>                                    | <b>31 décembre 2015</b> | <b>31 décembre 2014<br/>retraité</b> |
|---|-------------------------|--------------------------------------|
| Extinction de la dette d'earn-out envers Vivendi <sup>(a)</sup> | 644                     | -                                    |
| Autres produits financiers <sup>(b)</sup>                       | 138                     | 15                                   |
| <b>PRODUITS FINANCIERS</b>                                      | <b>782</b>              | <b>15</b>                            |
| Frais d'extinction des dettes                                   | -                       | (89)                                 |
| Provisions et désactualisations                                 | (18)                    | (7)                                  |
| Autres charges financières                                      | (29)                    | (15)                                 |
| <b>AUTRES CHARGES FINANCIÈRES</b>                               | <b>(47)</b>             | <b>(111)</b>                         |

(a) Vivendi a renoncé définitivement au complément de prix éventuel de 750 millions d'euros. Le Groupe a ainsi constaté un produit financier net de 644 millions d'euros correspondant à la valeur actualisée du complément de prix qui figurait dans les passifs financiers non courants du Groupe au 31 décembre 2014.

(b) Inclut notamment un produit financier de 124 millions d'euros au titre des garanties accordées par Vivendi.

## 13 Impôts sur le résultat

### 13.1 Composantes de l'impôt sur le résultat

| (en millions d'euros)        | 31 décembre 2015 | 31 décembre 2014<br>retraité |
|------------------------------|------------------|------------------------------|
| Produit (charge) d'impôt     |                  |                              |
| Courante                     | (232)            | 33                           |
| Différée                     | 17               | 284                          |
| <b>IMPÔT SUR LE RÉSULTAT</b> | <b>(215)</b>     | <b>317</b>                   |

### 13.2 Preuve d'impôt

| (en millions d'euros)   | 31 décembre 2015 | 31 décembre 2014<br>retraité |
|---|------------------|------------------------------|
| Résultat net  | 682              | (188)                        |
| Neutralisation :  |                  |                              |
| Impôt sur les résultats <sup>(d)</sup>                        | (215)            | 317                          |
| Résultat des sociétés mises en équivalence                    | 6                | 4                            |
| <b>RÉSULTAT DES ACTIVITÉS AVANT IMPÔT</b>                     | <b>892</b>       | <b>(509)</b>                 |
| Taux d'imposition légal en France                             | 38,0 %           | 38,0 %                       |
| <b>Impôt théorique <sup>(d)</sup></b>                         | <b>(339)</b>     | <b>193</b>                   |
| Réconciliation entre l'impôt théorique et l'impôt réel :      |                  |                              |
| Différences permanentes <sup>(a)</sup>                        | 258              | (47)                         |
| Crédits d'impôt / Rappels d'impôts                            | (42)             | 3                            |
| CVAE nette d'IS et d'impôts différés <sup>(b)</sup>           | (41)             | (10)                         |
| Changement de taux <sup>(c)</sup>                             | (28)             | -                            |
| Appréciation de l'activation d'impôts différés <sup>(d)</sup> | (23)             | 178                          |
| Autres  | 1                | (0)                          |
| <b>IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS</b>                                 | <b>(215)</b>     | <b>317</b>                   |
| Taux effectif d'impôt <sup>(d)</sup>                          | 24,1 %           | 62,4 %                       |

(a) Correspond notamment à l'impôt théorique calculé sur le produit financier de 750 millions d'euros comptabilisé suite au renoncement par Vivendi au complément de prix éventuel (se référer à la note 4 - Événements significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2015).

(b) Correspond à la charge de contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) reclassée en impôts sur les sociétés en IFRS (81 millions d'euros), nette de l'impôt (40 millions d'euros).

(c) L'article 15 de la loi finances rectificative pour 2014 avait prorogé l'application de la contribution de 10,7 % sur l'impôt sur les sociétés prévue par l'article 235 ter ZAA du CGI aux exercices clos jusqu'au 30 décembre 2016. Les sociétés du Groupe clôturant leur exercice au 31 décembre, cette contribution ne sera plus applicable en 2016. Dans ce cadre, le taux retenu pour le calcul des impôts différés passe au 31 décembre 2015 de 38 % à 34,43 % (à savoir un taux d'IS de 33,33 % augmenté de la contribution sociale de 3,3 %).

(d) En 2014, le Groupe a réalisé une économie nette d'impôts liée à l'activation des déficits reportables. Dans ce contexte, l'impôt théorique calculé sur le résultat des activités ordinaires et le taux effectif d'impôt correspondent à une charge négative d'impôt (produit d'impôt).

### 13.3 Variation des impôts différés par nature

La variation des impôts différés de l'exercice est détaillée en fonction des bases d'impôts différés dans le tableau présenté ci-après :

| (en millions d'euros)                         | 31 décembre 2014 |                    |              | Autres | 31 décembre 2015 |
|---|------------------|--------------------|--------------|--------|------------------|
|   | retraité         | Compte de résultat |              |        |                  |
| Impôts différés actifs                        |                  |                    |              |        |                  |
| Déficits fiscaux <sup>(a)</sup>               | 1 162            | (210)              | (61)         |        | 891              |
| Provisions pour risques et charges            | 82               | 24                 | (14)         |        | 92               |
| Immobilisations incorporelles et corporelles  | 407              | (7)                | (13)         |        | 388              |
| Instruments financiers                        | 71               | 24                 | (21)         |        | 74               |
| Autres  | 133              | 6                  | 4            |        | 142              |
| Compensation <sup>(b)</sup>                   | (523)            | -                  | (208)        |        | (730)            |
| <b>Impôts différés actifs bruts</b>           | <b>1 332</b>     | <b>(164)</b>       | <b>(312)</b> |        | <b>856</b>       |
| Actifs non reconnus                           |                  |                    |              |        |                  |
| Déficits fiscaux <sup>(a)</sup>               | (703)            | 42                 | 60           |        | (601)            |
| Autres  | (128)            | (117)              | (8)          |        | (253)            |
| <b>Impôts différés actifs, nets</b>           | <b>501</b>       | <b>(239)</b>       | <b>(260)</b> |        | <b>2</b>         |
| Impôts différés passifs                       |                  |                    |              |        |                  |
| Immobilisations incorporelles et corporelles  | 1 603            | (232)              | 7            |        | 1 378            |
| Instruments financiers                        | 83               | 15                 | (8)          |        | 91               |
| Autres  | 130              | (39)               | (13)         |        | 78               |
| Compensation <sup>(b)</sup>                   | (523)            | -                  | (208)        |        | (730)            |
| <b>Impôts différés passifs</b>                | <b>1 294</b>     | <b>(256)</b>       | <b>(222)</b> |        | <b>816</b>       |
| <b>IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS (PASSIFS), NETS</b> | <b>(793)</b>     | <b>17</b>          | <b>(38)</b>  |        | <b>(814)</b>     |

(a) Au 31 décembre 2015, le Groupe a reconnu un impôt différé actif de 290 millions d'euros sur la base des prévisions d'utilisation future des déficits reportables jugées probables.

Il est précisé que l'ensemble des déficits est majoritairement indéfiniment reportable.

(b) Conformément à la norme IAS 12 – Impôts sur le résultat, les actifs et passifs d'impôts différés d'un même groupe fiscal sont compensés dans la mesure où ils sont liés à des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale ; le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible.

### 13.4 Créances d'impôts

À la clôture de l'exercice, les créances d'impôts correspondent principalement aux acomptes d'impôts sur les sociétés versés courant 2015.



## 14 Goodwill et tests de dépréciation

### 14.1 Variation du goodwill

| (en millions d'euros)                   | 31 décembre 2015 | 31 décembre 2014<br>retraité |
|---|------------------|------------------------------|
| <b>Valeur nette en début de période</b> | <b>10 554</b>    | <b>1 484</b>                 |
| Acquisitions <sup>(a)</sup>             | -                | 9 076                        |
| Cessions                                | -                | (5)                          |
| Autres variations                       | -                | -                            |
| <b>VALEUR NETTE EN FIN DE PÉRIODE</b>   | <b>10 554</b>    | <b>10 554</b>                |

(a) Se référer à la note 6 - Mouvements de périmètre.

Pour les besoins des tests d'impairment, le goodwill est alloué en valeur de façon définitive au niveau des trois segments opérationnels suivis par le Groupe de la manière suivante :

| (en millions d'euros) | 31 décembre 2015 | 31 décembre 2014<br>retraité |
|-----------------------|------------------|------------------------------|
| Activité B2C          | 5 613            | 5 613                        |
| Activité B2B          | 3 017            | 3 017                        |
| Activité wholesale    | 1 924            | 1 924                        |
| <b>TOTAL</b>          | <b>10 554</b>    | <b>10 554</b>                |

### 14.2 Tests de dépréciation

Les tests de dépréciation décrits dans la présente note ont porté sur les goodwill du Groupe, sur la base de leur valeur d'utilité, appréciée à partir des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés en tenant compte des segments opérationnels tels que définis par le Groupe (se référer à la note 2.6 – Informations sectorielles).

### 14.3 Principales hypothèses retenues

Le test de dépréciation des goodwill a été réalisé sur la base des segments opérationnels définis ci-dessus. Conformément à la norme IAS 36 relative à la dépréciation des goodwill, le test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur comptable et la valeur recouvrable de chacun des segments opérationnels.

Les modalités d'allocation des actifs et des passifs communs aux segments opérationnels sont décrites dans la note 2.14 – Dépréciation d'actifs.

La valeur recouvrable est déterminée à partir de la valeur d'utilité calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés. La valeur d'utilité est déterminée en utilisant des projections de trésorerie fondées sur des budgets financiers validés par la Direction et portant sur des périodes de six ans.

Les projections en matière de nombre d'abonnés, de chiffre d'affaires, de coûts et d'investissements sont fondées sur des hypothèses raisonnables et correspondent aux meilleures estimations de la Direction. Ces estimations reposent sur la projection du nombre d'abonnés, du niveau de dépenses d'amélioration des infrastructures du réseau et des économies liées à la poursuite de la mise en œuvre des chantiers de synergies identifiés par le Groupe. Les projections sont fondées aussi bien sur l'expérience passée que sur le taux de pénétration anticipé pour les différents produits. Tous ces éléments ont été affectés, soit directement, soit indirectement aux segments opérationnels du Groupe.

Comme indiqué dans la note 2.14 – Dépréciations d'actifs, l'établissement de la valeur d'utilité dépend aussi d'hypothèses en matière de taux d'actualisation et de taux de croissance à l'infini.

La valeur d'utilité est déterminée à partir des estimations suivantes au 31 décembre 2015 :

|   |                  |
|---|------------------|
| Base retenue pour la valeur recouvrable | Valeur d'utilité |
| Méthodologie                            | DCF              |
| Durée de la période de projection       | 6 ans            |
| Taux d'actualisation après impôts       | 7,00 %           |
| Taux de croissance à l'infini           | 1,00 %           |

Au 31 décembre 2015, la valeur recouvrable serait égale à la valeur comptable si l'une des principales hypothèses évoluait comme suit :

|  | B2B      | B2C     | Wholesale |
|--|----------|---------|-----------|
| Augmentation du taux d'actualisation   | + 4,4 %  | + 1,4 % | + 1,9 %   |
| Diminution du taux de croissance   | - 7,2 %  | - 1,9 % | - 2,7 %   |
| Diminution de la marge d'EBITDA ajusté sur la durée du BP et en valeur terminale | - 11,5 % | - 4,8 % | - 6,7 %   |

## 15 Autres immobilisations incorporelles

### 15.1 Immobilisations incorporelles par nature

La présentation de la décomposition des immobilisations incorporelles par nature a été modifiée pour une meilleure lisibilité suite à l'exercice du *Purchase Price Accounting* :

| (en millions d'euros)                               | 31 décembre 2015 |                         |              | 31 décembre 2014<br>retraité |                         |              |
|---|------------------|-------------------------|--------------|------------------------------|-------------------------|--------------|
|   | Brut             | Amts & pertes de valeur | Net          | Brut                         | Amts & pertes de valeur | Net          |
| Marque SFR <sup>(a)</sup>                           | 1 050            | (76)                    | 974          | 1 050                        | (6)                     | 1 044        |
| Licences <sup>(b)</sup>                             | 2 190            | (149)                   | 2 041        | 1 756                        | (12)                    | 1 745        |
| Bases clients <sup>(c)</sup>                        | 2 875            | (368)                   | 2 508        | 2 875                        | (32)                    | 2 843        |
| Logiciels   | 1 887            | (754)                   | 1 134        | 1 504                        | (304)                   | 1 200        |
| Autres immobilisations incorporelles <sup>(d)</sup> | 2 316            | (989)                   | 1 327        | 2 146                        | (583)                   | 1 563        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>10 318</b>    | <b>(2 335)</b>          | <b>7 983</b> | <b>9 331</b>                 | <b>(936)</b>            | <b>8 395</b> |

(a) La marque SFR a été valorisée lors de l'exercice du *Purchase Price Accounting* (se référer à la note 6 – Mouvements de périmètre) et est amortie sur 15 ans.

(b) Incluent notamment les licences détenues par SFR au moment de son acquisition (se référer à la note 2.11 – Immobilisations incorporelles). Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution de fréquences dans la bande 700 Mhz, SFR a acquis de nouvelles fréquences pour un montant de 466 millions d'euros (hors spectres). Ce montant a été actualisé.

(c) Comprend notamment :

- La base abonnés SFR telle que valorisée lors de l'exercice du *Purchase Price Accounting* pour une valeur brute de 2 700 millions d'euros, amortie sur 9 ans ;

- La base abonnés Virgin Mobile telle que valorisée lors de l'exercice du *Purchase Price Accounting* pour une valeur brute de 160 millions d'euros, amortie sur 5 ans.

(d) Intègrent principalement les droits d'utilisation de l'infrastructure câble et des installations de génie civil construites par l'opérateur historique France Telecom, les contrats de concession (IFRIC 12), les coûts d'acquisition des clients et les frais d'accès aux services.

## 15.2 Variation des immobilisations incorporelles nettes

L'analyse de la variation des immobilisations incorporelles est la suivante :

| <i>(en millions d'euros)</i>       | <b>31 décembre 2015</b> | <b>31 décembre 2014<br/>retraité</b> |
|------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| <b>Solde en début de période</b>   | <b>8 395</b>            | <b>307</b>                           |
| Amortissements et pertes de valeur | (1 454)                 | (144)                                |
| Acquisitions                       | 1 158                   | 158                                  |
| Cessions                           | (147)                   | (10)                                 |
| Mouvements de périmètre            | -                       | 7 994                                |
| Autres                             | 32                      | 89                                   |
| <b>SOLDE EN FIN DE PÉRIODE</b>     | <b>7 983</b>            | <b>8 395</b>                         |

## 15.3 Détail des dotations aux amortissements et pertes de valeur

Les variations d'amortissements et de pertes de valeur sont ventilées comme suit :

| <i>(en millions d'euros)</i>         | <b>31 décembre 2015</b> | <b>31 décembre 2014<br/>retraité</b> |
|--------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| Marque                               | (70)                    | (6)                                  |
| Licences                             | (137)                   | (12)                                 |
| Bases clients                        | (336)                   | (28)                                 |
| Logiciels                            | (447)                   | (38)                                 |
| Autres immobilisations incorporelles | (464)                   | (60)                                 |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>(1 454)</b>          | <b>(144)</b>                         |

## 16 Immobilisations corporelles

### 16.1 Immobilisations corporelles par nature

La décomposition des immobilisations corporelles par nature est la suivante :

| <i>(en millions d'euros)</i> | <b>31 décembre 2015</b> |  |              | <b>31 décembre 2014<br/>retraité</b> |  |              |
|------------------------------|-------------------------|--|--------------|--------------------------------------|--|--------------|
|                              | <b>Brut</b>             | <b>Amts &amp; pertes<br/>de valeur</b> | <b>Net</b>   | <b>Brut</b>                          | <b>Amts &amp; pertes<br/>de valeur</b> | <b>Net</b>   |
| Terrains                     | 90                      | (1)                                    | 88           | 85                                   | (1)                                    | 84           |
| Constructions                | 1 656                   | (257)                                  | 1 399        | 1 553                                | (135)                                  | 1 418        |
| Installations techniques     | 5 235                   | (2 158)                                | 3 078        | 4 955                                | (1 942)                                | 3 012        |
| Immobilisations en cours     | 344                     | (7)                                    | 338          | 346                                  | (6)                                    | 340          |
| Autres                       | 1 266                   | (543)                                  | 724          | 981                                  | (192)                                  | 789          |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>8 591</b>            | <b>(2 965)</b>                         | <b>5 627</b> | <b>7 920</b>                         | <b>(2 277)</b>                         | <b>5 643</b> |

Les constructions sont composées principalement de l'hébergement des sites techniques, de bâtiments et de leurs agencements respectifs.

Les installations techniques comprennent essentiellement les équipements de réseau et les transmissions.

Les immobilisations corporelles en cours comprennent des équipements et des infrastructures réseau.

Le poste « Autres » intègre notamment les box (ADSL, fibre et câble).

## 16.2 Variation des immobilisations corporelles nettes

L'analyse de la variation des immobilisations corporelles est la suivante :

| <i>(en millions d'euros)</i>       | <b>31 décembre 2015</b> | <b>31 décembre 2014<br/>retraité</b> |
|------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| <b>Solde en début de période</b>   | <b>5 643</b>            | <b>1 465</b>                         |
| Amortissements et pertes de valeur | (1 100)                 | (352)                                |
| Acquisitions / Augmentation        | 1 213                   | 444                                  |
| Cessions                           | (80)                    | (25)                                 |
| Mouvements de périmètre            | -                       | 4 182                                |
| Autres                             | (50)                    | (70)                                 |
| <b>SOLDE EN FIN DE PÉRIODE</b>     | <b>5 627</b>            | <b>5 643</b>                         |

## 16.3 Détail des dotations nettes aux amortissements et aux pertes de valeur

Les variations d'amortissements et de pertes de valeur sont ventilées comme suit :

| <i>(en millions d'euros)</i>       | <b>31 décembre 2015</b> | <b>31 décembre 2014<br/>retraité</b> |
|------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| Constructions                      | (140)                   | (15)                                 |
| Installations techniques           | (575)                   | (293)                                |
| Immobilisations en cours           | (0)                     | 2                                    |
| Autres immobilisations corporelles | (384)                   | (46)                                 |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>(1 100)</b>          | <b>(352)</b>                         |

## 16.4 Immobilisations corporelles financées par des contrats de location-financement

La valeur nette comptable des actifs détenus par le biais de contrats de location-financement se décompose de la manière suivante :

| <i>(en millions d'euros)</i>     | <b>31 décembre 2015</b> | <b>31 décembre 2014<br/>retraité</b> |
|----------------------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| Terrains                         | 6                       | 6                                    |
| Bâtiments                        | 32                      | 37                                   |
| Réseau et équipements techniques | 88                      | 65                                   |
| Autres                           | 3                       | 4                                    |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>128</b>              | <b>112</b>                           |

## 17 Titres mis en équivalence

La variation de l'exercice s'analyse de la manière suivante :

| <i>(en millions d'euros)</i>              |            |
|---|------------|
| <b>Solde au 31 décembre 2014 retraité</b> | <b>126</b> |
| Compte de résultat                        | 6          |
| Autres variations <sup>(a)</sup>          | (23)       |
| <b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2015</b>          | <b>110</b> |

(a) Dont le remboursement de capital des sociétés foncières Rimbaud 3 et 4 pour 18 millions d'euros.

La société mise en équivalence ayant la plus forte contribution dans le résultat est Synerail Construction, société chargée de la construction au sein de GSMR (6 millions d'euros).

## 17.1 Principaux titres mis en équivalence

Le montant du poste « Titres mis en équivalence » est détaillé comme suit :

| <i>(en millions d'euros)</i>    | <b>31 décembre 2015</b> | <b>31 décembre 2014</b><br>Retraité |
|---------------------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| Numergy <sup>(a)</sup>          | 78                      | 79                                  |
| La Poste Telecom <sup>(b)</sup> | -                       | -                                   |
| Autres entreprises associées    | 26                      | 19                                  |
| <b>Entreprises associées</b>    | <b>104</b>              | <b>98</b>                           |
| Synerail <sup>(c)</sup>         | -                       | -                                   |
| Foncière Rimbaud <sup>(d)</sup> | 6                       | 28                                  |
| <b>Coentreprises</b>            | <b>6</b>                | <b>28</b>                           |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>110</b>              | <b>126</b>                          |

Les principaux titres mis en équivalence sont les suivants :

- (a) SFR, Bull et la Caisse des Dépôts ont créé la société Numergy en 2012 (détenue à hauteur de 46,7 % par le Groupe). Cette société propose des infrastructures informatiques capables d'héberger des données et des applications, accessibles à distance et sécurisées soit des services de « *cloud computing* ». La quote-part du Groupe d'un montant de 105 millions d'euros n'est libérée qu'à hauteur de 25 %. La dette pour la part non libérée figure au passif pour un montant de 79 millions d'euros (se référer à la note 30 – *Autres passifs courants*). La valeur des titres a été ramenée à hauteur du montant du capital non libéré soit 79 millions d'euros à fin 2014. Du fait des nouvelles pertes réalisées en 2015, la valeur des titres s'élève à 78 millions d'euros.
- En date du 22 janvier 2016, le Groupe a racheté les parts détenues par la Caisse des Dépôts et Bull (se référer à la note 37 - *Événements postérieurs à la clôture*).
- (b) SFR et La Poste ont créé en 2011 La Poste Telecom, détenue respectivement à 49 % et 51 %. Cette filiale est un opérateur mobile virtuel sur le marché de détail de la téléphonie mobile sous la marque La Poste Mobile. La valeur négative des titres mis en équivalence de la Poste Telecom a été ramenée à zéro par contrepartie des provisions pour un montant cumulé de 21,4 millions d'euros à fin 2015.
- (c) Le 18 février 2010, un groupement constitué avec SFR, Vinci et AXA (à hauteur de 30 % chacune) et TDF (10 %) a signé avec Réseau Ferré de France le contrat de partenariat public-privé GSM-R. Ce contrat, d'une durée de 15 ans et d'un montant global d'un milliard d'euros, consiste à assurer le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de télécommunication numérique qui permettra d'assurer les communications (voix et données) entre les trains et les équipes de régulation au sol en mode conférence. Il sera déployé progressivement sur 14 000 km de lignes ferroviaires traditionnelles et à grande vitesse en France. La valeur négative des titres mis en équivalence de Synerail a été ramenée à zéro par contrepartie des provisions pour un montant de 4,2 millions d'euros à fin 2015.
- (d) SFR et Vinci Immobilier, filiale du Groupe Vinci ont quatre filiales communes à parité égale, Foncière Rimbaud 1, Foncière Rimbaud 2, Foncière Rimbaud 3 et Foncière Rimbaud 4 dans le cadre de la construction du siège social de SFR, à Saint-Denis. Ce projet a été réalisé en deux tranches. La première tranche de bâtiments portée par Foncière Rimbaud 1 et Foncière Rimbaud 2 a été livrée fin 2013. La deuxième tranche portée par Foncière Rimbaud 3 et Foncière Rimbaud 4 a été livrée au cours du dernier trimestre 2015. L'ensemble immobilier ayant été cédé pour partie en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), les sociétés Foncière Rimbaud subsistent le temps de finaliser les opérations.

Les pourcentages de détention de ces principales sociétés mises en équivalences sont indiqués en note 35 – *Liste des entités consolidées*.

## 17.2 Informations financières condensées

Les informations financières condensées relatives aux sociétés mises en équivalence significatives sont présentées dans le tableau suivant :

| (en millions d'euros)         | Numergy    |            | La Poste Telecom |           | Synerail   |            |
|-------------------------------|------------|------------|------------------|-----------|------------|------------|
|                               | 2015       | 2014       | 2015             | 2014      | 2015       | 2014       |
| Chiffre d'affaires            | 4          | 2          | 202              | 182       | 167        | 170        |
| Résultat Net                  | (16)       | (20)       | (9)              | (6)       | 2          | (18)       |
| Capitaux propres              | 168*       | 184        | (83)             | (67)      | (15)       | (33)       |
| Trésorerie (-)/Dette nette(+) | 2          | 5          | 51               | 56        | 487        | 435        |
| <b>TOTAL BILAN</b>            | <b>175</b> | <b>190</b> | <b>38</b>        | <b>40</b> | <b>598</b> | <b>528</b> |

\* Dont 79 millions d'euros de capital souscrit non libéré par SFR au 31 décembre 2015.

## 18 Autres actifs non courants

| (en millions d'euros)                     | 31 décembre 2015 | 31 décembre 2014<br>retraité |
|---|------------------|------------------------------|
| Instruments dérivés actifs <sup>(a)</sup> | 1 915            | 911                          |
| Autres <sup>(b)</sup>                     | 198              | 92                           |
| <b>Actifs financiers non courants</b>     | <b>2 112</b>     | <b>1 003</b>                 |
| Autres actifs non courants                | 57               | 50                           |
| <b>TOTAL AUTRES ACTIFS NON COURANTS</b>   | <b>2 169</b>     | <b>1 053</b>                 |

(a) Se référer à la note 25.1 - Juste valeur des instruments dérivés.

(b) Inclut la contrepartie du produit financier de 124 millions d'euros comptabilisé au titre des garanties accordées par Vivendi.

## 19 Stocks

| (en millions d'euros)              | 31 décembre 2015 | 31 décembre 2014<br>retraité |
|------------------------------------|------------------|------------------------------|
| Stocks de terminaux et accessoires | 317              | 281                          |
| Autres                             | 13               | 18                           |
| <b>Stocks - valeur brute</b>       | <b>331</b>       | <b>299</b>                   |
| Total dépréciations                | (45)             | (43)                         |
| <b>STOCKS - VALEUR NETTE</b>       | <b>286</b>       | <b>256</b>                   |

Les stocks sont principalement composés de terminaux (mobiles et box) et d'accessoires.

Les stocks de terminaux comprennent à la clôture 110 millions d'euros assimilés à des stocks en consignation auprès des distributeurs (lorsqu'ils sont qualifiés d'agents) (109 millions d'euros en 2014).



## 20 Créances clients et autres créances

| <i>(en millions d'euros)</i>                       | <b>31 décembre 2015</b> | <b>31 décembre 2014<br/>retraité</b> |
|--|-------------------------|--------------------------------------|
| Créances clients <sup>(a)</sup>                    | 2 277                   | 2 246                                |
| Dépréciation des créances douteuses <sup>(b)</sup> | (442)                   | (475)                                |
| <b>Créances clients, nettes</b>                    | <b>1 835</b>            | <b>1 771</b>                         |
| Fournisseurs débiteurs                             | 217                     | 193                                  |
| Créances sociales et fiscales                      | 538                     | 599                                  |
| Charges constatées d'avance                        | 108                     | 160                                  |
| Autres créances hors exploitation                  | 25                      | 9                                    |
| <b>CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES, NETTES</b> | <b>2 723</b>            | <b>2 732</b>                         |
| État impôts sur les sociétés <sup>(c)</sup>        | 270                     | 250                                  |
| Créances liées à l'intégration fiscale             | 1                       | 1                                    |
| <b>CRÉANCE D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS</b>            | <b>271</b>              | <b>252</b>                           |

(a) Les créances clients présentées ci-dessus sont évaluées au coût amorti. Les créances clients ayant une échéance courte, leur juste valeur et leur coût amorti sont équivalents à leur valeur nominale.

(b) Le Groupe estime qu'il n'y a pas de risque significatif de recouvrement des créances échues non provisionnées. La concentration du risque de contrepartie lié aux créances clients est limitée car le portefeuille clients du Groupe est très diversifié et peu concentré compte tenu du nombre élevé de clients, notamment sur l'activité B2C, avec plusieurs millions de clients particuliers.

Sur l'activité B2B, les vingt principaux clients du Groupe représentent moins de 5 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Sur l'activité opérateurs, le chiffre d'affaires est plus concentré, les clients les plus importants étant les opérateurs de télécommunication (tels que Orange, Bouygues Telecom, Free Mobile...) pour lesquels le risque est modéré compte tenu des flux d'interconnexions réciproques. Orange, le premier client opérateur est également le premier fournisseur du Groupe.

(c) Les créances d'impôts sur les sociétés correspondent aux acomptes versés en 2015.

## 21 Autres actifs financiers courants

| <i>(en millions d'euros)</i>                                 | <b>31 décembre 2015</b> | <b>31 décembre 2014<br/>retraité</b> |
|--|-------------------------|--------------------------------------|
| Ajustement prix - Titres SFR et Virgin Mobile <sup>(a)</sup> | -                       | 127                                  |
| Instruments dérivés  | -                       | 1                                    |
| Autres   | 2                       | 7                                    |
| <b>TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS</b>               | <b>2</b>                | <b>135</b>                           |

(a) Se référer à la note 6 – Mouvements de périmètre.

## 22 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se décomposent comme suit au 31 décembre 2015 :

| <i>(en millions d'euros)</i>                   | <b>31 décembre 2015</b> | <b>31 décembre 2014<br/>retraité <sup>1</sup></b> |
|--|-------------------------|---|
| Disponibilités                                 | 210                     | 191   |
| Équivalents de trésorerie <sup>(a)</sup>       | 144                     | 429   |
| <b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b> | <b>355</b>              | <b>620</b>  |

(a) Les équivalents de trésorerie correspondent principalement à des OPCVM monétaires.

## 23 Capitaux propres

Au 31 décembre 2015, le capital social de Numericable-SFR s'élève, sur la base du nombre d'actions émises à cette date, à 440 129 753 euros, divisé en 440 129 753 actions ordinaires d'un montant nominal de 1 euro.

### 23.1 Évolution du capital

| Date                    | Opération                                    | Nombre d'actions émises |
|-------------------------|--|-------------------------|
| <b>31 décembre 2014</b> |  | <b>486 939 225</b>      |
| 28 mai 2015             | Annulation actions auto détenues             | (48 693 922)            |
| 24 novembre 2015        | Exercice d'options de souscription d'actions | 1 884 450               |
| <b>31 DÉCEMBRE 2015</b> |  | <b>440 129 753</b>      |

### 23.2 Actions propres

Comme indiqué en note 4 – *Événements significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2015*, le Groupe a procédé début mai 2015 au rachat de 48 693 922 actions propres auprès de Vivendi. Ces actions ont ensuite été annulées en date du 28 mai 2015.

Par ailleurs, le Groupe a conclu début 2014 un contrat de liquidité avec Exane BNP Paribas en vue de favoriser la liquidité de ses titres et la régularité de leurs cotations sur le marché NYSE Euronext Paris.

Au 31 décembre 2015, le Groupe détient 44 517 actions propres dans le cadre du contrat de liquidité.

### 23.3 Résultat par action

| (en millions d'euros)   | 31 décembre 2015 | 31 décembre 2014 retraité |
|---|------------------|---------------------------|
| <b>RÉSULTAT NET UTILISÉ POUR LE CALCUL DU RÉSULTAT PAR ACTION - DE BASE</b> | <b>675</b>       | <b>(188)</b>              |
| <i>Impact des instruments dilutifs :</i>                                    |                  |                           |
| Plans d'options de souscription d'actions <sup>(a)</sup>                    | -                | -                         |
| <b>RÉSULTAT NET UTILISÉ POUR LE CALCUL DU RÉSULTAT PAR ACTION - DILUÉ</b>   | <b>675</b>       | <b>(188)</b>              |

(a) Les différents plans d'options de souscriptions d'actions accordées à fin 2015 (7 502 636 options) sont non dilutifs compte tenu de l'évolution du cours de l'action entre les dates d'attribution et la date de clôture de l'exercice et de la valorisation des plans.

Le tableau ci-dessous fournit le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

| (nombre d'actions)   | 31 décembre 2015   | 31 décembre 2014 retraité |
|--|--------------------|---------------------------|
| <b>NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS ORDINAIRES</b>                  | <b>458 180 714</b> | <b>181 038 305</b>        |
| <i>Effet des instruments dilutifs :</i>                            |                    |                           |
| Plans d'options de souscription d'actions                          | -                  | -                         |
| <b>NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION ET DILUTIVES</b> | <b>458 180 714</b> | <b>181 038 305</b>        |

## 23.4 Gestion du capital et dividendes

Le Groupe gère son capital dans le cadre d'une politique financière destinée à la fois à assurer un accès souple aux marchés de capitaux, y compris pour investir de manière sélective dans des projets de développement, et à rémunérer les actionnaires.

Les montants disponibles pour la rémunération des actionnaires, lorsqu'elle prend la forme de dividendes, sont déterminés (i) sur la base des résultats et réserves distribuables, en normes françaises, de l'entité Numericable-SFR, société mère du Groupe et (ii) des restrictions issues des emprunts obligataires levés en 2014 qui limitent notamment la capacité du Groupe à verser des dividendes et (iii) des engagements pris en la matière dans les pactes d'actionnaires existants.

L'Assemblée générale du 15 décembre 2015 a approuvé une distribution exceptionnelle de dividendes d'un montant de 5,70 euros par action, soit un montant global de 2,5 milliards d'euros qui a été prélevé sur le poste « primes d'émission ». Il est finalement rappelé que le Groupe n'a pas distribué de dividendes à ses actionnaires au cours des exercices 2014 et 2013.

## 24 Passifs financiers

Les passifs financiers se décomposent de la manière suivante :

| <i>(en millions d'euros)</i>            | Courants         |                           | Non courants     |                           | Total            |                           |
|---|------------------|---------------------------|------------------|---------------------------|------------------|---------------------------|
|   | 31 décembre 2015 | 31 décembre 2014 retraité | 31 décembre 2015 | 31 décembre 2014 retraité | 31 décembre 2015 | 31 décembre 2014 retraité |
| Emprunts obligataires                   | 173              | 163                       | 9 305            | 8 572                     | 9 478            | 8 735                     |
| Emprunts bancaires                      | 81               | 16                        | 7 050            | 3 967                     | 7 132            | 3 983                     |
| Instruments dérivés                     | -                | -                         | 87               | -                         | 87               | -                         |
| <b>Emprunts et dettes financières</b>   | <b>254</b>       | <b>179</b>                | <b>16 443</b>    | <b>12 539</b>             | <b>16 697</b>    | <b>12 718</b>             |
| Dettes de location financement          | 31               | 37                        | 35               | 32                        | 66               | 69                        |
| Titres subordonnés à durée indéterminée | -                | -                         | 43               | 40                        | 43               | 40                        |
| Dépôts de garantie reçus de clients     | 14               | 17                        | 121              | 69                        | 135              | 86                        |
| Découverts bancaires                    | 126              | 36                        | -                | -                         | 126              | 36                        |
| Complément de prix Vivendi              | -                | -                         | -                | 644                       | -                | 644                       |
| Divers                                  | 418              | 9                         | 16               | 25                        | 434              | 34                        |
| <b>Autres passifs financiers</b>        | <b>588</b>       | <b>99</b>                 | <b>215</b>       | <b>810</b>                | <b>803</b>       | <b>909</b>                |
| <b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS</b>     | <b>842</b>       | <b>278</b>                | <b>16 658</b>    | <b>13 349</b>             | <b>17 500</b>    | <b>13 627</b>             |

Les passifs financiers émis en dollars sont convertis au taux de clôture suivant :

- Au 31 décembre 2015 : 1 € = 1,0887 USD
- Au 31 décembre 2014 : 1 € = 1,211 USD

## 24.1 Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires sont décomposés de la façon suivante :

| Devise d'origine | Maturité | Coupon<br>en devises | Coupon<br>en euros <sup>1</sup> | Montant<br>d'origine<br>en millions<br>de devise | Montant<br>d'origine<br>en millions<br>d'euros <sup>2</sup> | Encours au 31 décembre<br>en millions d'euros <sup>3</sup> |              |
|------------------|----------|----------------------|---------------------------------|--|---|--|--------------|
|                  |          |                      |                                 |  |   | 2014   | 2015         |
| EUR              | mai-22   | 5,38 %               | 5,38 %                          | 1 000  | 1 000   | 1 000  | 1 000        |
| EUR              | mai-24   | 5,63 %               | 5,63 %                          | 1 250  | 1 250   | 1 250  | 1 250        |
| USD              | mai-19   | 4,88 %               | 4,35 %                          | 2 400  | 1 736   | 1 982  | 2 204        |
| USD              | mai-22   | 6,00 %               | 5,14 %                          | 4 000  | 2 893   | 3 303  | 3 674        |
| USD              | mai-24   | 6,25 %               | 5,38 %                          | 1 375  | 994   | 1 135  | 1 263        |
| <b>TOTAL</b>     |          |                      |                                 |  | <b>7 873</b>  | <b>8 670</b>   | <b>9 392</b> |

1 Correspond au taux d'intérêt des instruments de couverture.

2 Contrevaleur au taux de change des instruments de couverture (1 € = 1,3827 USD).

3 Montants exprimés hors intérêts courus (201 millions d'euros au 31 décembre 2015 et 186 millions d'euros au 31 décembre 2014) et hors effet du taux d'intérêt effectif (115 millions d'euros au 31 décembre 2015 et 121 millions d'euros au 31 décembre 2014). Y compris intérêts courus et effet du TIE, le montant global des emprunts obligataires ressort ainsi à 9 478 millions d'euros au 31 décembre 2015 et 8 735 millions d'euros au 31 décembre 2014.

## 24.2 Emprunts bancaires

Courant juillet 2015, le Groupe a tiré deux nouvelles tranches du Prêt à Terme afin de rembourser la ligne de crédit revolving (RCF) qui était tirée à hauteur de 800 millions d'euros au 30 juin 2015 :

- une tranche B5 libellée en dollars américains pour un montant équivalent à 498 millions d'euros ;
- une tranche B5 en euros de 300 millions d'euros.

Ces tranches arriveront à échéance en juillet 2022 et font l'objet d'un remboursement à hauteur de 0,25 % du nominal chaque trimestre.

En novembre 2015, le Groupe a tiré deux nouvelles tranches du Prêt à Terme afin de financer le paiement du dividende versé en décembre 2015 :

- une tranche B6 libellée en dollars américains pour un montant équivalent à 1 184 millions d'euros ;
- une tranche B6 en euros de 500 millions d'euros.

Ces tranches arriveront à échéance en janvier 2023 et font l'objet d'un remboursement à hauteur de 0,25 % du nominal chaque trimestre.

Les emprunts bancaires sont décomposés de la façon suivante (les nouvelles tranches émises au cours de l'exercice 2015 sont présentées en italique) :

| Devise                                       | Tranche   | Maturité       | Taux d'intérêt référence | Marge en devises <sup>1</sup> | Marge en euros <sup>2</sup> | Montant d'origine en millions de devises | Montant d'origine en millions d'euros | Encours au 31 décembre en millions d'euros <sup>4</sup> |              |
|--|-----------|----------------|--------------------------|-------------------------------|-----------------------------|--|---------------------------------------|---|--------------|
|  |           |                |                          |                               |                             |  |                                       | 2014  | 2015         |
| EUR  | B1/B2/B4  | mai-20         | Euribor 3M               | 4,500 %                       | 4,500 %                     | 1 900                                    | 1 900                                 | 1 900   | 1 881        |
| USD  | B1        | mai-20         | Libor 3M                 | 4,500 %                       | 4,214 %                     | 1 394                                    | 1 008 <sup>3</sup>                    | 1 151   | 1 268        |
| USD  | B2        | mai-20         | Libor 3M                 | 4,500 %                       | 4,209 %                     | 1 206                                    | 872 <sup>3</sup>                      | 996   | 1 097        |
| <i>USD</i>                                   | <i>B5</i> | <i>juil-22</i> | <i>Libor 3M</i>          | <i>4,563 %</i>                | <i>4,043 %</i>              | <i>550</i>                               | <i>498 <sup>3</sup></i>               | -   | <i>505</i>   |
| <i>EUR</i>                                   | <i>B5</i> | <i>juil-22</i> | <i>Euribor 3M</i>        | <i>4,563 %</i>                | <i>4,563 %</i>              | <i>300</i>                               | <i>300</i>                            | -   | <i>300</i>   |
| <i>USD</i>                                   | <i>B6</i> | <i>janv-23</i> | <i>Libor 3M</i>          | <i>4,750 %</i>                | <i>4,150 %</i>              | <i>1 340</i>                             | <i>1 184 <sup>3</sup></i>             | -   | <i>1 231</i> |
| <i>EUR</i>                                   | <i>B6</i> | <i>janv-23</i> | <i>Euribor 3M</i>        | <i>4,750 %</i>                | <i>4,750 %</i>              | <i>500</i>                               | <i>500</i>                            | -   | <i>500</i>   |
| Ligne de crédit revolving (RCF) <sup>5</sup> |           |                |                          |                               |                             | -  | -                                     | -   | 450          |
| <b>TOTAL</b>                                 |           |                |                          |                               |                             |  | <b>6 262</b>                          | <b>4 047</b>  | <b>7 232</b> |

<sup>1</sup> Y compris un minimum (« floor ») de 0,75 %. Les intérêts sont payables trimestriellement fin janvier, fin avril, fin juillet et fin octobre.

<sup>2</sup> Correspond au taux d'intérêt des instruments de couverture.

<sup>3</sup> Pour les emprunts en dollars, il s'agit de la contrevaletur au taux de change des instruments de couverture (1 € = 1,3827 USD pour les tranches B1/B2, 1 € = 1,1041 USD pour la tranche B5, 1 € = 1,1318 USD pour la tranche B6).

<sup>4</sup> Montants exprimés hors intérêts courus (49 millions d'euros au 31 décembre 2015 et 32 millions d'euros au 31 décembre 2014) et hors effet du taux d'intérêt effectif (149 millions d'euros au 31 décembre 2015 et 96 millions d'euros au 31 décembre 2014). Y compris intérêts courus et effet du TIE, le montant global des emprunts bancaires ressort ainsi à 7 132 millions d'euros au 31 décembre 2015 et 3 983 millions d'euros au 31 décembre 2014.

<sup>5</sup> Le Groupe a signé en mai 2014 un accord de Revolving Credit Facility (« RCF ») dont le montant maximum tirable est passé de 750 millions d'euros à fin 2014 à 1 125 millions d'euros à fin 2015. Au 31 décembre 2015, cette ligne de crédit était tirée à hauteur de 450 millions d'euros (elle n'était pas tirée à fin 2014).

Les emprunts bancaires, à l'exception du RCF, font tous l'objet d'un remboursement à hauteur de 0,25 % du nominal chaque trimestre.

### 24.3 Complément de prix Vivendi

Le complément de prix, qui aurait été dû par Numericable-SFR à Vivendi en cas d'atteinte d'un montant d'EBITDA - Capex au moins égal à 2 milliards d'euros au cours d'un exercice d'ici le 31 décembre 2024, a été annulé dans le cadre de l'accord signé avec Vivendi en février 2015.

### 24.4 Divers

Les autres passifs financiers incluent, au 31 décembre 2015, une dette de 171 millions d'euros liée à la mise en place, au cours de l'exercice, d'un contrat de titrisation de créances non déconsolidant et une dette de 241 millions d'euros liée à la mise en place au cours de l'exercice d'un contrat de reverse factoring.

## Titrisation

Fin mars 2015, SFR SA a cédé sans recours son portefeuille de créances entreprise établies au 22 mars 2015 net des avoirs et excluant certains clients non-admissibles pour ce type de transaction pour un prix de 210 millions d'euros à Ester Finance Titrisation, une filiale détenue à 100 % par le groupe Crédit Agricole Corporate and Investment Banking. Chaque mois, SFR SA cède sans recours les nouvelles créances nées pendant le mois et restituent à Ester les encaissements reçus sur les créances cédées lors de ventes précédentes. Ester Finance Titrisation s'est engagée à acheter mensuellement pour un maximum de 220 millions d'euros et de manière revolving les créances du segment Entreprise de SFR SA pendant une période de 5 ans. Cet engagement peut se terminer de manière standard pour ce type de transaction à la survenue de certains événements (faillite du vendeur ou de son actionnaire, non-respect de certaines obligations ou engagements, défaut de paiement en lien avec l'opération de titrisation et le non-respect de certains covenants de performance en relation uniquement avec le portefeuille cédé). SFR SA continue de s'occuper de la relation avec le client Entreprise, de la facturation, de la collecte et du recouvrement des créances. Ester Finance Titrisation rémunère SFR SA pour ces prestations. La vente étant sans recours, Ester Finance Titrisation assume le risque de dilution, de non-paiement ou d'irrécouvrabilité. Pour se couvrir de ce risque, le prix de vente n'est pas la valeur faciale des créances mais la valeur faciale avec une décote. SFR SA rémunère Ester Finance Titrisation pour son engagement irrévocable à acheter les créances éligibles de SFR SA au travers une commission de 0.70 % par an. SFR SA rémunère aussi au taux de référence qui est la moyenne de l'EURIBOR 1 mois et l'EURIBOR 2 mois complété d'une marge de 1,40 % par an la mobilisation de fond d'Ester Finance Titrisation entre la date de cession et la date de paiement effectif de la facture par le client entreprise de SFR SA.

## Reverse Factoring

En août 2015, SFR SA, une filiale du groupe BNP Paribas et une dizaine des principaux fournisseurs de services ou d'équipements de SFR SA ont mis en place de nouveaux accords de paiement des factures de fournisseurs de SFR SA. En amendant le contrat liant le fournisseur et SFR SA, il a été acté que la filiale de BNP Paribas reprenait, contre paiement à l'échéance initiale de la facture, les factures de ce fournisseur. Dans un accord séparé, SFR SA s'engage à payer à la filiale de BNP Paribas la facture à l'échéance étendue, l'extension de l'échéance de la facture ne pouvant pas dépasser 360 jours après l'émission de la facture par le fournisseur. SFR SA rémunère la filiale du groupe BNP Paribas pour l'extension de la maturité de la facture à l'EURIBOR 1 complété d'une marge. Au 31 décembre 2015, des factures de 8 fournisseurs pour environ 207 millions d'euros ont été intégrées dans ce programme d'extension de maturité. Ces factures sont à maturité au troisième ou au quatrième trimestre 2016.

En novembre 2015, SFR SA, une filiale du groupe Société Générale et d'autres fournisseurs du groupe ont mis en place des accords similaires à ceux décrits ci-dessus pour étendre la maturité de certaines factures de ces fournisseurs. Au 31 décembre 2015, des factures de 4 fournisseurs pour environ 33 millions d'euros ont été intégrées dans ce programme d'extension de maturité. Ces factures sont à maturité au troisième ou au quatrième trimestre 2016.

## 24.5 Endettement financier net

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par le Groupe se décompose comme suit :

| <i>(en millions d'euros)</i>  | <b>31 décembre 2015</b> | <b>31 décembre 2014</b><br>retraité |
|---|-------------------------|-------------------------------------|
| Emprunts obligataires   | 9 392                   | 8 670                               |
| Emprunts bancaires  | 7 231                   | 4 047                               |
| Dettes de location-financement  | 66                      | 69                                  |
| Autres passifs financiers   | 147                     | 70                                  |
| <b>Éléments du passif contributifs à l'endettement financier net (a)</b>  | <b>16 836</b>           | <b>12 856</b>                       |
| Disponibilités et équivalents de trésorerie                               | 355                     | 620                                 |
| Instruments dérivés, nets   | 1 828                   | 912                                 |
| <b>Éléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net (b)</b> | <b>2 183</b>            | <b>1 532</b>                        |
| <b>ENDETTEMENT FINANCIER NET (A) – (B)</b>                                | <b>14 653</b>           | <b>11 325</b>                       |

(a) Les éléments du passif correspondent aux montants nominal des passifs financiers (hors intérêts courus, impact du TIE, TSDI, dettes liées à l'exploitation (dépôts de garantie, dettes de titrisation et de reverse factoring notamment) et complément de prix envers Vivendi). Tous ces passifs sont convertis au cours de clôture.

(b) Les éléments de l'actif incluent les disponibilités et équivalents de trésorerie et la valeur des instruments dérivés qui se décompose, au 31 décembre 2015, en un effet change de 2 080 millions d'euros et un effet taux de (252) millions d'euros. Au 31 décembre 2014, elle se décomposait en un effet de change de 1 063 millions d'euros et un effet taux de (151) millions d'euros.



## 24.6 Risque de liquidité sur la dette Senior

Le tableau suivant détaille, pour la dette senior du Groupe (emprunts obligataires, prêts bancaires et RCF) les flux futurs de trésorerie non actualisés (paiements d'intérêts et remboursement de nominal).

| (en millions d'euros) | 2016       | 2017       | 2018       | 2019         | 2020         | 2021 et au-delà | Total         |
|-----------------------|------------|------------|------------|--------------|--------------|-----------------|---------------|
| Obligations USD       | 278        | 278        | 278        | 991          | 299          | 5 613           | 7 738         |
| Emprunts USD          | 196        | 194        | 191        | 200          | 1 882        | 1 813           | 4 476         |
| Obligations EUR       | 124        | 124        | 124        | 124          | 124          | 2 606           | 3 226         |
| Emprunts EUR          | 149        | 149        | 148        | 147          | 1 895        | 835             | 3 324         |
| RCF                   | 23         | 23         | 23         | 23           | 461          | -               | 555           |
| <b>TOTAL</b>          | <b>770</b> | <b>768</b> | <b>765</b> | <b>1 485</b> | <b>4 661</b> | <b>10 867</b>   | <b>19 318</b> |

Les principales hypothèses retenues dans cet échéancier sont les suivantes :

- Les montants en dollars sont convertis en euros au cours de clôture (1 € = 1.0887 USD) – se référer également aux hypothèses spécifiques aux dettes libellées en dollars telles que décrites dans la note 2.4 - Risque de liquidité sur les dettes en devises ;
- Les calculs d'intérêts sont basés sur les taux Euribor et Libor au 31 décembre 2015 (ce qui conduit à cette date à appliquer le floor sur les emprunts à taux variables) ;
- Les échéances des obligations et emprunts sont positionnées à la date de maturité contractuelle (aucun remboursement anticipé n'est prévu).

## 25 Instruments dérivés

### 25.1 Juste valeur des instruments dérivés

| (en millions d'euros) | Note | Natures de Swap      | Élément sous-jacent                | 31 décembre 2015 | 31 décembre 2014 |
|-----------------------|------|----------------------|------------------------------------|------------------|------------------|
|                       |      |                      | Obligations 2019 en USD            | 430              | 218              |
|                       |      |                      | Obligations 2022 en USD            | 740              | 333              |
|                       |      |                      | Obligations 2024 en USD            | 253              | 114              |
| 25.2                  |      | Cross-currency Swaps | Emprunt 2020 (« refi ») en USD     | 261              | 127              |
|                       |      |                      | Emprunt 2020 (« non refi ») en USD | 225              | 119              |
|                       |      |                      | Emprunt 2022 en USD                | 1                | -                |
|                       |      |                      | Emprunt 2023 en USD                | 5                | -                |
| 25.3                  |      | Swaps de taux        | Taux fixe – taux variable          | (86)             | -                |
|                       |      |                      | Instruments dérivés actifs         | 1 915            | 911              |
|                       |      |                      | Instruments dérivés passifs        | (87)             | -                |
|                       |      |                      | <b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS NETS</b>    | <b>1 828</b>     | <b>911</b>       |
|                       |      |                      | <i>Dont effet change</i>           | <i>2 080</i>     | <i>1 063</i>     |
|                       |      |                      | <i>Dont effet taux</i>             | <i>(252)</i>     | <i>(151)</i>     |

Conformément à IAS 39, le Groupe a recours à la juste valeur pour la comptabilisation de ses instruments dérivés.

Le calcul de la juste valeur des instruments financiers dérivés (cross currency swaps) négociés de gré à gré est opéré sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ce type d'instruments. Les justes valeurs sont contrôlées avec les valorisations bancaires.

L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés intègre une composante « risque de contrepartie » pour les instruments dérivés actifs et une composante « risque de crédit propre » pour les instruments dérivés passifs. L'évaluation du risque de crédit est déterminée à partir de modèles mathématiques usuels et de données de marché (spreads de crédit implicites).

Les justes valeurs sont hiérarchisées selon trois niveaux :

- Niveau 1 : prix cotés sur un marché actif ;
- Niveau 2 : modèle interne avec des paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne : ces techniques font appel aux méthodes de calcul mathématique usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...) ;
- Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables.

Au 31 décembre 2015, la juste valeur des dérivés est de niveau 2.

## 25.2 Cross currency swaps

Les cross currency swaps souscrits par le Groupe ont pour objectif de neutraliser le risque de change portant sur des flux financiers futurs (nominal, coupons) ou de convertir l'exposition LIBOR pour les tirages en dollars américains au titre du Prêt à Terme, en exposition EURIBOR.

Les couvertures mises en place sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

| (en millions d'euros)       | Notionnels    |              | Marge                  |                        | Date d'échange initial     | Date d'échange final         | Date de paiement des coupons |
|-----------------------------|---------------|--------------|------------------------|------------------------|----------------------------|------------------------------|------------------------------|
|                             | USD           | EUR          | USD                    | EUR                    |                            |                              |                              |
| Obligations 2019            | 2 400         | 1 736        | 4,875 %                | 4,354 %                | 30 avril 2015 <sup>3</sup> | 15 mai 2019                  |                              |
| Obligations 2022            | 4 000         | 2 893        | 6,000 %                | 5,143 %                | 30 avril 2015 <sup>3</sup> | 15 mai 2022 <sup>1</sup>     | 15 février -<br>15 août      |
| Obligations 2024            | 1 375         | 994          | 6,250 %                | 5,383 %                | 30 avril 2015 <sup>3</sup> | 15 mai 2022 <sup>1</sup>     |                              |
| Emprunt 2020 (« refi »)     | 1 397         | 1 010        | L+3,750 %              | E+4,210 %              | 21 mai 2014                | 15 mai 2019                  |                              |
| Emprunt 2020 (« non refi ») | 1 203         | 870          | L+3,750 %              | E+4,210 %              | 30 avril 2015 <sup>3</sup> | 15 mai 2019                  | 31 janvier -<br>30 avril -   |
| Emprunt 2022                | 550           | 498          | L+3,250 % <sup>2</sup> | E+2,730 % <sup>2</sup> | 3 août 2015                | 31 juillet 2022 <sup>1</sup> | 31 juillet et<br>31 octobre  |
| Emprunt 2023                | 1 340         | 1 184        | L+4,000 % <sup>2</sup> | E+4,130 %              | 10 novembre 2015           | 31 janvier 2023 <sup>1</sup> |                              |
| <b>TOTAL</b>                | <b>12 265</b> | <b>9 185</b> |                        |                        |                            |                              |                              |

1 Les banques bénéficient d'une clause de rupture à cinq ans en leur faveur :

- en mai 2019 pour les Obligations 2022 et 2024 ;
- en juillet 2020 pour l'Emprunt 2022 ;
- en novembre 2020 pour l'Emprunt 2023.

Les banques peuvent alors unilatéralement dénoncer le contrat de couverture et faire payer par Numericable-SFR ou payer à Numericable-SFR (selon les conditions de marché à cette date) la soulte du contrat.

2 Un minimum (floor) de 0,75 % s'applique sur le Libor et l'Euribor.

3 Dès la date de finalisation de l'acquisition de SFR connue, le Groupe avait conclu en octobre 2014 un swap cambiste avec la Société Générale afin d'avancer la date de premier échange à fin novembre 2014, de manière à disposer des fonds en euros pour assurer le paiement en numéraire à Vivendi.

Les contrats de swap décrits ci-dessus sont garantis et bénéficient des mêmes sûretés que celles consenties au titre des emprunts obligataires et bancaires (se référer à la note 33 - Engagements et obligations contractuelles).

### 25.3 Swaps de taux

Début juillet 2015, le Groupe a conclu des swaps qui ont eu pour but d'annuler la couverture de taux des coupons sur la jambe USD pour la période 2019-2022 concernant les Obligations 2022 et 2024, contre le paiement d'une soulte au bénéfice de Numericable-SFR.

Les taux d'intérêts fixes de respectivement 6 % et 6,25 % sur ces Obligations sont par ailleurs transformés en taux variables Libor augmenté d'une marge de respectivement 2,03 % et 2,28 % (pour la période 2019-2022).

Ces swaps n'étant pas qualifiés de couverture, leur juste valeur négative de 86 millions d'euros au 31 décembre 2015 a été comptabilisée directement en résultat.

## 25.4 Risque de liquidité sur les dettes en devises

Le tableau suivant détaille, pour les obligations et emprunts libellés en dollars, les flux futurs de trésorerie non actualisés (paiements d'intérêts et remboursement de nominal).

Les principales hypothèses retenues dans cet échéancier sont les suivantes :

- Les montants en dollars sont convertis en euros au cours de clôture (1 € = 1.0887 USD) ;
- Les calculs d'intérêts sont basés sur les taux Euribor et Libor au 31 décembre 2015 (ce qui conduit à cette date à appliquer le floor sur les emprunts à taux variables) ;
- Les échéances des obligations et emprunts sont positionnées à la date de maturité contractuelle (aucun remboursement anticipé n'est prévu) ;
- La date d'échange final des swaps a été positionnée à la date la plus proche entre (i) la date d'échange finale prévue au contrat et lorsqu'applicable, (ii) la date à laquelle les banques bénéficient de la faculté de rompre le contrat de manière anticipée.

| <i>(en millions d'euros)</i> | 2016       | 2017       | 2018       | 2019         | 2020         | 2021<br>et au-delà | Total         |
|------------------------------|------------|------------|------------|--------------|--------------|--------------------|---------------|
| <b>Obligations USD (A)</b>   | <b>278</b> | <b>278</b> | <b>278</b> | <b>991</b>   | <b>299</b>   | <b>5 613</b>       | <b>7 738</b>  |
| Flux USD                     | 407        | 407        | 407        | 2 582        | 299          | 5 613              | 9 716         |
| Swap - flux USD              | (407)      | (407)      | (407)      | (7 372)      | -            | -                  | (8 592)       |
| Swap - flux EUR              | 278        | 278        | 278        | 5 781        | -            | -                  | 6 615         |
| <b>Emprunts USD (B)</b>      | <b>196</b> | <b>194</b> | <b>191</b> | <b>200</b>   | <b>1 882</b> | <b>1 813</b>       | <b>4 476</b>  |
| Flux USD                     | 230        | 229        | 227        | 226          | 2 423        | 1 813              | 5 149         |
| Swap - flux USD              | (176)      | (179)      | (180)      | (134)        | (3 958)      | -                  | (4 627)       |
| Swap - flux EUR              | 143        | 144        | 144        | 108          | 3 416        | -                  | 3 954         |
| <b>TOTAL = (A)+(B)</b>       | <b>474</b> | <b>472</b> | <b>469</b> | <b>1 191</b> | <b>2 181</b> | <b>7 426</b>       | <b>12 214</b> |

## 25.5 Risque de crédit et de contrepartie

Numericable-SFR est exposé au risque de contrepartie bancaire dans le cadre de ses placements et de ses produits dérivés ; Numericable-SFR réalise donc une sélection stricte des institutions publiques, financières ou industrielles auprès desquelles elle effectue des placements ou contracte des produits dérivés, en particulier en fonction de la notation financière de celles-ci.

## 26 Provisions

31 décembre 2015

| <i>(en millions d'euros)</i>                     | Ouverture<br>retraitée <sup>1</sup> | Dotations  | Utilisations | Reprises et<br>changements<br>d'estimation | Autres    | Clôture      |
|--|-------------------------------------|------------|--------------|--|-----------|--------------|
| Régimes d'avantages au personnel <sup>(a)</sup>  | 121                                 | 12         | (0)          | -  | (8)       | 125          |
| Restructuration                                  | 11                                  | 56         | (27)         | (0)  | 14        | 55           |
| Frais de remise en état des sites <sup>(b)</sup> | 76                                  | 4          | (2)          | -  | 39        | 117          |
| Litiges et autres <sup>(c)</sup>                 | 756                                 | 157        | (68)         | (72)                                       | (16)      | 758          |
| <b>PROVISIONS</b>                                | <b>965</b>                          | <b>230</b> | <b>(97)</b>  | <b>(72)</b>                                | <b>29</b> | <b>1 055</b> |
| <i>Provisions courantes</i>                      | 330                                 | 107        | (64)         | (45)                                       | (0)       | 328          |
| <i>Provisions non courantes</i>                  | 635                                 | 122        | (33)         | (27)                                       | 29        | 727          |

1 Se référer à la note 38 – Information retraitée.

(a) Régimes d'avantages au personnel : se référer à la note 28 – Avantages postérieurs à l'emploi.

(b) Frais de remise en état des sites : le Groupe a l'obligation de remettre en état les sites techniques de son réseau à l'échéance du bail en cas de non-renouvellement de celui-ci ou en cas de rupture anticipée.

(c) Litiges et autres : sont incluses notamment des provisions dont les montants et la nature ne sont pas détaillés car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice au Groupe. Les provisions pour litiges couvrent les risques afférents aux procédures contentieuses engagées à l'encontre du Groupe (se référer à la note 34 - Litiges). Tous les contentieux provisionnés sont actuellement en attente d'audience ou de plaidoirie devant un tribunal. La part non utilisée des provisions comptabilisées à l'ouverture correspond à des contentieux qui sont soldés par des sommes, versées par le Groupe, moins importantes que celles provisionnées ou à des ré-estimations à la baisse des risques.

Le tableau de l'exercice 2014 retraité est présenté ci-dessous :

31 décembre 2014  
retraité

| <i>(en millions d'euros)</i>      | Ouverture<br>publiée | Mouvements<br>périmètre | Dotations  | Utilisations | Reprises et<br>changements<br>d'estimation | Autres    | Clôture<br>retraitée |
|-----------------------------------|----------------------|-------------------------|------------|--------------|--|-----------|----------------------|
| Régimes d'avantages au personnel  | 10                   | 105                     | 6          | -            | -  | -         | 121                  |
| Restructuration                   | -                    | 36                      | 11         | (35)         | (0)  | -         | 11                   |
| Frais de remise en état des sites | -                    | 60                      | 3          | (2)          | -  | 15        | 76                   |
| Litiges et autres                 | 70                   | 343                     | 396        | (47)         | (4)  | (2)       | 756                  |
| <b>PROVISIONS</b>                 | <b>80</b>            | <b>543</b>              | <b>417</b> | <b>(84)</b>  | <b>(4)</b>                                 | <b>12</b> | <b>965</b>           |
| <i>Provisions courantes</i>       | 6                    | 340                     | 60         | (72)         | (4)  | 0         | 330                  |
| <i>Provisions non courantes</i>   | 74                   | 204                     | 357        | (11)         | (0)  | 12        | 635                  |

## 27 Paiement sur la base d'actions

Entre 2013 et 2015, le Conseil d'administration a adopté plusieurs plans d'attribution d'options de souscription d'actions au profit de certains mandataires sociaux de Numericable-SFR et salariés du Groupe.

L'exercice des options est soumis à des conditions de présence et de performance (basée sur les indicateurs chiffre d'affaires et EBITDA - capex du Groupe).

L'acquisition des options se fait en trois périodes :

- 50 % au bout de deux ans ;
- 25 % au bout de trois ans ;
- 25 % au bout de quatre ans.

Les principales hypothèses retenues pour la valorisation des différents plans de souscription d'actions sont reprises dans le tableau ci-dessus :

| Plan / Date   | 11/2013 | 01/2014 | 05/2014 | 11/2014 | 04/2015 | 09/2015 |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Juste valeur globale en date d'attribution<br>(en milliers d'euros) | 9 702   | 1 145   | 269     | 12 251  | 2 653   | 514     |
| Prix d'exercice des options (en euros)*                             | 11,37   | 12,67   | 17,84   | 24,78   | 44,21   | 38,81   |
| Volatilité attendue (moyenne pondérée)                              | 25 %    | 25 %    | 25 %    | 25 %    | 26 %    | 27 %    |
| Date d'expiration (maturité)  | 11/2021 | 01/2022 | 05/2022 | 11/2022 | 04/2023 | 09/2023 |
| Dividendes attendus   | 4 %     | 4 %     | 4 %     | 4 %     | 4 %     | 4 %     |
| Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État)        | 0,75 %  | 1 %     | 0,50 %  | 0,25 %  | 0 %     | 0 %     |

\* Ajustés suite au versement du dividende de 5,7 € par action en décembre 2015.

Le tableau suivant présente l'évolution du nombre d'options de souscriptions d'actions en circulation au cours de la période ainsi que le nombre d'options non exercées et exerçables en fin de période (chiffres exprimés en milliers d'options).

(en nombre d'actions)

| Plan / Date                  | 11/2013      | 01/2014    | 05/2014  | 11/2014      | 04/2015    | 09/2015    |
|------------------------------|--------------|------------|----------|--------------|------------|------------|
| Options au 01/01/2015        | 5 227        | 528        | 92       | 2 346        | -          | -          |
| Options attribuées           | -            | -          | -        | -            | 355        | 90         |
| Options annulées, caduques   | -            | (314)      | (46)     | (64)         | -          | -          |
| Options exercées             | (1 817)      | -          | (46)     | (21)         | -          | -          |
| Ajustement 12/2015*          | 638          | 40         | -        | 422          | 54         | 17         |
| <b>OPTIONS AU 31/12/2015</b> | <b>4 048</b> | <b>255</b> | <b>-</b> | <b>2 684</b> | <b>409</b> | <b>106</b> |
| Exerçables au 31/12/2015     | 1 194        | 124        | -        | 202          | -          | -          |

\* Ajustement du nombre d'options en circulation suite au versement du dividende de 5,7 € par action en décembre 2015.

Le tableau suivant présente l'évolution du nombre total d'options et les prix moyens pondérés (PMP) correspondants :

| Plan / Date                  | Nombre       | PMP         |
|------------------------------|--------------|-------------|
| Options au 01/01/2015        | 8 193        | 15,4        |
| Options attribuées           | 445          | 43,1        |
| Options annulées, caduques   | (424)        | 17,9        |
| Options exercées             | (1 884)      | 13,9        |
| Ajustement 12/2015*          | 1 171        | 21,8        |
| <b>OPTIONS AU 31/12/2015</b> | <b>7 502</b> | <b>18,4</b> |

\* Ajustement du nombre d'options en circulation suite au versement du dividende de 5,7 € par action en décembre 2015.



## 28 Avantages postérieurs à l'emploi

Tous les salariés du Groupe bénéficient d'indemnités de départ à la retraite en fonction de la convention collective de la société à laquelle ils sont rattachés.

Les indemnités de départ à la retraite sont évaluées individuellement, sur la base de plusieurs paramètres et hypothèses, notamment l'âge, le poste occupé, l'ancienneté et le salaire, conformément à leur contrat de travail.

### 28.1 Hypothèses employées pour les plans à prestations définies

|                                 | 31 décembre 2015 | 31 décembre 2014<br>retraité |
|---------------------------------|------------------|------------------------------|
| Taux d'actualisation            | 2 %              | 2 %                          |
| Taux de croissance des salaires | 2 %              | 3 %                          |
| Taux d'inflation                | 2 %              | 2 %                          |

Les hypothèses démographiques sont spécifiques à chaque société.

### 28.2 Variation des engagements

| (en millions d'euros)                             | 31 décembre 2015 | 31 décembre 2014<br>retraité |
|---|------------------|------------------------------|
| <b>Valeur des engagements en début d'exercice</b> | <b>121</b>       | <b>10</b>                    |
| Coût des services rendus                          | 10               | 1                            |
| Charge d'intérêt                                  | 2                | 0                            |
| Écarts actuariels                                 | (8)              | 3                            |
| Prestations versées                               | (0)              | (0)                          |
| Regroupement d'entreprises                        | -                | 106                          |
| <b>VALEUR DES ENGAGEMENTS EN FIN D'EXERCICE</b>   | <b>125</b>       | <b>121</b>                   |

Le Groupe ne possède pas d'actif de couverture au 31 décembre 2015, ni au 31 décembre 2014.

### 28.3 Analyse de la charge comptabilisée au compte de résultat

| (en millions d'euros)                                       | 31 décembre 2015 | 31 décembre 2014<br>retraité |
|---|------------------|------------------------------|
| Coût des services rendus                                    | 10               | 1                            |
| Charge d'intérêt  | 2                | 0                            |
| Réductions/Paiements  | (0)              | (0)                          |
| <b>CHARGE AU TITRE DES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI</b> | <b>12</b>        | <b>2</b>                     |

### 28.4 Écarts actuariels comptabilisés en résultat global

| (en millions d'euros)                                     | 31 décembre 2015 | 31 décembre 2014<br>retraité |
|---|------------------|------------------------------|
| Écarts actuariels d'expérience                            | (4)              | 0                            |
| Écarts actuariels d'hypothèses                            | (4)              | 3                            |
| <b>ÉCARTS ACTUARIELS COMPTABILISÉS EN RÉSULTAT GLOBAL</b> | <b>(8)</b>       | <b>3</b>                     |
| <b>ÉCARTS ACTUARIELS CUMULÉS EN RÉSULTAT GLOBAL (OCI)</b> | <b>(3)</b>       | <b>5</b>                     |

## 28.5 Sensibilités

L'impact d'une variation du taux d'actualisation sur la dette actuarielle est présenté dans le tableau suivant :

*(en millions d'euros)*

|                                   |            |
|-----------------------------------|------------|
| Dette actuarielle à 1,75 %        | 131        |
| <b>Dette actuarielle à 2,00 %</b> | <b>125</b> |
| Dette actuarielle à 2,25 %        | 120        |

## 29 Autres passifs non courants

Le poste est décomposé comme suit :

*(en millions d'euros)*

|  | <b>31 décembre 2015</b> | <b>31 décembre 2014<br/>retraité</b> |
|--|-------------------------|--------------------------------------|
| Produits constatés d'avance <sup>(a)</sup> | 306                     | 382                                  |
| Licences (GSM et LTE) <sup>(b)</sup>       | 440                     | 112                                  |
| Capital non libéré Numergy <sup>(c)</sup>  | -                       | 63                                   |
| Autres                                     | 35                      | 25                                   |
| <b>TOTAL AUTRES PASSIFS NON COURANTS</b>   | <b>780</b>              | <b>582</b>                           |

(a) *Produits constatés d'avance à plus d'un an, principalement constitués du chiffre d'affaires non reconnu provenant de la location du réseau. La part courante des produits constatés d'avance (c'est-à-dire qui sera constatée dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice) est classée dans la rubrique « Autres passifs courants » comme indiqué en note 30 – Dettes fournisseurs et autres passifs courants.*

(b) *Dettes à échéance au plus tard en 2021.*

(c) *La dette a été reclassée à court terme suite à l'acquisition par SFR des titres détenus par les autres actionnaires en janvier 2016 (se référer à la note 37 – Événements postérieurs à la clôture).*

**30 Dettes fournisseurs et autres passifs courants****30.1 Dettes fournisseurs et autres dettes**

| <i>(en millions d'euros)</i>                  | <b>31 décembre 2015</b> | <b>31 décembre 2014<br/>retraité</b> |
|---|-------------------------|--------------------------------------|
| Dettes fournisseurs                           | 2 811                   | 2 899                                |
| Dettes fournisseurs d'immobilisations         | 793                     | 690                                  |
| Avances et acomptes reçus, clients créditeurs | 461                     | 418                                  |
| Dettes fiscales                               | 431                     | 559                                  |
| Dettes sociales                               | 383                     | 438                                  |
| Autres  | 0                       | 7                                    |
| <b>DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES</b>   | <b>4 878</b>            | <b>5 011</b>                         |

**30.2 Autres passifs courants**

| <i>(en millions d'euros)</i>                         | <b>31 décembre 2015</b> | <b>31 décembre 2014<br/>retraité</b> |
|--|-------------------------|--------------------------------------|
| Produits constatés d'avance <sup>(a)</sup>           | 508                     | 590                                  |
| Dettes sur capital non libéré Numergy <sup>(b)</sup> | 79                      | 16                                   |
| Autres   | 11                      | -                                    |
| <b>TOTAL AUTRES PASSIFS COURANTS</b>                 | <b>597</b>              | <b>606</b>                           |

(a) Se référer à la note 29 – Autres passifs non courants.

(b) La dette long terme a été reclassée en court terme suite à l'acquisition par SFR des titres détenus par les autres actionnaires en janvier 2016 (se référer à la note 37 – Événements postérieurs à la clôture).

## 31 Instruments financiers

### 31.1 Juste valeur des instruments financiers

Le tableau ci-dessous présente la valeur nette comptable par catégorie et la juste valeur des instruments financiers du Groupe au 31 décembre de chaque année :

|  |      | 31 décembre 2015   |                                     |                      |                                     |                                       |                                       |                 |
|--|------|--|-------------------------------------|----------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|-----------------|
|  |      | Actifs/passifs<br>évalués à la juste<br>valeur par<br>résultat | Actifs<br>disponibles<br>à la vente | Prêts et<br>créances | Actifs/passifs<br>au coût<br>amorti | Dérivés<br>qualifiés de<br>couverture | Total<br>valeur<br>nette<br>comptable | Juste<br>valeur |
| (en millions d'euros)                                  | Note |  |                                     |                      |                                     |                                       |                                       |                 |
| <b>Actifs</b>  |      |  |                                     |                      |                                     |                                       |                                       |                 |
| Créances clients<br>et autres créances*                | 20   |  |                                     |                      | 2 615                               |                                       | 2 615                                 | 2 615           |
| Instruments dérivés<br>actif                           | 18   | 491  |                                     |                      |                                     | 1 424                                 | 1 915                                 | 1 915           |
| Actifs financiers<br>non courants                      | 18   |  | 9                                   | 64                   | 125                                 |                                       | 198                                   | 198             |
| Autres actifs non<br>courants                          | 18   |  |                                     |                      | 57                                  |                                       | 57                                    | 57              |
| Actifs financiers<br>courants                          | 21   |  |                                     | 2                    |                                     |                                       | 2                                     | 2               |
| Trésorerie et<br>équivalents de<br>trésorerie          | 22   | 355  |                                     |                      |                                     |                                       | 355                                   | 355             |
| <b>Passifs</b>   |      |  |                                     |                      |                                     |                                       |                                       |                 |
| Emprunts et autres<br>dettes financières<br>long terme | 24   |  |                                     |                      | 16 355                              |                                       | 16 355                                | 16 062          |
| Instruments dérivés<br>passif                          | 24   | 87   |                                     |                      |                                     |                                       | 87                                    | 87              |
| Autres passifs<br>financiers non<br>courants           | 24   |  |                                     |                      | 215                                 |                                       | 215                                   | 215             |
| Autres passifs non<br>courants *                       | 29   |  |                                     |                      | 475                                 |                                       | 475                                   | 475             |
| Emprunts et dettes<br>financières court<br>terme       | 24   |  |                                     |                      | 254                                 |                                       | 254                                   | 254             |
| Autres passifs<br>financiers courants                  | 24   |  |                                     |                      | 588                                 |                                       | 588                                   | 588             |
| Dettes fournisseurs<br>et autres dettes                | 30   |  |                                     |                      | 4 878                               |                                       | 4 878                                 | 4 878           |
| Autres passifs<br>courants *                           | 30   |  |                                     |                      | 90                                  |                                       | 90                                    | 90              |

\* Hors charges et produits constatés par avance.

31 décembre 2014  
retraité

| (en millions d'euros)                                  | Note | Actifs/passifs<br>évalués à la juste<br>valeur par<br>résultat | Actifs<br>disponibles<br>à la vente | Prêts et<br>créances | Actifs/passifs<br>au coût<br>amorti | Dérivés<br>qualifiés<br>de<br>couverture | Total valeur<br>nette<br>comptable | Juste<br>valeur |
|--|------|--|-------------------------------------|----------------------|-------------------------------------|--|------------------------------------|-----------------|
| <b>Actifs</b>  |      |  |                                     |                      |                                     |  |                                    |                 |
| Créances clients<br>et autres créances*                | 20   |  |                                     |                      | 2 572                               |  | 2 572                              | 2 572           |
| Instruments dérivés                                    | 18   |  |                                     |                      |                                     | 912                                      | 912                                | 912             |
| Actifs financiers<br>non courants                      | 18   | 1  | 9                                   | 79                   | 3                                   |  | 93                                 | 93              |
| Autres actifs non<br>courants                          | 18   |  |                                     |                      | 50                                  |  | 50                                 | 50              |
| Actifs financiers<br>courants                          | 21   |  |                                     | 134                  |                                     |  | 134                                | 134             |
| Trésorerie et<br>équivalents de<br>trésorerie          | 22   | 620  |                                     |                      |                                     |  | 620                                | 620             |
| <b>Passifs</b>   |      |  |                                     |                      |                                     |  |                                    |                 |
| Emprunts et autres<br>dettes financières<br>long terme | 24   |  |                                     |                      | 12 539                              |  | 12 539                             | 12 601          |
| Autres passifs<br>financiers non<br>courants           | 24   |  |                                     |                      | 810                                 |  | 810                                | 810             |
| Autres passifs non<br>courants *                       | 29   |  |                                     |                      | 200                                 |  | 200                                | 200             |
| Emprunts et dettes<br>financières court<br>terme       | 24   |  |                                     |                      | 179                                 |  | 179                                | 184             |
| Autres passifs<br>financiers courants                  | 24   |  |                                     |                      | 99                                  |  | 99                                 | 99              |
| Dettes fournisseurs<br>et autres dettes                | 30   |  |                                     |                      | 5 011                               |  | 5 011                              | 5 011           |
| Autres passifs<br>courants *                           | 30   |  |                                     |                      | 16                                  |  | 16                                 | 16              |

\* Hors charges et produits constatés par avance.

La valeur comptable des créances clients et autres créances, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des dettes fournisseurs et autres dettes et des autres passifs courants est quasiment égale à leur juste valeur compte tenu de la courte échéance de ces instruments ou à défaut de leur comptabilisation pour leur valeur actualisée.

À l'exception des instruments dérivés, les emprunts et autres dettes financières court terme et long terme et les autres passifs financiers courants et non courants sont évalués à leur coût amorti, qui correspond à la valeur estimée du passif financier au moment de sa comptabilisation initiale, minorée des remboursements en principal, et minorée ou majorée de l'amortissement cumulé, déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les instruments dérivés sont évalués à la juste valeur par le compte de résultat, ou par les autres éléments du résultat global pour la part efficace de la variation de juste valeur des instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie.

### Méthodes de valorisation à la juste valeur au bilan

La juste valeur est calculée à l'aide de prix de marchés. Lorsque de tels cours ne sont pas disponibles, une analyse des flux de trésorerie actualisés est menée.

Conformément à la norme IFRS 7, les justes valeurs sont hiérarchisées selon trois niveaux :

- Niveau 1 : prix cotés sur un marché actif ;
- Niveau 2 : modèle interne avec des paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne : ces techniques font appel aux méthodes de calcul mathématique usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...) ;
- Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables.

Les tableaux ci-dessous présentent la méthode de valorisation retenue pour les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur au 31 décembre de chaque année.

| <i>(en millions d'euros)</i>                        | 2015         |          |          |          |
|---|--------------|----------|----------|----------|
|   | Juste valeur | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 |
| <b>Actifs financiers évalués à la juste valeur</b>  |              |          |          |          |
| Instrument dérivé actif                             | 1 915        |          | 1 915    |          |
| Autres actifs financiers non courants               | 9            |          |          | 9        |
| Autres actifs financiers courants                   |              |          |          |          |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie             | 355          | 355      |          |          |
| <b>Passifs financiers évalués à la juste valeur</b> |              |          |          |          |
| Instrument dérivé passif                            | 87           |          | 87       |          |

| <i>(en millions d'euros)</i>                        | 2014 retraité |          |          |          |
|---|---------------|----------|----------|----------|
|   | Juste valeur  | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 |
| <b>Actifs financiers évalués à la juste valeur</b>  |               |          |          |          |
| Instrument dérivé actif                             | 912           |          | 912      |          |
| Autres actifs financiers non courants               | 10            | 1        |          | 9        |
| Autres actifs financiers courants                   |               |          |          |          |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie             | 620           | 620      |          |          |
| <b>Passifs financiers évalués à la juste valeur</b> |               |          |          |          |
| Instrument dérivé passif                            |               |          |          |          |

### 31.2 Gestion des risques financiers et instruments dérivés

Le service trésorerie du Groupe fournit des services, coordonne l'accès aux marchés financiers nationaux et internationaux, évalue et gère les risques financiers liés aux activités du Groupe. Ces risques comprennent les risques de marché (principalement les risques de change et de taux d'intérêt), les risques de crédit et les risques de liquidité. L'objectif du Groupe est de limiter ces risques au maximum en utilisant des instruments financiers dérivés pour couvrir les risques d'exposition.



### 31.3 Risque de change

Le risque de change du Groupe concerne les émissions obligataires et emprunts bancaires libellés en dollars.

Les émissions d'emprunts en dollars du Groupe ont été intégralement couvertes par des instruments dérivés via la mise en place de cross-currency swaps. Le tableau ci-dessous présente l'incidence des opérations de couverture sur la dette initiale (en date d'émission des dettes), avant et après couverture.

| <i>Montants à l'origine,<br/>exprimés en millions</i> | <b>Devise</b> | <b>Position initiale</b> |                 | <b>Instrument de couverture</b> |                 | <b>Position finale</b> |                 |
|---|---------------|--------------------------|-----------------|---------------------------------|-----------------|------------------------|-----------------|
|   |               | <i>En devises</i>        | <i>En euros</i> | <i>En devises</i>               | <i>En euros</i> | <i>En devises</i>      | <i>En euros</i> |
| Obligations 2019                                      | USD           | (2 400)                  | -               | 2 400                           | (1 736)         | -                      | (1 736)         |
| Obligations 2022                                      | USD           | (4 000)                  | -               | 4 000                           | (2 893)         | -                      | (2 893)         |
| Obligations 2024                                      | USD           | (1 375)                  | -               | 1 375                           | (994)           | -                      | (994)           |
| Emprunt 2020 (« refi »)                               | USD           | (1 394)                  | -               | 1 394                           | (1 008)         | -                      | (1 008)         |
| Emprunt 2020 (« non refi »)                           | USD           | (1 206)                  | -               | 1 206                           | (872)           | -                      | (872)           |
| Emprunt 2022  | USD           | (550)                    | -               | 550                             | (498)           | -                      | (498)           |
| Emprunt 2023  | USD           | (1 340)                  | -               | 1 340                           | (1 184)         | -                      | (1 184)         |
| <b>TOTAL</b>  |               | <b>(12 265)</b>          | <b>-</b>        | <b>12 265</b>                   | <b>(9 185)</b>  | <b>-</b>               | <b>(9 185)</b>  |

Le tableau ci-dessous présente l'incidence des opérations de couverture sur la dette résiduelle au 31 décembre 2015, avant et après couverture :

| <i>Montants au 31 décembre<br/>2015, exprimés en millions</i> | <b>Devise</b> | <b>Position initiale</b> |                 | <b>Instrument de couverture</b> |                 | <b>Position finale</b> |                 |
|---|---------------|--------------------------|-----------------|---------------------------------|-----------------|------------------------|-----------------|
|   |               | <i>En devises</i>        | <i>En euros</i> | <i>En devises</i>               | <i>En euros</i> | <i>En devises</i>      | <i>En euros</i> |
| Obligations 2019  | USD           | (2 400)                  | -               | 2 400                           | (1 736)         | -                      | (1 736)         |
| Obligations 2022  | USD           | (4 000)                  | -               | 4 000                           | (2 893)         | -                      | (2 893)         |
| Obligations 2024  | USD           | (1 375)                  | -               | 1 375                           | (994)           | -                      | (994)           |
| Emprunt 2020 (« refi »)                                       | USD           | (1 380)                  | -               | 1 394                           | (1 008)         | 14                     | (1 008)         |
| Emprunt 2020 (« non refi »)                                   | USD           | (1 194)                  | -               | 1 206                           | (872)           | 12                     | (872)           |
| Emprunt 2022  | USD           | (550)                    | -               | 550                             | (498)           | -                      | (498)           |
| Emprunt 2023  | USD           | (1 340)                  | -               | 1 340                           | (1 184)         | -                      | (1 184)         |
| <b>TOTAL</b>  |               | <b>(12 239)</b>          | <b>-</b>        | <b>12 265</b>                   | <b>(9 185)</b>  | <b>26</b>              | <b>(9 185)</b>  |

#### Analyse de la sensibilité au risque de change

Au 31 décembre 2015, une variation instantanée de 10 % de l'euro par rapport au dollar, aurait, à raison des actifs et passifs inscrits au bilan, un impact non significatif sur le résultat de change du Groupe compte tenu des instruments de couverture souscrits par le Groupe. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables et en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes.

#### Risques de taux d'intérêt

Le Groupe est exposé aux risques liés au taux d'intérêt principalement sur les emprunts bancaires qui supportent un taux d'intérêt variable. Le Groupe limite ces risques en concluant, lorsqu'il le juge approprié, des contrats de swap de taux d'intérêt et des contrats de cap de taux.

#### Analyse de la sensibilité au risque de taux d'intérêt

L'analyse de sensibilité sur les flux d'intérêts pour les instruments à taux variable a été déterminée en tenant compte de l'ensemble des flux variables des instruments financiers. L'analyse est réalisée en supposant que les montants de dettes et d'instruments financiers au bilan au 31 décembre 2015 restent constants sur une année. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les cours de change, sont supposées rester constantes.

Une augmentation (diminution) de 50 points de base de l'EURIBOR à la date de clôture aurait eu pour conséquence une augmentation (diminution) du coût de l'endettement d'environ 10 millions d'euros.

### 31.4 Gestion du risque de liquidité

Le Groupe gère le risque de liquidité en maintenant un niveau adéquat de liquidités et de lignes de crédit, en supervisant en permanence les prévisions de flux de trésorerie et les flux réels de trésorerie, et en adaptant les profils de maturités des actifs et passifs financiers.

#### Position de liquidité

Au 31 décembre 2015, la position de liquidité de Numericable-SFR est supérieure aux échéances de remboursement de l'endettement financier courant :

*Montants disponibles (en millions d'euros)*

|   |              |
|---|--------------|
| Disponibilités                                      | 211          |
| Équivalents de trésorerie                           | 144          |
| Montant disponible pour tirage des lignes de crédit | 675          |
| <b>POSITION DE LIQUIDITÉ</b>                        | <b>1 030</b> |

#### Notation de Numericable-SFR

La notation actuelle du Groupe est la suivante :

| Agence            | Notation                  |
|-------------------|---------------------------|
| Standard & Poor's | B+ (perspective négative) |
| Moody's           | B1 (perspective stable)   |

### 31.5 Gestion du risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit désigne le risque que la contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles, ce qui se traduirait par une perte financière pour le Groupe. Les instruments financiers qui pourraient augmenter le risque de crédit sont principalement les créances clients, les placements de trésorerie et instruments dérivés.

#### Créances clients

Le Groupe estime qu'il a une exposition extrêmement limitée à la concentration du risque de crédit pour ce qui concerne les créances clients en raison à la fois du nombre et de la diversité des clients (clients individuels et institutions publiques) qui opèrent de surcroît dans des secteurs d'activité variés et sont localisés partout en France.

#### Placements de trésorerie et instruments dérivés

Numericable-SFR est exposé au risque de contrepartie bancaire dans le cadre de ses placements et de ses produits dérivés et réalise donc une sélection stricte des institutions publiques, financières ou industrielles auprès desquelles elle effectue des placements ou contracte des produits dérivés, en particulier en fonction de la notation financière de celles-ci.

## 32 Transactions avec les parties liées

Les parties liées du Groupe comprennent :

- L'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, qu'elles soient intégrées globalement ou mises en équivalence ;
- La société Altice N.V et les entités qu'elle consolide ;
- L'ensemble des membres du comité exécutif de Numericable-SFR.

Les transactions entre les entités intégrées globalement dans le périmètre de consolidation ont été éliminées lors de la préparation des comptes consolidés. Le détail des opérations entre le Groupe et les autres parties liées est présenté ci-dessous.

### 32.1 Rémunération des dirigeants

Les dirigeants du Groupe incluent les membres du comité exécutif de Numericable-SFR.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération allouée aux personnes qui sont, à la clôture, ou qui ont été au cours des exercices présentés, membres du comité exécutif.

| (en millions d'euros)                           | 31 décembre 2015 | 31 décembre 2014<br>retraité |
|---|------------------|------------------------------|
| Avantages à court terme <sup>(a)</sup>          | 5                | 5                            |
| Avantages postérieurs à l'emploi <sup>(b)</sup> | 0                | 0                            |
| Rémunération en actions <sup>(c)</sup>          | 8                | 5                            |
| <b>RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS</b>              | <b>13</b>        | <b>10</b>                    |

(a) Inclut les salaires bruts, part fixe et part variable, la participation ainsi que les avantages en nature comptabilisés au cours de l'exercice.

(b) Correspond au coût des services rendus.

(c) Charge enregistrée au compte de résultat au titre des plans d'options de souscription d'actions (y compris la contribution patronale due au titre desdits plans).

### 32.2 Les entreprises associées et les coentreprises

Les entreprises associées et les coentreprises, mises en équivalence, sont présentées en note 17 – Titres mis en équivalence.

Les principales transactions avec les sociétés mises en équivalence concernent :

- La Poste Telecom dans le cadre des activités de téléphonie,
- Numergy dans le cadre des prestations relatives au « cloud computing »,
- Synerail dans le cadre du partenariat Public-Privé GSM-R,
- Foncière Rimbaud (1 à 4) avec le groupe Vinci dans le cadre de la construction du siège social de SFR S.A.

| (en millions d'euros)         | Entreprises associées |           | Coentreprises |           |
|-------------------------------|-----------------------|-----------|---------------|-----------|
|                               | 2015                  | 2014      | 2015          | 2014      |
| <b>Actif</b>                  | <b>64</b>             | <b>68</b> | <b>20</b>     | <b>30</b> |
| Actif non courant             | -                     | -         | 17            | 30        |
| Actif courant                 | 64                    | 68        | 3             | 0         |
| <b>Passif</b>                 | <b>86</b>             | <b>80</b> | <b>-</b>      | <b>-</b>  |
| Passif courant                | 86                    | 17        | -             | -         |
| Passif non courant            | -                     | 63        | -             | -         |
| <b>Résultat net</b>           | <b>69</b>             | <b>4</b>  | <b>4</b>      | <b>0</b>  |
| Produits d'exploitation       | 99                    | 4         | 3             | 0         |
| Charges d'exploitation        | (31)                  | (0)       | -             | -         |
| Résultat financier            | 1                     | -         | 1             | -         |
| <b>Engagements hors bilan</b> | <b>48</b>             | <b>47</b> | <b>91</b>     | <b>95</b> |
| Opérationnels                 | -                     | -         | -             | -         |
| Financiers                    | 48                    | 47        | 71            | 60        |
| Nantissements                 | -                     | -         | 21            | 34        |

### 32.3 Les actionnaires

#### Opérations réalisées avec Vivendi et ses filiales

Vivendi a cédé ses parts dans le capital du Groupe Numericable-SFR le 6 mai 2015. En dehors des accords présentés en note 4.1 – Événements significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les transactions réalisées avec Vivendi et ses filiales jusqu'à la date de cession ne sont pas significatives.

### Opérations réalisées avec les filiales d'Altice N.V.

En 2015, les principales transactions avec les filiales d'Altice N.V sont les suivantes :

| <i>(en millions d'euros)</i> | <b>31 décembre 2015</b> | <b>31 décembre 2014</b> |
|------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Total produits               | 21                      | 15                      |
| Total charges                | (47)                    | (11)                    |

Ces opérations sont réalisées dans le cadre de l'activité du Groupe avec les sociétés suivantes :

- Altice Luxembourg S.A. : prestations de services ;
- Coditel Brabant, Outremer Telecom, Caboviséo, Hot, Portugal Telecom : prestations de télécommunication ;
- Auberimmo : refacturation de loyers ;
- MCS, Sport TV : redevances télévisuelles ;
- Altice Management Europe : prestations liées à la relation clientèle.

## 33 Engagements et obligations contractuelles

Les engagements contractuels significatifs pris et ou reçus par le Groupe sont détaillés ci-après.

### 33.1 Engagements liés aux emprunts obligataires et prêts à terme levés en mai 2014, juillet et octobre 2015

Le Groupe a mis en place en mai 2014 des emprunts obligataires et prêts à terme pour refinancer sa dette historique et financer une partie de l'acquisition de SFR. En juillet 2015, sous la forme d'une tranche additionnelle au sein de la même documentation juridique que les emprunts levés en mai 2014, le Groupe a émis un nouveau prêt à terme dans le but de refinancer ses lignes de revolver. Puis pour financer une partie de la distribution de décembre 2015, le Groupe a levé une dette à terme en octobre 2015. Cette dernière a aussi été structurée comme une tranche additionnelle de la documentation existante.

Dans le cadre de ces différents emprunts hébergés dans la même documentation financière, un certain nombre de filiales du Groupe (Numericable-SFR, SFR, Ypso France, Ypso Holding, Altice B2B France, NC Numericable, Numericable US LLC et Numericable US SAS, Completel et Ypso Finance) ont nanti certains actifs auprès des banques (titres de participation des sociétés du Groupe, comptes bancaires, prêts intragroupes, marques et fonds de commerce).

Par ailleurs, en cas de changement de contrôle (si une société autre qu'Altice N.V. ou affilié d'Altice N.V. venait à détenir plus de 51 % de l'ensemble Numericable-SFR), le Groupe devra proposer le remboursement de sa dette pour un montant équivalent à 101 % du montant restant dû sur cette dernière.

Les emprunts obligataires prévoient également certaines restrictions qui limitent notamment la capacité du Groupe à :

- contracter ou garantir tout endettement additionnel, sous réserve d'un test de ratio de Levier Net Consolidé (le ratio est de 4,0x pour la totalité de la dette et de 3,25x pour les emprunts obligataires) ;
- réaliser des investissements ou d'autres paiements soumis à restrictions (y compris des dividendes) ;
- consentir des sûretés ;
- céder des actifs et des titres de capital de filiales ;
- conclure certaines transactions avec ses sociétés affiliées ;
- conclure des accords limitant la capacité de ses filiales à lui verser des dividendes ou le remboursement de prêts et avances intra-groupe ; et
- réaliser des opérations de fusions ou de consolidation.

### 33.2 Engagements pris par Numericable-SFR devant l'Autorité de la concurrence dans le cadre de son opération de concentration et le suivi de ces engagements durant l'année 2015

Le 30 octobre 2014, l'Autorité de la concurrence a autorisé la prise de contrôle exclusif de SFR par le groupe Altice, société mère de Numericable-SFR, sous réserve du respect de plusieurs engagements (Décision n° 14.DCC-160 du 30 octobre 2014 de l'Autorité de la concurrence). Conformément à ladite décision, Numericable-SFR met en œuvre les engagements souscrits.

Le 22 janvier 2015, l'Autorité de la concurrence s'est autosaisie pour examiner les conditions dans lesquelles Numericable-SFR exécute l'engagement de cession des activités mobiles d'Outremer Télécom (Only) à La Réunion et à Mayotte.

En outre, et à la suite d'une plainte de Bouygues Télécom, l'Autorité de la concurrence s'est saisie d'office, le 12 octobre 2015, pour examiner les conditions dans lesquelles Numericable-SFR exécute ses engagements relatifs à l'accord de co-investissement conclu avec Bouygues Télécom pour le déploiement de la fibre optique en zones très denses.

Ces deux saisines ne préjugent en rien des suites qui pourraient être données par l'Autorité de la concurrence.

### 33.3 Engagements liés aux immobilisations (hors mutualisation des réseaux)

Le montant des engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles s'élève à 674 millions d'euros au 31 décembre 2015. Ce montant inclut des engagements liés au déploiement de réseaux de télécommunications.

L'échéancier de ces engagements est le suivant :

| (en millions d'euros)                         | Échéancier                       |                 |                        |                     | 2014       |
|---|----------------------------------|-----------------|------------------------|---------------------|------------|
|   | Paievements futurs minimaux 2015 | À moins d'un an | Entre deux et cinq ans | Au-delà de cinq ans |            |
| Engagements liés aux DSP                      | 180                              | 18              | 39                     | 123                 | 179        |
| Engagements liés aux ZMD <sup>(a)</sup>       | 80                               | 12              | 49                     | 19                  | 72         |
| Autres investissements                        | 414                              | 400             | 14                     | -                   | 383        |
| <b>TOTAL ENGAGEMENTS INVESTISSEMENTS NETS</b> | <b>674</b>                       | <b>430</b>      | <b>102</b>             | <b>143</b>          | <b>634</b> |

(a) Engagements liés au déploiement du FTTH (Fiber To The Home) au sein des Zones Moyennement Denses (ZMD).

### 33.4 Accord de mutualisation d'une partie des réseaux mobiles de SFR

Le 31 janvier 2014, SFR et Bouygues Telecom ont conclu un accord stratégique de mutualisation de leurs réseaux mobiles. Ils vont déployer un nouveau réseau d'accès mobile partagé dans une zone correspondant à 57 % de la population. Cet accord permet aux deux opérateurs d'améliorer leur couverture mobile et de réaliser des économies significatives dans le temps.

L'accord repose sur deux principes :

- d'une part, la création d'une société ad hoc commune (Infracos), qui gère le patrimoine des sites radio mis en commun, à savoir les infrastructures passives et les emplacements géographiques sur lesquels sont déployés les infrastructures et les équipements télécoms. SFR et Bouygues Telecom conservent l'entière propriété de leurs équipements télécoms actifs et de leurs fréquences ;
- d'autre part, la prestation de service de Ran-sharing que se rendent mutuellement les opérateurs en 2G, 3G et 4G sur le territoire partagé. Chaque opérateur a la responsabilité d'une partie du territoire partagé sur lequel il assure la conception, le déploiement, l'exploitation et la maintenance du service de Ran-sharing.

Cet accord de mutualisation s'inscrit dans la lignée des nombreux dispositifs du même type déjà mis en œuvre dans d'autres pays européens. Chaque opérateur conserve une capacité d'innovation autonome ainsi qu'une indépendance commerciale et tarifaire totale. Les premières livraisons de plans cellulaires sont intervenues le 30 avril 2014. À cette occasion, chaque opérateur a pris connaissance des plans de déploiement de son partenaire, les échanges d'informations techniques sur les sites lors de l'élaboration de l'accord de mutualisation ayant été interdits par l'ARCEP. Cet échange d'informations a conduit, le 24 octobre 2014, à adapter l'accord et plus particulièrement certains choix d'ingénierie retenus à une date où chacune des parties à la négociation ne disposait pas de toutes les données pertinentes sur le réseau de son partenaire. La date d'achèvement du réseau cible a été décalée d'un an, de la fin de l'année 2017 à fin 2018, pour tenir compte des retards de déploiement intervenus antérieurement.

Les premiers déploiements de la couverture RAN Sharing sont intervenus en septembre 2015 et 706 sites ont été déployés à fin 2015. SFR estime que cet accord se traduit à fin décembre 2015 par des engagements donnés pour environ 1 796 millions d'euros et des engagements reçus pour environ 2 190 millions d'euros, soit un engagement net reçu d'environ 394 millions d'euros, qui porte sur l'ensemble de la durée à long terme de l'accord.

### 33.5 Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications de SFR

SFR est titulaire d'autorisations d'exploitation de ses réseaux et de fourniture de ses services de télécommunications sur le territoire français, présentées ci-dessous :

| Bande    | Technologie / Quantité | Textes                    | Début           | Fin             |
|----------|------------------------|---------------------------|-----------------|-----------------|
| 700 MHz  | 4G (2 × 5 MHz)         | déc. ARCEP n° 15-1569     | 8 décembre 2015 | 8 décembre 2035 |
| 800 MHz  | 4G (2 × 10 MHz)        | déc. ARCEP n° 12-0039     | 17 janvier 2012 | 17 janvier 2032 |
| 900 MHz  | 2G/3G (2 × 10 MHz)     |                           |                 |                 |
| 1800 MHz | 2G/4G (2 × 23,8 MHz)   | déc. ARCEP n° 06-0140     | 25 mars 2006    | 25 mars 2021    |
| 2,1 GHz  | 3G (2 × 14,8+5 MHz)    | arrêté du 18 juillet 2001 | 21 août 2001    | 21 août 2021    |
|          | 3G (2 × 5 MHz)         | déc. ARCEP n° 10-0633     | 8 juin 2010     | 8 juin 2030     |
| 2,6 GHz  | 4G (2 × 15 MHz)        | déc. ARCEP n° 11-1171     | 11 octobre 2011 | 11 octobre 2031 |

Les conditions financières applicables sont les suivantes :

- pour la licence GSM (900 MHz et 1800 MHz) : paiement d'annuités sur 15 ans qui se décomposent chaque année en deux parties : l'une fixe pour un montant de 25 millions d'euros par an (ce montant actualisé a été immobilisé pour 278 millions d'euros en 2006) et l'autre variable qui correspond à 1 % du chiffre d'affaires généré au cours de l'exercice avec cette technologie 2G ;
- pour la licence UMTS (2,1 GHz) : le montant fixe payé en 2001, soit 619 millions d'euros, a été comptabilisé en immobilisations incorporelles et la part variable de la redevance s'élève à 1 % du chiffre d'affaires annuel généré par cette activité. Par ailleurs, dans le cadre de cette licence, SFR a acquis de nouvelles fréquences pour 300 millions d'euros en juin 2010, pour une durée de 20 ans ;
- pour les licences LTE (2,6 GHz, 800 MHz, 700 MHz) : les montants fixes payés, en octobre 2011 (150 millions d'euros) et en janvier 2012 (1 065 millions d'euros) ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles à la date d'attribution des licences publiées au Journal Officiel en octobre 2011 et en janvier 2012. SFR a acquis de nouvelles fréquences en décembre 2015 pour 466 millions d'euros payables en quatre fois. La part variable de la redevance s'élève à 1 % du chiffre d'affaires annuel généré par cette activité. Les parts variables de ces redevances, qui ne peuvent pas être déterminées de manière fiable, ne sont pas enregistrées au bilan ; elles sont comptabilisées en charges de la période durant laquelle elles sont encourues.

Par ailleurs, SFR paie une contribution au fonds de réaménagement du spectre pour les bandes de fréquences qui ont fait l'objet d'un tel réaménagement, décidé par le Premier ministre (700 MHz, 800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz), ainsi qu'une taxe au profit de l'Agence nationale des fréquences destinée à couvrir les coûts complets engagés par cet établissement pour le recueil et le traitement des réclamations des usagers de services de communication audiovisuelle relatives aux brouillages causés par la mise en service des stations radioélectriques (700 MHz et 800 MHz).

### 33.6 Engagements de couverture associés aux licences de télécommunications de SFR

En date du 30 novembre 2009, l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (Arcep) a appelé SFR à respecter un taux de couverture de la population métropolitaine par les réseaux UMTS de 99,3 % au 31 décembre 2013. Par une décision n° 2014-0624 en date du 27 mai 2014, l'ARCEP a ouvert une enquête administrative concernant SFR afin de s'assurer du respect de ses engagements de couverture UMTS. Le résultat de cette enquête n'est pas connu à ce jour.

Dans le cadre de l'attribution du premier bloc de fréquences LTE d'octobre 2011 (2,6 GHz), SFR s'est engagé à respecter un taux de couverture de la population métropolitaine de 25 % au 11 octobre 2015, 60 % au 11 octobre 2019 et 75 % au 11 octobre 2023.

Dans le cadre de l'attribution du deuxième bloc de fréquences LTE de janvier 2012 (800 MHz), SFR s'est engagé à respecter les obligations suivantes :

- (i) SFR doit respecter les obligations de déploiement en très haut débit mobile suivantes :
  - couverture de 98 % de la population métropolitaine en janvier 2024 et 99,6 % de la population métropolitaine en janvier 2027 ;
  - couverture dans la zone de déploiement prioritaire (environ 18 % de la population métropolitaine et 63 % du territoire) : SFR doit couvrir 40 % de la population de cette zone de déploiement prioritaire en janvier 2017 et 90 % de la population de cette même zone en janvier 2022 (cette obligation est à remplir avec les fréquences à 800 MHz) ;
  - couverture au niveau départemental : SFR doit couvrir 90 % de la population de chaque département en janvier 2024 et 95 % de la population de chaque département en janvier 2027.



- (ii) SFR et Bouygues Telecom ont une obligation mutuelle de partage de réseau ou de partage de fréquences dans la zone de déploiement prioritaire.
- (iii) SFR a une obligation d'accueil en itinérance de Free Mobile dans la zone de déploiement prioritaire lorsque celui-ci aura couvert 25 % de la population française avec son propre réseau à 2,6 GHz et s'il n'a pas signé d'accord d'itinérance nationale avec un autre opérateur.
- (iv) SFR doit couvrir conjointement avec les autres titulaires de la bande 800 MHz les centres bourgs identifiés par les pouvoirs publics dans le cadre du programme « zones blanches » (au-delà de 98 % de la population) dans un délai maximal de 15 ans.

Dans le cadre de l'attribution du troisième bloc de fréquences LTE de décembre 2015 (700 MHz), SFR doit respecter les obligations de déploiement en très haut débit mobile suivantes :

- couverture de la zone de déploiement prioritaire : SFR doit couvrir 50 % de la population de cette zone en janvier 2022, 92 % de la population de cette zone en janvier 2027, et 97,7 % de la population de cette zone en décembre 2030 (cette obligation est à remplir avec les fréquences à 700 MHz) ;
- obligation de couverture sur les trains du quotidien.

### 33.7 Engagements liés aux contrats de location simple

Le montant des loyers futurs minimaux pour les contrats de location simple est détaillé dans le tableau ci-après :

| (en millions d'euros)             | Loyers futurs minimaux 2015 | Échéancier      |                        |                     | 2014         |
|-----------------------------------|-----------------------------|-----------------|------------------------|---------------------|--------------|
|                                   |                             | À moins d'un an | Entre deux et cinq ans | Au-delà de cinq ans |              |
| Terrains                          | -                           | -               | -                      | -                   | -            |
| Constructions                     | 1 855                       | 284             | 868                    | 703                 | 1 781        |
| <i>dont locaux administratifs</i> | 464                         | 53              | 194                    | 216                 | 587          |
| <i>dont loyers techniques</i>     | 1 390                       | 230             | 673                    | 486                 | 1 193        |
| <i>dont autres</i>                | 2                           | 0               | 1                      | 0                   | 2            |
| Autres                            | 137                         | 42              | 62                     | 33                  | 150          |
| <b>Locations</b>                  | <b>1 991</b>                | <b>326</b>      | <b>930</b>             | <b>736</b>          | <b>1 931</b> |
| Terrains                          | -                           | -               | -                      | -                   | -            |
| Constructions                     | (316)                       | (53)            | (137)                  | (125)               | (277)        |
| <i>dont locaux administratifs</i> | -                           | -               | -                      | -                   | -            |
| <i>dont loyers techniques</i>     | (316)                       | (53)            | (137)                  | (125)               | (277)        |
| <i>dont autres</i>                | -                           | -               | -                      | -                   | -            |
| <b>Sous-locations</b>             | <b>(316)</b>                | <b>(53)</b>     | <b>(137)</b>           | <b>(125)</b>        | <b>(277)</b> |
| <b>TOTAL NET</b>                  | <b>1 676</b>                | <b>272</b>      | <b>793</b>             | <b>611</b>          | <b>1 654</b> |

Le montant total des loyers futurs techniques comprend des droits de passage et des loyers liés au droit d'utilisation des fibres optiques.

### 33.8 Engagements liés à des contrats long-terme

Les engagements liés aux contrats long-terme concernent principalement des contrats de maintenance du réseau de télécommunication.

| (en millions d'euros)         | Paiements futurs minimaux 2015 | Échéancier      |                        |                     | 2014      |
|-------------------------------|--------------------------------|-----------------|------------------------|---------------------|-----------|
|                               |                                | À moins d'un an | Entre deux et cinq ans | Au-delà de cinq ans |           |
| Engagements donnés            | 149                            | 76              | 57                     | 16                  | 223       |
| Engagements reçus             | (114)                          | (17)            | (49)                   | (48)                | (142)     |
| <b>TOTAL ENGAGEMENTS NETS</b> | <b>35</b>                      | <b>59</b>       | <b>8</b>               | <b>(32)</b>         | <b>81</b> |

### 33.9 Autres engagements

| (en millions d'euros)                                 | 2015       | Échéancier      |                        |                     | 2014       |
|---|------------|-----------------|------------------------|---------------------|------------|
|   |            | À moins d'un an | Entre deux et cinq ans | Au-delà de cinq ans |            |
| Caution solidaire GSM-R <sup>(a)</sup>                | 60         | 33              | -                      | 27                  | 52         |
| Garanties bancaires GSM-R <sup>(a)</sup>              | 47         | 35              | 11                     | 1                   | 51         |
| Autres cautions et garanties bancaires <sup>(b)</sup> | 45         | 7               | 19                     | 20                  | 81         |
| Engagements d'achats de titres <sup>(c)</sup>         | 16         | -               | 5                      | 10                  | 16         |
| Nantissements <sup>(d)</sup>                          | 21         | -               | 1                      | 21                  | 39         |
| <b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>                             | <b>190</b> | <b>75</b>       | <b>36</b>              | <b>79</b>           | <b>239</b> |
| Autres garanties et cautions bancaires                | (1)        | -               | -                      | (1)                 | (1)        |
| <b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>                              | <b>(1)</b> | <b>-</b>        | <b>-</b>               | <b>(1)</b>          | <b>(1)</b> |

(a) Il s'agit du Partenariat Public-Privé (PPP) entre les groupes SFR, Vinci, AXA et TDF avec Réseau Ferré de France (R.F.F.).

(b) Ce montant inclut notamment les garanties données dans le cadre des contrôles fiscaux en cours concernant NC Numericable pour 16 millions d'euros.

(c) Le Groupe s'est engagé dans des promesses unilatérales de rachat des intérêts d'un partenaire financier minoritaire au sein de certaines entités. Ces promesses peuvent uniquement être exercées dans le cas où les entités du Groupe ne respecteraient pas les engagements contractuels pris lors de la conclusion des pactes associés.

(d) Ce montant n'inclut pas les nantissements accordés pour les besoins de la dette Senior.

## 34 Litiges

Le Groupe est impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité.

Une provision est enregistrée par le Groupe dès lors qu'il est jugé probable que de tels litiges entraînent des coûts à la charge du Groupe et que le montant de ces coûts peut être raisonnablement estimé. Certaines sociétés du Groupe sont parties à un certain nombre de contentieux liés aux activités ordinaires du Groupe. Seuls les procédures et litiges les plus significatifs auxquels le Groupe est partie sont décrits ci-après.

Le Groupe n'a pas connaissance d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont le Groupe est menacé) que celles mentionnées ci-dessous au présent paragraphe, susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

### 34.1 Litiges fiscaux

#### 34.1.1 NC Numericable

L'administration fiscale a procédé à des vérifications sur diverses sociétés du Groupe depuis 2005 en ce qui concerne les taux de TVA applicables aux offres multi-play du Groupe. Selon les dispositions du Code Général des Impôts, les services de télévision sont assujettis à un taux réduit de TVA à 5,5 %, qui a été porté à 7 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et à 10 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, tandis que les services internet et de téléphonie sont soumis au taux normal de TVA de 19,6 %, porté à 20 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Lors de la commercialisation d'offres multi-play, le Groupe applique une réduction de prix par rapport au prix auquel il facturerait ces services sur une base individuelle. Le Groupe impute cette réduction de prix principalement sur la part du prix de ses offres multi-play correspondant aux services internet et de téléphonie, le service de télévision étant l'offre principale des sociétés redressées. Par conséquent, la TVA facturée aux abonnés multi-play du Groupe est inférieure à celle qui leur serait facturée si la réduction de prix devait s'imputer sur la part du prix de ses offres multi-play correspondant aux services de télévision ou au prorata sur l'ensemble des services.

L'administration fiscale française considère que ces réductions de prix auraient dû être imputées au prorata sur le prix individuel de chacun des services (télévision, internet haut débit, téléphonie fixe et/ou mobile) inclus dans les offres *multi-play* du Groupe et a adressé des propositions de rectification en ce sens pour les exercices 2006 à 2010.

Le Groupe a également reçu des propositions de rectifications pour les exercices 2011 et 2012 des sociétés NC Numericable, Numericable et Est Vidéocommunication portant principalement sur l'application de la TVA sur les offres *multi-play*, en dépit du changement de règles au 1<sup>er</sup> janvier 2011 confortant pourtant la pratique du Groupe en la matière.

Le Groupe conteste la totalité des redressements envisagés et a engagé des recours et contentieux, se situant à différents stades selon les exercices ainsi redressés.

Les redressements envisagés sont provisionnés dans les comptes au 31 décembre 2015 pour un montant de 40,5 millions d'euros.

### 34.1.2 SFR

Par une proposition de rectifications reçue le 23 décembre 2014, les autorités fiscales contestent la fusion de Vivendi Telecom International (VTI) et de SFR en date du 12 décembre 2011 et entendent remettre en cause, par voie de conséquence, l'appartenance de SFR au groupe d'intégration fiscale de Vivendi au titre de l'exercice 2011. Les autorités fiscales entendent ainsi imposer SFR séparément du groupe d'intégration fiscale de Vivendi, conduisant à un redressement en matière d'impôt sur les sociétés de 711 millions d'euros en principal, assortis d'intérêts de retard et de majorations pour 663 millions d'euros, soit un montant total de 1 374 millions d'euros. Il est rappelé que dans le cadre de l'accord conclu le 27 février 2015 par Vivendi avec Altice France et Numericable-SFR, Vivendi a pris l'engagement de restituer à SFR, le cas échéant, les impôts et cotisations qui viendraient à être mis à la charge de SFR au titre de l'exercice 2011 et que SFR aurait à l'époque déjà acquittés à Vivendi, dans la limite d'une somme totale de 711 millions d'euros, si la fusion de SFR et VTI en 2011 était définitivement invalidée au plan fiscal.

SFR considère disposer de sérieux moyens de droit lui permettant de défendre l'opération.

Parallèlement, une vérification de la comptabilité portant sur les années 2012 et 2013 a conduit l'administration fiscale à procéder à diverses rectifications en matière d'impôt sur les sociétés à titre principal. La société, qui conteste les redressements proposés, a constaté une provision pour risques de 59,5 millions d'euros au 31 décembre 2015.

## 34.2 Litiges civils et commerciaux

### 34.2.1 Litiges wholesale

#### Plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange concernant le marché de gros de la terminaison d'appel mobile et le marché de détail de la téléphonie mobile

Le Conseil de la concurrence a été saisi d'une plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la terminaison d'appel mobile et le marché de la téléphonie mobile. Le 15 mai 2009, l'Autorité de la concurrence a décidé de surseoir à statuer et a renvoyé le dossier pour complément d'instruction. Le 18 août 2011, SFR a reçu une notification de griefs faisant état de pratiques de différenciation tarifaire abusive. Le 13 décembre 2012, l'Autorité de la Concurrence a condamné SFR pour des pratiques d'abus de position dominante à une amende de 66 millions d'euros, qu'elle a payée.

SFR a fait appel de cette décision. L'affaire a été plaidée devant Cour d'appel de Paris le 20 février 2014. La Cour d'appel de Paris a rendu son délibéré le 19 juin 2014, aux termes duquel elle a, d'une part, débouté SFR de ses moyens de procédure (décision ayant fait l'objet d'un pourvoi en cassation par SFR le 9 juillet 2014, le 6 octobre 2015, la cour de Cassation a rejeté le pourvoi de SFR), et d'autre part, demandé un Amicus Curiae à la Commission Européenne sur les questions économiques et juridiques soulevées par ce dossier ; la Cour d'appel a sursis à statuer sur le fond de l'affaire dans l'attente de l'avis de la Commission. Cette dernière a rendu son avis le 1<sup>er</sup> décembre 2014, lequel n'est pas favorable à SFR. Sur le fonds de l'affaire, l'audience de plaidoiries a eu lieu le 10 décembre 2015. La Cour d'appel rendra son arrêt le 17 mars 2016. À la suite de la décision de l'Autorité de la concurrence du 13 décembre 2012, les sociétés Bouygues Telecom, OMEA, et EI Telecom (NRJ Mobile) ont assigné SFR devant le Tribunal de commerce en réparation du préjudice subi. Conformément à la transaction intervenue entre SFR et Bouygues Telecom en juin 2014, l'audience de clôture de la procédure de conciliation s'est tenue le 5 décembre 2014. La notification de désistement du 11 septembre 2014 a mis fin à l'action opposant les deux sociétés. Concernant les demandes d'OMEA (67,9 millions d'euros) et d'EI Telecom (28,6 millions d'euros), SFR a demandé le sursis à statuer dans l'attente de la décision de la Cour d'appel de Paris et l'a obtenu.

#### Plainte de Mundio Mobile contre SFR

Mundio Mobile, opérateur MVNO sur le réseau SFR, a assigné SFR à bref délai le 5 novembre 2014 devant le Tribunal de commerce de Paris. Mundio Mobile réclame à SFR, 63,6 millions d'euros de dommages et intérêts. Mundio Mobile reproche à SFR une exécution déloyale du contrat MVNO (notamment lors du lancement de l'offre de son ancienne filiale Buzz Mobile). Mundio critique également certains aspects du contrat dont les conditions tarifaires.

#### Plainte contre Orange devant l'Autorité de la concurrence (NRA ZO)

Le 9 décembre 2009, SFR et SFR Collectivités ont déposé une plainte auprès de l'Autorité de la concurrence contre Orange pour des pratiques abusives. SFR s'est désisté de sa saisine le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

À la suite de cette plainte, SFR a assigné Orange devant le Tribunal de commerce de Paris le 18 juin 2013 en réparation du préjudice subi. SFR réclame 50 millions d'euros à parfaire à Orange.

### Assignation de SFR contre Orange devant le Tribunal de commerce de Paris (terminaison d'appel - départ d'appel)

Le 22 février 2010, SFR a assigné Orange et a demandé l'annulation du prix de la prestation de départ d'appel d'Orange pour la période 2006-2007 et a demandé d'y substituer un tarif inférieur de 2 % pour 2006 et 15 % pour 2007. Le 25 juin 2013, SFR a été déboutée de l'ensemble de ses demandes. Le 25 juillet 2013 SFR a interjeté appel du jugement du Tribunal de commerce. Le 4 décembre 2015, la Cour d'appel a débouté SFR de sa demande.

### Plainte d'Orange Réunion, Orange Mayotte et Outremer Telecom contre SRR et SFR

#### Pratiques de différenciation tarifaire on-net/off-net sur le marché résidentiel de téléphonie mobile à Mayotte et à La Réunion

Les sociétés Orange Réunion, Orange Mayotte et Outremer Télécom ont saisi l'Autorité de la concurrence en juin 2009 concernant des pratiques de différenciation tarifaire on-net/off-net mises en œuvre par SRR sur le marché de téléphonie mobile à Mayotte et à La Réunion et ont demandé que des mesures conservatoires soient prononcées par l'Autorité.

Le 15 septembre 2009, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires à l'encontre de SRR, dans l'attente de sa décision au fond. SRR devait mettre fin à un écart de prix dépassant celui des coûts supportés par SRR selon le réseau appelé (off-net/on-net).

L'Autorité de la concurrence ayant constaté que SRR n'avait pas entièrement respecté l'injonction qu'elle avait prononcée, SRR a été condamnée, le 24 janvier 2012, par l'Autorité à une amende de 2 millions d'euros.

En ce qui concerne la procédure au fond, sur le volet « Grand Public » de l'affaire, SRR a sollicité et obtenu le bénéfice de la procédure de non-contestation des griefs le 31 juillet 2013. Le 13 juin 2014, l'Autorité a rendu sa décision au fond sur le volet « Grand Public » de la plainte, en sanctionnant SFR et sa filiale SRR à hauteur de 45,9 millions d'euros.

#### Marché non résidentiel de téléphonie mobile à Mayotte et à La Réunion

Une Opération de Visite et de Saisie a eu lieu dans les locaux de SRR le 12 septembre 2013. Cette opération concerne le marché non résidentiel de la téléphonie mobile à la Réunion et à Mayotte et fait également suite à la plainte déposée par Outremer Télécom.

SRR a formé devant le Premier Président de la Cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion un appel contre la décision autorisant l'opération et un second appel contre son déroulement. Le 13 juin 2014, le Premier Président de la Cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion a annulé, par voie d'ordonnance, l'intégralité des saisies opérées chez SRR en septembre 2013. L'Autorité de la concurrence a formé un pourvoi en cassation contre cette ordonnance.

En ce qui concerne la procédure au fond, l'Autorité de la Concurrence a adressé une notification de griefs le 12 février 2015 à SFR et SRR qui ont décidé de ne pas contester les griefs. Un PV de non-contestation a été signé le 1<sup>er</sup> avril 2015. Une séance devant le collège de l'Autorité s'est tenue le 15 septembre 2015. Le 30 novembre 2015, l'Autorité de la Concurrence a sanctionné SRR (et SFR en tant que maison mère) à hauteur de 10,8 millions d'euros.

#### Contentieux indemnitaire

À la suite de la décision de l'Autorité de la concurrence du 15 septembre 2009 (mesures conservatoires), et en attendant une décision de l'Autorité sur le fond, Outremer Telecom a assigné SRR et SFR le 17 juin 2013 devant le Tribunal de commerce en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait des pratiques de SRR.

Outremer Telecom réclame 23,5 millions d'euros à parfaire en ce qui concerne les pratiques commises par SRR sur le marché grand public de la téléphonie mobile à la Réunion et à Mayotte et 1 million d'euros à parfaire en ce qui concerne les pratiques commises par SRR sur le marché professionnel de la téléphonie mobile à la Réunion et à Mayotte.

Par jugement du 13 novembre 2013 le Tribunal a accordé à SRR et SFR un sursis à statuer jusqu'à la décision de l'Autorité de la concurrence ou jusqu'à l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'appel ordonnant le sursis à exécution de la décision de l'Autorité de la concurrence. À date, la procédure n'a pas repris, bien que la décision du Premier Président de Cour d'appel ait été rendue le 13 juin 2014.

Par assignation du 8 octobre 2014, Orange Réunion réclame à la condamnation solidaire de SRR et SFR à payer 135,3 millions d'euros en réparation du préjudice subi en raison des pratiques sanctionnées par l'Autorité de la concurrence. Le fond du dossier n'a pas encore été abordé à date et, divers incidents de procédure ayant été soulevés sur lesquels un jugement est attendu.

### Plainte contre Orange devant l'Autorité de la Concurrence sur le marché des services de téléphonie mobile à destination des professionnels

Le 9 août 2010, SFR a déposé une plainte auprès de l'Autorité de la concurrence contre Orange pour des pratiques anticoncurrentielles mises en œuvre sur le marché des services de téléphonie mobile à destination des professionnels.

Le 5 mars 2015 l'Autorité de la concurrence a adressé une notification de griefs à Orange. Quatre griefs ont été retenus à l'encontre d'Orange. Le 17 décembre 2015, l'Autorité a condamné Orange à hauteur de 350 millions d'euros d'amende.

En parallèle SFR a assigné Orange devant le Tribunal de commerce et réclame 512 millions d'euros à parfaire à Orange en réparation du préjudice subi du fait des pratiques concernées par la procédure devant l'Autorité de la concurrence.

### Assignation d'Orange contre SFR devant le Tribunal de commerce de Paris (dossier débordements)

Par assignation du 10 août 2011, Orange a demandé au Tribunal de commerce de Paris de faire injonction à SFR de cesser immédiatement ses pratiques de « débordements » abusifs et condamner SFR à payer la somme de 309,5 millions d'euros au titre des pénalités fixées conventionnellement. Il est reproché à SFR d'avoir intentionnellement organisé le débordement sur le réseau d'Orange aux fins d'optimisation économique de son propre réseau (sous-dimensionnement des commandes de « BPN »). Par jugement du 10 décembre 2013, le Tribunal a condamné SFR à verser à Orange la somme de 22,1 millions d'euros. SFR et Orange ont fait appel de la décision. Le 16 janvier 2015, la Cour d'appel de Paris a confirmé le jugement du tribunal de commerce et SFR a versé les 22,1 millions d'euros. SFR a par ailleurs saisi le juge de l'exécution du TGI le 11 août 2014 qui a rendu sa décision le 18 mai 2015 en condamnant SFR à payer 600 000 euros (liquidation de l'astreinte correspondante à 118 débordements abusifs).

### SFR contre Orange : abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires

Le 24 avril 2012, SFR a assigné Orange devant le Tribunal de commerce de Paris pour des pratiques constitutives d'un abus de position dominante sur le marché de détail des services de téléphonie mobile à destination de la clientèle non-résidentielle.

Le 12 février 2014, le Tribunal de commerce de Paris a condamné Orange à verser à SFR la somme de 51 millions d'euros pour abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires.

Le 2 avril 2014, Orange a assigné en référé SFR devant le Premier Président de la Cour d'appel de Paris pour demander la suspension de l'exécution provisoire. Cette demande a été rejetée par une ordonnance du Premier Président en date du 4 juillet 2014.

Le 2 avril 2014, Orange a fait appel au fond de la décision du Tribunal de commerce. La Cour d'appel de Paris par arrêt du 8 octobre 2014 a infirmé le jugement rendu le 12 février 2014 par le Tribunal de commerce de Paris et débouté la société SFR de ses demandes. La Cour d'appel a considéré que l'existence d'un marché pertinent limité aux résidences secondaires n'était pas établie. En l'absence d'un tel marché, il ne pouvait y avoir d'effet d'éviction, en raison du faible nombre de résidences concernées. SFR a reçu le 13 octobre 2014 la signification de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 8 octobre 2014 et a reversé les 51 millions d'euros à Orange en novembre 2014. Le 19 novembre 2014, SFR a formé un pourvoi en cassation.

### SFR contre Orange (dossier ZND)

Le 26 novembre 2012, SFR a saisi l'Autorité de la concurrence concernant des pratiques d'abus de position dominante sur le marché de détail de l'accès à l'internet haut débit dans les zones non regroupées. Le 1<sup>er</sup> octobre 2015, SFR s'est désistée de sa saisine.

### Orange contre SFR et Bouygues Telecom (accord de mutualisation)

Le 29 avril 2014, Orange a saisi l'Autorité de la concurrence concernant l'accord de mutualisation de réseaux conclu le 31 janvier 2014 entre Bouygues Telecom et SFR, sur le fondement des articles L. 420-1 du Code de commerce et 101 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE). Accessoirement à cette saisine au fond, Orange a demandé à l'Autorité de la concurrence de prononcer, à titre de mesures conservatoires, un certain nombre d'injonctions à l'encontre des sociétés mises en cause.

L'Autorité de la concurrence a, par une décision en date du 25 septembre 2014, rejeté dans son intégralité, la demande de mesures conservatoires d'Orange visant à ce que SFR et Bouygues Telecom soient contraintes de suspendre la mise en œuvre de l'accord de mutualisation qu'elles ont conclu afin de procéder à la mutualisation d'une partie de leurs réseaux mobiles.

L'Autorité de la concurrence a considéré qu'« aucune atteinte grave et immédiate à l'économie générale, au secteur, aux consommateurs ou à la saisissante ne peut être caractérisée, ni en ce qui concerne la partie de l'accord relative à la mutualisation des réseaux, ni en ce qui concerne celle portant sur la prestation transitoire d'itinérance 4G qui lui est associée ».

Orange a fait appel de la décision de l'Autorité de la concurrence concernant le rejet de sa demande de mesures conservatoires.

La Cour d'appel a confirmé cette décision le 29 janvier 2015. Orange s'est pourvue en cassation.

### Réclamation de Bouygues Telecom contre Numericable, Completel, et NC Numericable

Fin octobre 2013, les sociétés Numericable, Completel et NC Numericable ont reçu une réclamation de la société Bouygues Telecom relative au contrat « marque blanche » conclu le 14 mai 2009, initialement pour cinq ans et prolongé une fois pour cinq ans de plus, entre ces sociétés pour la fourniture à Bouygues Telecom d'offres double et triple-play très haut débit. Dans ce courrier, Bouygues Telecom réclame des dommages-intérêts d'un montant total de 53 millions d'euros à raison de ce contrat. Ainsi, Bouygues Telecom allègue un préjudice qui justifierait, selon Bouygues Telecom, des dommages-intérêts incluant (i) un montant de 17,3 millions d'euros à raison d'un dol pré-contractuel (communication d'informations erronées préalablement à la conclusion du contrat), (ii) un montant de 33,3 millions d'euros à raison de défaillances par les sociétés du Groupe dans l'exécution du contrat et (iii) un montant de 2,4 millions d'euros à raison d'un préjudice d'image subi par Bouygues Telecom. Le Groupe considère ces réclamations infondées, tant sur le plan des faits que sur le plan contractuel, et conteste tant les allégations de Bouygues Telecom que le montant des préjudices invoqués.



En date du 24 juillet 2015, la société Bouygues Telecom a assigné les sociétés NC Numericable et Completel dans le cadre de l'exécution du contrat de fourniture de liaisons THD. Bouygues Telecom reproche à NC Numericable et Completel des pratiques abusives, des fautes contractuelles en réclamant notamment la nullité de certaines dispositions du contrat ainsi qu'une indemnisation à hauteur de 79 millions d'euros. L'affaire a été renvoyée au 15 mars 2016 pour désignation du juge rapporteur.

### 34.2.2 Litiges Grand Public

#### Assignation CLCV contre SFR

Le 7 janvier 2013, l'association de consommateur CLCV a assigné SFR devant le Tribunal de commerce de Paris. CLCV considère comme abusives un certain nombre de clauses contenues dans les conditions générales d'abonnement de SFR, ainsi que des autres opérateurs de téléphonie. Elle sollicite également l'allocation d'une indemnité réparatrice du préjudice collectif. Le Tribunal de Grande Instance de Paris a considéré que des clauses étaient irrégulières.

#### Free contre SFR : concurrence déloyale pour non-respect des dispositions inhérentes au crédit à la consommation au titre d'une offre avec subvention

Le 21 mai 2012, Free a assigné SFR devant le Tribunal de commerce de Paris. Free conteste le modèle de subventionnement des offres SFR « Carrés » vendues par Internet de juin 2011 à décembre 2012 en prétendant qu'il s'agirait d'un mécanisme de crédit à la consommation et, qu'à ce titre, SFR se serait rendue coupable de pratiques déloyales en ne respectant pas les dispositions inhérentes au crédit à la consommation et notamment l'information préalable des clients. Free sollicitait notamment du Tribunal de commerce de Paris la condamnation de SFR à procéder à l'information de ses clients et l'allocation de dommages et intérêts à hauteur de 29 millions d'euros. Le 15 janvier 2013, le Tribunal de commerce déboutait Free de l'ensemble de ses demandes et allouait à SFR la somme de 0,3 million d'euros de dommages et intérêts. Le 31 janvier 2013, Free a fait appel de cette décision, laquelle est attendue en mars 2016.

#### SFR contre Iliad, Free et Free mobile : concurrence déloyale par dénigrement

En juin 2014, SFR a assigné Iliad, Free et Free Mobile devant le Tribunal de commerce de Paris pour actes de concurrence déloyale afin de voir reconnaître qu'à l'occasion du lancement de Free Mobile ainsi que par la suite, Iliad, Free et Free Mobile s'est rendue coupable de dénigrement à l'encontre des services de SFR.

#### Contentieux transfert des centres relation clientèle de Toulouse, Lyon et Poitiers

À la suite des transferts des centres de relation clientèle de Toulouse et Lyon à la société Infomobile et celui de Poitiers à une société filiale du groupe Bertelsmann, des anciens salariés de ces sites ont intenté des actions auprès des Conseils de Prud'hommes de chaque ville afin de voir sanctionner une prétendue exécution déloyale du contrat de travail, pour fraude aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail ainsi qu'aux dispositions légales inhérentes au licenciement pour motif économique. Les décisions intervenues en 2013 demeurent hétérogènes puisque la Cour d'appel de Toulouse a sanctionné les groupes SFR et Téléperformance dans la moitié des dossiers alors que les juridictions de Lyon et Poitiers rendent des décisions favorables à SFR. Les dossiers sont à des stades différents de la procédure : Conseil des Prud'hommes, Cour d'appel et Cour de Cassation. Le 18 juin 2014, la Cour de Cassation a confirmé la décision de la Cour d'appel de Toulouse (qui était défavorable à SFR) et a rejeté le pourvoi formé contre la décision de la Cour d'appel de Poitiers.

#### Litiges distribution dans le réseau des indépendants (Grand Public et SFR Business Team)

SFR, à l'instar des entreprises recourant à un modèle de distribution indirect, fait face à des recours émanant de ses distributeurs et de façon quasi systématique de la part de ses anciens distributeurs. Ces contentieux récurrents s'articulent autour des notions de rupture brutale de la relation contractuelle, abus de dépendance économique et/ou demande de requalification en agent commercial, mais également et, plus récemment, autour de demandes de requalification du statut du gérant en contrat de gérant succursaliste et de requalification en contrat SFR des salariés des points de ventes. SFR, après avoir subi quatre arrêts défavorables de la Cour de Cassation quant au statut de gérant succursaliste, bénéficie de récents succès devant les différentes Cours d'Appel. Sur les volets requalifications des contrats de travail et commerciaux de ces litiges, hormis quelques rares exceptions, SFR, bénéficie d'une jurisprudence favorable.

#### Free contre SFR

En juillet 2015, Free a assigné SFR dans le but de lui interdire l'usage du mot « Fibre » prétextant que la solution commercialisée par SFR n'est pas une solution fibre jusqu'au domicile de l'abonné (FTTH), Free considère la communication de SFR comme trompeuse sur les qualités substantielles, et demande, sur cette base, au tribunal de constater qu'il y a parasitisme et concurrence déloyale.

#### Familles Rurales contre SFR

En mai 2015, Familles Rurales a assigné SFR devant le Tribunal de Grande Instance de Paris dans le cadre d'une action de groupe afin d'obtenir réparation du préjudice prétendument subi par les consommateurs en alléguant des pratiques commerciales trompeuses mises en œuvre par SFR dans le cadre de sa communication sur la 4G.



### 34.2.3 Autres litiges

#### Enquête approfondie de la Commission européenne sur la cession par certaines collectivités d'infrastructures câblées

Le 17 juillet 2013, la Commission européenne a indiqué avoir décidé d'ouvrir une enquête approfondie afin de déterminer si la cession d'infrastructures câblées publiques opérée entre 2003 et 2006 par plusieurs collectivités territoriales françaises à Numericable était conforme aux règles de l'Union Européenne en matière d'aides d'État. Dans le cadre de l'annonce de l'ouverture de cette enquête approfondie, la Commission européenne a indiqué qu'elle estime que la cession de biens publics à une entreprise privée sans compensation appropriée confère à celle-ci un avantage économique dont ne bénéficient pas ses concurrents et constitue par conséquent une aide d'État au sens des règles de l'Union Européenne et que la cession à titre gracieux de réseaux câblés et de fourreaux opérée par 33 municipalités françaises, selon ses estimations, au profit de Numericable confère un avantage de ce type et comporte par conséquent une aide d'État. La Commission européenne a exprimé des doutes sur le fait que cette aide alléguée puisse être jugée compatible avec les règles de l'Union Européenne. Le Groupe conteste fermement l'existence d'une quelconque aide d'État. En outre, cette décision d'ouverture d'enquête concerne un nombre relativement faible de prises réseaux (environ 200 000), dont la majorité n'a pas été renouvelée en EuroDocsis 3.0 et permet d'accéder seulement à un nombre limité des services de télévision du Groupe. La décision de la Commission européenne du 17 juillet 2013 a été publiée au journal officiel de l'Union européenne le 17 septembre 2013. Depuis lors, les échanges se poursuivent dans le cadre de cette procédure tant au titre des observations de tiers que de celles des parties à la procédure quant à l'allégation de l'existence d'une aide et de son étendue, le Groupe contestant pour sa part fermement l'existence d'une quelconque aide d'État.

#### Litige avec Orange concernant certains IRUs

Le Groupe a conclu quatre IRUs non-exclusifs avec Orange, les 6 mai 1999, 18 mai 2001, 2 juillet 2004 et 21 décembre 2004, dans le cadre de l'acquisition par le Groupe de certaines entreprises exploitant des réseaux câblés construits par Orange. Ces réseaux câblés sont accessibles uniquement grâce aux installations de génie civil d'Orange (principalement ses conduits) qui sont mises à la disposition du Groupe par Orange aux termes de ces IRUs non-exclusifs. Chacun de ces IRUs couvre une zone géographique différente et a été conclu pour une durée de 20 ans.

En application de la décision de l'ARCEP n° 2008-0835 du 24 juillet 2008, Orange a publié, le 15 septembre 2008, une offre technique et tarifaire d'accès aux infrastructures de génie civil constitutives de la boucle locale filaire à destination des opérateurs de télécommunications permettant aux opérateurs de déployer leurs propres réseaux de fibre optique dans les conduits d'Orange. Les termes de cette offre technique et tarifaire obligatoire sont plus restrictifs que ceux dont le Groupe bénéficiait aux termes des IRUs qu'il a conclus avec Orange.

Par conséquent, en décembre 2011, Numericable a conclu des avenants aux IRUs avec Orange afin de se conformer à la décision de l'ARCEP du 4 novembre 2010 et d'aligner les procédures d'exploitation prévues au titre des IRUs avec les procédures définies dans l'offre technique et tarifaire générale publiée par Orange.

En parallèle, Numericable a assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris le 7 octobre 2010 et demande sa condamnation au paiement de la somme de 2,7 milliards d'euros à titre de dommages et intérêts pour le préjudice résultant de la violation et la modification des IRUs par Orange. Le 23 avril 2012, le tribunal de commerce de Paris s'est prononcé en faveur d'Orange et a rejeté les demandes en dommages et intérêts de Numericable, estimant qu'il n'y avait pas de différences significatives entre les procédures d'exploitation d'origine et les nouvelles procédures d'exploitation imposées à Numericable par Orange aux termes de son offre technique et tarifaire générale publiée le 15 septembre 2008. Numericable a interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris. Numericable réclamait devant la Cour d'appel de Paris le même montant de dommages et intérêts que devant le tribunal de commerce de Paris. Orange, de son côté, soutient que cette procédure a affecté de manière significative sa marque et son image et demande la condamnation de Numericable au paiement de la somme de 50 millions d'euros à titre de dommages et intérêts. Par un arrêt en date du 20 juin 2014, la Cour d'appel de Paris a rejeté la demande de Numericable, qui s'est pourvu en cassation le 14 août 2014. En date du 2 février 2015, la Cour de Cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris sauf en ce qu'il reconnaît l'intérêt à agir de NC Numericable et a renvoyé devant la Cour d'appel de Paris.

### Action de Colt, Free et Orange devant le tribunal de l'Union européenne concernant le projet DSP 92

Les sociétés Colt, Free, et Orange, par trois actes distincts d'introduction d'instance à l'encontre de la Commission européenne, ont saisi le tribunal de l'Union européenne aux fins d'annulation de la décision finale de la Commission européenne en date du 30 septembre 2009 (décision No. C (2009) 7426) qui a considéré que la compensation de charges de service public de 59 millions d'euros accordée pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit dans le département des Hauts-de-Seine ne constitue pas une aide d'État au sens des règles de l'Union Européenne. Le Groupe n'est pas partie à cette instance, la filiale du groupe Sequalum agissant en qualité d'intervenant, de même que l'État français et le département des Hauts-de-Seine. Par trois arrêts en date du 16 septembre 2013, le tribunal de l'Union européenne a rejeté les recours des trois requérants et confirmé la décision de la Commission européenne mentionnée ci-dessus. Free et Orange ont formé un pourvoi devant la Cour de justice de l'Union européenne.

### Litige entre Sequalum et le CG 92 concernant la DSP 92

Un désaccord est survenu entre le Conseil Général des Hauts-de-Seine (« CG92 ») et la société Sequalum sur les conditions d'exécution d'un contrat de délégation de service public « THD Seine » signé le 13 mars 2006 entre Sequalum, filiale du Groupe et le Conseil Général des Hauts-de-Seine ; l'objet de cette délégation visait à la création d'un réseau très haut débit en fibre optique sur le territoire du département des Hauts-de-Seine. Lors de l'assemblée du 17 octobre 2014, le Conseil Général du département des Hauts-de-Seine a décidé de résilier « pour faute et aux torts exclusifs du délégataire » la convention de délégation de service public conclue avec Sequalum. Le Conseil Général du département des Hauts-de-Seine a demandé le paiement de pénalités pour un montant total d'environ 45 millions d'euros, au titre de retards, avancés par le seul délégant et contestés par Sequalum, dans la mise en œuvre des déploiements de fibre optique et du raccordement d'immeubles.

Le titre de recette a été contesté par requête enregistrée par le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise le 3 septembre 2014. Son exécution et le paiement des sommes demandées sont suspendus dans l'attente d'une décision sur le fond.

Le 7 mai 2015, le Conseil Général a adressé une deuxième demande de titre de recettes à hauteur de 51.6 millions d'euros, titres contestés par Sequalum le 11 juillet 2015.

Sequalum conteste le caractère fautif de la résiliation et a poursuivi l'exécution du contrat, sous réserve d'éventuelles demandes qu'imposerait le délégant. Dans l'hypothèse où les juridictions compétentes viendraient à valider cette qualification, Sequalum pourrait être tenue de rembourser les subventions publiques perçues dans le cadre du projet DSP 92 à hauteur normalement de la part non amortie des subventions (la société a perçu 25 millions d'euros de subventions du Conseil Général). Pour sa part, le département des Hauts-de-Seine s'est fait remettre les biens de retour de la DSP le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Le Conseil Général devra en outre indemniser Sequalum d'un montant correspondant essentiellement à la valeur nette des biens.

Sequalum a saisi le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dès le 16 octobre 2014 d'une requête visant à ce que soit prononcée la résiliation de la délégation de service public pour cause de force majeure résidant dans le bouleversement irréversible de l'économie contractuelle.

Au 31 décembre 2015, il a été procédé à une sortie des immobilisations des comptes de Sequalum pour une valeur de 116 millions d'euros. Il a été également comptabilisé un produit à recevoir de 139 millions d'euros liés à l'indemnité attendue, sommes intégralement provisionnée au regard de la situation.

Numericable-SFR précise qu'elle dispose par ailleurs de ses propres fibres optiques dans le département des Hauts-de-Seine lui permettant de servir ses clients. De plus, le chiffre d'affaires généré par la DSP 92 représente un poids relativement peu significatif au niveau du Groupe.

### Opérations visites et saisies

Par ordonnance du 25 mars 2015, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a autorisé la rapporteure générale de l'Autorité de la concurrence à faire procéder aux visites et saisies afin de rechercher la preuve d'agissements prohibés par l'article L 430-8-II du Code de commerce ainsi que toute manifestation de cette réalisation avant l'autorisation des opérations de concentration entre Numericable-SFR, Omea Telecom et SFR. En date du 9 avril 2015, Numericable-SFR a fait appel de l'ordonnance d'autorisation du Tribunal de Grande Instance de Nanterre et formé un recours contre le déroulement des opérations de visite et de saisie devant le Premier Président de la Cour d'appel de Versailles. La date d'audience est prévue le 26 mai 2016. Il est entendu que l'ouverture d'une telle enquête par l'Autorité de la concurrence ne préjuge en rien des suites qui pourraient être données par cette dernière.

## 35 Liste des entités consolidées

| Société                           | Pays         | Intérêts Groupe |       | Méthode <sup>(1)</sup> |      |
|-----------------------------------|--------------|-----------------|-------|------------------------|------|
|                                   | Siège social | 2015            | 2014  | 2015                   | 2014 |
| Numericable SFR                   | France       | 100 %           | 100 % | Société mère           |      |
| SFR SA                            | France       | 100 %           | 100 % | IG                     | IG   |
| NC Numericable SAS                | France       | 100 %           | 100 % | IG                     | IG   |
| Altice B2B France SAS             | France       | 100 %           | 100 % | IG                     | IG   |
| Ariège Telecom SAS                | France       | 100 %           | 100 % | IG                     | IG   |
| B3G International BV              | Pays-Bas     | 100 %           | 100 % | IG                     | IG   |
| Cap Connexion SAS                 | France       | 100 %           | 100 % | IG                     | IG   |
| CID SA                            | France       | 100 %           | 100 % | IG                     | IG   |
| Cinq sur Cinq SA                  | France       | 100 %           | 100 % | IG                     | IG   |
| Completel SAS                     | France       | 100 %           | 100 % | IG                     | IG   |
| Debitex Telecom SAS               | France       | 100 %           | 100 % | IG                     | IG   |
| Eur@seine SAS                     | France       | 100 %           | 100 % | IG                     | IG   |
| Eure et Loir THD SAS              | France       | 100 %           | 100 % | IG                     | IG   |
| FOD SNC                           | France       | 100 %           | 100 % | IG                     | IG   |
| Foncière Velizy SCI               | France       | 100 %           | 100 % | IG                     | IG   |
| Futur Telecom SAS                 | France       | 100 %           | 100 % | IG                     | IG   |
| Gravelines Network SAS            | France       | 100 %           | 100 % | IG                     | IG   |
| Haut-Rhin Telecom SAS             | France       | 100 %           | 100 % | IG                     | IG   |
| LD Communications BV              | Pays Bas     | 100 %           | 100 % | IG                     | IG   |
| LD Communications Italie Srl      | Italie       | 100 %           | 100 % | IG                     | IG   |
| LD Communications Suisse SA       | Suisse       | 100 %           | 100 % | IG                     | IG   |
| Loiret THD SAS                    | France       | 100 %           | 100 % | IG                     | IG   |
| LTBR SA                           | France       | 100 %           | 100 % | IG                     | IG   |
| LTI Telecom SAS                   | France       | 100 %           | 100 % | IG                     | IG   |
| MACS THD SAS                      | France       | 100 %           | 100 % | IG                     | IG   |
| Numericable US LLC                | États-Unis   | 100 %           | 100 % | IG                     | IG   |
| Numericable US SAS                | France       | 100 %           | 100 % | IG                     | IG   |
| Oise Numérique SAS                | France       | 100 %           | 100 % | IG                     | IG   |
| Omea Holding SAS                  | France       | 100 %           | 100 % | IG                     | IG   |
| Omea Telecom SAS                  | France       | 100 %           | 100 % | IG                     | IG   |
| Omer Telecom LTD                  | Royaume-Uni  | 100 %           | 100 % | IG                     | IG   |
| Opalys Telecom SAS                | France       | 100 %           | 100 % | IG                     | IG   |
| Pays Voironnais Network Part. SAS | France       | 100 %           | 100 % | IG                     | IG   |
| Pays Voironnais Network SAS       | France       | 100 %           | 100 % | IG                     | IG   |
| Rennes Métropole Telecom SAS      | France       | 100 %           | 100 % | IG                     | IG   |
| Rimbaud Gestion B SCI             | France       | 100 %           | 100 % | IG                     | IG   |
| Sequalum Participation SAS        | France       | 100 %           | 100 % | IG                     | IG   |

(1) IG = Intégration globale ; ME = Mise en équivalence ; IP = Quote-Part dans entreprise commune.

(2) Sociétés absorbées en 2015.

(3) Sociétés liquidées en 2015.

| Société   | Pays         | Intérêts Groupe |         | Méthode <sup>(1)</sup> |      |
|---|--------------|-----------------|---------|------------------------|------|
|   | Siège social | 2015            | 2014    | 2015                   | 2014 |
| Sequalum SAS                                    | France       | 100 %           | 100 %   | IG                     | IG   |
| SFCM SA   | France       | 100 %           | 100 %   | IG                     | IG   |
| SFD SA  | France       | 100 %           | 100 %   | IG                     | IG   |
| SFR Collectivités SA                            | France       | 100 %           | 100 %   | IG                     | IG   |
| SFR Développement SAS                           | France       | 100 %           | 100 %   | IG                     | IG   |
| SFR Participation                               | France       | 100 %           | 100 %   | IG                     | IG   |
| SFR Service Client SA                           | France       | 100 %           | 100 %   | IG                     | IG   |
| SHD SA  | France       | 100 %           | 100 %   | IG                     | IG   |
| SID SCS   | France       | 100 %           | 100 %   | IG                     | IG   |
| SIG 50 SA                                       | France       | 100 %           | 100 %   | IG                     | IG   |
| SRR SCS   | France       | 100 %           | 100 %   | IG                     | IG   |
| SFR Business Solutions SAS (ex Telindus France) | France       | 100 %           | 100 %   | IG                     | IG   |
| Telindus Morocco SA                             | Maroc        | 100 %           | 100 %   | IG                     | IG   |
| TME France SA                                   | France       | 100 %           | 100 %   | IG                     | IG   |
| Valofibre SAS                                   | France       | 100 %           | 100 %   | IG                     | IG   |
| Ypso Finance S.à.r.l                            | Luxembourg   | 100 %           | 100 %   | IG                     | IG   |
| Ypso France SAS                                 | France       | 100 %           | 100 %   | IG                     | IG   |
| Ypso Holding S.à.r.l                            | Luxembourg   | 100 %           | 100 %   | IG                     | IG   |
| Alsace Connexia SAS                             | France       | 70 %            | 70 %    | IG                     | IG   |
| Iris 64 SAS                                     | France       | 70 %            | 70 %    | IG                     | IG   |
| Manche Telecom SAS                              | France       | 70 %            | 70 %    | IG                     | IG   |
| Medi@lys SAS                                    | France       | 70 %            | 70 %    | IG                     | IG   |
| Teloise SAS                                     | France       | 70 %            | 70 %    | IG                     | IG   |
| Inolia SA                                       | France       | 60 %            | 60 %    | IG                     | IG   |
| Synerail Exploitation SAS                       | France       | 60 %            | 60 %    | IG                     | IG   |
| Moselle Telecom Part. SAS                       | France       | 56 %            | 56 %    | IG                     | IG   |
| Comstell SAS                                    | France       | 50 %            | 50 %    | IG                     | IG   |
| Dokeo TV SAS                                    | France       | 50 %            | 50 %    | ME                     | ME   |
| Foncière Rimbaud 1 SAS                          | France       | 50 %            | 50 %    | ME                     | ME   |
| Foncière Rimbaud 2 SAS                          | France       | 50 %            | 50 %    | ME                     | ME   |
| Foncière Rimbaud 3 SAS                          | France       | 50 %            | 50 %    | ME                     | ME   |
| Foncière Rimbaud 4 SAS                          | France       | 50 %            | 50 %    | ME                     | ME   |
| Infracos SAS                                    | France       | 50 %            | 50 %    | IP                     | IP   |
| La Poste Telecom SAS                            | France       | 49 %            | 49 %    | ME                     | ME   |
| Numergy SAS                                     | France       | 46,70 %         | 46,70 % | ME                     | ME   |
| Synerail Construction SAS                       | France       | 40 %            | 40 %    | ME                     | ME   |
| VOD Factory SAS                                 | France       | 40 %            | 40 %    | ME                     | ME   |
| Moselle Telecom SAS                             | France       | 39,20 %         | 39,20 % | IG                     | IG   |

(1) IG = Intégration globale ; ME = Mise en équivalence ; IP = Quote-Part dans entreprise commune.

(2) Sociétés absorbées en 2015.

(3) Sociétés liquidées en 2015.

| Société  | Pays         | Intérêts Groupe |         | Méthode <sup>(1)</sup> |      |
|--|--------------|-----------------|---------|------------------------|------|
|  | Siège social | 2015            | 2014    | 2015                   | 2014 |
| Fischer Telecom SAS                              | France       | 34 %            | 34 %    | ME                     | ME   |
| Synerail SAS                                     | France       | 30 %            | 30 %    | ME                     | ME   |
| Buyster SA                                       | France       | 25,20 %         | 25,20 % | ME                     | ME   |
| Irisé SAS  | France       | 25 %            | 25 %    | IG                     | IG   |
| Ocealis SAS                                      | France       | 25 %            | 25 %    | ME                     | ME   |
| AF 83 SAS  | France       | 24,60 %         | 24,60 % | ME                     | ME   |
| Sud Partner SARL                                 | France       | 24 %            | 24 %    | ME                     | ME   |
| Sofialys SAS                                     | France       | 23,80 %         | 23,80 % | ME                     | ME   |
| Idenum SAS                                       | France       | 21 %            | 21 %    | ME                     | ME   |
| 2SIP SAS   | France       | 100 %           | 100 %   | IG                     | IG   |
| 2SID SAS <sup>(2)</sup>                          | France       | -               | 100 %   | -                      | IG   |
| Alsace Connexia Participation SAS <sup>(2)</sup> | France       | -               | 100 %   | -                      | IG   |
| Coditel Debt S.à.r.l <sup>(2)</sup>              | Luxembourg   | -               | 100 %   | -                      | IG   |
| Groupe Telindus France SA <sup>(2)</sup>         | France       | -               | 100 %   | -                      | IG   |
| Invescom SA <sup>(2)</sup>                       | France       | -               | 100 %   | -                      | IG   |
| Numericable Finance & Co. SCA <sup>(3)</sup>     | Luxembourg   | -               | 100 %   | -                      | IG   |
| Numericable Finance S.à.r.l <sup>(3)</sup>       | Luxembourg   | -               | 100 %   | -                      | IG   |
| Stichting Ypso 1 <sup>(3)</sup>                  | Pays-Bas     | -               | 100 %   | -                      | IG   |
| Stichting Ypso 2 <sup>(3)</sup>                  | Pays-Bas     | -               | 100 %   | -                      | IG   |
| Webwag SAS <sup>(3)</sup>                        | France       | -               | 27 %    | -                      | ME   |

(1) IG = Intégration globale ; ME = Mise en équivalence ; IP = Quote-Part dans entreprise commune.

(2) Sociétés absorbées en 2015.

(3) Sociétés liquidées en 2015.

## 36 Entité consolidant les comptes

Les comptes consolidés de Numericable-SFR sont inclus dans les comptes consolidés d'Altice N.V., société cotée aux Pays-Bas.

## 37 Événements postérieurs à la clôture

### Changement de gouvernance

Le 7 janvier 2016, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Eric Denoyer de son mandat de Directeur Général de la Société Numericable-SFR. Il rejoint le Conseil d'administration et le Comité des rémunérations et des nominations de la Société. Le 11 mars 2016, le Conseil d'administration a nommé Michel Paulin Directeur Général de Numericable-SFR.

### Prise de contrôle de Numergy

Le Groupe a finalisé le 22 janvier 2016 l'acquisition des participations détenues par la Caisse des Dépôts (33 %) (cette dernière intervenant en son nom et pour le compte de l'État dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir) et Atos (20 %) dans Numergy. Le Groupe pérennise ainsi une entreprise dans laquelle la société SFR est investie depuis son origine. 50 % du prix de ces participations ont été payés le 22 janvier 2016. Les 50 % restants seront dus le 22 janvier 2017. Dans ce cadre, le Groupe a mis en place une garantie à première demande d'une maturité supérieure à un an, pour couvrir le montant restant dû en faveur de la Caisse des Dépôts et d'Atos/Bull.

Créée en septembre 2012, Numergy est une société spécialisée dans la construction et l'exploitation d'infrastructures de Cloud computing à vocation française et européenne. Numergy a été conçue pour devenir une véritable « centrale d'énergie numérique » au service de l'économie et de la croissance. Sa mission : fournir aux entreprises (TPE, PME, ETI et grands comptes) et organisations publiques des ressources informatiques sécurisées, performantes et compétitives. L'offre de services SFR de Cloud computing pour les entreprises, axe important de la stratégie du Groupe, est ainsi renforcée. En effet, complémentaires à celle de SFR et du groupe Altice, l'offre et la technologie de Numergy représentent une opportunité pour accélérer le déploiement du Cloud en France et en Europe.

### Agrément du consortium Kosc par l'Autorité de la concurrence pour la reprise du réseau DSL de Completel

L'Autorité de la concurrence a donc agréé, le 22 décembre 2015, le consortium KOSC pour la reprise du réseau DSL de Completel, composé des sociétés OVH, Cofip, Kapix et Styx. En effet le 30 octobre 2014, l'Autorité de la concurrence avait autorisé le rachat de SFR par Numericable, filiale du groupe Altice, sous réserve d'engagements. Dans ce cadre, Numericable s'était notamment engagée à céder le réseau DSL de Completel, pour lever tout risque d'atteinte à la concurrence sur les marchés des services de télécommunications fixes spécifiques entreprises.

Cette vente permettra à Numericable-SFR de pouvoir honorer le dernier de ses deux engagements structurels exigés par l'ADLC (après la cession des activités de télécommunications mobiles d'Outremer Telecom à la Réunion et Mayotte) et devrait se concrétiser au cours du premier semestre 2016.

Au regard de la non-matérialité de l'actif cédé, celui-ci n'a pas été présenté en « actifs destinés à être cédés » selon IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*.

### Négociation swaps

Le 16 février 2016, le Groupe a conclu avec la banque JP Morgan Chase un swap de taux ayant les caractéristiques suivantes :

- Nominal : EUR 4,0 milliards
- Taux variable payé par la banque : EURIBOR 3 mois
- Taux payé par le Groupe : (0,121 %)
- Maturité : 7 ans mais avec une clause à la main de la banque pour avancer les flux cash restant au bout de 5 ans.

Le Groupe poursuit sa stratégie des couvertures de risques financiers en convertissant environ deux tiers de ses emprunts à taux variable en taux fixes. Ainsi, environ 80 % de la dette long-terme du Groupe est à taux fixe.



## 38 Information retraitée

### 38.1 État de la situation financière consolidé

L'état de la situation financière consolidé au 31 décembre 2014 a été retraité :

- de l'ajustement du prix lié au rachat de SFR et de Virgin tel que décrit en note 6 – *Mouvements de périmètre* (diminution du poste « Goodwill » de 120 millions d'euros pour SFR et 7 millions d'euros pour Virgin Mobile en contrepartie du poste « Autres actifs financiers courants ») en conformité avec la norme IFRS 3R ;
- de la reconnaissance d'actifs, passifs et passifs éventuels dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition de SFR et Virgin Mobile telle que décrite en note 6 – *Mouvements de périmètre* en conformité avec la norme IFRS 3R ;
- de plusieurs reclassements de rubriques suite à un changement de présentation de l'état de la situation financière exposé en note 1.2 – *Bases de préparation des informations financières*. Le tableau suivant présente le passage entre l'état de la situation financière consolidée publié au 31 décembre 2014 et l'état retraité :

| <i>(en millions d'euros)</i>            | <b>31 décembre<br/>2014 publié</b> | <b>Ajustements<br/>IFRS 3R</b> | <b>Reclassements</b> | <b>31 décembre<br/>2014 retraité</b> |
|---|------------------------------------|--------------------------------|----------------------|--------------------------------------|
| Goodwill                                | 12 935                             | (2 381)                        | -                    | 10 554                               |
| Immobilisations incorporelles           | 4 196                              | 4 199                          | -                    | 8 395                                |
| Immobilisations corporelles             | 5 897                              | (254)                          | -                    | 5 643                                |
| Titres mis en équivalence               | 130                                | (4)                            | -                    | 126                                  |
| Autres actifs financiers non courants   | 1 049                              | -                              | (1 049) <sup>1</sup> | -                                    |
| Actifs financiers non courants          | -                                  | -                              | 1 003 <sup>1</sup>   | 1 003                                |
| Impôts différés actifs                  | 634                                | (133)                          | -                    | 501                                  |
| Autres actifs non courants              | -                                  | -                              | 50 <sup>1</sup>      | 50                                   |
| <b>Actifs non courants</b>              | <b>24 840</b>                      | <b>1 426</b>                   | <b>4</b>             | <b>26 270</b>                        |
| Stocks                                  | 256                                | -                              | -                    | 256                                  |
| Créances clients et autres créances     | 2 812                              | 2                              | (82) <sup>2</sup>    | 2 732                                |
| Créances d'impôts sur les résultats     | 252                                | -                              | -                    | 252                                  |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 546                                | -                              | 74 <sup>2</sup>      | 620                                  |
| Autres actifs financiers courants       | 8                                  | 127                            | -                    | 135                                  |
| <b>Actifs courants</b>                  | <b>3 874</b>                       | <b>129</b>                     | <b>(8)</b>           | <b>3 995</b>                         |
| <b>TOTAL ACTIF</b>                      | <b>28 714</b>                      | <b>1 555</b>                   | <b>(5)</b>           | <b>30 265</b>                        |

1 *Reclassement des actifs opérationnels non courants (autres que financiers) dans une nouvelle rubrique dédiée intitulée « Autres actifs non courants ».*

2 *Reclassement notamment des effets à recevoir dans la trésorerie et équivalents de trésorerie (77 millions d'euros) et dans les passifs financiers courants (-5 millions d'euros).*

| <i>(en millions d'euros)</i>                     | 31 décembre<br>2014 publié | Ajustements<br>IFRS 3R | Reclassements         | 31 décembre<br>2014 retraité |
|--|----------------------------|------------------------|-----------------------|------------------------------|
| <b>Capitaux propres consolidés</b>               | <b>7 975</b>               | <b>(13)</b>            | <b>-</b>              | <b>7 962</b>                 |
| Passifs financiers non courants                  | 13 349                     | -                      | (13 349) <sup>1</sup> | -                            |
| Emprunts et autres dettes financières long terme | -                          | -                      | 12 539 <sup>1</sup>   | 12 539                       |
| Autres passifs financiers non courants           | -                          | -                      | 810 <sup>1</sup>      | 810                          |
| Provisions non courantes                         | 327                        | 308                    | -                     | 635                          |
| Impôts différés passifs                          | 43                         | 1 251                  | -                     | 1 294                        |
| Autres passifs non courants                      | 583                        | (1)                    | -                     | 582                          |
| <b>Passifs non courants</b>                      | <b>14 302</b>              | <b>1 558</b>           | <b>-</b>              | <b>15 860</b>                |
| Passifs financiers courants                      | 283                        | -                      | (283) <sup>1</sup>    | -                            |
| Emprunts et dettes financières court terme       | -                          | -                      | 179 <sup>1</sup>      | 179                          |
| Autres passifs financiers courants               | -                          | -                      | 99                    | 99                           |
| Dettes fournisseurs et autres passifs courants   | 5 621                      | -                      | (5 621) <sup>2</sup>  | -                            |
| Dettes fournisseurs et autres dettes             | -                          | (3)                    | 5 014 <sup>2</sup>    | 5 011                        |
| Dettes d'impôts sur les résultats                | 217                        | -                      | -                     | 217                          |
| Provisions courantes                             | 317                        | 13                     | -                     | 330                          |
| Autres passifs courants                          | -                          | (1)                    | 607 <sup>2</sup>      | 606                          |
| <b>Passifs courants</b>                          | <b>6 438</b>               | <b>10</b>              | <b>(5)</b>            | <b>6 443</b>                 |
| <b>TOTAL PASSIF</b>                              | <b>28 714</b>              | <b>1 555</b>           | <b>(5)</b>            | <b>30 265</b>                |

- 1 *Reclassement des passifs financiers dans deux catégories distinctes : les emprunts et dettes financières d'une part et les autres passifs financiers d'autre part. La décomposition de ces deux rubriques est donnée en note 24 – Passifs financiers.*
- 2 *Reclassement des dettes fournisseurs et autres passifs courants entre dettes fournisseurs et autres dettes d'une part et autres passifs courants d'autre part, étant précisé que les autres passifs courants au 31 décembre 2014 incluaient notamment la part à court terme des produits constatés d'avance (591 millions d'euros).*

**38.2 Etat de performance financière consolidé**

L'état de performance financière consolidé au 31 décembre 2014 a été retraité suite à un changement de présentation exposé en note 1.2 – *Bases de préparation des informations financières*. Le tableau suivant présente le passage entre l'état de performance financière consolidé publié au 31 décembre 2014 et l'état retraité :

| <i>(en millions d'euros)</i>                                | 31 décembre<br>2014 publié | Ajustements<br>IFRS 3R | Reclassements        | 31 décembre<br>2014 retraité |
|---|----------------------------|------------------------|----------------------|------------------------------|
| <b>Chiffre d'affaires</b>                                   | <b>2 170</b>               | -                      | -                    | <b>2 170</b>                 |
| Achats et sous-traitance                                    | -                          | 2                      | (632) <sup>1</sup>   | (630)                        |
| Autres charges opérationnelles                              | (32)                       | -                      | (639) <sup>1/6</sup> | (670)                        |
| Charges de personnel  | (261)                      | -                      | 91 <sup>2</sup>      | (170)                        |
| Amortissements et dépréciations                             | (461)                      | (35)                   | -                    | (496)                        |
| Autres charges et produits non récurrents                   | -                          | -                      | (112) <sup>3</sup>   | (112)                        |
| Achats externes   | (1 331)                    | -                      | 1 331 <sup>1</sup>   | -                            |
| Impôts et taxes   | (59)                       | -                      | 59 <sup>1/6</sup>    | -                            |
| Provisions  | (16)                       | -                      | 16 <sup>4</sup>      | -                            |
| Autres produits opérationnels                               | 98                         | -                      | (98) <sup>2</sup>    | -                            |
| <b>Résultat opérationnel</b>                                | <b>108</b>                 | <b>(33)</b>            | <b>16</b>            | <b>91</b>                    |
| Produits financiers   | 15                         | -                      | -                    | 15                           |
| Coût de l'endettement brut                                  | (439)                      | -                      | (65) <sup>5</sup>    | (504)                        |
| Autres charges financières                                  | (176)                      | -                      | 65 <sup>5</sup>      | (111)                        |
| <b>Résultat financier</b>                                   | <b>(600)</b>               | -                      | <b>0</b>             | <b>(600)</b>                 |
| Résultat des sociétés mises en équivalence                  | 4                          | -                      | -                    | 4                            |
| <b>Résultat avant impôt</b>                                 | <b>(488)</b>               | <b>(33)</b>            | <b>16</b>            | <b>(505)</b>                 |
| Produits (Charges) d'impôts sur les résultats               | 313                        | 21                     | (16) <sup>6</sup>    | 317                          |
| <b>Résultat net des activités poursuivies</b>               | <b>(175)</b>               | <b>(13)</b>            | <b>(0)</b>           | <b>(188)</b>                 |
| Résultat net des activités cédées ou en cours de cession    | -                          | -                      | -                    | -                            |
| <b>RÉSULTAT NET</b>   | <b>(175)</b>               | <b>(13)</b>            | <b>(0)</b>           | <b>(188)</b>                 |
| ■ Attribuable aux propriétaires de l'entité                 | (176)                      | (13)                   | (0)                  | (188)                        |
| ■ Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle | 0                          | -                      | -                    | 0                            |

1 La rubrique achats et sous-traitance regroupe les coûts directs liés aux ventes (TV, téléphonie, DATA etc.) et les coûts de sous-traitance. Les autres charges opérationnelles incluent les coûts suivants : Service clients, Marketing, Réseau, Frais généraux, Impôts et taxes. Ces coûts étaient préalablement majoritairement regroupés dans les rubriques « Achats externes » et « Impôts et taxes ».

2 Les charges de personnel sont désormais présentées nettes de la masse salariale capitalisée, qui était dans les comptes publiés présentée en « Autres produits opérationnels ». Elles incluent les provisions pour risques et charges liées au personnel auparavant incluses dans la ligne « Provisions ».

3 Cette catégorie regroupe les charges /ou produits que le Groupe considère comme non récurrents.

4 Les provisions sont ventilées dans les nouvelles rubriques de coûts.

5 Le coût de l'endettement brut correspond aux intérêts sur la dette Senior du Groupe et inclut désormais l'amortissement des frais sur emprunts (selon la méthode du taux d'intérêt effectif), les écarts de change sur la dette Senior ainsi que l'impact de la juste valeur des instruments dérivés liés à la dette Senior. Ces éléments étaient auparavant inclus dans les autres charges financières.

6 Le montant de la CVAE du mois de décembre 2014 a été reclassé sur la ligne « Produits (charges) d'impôts sur les résultats ».

### 38.3 Tableau des flux de trésorerie consolidés

Le tableau des flux de trésorerie au 31 décembre 2014 a été retraité suite à un changement de présentation exposé en note 1.2 – Bases de préparation des informations financières. Le tableau suivant présente le passage entre l'état publié au 31 décembre 2014 et l'état retraité :

| <i>(en millions d'euros)</i>   | 31 décembre<br>2014 publié | Ajustements<br>IFRS 3R | Reclassements       | 31 décembre<br>2014 retraité |
|--|----------------------------|------------------------|---------------------|------------------------------|
| <b>Résultat net, part du groupe</b>                                      | <b>(176)</b>               | <b>(13)</b>            | <b>-</b>            | <b>(188)</b>                 |
| <i>Neutralisations :</i>   |                            |                        |                     |                              |
| Intérêts ne donnant pas le contrôle                                      | 0                          | -                      | -                   | 0                            |
| Amortissements et provisions   | 466                        | 35                     | -                   | 500                          |
| Résultat des sociétés mises en équivalence                               | (4)                        | -                      | -                   | (4)                          |
| Résultat de cession d'immob. corporelles et incorporelles                | (16)                       | -                      | 33                  | 16                           |
| Résultat financier   | -                          | -                      | 600 <sup>1</sup>    | 600                          |
| Charges (Produits) d'impôts sur les résultats                            | (313)                      | (21)                   | 16                  | (317)                        |
| Coût de l'endettement brut   | 439                        | -                      | (439) <sup>1</sup>  | -                            |
| Écarts de change, nets   | 17                         | -                      | (17) <sup>1</sup>   | -                            |
| Autres éléments non monétaires   | 54                         | -                      | (54) <sup>1</sup>   | 0                            |
| Impôts payés   | (57)                       | -                      | (16)                | (74)                         |
| Variation du besoin en fonds de roulement                                | 725                        | (2)                    | (365) <sup>1</sup>  | 358                          |
| <b>Flux net des activités opérationnelles</b>                            | <b>1 135</b>               | <b>(0)</b>             | <b>(242)</b>        | <b>893</b>                   |
| Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles               | (559)                      | -                      | (32) <sup>2</sup>   | (591)                        |
| Acquisition d'entités nette de trésorerie acquise                        | (13 206)                   | -                      | -                   | (13 206)                     |
| Acquisition d'autres immobilisations financières                         | (3)                        | -                      | -                   | (3)                          |
| Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles                   | 8                          | -                      | -                   | 8                            |
| Variation du BFR lié aux immobilisations corporelles et incorporelles    | -                          | -                      | 160                 | 160                          |
| Subventions reçues   | 2                          | -                      | (2) <sup>2</sup>    | -                            |
| <b>Flux nets des activités d'investissement</b>                          | <b>(13 758)</b>            | <b>-</b>               | <b>126</b>          | <b>(13 632)</b>              |
| Augmentations de capital   | 4 721                      | -                      | -                   | 4 721                        |
| Souscription d'emprunts  | 11 452                     | -                      | (48) <sup>2/3</sup> | 11 403                       |
| Remboursement d'emprunts   | (2 668)                    | -                      | 30 <sup>3</sup>     | (2 638)                      |
| Intérêts payés   | (436)                      | -                      | 173 <sup>1</sup>    | (263)                        |
| Autres flux des activités financières                                    | -                          | -                      | (76) <sup>1/3</sup> | (76)                         |
| <b>Flux net des activités de financement</b>                             | <b>13 068</b>              | <b>-</b>               | <b>79</b>           | <b>13 147</b>                |
| Ajustements de présentation sans impact sur les flux de trésorerie       | -                          | -                      | 74 <sup>4</sup>     | 74                           |
| <b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b> | <b>445</b>                 | <b>(0)</b>             | <b>37</b>           | <b>482</b>                   |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie nets en début de période         | 101                        | 0                      | -                   | 101                          |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie nets en fin de période           | 546                        | 0                      | 37 <sup>3</sup>     | 583                          |

- Les neutralisations incluent désormais l'intégralité du résultat financier alors qu'auparavant, seul le coût de l'endettement brut, la variation de la juste valeur des instruments dérivés et les écarts de change étaient neutralisés. Suite à ces reclassements :
  - la rubrique « Autres éléments non monétaires » représente la charge non cash des plans de stock-options pour 5 millions d'euros sous déduction d'une plus-value de cession financière de même montant ;
  - la ligne « Intérêts payés » présente l'impact cash des intérêts sur les dettes Senior ;
  - la ligne « Autres flux liés aux activités financières » inclut principalement les frais d'extinction des dettes remboursées en mai 2014 pour 89 millions d'euros et la variation des autres passifs financiers hors dette Senior.
- Les acquisitions d'immobilisations incluent désormais les acquisitions financées par location financement pour 34 millions d'euros nettes des subventions reçues en contrepartie d'une variation des autres passifs financiers.
- Les lignes « Souscription d'emprunts » et « Remboursement d'emprunts » correspondent uniquement aux dettes Senior, les variations des autres passifs financiers étant désormais positionnées sur la ligne « Autres flux des activités financières » à l'exception des découverts bancaires désormais positionnés sur la ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie nets ».
- Ce montant correspond au reclassement à l'ouverture de découverts bancaires pour - 4 millions d'euros, d'effets à recevoir pour 82 millions d'euros et de dépôts pour - 4 millions d'euros.

## 39 Information financière proforma condensée consolidée

### 39.1 Compte de résultat proforma condense consolidé pour la période de douze mois close au 31 décembre 2014

| <i>(en millions d'euros)</i>                                | 2014   |            |                         |              |          |  |
|---|--|------------|-------------------------|--------------|----------|--|
|   | Numericable-SFR<br>États financiers<br>consolidés<br>historiques |            | Ajustements<br>Proforma |              |          | Numericable-SFR<br>Informations<br>financières<br>Proforma |
|   | SFR  | Virgin     | Montant                 | Note         | Proforma |  |
| Chiffre d'affaires  | 2 170  | 9 047      | 366                     | (147)        | 39.2.a   | 11 436   |
| Charges d'exploitation                                      | (2 062)  | (8 501)    | (359)                   | (39)         | 39.2.b   | (10 961)   |
| Résultat d'exploitation                                     | 108  | 546        | 7                       | (186)        |          | 475  |
| Résultat financier  | (600)  | (178)      | (2)                     | (4)          | 39.2.c   | (783)  |
| (Charges) Produits d'impôts sur les sociétés                | 313  | (170)      | (2)                     | 35           | 39.2.d   | 176  |
| Résultat des sociétés mises en équivalence                  | 4  | (18)       | -                       | -            |          | (14)   |
| <b>RÉSULTAT NET</b>   | <b>(175)</b>   | <b>181</b> | <b>3</b>                | <b>(154)</b> |          | <b>(146)</b>   |
| ■ Attribuable aux propriétaires de l'entité                 | (176)  | 172        | 3                       | (154)        | 39.2.e   | (155)  |
| ■ Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle | -  | 9          | -                       | -            | 39.2.e   | 9  |

### 39.2 Notes relatives à l'information financière proforma condensée consolidée au 31 décembre 2014

#### Base de préparation

L'information financière proforma condensée consolidée, requise par IFRS 3R dans le cadre d'acquisitions, a été établie conformément à l'article 222-2 du règlement général de l'AMF et à l'instruction AMF n° 2007-05 relative à l'information financière proforma.

Elle inclut un compte de résultat proforma condensé pour la période de douze mois close le 31 décembre 2014, visant à présenter l'impact des Acquisitions du groupe SFR (SFR SA, SIG 50 et leurs filiales, y compris Telindus France, acquis par le groupe SFR en date du 30 avril 2014) et du groupe Virgin Mobile (Omer Telecom Limited et ses filiales) et le financement associé, comme si les « Opérations » (les Acquisitions, le financement des Acquisitions et les opérations de refinancement liées aux acquisitions) étaient intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'information financière proforma est uniquement présentée à titre indicatif et ne reflète ni les opérations, ni la situation financière que Numericable-SFR aurait atteinte si les Opérations s'étaient produites au 1<sup>er</sup> janvier 2014. L'information financière proforma ne reflète pas non plus les résultats opérationnels futurs ou la situation financière future de Numericable-SFR. Elle n'intègre pas de coûts de restructuration et/ou d'intégration, qui pourraient être engagés suite aux Acquisitions et qui ne devraient pas avoir d'incidence prolongée sur le Groupe.

L'information financière proforma condensée consolidée repose sur des estimations et des hypothèses que Numericable-SFR juge raisonnables.

Seuls les ajustements qui peuvent être documentés et estimés de manière fiable à la date de préparation de l'information financière proforma condensée consolidée sont pris en compte.

La variation de juste valeur des instruments financiers dérivés dans l'information proforma a été calculée sur la base des conditions de marché et de couverture existant en mai 2014 lors du financement des Acquisitions, ce qui conduit à ne pas constater d'ajustement proforma à ce titre.

L'information financière proforma condensée consolidée ne reflète aucun coût d'intégration qui pourrait être engagé suite aux Acquisitions. Les éléments non récurrents qui sont directement attribuables aux Opérations et qui peuvent être documentés et estimés de manière fiable sont inclus dans les ajustements proforma.

### Informations financières historiques

L'information financière proforma condensée consolidée doit être lue conjointement avec les notes des présents états financiers. Elle a été préparée à partir :

- Des états financiers consolidés de Numericable-SFR au 31 décembre 2014 ;
- Des états financiers combinés de SFR S.A., SIG 50 S.A. et de leurs filiales pour la période de onze mois close au 30 novembre 2014 (qui n'ont pas été audités ni fait l'objet d'un examen limité) ;
- De l'information financière consolidée de Virgin Mobile pour la période de onze mois close au 30 novembre 2014. Virgin Mobile ayant clôturé son exercice précédent en date du 31 mars 2014, l'information financière au titre de la période de onze mois close au 30 novembre 2014 a été reconstituée à partir :
  - des états financiers consolidés au 31 mars 2014 ;
  - de l'information financière consolidée de la période de neuf mois close au 31 décembre 2013 (qui n'a pas été auditée ni fait l'objet d'un examen limité) ;
  - de l'information financière consolidée de la période de huit mois close au 30 novembre 2014 (qui n'a pas été auditée ni fait l'objet d'un examen limité).

### Opérations intragroupes

Suite aux Acquisitions, toutes les opérations réalisées entre Numericable-SFR, le Groupe SFR et le Groupe Virgin Mobile sont considérées comme des opérations intragroupes. Ainsi l'ensemble des opérations entre Numericable-SFR, le Groupe SFR et le Groupe Virgin Mobile ont été éliminées lors de l'élaboration de l'information financière proforma.

### Ajustements proforma

Sauf indication contraire, les ajustements proforma sont déterminés avant effet d'impôt.

- (a) Les ajustements proforma effectués sur le chiffre d'affaires concernent (i) l'élimination du chiffre d'affaires intragroupe réalisé entre Numericable-SFR, SFR, Virgin Mobile et Telindus France pour un montant total de 222 millions d'euros et (ii) l'inclusion du chiffre d'affaires du groupe Telindus France pour la période de quatre mois comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 30 avril 2014 pour 75 millions d'euros.
- (b) Les ajustements proforma effectués sur les charges d'exploitation incluent principalement (i) les dotations aux amortissements liés aux actifs identifiables reconnus dans le cadre de l'acquisition de SFR (Clientèle, marques, réseau) pour 303 millions d'euros et l'annulation de l'amortissement de l'ancienne base abonnés Neuf Cegetel pour 66 millions d'euros, (ii) l'élimination des opérations intragroupes entre Numericable-SFR, SFR, Virgin Mobile et Telindus France pour 204 millions d'euros, (iii) l'inclusion des charges d'exploitation du groupe Telindus France pour la période de quatre mois comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 30 avril 2014 pour 77 millions d'euros, (iv) un impact net nul lié à l'activation des coûts d'acquisition clients telle que réalisée dans les comptes historiques du Groupe à compter de l'exercice 2015 (113 millions d'euros d'activations de coûts – une charge d'amortissement complémentaire de 113 millions d'euros). L'harmonisation des règles de gestion n'a pas d'incidence matérielle sur le résultat opérationnel proforma présenté au 31 décembre 2014, et à ce titre, n'a pas fait l'objet d'un retraitement et (v) un impact positif de 72 millions correspondant au reclassement de la CVAE en charges d'impôt sur le résultat.
- (c) Les ajustements proforma effectués sur les charges financières (charge additionnelle de 4 millions d'euros) incluent principalement :
  - Le complément d'intérêts, pour la période allant de janvier à mai 2014, sur les Nouveaux Financements levés par Numericable-SFR en mai 2014 dans le cadre des Acquisitions, pour un montant total de 229 millions d'euros (incluant l'amortissement des coûts d'émission des nouveaux emprunts sur leur durée de vie). L'ajustement proforma a été calculé sur la base des conditions d'emprunt obtenues en mai 2014 lors du financement des acquisitions ;
  - L'annulation des intérêts relatifs à l'ancienne Dette Senior de Numericable-SFR qui a été refinancée et remboursée de manière anticipée en mai 2014. Ces intérêts représentaient 55 millions d'euros au titre de l'exercice 2014 ;
  - L'annulation des intérêts financiers relatifs aux dettes financières de SFR et Virgin envers leurs anciens actionnaires et ayant été remboursées par Numericable-SFR lors de la finalisation des Opérations. Ces charges financières représentaient 170 millions d'euros au titre de l'exercice 2014.
- (d) Un produit d'impôt de 35 millions d'euros a été reflété dans le compte de résultat proforma condensé consolidé correspondant (i) à une charge de 72 millions d'euros liée au reclassement de la CVAE en charges d'impôt sur le résultat et (ii) à un produit d'impôt de 108 millions d'euros en lien avec les ajustements proforma impactant le résultat avant impôt.
- (e) Aucun de ces ajustements n'est considéré comme ayant un impact sur les intérêts minoritaires.



### 39.3 Chiffre d'affaires proforma par segment

Ci-après la décomposition du chiffre d'affaires proforma par segment opérationnel :

| <i>(en millions d'euros)</i> | <b>2014 Proforma</b> |
|------------------------------|----------------------|
| B2C                          | 7 888                |
| B2B                          | 2 223                |
| Wholesale                    | 1 325                |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>11 436</b>        |

### 39.4 Passage du résultat d'exploitation proforma à l'EBITDA ajusté proforma

Le tableau qui suit présente le passage entre le résultat d'exploitation proforma tel que publié dans le compte de résultat proforma condensé consolidé et l'EBITDA ajusté proforma :

| <i>(en millions d'euros)</i>                             | <b>2014 Proforma</b> |
|--|----------------------|
| <b>Résultat d'exploitation</b>                           | <b>475</b>           |
| Amortissement et dépréciations                           | 2 299                |
| Frais acquisitions SFR et Virgin Mobile <sup>(a)</sup>   | 61                   |
| Coûts de restructuration <sup>(b)</sup>                  | 52                   |
| Autres coûts non récurrents <sup>(c)</sup>               | 216                  |
| Coûts relatifs aux plans de stock-options <sup>(d)</sup> | 13                   |
| Dépréciation accélérée d'immobilisations <sup>(e)</sup>  | 54                   |
| Autres produits / charges                                | 43                   |
| <b>EBITDA AJUSTÉ</b>                                     | <b>3 213</b>         |

(a) Coûts liés aux acquisitions de SFR et Virgin Mobile.

(b) Ces coûts de restructuration incluent les indemnités transactionnelles et autres coûts liés à la GPEC (Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences).

(c) Incluent (i) les coûts relatifs aux contrôles fiscaux notifiés au cours de l'exercice ainsi que les honoraires de conseil liés aux opérations de refinancement réalisées par Numericable-SFR et (ii) les coûts liés aux litiges non récurrents supportés par le Groupe.

(d) Charges relatives à la norme IFRS 2.

(e) Amortissement complémentaire constaté lors de la mise au rebut d'immobilisation.

L'EBITDA ajusté est un indicateur financier non défini par les normes IFRS qui exclut certains éléments que Numericable-SFR ne considère pas comme appartenant à son activité opérationnelle récurrente ou sont non cash. Numericable-SFR a identifié les ajustements similaires chez SFR et Virgin en s'appuyant sur les informations transmises par SFR et Virgin Mobile.

### 39.5 Passage entre les informations proforma publiées et les informations proforma retraitées

Le tableau suivant explique le passage entre le compte de résultat proforma condensé consolidé pour la période de douze mois close au 31 décembre 2014 tel que publié dans le document de référence 2014 du Groupe (ci-après « les informations financières proforma publiées ») et le compte de résultat proforma condensé consolidé pour la période de douze mois close au 31 décembre 2015 tel que préparé dans la présente note (ci-après « les informations financières proforma retraitées ») :

| (en millions d'euros)                                       | 2014  |                           |   |
|---|---|---------------------------|---|
|   | Informations<br>financières<br>Proforma<br>publiées | Ajustements               | Informations<br>financières<br>Proforma<br>retraitées |
| Chiffre d'affaires  | 11 436  | -                         | 11 436  |
| Charges opérationnelles                                     | (10 795)  | (166) <sup>1</sup>        | (10 961)  |
| Résultat opérationnel                                       | 641   | (166) <sup>1</sup>        | 475   |
| Résultat financier  | (783)   | -                         | (783)   |
| Produits (Charges) d'impôts sur le résultat                 | 150   | 26 <sup>2</sup>           | 176   |
| Résultat des sociétés mises en équivalence                  | (14)  | -                         | (14)  |
| <b>RÉSULTAT NET</b>   | <b>(6)</b>  | <b>(140) <sup>2</sup></b> | <b>(146)</b>  |
| ■ Attribuable aux propriétaires de l'entité                 | (15)  | (140)                     | (155)   |
| ■ Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle | 9   | -                         | 9   |

- 1 Les ajustements incluent principalement (i) un impact positif de 72 millions d'euros correspondant au reclassement de la CVAE en charges d'impôts sur le résultat (se référer à la note 38 exposant l'incidence du changement de présentation réalisé en 2015), (ii) un impact négatif de 317 millions d'euros correspondant aux dotations aux amortissements liés aux actifs identifiables reconnus dans le cadre de l'acquisition de SFR (marques, clientèles, réseau) et (iii) un impact positif de 66 millions d'euros lié à l'annulation de l'amortissement de l'ancienne base abonnés Neuf Cegetel (conservé dans l'information proforma présentée au 31 décembre 2014 en attente de la réalisation du PPA de SFR et de l'évaluation de la base abonnés à la juste valeur) ;
- 2 Comprend un impact négatif de 72 millions d'euros lié au reclassement de la CVAE en charges d'impôts sur le résultat et un impact positif de 98 millions d'euros liés à l'effet d'impôt sur les ajustements sur le résultat opérationnel listés ci-avant.

## 40 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes de Numericable-SFR et des membres de leurs réseaux portés en charges dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2015 sont présentés dans le tableau ci-après :

|   | KPMG       |            |              |              | Deloitte   |            |              |              | Total      |            |
|---|------------|------------|--------------|--------------|------------|------------|--------------|--------------|------------|------------|
|   | 2015       | 2014       | 2015         | 2014         | 2015       | 2014       | 2015         | 2014         | 2015       | 2014       |
| (en millions d'euros)   | Montant    |            | %            |              | Montant    |            | %            |              | Montant    |            |
| <b>Audit</b>  |            |            |              |              |            |            |              |              |            |            |
| Numericable-SFR   | 0,3        | 0,2        | 17 %         | 17 %         | 0,3        | 0,2        | 13 %         | 11 %         | 0,6        | 0,5        |
| Filiales  | 1,0        | 0,5        | 54 %         | 32 %         | 1,1        | 0,6        | 48 %         | 28 %         | 2,1        | 1,0        |
| <b>Commissariat aux comptes, certification et examen des comptes</b>                  | <b>1,3</b> | <b>0,7</b> | <b>70 %</b>  | <b>49 %</b>  | <b>1,5</b> | <b>0,8</b> | <b>61 %</b>  | <b>39 %</b>  | <b>2,8</b> | <b>1,5</b> |
| Numericable-SFR   | 0,5        | 0,7        | 26 %         | 49 %         | 0,3        | 0,9        | 14 %         | 44 %         | 0,8        | 1,6        |
| Filiales  | 0,1        | 0,0        | 3 %          | 2 %          | 0,1        | -          | 6 %          | -            | 0,2        | 0,0        |
| <b>Autres diligences et prestations liées à la mission du commissaire aux comptes</b> | <b>0,5</b> | <b>0,7</b> | <b>30 %</b>  | <b>51 %</b>  | <b>0,5</b> | <b>0,9</b> | <b>19 %</b>  | <b>44 %</b>  | <b>1,0</b> | <b>1,6</b> |
| <b>Sous-total</b>   | <b>1,9</b> | <b>1,4</b> | <b>100 %</b> | <b>100 %</b> | <b>1,9</b> | <b>1,7</b> | <b>80 %</b>  | <b>83 %</b>  | <b>3,8</b> | <b>3,1</b> |
| <b>Autres prestations rendues</b>   |            |            |              |              |            |            |              |              |            |            |
| Consultations fiscales  | -          | -          | -            | -            | 0,5        | 0,4        | 20 %         | 17 %         | 0,5        | 0,4        |
| Autres  | -          | -          | -            | -            | -          | -          | -            | -            | -          | -          |
| <b>Sous-total</b>   | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0 %</b>   | <b>0 %</b>   | <b>0,5</b> | <b>0,4</b> | <b>20 %</b>  | <b>17 %</b>  | <b>0,5</b> | <b>0,4</b> |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1,9</b> | <b>1,4</b> | <b>100 %</b> | <b>100 %</b> | <b>2,4</b> | <b>2,1</b> | <b>100 %</b> | <b>100 %</b> | <b>4,3</b> | <b>3,5</b> |

Les filiales figurant dans le tableau sont les sociétés intégrées globalement.

## 6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

### Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs, les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Numericable-SFR S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### 1. *Opinion sur les comptes consolidés*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

#### 2. *Justification des appréciations*

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les notes 5.1 « Acquisition de SFR », 5.2 « Acquisition de Virgin Mobile » et 6 « Mouvements de périmètre » de l'annexe aux comptes consolidés exposent les modalités de prise de contrôle de SFR et Virgin Mobile, leur incidence sur les comptes consolidés, et en particulier les allocations du prix d'acquisition qui ont été finalisés au cours de l'exercice. Dans ce cadre, la société a eu recours à un évaluateur indépendant pour déterminer la juste valeur des actifs incorporels notamment relatifs à la marque et aux bases abonnées. Nos travaux ont notamment consisté à examiner le rapport de l'évaluateur indépendant, à prendre connaissance des données et des méthodes d'évaluation utilisées, et à apprécier le caractère approprié des hypothèses utilisées. Nos travaux ont également consisté à vérifier le correct traitement comptable de ces acquisitions conformément aux modalités décrites dans la note 2.10 « Goodwill et regroupements d'entreprise », le retraitement de l'information comparative et le caractère approprié des informations présentées dans les notes 4.1, 5.1, 5.2, 6 et 38 de l'annexe.
- La note 3 « Recours à des estimations » de l'annexe aux comptes consolidés expose les principes comptables significatifs et les principales estimations relatives à l'établissement des comptes consolidés. Cette note précise également que les faits et circonstances pourraient conduire à des changements d'estimations ou d'hypothèses susceptibles d'affecter la situation financière, le compte de résultat et les flux de trésorerie futurs du Groupe. Ces estimations significatives portent notamment sur les provisions, les goodwill, les instruments dérivés et les actifs d'impôts différés :
  - La société constitue des provisions pour couvrir les risques relatifs aux litiges, tels que décrits dans la note 2.20 « Provisions » de l'annexe aux comptes consolidés. Nos travaux ont notamment consisté, sur la base des éléments disponibles à ce jour, à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir, par sondages, les calculs effectués par la société. Nous nous sommes par ailleurs assurés que les incertitudes éventuelles ou les principaux litiges identifiés étaient décrits de façon appropriée dans la note 34 « Litiges » de l'annexe aux comptes consolidés.
  - La société procède systématiquement, à chaque clôture, à des tests de perte de valeur des goodwill selon les modalités décrites dans la note 2.14 « Dépréciation d'actifs » de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 14 « Goodwill et tests de dépréciation » de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.
- La note 2.19 « Instruments dérivés » de l'annexe aux comptes consolidés décrit les principes de comptabilisation des instruments dérivés souscrits par le groupe. Nous avons vérifié la correcte application de ces principes comptables et en particulier les critères d'application de la comptabilité de couverture, contrôlé la cohérence des hypothèses retenues pour déterminer la juste valeur des instruments dérivés et vérifié que les notes 25 « Instruments dérivés » et 31 « Instruments financiers » de l'annexe donnent une information appropriée.

- Le Groupe présente dans son état de situation financière consolidée des impôts différés actifs relatifs aux déficits fiscaux pour un montant de 290 millions d'euros au 31 décembre 2015 tel qu'exposé dans la note 13.3 « Variation des impôts différés par nature » de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les prévisions d'utilisation des déficits fiscaux reportables, revu les calculs effectués par la société et vérifié que les notes 2.7 et 13 donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

#### Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 29 mars 2016

KPMG Audit

*Département de KPMG S.A.*

Grégoire Menou

*Associé*

Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2016

Deloitte & Associés

Christophe Saubiez

*Associé*

## 6.4 Comptes annuels

### Bilan actif

| <i>(en euros)</i>                          |                 | Exercice N            |                | Exercice N-1          |                       |
|--|-----------------|-----------------------|----------------|-----------------------|-----------------------|
|  |                 | Brut                  | Amortissements | Net                   | Net                   |
| <b>Capital souscrit non appelé</b>         | <b>(I)</b>      |                       |                |                       |                       |
| Frais d'établissement                      |                 |                       |                |                       |                       |
| Frais de développement                     |                 |                       |                |                       |                       |
| Concessions, brevets et droits similaires  |                 |                       |                |                       |                       |
| Fonds commercial                           |                 |                       |                |                       |                       |
| Autres immobilisations incorporelles       |                 |                       |                |                       |                       |
| Avances sur immobilisations incorporelles  |                 |                       |                |                       |                       |
| <b>Total immobilisations incorporelles</b> |                 |                       |                |                       |                       |
| Terrains                                   |                 |                       |                |                       |                       |
| Constructions                              |                 |                       |                |                       |                       |
| Installations techniques, matériel         |                 |                       |                |                       |                       |
| Autres immobilisations corporelles         |                 |                       |                |                       |                       |
| Immobilisations en cours                   |                 |                       |                |                       |                       |
| Avances et acomptes                        |                 |                       |                |                       |                       |
| <b>Total immobilisations corporelles</b>   |                 |                       |                |                       |                       |
| Participations selon la méthode de meq     |                 |                       |                |                       |                       |
| Autres participations                      |                 | 14 027 615 973        |                | 14 027 615 973        | 14 900 506 350        |
| Créances rattachées à des participations   |                 | 5 535 468 970         |                | 5 535 468 970         | 5 486 038 386         |
| Autres titres immobilisés                  |                 |                       |                |                       |                       |
| Prêts                                      |                 |                       |                |                       |                       |
| Autres immobilisations financières         |                 | 1 467 709             |                | 1 467 709             | 956 137               |
| <b>Total immobilisations financières</b>   |                 | <b>19 564 552 652</b> |                | <b>19 564 552 652</b> | <b>20 387 500 873</b> |
| <b>Total Actif Immobilisé</b>              | <b>(II)</b>     | <b>19 564 552 652</b> |                | <b>19 564 552 652</b> | <b>20 387 500 873</b> |
| Matières premières, approvisionnements     |                 |                       |                |                       |                       |
| En cours de production de biens            |                 |                       |                |                       |                       |
| En cours de production de services         |                 |                       |                |                       |                       |
| Produits intermédiaires et finis           |                 |                       |                |                       |                       |
| Marchandises                               |                 |                       |                |                       |                       |
| <b>Total stock</b>                         |                 |                       |                |                       |                       |
| Avances et acomptes versés sur commandes   |                 |                       |                |                       |                       |
| Clients et comptes rattachés               |                 | 31 070 704            |                | 31 070 704            | 1 984 298             |
| Autres créances                            |                 | 443 364 439           |                | 443 364 439           | 55 691 411            |
| Capital souscrit et appelé, non versé      |                 |                       |                |                       |                       |
| <b>Total créances</b>                      |                 | <b>474 435 143</b>    |                | <b>474 435 143</b>    | <b>57 675 709</b>     |
| Valeurs mobilières de placement            |                 | 10 284 322            |                | 10 284 322            | 11 075 978            |
| Disponibilités                             |                 | 17 979                |                | 17 979                | 4 454 419             |
| <b>Total disponibilités</b>                |                 | <b>10 302 301</b>     |                | <b>10 302 301</b>     | <b>15 530 397</b>     |
| Charges constatées d'avance                |                 | 62 997                |                | 62 997                | 79 339                |
| <b>Total Actif circulant</b>               | <b>(III)</b>    | <b>484 800 441</b>    |                | <b>484 800 441</b>    | <b>73 285 447</b>     |
| Frais d'émission d'emprunt à étaler        | (IV)            |                       |                |                       |                       |
| Primes de remboursement des obligations    | (V)             |                       |                |                       |                       |
| Écarts de conversion actif                 | (V)             | 2 075 089 601         |                | 2 075 089 601         | 1 063 722 956         |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                       | <b>(I À VI)</b> | <b>22 124 442 694</b> |                | <b>22 124 442 694</b> | <b>21 524 509 277</b> |



## Bilan passif

| <i>(en euros)</i>  | <b>Exercice N</b>             | <b>Exercice N-1</b>   |
|--|-------------------------------|-----------------------|
| Capital social ou individuel (dont versé :)                            | 440 129 753                   | 486 939 225           |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport...                              | 4 458 092 258                 | 8 841 651 343         |
| Écarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)                    |                               |                       |
| Réserve légale   |                               |                       |
| Réserves statutaires ou contractuelles                                 |                               |                       |
| Réserves réglementées (dont réserve des prov. fluctuation des cours :) |                               |                       |
| Autres réserves (dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes :)  |                               |                       |
| <b>Total réserves</b>  |                               |                       |
| Report à nouveau   | -551 397 836                  | -1 626 175            |
| <b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>                      | <b>-138 727 532</b>           | <b>-549 771 660</b>   |
| Subventions d'investissement   |                               |                       |
| Provisions réglementées  |                               |                       |
| <b>Total capitaux propres</b>  | <b>(I) 4 208 096 642</b>      | <b>8 777 192 732</b>  |
| Produit des émissions de titres participatifs                          |                               |                       |
| Avances conditionnées  |                               |                       |
| <b>Total autres fonds propres</b>                                      | <b>(II)</b>                   |                       |
| Provisions pour risques  |                               |                       |
| Provisions pour charges  | 86 615 034                    | 583 810               |
| <b>Total provisions pour risques et charges</b>                        | <b>(III) 86 615 034</b>       | <b>583 810</b>        |
| Emprunts obligataires convertibles                                     |                               |                       |
| Autres emprunts obligataires   | 9 544 857 882                 |                       |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit                 | 3 630 546 206                 | 9 464 744 769         |
| Emprunts et dettes financières divers                                  | 2 458 306 631                 | 2 990 969 452         |
| <b>Total Dettes financières</b>  | <b>15 633 710 719</b>         | <b>12 455 714 221</b> |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours                       |                               |                       |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés                               | 22 602 626                    | 26 092 211            |
| Dettes fiscales et sociales  | 17 484 630                    | 8 086 769             |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés                        |                               |                       |
| Autres dettes  | 2 155 933 043                 | 256 839 531           |
| <b>Total Dettes d'exploitation</b>                                     | <b>2 196 020 299</b>          | <b>291 018 511</b>    |
| Produits constatés d'avance  |                               |                       |
| <b>Total dettes</b>  | <b>(IV) 17 829 731 018</b>    | <b>12 746 732 734</b> |
| Écarts de conversion passif  | (V)                           |                       |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL - PASSIF</b>  | <b>(I À V) 22 124 442 694</b> | <b>21 524 509 277</b> |

## Compte de résultat

| (en euros)   | Exercice N                |             |                     | Exercice<br>N-1     |
|--|---------------------------|-------------|---------------------|---------------------|
|  | France                    | Exportation | Total               |                     |
| Ventes de marchandises   |                           |             |                     |                     |
| Production vendue biens  |                           |             |                     |                     |
| Production vendue services   | 35 687 151                |             | 35 687 151          | 8 438 142           |
| <b>Chiffres d'affaires nets</b>  | <b>35 687 151</b>         |             | <b>35 687 151</b>   | <b>8 438 142</b>    |
| Production stockée   |                           |             |                     |                     |
| Production immobilisée   |                           |             |                     |                     |
| Subventions d'exploitation   |                           |             |                     |                     |
| Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges                       |                           |             |                     |                     |
| Autres produits  |                           |             | 13 190 407          | 72                  |
| <b>Total des produits d'exploitation</b>   | <b>(I)</b>                |             | <b>48 877 557</b>   | <b>8 438 215</b>    |
| Achats de marchandises (y compris droits de douane)                                    |                           |             |                     |                     |
| Variation de stock (marchandises)  |                           |             |                     |                     |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) |                           |             |                     |                     |
| Variation de stock (matières premières et approvisionnements)                          |                           |             |                     |                     |
| Autres achats et charges externes  |                           |             | 30 963 327          | 574 752             |
| Impôts, taxes et versements assimilés  |                           |             | 4 293 827           | 10 394 304          |
| Salaires et traitements  |                           |             | 7 040 227           | 7 234 482           |
| Charges sociales   |                           |             | 2 629 135           | 6 551 732           |
| Dotations d'exploitation   |                           |             |                     |                     |
| ■ Sur immobilisations  |                           |             |                     |                     |
| Dotations aux amortissements   |                           |             |                     |                     |
| Dotations aux provisions   |                           |             |                     |                     |
| ■ Sur actif circulant : dotations aux provisions                                       |                           |             |                     |                     |
| ■ Pour risques et charges : dotations aux provisions                                   |                           |             | 70 681              | 576 740             |
| Autres charges   |                           |             | 153 754             | 219 003             |
| <b>Total des charges d'exploitation</b>  | <b>(II)</b>               |             | <b>45 150 951</b>   | <b>25 551 016</b>   |
| <b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>   |                           |             | <b>3 726 606</b>    | <b>-17 112 801</b>  |
| <b>Bénéfice attribué ou perte transférée</b>   | <b>(III)</b>              |             |                     |                     |
| <b>Perte supportée ou bénéfice transféré</b>   | <b>(IV)</b>               |             |                     |                     |
| Produits financiers de participations  |                           |             | 259 114 680         | 40 642 329          |
| Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé               |                           |             |                     |                     |
| Autres intérêts et produits assimilés  |                           |             | 136 358 283         | 18 923 005          |
| Reprises sur provisions et transferts de charges                                       |                           |             |                     |                     |
| Différences positives de change  |                           |             |                     | 6 272 670           |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement                          |                           |             |                     |                     |
| <b>Total des produits financiers</b>   | <b>(V)</b>                |             | <b>395 472 963</b>  | <b>65 838 006</b>   |
| Dotations financières aux amortissements et provisions                                 |                           |             | 85 960 543          | 7 070               |
| Intérêts et charges assimilées   |                           |             | 705 048 006         | 362 311 572         |
| Différences négatives de change  |                           |             | 5 179 845           | 99 505              |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement                         |                           |             |                     |                     |
| <b>Total des charges financières</b>   | <b>(VI)</b>               |             | <b>796 188 394</b>  | <b>362 418 147</b>  |
| <b>RÉSULTAT FINANCIER</b>  | <b>(V - VI)</b>           |             | <b>-400 715 430</b> | <b>-296 580 141</b> |
| <b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>   | <b>(I-II+III-IV+V-VI)</b> |             | <b>-396 988 824</b> | <b>-313 692 942</b> |

## Compte de résultat (suite)

| <i>(en euros)</i>   |                                       | Exercice N          | Exercice N-1        |
|---|---------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion                      |                                       | 1 188 092           | 15 014 160          |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital                      |                                       |                     |                     |
| Reprises sur provisions et transferts de charges                      |                                       |                     |                     |
| <b>Total des produits exceptionnels</b>                               | <b>(VII)</b>                          | <b>1 188 092</b>    | <b>15 014 160</b>   |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion                     |                                       | 59 169 786          | 261 861 886         |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital                     |                                       |                     |                     |
| Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions            |                                       |                     |                     |
| <b>Total des charges exceptionnelles</b>                              | <b>(VIII)</b>                         | <b>59 169 786</b>   | <b>261 861 886</b>  |
| <b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>  | <b>(VII -VIII)</b>                    | <b>-57 981 694</b>  | <b>-246 847 726</b> |
| Participation des salariés aux résultats de l'entreprise              | (IX)                                  |                     |                     |
| Impôts sur les bénéfices  | (X)                                   | -316 242 986        | -10 769 009         |
| <b>Total des produits</b>   | <b>(I + III + V + VII)</b>            | <b>445 538 613</b>  | <b>89 290 381</b>   |
| <b>Total des charges</b>  | <b>(II + IV + VI + VIII + IX + X)</b> | <b>584 266 145</b>  | <b>639 062 042</b>  |
| <b>BÉNÉFICE OU PERTE<br/>(TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)</b> |                                       | <b>-138 727 532</b> | <b>-549 771 660</b> |

## 6.5 Notes aux comptes annuels

|   |   |     |
|---|---|-----|
| 1 | Présentation de la société.....   | 313 |
| 2 | Faits marquants de l'exercice.....  | 313 |
| 3 | Règles et méthodes comptables .....   | 314 |
| 4 | Compléments d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat ..... | 317 |
| 5 | Engagements hors bilan .....  | 325 |
| 6 | Informations sociales, environnementales et sociétales.....                 | 326 |
| 7 | Événements postérieurs à la clôture de l'exercice.....                      | 326 |

## 1 Présentation de la société

Numericable-SFR est une société anonyme de droit français, dont le siège social est situé en France et créée en août 2013. Le 7 Novembre 2013, Numericable-SFR a reçu, dans le cadre du projet d'introduction en bourse de la société, l'apport de deux holdings constituées au Luxembourg, Ypso Holding S.à.r.l et Altice Lux Holding S.à.r.l., respectivement sociétés-mères d'Ypso France et d'Altice B2B France.

Ypso France, qui englobe l'activité commerciale Numericable, est un fournisseur français de services de télévision par câble au travers de bouquets de chaînes de télévision numériques haut de gamme, accessibles aux ménages bénéficiant d'une connexion dite « triple play » au réseau câblé. Ypso France fournit également des services Internet à large bande passante au marché français résidentiel et des services de téléphonie fixe et mobile.

Altice B2B France, au travers de Completel, sa principale entité opérationnelle, gère le plus grand réseau alternatif « FTTO » français (pour « fiber-to-the-office », « fibre-pour-le-bureau ») et constitue le troisième réseau alternatif Digital Subscriber Line (« DSL ») français. En reliant directement les sites des clients professionnels aux réseaux de fibres et DSL, Completel SAS fournit à la clientèle professionnelle une offre de services complète qui comprend le transfert de données et l'Internet à très haut débit, des services de télécommunications, ainsi que des solutions de convergence et de mobilité.

Courant 2014, Numericable-SFR a acquis les opérateurs SFR et Virgin Mobile avec l'ambition de devenir le leader national du Très Haut Débit fixe et mobile.

Numericable-SFR porte les salariés dirigeants du Groupe. Le coût de ces derniers (essentiellement salaires et charges sociales) est refacturé aux filiales du Groupe (hors éventuels coûts liés à la mise en place de stock-options en faveur des salariés de Numericable-SFR qui sont supportés par cette dernière).

### Informations comparatives

L'exercice clos le 31 décembre 2015 est le troisième de Numericable-SFR.

Les informations comparatives présentées au compte de résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 couvrent également une période de douze mois.

## 2 Faits marquants de l'exercice

### 2.1 Protocole d'accord signé avec Vivendi le 28 février 2015

Le 18 février 2015, Numericable-SFR et son actionnaire majoritaire Altice ont déposé une offre ferme en vue du rachat de la participation de 20 % détenue par Vivendi dans Numericable-SFR, sur la base d'un prix par action de 40 euros, représentant un montant total d'environ 3,9 milliards d'euros.

Le 27 février 2015, le Conseil de surveillance de Vivendi a accepté l'offre de Numericable-SFR, conduisant aux accords définitifs relatifs au rachat de la participation de 20 % détenue par Vivendi.

L'acquisition a été réalisée le 6 mai 2015 pour moitié par Numericable-SFR, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale du 28 avril 2015, assortie d'un paiement comptant, et pour l'autre moitié par Altice.

Le rachat d'actions opéré par Numericable-SFR, pour un montant total de 1 948 millions d'euros, a été financé au travers d'un tirage du RCF (dont le montant disponible a été porté de 750 millions d'euros à 1 125 millions d'euros courant 2015) de 1 050 millions d'euros et de la trésorerie disponible du Groupe pour le solde.

Le conseil d'administration du 28 mai 2015 a décidé l'annulation des actions auto-détenues (soit 48 693 922 actions), qui s'est traduite par une diminution des capitaux propres de 1 948 millions d'euros.

Toujours dans le cadre de l'accord conclu avec Vivendi :

- Vivendi a versé début mai 2015 à Numericable-SFR 116 millions d'euros en application de la procédure d'ajustement de prix convenue entre les parties au titre de l'acquisition de SFR. Cet ajustement de prix a été comptabilisé en diminution de la valeur d'actif des titres.
- Vivendi a renoncé définitivement au complément de prix éventuel de 750 millions d'euros qui aurait été dû par Numericable-SFR à Vivendi en cas d'atteinte d'un montant d'EBITDA - Capex au moins égal à 2 milliards d'euros au cours d'un exercice d'ici le 31 décembre 2024.
- Vivendi s'est engagé à restituer à SFR, en cas d'invalidation définitive par les autorités fiscales de la fusion de SFR et Vivendi Telecom International (VTI) réalisée en décembre 2011, un montant maximum de 711 millions d'euros qui lui avait été versé par SFR dans le cadre de son intégration fiscale au groupe Vivendi.

## 2.2 Nouvelle dette à terme total équivalent à 1 680 millions d'euros

Le 22 octobre 2015, Numericable-SFR, a levé avec succès deux nouvelles dettes à terme (i) une dette de 1 340 millions de dollars américains et (ii) une autre de 500 millions d'euros (« les Dettes à Terme »). Les Dettes à Terme ont une maturité fixée à janvier 2023 et portent intérêt à LIBOR/RURIBOR (avec un plancher à 0,75 %) plus une marge de 4,00 %. Les deux prêts ont été placés à 98,5 % de leur valeur faciale.

L'intégralité du montant du Prêt à Terme libellé en dollars américains a été convertie en un prêt en euro de 1 184 millions d'euros portant une marge de 4,15 % augmentée de l'EURIBOR (sans plancher) à l'aide d'instruments de couverture de change et de taux.

À la suite de la mise en place de ces nouvelles dettes, la maturité moyenne de la dette de Numericable-SFR a augmenté de 5,9 ans à 6,1 ans et le coût moyen de la dette est passé de 4,8 % à 4,9 %.

## 2.3 Distribution exceptionnelle de la prime d'émission

L'Assemblée générale du 15 décembre 2015 a approuvé une distribution exceptionnelle de dividendes d'un montant de 5,70 euros par action, soit un montant global d'environ 2,5 milliards d'euros qui a été prélevé sur le poste « primes d'émission ».

## 2.4 Attribution de nouveaux plans d'options de souscription d'actions

Le conseil d'administration a adopté deux nouveaux plans d'attribution d'options de souscription d'actions au profit de certains mandataires sociaux de Numericable-SFR et salariés du Groupe respectivement le 13 avril 2015 et 9 septembre 2015.

Se référer à la Note 4.12.

## 2.5 Intégration fiscale au niveau de Numericable-SFR

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, SFR et 25 filiales sont entrées dans le périmètre d'intégration fiscale de Numericable SFR.

Jusqu'alors ce Groupe créé avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 était formé par Numericable SFR en tant que tête de Groupe, ainsi que par les sociétés issues des deux anciens groupes d'intégration fiscale Ypso France et Altice B2B France qui ont opté pour l'application du mécanisme de la base élargie.

Il est spécifié que l'éventuelle économie d'impôt générée par cette intégration fiscale sera répartie entre les filiales déficitaires du Groupe au prorata du montant respectif des déficits transmis.

## 2.6 Perquisitions des services de l'Autorité de la Concurrence dans divers locaux du Groupe le 2 avril 2015

Saisie par certains concurrents du Groupe ayant avancé que le Groupe et SFR auraient procédé à une mise en œuvre anticipée de sa décision du 31 octobre 2014 autorisant la prise de contrôle de SFR par le Groupe, l'Autorité de la Concurrence a fait procéder, sous le contrôle du juge des libertés, à une perquisition au sein de locaux du Groupe en vue de rechercher des éléments qui seraient susceptibles de caractériser une mise en œuvre anticipée de l'autorisation de cette concentration. Le Groupe conteste les faits mis en avant par ses concurrents.

# 3 Règles et méthodes comptables

## 3.1 Généralités

Les comptes annuels sont établis conformément au plan comptable général annexé au règlement ANC n° 2014-03 et aux principes comptables fondamentaux (prudence, continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes comptables adoptées par la société sont décrites ci-après, avec les informations complémentaires relatives au bilan et au compte de résultat.

## 3.2 Immobilisations financières

Les titres de participations sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.



Une dépréciation est constatée par voie de provision lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure au coût d'acquisition. La valeur d'utilité est appréciée en tenant compte des perspectives de développement et de résultats futurs et des actifs incorporels détenus.

Les frais d'acquisition de titres sont directement comptabilisés en charges.

Les créances rattachées aux participations sont inscrites à leur valeur nominale et, le cas échéant, sont dépréciées en fonction de l'évaluation du risque de non-recouvrement.

### 3.3 Créances

Les créances clients et comptes rattachés sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Il est tenu compte de l'antériorité de la créance et du risque d'irrécouvrabilités.

### 3.4 Conversion des dettes et créances en devises

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en euros sur la base du dernier cours de change.

Lorsque l'application du taux de conversion à la date de l'arrêté des comptes a pour effet de modifier les montants en euros précédemment comptabilisés, les différences de conversion sont inscrites, à l'actif au poste « Écarts de conversion actif » lorsque la différence correspond à une perte latente, au passif au poste « Écarts de conversion passif » lorsque la différence correspond à un gain latent.

Les éventuelles pertes latentes entraînent la constitution d'une provision pour risques à hauteur du risque de pertes non couvert par ailleurs.

### 3.5 Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de Numericable-SFR à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire, contractuel ou découler des pratiques de la société.

L'estimation du montant des provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que Numericable-SFR devra supporter pour remplir son obligation, sur la base des éléments d'appréciation dont la société dispose lors de l'arrêté des comptes.

## Indemnités conventionnelles de départ en retraite

### Régimes d'avantages au personnel

En vertu d'obligations résultant de la législation française ou d'accords d'entreprise, Numericable-SFR offre à ses salariés des prestations de retraite sous la forme de versement d'une indemnité lors du départ en retraite.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte la probabilité du maintien du personnel dans la société jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, de l'actualisation financière ainsi que les contributions associées. De ce fait, la Société comptabilise des actifs et des passifs au titre des retraites, ainsi que la charge nette correspondante sur toute la durée estimée de service des employés. Les écarts actuariels sont depuis 2015, comptabilisés dans le résultat de l'exercice de la manière suivante : l'amortissement y afférent est calculé en divisant l'excédent des profits et pertes actuariels au-delà de 10 % de la valeur de l'obligation ou de la juste valeur des actifs du plan, si elle est supérieure, à l'ouverture de l'exercice, par la durée de vie active moyenne attendue des bénéficiaires.

Numericable-SFR applique la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels établis selon les normes comptables françaises. Cette méthode implique l'utilisation d'un taux de rendement attendu égal au taux d'actualisation le cas échéant et la reconnaissance du coût des services passés par le résultat intégralement et immédiatement.

La dette actuarielle au 31 décembre est évaluée selon les hypothèses suivantes :

- Départ volontaire à l'initiative du salarié à 65 ans
- Taux moyen de charges sociales patronales : 31 %
- Autres taux présentés dans le tableau ci-après :

|                                 | 2015   | 2014   |
|---------------------------------|--------|--------|
| Taux d'actualisation            | 2,00 % | 2,00 % |
| Taux de croissance des salaires | 2,00 % | 3,00 % |
| Taux d'inflation                | 2,00 % | 2,00 % |

Le taux d'actualisation est basé sur les taux « iBoxx € Corporates AA ».

### 3.6 Résultat exceptionnel

Les charges et produits classés en résultat exceptionnel sont représentatifs des opérations que Numericable-SFR ne considère pas liées à l'exploitation courante en particulier lorsqu'elles ne sont pas jugées récurrentes.

### 3.7 Frais d'augmentation de capital

Conformément à l'avis 2000-D du Comité d'urgence du CNC, les frais externes directement liés à l'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission. Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice

### 3.8 Frais d'émission d'emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont enregistrés dans les charges de l'exercice d'émission des emprunts.

### 3.9 Instruments financiers dérivés

La société gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, en utilisant des instruments financiers (dérivés), notamment des cross currency swaps.

Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Les produits (gains) et charges (pertes) résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique au mode de comptabilisation des charges et produits des éléments couverts :

- Les différentiels d'intérêts à recevoir ou à payer résultant des dérivés de taux sont constatés en résultat de manière symétrique à l'élément couvert ;
- Les gains et pertes résultant des dérivés de change affectés à la couverture d'éléments du bilan sont enregistrés comme des corrections du résultat de change de l'élément couvert.

Au titre du risque de change, une provision est comptabilisée le cas échéant au titre du risque non couvert.

### 3.10 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué des refacturation de charges opérationnelles aux sociétés du Groupe.

## 4 Compléments d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat

### 4.1 Titres de participation

| En milliers d'euros   | 31/12/2014        | Augmentation | Note | Diminution     | 31/12/2015        |
|-----------------------|-------------------|--------------|------|----------------|-------------------|
| SFR et SIG 50         | 11 515 805        | -            | (a)  | 866 000        | 10 649 805        |
| Ypso Holding S.à.r.l  | 2 238 239         | -            |      | -              | 2 238 239         |
| Ypso France S.A.S.    | 859 467           | -            |      | -              | 859 467           |
| Omer Telecom LTD      | 249 366           | -            | (b)  | 6 910          | 242 455           |
| Numericable US S.A.S. | 37 609            | -            |      | -              | 37 609            |
| SFR-Participation 1   | 20                |              |      |                | 20                |
| SFR-Participation 2   | -                 | 20           |      |                | 20                |
| <b>TOTAL</b>          | <b>14 900 506</b> | <b>20</b>    |      | <b>872 910</b> | <b>14 027 616</b> |

(a) Valeur des titres SFR et SIG 50, dont :

- 8 540 millions d'euros de prix d'acquisition des titres ;
- 2 376 millions d'euros de titres SFR apportés par Vivendi en échange d'une détention de 20 % du nouvel ensemble ;
- Moins 200 millions de réduction de prix au titre de la participation par Vivendi au financement de l'acquisition de Virgin Mobile ;
- 50 millions d'euros liés à la souscription par Numericable-SFR à une augmentation de capital de SIG 50
- Moins 116 millions d'ajustement de prix versés en mai 2015 (cf. 2.1).

La valeur des titres SFR a été réduite de 750 millions d'euros en 2015 en raison du renoncement par Vivendi à son droit à complément par Vivendi à son droit à complément de prix éventuel (c 2.1) ;

(b) Moins 7 millions d'euros ont été perçus en 2015 au titre de la garantie de passif sur l'acquisition d'Omer Telecom LTD dans le cadre de rappels de Taxe sur les Services de Télécommunication Électronique des années 2009 à 2014

### 4.2 Créances rattachées à des participations

Il s'agit de divers emprunts accordés par Numericable-SFR à ses filiales dans le cadre des opérations de financement de l'acquisition de SFR et du refinancement des dettes senior antérieures. Les créances se décomposent comme suit :

| En milliers d'euros   | 31/12/2014       | Augmentation  | Diminution | 31/12/2015       |
|-----------------------|------------------|---------------|------------|------------------|
| SFR                   | 4 725 591        | -             | -          | 4 725 591        |
| NC Numericable        | 243 530          | -             | -          | 243 530          |
| Altice B2B France     | 179 321          | -             | -          | 179 321          |
| Ypso France           | 147 276          | -             | -          | 147 276          |
| Omer Telecom Ltd      | 56 755           | 2 708         | -          | 59 463           |
| Numericable US S.A.S. | 56 411           | -             | -          | 56 411           |
| Completel S.A.S.      | 25 997           | -             | -          | 25 997           |
| SIG 50                | 51 157           | -             | 436        | 50 721           |
| SFR Participation     | -                | 47 159        |            | 47 159           |
| <b>TOTAL</b>          | <b>5 486 038</b> | <b>49 867</b> | <b>436</b> | <b>5 535 469</b> |

### 4.3 Autres immobilisations financières

Il s'agit des actions auto détenues par Numericable-SFR au 31 décembre 2015 dans le cadre d'un Contrat de liquidité avec Exane BNP Paribas en vue de favoriser la liquidité des titres de Numericable-SFR et la régularité de leurs cotations sur le marché NYSE Euronext Paris., soit 44 517 actions valorisées à 1 468 milliers d'euros.

Les actions autodétenues dédiées à la couverture de plans de stock-options sont comptabilisées en « valeurs de placement ». Conformément au règlement CRC 2008-15, une provision pour risque à caractère financier est constituée sur la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires lorsqu'une charge devient probable.

Les actions non dédiées à des plans de stock-options sont comptabilisées à leur coût d'acquisition en « autres immobilisations financières ».

Une provision pour dépréciation est comptabilisée si le cours moyen de Bourse des 20 dernières séances avant la clôture est inférieur au coût unitaire de ces titres.

Les titres destinés à être annulés ne sont pas dépréciés.

#### 4.4 Créances clients

Au 31 décembre 2015, les créances clients correspondent à des créances envers les sociétés du Groupe pour 31 071 milliers d'euros TTC (correspondant principalement à la refacturation des charges opérationnelles de Numericable-SFR aux sociétés du Groupe).

#### 4.5 Autres créances / autres dettes

Les autres créances sont principalement composées des avances en compte courant accordées aux sociétés du groupe pour 338 millions d'euros en autres créances, et 2 120 millions d'euros en autres dettes.

#### 4.6 Écarts de conversions actifs

À la clôture de l'exercice, Numericable-SFR a constaté un écart de conversion actif de 2 075 millions d'euros sur ses dettes financières libellées en dollars et converties au cours du change du 31 décembre 2015 :

- 1 572 millions d'euros sur les emprunts obligataires et prêts à termes ;
- 503 millions d'euros sur le prêt intragroupe souscrit auprès de Numericable US LLC.

Compte tenu de la couverture de change exercée grâce à la mise en place des instruments dérivés tels que décrits en 4.13, le risque de change était intégralement couvert au 31 décembre 2015 à l'exception de SWAPS de taux pour lesquels une provision pour risques a été constatée à la clôture de l'exercice (cf.4.10.)

#### 4.7 Capital social

À la clôture de l'exercice, le capital social est composé de 440 129 753 actions ordinaires d'une valeur nominale de un euro chacune.

Comme indiqué en 2.1. - *Faits marquants de l'exercice*, le Groupe a procédé début mai 2015 au rachat de 48 693 922 actions propres auprès de Vivendi. Ces actions ont ensuite été annulées en date du 28 mai 2015.

Au 31 décembre 2015, le Groupe détient 44 517 actions propres dans le cadre du contrat de liquidité.

#### 4.8 Capitaux propres

Durant l'exercice, les capitaux propres de Numericable-SFR ont varié de la manière suivante :

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014       | Affectation | Augmentation/<br>Réduction | Résultat 2015    | 31/12/2015       |
|----------------------------|------------------|-------------|----------------------------|------------------|------------------|
| Capital social             | 486 939          | -           | (46 809)                   | -                | 440 130          |
| Prime d'émission           | 8 841 651        | -           | (4 383 559)                | -                | 4 458 092        |
| Report à nouveau           | (1 626)          | (549 772)   | -                          | -                | (551 398)        |
| Résultat 2014              | (549 772)        | 549 772     | -                          | -                | -                |
| Résultat 2015              | -                | -           | -                          | (138 728)        | (138 728)        |
| <b>TOTAL</b>               | <b>8 777 192</b> | <b>-</b>    | <b>(4 430 368)</b>         | <b>(138 728)</b> | <b>4 208 096</b> |

#### 4.9 Dettes financières

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014        | Augmentation     | Diminution       | 31/12/2015        | Note |
|----------------------------|-------------------|------------------|------------------|-------------------|------|
| Emprunts obligataires      | 8 670 208         | 721 337          | -                | 9 391 545         | (a)  |
| Emprunts bancaires         | 635 000           | 2 986 015        | (6 350)          | 3 614 665         | (b)  |
| Intérêts courus            | 159 537           | 9 633            | -                | 169 170           |      |
| Prêts intragroupes         | 2 240 969         | 236 141          | (18 804)         | 2 458 307         | (c)  |
| Autres                     | 750 000           | -                | (750 000)        | -                 | (d)  |
| <b>TOTAL</b>               | <b>12 455 714</b> | <b>3 953 126</b> | <b>(775 154)</b> | <b>15 633 687</b> |      |

(a) Les emprunts obligataires sont décomposés de la façon suivante :

| Devise d'origine | Maturité | Coupon en devises | Coupon en euros <sup>1</sup> | Montant d'origine en millions de devises | Montant d'origine en millions d'euros <sup>2</sup> | Encours au 31 décembre en millions d'euros <sup>3</sup> |              |
|------------------|----------|-------------------|------------------------------|--|--|---|--------------|
|                  |          |                   |                              |  |  | 2014  | 2015         |
| EUR              | Mai 2022 | 5,375 %           | 5,375 %                      | 1 000                                    | 1 000  | 1 000   | 1 000        |
| EUR              | Mai 2024 | 5,625 %           | 5,625 %                      | 1 250                                    | 1 250  | 1 250   | 1 250        |
| USD              | Mai 2019 | 4,875 %           | 4,354 %                      | 2 400                                    | 1 736  | 1 982   | 2 204        |
| USD              | Mai 2022 | 6,000 %           | 5,141 %                      | 4 000                                    | 2 893  | 3 303   | 3 674        |
| USD              | Mai 2024 | 6,250 %           | 5,383 %                      | 1 375                                    | 994  | 1 135   | 1 263        |
| <b>TOTAL</b>     |          |                   |                              |  | <b>7 873</b>                                       | <b>8 670</b>  | <b>9 392</b> |

1 correspond au taux d'intérêt des instruments de couverture.

2 contrevalet au taux de change des instruments de couverture (1 € = 1,3827 USD).

3 montants exprimés hors intérêts courus.

(b) Les emprunts bancaires sont comme suit au 31 décembre 2015 (les nouvelles tranches émises au cours de l'exercice 2015 sont présentées en italique) :

| Devise                                       | Tranche | Maturité     | Taux d'intérêt référence | Marge en devises <sup>1</sup> | Marge en euros <sup>2</sup> | Montant d'origine en millions de devise | Montant d'origine en millions d'euros | Encours au 31 décembre en millions d'euros <sup>4</sup> |              |
|--|---------|--------------|--------------------------|-------------------------------|-----------------------------|---|---------------------------------------|---|--------------|
|  |         |              |                          |                               |                             |   |                                       | 2014  | 2015         |
| EUR  | B1/B2   | Mai 2020     | Euribor 3M               | 4,500 %                       | 4,500 %                     |   | 635                                   | 635   | 629          |
| USD  | B3      | Juillet 2022 | Libor 3M                 | 4,563 %                       | 4,043 %                     | 550                                     | 498 <sup>3</sup>                      | -   | 505          |
| EUR  | B5      | Juillet 2022 | Euribor 3M               | 4,563 %                       | 4,563 %                     | 300                                     | 300                                   | -   | 300          |
| USD  | B6      | Janvier 2023 | Libor 3M                 | 4,750 %                       | 4,150 %                     | 1 340                                   | 1 184 <sup>3</sup>                    | -   | 1 231        |
| EUR  | B6      | Janvier 2023 | Euribor 3M               | 4,750 %                       | 4,750 %                     | 500                                     | 500                                   | -   | 500          |
| Ligne de crédit revolving (RCF) <sup>5</sup> |         |              |                          |                               |                             | -                                       | -                                     | -   | 450          |
| <b>TOTAL</b>                                 |         |              |                          |                               |                             |   | <b>3 117</b>                          | <b>635</b>  | <b>3 615</b> |

1 Y compris un minimum (« floor ») de 0,75 %. Les intérêts sont payables trimestriellement fin janvier, fin avril, fin juillet et fin octobre.

2 correspond au taux d'intérêt des instruments de couverture.

3 pour les emprunts en USD, il s'agit de la contrevalet au taux de change des instruments de couverture (1 € = 1,1041 USD pour la tranche B3, 1 € = 1,1318 USD pour la tranche B6).

4 montants exprimés hors intérêts courus.

5 le groupe a signé en mai 2014 un accord de Revolving Credit Facility (« RCF ») dont le montant maximum tirable est passé de 750 millions d'euros à fin 2014 à 1 125 millions à fin 2015. Au 31 décembre 2014, cette ligne de crédit était tirée à hauteur de 450 millions d'euros (elle n'était pas tirée à fin 2014).

Les emprunts bancaires, à l'exception du RCF, font tous l'objet d'un remboursement à hauteur de 0,25 % du nominal chaque trimestre.

(c) Il s'agit des prêts souscrits auprès de Numericable US LLC en mai 2014, décomposés en deux tranches (une tranche en dollars, et une tranche en euros) :

| Devise d'origine | Maturité | Taux d'intérêt de référence | Marge   | Montant d'origine en millions d'euros | Encours au 31 décembre en millions d'euros |              |
|------------------|----------|-----------------------------|---------|---------------------------------------|--|--------------|
|                  |          |                             |         |                                       | 2014                                       | 2015         |
| EUR              | Mai 2020 | Libor 3M                    | 4,211 % | 94                                    | 94   | 94           |
| USD              | Mai 2020 | Libor 3M                    | 4,000 % | 1 880                                 | 2 147                                      | 2 364        |
| <b>TOTAL</b>     |          |                             |         | <b>1 974</b>                          | <b>2 241</b>                               | <b>2 458</b> |

(d) Le complément de prix de 750 millions d'euros qui aurait été dû par Numericable-SFR à Vivendi en cas d'atteinte d'un montant d'EBITDA - Capex au moins égal à 2 milliards d'euros au cours d'un exercice d'ici le 31 décembre 2024, a été annulé dans le cadre de l'accord signé avec Vivendi début mai 2015.

#### 4.10 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges correspondent pour 86 millions d'euros à un risque financier lié à la juste valeur de SWAPS (cf. 4.13.) et 666 millions d'euros aux provisions pour indemnités de départ en retraite.

### 4.11 Dettes fournisseurs

Au 31 décembre 2015, les dettes fournisseurs incluent des factures non parvenues pour 18 millions d'euros ainsi que des dettes fournisseurs pour 5 millions d'euros.

L'échéancier des dettes fournisseurs hors Groupe est comme suit (montants en milliers d'euros) :

| Dettes fournisseurs | Total  | Dettes non échues | Dettes échues<br>- 60 j. | Dettes échues<br>+ 60 j. |
|---------------------|--------|-------------------|--------------------------|--------------------------|
| Au 31/12/2015       | 4 835  | 867               | 1 401                    | 2 567                    |
| Au 31/12/2014       | 19 887 | 15 018            | 3 188                    | 1 681                    |

### 4.12 Rémunération des dirigeants

Les salariés de Numericable-SFR sont les dirigeants du groupe, membres du comité exécutif. Le montant de leur rémunération au titre de l'exercice correspond ainsi à la rubrique « Salaires et traitements » du compte de résultat.

#### Plans de souscriptions d'actions

Les principales caractéristiques des différents plans de souscription d'actions accordés entre 2013 et 2015 sont reprises dans le tableau ci-dessus :

|   | Novembre<br>2013 | Janvier<br>2014 | Mai<br>2014 | Novembre<br>2014 | Avril<br>2015 | Sept.<br>2015 |
|---|------------------|-----------------|-------------|------------------|---------------|---------------|
| Nombre d'options attribuées   | 5 226 791*       | 528 192*        | 91 865*     | 2 346 160        | 355 000       | 89 700        |
| Juste valeur globale en date d'attribution<br>(en milliers d'euros) | 9 702            | 1 145           | 269         | 12 251           | 2 653         | 514           |
| Prix de l'action en date d'attribution<br>(en euros)                | 13,52            | 15,45           | 21,54       | 33,32            | 53,96         | 43,86         |
| Prix d'exercice de l'option (en euros)*                             | 11,37            | 12,67           | 17,84       | 24,78            | 44,21         | 38,81         |
| Volatilité attendue (moyenne pondérée)                              | 25 %             | 25 %            | 25 %        | 25 %             | 26 %          | 27 %          |
| Date d'expiration (maturité)  | Nov.<br>2021     | Janvier<br>2022 | Mai<br>2022 | Nov.<br>2022     | Avr.<br>2023  | Sept.<br>2023 |
| Dividendes attendus   | 4 %              | 4 %             | 4 %         | 4 %              | 4 %           | 4 %           |
| Taux d'intérêt sans risque<br>(basé sur les obligations d'État)     | 0,75 %           | 1 %             | 0,50 %      | 0,25 %           | 0 %           | 0 %           |
| Nombre d'options au 31/12/2015*                                     | 4 048 249        | 254 847         | -           | 2 683 636        | 409 447       | 106 457       |

\* Ajustement suite au versement du dividende de 5,7 € par action en décembre 2015.

L'exercice des options est soumis à des conditions de présence et de performance (basée sur les indicateurs chiffre d'affaires et EBITDA - capex du Groupe).

L'acquisition des options se fait en trois périodes :

- 50 % au bout de deux ans ;
- 25 % au bout de trois ans ;
- 25 % au bout de quatre ans.

### 4.13 Instruments dérivés (SWAP)

En Mai 2014, parallèlement aux différents tirages de dettes pour le financement de l'acquisition de SFR, Numericable-SFR a mis en place plusieurs instruments dérivés ayant pour objectif de neutraliser le risque de change portant sur les flux financiers futurs (nominal et coupons).

Les instruments dérivés contractés par Numericable-SFR sont de deux natures :

- des cross currency swaps via lesquels, en complément des échanges de nominaux, le Groupe reçoit un taux fixe en dollars et paye un taux fixe en euros. Ces dérivés couvrent les emprunts obligataires émis en dollars et sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie.
- des cross currency swaps via lesquels, en complément des échanges de nominaux, le Groupe reçoit un taux variable en dollars (LIBOR 3 mois) et paye un taux variable en euros (EURIBOR 3 mois). Ces instruments dérivés couvrent les emprunts bancaires émis en dollars.



Ces contrats de swap peuvent être classés en cinq catégories différentes (montants exprimés en millions d'euros – les montants initiaux échangés sont nets des frais payés lors de l'émission des dettes) :

|                                 | Obligation Dollar 2019 | Obligation Dollar 2022                             | Obligation Dollar 2024                             | Prêt à Terme Refi                            | Prêt à Terme Non-Refi                        |
|---------------------------------|------------------------|--|--|--|--|
| Notionnel USD M/EUR M           | 2 400 / 1 736          | 4 000 / 2 893                                      | 1 375 / 994  | 1 397 / 1 010                                | 1 203 / 870                                  |
| Jambe Dollar/<br>Jambe Euros    | 4.875 % /<br>4.354 %   | 6.0 % / 5.147 %                                    | 6.25 % / 5.383 %                                   | L+3.75 % /<br>E+4.2135 %                     | L+3.75 % /<br>E+4.2085 %                     |
| Date de 1 <sup>er</sup> échange | 30 avril 2015          | 30 avril 2015                                      | 30 avril 2015                                      | 21 mai 2014                                  | 30 avril 2015                                |
| Date de paiement des coupons    | 15 août/<br>15 février | 15 août / 15 février                               | 15 août / 15 février                               | 30 juillet 30 octobre<br>30 janvier 30 avril | 30 juillet 30 octobre<br>30 janvier 30 avril |
| Date d'échange final            | 15 mai 2019            | 15 mai 2022  | 15 mai 2022  | 15 mai 2019                                  | 15 mai 2019                                  |
| Clause spéciale                 |                        | À cinq ans clause de rupture en faveur des banques | À cinq ans clause de rupture en faveur des banques |  |  |

Dès la date de finalisation de l'acquisition de SFR connue, la Société a conclu en octobre 2014 un swap cambiste avec la Société Générale afin d'avancer la date de 1<sup>er</sup> échange (initialement positionnée au 30 avril 2015) à fin novembre 2014, de manière à disposer des fonds en euros pour assurer le paiement en numéraire à Vivendi.

Ces contrats répondent aux principaux objectifs suivants :

### Couverture des paiements d'intérêts et de principal à 5 ans et 8 ans en dollars américains :

Les contrats de swap de devises croisées ont pour objectif de couvrir le risque de taux de change euros/dollars américains associé aux paiements d'intérêts et au remboursement du nominal à effectuer en dollars américains pour les emprunts obligataires et les emprunts bancaires. Conformément à ces contrats de swap, la Société échangera des montants en euros pour les montants en dollars américains à verser à chaque date de paiement d'intérêts semi-annuelle ou trimestrielle, sur la base d'un taux de change de 1,00 € = 1,3827 \$.

Les contrats de swap pour les emprunts obligataires couvrent les paiements d'intérêts à compter des premiers versements semi-annuels, le 15 août 2014, et jusqu'au 15 mai 2019 pour les Obligations Dollar 2019 (derniers versements), 15 mai 2022 pour les Obligations Dollar 2022 (derniers versements) et les Obligations Dollar 2024. Les contrats de swap pour les tirages en dollars américains au titre des prêts bancaires couvrent les paiements d'intérêts entre les premiers versements trimestriels à effectuer à compter du 30 juillet 2014 et jusqu'au 21 mai 2019.

La Société a aussi couvert par ces contrats de swap le montant de principal de ces emprunts obligataires et emprunts bancaires en dollars :

- Le 15 mai 2019, Numericable-SFR paiera 1 736 millions d'euros et recevra 2 400 millions de dollars correspondant au principal des emprunts obligataires 2019, paiera 870 millions d'euros et recevra 1 203 millions de dollars correspondant au principal du prêt bancaire, même si celui-ci a une maturité en mai 2020.
- Le 15 mai 2022, Numericable-SFR paiera 2 893 millions d'euros et recevra 4 000 millions de dollars correspondant au principal des emprunts obligataires 2022, paiera 994 millions d'euros et recevra 1 375 millions de dollars correspondant au principal des emprunts obligataires 2024, même si celui-ci a une maturité en mai 2024.

Il est à noter que les contreparties de Numericable-SFR aux contrats de couverture bénéficient d'une clause de réalisation anticipée au bout de cinq ans (soit en Mai 2019) pour les contrats de couverture à 8 ans, i.e. concernant les intérêts et principaux des emprunts obligataires 2022 et 2024 en dollars. Ces dernières, unilatéralement, peuvent dénoncer le contrat de couverture trois ans avant sa maturité et faire payer par Numericable-SFR ou payer à Numericable-SFR (selon les conditions de marché à cette date) la solte du contrat.

### Couverture des paiements d'intérêts basés sur le LIBOR

En plus des deux objectifs décrits ci-dessus, les instruments de couverture permettent de convertir son exposition LIBOR pour les tirages en dollars américains au titre du Prêt à Terme, en exposition EURIBOR. Le risque de la Société n'est cependant pas entièrement couvert, puisque les tirages en dollars américains, au titre du Prêt à Terme, portent intérêt au taux LIBOR augmenté d'une marge, sous réserve d'un plancher de 0,75 % sur le LIBOR, tandis que les contrats de swap n'incluent pas ce plancher.

Les contrats de swap pour les tirages en dollars américains au titre du Prêt à Terme couvrent les paiements d'intérêts à compter des premiers versements trimestriels à effectuer le 30 juillet 2014 et jusqu'au le 21 mai 2019.

### Sûretés et garanties

Les contrats de swap décrits ci-dessus sont garantis et bénéficient des mêmes sûretés que celles consenties au titre des emprunts obligataires et bancaires.

### Juste valeur des instruments dérivés

| Note                            | Natures de Swap      | Élément sous-jacent           | 31 décembre 2015 | 31 décembre 2014 |
|---------------------------------|----------------------|-------------------------------|------------------|------------------|
|                                 |                      | Obligations 2019              | 430              | 218              |
|                                 |                      | Obligations 2022              | 740              | 333              |
|                                 |                      | Obligations 2024              | 253              | 114              |
| (a)                             | Cross-currency Swaps | Emprunt 2020 (« refi »)       | 261              | 127              |
|                                 |                      | Emprunt 2020 (« non refi »)   | 225              | 119              |
|                                 |                      | Emprunt 2022                  | (1)              | -                |
|                                 |                      | Emprunt 2023                  | 5                | -                |
| (b)                             | Swaps de taux        | Taux fixe – taux variable USD | (86)             | -                |
| <b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS NETS</b> |                      |                               | <b>1 828</b>     | <b>911</b>       |
|                                 |                      | Dont effet change             | 2 080            | 1 063            |
|                                 |                      | Dont effet taux               | (252)            | (151)            |

(a) *Cross currency Swaps :*

Les cross currency swaps souscrits par le Groupe ont pour objectif de neutraliser le risque de change portant sur des flux financiers futurs (nominal, coupons) ou de convertir l'exposition LIBOR pour les tirages en dollars américains au titre du Prêt à Terme, en exposition EURIBOR.

Les couvertures mises en place sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

|                             | Notionnel<br><i>en millions</i> |              | Marge                 |                       | Date<br>d'échange<br>initial | Date<br>d'échange<br>final   | Date de<br>paiement<br>des coupons |
|-----------------------------|---------------------------------|--------------|-----------------------|-----------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------------|
|                             | USD                             | EUR          | USD                   | EUR                   |                              |                              |                                    |
| Obligations 2019            | 2 400                           | 1 736        | 4,875 %               | 4,354 %               | 30 avril 2015 <sup>3</sup>   | 15 mai 2019                  | 15 février                         |
| Obligations 2022            | 4 000                           | 2 893        | 6,000 %               | 5,143 %               | 30 avril 2015 <sup>3</sup>   | 15 mai 2022 <sup>1</sup>     | 15 août                            |
| Obligations 2024            | 1 375                           | 994          | 6,250 %               | 5,383 %               | 30 avril 2015 <sup>3</sup>   | 15 mai 2022 <sup>1</sup>     |                                    |
| Emprunt 2020 (« refi »)     | 1 397                           | 1 010        | L+3,75 %              | E+4,21 %              | 21 mai 2014                  | 15 mai 2019                  | 31 janvier                         |
| Emprunt 2020 (« non refi ») | 1 203                           | 870          | L+3,75 %              | E+4,21 %              | 30 avril 2015 <sup>3</sup>   | 15 mai 2019                  | 30 avril                           |
| Emprunt 2022                | 550                             | 498          | L+3,25 % <sup>2</sup> | E+2,73 % <sup>2</sup> | 3 août 2015                  | 31 juillet 2022 <sup>1</sup> | 31 juillet                         |
| Emprunt 2023                | 1 340                           | 1 184        | L+4,00 % <sup>2</sup> | E+4,13 %              | 10 novembre 2015             | 31 janvier 2023 <sup>1</sup> | 31 octobre                         |
| <b>TOTAL</b>                | <b>12 265</b>                   | <b>9 185</b> |                       |                       |                              |                              |                                    |

1 les banques bénéficient d'une clause de rupture à cinq ans en leur faveur :

- en mai 2019 pour les Obligations 2022 et 2024 ;

- en juillet 2020 pour l'Emprunt 2022 ;

- en novembre 2020 pour l'Emprunt 2023 ;

Les banques peuvent alors unilatéralement dénoncer le contrat de couverture et faire payer par Numericable SFR ou payer à Numericable SFR (selon les conditions de marché à cette date) la soulte du contrat.

2 un minimum (floor) de 0,75 % s'applique sur le Libor et l'Euribor.

3 Dès la date de finalisation de l'acquisition de SFR connue, le Groupe avait conclu en octobre 2014 un swap cambiste avec la Société Générale afin d'avancer la date de 1<sup>er</sup> échange à fin novembre 2014, de manière à disposer des fonds en euros pour assurer le paiement en numéraire à Vivendi.

Les contrats de swap décrits ci-dessus sont garantis et bénéficient des mêmes sûretés que celles consenties au titre des emprunts obligataires et bancaires.

(b) *SWAPS de taux :*

Début juillet 2015, le Groupe a conclu des swaps qui ont eu pour but d'annuler la couverture de taux des coupons sur la période 2019-2022 sur les Obligations 2022 et 2024 contre le paiement d'une soulte au bénéfice de Numericable-SFR.

Ces swaps n'étant pas qualifiés de couverture, leur juste valeur négative de 86 millions d'euros a été provisionnée intégralement au 31 décembre 2015.

### 4.14 Valeurs mobilières de placement

À la clôture de l'exercice, elles représentent 10 millions d'euros et correspondent principalement à des OPCVM monétaires.

#### 4.15 Résultat financier

Le résultat financier est décomposé comme suit :

| Nature                              | 31/12/2015       | 31/12/2014       |
|-------------------------------------|------------------|------------------|
| <i>Montants en milliers d'euros</i> |                  |                  |
| Intérêts du financement             | (588 248)        | (299 673)        |
| Intérêts des prêts intragroupes     | (116 652)        | (60 411)         |
| Charges de SWAP                     | (85 949)         | (1 956)          |
| Divers                              | (5 340)          | (2 333)          |
| <b>Charges financières</b>          | <b>(796 189)</b> | <b>(362 418)</b> |
| Intérêts des prêts intragroupes     | 259 112          | 40 642           |
| Produits de SWAP                    | 136 353          | 14 433           |
| Divers                              | 7                | 10 763           |
| <b>Produits financiers</b>          | <b>395 472</b>   | <b>65 838</b>    |
| <b>RÉSULTAT FINANCIER</b>           | <b>(400 717)</b> | <b>(296 580)</b> |

#### 4.16 Résultat exceptionnel

Le résultat financier est décomposé comme suit :

| Nature  | 31/12/2015      | 31/12/2014       |
|---|-----------------|------------------|
| <i>Montants en milliers d'euros</i>   |                 |                  |
| Frais liés à la mise en place des nouveaux financements   | (55 089)        | (221 724)        |
| Frais liés à l'acquisition de SFR   | (2 070)         | (39 570)         |
| Divers  | (2 011)         | (567)            |
| <b>Charges exceptionnelles</b>  | <b>(59 170)</b> | <b>(261 862)</b> |
| Refacturation aux filiales d'une partie des frais liés à la mise en place des nouveaux financements | -               | 14 303           |
| Divers  | 1 188           | 711              |
| <b>Produits exceptionnels</b>   | <b>1 188</b>    | <b>15 014</b>    |
| <b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>  | <b>57 982</b>   | <b>(246 468)</b> |

#### 4.17 Résultat par action

|                                       | 2015   | 2014   | 2013   |
|---------------------------------------|--------|--------|--------|
| Résultat par action, exprimé en euros | (0,30) | (3,04) | (0,01) |

Le tableau ci-dessous indique le résultat net utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

| <i>(en milliers d'euros)</i>  | 2015             | 2014             | 2013           |
|---|------------------|------------------|----------------|
| <b>Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action - de base</b> | <b>(138 728)</b> | <b>(549 772)</b> | <b>(1 626)</b> |
| <i>Impact des instruments dilutifs :</i>                                    |                  |                  |                |
| Plan d'options de souscription d'actions <sup>(a)</sup>                     | -                | -                | -              |
| <b>RÉSULTAT NET UTILISÉ POUR LE CALCUL DU RÉSULTAT PAR ACTION - DILUÉ</b>   | <b>(138 728)</b> | <b>(549 772)</b> | <b>(1 626)</b> |

(a) Les différents plans d'options de souscriptions d'actions accordées à fin 2014 (7 502 636 options) sont non dilutifs compte tenu de l'évolution du cours de l'action entre les dates d'attribution et la date de clôture de l'exercice et de la valorisation des plans.

Le tableau ci-dessous fournit le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

| <i>(nombre d'actions)</i>  | <b>31 décembre 2015</b> | <b>31 décembre 2014</b> |
|--|-------------------------|-------------------------|
| <b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires</b>                   | <b>458 180 714</b>      | <b>181 038 305</b>      |
| Effet des instruments dilutifs :                                   |                         |                         |
| Plan d'options de souscription d'actions <sup>(a)</sup>            | -                       | -                       |
| <b>NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION ET DILUTIVES</b> | <b>458 180 714</b>      | <b>181 038 305</b>      |

(a) Les différents plans d'options de souscriptions d'actions accordées à fin 2014 (7 502 636 options) sont non dilutifs compte tenu de l'évolution du cours de l'action entre les dates d'attribution et la date de clôture de l'exercice et de la valorisation des plans.

Se référer aux comptes consolidés de Numericable-SFR pour le calcul du résultat par action du Groupe.

#### 4.18 Transactions entre parties liées

Les transactions entre les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché. À ce titre, elles ne nécessitent pas d'informations complémentaires visées à l'article R. 123-198-11° du Code de commerce.

#### 4.19 Effectif

À la clôture de l'exercice, Numericable-SFR comptait 20 salariés (contre 16 salariés à la clôture de l'exercice précédent).

#### 4.20 Résultat fiscal

Le résultat fiscal de Numericable-SFR au titre de l'exercice 2015 est une perte de 398 millions d'euros.

Numericable-SFR a comptabilisé au titre de cette intégration une charge d'impôt de 96 millions d'euros et un produit d'impôt de 412 millions d'euros correspondant à l'économie d'impôt du Groupe allouée à Numericable-SFR.

Numericable-SFR bénéficie par ailleurs d'un déficit fiscal propre (pré intégration) de 16.2 millions d'euros.

#### 4.21 Risques de marché

##### Risque de change

Le risque de change de la Société concerne les émissions obligataires et emprunts bancaires libellés en dollars (y compris les émissions souscrites initialement par une filiale et faisant l'objet d'un prêt intragroupe).

Les émissions d'emprunts en dollars du Groupe ont été intégralement couvertes par des instruments dérivés via la mise en place de cross-currency swaps. Le tableau ci-dessous présente l'incidence des opérations de couverture sur la dette initiale avant et après couverture.

| Montants à l'origine        | Devise | Position initiale |          | Instrument de couverture |                | Position finale |                |
|-----------------------------|--------|-------------------|----------|--------------------------|----------------|-----------------|----------------|
|                             |        | en devises        | en euros | en devises               | en euros       | en devises      | en euros       |
| <i>Exprimés en millions</i> |        |                   |          |                          |                |                 |                |
| Obligations 2019            | USD    | (2 400)           | -        | 2 400                    | (1 736)        | -               | (1 736)        |
| Obligations 2022            | USD    | (4 000)           | -        | 4 000                    | (2 893)        | -               | (2 893)        |
| Obligations 2024            | USD    | (1 375)           | -        | 1 375                    | (994)          | -               | (994)          |
| Emprunt 2020 (« refi »)     | USD    | (1 394)           | -        | 1 394                    | (1 008)        | -               | (1 008)        |
| Emprunt 2020 (« non refi ») | USD    | (1 206)           | -        | 1 206                    | (872)          | -               | (872)          |
| Emprunt 2022                | USD    | (550)             | -        | 550                      | (498)          | -               | (498)          |
| Emprunt 2023                | USD    | (1 340)           | -        | 1 340                    | (1 184)        | -               | (1 184)        |
| <b>TOTAL PASSIFS</b>        |        | <b>(12 265)</b>   | <b>-</b> | <b>12 265</b>            | <b>(9 185)</b> | <b>-</b>        | <b>(9 185)</b> |

Le tableau ci-dessous présente l'incidence des opérations de couverture sur la dette résiduelle au 31 décembre 2015, avant et après couverture :

| Montants au 31 décembre 2015 | Devise | Position initiale au 31 décembre 2015 |          | Instrument de couverture |                | Position finale au 31 décembre 2015 |                |
|------------------------------|--------|---------------------------------------|----------|--------------------------|----------------|-------------------------------------|----------------|
|                              |        | en devises                            | en euros | en devises               | en euros       | en devises                          | en euros       |
| <i>Exprimés en millions</i>  |        |                                       |          |                          |                |                                     |                |
| Obligations 2019             | USD    | (2 400)                               | -        | 2 400                    | (1 736)        | -                                   | (1 736)        |
| Obligations 2022             | USD    | (4 000)                               | -        | 4 000                    | (2 893)        | -                                   | (2 893)        |
| Obligations 2024             | USD    | (1 375)                               | -        | 1 375                    | (994)          | -                                   | (994)          |
| Emprunt 2020 (« refi »)      | USD    | (1 380)                               | -        | 1 394                    | (1 008)        | 14                                  | (1 008)        |
| Emprunt 2020 (« non refi »)  | USD    | (1 194)                               | -        | 1 206                    | (872)          | 12                                  | (872)          |
| Emprunt 2022                 | USD    | (550)                                 | -        | 550                      | (498)          | -                                   | (498)          |
| Emprunt 2023                 | USD    | (1 340)                               | -        | 1 340                    | (1 184)        | -                                   | (1 184)        |
| <b>TOTAL PASSIFS</b>         |        | <b>(12 239)</b>                       | <b>-</b> | <b>12 265</b>            | <b>(9 185)</b> | <b>26</b>                           | <b>(9 185)</b> |

### Analyse de la sensibilité au risque de change

Au 31 décembre 2015, une variation instantanée de 10 % de l'euro par rapport au dollar, aurait, à raison des actifs et passifs inscrits au bilan, un impact non significatif sur le résultat de change de la Société compte tenu des instruments de couverture souscrits par la Société. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables et en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes.

### Risques de taux d'intérêt

La Société est exposée aux risques liés au taux d'intérêt principalement sur les emprunts bancaires qui supportent un taux d'intérêt variable. La Société limite ces risques en concluant, lorsqu'il le juge approprié, des contrats de swap de taux d'intérêt et des contrats de cap de taux.

### Analyse de la sensibilité au risque de taux d'intérêt

L'analyse de sensibilité sur les flux d'intérêts pour les instruments à taux variable a été déterminée en tenant compte de l'ensemble des flux variables des instruments financiers. L'analyse est réalisée en supposant que les montants de dettes et d'instruments financiers au bilan au 31 décembre 2015 restent constants sur une année. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les cours de change, sont supposées rester constantes.

Une augmentation (diminution) de 50 points de base de l'EURIBOR à la date de clôture aurait eu pour conséquence une augmentation (diminution) du coût de l'endettement d'environ 10 millions d'euros.

## 4.22 Entité consolidant les comptes de la société

Les comptes de Numericable-SFR sont inclus dans les comptes consolidés d'Altice N.V., société cotée aux Pays-Bas.

## 5 Engagements hors bilan

### 5.1 Engagements liés aux emprunts obligataires et prêts à terme levés en mai 2014

Dans le cadre des emprunts obligataires et prêts à termes mis en place en mai 2014, un certain nombre de filiales du Groupe (Numericable SFR, SFR, Ypso France, Ypso Holding, Altice B2B France, NC Numericable, Numericable US LLC et Numericable US SAS, Completel et Ypso Finance) ont nanti certains actifs auprès des banques (titres de participation des sociétés du Groupe, comptes bancaires, prêts intragroupes, marques et fonds de commerce).

Par ailleurs, en cas de changement de contrôle (si une société autre qu'Altice ou affilié d'Altice venait à détenir plus de 51 % de l'ensemble Numericable-SFR), Numericable-SFR devra proposer le remboursement de sa dette pour un montant équivalent à 101 % du montant restant dû sur cette dernière.

Les emprunts obligataires prévoient également certaines restrictions qui limitent notamment la capacité de Numericable-SFR à :

- contracter ou garantir tout endettement additionnel, sous réserve d'un test de ratio de Levier Net Consolidé (le ratio est de 4,0x pour la totalité de la dette et de 3,25x pour les emprunts obligataires) ;
- réaliser des investissements ou d'autres paiements soumis à restrictions (y compris des dividendes) ;
- consentir des sûretés ;
- céder des actifs et des titres de capital de filiales ;

- conclure certaines transactions avec ses sociétés affiliées ;
- conclure des accords limitant la capacité de ses filiales à lui verser des dividendes ou le remboursement de prêts et avances intra-groupe ; et
- réaliser des opérations de fusions ou de consolidation.

## 5.2 Engagements liés à l'acquisition de SFR

Dans le cadre de l'acquisition de SFR, le Groupe a également pris un engagement de maintien de l'emploi pendant une durée de 36 mois à compter de juillet 2014.

Le rachat de SFR par Numericable a été assorti de certaines conditions par l'autorité de la concurrence :

- Le Groupe devra notamment ouvrir son réseau câblé aux opérateurs concurrents (fournisseurs d'accès à internet, MVNO) ;
- Le Groupe devra céder le réseau cuivre de Completel, opérateur à destination des professionnels. Cette cession est quasiment finalisée à la clôture de l'exercice ;
- Altice, l'actionnaire majoritaire du Groupe, devra céder les activités de téléphonie mobile d'Outremer Telecom à La Réunion et à Mayotte. Cette obligation a été levée courant 2015 ;
- Le Groupe s'est engagé à ne communiquer à Vivendi aucune information commerciale stratégique concernant les marchés sur lesquels ces deux groupes sont en concurrence, ou le deviendraient pendant la durée des engagements.

Ces engagements ont été pris pour une durée de cinq ans renouvelables une fois et leur application se fera sous la surveillance d'un mandataire indépendant agréé par l'Autorité de la concurrence.

## 6 Informations sociales, environnementales et sociétales

Le sixième alinéa de l'article 225-102-1 du Code de commerce mentionne que « les filiales ou sociétés contrôlées qui dépassent les seuils mentionnés à la première phrase du présent alinéa ne sont pas tenues de publier les informations mentionnées au cinquième alinéa du présent article dès lors que ces informations sont publiées par la société qui les contrôle, au sens de l'article L. 233-3, de manière détaillée par filiale ou par société contrôlée et que ces filiales ou sociétés contrôlées indiquent comment y accéder dans leur propre rapport de gestion. »

Le Groupe Numericable-SFR utilise cette dérogation.

À cet effet, les informations sociales, environnementales et sociétales requises par l'article 225-102-1 du Code de commerce au titre de la société sont disponibles dans le rapport de gestion, inclus dans le rapport de gestion consolidé 2015 du Groupe.

## 7 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

### Changement de gouvernance

Le 7 janvier 2016, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Eric Denoyer de son mandat de Directeur Général de la Société Numericable-SFR. Il rejoint le Conseil d'administration et le Conseil des rémunérations et des nominations de la Société. Le 11 mars 2016, le Conseil d'administration a nommé Michel Paulin Directeur Général de Numericable-SFR.

### Vérification de comptabilité

Le 29 février 2016, la DVNI a adressé un avis de vérification de comptabilité à la Société concernant les 2 premiers exercices clos le 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014. La 1<sup>ère</sup> intervention est prévue le 25 mars 2016.



## Immobilisations

| Immobilisations<br><i>(en euros)</i>  |                            | Valeur brute au<br>début de<br>l'exercice | Augmentations |                     |
|---|----------------------------|---|---------------|---------------------|
|   |                            |   | Réévaluation  | Acqu. et<br>apports |
| <b>Frais d'établissement et de développement</b>                            | (I)                        |   |               |                     |
| <b>Autres postes d'immobilisations incorporelles</b>                        | (II)                       |   |               |                     |
| Terrains  |                            |   |               |                     |
| Constructions   |                            |   |               |                     |
| ■ Sur sol propre  |                            |   |               |                     |
| ■ Sur sol d'autrui  |                            |   |               |                     |
| ■ Installations générales, agencements<br>et aménagements des constructions |                            |   |               |                     |
| Installations techniques, matériel et outillage<br>industriels              |                            |   |               |                     |
| Autres immobilisations corporelles  |                            |   |               |                     |
| ■ Installations générales, agencements,<br>aménagements divers              |                            |   |               |                     |
| ■ Matériel de transport   |                            |   |               |                     |
| ■ Matériel de bureau et mobilier informatique                               |                            |   |               |                     |
| ■ Emballages récupérables et divers   |                            |   |               |                     |
| Immobilisations corporelles en cours  |                            |   |               |                     |
| Avances et acomptes   |                            |   |               |                     |
| <b>Total</b>  | <b>(III)</b>               |   |               |                     |
| Participations évaluées par mise en équivalence                             |                            |   |               |                     |
| Autres participations   |                            | 20 386 544 737                            |               | 49 450 583          |
| Autres titres immobilisés   |                            |   |               |                     |
| Prêts et autres immobilisations financières                                 |                            | 956 137                                   |               | 511 572             |
| <b>Total</b>  | <b>(IV)</b>                | <b>20 387 500 874</b>                     |               | <b>49 962 155</b>   |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>  | <b>(I + II + III + IV)</b> | <b>20 387 500 874</b>                     |               | <b>49 962 155</b>   |

| Immobilisations<br><i>(en euros)</i>  |                                | Diminutions        |         | Valeur brute à<br>la fin de<br>l'exercice | Réévaluation<br>Valeur d'origine |
|---|--------------------------------|--------------------|---------|---|----------------------------------|
|   |                                | Virement           | Cession |   |                                  |
| Frais d'établissement et de développement                                   | (I)                            |                    |         |   |                                  |
| Autres postes d'immobilisations incorporelles                               | (II)                           |                    |         |   |                                  |
| Terrains  |                                |                    |         |   |                                  |
| Constructions   |                                |                    |         |   |                                  |
| ■ Sur sol propre  |                                |                    |         |   |                                  |
| ■ Sur sol d'autrui  |                                |                    |         |   |                                  |
| ■ Installations générales, agencements<br>et aménagements des constructions |                                |                    |         |   |                                  |
| Installations techniques, matériel et outillage<br>industriels              |                                |                    |         |   |                                  |
| Autres immobilisations corporelles  |                                |                    |         |   |                                  |
| ■ Installations générales, agencements,<br>aménagements divers              |                                |                    |         |   |                                  |
| ■ Matériel de transport   |                                |                    |         |   |                                  |
| ■ Matériel de bureau et mobilier informatique                               |                                |                    |         |   |                                  |
| ■ Emballages récupérables et divers   |                                |                    |         |   |                                  |
| Immobilisations corporelles en cours  |                                |                    |         |   |                                  |
| Avances et acomptes   |                                |                    |         |   |                                  |
| <b>Total</b>  | <b>(III)</b>                   |                    |         |   |                                  |
| Participations évaluées par mise<br>en équivalence                          |                                |                    |         |   |                                  |
| Autres participations   |                                | 872 910 377        |         | 19 563 084 943                            |                                  |
| Autres titres immobilisés   |                                |                    |         |   |                                  |
| Prêts et autres immobilisations financières                                 |                                |                    |         | 1 467 709                                 |                                  |
| <b>Total</b>  | <b>(IV)</b>                    | <b>872 910 377</b> |         | <b>19 564 552 652</b>                     |                                  |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>  | <b>(I + II +<br/>III + IV)</b> | <b>872 910 377</b> |         | <b>19 564 552 652</b>                     |                                  |

## Provisions

| Nature des provisions<br><i>(en euros)</i>             | Début de<br>l'exercice | Dotations      | Reprises          | Fin de<br>l'exercice |
|--|------------------------|----------------|-------------------|----------------------|
| Provisions gisements miniers et pétroliers             |                        |                |                   |                      |
| Provisions investissements                             |                        |                |                   |                      |
| Provisions pour hausse des prix                        |                        |                |                   |                      |
| Amortissements dérogatoires                            |                        |                |                   |                      |
| Dont majorations exceptionnelles de 30 %               |                        |                |                   |                      |
| Provisions implantation étranger avant 1.1.1992        |                        |                |                   |                      |
| Provisions implantation étranger après 1.1.1992        |                        |                |                   |                      |
| Provisions pour prêts d'installation                   |                        |                |                   |                      |
| Autres provisions réglementées                         |                        |                |                   |                      |
| <b>Total</b>   | <b>(I)</b>             |                |                   |                      |
| Provisions pour litige                                 |                        |                |                   |                      |
| Provisions pour garantie                               |                        |                |                   |                      |
| Provisions pour pertes sur marchés à terme             |                        |                |                   |                      |
| Provisions pour amendes et pénalités                   |                        |                |                   |                      |
| Provisions pour pertes de change                       |                        |                |                   |                      |
| Provisions pour pensions                               | 583 810                | 82 357         |                   | 666 167              |
| Provisions pour impôts                                 |                        |                |                   |                      |
| Provisions pour renouvellement des immobilisations     |                        |                |                   |                      |
| Provisions pour gros entretien                         |                        |                |                   |                      |
| Provisions pour charges soc et fisc sur congés à payer |                        | 85 948 867     |                   | 85 948 867           |
| Autres provisions pour risques et charges              |                        |                |                   |                      |
| <b>Total</b>   | <b>(II)</b>            | <b>583 810</b> | <b>86 031 224</b> | <b>86 615 034</b>    |
| Provisions sur immobilisations incorporelles           |                        |                |                   |                      |
| Provisions sur immobilisations corporelles             |                        |                |                   |                      |
| Provisions sur titres mis en équivalence               |                        |                |                   |                      |
| Provisions sur titres de participation                 |                        |                |                   |                      |
| Provisions sur autres immos financières                |                        |                |                   |                      |
| Provisions sur stocks                                  |                        |                |                   |                      |
| Provisions sur comptes clients                         |                        |                |                   |                      |
| Autres provisions pour dépréciations                   |                        |                |                   |                      |
| <b>Total</b>   | <b>(III)</b>           |                |                   |                      |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                   | <b>(I + II + III)</b>  | <b>583 810</b> | <b>86 031 224</b> | <b>86 615 034</b>    |
| Dont dotations et reprises d'exploitation              |                        |                | 70 681            |                      |
| Dont dotations et reprises financières                 |                        |                | 85 960 543        |                      |
| Dont dotations et reprises exceptionnelles             |                        |                |                   |                      |
| dépréciations des titres mis en équivalence            |                        |                |                   |                      |

**Créances et dettes**

| État des créances<br>(en euros)                      | Montant brut         | À un an au plus    | À plus d'un an       |
|--|----------------------|--------------------|----------------------|
| Créances rattachées à des participations             | 5 535 468 970        |                    | 5 535 468 970        |
| Prêts  |                      |                    |                      |
| Autres immobilisations financières                   | 1 467 709            | 1 467 709          |                      |
| <b>Total des créances liées à l'actif immobilisé</b> | <b>5 536 936 679</b> | <b>1 467 709</b>   | <b>5 535 468 970</b> |
| Clients douteux ou litigieux                         |                      |                    |                      |
| Autres créances clients                              | 31 070 704           | 31 070 704         |                      |
| Créances représentatives de titres prêtés            |                      |                    |                      |
| Prov pour dép ant constitués.                        |                      |                    |                      |
| Personnel et comptes rattachés                       | 1 979                | 1 979              |                      |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux        | 44 298               | 44 298             |                      |
| État et autres collectivités publiques               |                      |                    |                      |
| ■ Impôts sur les bénéfices                           | 101 148 635          | 101 148 635        |                      |
| ■ Taxe sur la valeur ajoutée                         | 3 284 685            | 3 284 685          |                      |
| ■ Autres impôts                                      |                      |                    |                      |
| ■ État - divers                                      |                      |                    |                      |
| Groupes et associés                                  | 338 884 842          |                    | 338 884 842          |
| Débiteurs divers                                     |                      |                    |                      |
| <b>Total créances liées à l'actif circulant</b>      | <b>474 435 143</b>   | <b>135 550 301</b> | <b>338 884 842</b>   |
| Charges constatées d'avance                          | 62 997               | 62 997             |                      |
| <b>TOTAL DES CRÉANCES</b>                            | <b>6 011 434 819</b> | <b>137 081 008</b> | <b>5 874 353 811</b> |
| Prêts accordés en cours d'exercice                   | 47 158 755           |                    |                      |
| Remboursements obtenus en cours d'exercice           |                      |                    |                      |
| Prêts et avances consentis aux associés              |                      |                    |                      |

| <b>État des dettes</b><br><i>(en euros)</i>                                | <b>Montant brut</b>   | <b>À un an au plus</b> | <b>À plus d'un an<br/>et - de cinq ans</b> | <b>À plus<br/>de cinq ans</b> |
|--|-----------------------|------------------------|--|-------------------------------|
| Emprunts obligataires convertibles   |                       |                        |  |                               |
| Autres emprunts obligataires   | 9 544 857 882         | 9 544 857 882          | 2 204 464 040                              | 7 187 080 922                 |
| Emprunts auprès des établissements de crédits<br>moins de 1 an à l'origine | 24 179                | 24 179                 |  |                               |
| Emprunts auprès des établissements de crédits<br>plus de 1 an à l'origine  | 3 630 522 027         | 15 856 596             | 1 078 650 000                              | 2 536 015 431                 |
| Emprunts et dettes financières divers                                      | 2 458 306 631         |                        | 2 458 306 631                              |                               |
| Fournisseurs et comptes rattachés  | 22 602 626            | 22 602 626             |  |                               |
| Personnel et comptes rattachés   | 2 150 955             | 2 150 955              |  |                               |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux                              | 1 342 509             | 1 342 509              |  |                               |
| État et autres collectivités publiques                                     |                       |                        |  |                               |
| ■ Impôts sur les bénéfices   | 8 806 616             | 8 806 616              |  |                               |
| ■ Taxe sur la valeur ajoutée   | 5 162 599             | 5 162 599              |  |                               |
| ■ Obligations cautionnées  |                       |                        |  |                               |
| ■ Autres impôts  | 21 951                | 21 951                 |  |                               |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés                            |                       |                        |  |                               |
| Groupes et associés  | 2 120 469 795         | 2 120 469 795          |  |                               |
| Autres dettes  | 35 463 248            | 35 463 248             |  |                               |
| Dette représentative de titres empruntés                                   |                       |                        |  |                               |
| Produits constatés d'avance  |                       |                        |  |                               |
| <b>TOTAL DES DETTES</b>  | <b>17 829 731 018</b> | <b>2 365 213 994</b>   | <b>5 741 420 671</b>                       | <b>9 723 096 353</b>          |
| Emprunts souscrits en cours d'exercice                                     | 2 932 126 957         |                        |  |                               |
| Emprunts remboursés en cours d'exercice                                    | 6 350 000             |                        |  |                               |

**Charges à payer**

| Charges à payer  | Montant           |
|--|-------------------|
| Emprunts obligataires convertibles                     |                   |
| Autres emprunts obligataires                           |                   |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 15 856 596        |
| Emprunts et dettes financières divers                  |                   |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours       |                   |
| Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés               | 17 624 480        |
| Dettes fiscales et sociales                            | 3 230 047         |
| Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés        |                   |
| Autres dettes  | 3 333             |
| <b>TOTAL</b>   | <b>36 714 456</b> |

**Produits à recevoir**

|   | Montant           |
|---|-------------------|
| Créances rattachées à des participations      |                   |
| Autres immobilisations financières            |                   |
| Créances clients et comptes rattachés         | 30 975 599        |
| Personnel et comptes rattachés                |                   |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux | 918               |
| État et autres collectivités publiques        |                   |
| Autres créances                               |                   |
| Disponibilités                                |                   |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>30 976 517</b> |

## Liste des filiales et des participations

| Filiales et participations   | Capital <sup>(4)</sup> | Réserves et report à nouveau avant affectations <sup>(4)</sup> | Quote-part du capital détenu | Valeurs comptables des titres détenus |                | Prêts et avances consentis non encore remboursés | Cautions et avais donnés par la société | Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé | Résultat du dernier exercice clos | Dividendes encaissés par la société en cours d'exercice |
|--|------------------------|--|------------------------------|---------------------------------------|----------------|--|---|---|-----------------------------------|---|
|  |                        |  |                              | Brute                                 | Nette          |  |   |   |                                   |   |
| <b>A. Renseignements détaillés <sup>(1) (2)</sup></b>  |                        |  |                              |                                       |                |  |   |   |                                   |   |
| <b>Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)</b>   |                        |  |                              |                                       |                |  |   |   |                                   |   |
| YPSO HOLDING SARL  | 1 987 756 175          | 175 802 684  | 100 %                        | 2 238 239 490                         | 2 238 239 490  |  |   |   | (21267)                           |   |
| NUMERICABLE US   | 37 608 579             | 1 635 590  | 100 %                        | 37 608 579                            | 37 608 579     | 58 046 959                                       |   | 9 312 141 184   | (97671)                           |   |
| SFR  | 3 423 265 598          | 3 399 080 381  | 100 %                        | 10 599 805 391                        | 10 599 805 391 | 4 973 803 486                                    |   |   | 435 925 942                       |   |
| SIG50  | 50 039 925             | 4 014 590  | 100 %                        | 49 999 995                            | 49 999 995     | 48 652 845                                       |   |   | (1 403 772)                       |   |
| SFR PARTICIPATION  | 20 000                 | 1 813  | 100 %                        | 20 000                                | 20 000         | 47 158 755                                       |   |   | (13 986 449)                      |   |
| SFR PARTICIPATION 2  | 20 000                 |  | 100 %                        | 20 000                                | 20 000         |  |   |   | (2 634)                           |   |
| OMER TELECOM LIMITED   | 34 398 598             | 53 882 810   | 100 %                        | 242 455 287                           | 242 455 287    | 56 547 419                                       |   |   | 22 143                            |   |
| <b>Participations (10 à 50 % du capital)</b>   |                        |  |                              |                                       |                |  |   |   |                                   |   |
| YPSO FRANCE SAS  | 74 707 200             | 1 652 688 419  | 15.64 %                      | 859 467 231                           | 859 467 231    | 50 371 728                                       |   |   | (46 430 884)                      |   |
| <b>B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations non reprises au A.</b> |                        |  |                              |                                       |                |  |   |   |                                   |   |
| Filiales françaises (ensemble)   |                        |  |                              |                                       |                |  |   |   |                                   |   |
| Filiales étrangères (ensemble) <sup>(3)</sup>  |                        |  |                              |                                       |                |  |   |   |                                   |   |
| Participations dans des sociétés françaises  |                        |  |                              |                                       |                |  |   |   |                                   |   |
| Participation dans des sociétés étrangères   |                        |  |                              |                                       |                |  |   |   |                                   |   |

(1) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).

(2) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation indiquer la dénomination et le siège social.

(3) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.

(4) Dans la monnaie locale d'opération.



## 6.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

### Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs, les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Numericable-SFR S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### 1 *Opinion sur les comptes annuels*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### 2 *Justification des appréciations*

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- Les titres de participation et les créances rattachées, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2015 s'établit respectivement à 14 027 615 973 euros et à 5 535 468 970 euros, sont respectivement évalués à leur coût d'acquisition et à leur valeur nominale et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité ou en fonction de l'évaluation du risque de non-recouvrement des créances, selon les modalités décrites dans la note 3.2 « Immobilisations financières » de l'annexe.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues et à revoir les calculs effectués par la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3 *Vérifications et informations spécifiques*

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

## 6.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, l'exactitude et la sincérité de ces informations appellent de notre part l'observation suivante : ces informations n'incluent pas le montant des rémunérations et avantages versés et des engagements consentis par les sociétés qui contrôlent la société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dans la mesure où, comme indiqué dans le rapport de gestion, la société considère que ces rémunérations ne viennent pas rémunérer des mandats exercés au sein ou pour le compte de Numericable-SFR S.A.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs de capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 29 mars 2016  
KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*  
Grégoire Menou  
*Associé*

Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2016  
Deloitte & Associés  
  
Christophe Saubiez  
*Associé*

## 6.7 Communiqué de presse du premier trimestre 2016

### Résultats financiers de SFR au 1<sup>er</sup> trimestre 2016

#### Une dynamique commerciale qui se poursuit au 1<sup>er</sup> trimestre 2016

La croissance nette des clients Fibre se poursuit (+66 000) et la décroissance nette d'abonnés Mobile B2C se ralentit (-28 000 contre -144 000 au T1 2015), malgré un contexte de marché concurrentiel caractérisé par d'agressives promotions. Le parc d'abonnés « haute valeur » est en progression (+13 000).

#### Des conditions réunies pour faire progresser les revenus tout au long de l'année 2016

Une base de clients stabilisée, des services enrichis, un repositionnement tarifaire et une nouvelle dynamique commerciale, qui permettront d'améliorer significativement les revenus par rapport au T1 2016 (-6,1 % sur un an).

#### Une accélération des investissements dans le déploiement des réseaux Fibre et 4G

À nouveau leader des mises en services de sites 4G en France au 1<sup>er</sup> trimestre 2016 (+985 sites, soit 2 fois plus que chacun de ses concurrents) et accélération de l'extension de la couverture Fibre (+420 000 prises au 1<sup>er</sup> trimestre soit un total de 8,1 millions de prises éligibles, en bonne voie pour atteindre 22 millions de prises en 2022) pour rester N°1 de la Fibre en France.

#### Les éléments stratégiques clés

SFR a annoncé le 27 avril 2016 la reprise de la participation minoritaire de 49 % d'Altice N.V. au capital du groupe NextRadioTV, un groupe français d'information de référence constitué autour de l'information générale, le sport, l'économie, la high-tech et la découverte (incluant les marques leader BFM et RMC). Le projet de transaction valorise NextRadioTV à une valeur d'entreprise de 741 millions d'euros\*, sachant qu'il a été acquis par SFR au même prix que celui payé par Altice N.V. (accès à 100 % des droits économiques). SFR a également annoncé être entré en négociations exclusives pour faire l'acquisition d'Altice Media Group France. Le projet de transaction valorise Altice Media Group France à une valeur d'entreprise de 241 millions d'euros, soit 4,5x l'EBITDA ajusté des synergies et des déficits reportables d'Altice Media Group France.

Ces projets d'acquisitions font partie de la stratégie de convergence de SFR pour renforcer son offre de contenus de SFR en vue de réduire le taux d'attrition, d'augmenter l'ARPU et de faire croître le chiffre d'affaires (y compris les nouvelles recettes publicitaires). Pour compléter les chaînes de télévision en cours d'acquisition, SFR va tirer parti des plates-formes de NextRadioTV et d'Altice Media Group pour lancer deux nouvelles chaînes d'information, BFM Paris et BFM Sport, ainsi qu'un bouquet SFR Sport comprenant cinq nouvelles chaînes dédiées au sport. SFR a également lancé une nouvelle plate-forme ouverte de kiosque numérique (SFR Presse), une application comprenant tous les contenus d'Altice Media Group déjà mis à la disposition de tous les clients SFR.

#### Succès du refinancement de la dette existante

Le Groupe a levé avec succès 5,19 milliards de dollars le 6 avril 2016 pour refinancer sa dette et prolonge de plus de 3 ans ses prêts existants de 1,4 milliard de dollars et 850 millions d'euros. Cette émission obligataire à 10 ans est assortie d'un taux de 7,375 % en dollars équivalent à 5,7 % en euros ce qui conduit à une augmentation marginale du coût moyen de la dette de 4,7 % à 5,2 %\*\*. En conséquence, le Groupe a repoussé la maturité de sa dette de 5,8 à 7,9 ans, sans aucun remboursement majeur avant mai 2022.

#### Revue financière et opérationnelle - Pro Forma T1 2016 par rapport T1 2015

Le chiffre d'affaires total du groupe au T1 2016 s'élève en France à 2,573 milliards d'euros, en diminution de 6,1 % sur un an majoritairement due à la baisse de l'activité B2C. L'EBITDA ajusté a également été impacté par d'agressives promotions. Il est en baisse de 9,0 % sur un an à 851 millions d'euros, avec des marges en baisse de 1,1pt à 33,1 %.

\* Incluant la chaîne Numéro 23. NextRadioTV, qui a une participation minoritaire dans Numéro 23, avec la possibilité d'obtenir son contrôle après 2017 sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

\*\* Echanges exécutés à des niveaux légèrement meilleurs que prévu au moment de la levée de la dette comme annoncé le 7 avril 2016.

La tendance du chiffre d'affaires devrait s'améliorer en 2016 sur la base de l'évolution des performances opérationnelles récentes :

- Une base d'abonnés Mobile stabilisée au T3 2015 ce qui implique que les comparaisons sur un an seront plus favorables au deuxième semestre 2016. Amélioration significative du taux d'attrition des abonnés Mobile au T1 2016 par rapport au T1 2015, malgré une concurrence agressive en continu (perte nette de 28 000 abonnés Mobile B2C et parc d'abonnés « haute valeur » en croissance de 13 000 au T1 2016).
- Une croissance du nombre de nouveaux clients Fibre et des migrations DSL (+66 000 nouveaux clients Fibres au T1 2016). La base de clients Fibre et DSL a été impactée (-61 000) à cause d'une rupture de stock de Box DSL qui est maintenant résolue ;
- Le réinvestissement des bénéfices est accéléré en vue de relancer la croissance :
  - Le plus grand nombre de sites 4G mis en service à nouveau au T1 2016 (+985 sites). En phase avec les prévisions pour égaler le leader du marché en 2017 ;
  - L'extension de la couverture Fibre (+420 000 prises au 1<sup>er</sup> trimestre avec un total de 8,1 millions de prises éligibles), une accélération des déploiements par rapport aux trimestres précédents (2 millions de prises supplémentaires par an à partir de 2016) ;
  - L'acquisition de la participation d'Altice au capital du groupe NextRadioTV, et entrée en négociations exclusives pour acquérir Altice Media Group France. Le projet de transaction valorise Altice Media Group France à une valeur d'entreprise de 241 millions d'euros, soit 4,5x l'EBITDA ajusté des synergies et des déficits reportables d'Altice Media Group France, pour compléter les droits sportifs exclusifs, y compris ceux de la Premier League anglaise, et ajouter des contenus différenciés à nos services de communications ;
  - Le lancement de cinq nouvelles chaînes SFR Sport et deux nouvelles chaînes d'information (BFM Paris et BFM Sport).

#### Principaux indicateurs financiers pour les T1 2015 et T1 2016 (retraités)

| (en millions d'€)   | T1 2016          |  | T1 2015 | Variation |
|---------------------|------------------|--|---------|-----------|
|                     | Variation (en %) |  |         |           |
| Chiffre d'affaires  | 2 573            |  | 2 740   | -6,1 %    |
| - B2C               | 1 763            |  | 1 854   | -4,9 %    |
| - B2B               | 515              |  | 558     | -7,6 %    |
| - Wholesale         | 295              |  | 328     | -9,9 %    |
| EBITDA ajusté       | 851              |  | 935     | -9,0 %    |
| CAPEX               | 430              |  | 400     | +7,4 %    |
| EBITDA - CAPEX      | 421              |  | 535     | -21,3 %   |
| Résultat net        | (41)             |  | 743     |           |
| Ratio d'endettement | 3.8x             |  | 3.3x    |           |

#### Principaux indicateurs de performance pour les T1 2015 et T1 2016

| (en milliers de clients) |                            | Q1 2016 |  | Q1 2015 |  |
|--------------------------|----------------------------|---------|--|---------|--|
| (ARPU en €)              |                            |         |  |         |  |
| Mobile                   | Nombre de clients hors M2M | 16 976  |  | 18 137  |  |
|                          | dont Mobile B2C            | 14 865  |  | 15 816  |  |
|                          | ARPU                       | 21,8    |  | 21,8    |  |
| Fixe B2C                 | dont Mobile B2B            | 2 111   |  | 2 321   |  |
|                          | Nombre de clients          | 6 292   |  | 6 520   |  |
|                          | ARPU                       | 33,9    |  | 34,3    |  |
|                          | dont Fibre                 | 1 881   |  | 1 595   |  |
|                          | ARPU                       | 38,7    |  | 40,1    |  |

## 6.8 Comptes intermédiaires consolidés condensés au 31 mars 2016

### État de performance financière consolidée

| <i>(en millions d'euros)</i>   | <b>31 mars 2016</b>  | <b>31 mars 2015 retraité <sup>1</sup></b>                            |
|--|--|--|
| <b>Chiffre d'affaires</b>  | <b>2 573</b>   | <b>2 740</b>   |
| Achats et sous-traitance   | (912)  | (950)  |
| Autres charges opérationnelles   | (628)  | (652)  |
| Charges de personnel   | (193)  | (226)  |
| Amortissements et dépréciations  | (578)  | (620)  |
| Autres charges et produits non récurrents  | (13)   | (14)   |
| <b>Résultat opérationnel</b>   | <b>249</b>   | <b>279</b>   |
| Produits financiers  | 1  | 645  |
| Coût de l'endettement brut   | (281)  | (138)  |
| Autres charges financières   | (16)   | (12)   |
| <b>Résultat financier</b>  | <b>(296)</b>   | <b>495</b>   |
| Résultat des sociétés mises en équivalence   | 0  | 1  |
| <b>Résultat avant impôt</b>  | <b>(47)</b>  | <b>775</b>   |
| Charges (Produits) d'impôts sur les sociétés   | 6  | (31)   |
| <b>Résultat net des activités poursuivies</b>  | <b>(41)</b>  | <b>743</b>   |
| <b>Résultat net des activités cédées ou en cours de cession</b>  | <b>-</b>   | <b>-</b>   |
| <b>RÉSULTAT NET</b>  | <b>(41)</b>  | <b>743</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Attribuable aux propriétaires de l'entité</li> <li>■ Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>(45)</li> <li>4</li> </ul>        | <ul style="list-style-type: none"> <li>741</li> <li>2</li> </ul>     |
| Résultat par action (en euros) attribuable aux propriétaires de l'entité   |  |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>■ de base</li> <li>■ dilué</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>(0,10)</li> <li>(0,10)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>1,52</li> <li>1,51</li> </ul> |

(1) Se référer à la note 16 - Information retraitée

**État du résultat global consolidé**

|  | 31 mars 2016 | 31 mars 2015 retraité <sup>1</sup> |
|--|--------------|------------------------------------|
| <b>Résultat net</b>  | <b>(41)</b>  | <b>743</b>                         |
| <b>Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat :</b> |              |                                    |
| Réserves de conversion   | 0            | (2)                                |
| Couverture de flux de trésorerie   | (25)         | 137                                |
| Impôt lié  | 9            | (52)                               |
| Autres éléments liés aux entités mises en équivalence                      | (0)          | 1                                  |
| <b>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :</b>   |              |                                    |
| Écarts actuariels  | -            | -                                  |
| Impôt lié  | -            | -                                  |
| <b>AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL</b>                                  | <b>(57)</b>  | <b>827</b>                         |
| <i>Dont :</i>  |              |                                    |
| <i>Résultat global, part du groupe</i>                                     | <i>(61)</i>  | <i>825</i>                         |
| <i>Résultat global, part des intérêts ne donnant pas le contrôle</i>       | <i>4</i>     | <i>2</i>                           |



## État de la situation financière consolidée

| <i>(en millions d'euros)</i>            | 31 mars 2016  | 31 décembre 2015 |
|---|---------------|------------------|
| <b>ACTIF</b>                            |               |                  |
| Goodwill                                | 10 559        | 10 554           |
| Immobilisations incorporelles           | 7 845         | 7 983            |
| Immobilisations corporelles             | 5 603         | 5 627            |
| Titres mis en équivalence               | 33            | 110              |
| Actifs financiers non courants          | 1 623         | 2 112            |
| Impôts différés actifs                  | 2             | 2                |
| Autres actifs non courants              | 57            | 57               |
| <b>Actifs non courants</b>              | <b>25 722</b> | <b>26 445</b>    |
| Stocks                                  | 269           | 286              |
| Créances clients et autres créances     | 2 898         | 2 723            |
| Créances d'impôts sur les sociétés      | 274           | 271              |
| Actifs financiers courants              | 1             | 2                |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 446           | 355              |
| <b>Actifs courants</b>                  | <b>3 888</b>  | <b>3 637</b>     |
| <b>TOTAL ACTIF</b>                      | <b>29 610</b> | <b>30 081</b>    |

| <i>(en millions d'euros)</i>                       | 31 mars 2016  | 31 décembre 2015 |
|--|---------------|------------------|
| <b>PASSIF</b>                                      |               |                  |
| Capital social                                     | 442           | 440              |
| Primes d'émission                                  | 5 385         | 5 360            |
| Réserves   | (1 603)       | (1 545)          |
| <b>Capitaux propres, part du groupe</b>            | <b>4 224</b>  | <b>4 256</b>     |
| Intérêts ne donnant pas le contrôle                | 16            | 12               |
| <b>Capitaux propres consolidés</b>                 | <b>4 240</b>  | <b>4 267</b>     |
| Emprunts et autres dettes financières non courants | 16 223        | 16 443           |
| Autres passifs financiers non courants             | 234           | 215              |
| Provisions non courantes                           | 717           | 727              |
| Impôts différés passifs                            | 781           | 816              |
| Autres passifs non courants                        | 681           | 780              |
| <b>Passifs non courants</b>                        | <b>18 636</b> | <b>18 981</b>    |
| Emprunts et dettes financières courants            | 128           | 254              |
| Autres passifs financiers                          | 910           | 588              |
| Dettes fournisseurs et autres dettes               | 4 693         | 4 878            |
| Dettes d'impôts sur les sociétés                   | 207           | 187              |
| Provisions courantes                               | 260           | 328              |
| Autres passifs courants                            | 535           | 597              |
| <b>Passifs courants</b>                            | <b>6 734</b>  | <b>6 833</b>     |
| <b>TOTAL PASSIF</b>                                | <b>29 610</b> | <b>30 081</b>    |

**Tableau de variation des capitaux propres consolidés**

## Capitaux propres, part du groupe

| <i>(en millions d'euros)</i>                            | Capital    | Primes       | Réserves       | Autres éléments du résultat global <sup>1</sup> | Total        | Intérêts ne donnant pas le contrôle | Capitaux propres consolidés |
|---|------------|--------------|----------------|---|--------------|-------------------------------------|-----------------------------|
| <b>Situation au 31 décembre 2014 retraitée</b>          | <b>487</b> | <b>9 748</b> | <b>(2 173)</b> | <b>(109)</b>                                    | <b>7 952</b> | <b>10</b>                           | <b>7 962</b>                |
| Dividendes payés  | -          | -            | -              | -   | -            | -                                   | -                           |
| Résultat global   | -          | -            | 741            | 84  | 825          | 2                                   | 827                         |
| Émissions d'actions nouvelles                           | -          | -            | -              | -   | -            | -                                   | -                           |
| Rémunération en actions                                 | -          | -            | 2              | -   | 2            | -                                   | 2                           |
| Rachat d'actions propres                                | -          | -            | (1 948)        | -   | (1 948)      | -                                   | (1 948)                     |
| Autres mouvements                                       | -          | -            | 14             | -   | 14           | 1                                   | 15                          |
| <b>Situation au 31 mars 2015 retraitée</b>              | <b>487</b> | <b>9 748</b> | <b>(3 364)</b> | <b>(25)</b>                                     | <b>6 845</b> | <b>14</b>                           | <b>6 859</b>                |
| Dividendes payés  | -          | (2 509)      | -              | -   | (2 509)      | (7)                                 | (2 516)                     |
| Résultat global   | -          | -            | (66)           | (58)  | (124)        | 5                                   | (119)                       |
| Émissions d'actions nouvelles                           | 2          | 24           | -              | -   | 26           | -                                   | 26                          |
| Rémunération en actions                                 | -          | -            | 7              | -   | 7            | -                                   | 7                           |
| Rachat d'actions propres                                | -          | -            | (1)            | -   | (1)          | -                                   | (1)                         |
| Réduction de capital par annulation des actions propres | (49)       | (1 899)      | 1 948          | -   | -            | -                                   | -                           |
| Autres mouvements                                       | -          | (4)          | 15             | -   | 11           | 0                                   | 11                          |
| <b>Situation au 31 décembre 2015</b>                    | <b>440</b> | <b>5 360</b> | <b>(1 461)</b> | <b>(84)</b>                                     | <b>4 256</b> | <b>12</b>                           | <b>4 267</b>                |
| Dividendes payés  | -          | -            | -              | -   | -            | -                                   | -                           |
| Résultat global   | -          | -            | (45)           | (16)  | (61)         | 4                                   | (57)                        |
| Émissions d'actions nouvelles                           | 2          | 25           | -              | -   | 27           | -                                   | 27                          |
| Rémunération en actions                                 | -          | -            | 2              | -   | 2            | -                                   | 2                           |
| Rachat d'actions propres                                | -          | -            | 1              | -   | 1            | -                                   | 1                           |
| Autres mouvements                                       | -          | -            | 0              | -   | 0            | 0                                   | 0                           |
| <b>SITUATION AU 31 MARS 2016</b>                        | <b>442</b> | <b>5 385</b> | <b>(1 503)</b> | <b>(100)</b>                                    | <b>4 224</b> | <b>16</b>                           | <b>4 240</b>                |

(1) Se référer à la note 10.3 pour le détail des réserves liées aux autres éléments du résultat global

**Tableau des flux de trésorerie consolidés**

|  | 31 mars 2016 | 31 mars 2015<br>retraité <sup>1</sup> |
|--|--------------|---------------------------------------|
| <b>Résultat net, part du groupe</b>                                      | <b>(45)</b>  | <b>741</b>                            |
| <i>Neutralisations :</i>   |              |                                       |
| Intérêts ne donnant pas le contrôle                                      | 4            | 2                                     |
| Amortissements et provisions   | 499          | 615                                   |
| Résultat des sociétés mises en équivalence                               | (0)          | (1)                                   |
| Résultat de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles       | 8            | 4                                     |
| Résultat financier   | 296          | (495)                                 |
| Charges (Produits) d'impôts sur les sociétés                             | (6)          | 31                                    |
| Autres éléments non monétaires   | 0            | 3                                     |
| Impôts payés   | (1)          | (51)                                  |
| Variation du besoin en fonds de roulement                                | (150)        | 262                                   |
| <b>Flux nets des activités opérationnelles</b>                           | <b>604</b>   | <b>1 112</b>                          |
| Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles               | (430)        | (400)                                 |
| Acquisition d'entités consolidées nette de trésorerie acquise            | (3)          | (1)                                   |
| Ajustement de prix des titres SFR et Virgin Mobile                       | -            | -                                     |
| Acquisition d'autres immobilisations financières                         | (3)          | (6)                                   |
| Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles                   | 9            | 3                                     |
| Cession d'entités consolidées nette de trésorerie cédée                  | 0            | -                                     |
| Cession d'autres immobilisations financières                             | 1            | 7                                     |
| Variation du BFR lié aux immobilisations corporelles et incorporelles    | (283)        | (76)                                  |
| <b>Flux nets des activités d'investissement</b>                          | <b>(707)</b> | <b>(473)</b>                          |
| Rachat d'actions propres   | 1            | -                                     |
| Augmentations de capital   | 27           | -                                     |
| Dividendes versés  | -            | -                                     |
| Dividendes reçus   | -            | -                                     |
| Souscription d'emprunts  | 600          | -                                     |
| Remboursement d'emprunts   | (586)        | (5)                                   |
| Intérêts payés   | (174)        | (250)                                 |
| Autres flux des activités financières                                    | 192          | 63                                    |
| <b>Flux nets des activités de financement</b>                            | <b>59</b>    | <b>(192)</b>                          |
| <b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b> | <b>(44)</b>  | <b>448</b>                            |
| Effet de change sur la trésorerie en devises étrangères                  | 0            | -                                     |
| <b>Trésorerie et équivalents de trésorerie nets en début de période</b>  | <b>229</b>   | <b>583</b>                            |
| <b>Trésorerie et équivalents de trésorerie nets en fin de période</b>    | <b>185</b>   | <b>1 031</b>                          |
| <i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>                      | 446          | 1 050                                 |
| <i>dont découverts bancaires</i>   | (261)        | (19)                                  |

(1) Se référer à la note 16 - Information retraitée.

**Notes aux comptes intermédiaires consolidés condensés**

|    |  |     |
|----|--|-----|
| 1  | Base de préparation des comptes consolidés .....                       | 343 |
| 2  | Périmètre de consolidation .....                                       | 344 |
| 3  | Événements significatifs de la période .....                           | 344 |
| 4  | Réconciliation entre le résultat opérationnel et l'EBITDA ajusté ..... | 345 |
| 5  | Informations sectorielles.....   | 346 |
| 6  | Résultat financier.....  | 347 |
| 7  | Impôts sur le résultat.....  | 347 |
| 8  | Résultat par action.....   | 347 |
| 9  | Trésorerie et équivalents de trésorerie .....                          | 348 |
| 10 | Capitaux propres .....   | 348 |
| 11 | Passifs financiers .....   | 349 |
| 12 | Litiges .....  | 351 |
| 13 | Engagements et obligations contractuelles .....                        | 357 |
| 14 | Transactions avec les parties liées .....                              | 357 |
| 15 | Entité consolidante.....   | 357 |
| 16 | Information retraitée .....  | 358 |
| 17 | Événements postérieurs à la clôture.....                               | 360 |

## 1 Base de préparation des comptes consolidés

Numericable-SFR (ci-après « la Société » ou « le Groupe ») est une société anonyme de droit français constituée en août 2013 et dont le siège social est situé en France.

Issu du rapprochement entre Numericable et SFR, le Groupe Numericable-SFR a pour ambition de créer, à partir du premier réseau en fibre optique et d'un réseau mobile de premier plan, le leader national de la convergence du Très Haut Débit fixe-mobile.

Opérateur global, Numericable-SFR est présent sur tous les segments du marché français des télécommunications grand public, entreprises, collectivités et marché de gros.

Cette note décrit l'évolution des principes comptables appliqués par Numericable-SFR pour l'arrêté intermédiaire au 31 mars 2016 depuis l'établissement de ses comptes consolidés au 31 décembre 2015.

### 1.1 Base de préparation des informations financières

Les comptes intermédiaires consolidés condensés au 31 mars 2016 ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la Société en date du 19 mai 2016.

Les comptes intermédiaires consolidés condensés au 31 mars 2016 ont été établis en conformité avec la norme comptable internationale IAS 34 - *Information financière intermédiaire*, telle qu'adoptée par l'Union Européenne (UE) et publiée par l'IASB (*International Accounting Standards Board*).

Ils doivent être lus en association avec les comptes consolidés annuels 2015 du Groupe.

Les comptes intermédiaires consolidés condensés ont été établis suivant les mêmes principes qu'au 31 décembre 2015, sous réserve des spécificités de la norme IAS 34.

Les comptes intermédiaires consolidés condensés publiés du 31 mars 2015 ont été retraités pour prendre en compte l'impact de la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de SFR et Virgin, des changements de méthode décidés au cours de l'exercice 2015 et de la nouvelle présentation des états financiers consolidés appliquée depuis le second trimestre 2015. Ces impacts sont matérialisés dans la note 16 – *Information retraitée*.

### 1.2 Recours à des estimations et au jugement

Pour établir les comptes du Groupe, la direction procède à des estimations dans la mesure où de nombreux éléments inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués. Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations sont de même nature que celles décrites en note 3 – *Recours à des estimations* des comptes consolidés au 31 décembre 2015. La direction révisé ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 mars 2016 pourraient être sensiblement modifiées lors des prochains arrêtés, et les valeurs réelles pourront être différentes des valeurs estimées.

### 1.3 Nouvelles normes et interprétations

#### Textes appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2016

L'application au 1<sup>er</sup> janvier 2016 des normes et amendements d'application obligatoire (listés ci-dessous) n'a pas eu d'incidence matérielle sur les comptes intermédiaires consolidés condensés du Groupe :

- Les amendements à IAS 16 et IAS 38 – *Clarification sur les modes d'amortissement*. Les modifications apportées à IAS 16 et à IAS 38 précisent que les méthodes d'amortissement fondées sur les revenus ne sont pas appropriées. Actuellement, le Groupe utilise la méthode de l'amortissement linéaire pour l'amortissement de ses immobilisations corporelles et incorporelles. Le Groupe estime que la méthode linéaire est la méthode la plus appropriée pour tenir compte de la consommation des avantages économiques inhérents aux actifs respectifs et, en conséquence, n'a pas d'impact significatif sur les comptes intermédiaires consolidés condensés du Groupe.
- Amendements à IFRS 11 – *Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune*. Les amendements publiés viennent préciser la manière de comptabiliser les acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune dont l'activité constitue une entreprise ("business") au sens d'IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises*. Pour ces acquisitions, une entité doit appliquer les principes comptables relatifs aux regroupements d'entreprises d'IFRS 3 ainsi que les autres IFRS qui ne sont pas en contradiction avec les dispositions d'IFRS 11.
- Amendements à IAS 1 – *Initiative Informations à fournir*.
- Améliorations annuelles du cycle 2012-2014.

**Textes non encore appliqués**

En complément des normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB et l'IFRS IC, mais non encore entrées en vigueur et non encore adoptées par l'UE, qui sont présentées dans les comptes consolidés 2015, les normes suivantes ont été publiées mais ne sont pas encore en vigueur :

- Amendements à IAS 7 – Initiative Informations à fournir.
- Amendements à la norme IAS 12 – Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes.

**2 Périmètre de consolidation**

Sur la période de trois mois close le 31 mars 2016, il n'y a pas eu de variation significative du périmètre de consolidation, tel que détaillé en note 35 – *Liste des entités consolidées* des comptes consolidés annuels 2015 du Groupe.

La seule modification est le changement de méthode de consolidation de Numergy (intégration globale au lieu de mise en équivalence) suite à l'opération décrite en note 3 – *Événements significatifs de la période*.

**3 Événements significatifs de la période****Changement de gouvernance**

Depuis la démission de M. Eric Denoyer le 7 janvier 2016, les fonctions de Directeur Général de la Société sont assurées par M. Michel Combes, Président du Conseil d'administration. Le 11 mars 2016, la Société a annoncé la nomination de M. Michel Paulin, qui a rejoint le groupe le 9 mai 2016 et pris ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société en charge de l'Activité Télécoms, aux côtés de M. Alain Weill, qui a été nommé Directeur Général Délégué de la Société en charge de l'Activité Médias.

**Prise de contrôle de Numergy**

Le Groupe a finalisé le 22 janvier 2016 l'acquisition des participations détenues par la Caisse des Dépôts (33 %) (cette dernière intervenant en son nom et pour le compte de l'État dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir) et Atos (20 %) dans Numergy, pour un prix de 9 millions d'euros. La moitié du prix de ces participations a été payée le 22 janvier 2016. Le montant restant sera dû le 22 janvier 2017. Dans ce cadre, le Groupe a mis en place une garantie à première demande d'une maturité supérieure à un an, pour couvrir le montant restant dû en faveur de la Caisse des Dépôts et d'Atos/Bull.

Un goodwill provisoire de 5,2 millions d'euros a été ainsi comptabilisé dans les comptes au 31 mars 2016. L'allocation du prix d'acquisition sera finalisée dans le courant de l'année 2016 conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée.

**Agrément du consortium Kosc par l'Autorité de la concurrence pour la reprise du réseau DSL de Completel**

L'Autorité de la concurrence a donc agréé, le 22 décembre 2015, le consortium KOSC pour la reprise du réseau DSL de Completel, composé des sociétés OVH, Cofip, Kapix et Styx. En effet le 30 octobre 2014, l'Autorité de la concurrence avait autorisé le rachat de SFR par Numericable, filiale du groupe Altice, sous réserve d'engagements. Dans ce cadre, Numericable s'était notamment engagée à céder le réseau DSL de Completel, pour lever tout risque d'atteinte à la concurrence sur les marchés des services de télécommunications fixes spécifiques entreprises.

Cette vente, qui a été finalisée le 18 mars 2016 permet à Numericable-SFR de pouvoir honorer le dernier de ses deux engagements structurels exigés par l'ADLC (après la cession des activités de télécommunications mobiles d'Outremer Telecom à la Réunion et Mayotte).

Au regard de la non-matérialité de l'actif cédé, celui-ci n'a pas été présenté en « Actifs destinés à être cédés » selon IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*.



## Négociation swaps

Le 16 février 2016, le Groupe a conclu avec la banque JP Morgan Chase un swap de taux ayant les caractéristiques suivantes :

- Nominal : EUR 4,0 milliards
- Taux variable payé par la banque : EURIBOR 3 mois
- Taux payé par le Groupe : (0,121 %)
- Maturité : 7 ans mais avec une clause à la main de la banque pour avancer les flux cash restant au bout de 5 ans.

Le Groupe poursuit sa stratégie de couvertures de risques financiers en convertissant environ deux tiers de ses emprunts à taux variable en taux fixes. Ainsi, environ 80 % de la dette long-terme du Groupe est à taux fixe.

## 4 Réconciliation entre le résultat opérationnel et l'EBITDA ajusté

Le tableau suivant présente le passage entre le résultat opérationnel issu des comptes consolidés et l'EBITDA ajusté :

| <i>(en millions d'euros)</i>              | <b>31 mars 2016</b> | <b>31 mars 2015 retraité<sup>1</sup></b> |
|---|---------------------|--|
| <b>Résultat opérationnel</b>              | <b>249</b>          | <b>279</b>                               |
| Amortissements et dépréciations           | 578                 | 620                                      |
| Frais acquisition SFR et Virgin Mobile    | 0                   | 3  |
| Coûts de restructuration                  | 10                  | 6  |
| Coûts relatifs aux plans de stock-options | 2                   | 2  |
| Autres coûts non récurrents               | 12                  | 24                                       |
| <b>EBITDA AJUSTÉ</b>                      | <b>851</b>          | <b>935</b>                               |

(1) Se référer à la note 16 - Information retraitée.

L'EBITDA ajusté est l'indicateur de référence utilisé par le Groupe pour la mesure de la performance. Cet indicateur financier n'est pas défini par les normes IFRS. La définition de l'EBITDA ajusté exclut certains éléments que Numericable-SFR ne considère pas comme appartenant à son activité opérationnelle récurrente.

## 5 Informations sectorielles

Comme indiqué dans la note 2.6 – *Informations sectorielles* des comptes consolidés annuels 2015, le Groupe a recensé trois secteurs opérationnels :

- Activités B2B
- Activités B2C
- Wholesale

Les tableaux suivants présentent la ventilation du chiffre d'affaires et de l'EBITDA ajusté selon les trois secteurs opérationnels définis par le Groupe. Pour mémoire, ces deux agrégats sont les indicateurs de performance utilisés et suivis par le Groupe pour le pilotage des activités opérationnelles.

### 5.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est principalement réalisé en France.

Sa ventilation par secteurs opérationnels avant éliminations intra-sectorielles est la suivante :

| <i>(en millions d'euros)</i> | <b>31 mars 2016</b> | <b>31 mars 2015 retraité</b> |
|------------------------------|---------------------|------------------------------|
| B2C                          | 1 770               | 1 888                        |
| B2B                          | 528                 | 560                          |
| Wholesale                    | 428                 | 411                          |
| Élimination intra-secteurs   | (154)               | (119)                        |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>2 573</b>        | <b>2 740</b>                 |

Le chiffre d'affaires contributif est ventilé comme suit :

| <i>(en millions d'euros)</i> | <b>31 mars 2016</b> | <b>31 mars 2015 retraité</b> |
|------------------------------|---------------------|------------------------------|
| B2C                          | 1 762               | 1 854                        |
| B2B                          | 515                 | 558                          |
| Wholesale                    | 295                 | 328                          |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>2 573</b>        | <b>2 740</b>                 |

### 5.2 EBITDA ajusté

L'EBITDA ajusté contributif se décompose de la manière suivante :

| <i>(en millions d'euros)</i> | <b>31 mars 2016</b> | <b>31 mars 2015 retraité</b> |
|------------------------------|---------------------|------------------------------|
| B2C                          | 566                 | 562                          |
| B2B                          | 178                 | 188                          |
| Wholesale                    | 106                 | 185                          |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>851</b>          | <b>935</b>                   |

## 6 Résultat financier

Le coût de l'endettement brut ressort en hausse, passant de 138 millions d'euros au premier trimestre 2015 à 281 millions d'euros au premier trimestre 2016. Cette augmentation du coût de l'endettement brut est une conséquence de la variation négative de la valeur de certains instruments dérivés, de l'augmentation de la dette et de la réalisation de certains instruments de dérivés.

Les produits financiers et autres charges financières sont détaillés ci-après :

| (en millions d'euros)   | 31 mars 2016 | 31 mars 2015 retraité |
|---|--------------|-----------------------|
| Extinction de la dette d'earn-out envers Vivendi <sup>(a)</sup> | -            | 644                   |
| Autres produits financiers                                      | 1            | 2                     |
| <b>PRODUITS FINANCIERS</b>                                      | <b>1</b>     | <b>645</b>            |
| Provisions et désactualisations                                 | (6)          | (3)                   |
| Autres charges financières                                      | (10)         | (10)                  |
| <b>AUTRES CHARGES FINANCIÈRES</b>                               | <b>(16)</b>  | <b>(12)</b>           |

(a) Au cours du premier trimestre 2015, Vivendi a renoncé définitivement au complément de prix éventuel de 750 millions d'euros. Le Groupe a ainsi constaté un produit financier net de 644 millions d'euros correspondant à la valeur actualisée du complément de prix qui figurait dans les passifs financiers non courants du Groupe au 31 décembre 2014.

## 7 Impôts sur le résultat

Lors des arrêtés intermédiaires, la charge ou le produit d'impôt sur le résultat est déterminé selon les principes définis par la norme IAS 34, sur la base de la meilleure estimation du taux d'impôt annuel moyen attendu pour l'ensemble de l'exercice, retraité des éléments ponctuels de la période lesquels sont enregistrés dans la période où ils se sont produits.

## 8 Résultat par action

Le tableau ci-dessous fournit le calcul du résultat utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

| (en millions d'euros)   | 31 mars 2016 | 31 mars 2015 retraité |
|---|--------------|-----------------------|
| <b>RÉSULTAT NET UTILISÉ POUR LE CALCUL DU RÉSULTAT PAR ACTION - DE BASE</b> | <b>(45)</b>  | <b>741</b>            |
| Impact des instruments dilutifs :   |              |                       |
| Plans d'options de souscription d'actions                                   | -            | 2                     |
| <b>RÉSULTAT NET UTILISÉ POUR LE CALCUL DU RÉSULTAT PAR ACTION - DILUÉ</b>   | <b>(45)</b>  | <b>743</b>            |

(a) Compte tenu de l'évolution du cours de l'action entre les dates d'attribution et la date de clôture de la période et de la valorisation des plans, les différents plans d'options de souscriptions d'actions accordées à fin mars 2016 sont non dilutifs.

Le tableau ci-dessous fournit le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

| (nombre d'actions)  | 31 mars 2016       | 31 mars 2015 retraité |
|---|--------------------|-----------------------|
| <b>NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D'ACTIONS ORDINAIRES</b>                  | <b>440 710 495</b> | <b>486 939 225</b>    |
| Effet des instruments dilutifs :                                  |                    |                       |
| Plans d'options de souscription d'actions <sup>(a)</sup>          | -                  | 4 294 650             |
| <b>NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D'ACTIONS EN CIRCULATION ET DILUTIVES</b> | <b>440 710 495</b> | <b>491 233 875</b>    |

(a) Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation n'a pas été retraité du nombre de stock-options levés durant le premier trimestre 2016 car les différents plans d'options de souscriptions d'actions accordées à fin mars 2016 sont non dilutifs.

## 9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se décomposent comme suit :

| (en millions d'euros)                          | 31 mars 2016 | 31 décembre 2015 |
|--|--------------|------------------|
| Disponibilités                                 | 292          | 210              |
| Équivalents de trésorerie <sup>(a)</sup>       | 154          | 144              |
| <b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b> | <b>446</b>   | <b>355</b>       |

(a) Les équivalents de trésorerie correspondent principalement à des OPCVM monétaires.

## 10 Capitaux propres

Au 31 mars 2016, suite à l'exercice de stock-options, le capital social de Numericable-SFR s'élève, sur la base du nombre d'actions émises à cette date, à 442 241 919 euros, divisé en 442 241 919 actions ordinaires d'un montant nominal de un euro.

### 10.1 Évolution du capital

| Date                    | Opération                                    | Nombre d'actions émises |
|-------------------------|--|-------------------------|
| <b>31 décembre 2015</b> |  | <b>440 129 753</b>      |
| De janvier à mars       | Exercice d'options de souscription d'actions | 2 112 166               |
| <b>31 MARS 2016</b>     |  | <b>442 241 919</b>      |

### 10.2 Actions propres

Le Groupe a conclu début 2014 un contrat de liquidité avec Exane BNP Paribas en vue de favoriser la liquidité de ses titres et la régularité de leurs cotations sur le marché NYSE Euronext Paris.

Au 31 mars 2016, le Groupe détient 55 767 actions propres dans le cadre du contrat de liquidité.

### 10.3 Réserves liées aux autres éléments du résultat global

|  | 31 décembre<br>2014 retraité | 31 mars<br>2015 retraité <sup>1</sup> | Variation | 31 décembre<br>2015 | 31 mars<br>2016 | Variation   |
|--|------------------------------|---------------------------------------|-----------|---------------------|-----------------|-------------|
| Instruments financiers de couverture           | (169)                        | (32)                                  | 137       | (129)               | (154)           | (25)        |
| Impôt lié                                      | 64                           | 12                                    | (52)      | 44                  | 53              | 9           |
| Gains et pertes actuariels                     | (5)                          | (5)                                   | -         | 3                   | 3               | -           |
| Impôt lié                                      | -                            | -                                     | -         | (3)                 | (3)             | 0           |
| Écarts de conversion                           | (0)                          | (2)                                   | (2)       | (1)                 | (1)             | 0           |
| Éléments liés aux entités mises en équivalence | 0                            | 1                                     | 1         | 2                   | 2               | (0)         |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>(109)</b>                 | <b>(25)</b>                           | <b>84</b> | <b>(84)</b>         | <b>(100)</b>    | <b>(16)</b> |

## 11 Passifs financiers

Les passifs financiers se décomposent de la manière suivante :

| (en millions d'euros)                   | Courants     |                  | Non courants  |                  | Total         |                  |
|---|--------------|------------------|---------------|------------------|---------------|------------------|
|   | 31 mars 2016 | 31 décembre 2015 | 31 mars 2016  | 31 décembre 2015 | 31 mars 2016  | 31 décembre 2015 |
| Emprunts obligataires                   | 36           | 173              | 9 002         | 9 305            | 9 039         | 9 478            |
| Emprunts bancaires                      | 92           | 81               | 6 887         | 7 050            | 6 978         | 7 132            |
| Instruments dérivés                     | -            | -                | 334           | 87               | 334           | 87               |
| <b>Emprunts et dettes financières</b>   | <b>128</b>   | <b>254</b>       | <b>16 223</b> | <b>16 443</b>    | <b>16 351</b> | <b>16 697</b>    |
| Dettes de location financement          | 28           | 31               | 26            | 35               | 53            | 66               |
| Titres subordonnés à durée indéterminée | -            | -                | 43            | 43               | 43            | 43               |
| Dépôts de garantie reçus de clients     | -            | 14               | 149           | 121              | 149           | 135              |
| Découverts bancaires                    | 261          | 126              | -             | -                | 261           | 126              |
| Dettes de titrisation                   | 243          | 171              | -             | -                | 243           | 171              |
| Dettes de reverse factoring             | 365          | 241              | -             | -                | 365           | 241              |
| Divers                                  | 15           | 6                | 16            | 16               | 30            | 22               |
| <b>Autres passifs financiers</b>        | <b>910</b>   | <b>588</b>       | <b>234</b>    | <b>215</b>       | <b>1 144</b>  | <b>803</b>       |
| <b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS</b>     | <b>1 038</b> | <b>842</b>       | <b>16 457</b> | <b>16 658</b>    | <b>17 495</b> | <b>17 500</b>    |

Les passifs financiers émis en dollars sont convertis au taux de clôture suivant :

- Au 31 mars 2016 : 1 € = 1,1385 USD
- Au 31 décembre 2015 : 1 € = 1,0887 USD

Au cours du 1er trimestre, le Groupe a mis en place un programme de billets de trésorerie pour un montant maximum de 800 millions d'euros, non utilisé au 31 mars 2016.

### 11.1 Endettement financier net

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par le Groupe se décompose comme suit :

| (en millions d'euros)  | 31 mars 2016  | 31 décembre 2015 |
|--|---------------|------------------|
| Emprunts obligataires  | 9 079         | 9 392            |
| Emprunts bancaires   | 7 065         | 7 231            |
| Dettes de location-financement   | 53            | 66               |
| Autres passifs financiers  | 284           | 147              |
| <b>Éléments du passif contributifs à l'endettement financier net <sup>(a)</sup></b>  | <b>16 481</b> | <b>16 836</b>    |
| Disponibilités et équivalents de trésorerie  | 446           | 355              |
| Instruments dérivés - effet de change, nets  | 1 587         | 2 080            |
| <b>Éléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net <sup>(b)</sup></b> | <b>2 034</b>  | <b>2 435</b>     |
| <b>ENDETTEMENT FINANCIER NET (A) – (B)</b>   | <b>14 448</b> | <b>14 401</b>    |

(a) Les éléments du passif correspondent aux montants nominal des passifs financiers hors intérêts courus, impact du TIE, TSDI, dettes liées à l'exploitation (dépôts de garantie, dettes de titrisation et de reverse factoring notamment) et complément de prix envers Vivendi. Tous ces passifs sont convertis au cours de clôture.

(b) Les éléments de l'actif incluent les disponibilités et équivalents de trésorerie ainsi que la quote-part de la juste valeur des instruments dérivés relative aux effets de change (2 080 millions d'euros au 31 décembre 2015 et 1 587 millions d'euros au 31 mars 2016). La quote-part de la juste valeur des instruments dérivés relative aux effets de taux de (252) millions d'euros au 31 décembre 2015 et (497) millions d'euros au 31 mars 2016 n'est pas prise en compte.

## 11.2 Hiérarchie des justes valeurs des actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente la valeur nette comptable et la juste valeur des instruments financiers du Groupe :

| (en millions d'euros)                            | 31 mars 2016           |              | 31 décembre 2015       |              |
|--|------------------------|--------------|------------------------|--------------|
|  | Valeur nette comptable | Juste valeur | Valeur nette comptable | Juste valeur |
| <b>Actifs</b>                                    |                        |              |                        |              |
| Créances clients et autres créances*             | 2 666                  | 2 666        | 2 615                  | 2 615        |
| Instruments dérivés actif                        | 1 424                  | 1 424        | 1 915                  | 1 915        |
| Actifs financiers non courants                   | 199                    | 199          | 198                    | 198          |
| Autres actifs non courants                       | 57                     | 57           | 57                     | 57           |
| Actifs financiers courants                       | 1                      | 1            | 2                      | 2            |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie          | 446                    | 446          | 355                    | 355          |
| <b>Passifs</b>                                   |                        |              |                        |              |
| Emprunts et autres dettes financières long terme | 15 889                 | 15 610       | 16 355                 | 16 062       |
| Instruments dérivés passif                       | 334                    | 334          | 87                     | 87           |
| Autres passifs financiers non courants           | 234                    | 234          | 215                    | 215          |
| Autres passifs non courants*                     | 340                    | 340          | 475                    | 475          |
| Emprunts et dettes financières court terme       | 128                    | 128          | 254                    | 254          |
| Autres passifs financiers courants               | 910                    | 910          | 588                    | 588          |
| Dettes fournisseurs et autres dettes             | 4 693                  | 4 693        | 4 878                  | 4 878        |
| Autres passifs courants*                         | 22                     | 22           | 90                     | 90           |

\* Hors charges et produits constatés d'avance.

Au regard de la juste valeur des actifs et passifs financiers, aucun événement significatif n'est intervenu au cours de la période de trois mois close le 31 mars 2016 (notamment pas de transfert du niveau de juste valeur et pas de changement dans les techniques d'évaluations utilisées).



## 12 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

La présente note décrit les principaux litiges qui ont eu ou sont susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière du Groupe.

### 12.1 Litiges fiscaux

#### 12.1.1 NC Numericable

L'administration fiscale a procédé à des vérifications sur diverses sociétés du Groupe depuis 2005 en ce qui concerne les taux de TVA applicables aux offres multi-play du Groupe. Selon les dispositions du Code Général des Impôts, les services de télévision sont assujettis à un taux réduit de TVA à 5,5 %, qui a été porté à 7 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et à 10 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, tandis que les services internet et de téléphonie sont soumis au taux normal de TVA de 19,6 %, porté à 20 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Lors de la commercialisation d'offres multi-play, le Groupe applique une réduction de prix par rapport au prix auquel il facturerait ces services sur une base individuelle. Le Groupe impute cette réduction de prix principalement sur la part du prix de ses offres multi-play correspondant aux services internet et de téléphonie, le service de télévision étant l'offre principale des sociétés redressées. Par conséquent, la TVA facturée aux abonnés multi-play du Groupe est inférieure à celle qui leur serait facturée si la réduction de prix devait s'imputer sur la part du prix de ses offres multi-play correspondant aux services de télévision ou au prorata sur l'ensemble des services.

L'administration fiscale française considère que ces réductions de prix auraient dû être imputées au prorata sur le prix individuel de chacun des services (télévision, internet haut débit, téléphonie fixe et/ou mobile) inclus dans les offres *multi-play* du Groupe et a adressé des propositions de rectification en ce sens pour les exercices 2006 à 2010.

Le Groupe a également reçu des propositions de rectifications pour les exercices 2011 et 2012 des sociétés NC Numericable, Numericable et Est Vidéocommunication portant principalement sur l'application de la TVA sur les offres *multi-play*, en dépit du changement de règles au 1<sup>er</sup> janvier 2011 confortant pourtant la pratique du Groupe en la matière.

Le 1<sup>er</sup> février 2016, la DVNI a adressé un avis de vérification de comptabilité à la Société concernant les exercices clos le 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 pour une 1<sup>ère</sup> intervention fixée le 22 février 2016.

Le Groupe conteste la totalité des redressements envisagés et a engagé des recours et contentieux, se situant à différents stades selon les exercices ainsi redressés.

Les redressements envisagés sont provisionnés dans les comptes au 31 mars 2016 pour un montant de 40,5 millions d'euros.

#### 12.1.2 SFR

Par une proposition de rectifications reçue le 23 décembre 2014, les autorités fiscales contestent la fusion de Vivendi Telecom International (VTI) et de SFR en date du 12 décembre 2011 et entendent remettre en cause, par voie de conséquence, l'appartenance de SFR au groupe d'intégration fiscale de Vivendi au titre de l'exercice 2011. Les autorités fiscales entendent ainsi imposer SFR séparément du groupe d'intégration fiscale de Vivendi, conduisant à un redressement en matière d'impôt sur les sociétés de 711 millions d'euros en principal, assortis d'intérêts de retard et de majorations pour 663 millions d'euros, soit un montant total de 1 374 millions d'euros. Il est rappelé que dans le cadre de l'accord conclu le 27 février 2015 par Vivendi avec Altice France et Numericable-SFR, Vivendi a pris l'engagement de restituer à SFR, le cas échéant, les impôts et cotisations qui viendraient à être mis à la charge de SFR au titre de l'exercice 2011 et que SFR aurait à l'époque déjà acquittés à Vivendi, dans la limite d'une somme totale de 711 millions d'euros, si la fusion de SFR et VTI en 2011 était définitivement invalidée au plan fiscal.

SFR considère disposer de sérieux moyens de droit lui permettant de défendre l'opération.

Parallèlement, une vérification de la comptabilité portant sur les années 2012 et 2013 a conduit l'administration fiscale à procéder à diverses rectifications en matière d'impôt sur les sociétés à titre principal. La société, qui conteste les redressements proposés, a constaté une provision pour risques de 59,5 millions d'euros au 31 mars 2016.

## 12.2 Litiges civils et commerciaux

### 12.2.1 Litiges wholesale

#### Plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange concernant le marché de gros de la terminaison d'appel mobile et le marché de détail de la téléphonie mobile

Le Conseil de la concurrence a été saisi d'une plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la terminaison d'appel mobile et le marché de la téléphonie mobile. Le 15 mai 2009, l'Autorité de la concurrence a décidé de surseoir à statuer et a renvoyé le dossier pour complément d'instruction. Le 18 août 2011, SFR a reçu une notification de griefs faisant état de pratiques de différenciation tarifaire abusive. Le 13 décembre 2012, l'Autorité de la Concurrence a condamné SFR pour des pratiques d'abus de position dominante à une amende de 66 millions d'euros, qu'elle a payée.

SFR a fait appel de cette décision. L'affaire a été plaidée devant Cour d'appel de Paris le 20 février 2014. La Cour d'appel de Paris a rendu son délibéré le 19 juin 2014, aux termes duquel elle a, d'une part, débouté SFR de ses moyens de procédure (décision ayant fait l'objet d'un pourvoi en cassation par SFR le 9 juillet 2014, le 6 octobre 2015, la cour de Cassation a rejeté le pourvoi de SFR), et d'autre part, demandé un Amicus Curiae à la Commission Européenne sur les questions économiques et juridiques soulevées par ce dossier ; la Cour d'appel a sursis à statuer sur le fond de l'affaire dans l'attente de l'avis de la Commission. Cette dernière a rendu son avis le 1<sup>er</sup> décembre 2014, lequel n'est pas favorable à SFR. Sur le fond de l'affaire, l'audience de plaidoiries a eu lieu le 10 décembre 2015. La Cour d'appel rendra son arrêt le 19 mai 2016. À la suite de la décision de l'Autorité de la concurrence du 13 décembre 2012, les sociétés Bouygues Telecom, OMEA, et EI Telecom (NRJ Mobile) ont assigné SFR devant le Tribunal de commerce en réparation du préjudice subi. Conformément à la transaction intervenue entre SFR et Bouygues Telecom en juin 2014, l'audience de clôture de la procédure de conciliation s'est tenue le 5 décembre 2014. La notification de désistement du 11 septembre 2014 a mis fin à l'action opposant les deux sociétés. Concernant les demandes d'OMEA (67,9 millions d'euros) et d'EI Telecom (28,6 millions d'euros), SFR a demandé le sursis à statuer dans l'attente de la décision de la Cour d'appel de Paris et l'a obtenu.

#### Plainte de Mundio Mobile contre SFR

Mundio Mobile, opérateur MVNO sur le réseau SFR, a assigné SFR à bref délai le 5 novembre 2014 devant le Tribunal de commerce de Paris. Mundio Mobile réclame à SFR, 63,6 millions d'euros de dommages et intérêts. Mundio Mobile reproche à SFR une exécution déloyale du contrat MVNO (notamment lors du lancement de l'offre de son ancienne filiale Buzz Mobile). Mundio critique également certains aspects du contrat dont les conditions tarifaires.

#### Plainte contre Orange devant l'Autorité de la concurrence (NRA ZO)

Le 9 décembre 2009, SFR et SFR Collectivités ont déposé une plainte auprès de l'Autorité de la concurrence contre Orange pour des pratiques abusives. SFR s'est désisté de sa saisine le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

À la suite de cette plainte, SFR a assigné Orange devant le Tribunal de commerce de Paris le 18 juin 2013 en réparation du préjudice subi. SFR réclame 50 millions d'euros à parfaire à Orange.

#### Assignation de SFR contre Orange devant le Tribunal de commerce de Paris (terminaison d'appel - départ d'appel)

Le 22 février 2010, SFR a assigné Orange et a demandé l'annulation du prix de la prestation de départ d'appel d'Orange pour la période 2006-2007 et a demandé d'y substituer un tarif inférieur de 2 % pour 2006 et 15 % pour 2007. Le 25 juin 2013, SFR a été déboutée de l'ensemble de ses demandes. Le 25 juillet 2013 SFR a interjeté appel du jugement du Tribunal de commerce. Le 4 décembre 2015, la Cour d'appel a débouté SFR de sa demande. SFR s'est pourvue en cassation le 14 mars 2016.

#### Plainte d'Orange Réunion, Orange Mayotte et Outremer Telecom contre SRR et SFR

##### Pratiques de différenciation tarifaire on-net/off-net sur le marché résidentiel de téléphonie mobile à Mayotte et à La Réunion

Les sociétés Orange Réunion, Orange Mayotte et Outremer Telecom ont saisi l'Autorité de la concurrence en juin 2009 concernant des pratiques de différenciation tarifaire on-net/off-net mises en œuvre par SRR sur le marché de téléphonie mobile à Mayotte et à La Réunion et ont demandé que des mesures conservatoires soient prononcées par l'Autorité.

Le 15 septembre 2009, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires à l'encontre de SRR, dans l'attente de sa décision au fond. SRR devait mettre fin à un écart de prix dépassant celui des coûts supportés par SRR selon le réseau appelé (off-net/on-net).

L'Autorité de la concurrence ayant constaté que SRR n'avait pas entièrement respecté l'injonction qu'elle avait prononcée, SRR a été condamnée, le 24 janvier 2012, par l'Autorité à une amende de 2 millions d'euros.

En ce qui concerne la procédure au fond, sur le volet « Grand Public » de l'affaire, SRR a sollicité et obtenu le bénéfice de la procédure de non-contestation des griefs le 31 juillet 2013. Le 13 juin 2014, l'Autorité a rendu sa décision au fond sur le volet « Grand Public » de la plainte, en sanctionnant SFR et sa filiale SRR à hauteur de 45,9 millions d'euros.

#### Marché non résidentiel de téléphonie mobile à Mayotte et à La Réunion

Une Opération de Visite et de Saisie a eu lieu dans les locaux de SRR le 12 septembre 2013. Cette opération concerne le marché non résidentiel de la téléphonie mobile à la Réunion et à Mayotte et fait également suite à la plainte déposée par Outremer Telecom.

SRR a formé devant le Premier Président de la Cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion un appel contre la décision autorisant l'opération et un second appel contre son déroulement. Le 13 juin 2014, le Premier Président de la Cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion a annulé, par voie d'ordonnance, l'intégralité des saisies opérées chez SRR en septembre 2013. L'Autorité de la concurrence a formé un pourvoi en cassation contre cette ordonnance.

En ce qui concerne la procédure au fond, l'Autorité de la Concurrence a adressé une notification de griefs le 12 février 2015 à SFR et SRR qui ont décidé de ne pas contester les griefs. Un PV de non-contestation a été signé le 1<sup>er</sup> avril 2015. Une séance devant le collège de l'Autorité s'est tenue le 15 septembre 2015. Le 30 novembre 2015, l'Autorité de la Concurrence a sanctionné SRR (et SFR en tant que maison mère) à hauteur de 10,8 millions d'euros.

#### Contentieux indemnitaires

À la suite de la décision de l'Autorité de la concurrence du 15 septembre 2009 (mesures conservatoires), et en attendant une décision de l'Autorité sur le fond, Outremer Telecom a assigné SRR et SFR le 17 juin 2013 devant le Tribunal de commerce en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait des pratiques de SRR.

Outremer Telecom réclame 23,5 millions d'euros à parfaire en ce qui concerne les pratiques commises par SRR sur le marché grand public de la téléphonie mobile à la Réunion et à Mayotte et 1 million d'euros à parfaire en ce qui concerne les pratiques commises par SRR sur le marché professionnel de la téléphonie mobile à la Réunion et à Mayotte. Outremer Telecom se désiste de sa demande.

Par jugement du 13 novembre 2013 le Tribunal a accordé à SRR et SFR un sursis à statuer jusqu'à la décision de l'Autorité de la concurrence ou jusqu'à l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'appel ordonnant le sursis à exécution de la décision de l'Autorité de la concurrence. À date, la procédure n'a pas repris, bien que la décision du Premier Président de Cour d'appel ait été rendue le 13 juin 2014.

Outremer demandera lors de la prochaine audience au Tribunal de prendre acte de son désistement de l'instance engagée à l'encontre de SRR et SFR. Par assignation du 8 octobre 2014, Orange Réunion réclame à la condamnation solidaire de SRR et SFR à payer 135,3 millions d'euros en réparation du préjudice subi en raison des pratiques sanctionnées par l'Autorité de la concurrence. Le fond du dossier n'a pas encore été abordé à date et, divers incidents de procédure ayant été soulevés sur lesquels un jugement est attendu.

#### **Plainte contre Orange devant l'Autorité de la Concurrence sur le marché des services de téléphonie mobile à destination des professionnels**

Le 9 août 2010, SFR a déposé une plainte auprès de l'Autorité de la concurrence contre Orange pour des pratiques anticoncurrentielles mises en œuvre sur le marché des services de téléphonie mobile à destination des professionnels.

Le 5 mars 2015, l'Autorité de la concurrence a adressé une notification de griefs à Orange. Quatre griefs ont été retenus à l'encontre d'Orange. Le 17 décembre 2015, l'Autorité a condamné Orange à hauteur de 350 millions d'euros d'amende.

En parallèle SFR a assigné Orange devant le Tribunal de commerce et réclame 2,4 milliards d'euros à parfaire à Orange en réparation du préjudice subi du fait des pratiques concernées par la procédure devant l'Autorité de la concurrence.

#### **SFR contre Orange : abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires**

Le 24 avril 2012, SFR a assigné Orange devant le Tribunal de commerce de Paris pour des pratiques constitutives d'un abus de position dominante sur le marché de détail des services de téléphonie mobile à destination de la clientèle non-résidentielle.

Le 12 février 2014, le Tribunal de commerce de Paris a condamné Orange à verser à SFR la somme de 51 millions d'euros pour abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires.

Le 2 avril 2014, Orange a assigné en référé SFR devant le Premier Président de la Cour d'appel de Paris pour demander la suspension de l'exécution provisoire. Cette demande a été rejetée par une ordonnance du Premier Président en date du 4 juillet 2014.

Le 2 avril 2014, Orange a fait appel au fond de la décision du Tribunal de commerce. La Cour d'appel de Paris par arrêt du 8 octobre 2014 a infirmé le jugement rendu le 12 février 2014 par le Tribunal de commerce de Paris et débouté la société SFR de ses demandes. La Cour d'appel a considéré que l'existence d'un marché pertinent limité aux résidences secondaires n'était pas établie. En l'absence d'un tel marché, il ne pouvait y avoir d'effet d'éviction, en raison du faible nombre de résidences concernées. SFR a reçu le 13 octobre 2014 la signification de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 8 octobre 2014 et a reversé les 51 millions d'euros à Orange en novembre 2014.

Le 19 novembre 2014, SFR a formé un pourvoi en cassation.

Le 12 avril 2016, la Cour de Cassation casse l'arrêt de la Cour d'Appel et renvoie l'affaire devant la Cour d'Appel de Paris.

### Orange contre SFR et Bouygues Telecom (accord de mutualisation)

Le 29 avril 2014, Orange a saisi l'Autorité de la concurrence concernant l'accord de mutualisation de réseaux conclu le 31 janvier 2014 entre Bouygues Telecom et SFR, sur le fondement des articles L. 420-1 du Code de commerce et 101 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE). Accessoirement à cette saisine au fond, Orange a demandé à l'Autorité de la concurrence de prononcer, à titre de mesures conservatoires, un certain nombre d'injonctions à l'encontre des sociétés mises en cause.

L'Autorité de la concurrence a, par une décision en date du 25 septembre 2014, rejeté dans son intégralité, la demande de mesures conservatoires d'Orange visant à ce que SFR et Bouygues Telecom soient contraintes de suspendre la mise en œuvre de l'accord de mutualisation qu'elles ont conclu afin de procéder à la mutualisation d'une partie de leurs réseaux mobiles.

L'Autorité de la concurrence a considéré qu'« aucune atteinte grave et immédiate à l'économie générale, au secteur, aux consommateurs ou à la saisissante ne peut être caractérisée, ni en ce qui concerne la partie de l'accord relative à la mutualisation des réseaux, ni en ce qui concerne celle portant sur la prestation transitoire d'itinérance 4G qui lui est associée ».

Orange a fait appel de la décision de l'Autorité de la concurrence concernant le rejet de sa demande de mesures conservatoires.

La Cour d'appel a confirmé cette décision le 29 janvier 2015. Orange s'est pourvue en cassation. L'instruction au fond se poursuit.

### eBizcuss.com contre Virgin

Plainte de la société eBizcuss.com en date du 11 avril 2012 devant l'Autorité de la concurrence pour entente anticoncurrentielle verticale à l'encontre d'Apple et de ses distributeurs grossistes (dont Virgin).

### Saisine par Numericable de l'Autorité de la concurrence

Le 20 mai 2015, Numericable a saisi l'Autorité de la concurrence sur le fondement d'un abus de position dominante du Groupe Canal Plus, à l'encontre du système d'auto-distribution de GCP.

### Réclamation de Bouygues Telecom contre Numericable, Completel, et NC Numericable

Fin octobre 2013, les sociétés Numericable, Completel et NC Numericable ont reçu une réclamation de la société Bouygues Telecom relative au contrat « marque blanche » conclu le 14 mai 2009, initialement pour cinq ans et prolongé une fois pour cinq ans de plus, entre ces sociétés pour la fourniture à Bouygues Telecom d'offres double et triple-play très haut débit. Dans ce courrier, Bouygues Telecom réclame des dommages-intérêts d'un montant total de 53 millions d'euros à raison de ce contrat. Ainsi, Bouygues Telecom allègue un préjudice qui justifierait, selon Bouygues Telecom, des dommages-intérêts incluant (i) un montant de 17,3 millions d'euros à raison d'un dol précontractuel (communication d'informations erronées préalablement à la conclusion du contrat), (ii) un montant de 33,3 millions d'euros à raison de défaillances par les sociétés du Groupe dans l'exécution du contrat et (iii) un montant de 2,4 millions d'euros à raison d'un préjudice d'image subi par Bouygues Telecom. Le Groupe considère ces réclamations infondées, tant sur le plan des faits que sur le plan contractuel, et conteste tant les allégations de Bouygues Telecom que le montant des préjudices invoqués.

En date du 24 juillet 2015, la société Bouygues Telecom a assigné les sociétés NC Numericable et Completel dans le cadre de l'exécution du contrat de fourniture de liaisons THD. Bouygues Telecom reproche à NC Numericable et Completel des pratiques abusives, des fautes contractuelles en réclamant notamment la nullité de certaines dispositions du contrat ainsi qu'une indemnisation à hauteur de 79 millions d'euros. L'affaire a été renvoyée au 15 mars 2016 pour désignation du juge rapporteur.

## 12.2.2 Litiges Grand Public

### Assignation CLCV contre SFR

Le 7 janvier 2013, l'association de consommateur CLCV a assigné SFR devant le Tribunal de commerce de Paris. CLCV considère comme abusives un certain nombre de clauses contenues dans les conditions générales d'abonnement de SFR, ainsi que des autres opérateurs de téléphonie. Elle sollicite également l'allocation d'une indemnité réparatrice du préjudice collectif. Le Tribunal de Grande Instance de Paris a considéré que des clauses étaient irrégulières. SFR a interjeté appel de ce jugement.

### Free contre SFR : concurrence déloyale pour non-respect des dispositions inhérentes au crédit à la consommation au titre d'une offre avec subvention

Le 21 mai 2012, Free a assigné SFR devant le Tribunal de commerce de Paris. Free conteste le modèle de subventionnement des offres SFR « Carrés » vendues par Internet de juin 2011 à décembre 2012 en prétendant qu'il s'agirait d'un mécanisme de crédit à la consommation et, qu'à ce titre, SFR se serait rendue coupable de pratiques déloyales en ne respectant pas les dispositions inhérentes au crédit à la consommation et notamment l'information préalable des clients. Free sollicitait notamment du Tribunal de commerce de Paris la condamnation de SFR à procéder à l'information de ses clients et l'allocation de dommages et intérêts à hauteur de 29 millions d'euros. Le 15 janvier 2013, le Tribunal de commerce déboutait Free de l'ensemble de ses demandes et allouait à SFR la somme de 0,3 million d'euros de dommages et intérêts. Le 31 janvier 2013, Free a fait appel de cette décision.

Le 9 mars 2016, la Cour d'Appel de Paris a confirmé le jugement du tribunal de commerce de Paris et rejeté toutes les demandes de Free. Le montant de l'indemnité à verser par Free à SFR est passé de 0,3 million d'euros à 0,5 million d'euros.

### SFR contre Iliad, Free et Free mobile : concurrence déloyale par dénigrement

En juin 2014, SFR a assigné Iliad, Free et Free Mobile devant le Tribunal de commerce de Paris pour actes de concurrence déloyale afin de voir reconnaître qu'à l'occasion du lancement de Free Mobile ainsi que par la suite, Iliad, Free et Free Mobile s'est rendue coupable de dénigrement à l'encontre des services de SFR.

### Contentieux transfert des centres relation clientèle de Toulouse, Lyon et Poitiers

À la suite des transferts des centres de relation clientèle de Toulouse et Lyon à la société Infomobile et celui de Poitiers à une société filiale du groupe Bertelsmann, des anciens salariés de ces sites ont intenté des actions auprès des Conseils de Prud'hommes de chaque ville afin de voir sanctionner une prétendue exécution déloyale du contrat de travail, pour fraude aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail ainsi qu'aux dispositions légales inhérentes au licenciement pour motif économique. Les décisions intervenues en 2013 demeurent hétérogènes puisque la Cour d'appel de Toulouse a sanctionné les groupes SFR et Téléperformance dans la moitié des dossiers alors que les juridictions de Lyon et Poitiers rendent des décisions favorables à SFR. Les dossiers sont à des stades différents de la procédure : Conseil des Prud'hommes, Cour d'appel et Cour de Cassation. Le 18 juin 2014, la Cour de Cassation a confirmé la décision de la Cour d'appel de Toulouse (qui était défavorable à SFR) et a rejeté le pourvoi formé contre la décision de la Cour d'appel de Poitiers.

### Litiges distribution dans le réseau des indépendants (Grand Public et SFR Business Team)

SFR, à l'instar des entreprises recourant à un modèle de distribution indirect, fait face à des recours émanant de ses distributeurs et de façon quasi systématique de la part de ses anciens distributeurs. Ces contentieux récurrents s'articulent autour des notions de rupture brutale de la relation contractuelle, abus de dépendance économique et/ou demande de requalification en agent commercial, mais également et, plus récemment, autour de demandes de requalification du statut du gérant en contrat de gérant succursaliste et de requalification en contrat SFR des salariés des points de ventes. SFR, après avoir subi quatre arrêts défavorables de la Cour de Cassation quant au statut de gérant succursaliste, bénéficie de récents succès devant les différentes Cours d'Appel. Sur les volets requalifications des contrats de travail et commerciaux de ces litiges, hormis quelques rares exceptions, SFR, bénéficie d'une jurisprudence favorable.

### Free contre SFR

En juillet 2015, Free a assigné SFR dans le but de lui interdire l'usage du mot "Fibre" prétextant que la solution commercialisée par SFR n'est pas une solution fibre jusqu'au domicile de l'abonné (FTTH), Free considère la communication de SFR comme trompeuse sur les qualités substantielles, et demande, sur cette base, au tribunal de constater qu'il y a parasitisme et concurrence déloyale.

### Familles Rurales contre SFR

En mai 2015, Familles Rurales a assigné SFR devant le Tribunal de Grande Instance de Paris dans le cadre d'une action de groupe afin d'obtenir réparation du préjudice prétendument subi par les consommateurs en alléguant des pratiques commerciales trompeuses mises en œuvre par SFR dans le cadre de sa communication sur la 4G.



### 12.2.3 Autres litiges

#### Enquête approfondie de la Commission européenne sur la cession par certaines collectivités d'infrastructures câblées

Le 17 juillet 2013, la Commission européenne a indiqué avoir décidé d'ouvrir une enquête approfondie afin de déterminer si la cession d'infrastructures câblées publiques opérée entre 2003 et 2006 par plusieurs collectivités territoriales françaises à Numericable était conforme aux règles de l'Union Européenne en matière d'aides d'État. Dans le cadre de l'annonce de l'ouverture de cette enquête approfondie, la Commission européenne a indiqué qu'elle estime que la cession de biens publics à une entreprise privée sans compensation appropriée confère à celle-ci un avantage économique dont ne bénéficient pas ses concurrents et constitue par conséquent une aide d'État au sens des règles de l'Union Européenne et que la cession à titre gracieux de réseaux câblés et de fourreaux opérée par 33 municipalités françaises, selon ses estimations, au profit de Numericable confère un avantage de ce type et comporte par conséquent une aide d'État. La Commission européenne a exprimé des doutes sur le fait que cette aide alléguée puisse être jugée compatible avec les règles de l'Union Européenne. Le Groupe conteste fermement l'existence d'une quelconque aide d'État. En outre, cette décision d'ouverture d'enquête concerne un nombre relativement faible de prises réseaux (environ 200 000), dont la majorité n'a pas été renouvelée en EuroDocsis 3.0 et permet d'accéder seulement à un nombre limité des services de télévision du Groupe. La décision de la Commission européenne du 17 juillet 2013 a été publiée au journal officiel de l'Union européenne le 17 septembre 2013. Depuis lors, les échanges se poursuivent dans le cadre de cette procédure tant au titre des observations de tiers que de celles des parties à la procédure quant à l'allégation de l'existence d'une aide et de son étendue, le Groupe contestant pour sa part fermement l'existence d'une quelconque aide d'État.

#### Litige avec Orange concernant certains IRUs

Le Groupe a conclu quatre IRUs non-exclusifs avec Orange, les 6 mai 1999, 18 mai 2001, 2 juillet 2004 et 21 décembre 2004, dans le cadre de l'acquisition par le Groupe de certaines entreprises exploitant des réseaux câblés construits par Orange. Ces réseaux câblés sont accessibles uniquement grâce aux installations de génie civil d'Orange (principalement ses conduits) qui sont mises à la disposition du Groupe par Orange aux termes de ces IRUs non-exclusifs. Chacun de ces IRUs couvre une zone géographique différente et a été conclu pour une durée de 20 ans.

En application de la décision de l'ARCEP n° 2008-0835 du 24 juillet 2008, Orange a publié, le 15 septembre 2008, une offre technique et tarifaire d'accès aux infrastructures de génie civil constitutives de la boucle locale filaire à destination des opérateurs de télécommunications permettant aux opérateurs de déployer leurs propres réseaux de fibre optique dans les conduits d'Orange. Les termes de cette offre technique et tarifaire obligatoire sont plus restrictifs que ceux dont le Groupe bénéficiait aux termes des IRUs qu'il a conclus avec Orange.

Par conséquent, en décembre 2011, Numericable a conclu des avenants aux IRUs avec Orange afin de se conformer à la décision de l'ARCEP du 4 novembre 2010 et d'aligner les procédures d'exploitation prévues au titre des IRUs avec les procédures définies dans l'offre technique et tarifaire générale publiée par Orange.

En parallèle, Numericable a assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris le 7 octobre 2010 et demande sa condamnation au paiement de la somme de 2,7 milliards d'euros à titre de dommages et intérêts pour le préjudice résultant de la violation et la modification des IRUs par Orange. Le 23 avril 2012, le tribunal de commerce de Paris s'est prononcé en faveur d'Orange et a rejeté les demandes en dommages et intérêts de Numericable, estimant qu'il n'y avait pas de différences significatives entre les procédures d'exploitation d'origine et les nouvelles procédures d'exploitation imposées à Numericable par Orange aux termes de son offre technique et tarifaire générale publiée le 15 septembre 2008. Numericable a interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris. Numericable réclamait devant la Cour d'appel de Paris le même montant de dommages et intérêts que devant le tribunal de commerce de Paris. Orange, de son côté, soutient que cette procédure a affecté de manière significative sa marque et son image et demande la condamnation de Numericable au paiement de la somme de 50 millions d'euros à titre de dommages et intérêts. Par un arrêt en date du 20 juin 2014, la Cour d'appel de Paris a rejeté la demande de Numericable, qui s'est pourvu en cassation le 14 août 2014. En date du 2 février 2015, la Cour de Cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris sauf en ce qu'il reconnaît l'intérêt à agir de NC Numericable et a renvoyé devant la Cour d'appel de Paris.

#### Action de Colt, Free et Orange devant le tribunal de l'Union européenne concernant le projet DSP 92

Les sociétés Colt, Free, et Orange, par trois actes distincts d'introduction d'instance à l'encontre de la Commission européenne, ont saisi le tribunal de l'Union européenne aux fins d'annulation de la décision finale de la Commission européenne en date du 30 septembre 2009 (décision No. C (2009) 7426) qui a considéré que la compensation de charges de service public de 59 millions d'euros accordée pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit dans le département des Hauts-de-Seine ne constitue pas une aide d'État au sens des règles de l'Union Européenne. Le Groupe n'est pas partie à cette instance, la filiale du groupe Sequalum agissant en qualité d'intervenant, de même que l'État français et le département des Hauts-de-Seine. Par trois arrêts en date du 16 septembre 2013, le tribunal de l'Union européenne a rejeté les recours des trois requérants et confirmé la décision de la Commission européenne mentionnée ci-dessus. Free et Orange ont formé un pourvoi devant la Cour de justice de l'Union européenne.



### Litige entre Sequalum et le CG 92 concernant la DSP 92

Un désaccord est survenu entre le Conseil Général des Hauts-de-Seine (« CG92 ») et la société Sequalum sur les conditions d'exécution d'un contrat de délégation de service public « THD Seine » signé le 13 mars 2006 entre Sequalum, filiale du Groupe et le Conseil Général des Hauts-de-Seine ; l'objet de cette délégation visait à la création d'un réseau très haut débit en fibre optique sur le territoire du département des Hauts-de-Seine. Lors de l'assemblée du 17 octobre 2014, le Conseil Général du département des Hauts-de-Seine a décidé de résilier « pour faute et aux torts exclusifs du délégataire » la convention de délégation de service public conclue avec Sequalum. Le Conseil Général du département des Hauts-de-Seine a demandé le paiement de pénalités pour un montant total d'environ 45 millions d'euros, au titre de retards, avancés par le seul délégant et contestés par Sequalum, dans la mise en œuvre des déploiements de fibre optique et du raccordement d'immeubles.

Le titre de recette a été contesté par requête enregistrée par le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise le 3 septembre 2014. Son exécution et le paiement des sommes demandées sont suspendus dans l'attente d'une décision sur le fond.

Le 7 mai 2015, le Conseil Général a adressé une deuxième demande de titre de recettes à hauteur de 51,6 millions d'euros, titres contestés par Sequalum le 11 juillet 2015.

Sequalum conteste le caractère fautif de la résiliation et a poursuivi l'exécution du contrat, sous réserve d'éventuelles demandes qu'imposerait le délégant. Dans l'hypothèse où les juridictions compétentes viendraient à valider cette qualification, Sequalum pourrait être tenue de rembourser les subventions publiques perçues dans le cadre du projet DSP 92 à hauteur normalement de la part non amortie des subventions (la société a perçu 25 millions d'euros de subventions du Conseil Général). Pour sa part, le département des Hauts-de-Seine s'est fait remettre les biens de retour de la DSP le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Le Conseil Général devra en outre indemniser Sequalum d'un montant correspondant essentiellement à la valeur nette des biens.

Sequalum a saisi le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dès le 16 octobre 2014 d'une requête visant à ce que soit prononcée la résiliation de la délégation de service public pour cause de force majeure résidant dans le bouleversement irréversible de l'économie contractuelle.

Au 31 décembre 2015, il a été procédé à une sortie des immobilisations des comptes de Sequalum pour une valeur de 116 millions d'euros. Il a été également comptabilisé un produit à recevoir de 139 millions d'euros liés à l'indemnité attendue, sommes intégralement provisionnée au regard de la situation.

Numericable-SFR précise qu'elle dispose par ailleurs de ses propres fibres optiques dans le département des Hauts-de-Seine lui permettant de servir ses clients. De plus, le chiffre d'affaires généré par la DSP 92 représente un poids relativement peu significatif au niveau du Groupe.

### Opérations visites et saisies

Par ordonnance du 25 mars 2015, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a autorisé la rapporteure générale de l'Autorité de la concurrence à faire procéder aux visites et saisies afin de rechercher la preuve d'agissements prohibés par l'article L 430-8-II du Code de commerce ainsi que toute manifestation de cette réalisation avant l'autorisation des opérations de concentration entre Numericable-SFR, Omea Telecom et SFR. En date du 9 avril 2015, Numericable-SFR a fait appel de l'ordonnance d'autorisation du Tribunal de Grande Instance de Nanterre et formé un recours contre le déroulement des opérations de visite et de saisie devant le Premier Président de la Cour d'appel de Versailles. La date d'audience est prévue le 26 mai 2016. Il est entendu que l'ouverture d'une telle enquête par l'Autorité de la concurrence ne préjuge en rien des suites qui pourraient être données par cette dernière.

## 13 Engagements et obligations contractuelles

Aucun événement majeur n'a affecté les engagements et obligations contractuelles reçus ou donnés décrits dans les comptes consolidés annuels 2015.

## 14 Transactions avec les parties liées

Au cours de la période de trois mois close le 31 mars 2016, la nature des opérations avec les parties liées n'a pas connu d'évolution significative par rapport à celles publiées au 31 décembre 2015.

## 15 Entité consolidante

Les comptes consolidés de Numericable-SFR sont inclus dans les comptes consolidés d'Altice N.V., société cotée au Pays-Bas.

## 16 Information retraitée

## 16.1 État de performance financière

L'état de performance financière au 31 mars 2015 a été retraité suite à un changement de présentation exposé en note 1.1 – Base de préparation des informations financières.

| (en millions d'euros)                                       | 31 mars 2015<br>publié | Ajustements IFRS<br>3R et changements<br>de méthode | Reclassements      | 31 mars 2015<br>retraité |
|---|------------------------|---|--------------------|--------------------------|
| <b>Chiffre d'affaires</b>                                   | <b>2 740</b>           | -   | -                  | <b>2 740</b>             |
| Achats et sous-traitance                                    | -                      | -   | (950) <sup>a</sup> | (950)                    |
| Autres charges opérationnelles                              | (14)                   | 27  | (665) <sup>a</sup> | (652)                    |
| Charges de personnel  | (281)                  | -   | 55 <sup>b</sup>    | (226)                    |
| Amortissements et dépréciations                             | (499)                  | (122)   | -                  | (620)                    |
| Autres charges et produits non récurrents                   | -                      | -   | (14) <sup>c</sup>  | (14)                     |
| Achats externes   | (1 489)                | -   | 1 489 <sup>a</sup> | -                        |
| Impôts et taxes   | (136)                  | -   | 136 <sup>a</sup>   | -                        |
| Provisions  | (9)                    | -   | 9 <sup>d</sup>     | -                        |
| Autres produits opérationnels                               | 61                     | -   | (61) <sup>b</sup>  | -                        |
| <b>Résultat opérationnel</b>                                | <b>374</b>             | <b>(95)</b>   | <b>0</b>           | <b>279</b>               |
| Produits financiers   | 665                    | -   | (20) <sup>e</sup>  | 645                      |
| Coût de l'endettement brut                                  | (150)                  | -   | 12 <sup>e</sup>    | (138)                    |
| Autres charges financières                                  | (20)                   | (0)   | 8 <sup>e</sup>     | (12)                     |
| <b>Résultat financier</b>                                   | <b>495</b>             | <b>(0)</b>  | <b>-</b>           | <b>495</b>               |
| Résultat des sociétés mises en équivalence                  | 1                      | -   | -                  | 1                        |
| <b>Résultat avant impôt</b>                                 | <b>870</b>             | <b>(95)</b>   | <b>0</b>           | <b>775</b>               |
| Produits (Charges) d'impôts sur les résultats               | (54)                   | 23  | -                  | (31)                     |
| <b>Résultat net des activités poursuivies</b>               | <b>816</b>             | <b>(73)</b>   | <b>0</b>           | <b>743</b>               |
| Résultat net des activités cédées ou en cours de cession    | -                      | -   | -                  | -                        |
| <b>RÉSULTAT NET</b>   | <b>816</b>             | <b>(73)</b>   | <b>0</b>           | <b>743</b>               |
| ■ Attribuable aux propriétaires de l'entité                 | 814                    | (73)  | -                  | 741                      |
| ■ Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle | 2                      | -   | -                  | 2                        |

(a) La rubrique achats et sous-traitance regroupe les coûts directs liés aux ventes (TV, téléphonie, DATA etc...) et les coûts de sous-traitance. Les autres charges opérationnelles incluent les coûts suivants : Service clients, Marketing, Réseau, Frais généraux, Impôts et taxes. Ces coûts étaient préalablement majoritairement regroupés dans les rubriques « Achats externes » et « Impôts et taxes ».

(b) Les charges de personnel sont désormais présentées nettes de la masse salariale capitalisée, qui était dans les comptes publiés présentée en « Autres produits opérationnels ». Elles incluent les provisions pour risques et charges liées au personnel auparavant incluses dans la ligne « Provisions ».

(c) Cette catégorie regroupe les charges /ou produits que le Groupe considère comme non récurrents.

(d) Les provisions sont ventilées dans les nouvelles rubriques de coûts.

(e) Le coût de l'endettement brut correspond aux intérêts sur la dette Senior du Groupe et inclut désormais l'amortissement des frais sur emprunts (selon la méthode du taux d'intérêt effectif), les écarts de change sur la dette Senior ainsi que l'impact de la juste valeur des instruments dérivés liés à la dette Senior. Ces éléments étaient auparavant inclus dans les autres charges et produits financiers.

## 16.2 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie au 31 mars 2015 a été retraité suite à un changement de présentation exposé en note 1.1 – Base de préparation des informations financières.

| <i>(en millions d'euros)</i>   | 31 mars 2015<br>publié | Ajustements IFRS<br>3R et changements<br>de méthode | Reclassements      | 31 mars 2015<br>retraité |
|--|------------------------|---|--------------------|--------------------------|
| <b>Résultat net, part du groupe</b>                                      | <b>814</b>             | <b>(73)</b>   | <b>-</b>           | <b>741</b>               |
| Neutralisations :  |                        |   |                    |                          |
| Intérêts ne donnant pas le contrôle                                      | 2                      | 0   | 0                  | 2                        |
| Amortissements et provisions   | 495                    | 122   | -2                 | 615                      |
| Résultat des sociétés mises en équivalence                               | (1)                    | -   | -                  | (1)                      |
| Résultat de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles       | 4                      | -   | -                  | 4                        |
| Résultat financier   | -                      | 0   | (495) <sup>a</sup> | (495)                    |
| Charges (Produits) d'impôts sur les résultats                            | 54                     | (23)  | -                  | 31                       |
| Coût de l'endettement brut   | 150                    | -   | (150) <sup>a</sup> | -                        |
| Écarts de change, nets   | (20)                   | -   | 20 <sup>a</sup>    | -                        |
| Autres éléments non monétaires   | (622)                  | -   | 626 <sup>a</sup>   | 3                        |
| Impôts payés   | (51)                   | -   | -                  | (51)                     |
| Variation du besoin en fonds de roulement                                | 212                    | (27)  | 76 <sup>b</sup>    | 262                      |
| <b>Flux nets des activités opérationnelles</b>                           | <b>1 037</b>           | <b>0</b>  | <b>75</b>          | <b>1 112</b>             |
| Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles               | (400)                  | -   | -                  | (400)                    |
| Acquisition d'entités nette de trésorerie acquise                        | (1)                    | -   | -                  | (1)                      |
| Acquisition d'autres immobilisations financières                         | -                      | -   | (6) <sup>c</sup>   | (6)                      |
| Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles                   | 3                      | -   | -                  | 3                        |
| Cession d'autres immobilisations financières                             | -                      | -   | 7 <sup>c</sup>     | 7                        |
| Diminution (augmentation) des prêts et autres actifs financiers          | 1                      | -   | (1) <sup>c</sup>   | -                        |
| Variation du BFR lié aux immobilisations corporelles et incorporelles    | -                      | -   | (76) <sup>b</sup>  | (76)                     |
| <b>Flux nets des activités d'investissement</b>                          | <b>(397)</b>           | <b>-</b>  | <b>(76)</b>        | <b>(473)</b>             |
| Souscription d'emprunts  | 70                     | -   | (70) <sup>d</sup>  | -                        |
| Remboursement d'emprunts   | (9)                    | -   | 4 <sup>d</sup>     | (5)                      |
| Intérêts payés   | (253)                  | -   | 4 <sup>e</sup>     | (250)                    |
| Autres flux des activités financières                                    | -                      | -   | 63 <sup>d/e</sup>  | 63                       |
| <b>Flux nets des activités de financement</b>                            | <b>(192)</b>           | <b>-</b>  | <b>1</b>           | <b>(192)</b>             |
| <b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b> | <b>448</b>             | <b>0</b>  | <b>0</b>           | <b>448</b>               |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie nets en début de période         | 583                    | 0   | 0                  | 583                      |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie nets en fin de période           | 1 031                  | 0   | 0                  | 1 031                    |

(a) Les neutralisations incluent désormais l'intégralité du résultat financier alors qu'auparavant seuls le coût de l'endettement brut, la variation de la juste valeur des instruments dérivés et les écarts de change étaient neutralisés. Suite à ces reclassements, la rubrique « Autres éléments non monétaires » représente principalement à fin mars 2015 la charge non cash des plans de stock-options.

(b) La variation des dettes fournisseurs d'immobilisations est exclue de la variation du besoin en fonds de roulement pour être reclassée en "Flux net des activités d'investissements".

(c) La variation des prêts et des autres actifs financiers est ventilée entre acquisitions et cessions.

(d) Les souscriptions et les remboursements d'emprunts hors dette senior sont positionnés en "Autres flux des activités financières".

(e) Les intérêts des emprunts hors dette senior sont positionnés en "Autres flux des activités financières".

## 17 Événements postérieurs à la clôture

### **Le Groupe a opéré un refinancement de sa dette pour 5,2 milliards de dollars en « Dette senior »**

Le 7 avril 2016, le Groupe a réalisé un placement de 5,19 milliards de dollars d'obligations senior garanties auprès d'investisseurs institutionnels. Ces montants seront utilisés pour refinancer les 2,4 milliards de dollars de la dette à maturité 2019, refinancer 450 millions d'euros de tirage de la ligne de crédit revolver et pour refinancer une partie des Prêts à Terme de 2,6 milliards de dollars et de 1,9 milliard d'euros à maturité 2020. Le Groupe a obtenu que la partie de Prêts à Terme non refinancée par ces nouvelles obligations ait leur maturité étendue d'un peu plus de trois ans. Ainsi 1,425 milliards de dollars de Prêts à Terme 2020 et 850 millions d'euros de Prêts à Terme 2020 ont été étendus.

Les nouvelles obligations senior garanties ont une maturité de 10 ans et portent intérêts fixes à 7,375 % par an. Après couverture des obligations en euros, le coût réel de ces obligations ressort à 6,2 %.

Sur cette base, la maturité moyenne du financement est étendue de 5,8 ans à 7,9 ans. Le Groupe n'a désormais plus de remboursement significatif avant 2022. Le coût moyen de la dette du Groupe augmentera de 4,8 % à 5,3 % (après instruments de couverture).

### **Numericable-SFR a annoncé le 27 avril 2016 la reprise de la participation minoritaire d'Altice N.V. au capital du groupe NextRadioTV et l'entrée en négociations exclusives pour l'acquisition d'Altice Media Group France. La réalisation de l'opération a eu lieu le 12 mai pour NextRadioTV**

Le Groupe a annoncé le 27 avril 2016 la reprise de la participation minoritaire de 49 % d'Altice N.V. au capital du groupe NextRadioTV, acquise en décembre 2015 dans le cadre de son partenariat stratégique avec Alain Weill. NextRadioTV est un groupe d'information de référence constitué autour de l'information générale, le sport, l'économie, la high-tech et la découverte. NextRadioTV est composé d'actifs très forts et de marques media puissantes tels que BFMTV et RMC, avec également RMC Sport, RMC Découverte, BFM Business ainsi que 01net.com (6 millions de visiteurs uniques par mois) et BFMTV.com. NextRadioTV détient, par ailleurs, une participation minoritaire dans la chaîne Numéro 23. Le projet de transaction valorise NextRadioTV à une valeur d'entreprise de 741 millions d'euros. La participation dans NextRadioTV est acquise par le Groupe au même prix que celui payé par Altice N.V. La transaction valorise NextRadioTV à 7,9x l'EBITDA ajusté des synergies et des déficits reportables.

Par ailleurs, le Groupe a aussi annoncé entrer en négociations exclusives pour l'acquisition d'Altice Media Group France, un groupe de media diversifié et leader en France, regroupant plus de 20 titres majeurs en France, et constitué de marques emblématiques telles que Libération, L'Express, L'Expansion, L'Étudiant, Stratégies. Altice Media Group France opère également la chaîne d'information internationale i24 News. Altice Media Group France est, par ailleurs, un acteur leader des événements en France, avec en particulier le Salon de l'Étudiant qui attire, depuis plus de trente ans, 2 millions de visiteurs par an. Le projet de transaction valorise Altice Media Group France à une valeur d'entreprise de 241 millions d'euros, soit 4,5x l'EBITDA ajusté des synergies et des déficits reportables d'Altice Media Group France. Le projet de transaction sera soumis à la consultation des instances représentatives des personnels d'Altice Media Group France avant d'entamer les négociations finales.

Ces projets constituent une opportunité unique de faire du groupe Numericable-SFR un véritable éditeur de contenus cross media s'appuyant sur un très diversifié portefeuille de marques premiums. Ces acquisitions s'inscrivent dans une stratégie industrielle permettant à SFR d'accélérer le déploiement de la convergence globale Télécom-medias/contenus et publicité. Les deux projets de transaction ont été approuvés par le Conseil d'administration de Numericable-SFR du 26 avril 2016.

Le financement de ces opérations proviendra des ressources propres de Numericable-SFR et d'un crédit accordé par le vendeur d'Altice Media Groupe France pour un montant de 100 millions d'euros.

# 7

## Informations à caractère général concernant la Société et son capital

|  |            |
|--|------------|
| <b>7.1 Informations concernant la Société.....</b>   | <b>363</b> |
| 7.1.1 Dénomination sociale   | 363        |
| 7.1.2 Lieu et numéro d'immatriculation   | 363        |
| 7.1.3 Date de constitution et durée  | 363        |
| 7.1.4 Forme juridique et législation applicable  | 363        |
| 7.1.5 Siège social   | 363        |
| <b>7.2 Capital social.....</b>   | <b>364</b> |
| 7.2.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis   | 364        |
| 7.2.2 Titres non représentatifs de capital   | 366        |
| 7.2.3 Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions  | 366        |
| 7.2.4 Autres titres donnant accès au capital   | 367        |
| 7.2.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré     | 368        |
| 7.2.6 Capital social de toute société du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option | 368        |
| 7.2.7 Historique du capital social   | 368        |
| <b>7.3 Actes constitutifs et statuts .....</b>   | <b>370</b> |
| 7.3.1 Statuts  | 370        |
| 7.3.2 Règlement intérieur du conseil d'administration  | 376        |
| <b>7.4 Informations relatives au capital et à l'actionnariat de la Société.....</b>  | <b>378</b> |
| 7.4.1 Actionnariat   | 378        |
| 7.4.2 Droit de vote des actionnaires   | 379        |
| 7.4.4 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle   | 380        |
| 7.4.5 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique  | 381        |
| 7.4.6 Accords de participation et d'intéressement  | 382        |
| <b>7.5 Opérations avec apparentés .....</b>  | <b>384</b> |
| 7.5.1 Relations avec le groupe Altice  | 384        |
| 7.5.2 Relations avec le groupe VIVENDI   | 386        |
| <b>7.6 Contrats importants.....</b>  | <b>389</b> |
| 7.6.1 Accords télécoms   | 389        |
| 7.6.2 Accords sur les contenus   | 389        |

|  |     |
|--|-----|
| 7.6.3 Accords d'infrastructure et de réseau                | 390 |
| 7.6.4 Contrats marque blanche                              | 391 |
| 7.6.5 Contrats MVNO  | 391 |
| 7.6.6 Propriété intellectuelle                             | 392 |
| 7.6.7 Contrats liés au financement de l'Acquisition de SFR | 392 |



## 7.1 Informations concernant la Société

### 7.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est « Numericable-SFR ». La Société va soumettre à l'assemblée générale du 21 juin 2016 le changement de dénomination sociale de la Société en « SFR Group ».

### 7.1.2 Lieu et numéro d'immatriculation

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 794 661 470.

### 7.1.3 Date de constitution et durée

#### 7.1.3.1 Date de constitution de la Société

La Société a été constituée le 2 août 2013.

#### 7.1.3.2 Durée

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

### 7.1.4 Forme juridique et législation applicable

Numericable-SFR est une société anonyme à conseil d'administration de droit français régie notamment par les dispositions du livre II du Code de commerce.

### 7.1.5 Siège social

Le siège social de Numericable-SFR est situé : 1, Square Béla Bartók, 75015 Paris (Tél. : +33 (1) 85 06 00 00).

## 7.2 Capital social

### 7.2.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

Le tableau ci-dessous présente les résolutions financières en vigueur à la date du présent rapport, qui ont été approuvées par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2015 et l'assemblée générale du 28 mai 2015.

| Objet de la résolution  | Montant maximal   | Durée de l'autorisation | Utilisation de l'autorisation |
|---|---|-------------------------|-------------------------------|
| Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société   |   | 18 mois <sup>(1)</sup>  | Aucune                        |
| Délégation donnée au Conseil de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues  | Dans la limite de 10 % du capital social par 24 mois  | 26 mois <sup>(2)</sup>  | Aucune                        |
| Délégation de compétence donnée au Conseil pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription   | 250 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital <sup>(3)</sup><br>3 milliards d'euros s'agissant des titres de créance     | 26 mois <sup>(1)</sup>  | Aucune                        |
| Délégation de compétence donnée au Conseil pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription | 110 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital <sup>(3)</sup><br>3 milliards d'euros s'agissant des titres de créance     | 26 mois <sup>(1)</sup>  | Aucune                        |
| Autorisation donnée au Conseil d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital  | Dans la limite de 10 % du capital social <sup>(3)(4)</sup>  | 26 mois <sup>(1)</sup>  | Aucune                        |
| Délégation de compétence donnée au Conseil pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par placement privé visé à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier   | 110 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital <sup>(3)(4)</sup><br>300 millions d'euros s'agissant des titres de créance | 26 mois <sup>(1)</sup>  | Aucune                        |
| Délégation de compétence donnée au Conseil à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres  | 1 milliard d'euros  | 26 mois <sup>(1)</sup>  | Aucune                        |
| Délégation de compétence donnée au Conseil à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription   | Limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour, 15 % de l'émission initiale) <sup>(3)</sup>                                  | 26 mois <sup>(1)</sup>  | Aucune                        |
| Délégation de compétence donnée au Conseil pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers  | 10 millions d'euros <sup>(3)</sup>  | 26 mois <sup>(1)</sup>  | Aucune                        |
| Délégation de compétence donnée au Conseil d'augmenter le capital en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription   | Dans la limite de 1,5 % du capital social <sup>(3)(5)</sup>   | 26 mois <sup>(1)</sup>  | Aucune                        |
| Délégation de compétence donnée au Conseil d'augmenter le capital en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux avec suppression du droit préférentiel de souscription       | Dans la limite de 0,5 % du capital social <sup>(3)(6)</sup>   | 26 mois <sup>(6)</sup>  | Aucune                        |

<sup>(1)</sup> À compter du 28 mai 2015.

<sup>(2)</sup> À compter du 28 avril 2015.

<sup>(3)</sup> Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 365 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme.

<sup>(4)</sup> Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond fixé à 110 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

<sup>(5)</sup> Étant précisé qu'un sous-plafond, fixé à 0,3 % du capital social, s'applique, en vertu de cette résolution, aux attributions aux dirigeants mandataires sociaux.

<sup>(6)</sup> Étant précisé qu'un sous-plafond, fixé à 0,2 % du capital social, s'applique aux attributions aux dirigeants mandataires sociaux.

## Informations à caractère général concernant la Société et son capital

## 7.2 Capital social

Le tableau ci-dessous présente les résolutions financières qui vont être proposées à l'assemblée générale du 21 juin 2016. Si elles sont votées en l'état, elles remplaceront les délégations actuellement en vigueur.

| Objet de la résolution  | Montant maximal   | Durée de l'autorisation |
|---|---|-------------------------|
| Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société   | Dans la limite de 10 % du capital social  | 18 mois                 |
| Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières  | 250 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital <sup>(1)</sup> 3 milliards d'euros s'agissant des titres de créance    | 26 mois                 |
| Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public, d'actions ou de valeurs mobilières  | 110 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital <sup>(1)(2)</sup> 3 milliards d'euros s'agissant des titres de créance | 26 mois                 |
| Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par placement privé, d'actions ou de valeurs mobilières  | 110 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital <sup>(1)(2)</sup> 3 milliards d'euros s'agissant des titres de créance | 26 mois                 |
| Autorisation donnée au Conseil d'administration d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 10 % du capital social de la Société   | 110 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital <sup>(1)(2)</sup>  | 26 mois                 |
| Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription   | 15 % de l'émission initiale   | 26 mois                 |
| Autorisation donnée au Conseil d'administration d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital   | 10 % du capital social <sup>(1)</sup>   | 26 mois                 |
| Délégation de compétence donnée au Conseil à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres   | 1 milliard d'euros  | 26 mois                 |
| Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers   | 10 millions d'euros <sup>(1)</sup>  | 26 mois                 |
| Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions   | Dans la limite de 1,5 % du capital social <sup>(1)(3)</sup>   | 26 mois                 |
| Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration d'augmenter le capital en vue procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux avec suppression du droit préférentiel de souscription | Dans la limite de 0,5 % du capital social <sup>(1)(4)</sup>   | 26 mois                 |

<sup>(1)</sup> Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 365 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme.

<sup>(2)</sup> Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond fixé à 110 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

<sup>(3)</sup> Étant précisé qu'un sous-plafond, fixé à 0,3 % du capital social, s'applique, en vertu de cette résolution, aux attributions aux dirigeants mandataires sociaux.

<sup>(4)</sup> Étant précisé qu'un sous-plafond, fixé à 0,2 % du capital social, s'applique aux attributions aux dirigeants mandataires sociaux.

## 7.2.2 Titres non représentatifs de capital

À la date d'enregistrement du présent document de référence, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

## 7.2.3 Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 28 mai 2015 a renouvelé les autorisations précédentes et a autorisé le Conseil, pour une durée de 18 mois soit jusqu'au 27 novembre 2016, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, dans les conditions suivantes :

| Opération concernée           | Durée de l'autorisation | Montant maximal       | Nombre maximal d'actions      |
|-------------------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------------|
| Programme de rachat d'actions | 18 mois <sup>(1)</sup>  | 2,5 milliards d'euros | 10 % du capital de la Société |

<sup>(1)</sup> À compter du 28 mai 2015.

Une résolution autorisant le Conseil, pour une durée de 18 mois, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société sera proposée lors de l'assemblée générale du 21 juin 2016.

### Objectifs poursuivis par la Société

Aux termes de la résolution adoptée par l'assemblée générale, l'acquisition de ces actions pourrait être effectuée à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, hors période d'offre publique, et par tous moyens, en vue de procéder notamment aux opérations suivantes :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Pour rappel, début 2014, le Groupe a conclu un contrat de liquidité avec Exane BNP Paribas en vue de favoriser la liquidité de ses titres et la régularité de leurs cotations sur le marché Euronext Paris. Un compte de liquidité d'un montant de 3 millions d'euros a ainsi été ouvert pour permettre à Exane BNP Paribas de réaliser les interventions prévues par le contrat de liquidité. Suite à l'annonce de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de la Société, ce contrat de liquidité avait été suspendu à compter du 31 octobre 2014. Depuis le 1er décembre 2014 et pour une période annuelle renouvelable par tacite reconduction, la Société a confié à Exane BNP Paribas l'animation de son titre dans le cadre d'un avenant à son contrat de liquidité conclu en janvier 2014 et conforme à la Charte de Déontologie de l'A.M.A.F.I. approuvée par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 21 mars 2011. Pour la mise en œuvre de ce contrat de liquidité, un montant de 12 millions d'euros a été porté au crédit du compte de liquidité.

## Objectifs poursuivis par Numericable-SFR

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 27 novembre 2014 a, dans sa première résolution, autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou à faire acheter des actions de la Société, en vue de procéder à certaines opérations.

Sur le fondement de la délégation de l'assemblée générale décrite ci-dessus, le conseil d'administration de la Société qui s'est réuni le 27 mai 2015 s'est prononcé sur la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, dans le cadre de la réalisation de l'acquisition de la participation détenue par Vivendi au capital de la Société. La Société a racheté 48 693 922 actions auprès de Vivendi en vertu de l'assemblée générale du 28 avril 2015 pour un prix de 40 euros par action.

## Part maximale du capital, nombre maximal, caractéristiques des titres que Numericable-SFR se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

Conformément à la réglementation, la Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social, soit, à titre indicatif, à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 mai 2015, 43 824 530 actions.

Le prix unitaire maximum de rachat a été fixé par la première résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société le 28 mai 2015 à 100 euros par action.

Le montant maximal global autorisé pour la réalisation du programme de rachat d'actions a été fixé par la dixième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société le 28 mai 2015 à 2,5 milliards d'euros, frais et commissions inclus.

Les titres visés par le présent descriptif sont les actions Numericable-SFR cotées au compartiment A du marché Euronext Paris – Code ISIN FR0011594233.

## Mise en œuvre

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, 1 757 961 actions de la Société ont été achetées au prix moyen de 46,19 euros (cours non-retraité du détachement de la distribution fin 2015) et 1 739 252 actions de la Société ont été vendues au prix moyen de 45,62 euros (cours non-retraité du détachement de la distribution fin 2015) dans le cadre du contrat de liquidité susvisé. À cette date, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 44 517 actions de la Société ; et 10 302 643,88 euros disponibles en trésorerie.

Par ailleurs, sur délégation de l'Assemblée générale du 28 avril 2015, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 mai 2015, s'est prononcé sur la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, dans le cadre de la réalisation de l'acquisition de la participation détenue par Vivendi dans la Société. Cette dernière a racheté 48 693 922 actions auprès de Vivendi et a procédé à l'annulation de la totalité des actions auto-détenues avec effet à l'Assemblée générale du 28 mai 2015.

Ainsi au titre de l'exercice 2015, la Société a utilisé l'autorisation à son maximum pour un coût de 1 948 M€. Au 31 décembre 2015, le nombre d'actions détenues par le Groupe était de 0 actions.

### 7.2.4 Autres titres donnant accès au capital

Le conseil d'administration en date du 7 novembre 2013 avait adopté le Premier Plan d'options de souscription d'actions et décidé d'attribuer les options objets du Premier Plan à huit bénéficiaires, le Président-Directeur général, Monsieur Eric Denoyer (désormais Directeur général), faisant lui-même partie des bénéficiaires à hauteur de 1 138 092 options.

Le conseil d'administration en date du 10 janvier 2014, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations qui s'est réuni le même jour, a adopté le Deuxième Plan d'options de souscription d'actions et a décidé d'attribuer les options à quatre nouveaux bénéficiaires, dont aucun mandataire social.

Le conseil d'administration en date du 28 mai 2014, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a adopté le Troisième Plan d'options de souscription d'actions et a décidé d'attribuer les options à un nouveau bénéficiaire, non-mandataire social.

Le conseil d'administration en date du 28 novembre 2014, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations qui s'est réuni la veille, a adopté le Quatrième Plan d'options de souscription d'actions et a décidé d'attribuer les options à dix bénéficiaires, dont le Directeur général de la Société, Monsieur Eric Denoyer.

Le conseil d'administration en date du 13 avril 2015, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a adopté le Cinquième Plan d'options de souscription d'actions et a décidé d'attribuer les options à quarante-huit nouveaux bénéficiaires, dont aucun mandataire social.

Le conseil d'administration en date du 8 septembre 2015, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a adopté le Sixième Plan d'options de souscription d'actions et a décidé d'attribuer les options à un nouveau bénéficiaire non-mandataire social.

Il est précisé que le règlement de l'ensemble des plans d'options de souscription d'actions (1 à 6) adoptés par le Conseil prévoit que le Directeur général peut autoriser tout bénéficiaire du plan à exercer la totalité de ses options non encore acquises même s'il ne satisfait plus à la condition de présence.

Pour une information détaillée sur les plans d'options de souscription d'actions mis en place par la Société, voir la Section 4.2 « Intérêts et rémunération » du présent document de référence.

### **7.2.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré**

Néant.

### **7.2.6 Capital social de toute société du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option**

Néant.

### **7.2.7 Historique du capital social**

La Société a été constituée le 2 août 2013 avec un capital de 37 000 euros. Le capital social de la Société a été augmenté le 7 novembre 2013. Ces apports ont été réalisés pour une valeur nette comptable totale s'élevant à 1 995 489 490,22 euros. Ils ont été rémunérés par l'émission de 113 772 229 actions nouvelles de la Société, se traduisant par une augmentation du capital de la Société de 113 772 229 euros, et par une prime d'apport de 1 881 717 261,22 euros.

Par ailleurs, dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, la Société a procédé le 12 novembre 2013 à une augmentation de capital de 249 999 996 euros par l'émission de 10 080 645 actions nouvelles d'un euro de valeur nominale, traduisant une augmentation de capital d'un montant nominal total de 10 080 645 euros et une prime d'émission d'un montant de 239 919 351 euros. La Société a également procédé le 26 novembre 2013 à une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe d'un montant de 1 034 417,92 euros par l'émission de 52 138 actions nouvelles d'un euro de valeur nominale, traduisant une augmentation de capital d'un montant nominal total de 52 138 euros et une prime d'émission de 982 279,92 euros.

Dans le cadre de la réalisation de l'acquisition de SFR :

- le capital social de la Société a été augmenté le 20 novembre 2014 par voie d'augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 265 590 015 euros, par l'émission de 265 590 015 actions nouvelles d'un euro de valeur nominale unitaire chacune, aux termes des décisions du Conseil d'administration de la Société en date du 28 octobre 2014, faisant usage de la délégation de compétence conférée par la 12<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 20 mai 2014 ; et
- le capital social de la Société a été augmenté le 27 novembre 2014 par voie d'apport en nature d'une partie des actions émises par SFR. Cet apport a été réalisé pour une valeur globale s'élevant à 2 375 836 046 euros. Il a été rémunéré par l'émission de 97 387 845 actions nouvelles de la Société, se traduisant par une augmentation du capital de la Société de 97 387 845 euros, et par une prime d'apport de 2 278 448 201 euros.

Le capital social de la Société a enfin été augmenté sur décision du Directeur général de la Société le 30 décembre 2014 par voie d'augmentation de capital en numéraire, d'un montant total de 19 353 euros, par l'émission de 19 353 actions nouvelles d'un euro de valeur nominale unitaire chacune. La décision du Directeur général de la Société avait été autorisée par le Conseil d'administration de la Société en date du 28 novembre 2014, faisant usage de la délégation de compétence conférée par la 13<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 27 novembre 2014. Le capital social de la Société s'élevait à 486 939 225 euros, divisé en 486 939 225 actions d'un (1) euro de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie.

À la suite des délibérations du Conseil d'administration lors de sa réunion du 11 mai 2015, la Société a racheté auprès de Vivendi, le 6 mai 2015, 48 693 922 actions de la Société au prix de 40 euros par action et a affecté lesdites actions ainsi auto-détenues à l'objectif d'annulation. Le Conseil d'administration a décidé, avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 mai 2015, l'annulation des 48 693 922 actions auto-détenues représentant 10 % du capital social de la Société et de réduire le capital social de la Société d'un montant égal à la valeur nominale des actions annulées, soit une réduction de capital d'un montant de 48 693 922 euros, réduisant ainsi le capital à un montant de 438 245 303 euros.



## Informations à caractère général concernant la Société et son capital

## 7.2 Capital social

À la suite des levées d'options de souscription d'actions survenues en 2015 et avant le 11 mars 2016 le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 11 mars 2016, a constaté que le capital social s'élevait désormais à 440 702 472 euros.

Évolution du capital social depuis la constitution de la Société le 2 août 2013 :

| Année    | Nature de l'opération  | Montant des variations de capital | Montants successifs du capital | Nombre d'actions |
|----------|--|-----------------------------------|--------------------------------|------------------|
|          | Constitution le 2 août 2013  | 37 000 euros                      | 37 000 euros                   | 37 000           |
| 2013 (*) | Augmentation de capital par voie d'apports en nature de l'intégralité des titres émis par les sociétés de droit luxembourgeois Ypso Holding S.à.r.l. et Altice B2B Lux Holding S.à.r.l. le 7 novembre 2013 | 113 772 229 euros                 | 113 809 229 euros              | 113 809 229      |
|          | Introduction en bourse et augmentation de capital en numéraire le 12 novembre 2013   | 10 080 645 euros                  | 123 889 874 euros              | 123 889 874      |
|          | Augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe le 26 novembre 2013  | 52 138 euros                      | 123 942 012 euros              | 123 942 012      |
| 2014     | Augmentation de capital en numéraire le 20 novembre 2014 réalisée dans le cadre de l'acquisition de SFR  | 265 590 015 euros                 | 389 532 027 euros              | 389 532 027      |
|          | Augmentation de capital par voie d'apport en nature d'une partie des actions émises par SFR le 27 novembre 2014  | 97 387 845 euros                  | 486 919 872 euros              | 486 919 872      |
|          | Augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe le 30 décembre 2014  | 19 353 euros                      | 486 939 225 euros              | 486 939 225      |
| 2015     | Réduction de capital par l'annulation d'actions auto-détenues suite au rachat auprès de Vivendi d'actions de la Société  | 48 693 922 euros                  | 438 245 303 euros              | 438 245 303      |
| 2016     | Augmentation de capital suite levée de stocks  | 1 884 450                         | 440 702 472 euros              | 440 702 472      |

(\*) À partir du 2 août 2013, date de constitution de la Société.

## 7.3 Actes constitutifs et statuts

### 7.3.1 Statuts

Les statuts de la Société ont été élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration de droit français. Les principales stipulations décrites ci-dessous sont issues des statuts de la Société tels que modifiés le 11 mars 2016 à la suite de l'augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions.

#### 7.3.1.1 Objet social

L'article 2 des statuts de la Société prévoit qu'elle a pour objet, en France et à l'étranger l'activité de société holding détenant des participations financières sous quelque forme que ce soit (minoritaires ou majoritaires) dans des sociétés et entreprises françaises et étrangères (commerciales ou non commerciales, de prestation de services, artisanales ou associatives), et/ou gérant des sociétés commerciales, de prestations de services ou associatives.

De plus, la société peut (i) acquérir et céder toutes autres sortes de valeurs mobilières, soit par souscription, achat, apport, fusion, échange, vente ou de toute autre manière, et (ii) accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

D'une manière générale, la société est autorisée à effectuer toute opération commerciale, industrielle et financière qui pourrait se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à toutes activités connexes ou complémentaires ou susceptibles de contribuer à son extension ou à son développement.

#### 7.3.1.2 Exercice social

L'article 6 des statuts de la Société prévoit que l'exercice social a une durée de douze mois, commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année.

#### 7.3.1.3 Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale

##### 7.3.1.3.1 Conseil d'administration

###### *a) Règlement intérieur du conseil d'administration*

Le conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur à l'effet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil d'administration de la Société. Les principales stipulations décrites ci-dessous sont issues du règlement intérieur.

###### *b) Composition du conseil d'administration (article 16 des statuts et articles 1 et 2 du règlement intérieur du conseil)*

La Société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les présents statuts.

La durée des fonctions d'administrateur est de trois ans. L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 21 octobre 2013 a décidé, par exception que l'assemblée générale peut nommer certains administrateurs pour une durée inférieure à trois ans ou, selon le cas, réduire la durée des fonctions de l'un ou de plusieurs administrateurs, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du conseil d'administration, et a adopté, sous condition suspensive de l'admission définitive des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, les statuts de la Société reflétant notamment ces stipulations.

Le Conseil d'administration est renouvelé chaque année par roulement périodique.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs ne doivent pas être âgés de plus de 78 ans au jour de leur nomination et sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de cumul des mandats. Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 78 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonctions. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Chaque membre du Conseil d'administration doit être propriétaire d'au moins 100 actions pendant toute la durée de son mandat et en tout état de cause au plus tard dans les six (6) mois postérieurement à sa nomination.

#### *c) Présidence du conseil d'administration (article 18 des statuts et article 1 du règlement intérieur du conseil)*

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président et un Vice-Président, pour une durée ne pouvant excéder celle de leur mandat de membre du Conseil. Ils sont rééligibles et sont notamment chargés de convoquer le Conseil et d'en présider les débats.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, le président reçoit communication des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Le président communique la liste et l'objet desdites conventions aux membres du conseil et aux commissaires aux comptes.

#### *d) Comités du conseil d'administration (article 17 des statuts et article 1 du règlement intérieur du conseil)*

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet à leur examen. La composition et les attributions de chacun de ces comités, lesquels exercent leur activité sous sa responsabilité, sont fixées par le Conseil d'administration par règlement intérieur.

À la date du présent document de référence, le conseil a décidé de constituer les comités permanents suivants : un Comité d'audit et un Comité des rémunérations et des nominations (voir le chapitre 4 « Organes d'administration et de direction » du présent document de référence.)

#### *e) Fonctionnement du conseil d'administration (article 17 des statuts et article 5 du règlement intérieur du conseil)*

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de l'un de ses membres aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, étant précisé la périodicité et la durée des séances du conseil d'administration doivent permettre un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du conseil.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est faite par tous moyens, même verbalement. Le Conseil d'administration peut valablement délibérer, même en l'absence de convocation, si tous ses membres sont présents ou représentés.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Sont réputés présents, pour les calculs du quorum et de la majorité, les membres participant à celles-ci par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une réunion du Conseil d'administration, chaque administrateur ne pouvant disposer que d'une seule procuration par séance.

#### *f) Les missions du conseil (article 3 du règlement intérieur du conseil)*

Le Conseil détermine et apprécie les orientations, objectifs et performances de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration donne son approbation préalable à l'adoption des décisions stratégiques rappelées au chapitre 7.3.2 « règlement intérieur du Conseil » du présent document de référence.

À ce titre, le Conseil s'assure notamment que toute opération stratégique et toute opération significative se situant en dehors de la stratégie annoncée du Groupe fait l'objet d'une information suffisante en vue de son approbation préalable par le Conseil.

Le Conseil d'administration veille à la bonne gouvernance d'entreprise de la Société et du Groupe, dans le respect des principes et pratiques de responsabilité sociétale du Groupe et de ses dirigeants et collaborateurs.

#### **g) Rémunérations des membres du conseil d'administration (article 16.5 des statuts et article 6 du règlement intérieur du conseil)**

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est maintenu jusqu'à décision nouvelle. Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration :

- répartit librement entre ses membres les jetons de présence alloués au Conseil par l'assemblée générale des actionnaires. Une quote-part fixée par le Conseil et prélevée sur le montant des jetons de présence alloués au Conseil est versée aux membres des Comités, en fonction notamment de la présence de ceux-ci aux réunions desdits Comités ;
- détermine le montant de la rémunération du Président et du Vice-Président ;
- peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats qui leur sont confiés.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues par la loi.

### **7.3.1.3.2 Direction générale**

#### **a) Directeur général (article 19 des statuts)**

##### **(I) NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique, nommée par le conseil d'administration parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci et portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale à tout moment et, au moins, à chaque expiration du mandat du directeur général ou du mandat du président du conseil d'administration lorsque celui-ci assume également la direction générale de la Société.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions réglementaires.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables. Il prend alors le titre de Président-Directeur Général.

Le directeur général ne peut pas être âgé de plus de 65 ans.

La durée du mandat du directeur général est déterminée lors de la nomination, sans que cette durée puisse excéder, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration détermine la rémunération du directeur général.

##### **(II) POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le directeur général ou les directeurs généraux délégués peuvent, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires, même étrangers à la Société, pris individuellement ou réunis en comité ou commission, avec ou sans faculté de substitution, sous réserve des limitations prévues par la loi. Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires, et comporter ou non la faculté de substituer. Les délégations ainsi consenties conservent tous leurs effets malgré l'expiration des fonctions de celui qui les a conférées.

#### ***b) Directeurs généraux délégués (article 19 des statuts)***

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

Les directeurs généraux délégués ne peuvent pas être âgés de plus de 65 ans.

La durée du mandat des directeurs généraux délégués est déterminée lors de la nomination, sans que cette durée puisse excéder, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur.

Sur proposition du directeur général, les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Le conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.

### **7.3.1.4 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions**

#### **7.3.1.4.1 Forme des actions (article 11 des statuts)**

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

#### **7.3.1.4.2 Droits de vote (article 12 des statuts)**

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires.

Il est institué un droit de vote double au profit des actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative pendant une durée consécutive de deux (2) ans, depuis deux (2) ans au minimum, au nom d'un même actionnaire. Pour le calcul de cette durée de détention, il n'est pas tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date de réalisation des apports à la Société de l'intégralité des titres émis par les sociétés de droit luxembourgeois Ypso Holding S.à.r.l. et Altice B2B Lux Holding S.à.r.l.

Conformément à l'article L. 225-123 al 2 du Code de Commerce, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double peut s'exercer à l'occasion de toute assemblée d'actionnaires.

Le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou transférée en propriété.

#### **7.3.1.4.3 Droit aux dividendes et profits (article 12 des statuts)**

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

À moins d'une prohibition légale, il sera fait masse entre toutes les actions de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société, avant de procéder à toute répartition ou à tout remboursement, au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale et de leur jouissance respectives, toutes les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

#### **7.3.1.4.4 Droit préférentiel de souscription**

Les actions de la Société bénéficient d'un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital dans les conditions prévues par le Code de commerce.

#### **7.3.1.4.5 Limitation des droits de vote**

Aucune clause statutaire ne restreint le droit de vote attaché aux actions.

#### **7.3.1.5 Modification des droits des actionnaires (article 20.7 des statuts)**

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

#### **7.3.1.6 Assemblées générales (article 20 des statuts)**

##### **7.3.1.6.1 Convocation des assemblées générales**

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions, formes et délais prévus par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

##### **7.3.1.6.2 Accès et vote aux assemblées générales**

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme de l'enregistrement comptable de ses titres dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation de recourir à de tels moyens de télécommunications, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris internet, permettant leur identification dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut voter à distance ou donner procuration conformément à la réglementation en vigueur, au moyen d'un formulaire établi par la société et adressé à cette dernière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, y compris par voie électronique ou télétransmission, sur décision du Conseil d'administration. Ce formulaire doit être reçu par la société dans les conditions réglementaires pour qu'il en soit tenu compte.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la réglementation en vigueur.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

##### **7.3.1.6.3 Tenue des assemblées générales**

L'ordre du jour de l'assemblée figure sur les avis et lettres de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour ; néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

À chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.



Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

### 7.3.1.7 Clauses statutaires ou du règlement intérieur susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Aucune stipulation des statuts ou du règlement intérieur qu'il est envisagé de mettre en place ne pourrait, à la connaissance de la Société, avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la Société.

### 7.3.1.8 Franchissements de seuils et identification des actionnaires

#### 7.3.1.8.1 Franchissements de seuils (article 15 des statuts)

Pour autant que les actions de la Société soient admises aux négociations sur un marché réglementé, outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder :

- directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce,
- seule ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, une fraction du capital ou des droits de vote, calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, égale ou supérieure :
  - à 0,5 % du capital social ou des droits de vote, ou
  - à tout multiple de ce pourcentage,
- doit informer la Société du nombre total :
  - des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert,
  - des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et
  - des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du code monétaire et financier,

par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

Les dispositions du paragraphe VI bis de l'article L. 233-7 du Code de commerce et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers s'appliqueront *mutatis mutandis* aux seuils visés au paragraphe 14.1 des statuts.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils mentionnés au paragraphe ci-avant.

Les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux ne s'appliqueront aux seuils statutaires que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins 2 % du capital ou des droits de vote de la Société.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

#### 7.3.1.8.2 Identification des actionnaires (article 11 des statuts)

Pour autant que les actions de la Société soient admises aux négociations sur un marché réglementé, la Société est en droit de demander l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que les quantités de titres détenus, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### 7.3.1.9 Clauses particulières régissant les modifications du capital social

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

## 7.3.2 Règlement intérieur du conseil d'administration

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que les décisions stratégiques listées ci-dessous relatives à la Société et des Filiales (à l'exception des décisions portant sur la conclusion de conventions ou d'opérations entre la Société ou l'une de ses Filiales d'une part, et une des Filiales de la Société d'autre part) ne pourront être prises et mises en œuvre que si elles ont été adoptées préalablement par le conseil d'administration de la Société votant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés :

- a) adoption et modification éventuelle du budget annuel incluant notamment les investissements et les désinvestissements ainsi que le plan de financement y afférent ;
- b) adoption et modification éventuelle du plan d'affaires ;
- c) nomination, révocation et rémunération (et modification de la rémunération) du Président, du Directeur Général, d'un directeur général délégué, du Directeur Financier et cooptation des membres du conseil d'administration dans le respect des dispositions décrites à la Section 18.3.1 « Composition du conseil d'administration de la Société » du document de référence ;
- d) embauche/nomination, révocation/licenciement et rémunération (et modification de la rémunération) du président et/ou de la (ou les) personne(s) assumant la direction générale des Filiales ;
- e) convocation et ajournement des assemblées générales d'actionnaires de la Société et adoption des projets de résolutions et des rapports à présenter auxdites assemblées ;
- f) arrêté des comptes annuels (sociaux et consolidés) et du rapport annuel de gestion de la Société et de SFR, l'affectation des résultats et tout changement de méthodes comptables ne résultant pas directement d'une modification législative ou réglementaire ;
- g) octroi de cautions, avals ou garanties (au sens de l'article L. 225-35 du Code de commerce) par la Société ou une de ses Filiales (à l'exclusion de cautions, avals ou garanties par la Société ou l'une de ses Filiales d'engagements de Filiales de la Société), d'un montant unitaire supérieur à deux cents millions d'euros (en dehors des garanties et cautionnements autorisés dans le cadre du budget annuel), étant précisé que le conseil d'administration donnera chaque année au Directeur Général tous pouvoirs relativement à l'octroi de cautions, avals ou garanties d'un montant unitaire inférieur à deux cents millions d'euros, conformément à l'article R. 225-28 du Code de commerce, dans la limite d'un montant global de cinq cents millions d'euros ;
- h) la conclusion de toute transaction ou ouverture et conduite d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale à laquelle la Société ou une Filiale est partie si l'enjeu est supérieur à cent millions d'euros ;
- i) toute conclusion par la Société ou l'une de ses Filiales de cession, d'acquisition, d'investissement ou de désinvestissement (sous quelque forme que ce soit y compris notamment dans le cadre d'un échange, d'un apport, d'une prise de participation, d'une création et/ou dissolution de filiale, d'un partenariat, d'une joint-venture, d'une transmission universelle du patrimoine, etc.) représentant un montant d'investissement ou de désinvestissement, selon le cas, supérieur à deux cents millions d'euros (ce test étant effectué en valeur d'entreprise en ce qui concerne les acquisitions et les cessions) ainsi que toute modification des termes ou conditions substantiels de cette cession, acquisition, investissement ou désinvestissement ;
- j) conclusion de tout contrat d'acquisition ou de cession d'*indefeasable rights of use* (« IRU »), conclu par la Société ou l'une de ses Filiales ;
- k) distribution de dividendes et toute opération assimilée (telle qu'une opération de rachat ou de remboursement d'actions propres ou plus généralement de Titres) ;
- l) toute décision relative à une réduction ou amortissement du capital social de la Société ;
- m) autorisation de mise en œuvre des programmes de rachat d'actions par la Société ;
- n) conclusion de nouveaux emprunts ou émission d'instruments de dette, dès lors que le total des emprunts ou dettes financières supplémentaires contractés par la Société et ses Filiales par rapport au plan d'affaires initialement validé excède un seuil cumulé de cinq cents millions d'euros ;
- o) modification de la documentation de financement affectant défavorablement la Société ;
- p) conclusion, modification et/ou renouvellement de tout contrat, toute décision d'investissement par la Société ou une de ses Filiales qui représente une charge ou une dépense totale pour toute sa durée au moins égale à deux cents millions d'euros et dont le financement ne serait pas déjà spécifiquement prévu dans le cadre du budget (tout changement d'allocation n'étant pas pris en compte) ;
- q) la mise en place de tout plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, de tout plan d'actionnariat des salariés et mandataires sociaux, d'intéressement, de participation, de plan d'épargne d'entreprise, de plan d'épargne groupe et de toute modification significative de tels plans ou programmes, à l'exception de ce qui résulterait d'une obligation légale (et à moins que ladite opération n'ait été approuvée dans le cadre de l'approbation du budget annuel) ;

- r) toute opération de fusion, scission, ou apport partiel d'actifs (ou toute opération analogue) concernant la Société ou l'une de ses Filiales et plus généralement toute opération de restructuration juridique de la Société et de ses Filiales, dès lors que le montant de l'opération envisagée sera inférieur à 500 millions d'euros.

Pour l'adoption des décisions visées aux trois premiers points ci-dessus, les membres du Conseil désignés sur proposition de Vivendi bénéficient, tant que Vivendi détient un pourcentage de participation au moins égal à 20 % du capital de la Société, d'un droit de réexamen. En cas d'exercice de ce droit de réexamen par les membres du Conseil désignés sur proposition de Vivendi et de désaccord persistant entre les membres du Conseil d'administration, une procédure de concertation doit être mise en œuvre à l'initiative du Président du Conseil ou de tout membre du Conseil désigné sur proposition de Vivendi.

De plus, le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que les décisions stratégiques importantes suivantes devront être approuvées par le conseil d'administration de la Société à la majorité simple de ses membres présents ou représentés disposant du droit de prendre part au vote, étant précisé que les membres du Conseil désignés sur proposition de Vivendi disposeront d'un droit de veto sur ces décisions tant que Vivendi détiendra un pourcentage de participation au moins égal à 20 % du capital de la Société :

- toute décision relative à une augmentation du capital social de la Société ou de ses Filiales ainsi que toute émission de titres ou de droits donnant accès directement ou indirectement au capital social de la Société ou de ses Filiales (à l'exception des émissions visées ci-dessus), sauf si cette émission est nécessitée par la réduction de la dette externe de la Société ou de l'une de ses Filiales ou vise à prévenir un défaut de la Société ou de l'une de ses Filiales au titre de cette dette ;
- toute opération de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actifs (ou toute opération analogue) concernant la Société ou ses Filiales et plus généralement toute opération de restructuration juridique de la Société et de ses Filiales, dès lors que le montant de l'opération envisagée excédera 500 millions d'euros (ce test étant effectué en valeur d'entreprise), à l'exception des opérations entre Filiales de la Société (et n'impliquant pas la Société directement) ;
- toute proposition de modifications des statuts à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et, si elle a pour objet ou pour effet de réduire directement ou indirectement les droits de la Société, toute proposition de modifications des statuts de Filiales à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Filiale concernée ;
- toute décision par la Société ou l'une de ses Filiales de conclure, modifier, résilier ou renouveler une convention entre l'un des Associés ou l'une de ses Entités Apparentées, d'une part, et la Société et/ou l'une de ses Filiales d'autre part, et/ou toute autre convention visée par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, à l'exception :
  - (i) de toutes conventions (y compris toutes Sûretés) conclues pour les besoins ou dans le cadre d'un financement externe, et
  - (ii) s'agissant
    - des conventions conclues entre la Société et ses Filiales, ou entre des Filiales de la Société : celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
    - des conventions conclues entre l'un des Associés ou l'une de ses Entités Apparentées (à l'exception de la Société et de ses Filiales) d'une part, et la Société ou l'une de ses Filiales d'autre part : celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales dans la limite d'un montant de 20 millions d'euros par convention ;
- toute conclusion de nouveaux emprunts ou émission d'instruments de dette, dès lors que le total des emprunts ou dettes financières supplémentaires contractés par la Société et ses Filiales par rapport au plan d'affaires initialement validé excède un seuil cumulé de 500 millions d'euros au-delà du Business Plan initial ;
- toute conclusion par la Société ou l'une de ses Filiales de tout investissement, acquisition, désinvestissement ou cession d'actifs industriels hors gestion courante ou d'un montant supérieur ou égal à 500 millions d'euros par opération, étant précisé que n'entre pas dans la gestion courante toute opération qui n'entrerait pas dans l'activité normale d'un groupe de télécommunications ou qui remettrait en cause les grands équilibres financiers ou patrimoniaux à l'échelle de la Société, et étant également précisé que le droit de veto des membres du Conseil désignés sur proposition de Vivendi ne s'appliquera pas en cas de désinvestissement ou cession d'actifs industriels destinés à réduire la dette externe de la Société ou de l'une de ses Filiales, ou à prévenir un défaut de la Société ou de l'une de ses Filiales au titre de cette dette.

La Société est contrôlée comme décrit ci-dessus ; toutefois, la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

À cet égard, et compte tenu de la nomination de Madame Manon Brouillette et celle concomitante de Monsieur Alexandre Marque, la représentation des administrateurs indépendants sera de 30 % au sein du Conseil.

Par ailleurs, le Comité des rémunérations et le Comité d'audit sont majoritairement composés de membres indépendants (respectivement à 67 % et 100 %) et sont chacun présidés par un membre indépendant.

Le règlement intérieur de la Société n'a pas été mis à jour depuis le 26 novembre 2014. Toutefois, la Société envisage de modifier prochainement son règlement intérieur postérieurement à la sortie du capital de Vivendi afin de tenir compte de la caducité du pacte d'actionnaires conclu avec Vivendi et de la nouvelle composition de son actionnariat.

## 7.4 Informations relatives au capital et à l'actionnariat de la Société

### 7.4.1 Actionnariat

Les tableaux ci-dessous présentent l'actionnariat de la Société respectivement au 31 décembre 2013, au 31 décembre 2014, au 31 décembre 2015 et à la date d'enregistrement du présent document de référence. Cette description est faite à la connaissance de la Société, sur la base des informations dont elle dispose à la date d'enregistrement du présent document de référence sur la base des franchissements de seuils légaux et ne tient pas compte des éventuels franchissements de seuils statutaires.

Au 31 décembre 2013

| Actionnaires  | Nombre d'actions<br>et de droit de vote | % du capital et des<br>droits de vote | Montant nominal      |
|---|---|---------------------------------------|----------------------|
| <b>Total Altice et actions assimilées<sup>(1)</sup>.....</b>  | <b>49 577 185</b>                       | <b>40,00%</b>                         | <b>49 577 185 €</b>  |
| Carlyle Cable Investment SC .....                             | 26 427 008                              | 21,32%                                | 26 427 008 €         |
| CCI (F3) S.à.r.l.....   | 16 442 283                              | 13,27%                                | 16 442 283 €         |
| <b>Total Concert Altice-Carlyle-Cinven<sup>(1)</sup>.....</b> | <b>92 446 476</b>                       | <b>74,59%</b>                         | <b>92 446 476 €</b>  |
| The Capital Group Companies, Inc.....                         | 6 278 778                               | 5,07%                                 | 6 278 778 €          |
| Fiberman S.C.A <sup>(2)</sup> .....                           | 1 137 154                               | 0,92%                                 | 1 137 154 €          |
| Administrateurs .....   | 501                                     | -                                     | 501 €                |
| Public. ....  | 24 079 103                              | 19,43%                                | 24 079 103 €         |
| <b>TOTAL .....</b>  | <b>123 942 012</b>                      | <b>100%</b>                           | <b>123 942 012 €</b> |

<sup>(1)</sup> Après prise en compte des actions faisant l'objet des Options d'Achat Altice, conformément aux dispositions de l'article L. 233-9 du Code de commerce.

<sup>(2)</sup> Fiberman est une société luxembourgeoise regroupant l'investissement dans Numericable Group de certains dirigeants et salariés du Groupe. Fiberman est contrôlé par Altice Carlyle et Cinven et 47,15 % de son capital est détenu par certains dirigeants et salariés du Groupe. A l'expiration de la période de conservation à laquelle Fiberman s'est engagé aux termes du contrat de garantie sur les actions de la Société dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, il sera envisagé de proposer aux actionnaires une fusion-absorption de Fiberman par la Société. Le moment venu, cette fusion sera soumise à l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société. Les actions de la Société détenues par Fiberman à la date de cette fusion seront annulées et les actionnaires de Fiberman deviendront des actionnaires directs de la Société.

**Informations à caractère général concernant la Société et son capital**  
7.4 Informations relatives au capital et à l'actionariat de la Société

Au 31 décembre 2014

| Actionnaires                             | Nombre d'actions   | % du capital  | Nombre de droits de vote | % des droits de vote |
|--|--------------------|---------------|--------------------------|----------------------|
| <b>Altice<sup>(1)</sup></b> .....        | <b>293 885 022</b> | <b>60,35%</b> | <b>293 885 022</b>       | <b>60,35%</b>        |
| Vivendi.....                             | 97 387 845         | 20,00%        | 97 387 845               | 20,00%               |
| The Capital Group Companies, Inc. ....   | 21 597 670         | 4,44%         | 21 597 670               | 4,44%                |
| Administrateurs.....                     | 2 201              | -             | 2 201                    | -                    |
| Public <sup>(2)</sup> .....              | 74 066 487         | 15,21%        | 74 066 487               | 15,21%               |
| dont contrat de liquidité <sup>(2)</sup> | 25 808             | 0.005%        | 25 808                   | -                    |
| <b>TOTAL</b> .....                       | <b>486 939 225</b> | <b>100%</b>   | <b>486 939 225</b>       | <b>100%</b>          |

(1) Le 31 décembre 2014, Altice, devenue actionnaire unique de la société Fiberman S.C.A. suite à l'acquisition auprès de Carlyle, Cinven (acquisition réalisée en numéraire) et de certains dirigeants et salariés du Groupe (acquisition rémunérée pour partie en actions de la Société et pour partie en actions de la Société), a fusionné avec Fiberman S.C.A. Il est précisé qu'Altice bénéficie d'un droit de préemption en cas de cession future des actions de la Société remise auxdits dirigeants et salariés du Groupe (anciens actionnaires de Fiberman S.C.A.).

(2) Actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité ; à titre indicatif, 25 808 actions au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2015 et à la date d'enregistrement du présent document de référence

| Actionnaires          | Nombre d'actions | % du capital <sup>(3)</sup> | Nombre de droits de vote | % des droits de vote <sup>(4)</sup> |
|-----------------------|------------------|-----------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| Altice <sup>(1)</sup> | 343 922 878      | 77,77 %                     | 343 922 878              | 77,76 %                             |
| Administrateurs       | 842 018          | 0,14 %                      | 842 018                  | 0,14 %                              |
| Auto-contrôle         | 0                | 0 %                         | 0                        | 0                                   |
| Public <sup>(2)</sup> | 97 477 023       | 22,09 %                     | 97 758 449               | 22,10 %                             |

(1) Altice France S.A. et Altice France Bis Sarl agissant de concert.

(2) Dont les actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité ; à titre indicatif, 0 actions au 31 décembre 2015.

(3) Les pourcentages sont calculés sur le nombre total d'actions émises par la Société, y compris les actions auto-détenues.

(4) Les pourcentages sont calculés sur le nombre total d'actions émises par la Société, abstraction faite des actions auto-détenues qui sont privées du droit de vote.

Cette répartition reflète notamment la cession à la Société, en date du 6 mai 2015, des 48 693 922 actions de la Société détenues par Vivendi suite aux accords du 27 février 2015.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital social ou des droits de vote.

## 7.4.2 Droit de vote des actionnaires

L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 25 octobre 2013 a décidé d'instituer un droit de vote double, avec effet à compter de la date de fixation du prix de l'introduction en bourse, soit à compter du 7 novembre 2013, et a adopté les statuts de la Société reflétant cette stipulation.

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires.

Il est institué un droit de vote double au profit des actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même actionnaire pendant une durée minimale de deux (2) ans. Pour le calcul de cette durée de détention, il n'est pas tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant le 7 novembre 2013, date de réalisation des apports à la Société de l'intégralité des titres émis par les sociétés de droit luxembourgeois Ypso Holding S.à.r.l. et Altice B2B Lux Holding S.à.r.l.

Conformément à l'article L. 225-123 al 2 du Code de Commerce, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double peut s'exercer à l'occasion de toute assemblée d'actionnaires.

Le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou transférée en propriété.

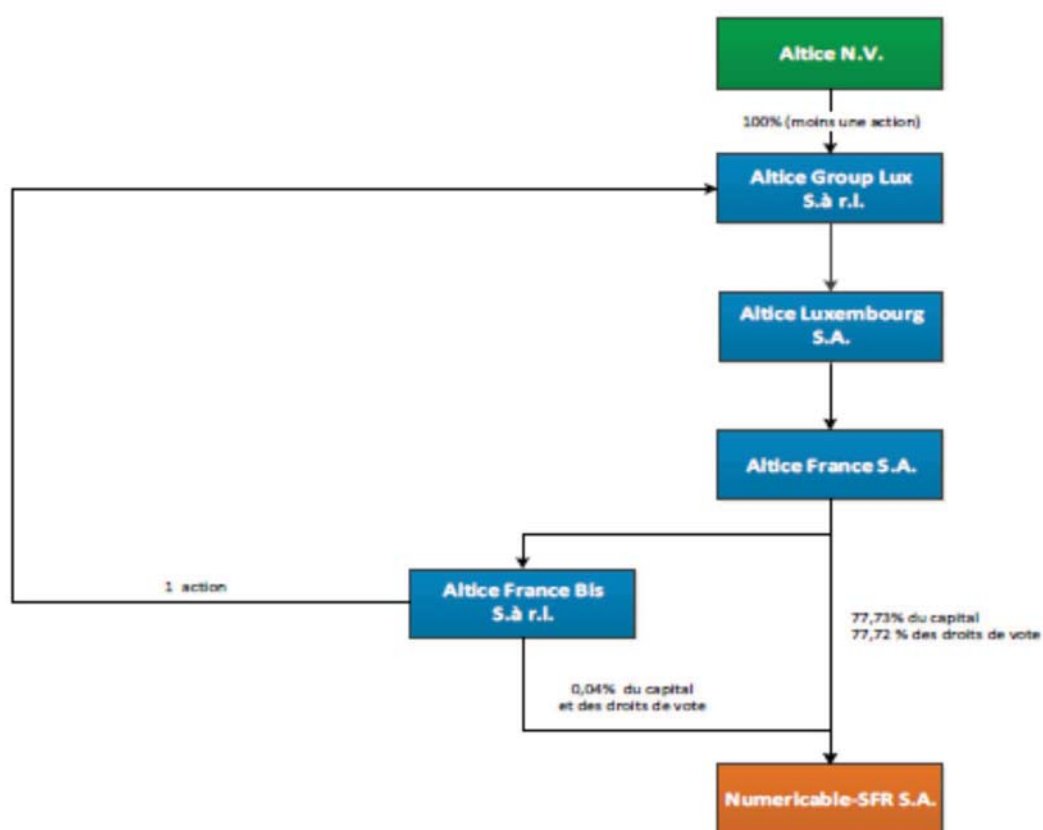
A la date du présent document de référence le nombre d'actions à droits de vote double est de 46 210.

Altice ne bénéficiera pas de droits de vote doubles significatifs avant la fin de l'année 2016.

### 7.4.3 Structure de contrôle

Depuis sa création, la Société est contrôlée majoritairement par Altice qui détient au 6 mai 2016, 77,77 % du capital et 77,76 % des droits de vote de la Société.

À la date du présent document de référence, la Société considère que sa gouvernance assure que le contrôle de l'actionnaire majoritaire n'est pas exercé de manière abusive. En effet, on observe, à cet égard que le Conseil comprend des administrateurs indépendants qui représenteront 30 % des administrateurs à la suite de la nomination concomitante de Monsieur Alexandre Marque. Hormis ce dispositif, aucune mesure spécifique n'a été prise afin que le contrôle de l'actionnaire majoritaire ne soit pas exercé de manière abusive.



### 7.4.4 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

Néant.



## 7.4.5 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100-3 du Code de commerce, sont présentés ci-après les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

### 7.4.5.1 La structure du capital de la Société

Voir la Section 4.4.1 « Actionnariat » du présent document de référence.

### 7.4.5.2 Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions et clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

#### Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

Néant.

### 7.4.5.3 Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce

Voir la Section 7.4.1 « Actionnariat » du présent rapport.

Outre les franchissements de seuils reflétés dans le tableau d'actionnariat figurant ci-dessus, au 31 décembre 2015, la Société a connaissance, en vertu des déclarations de franchissement de seuils statutaires reçues, des participations directes ou indirectes suivantes au capital de la Société :

| Actionnaires                                    | % du capital           | Nombre d'actions |
|---|------------------------|------------------|
| Three bays capital<br>seuil franchi à la hausse | 1,134 % <sup>(1)</sup> | 4 998 829        |

### 7.4.5.4 Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Non applicable.

### 7.4.5.5 Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Les accords susceptibles d'être modifiés ou de prendre fin en cas de changement de contrôle sont les suivants :

- (i) Le contrat conclu avec la société Bouygues Telecom (dit contrat Marque Blanche) en date du 14 mai 2009 prévoit qu'en cas de changement de contrôle (au sens de l'article L. 233-1 du Code de Commerce) au profit d'un concurrent direct de Bouygues Telecom (i.e., tout opérateur mobile disposant d'un réseau en propre sur le territoire français ou tout opérateur titulaire de décisions administratives l'autorisant à déployer et exploiter un réseau de téléphonie mobile sur le territoire métropolitain français), Bouygues Telecom dispose de la faculté de mettre un terme au contrat ;
- (ii) L'occupation du domaine des collectivités locales est par sa nature strictement intuitu personae. En conséquence, certaines conventions, en cas de changement de contrôle, sont susceptibles de faire l'objet d'accord préalable ou de résiliation ; et
- (iii) Certaines conventions conclues avec Orange (hors contrat de cession de réseaux), de par leur nature strictement intuitu personae, sont susceptibles de faire l'objet d'accord préalable ou de résiliation en cas de changement de contrôle.

- (iv) En cas de changement de contrôle de SFR, Vinci Energies dispose d'une option d'achat portant sur les titres des sociétés Synérail Construction et Synerail Exploitation ;
- (v) En cas de changement de contrôle de SFR par un concurrent de Vodafone Sales & Services Limited, ce dernier dispose de la faculté de résilier le contrat le liant à SFR.

#### **7.4.5.6 Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique**

Aucun accord ne prévoit d'indemnité en cas de démission des mandataires sociaux non dirigeants.

S'agissant du Directeur général, le versement d'une indemnité de départ était réservé aux cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie (sauf faute grave ou lourde commise lors de l'exercice des fonctions). Le montant de l'indemnité de départ de Monsieur Eric Denoyer était fixé à six mois de rémunération (fixe et variable).

Monsieur Eric Denoyer n'a perçu aucune indemnité suite à son départ.

### **7.4.6 Accords de participation et d'intéressement**

#### **7.4.6.1 Accords de participation**

##### **Salariés de l'UES SFR**

Un accord de participation de l'UES SFR a été conclu le 17 décembre 1999 pour une durée indéterminée. Des avenants à cet accord ont été signés les 30 juin 2005, 30 juin 2006, 19 mars 2010 et 19 juin 2015.

##### **Salariés de l'ex-Groupe Numericable**

La mise en place d'un accord de participation est obligatoire dans les entreprises d'au moins 50 salariés dégagant un bénéfice fiscal supérieur à la rémunération de 5 % des capitaux propres en application de l'article L. 3322-2 du Code du travail. À ce titre, des accords de participation ont été conclus au niveau de NC Numericable et Completel.

Concernant NC Numericable, un accord à durée indéterminée a été conclu en 2009. Il peut être dénoncé avec un préavis de trois mois avant la fin de chacun des exercices.

Concernant Completel, l'accord est conclu pour une durée de trois ans couvrant les exercices 2011 à 2013. Cet accord est tacitement renouvelable, cette reconduction intervenant automatiquement à défaut de dénonciation formelle par l'une des parties signataires. Des avenants à cet accord ont été signés les 14 mai 2012 et 12 juin 2014.

#### **7.4.6.2 Accords d'intéressement**

##### **Salariés de l'UES SFR**

Un accord d'intéressement des salariés aux performances de l'UES SFR a été conclu le 27 juin 2013 pour les exercices 2013-2014-2015.

Cet accord comporte des critères d'intéressement avec pour chaque critère un seuil de déclenchement et un objectif, et ce à la fois au niveau de l'UES mais également au niveau de chaque établissement (Opérateur, Service Client et La Réunion). Pour les exercices 2014 et 2015, les seuils et objectifs seront fixés par avenant avant le 30 juin de l'exercice concerné. Un avenant à l'accord d'intéressement mettant à jour les seuils de déclenchement et les objectifs pour l'exercice 2014 a été signé le 21 juin 2014. Un avenant à l'accord d'intéressement a également été signé le 28 mars 2014 concernant l'abondement. Un avenant à l'accord d'intéressement a été signé le 29 juin 2015 par toutes les organisations syndicales représentatives signataires de l'accord d'origine, afin de modifier les critères d'intéressement pour l'exercice 2015.

Un accord relatif aux règles de répartition spécifiques du supplément d'intéressement versé aux salariés de l'UES SFR qui auront perçu au titre de l'exercice 2014 une prime d'intéressement a été signé le 29 juin 2015. Ce supplément d'intéressement d'un montant brut global de 6 434 966,90 euros a été versé au mois de septembre 2015.

Un avenant à l'accord d'intéressement UES SFR a été signé en Juin 2015, au titre de l'année 2015, et payable en 2016.

## Salariés de l'ex-Groupe Numericable

L'intéressement est un dispositif facultatif dont l'objet est de permettre à l'entreprise d'associer plus étroitement, au moyen d'une formule de calcul, les salariés de manière collective à la marche de l'entreprise et plus particulièrement à ses résultats et performances par le versement de primes d'intéressement immédiatement disponibles en application de l'article L. 3312-1 du Code du travail. Il présente un caractère aléatoire et résulte d'une formule de calcul liée à ces résultats ou performances. À ce titre, des accords d'intéressement ont été conclus au niveau de Numericable et Completel.

Concernant Numericable, un accord a été conclu le 27 juin 2014 pour les exercices 2014-2015-2016. Un avenant à cet accord a été signé le 30 juin 2015. Cet avenant définit les critères et modalités de calcul de l'enveloppe d'intéressement au titre de l'année 2015. Les parties ouvriront une phase de négociation avant le 15 juin 2016, afin de discuter des modalités de calcul de l'intéressement, des seuils de déclenchement et des objectifs pour l'exercice 2016.

Concernant Completel, un accord a été conclu le 30 juin 2015 pour les exercices 2015-2016-2017. Les objectifs et critères définis par cet accord n'ont vocation à s'appliquer que pour l'exercice 2015. Les parties devront se retrouver pour chacun des exercices suivants pour lesquels l'accord a vocation à s'appliquer, en vue de définir les objectifs et critères de chacune des périodes considérées.

### 7.4.6.3 Plans d'épargne d'entreprise et plans assimilés

## Salariés de l'UES SFR

Depuis la réalisation de l'acquisition de SFR par Numericable Group, les salariés des entreprises de l'UES SFR ne peuvent plus bénéficier du PEG mis en place au sein de Vivendi. Les sociétés de l'UES SFR ont adhéré à l'accord du 4 juin 2014 instituant le PEG réservé au personnel des entreprises du groupe Numericable et à son avenant du 11 juin 2015 par un avenant d'adhésion du 19 juin 2015. Le transfert collectif des avoirs diversifiés du PEG Vivendi vers le PEG Numericable-SFR a été proposé par la Direction au Comité Central d'Entreprise de l'UES SFR. Le Secrétaire du CCE de l'UES SFR a été mandaté par un vote à la majorité du CCE de l'UES SFR pour signer le 5 novembre 2015 le Procès-verbal de ce transfert collectif. Ce transfert collectif a été réalisé le 14 décembre 2015. Les avoirs des salariés de l'UES SFR investis en actions Vivendi n'ont pas été concernés par ce transfert collectif et demeurent sur le PEG Vivendi.

Par ailleurs, les salariés de l'UES SFR bénéficient d'un Plan d'épargne pour la retraite collectif (« PERCO ») mis en place au niveau de l'UES SFR par accord du 25 février 2008, modifié par avenant du 13 juillet 2011. Ce plan, dont la mise en place est facultative, donne aux salariés la possibilité de se constituer une épargne retraite avec l'aide de l'entreprise. Ce plan peut également recevoir les versements relatifs à la participation et à l'intéressement, ainsi que des versements volontaires. L'épargne retraite ainsi constituée est investie en parts de fonds communs de placement d'entreprise (« FCPE »).

## Salariés de l'ex-Groupe Numericable

La mise en place d'un plan d'épargne est obligatoire dans les sociétés ayant mis en place un accord de participation en application de l'article L. 3332-3 du Code du travail. Un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe est un système d'épargne collectif offrant aux salariés des entreprises adhérentes la faculté de se constituer, avec l'aide de leur employeur, un portefeuille de valeurs mobilières. Il peut notamment recevoir les sommes issues d'un accord de participation ou d'intéressement, ainsi que des versements volontaires. Les sommes investies dans un plan d'épargne d'entreprise sont indisponibles pendant cinq ans, sauf cas de déblocage anticipé prévus par la loi. Un plan d'épargne d'entreprise a été instauré au sein de chaque entité du Groupe à l'occasion de la conclusion du premier accord portant sur l'épargne salariale. Ces plans offraient aux salariés de Numericable et Completel, selon les conditions propres à l'intéressement et à la participation, la possibilité d'affecter immédiatement et en totalité les sommes qui leur sont versées à la souscription de parts de fonds communs de placement d'entreprises (FCPE) « ouverts » proposés par BNP Paribas.

Un accord instituant un plan d'épargne groupe du personnel du groupe Numericable a été signé le 4 juin 2014. Suite à un appel d'offres, un avenant à cet accord a été signé le 11 juin 2015 pour faire évoluer le PEG du groupe Numericable en PEG du groupe Numericable-SFR. Cet avenant a permis de modifier le teneur de comptes, le gestionnaire et les fonds diversifiés. Cet avenant prévoit également un abondement en cas de placement de l'intéressement sur le fonds d'actionnariat salarié du PEG. Société Générale est le teneur de comptes. Société Générale Gestion, Amundi et CPR Asset Management sont les sociétés de gestion des différents Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE). Un nouvel avenant a été signé le 10 juillet 2015 pour intégrer le fonds d'actionnariat salarié Altice Numericable-SFR. Ce fonds s'adresse aux salariés souhaitant placer dans un fonds investi en actions Numericable-SFR et en actions Altice. Il a pour objectif d'être investi entre 20 et 50 % de son actif en actions Numericable-SFR et entre 50 et 80 % en actions Altice.

## 7.5 Opérations avec apparentés

Le Groupe poursuit et/ou a conclu de nombreuses opérations avec ses principaux actionnaires et les sociétés qu'ils contrôlent (voir le chapitre 7.4.1 « Actionnariat » du présent document de référence). Le lecteur est également renvoyé à la Note 32 « Transactions avec les parties liées » des comptes consolidés du Groupe figurant à la Section 6.1 « Comptes consolidés du Groupe » du présent document de référence. La Société et les Commissaires aux comptes ont estimé que ces relations d'affaires ne relevaient pas du champ d'application des conventions réglementées.

Depuis l'admission définitive des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, la Société se conforme aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise publié par l'Afep et le Medef.

### 7.5.1 Relations avec le groupe Altice

#### Altice Luxembourg

Altice Luxembourg SA fournit des prestations de conseils et de services au Groupe. Au cours de l'exercice 2015, le Groupe a fait appel de manière continue aux expertises spécifiques des équipes Altice, tant dans le cadre du projet de transformation du Groupe que sur des opérations ponctuelles, notamment dans les domaines suivants : stratégie, technologie, achats d'équipements, exploitation technique, marketing, politique commerciale, contenus, communication, gestion clientèle, facturation, systèmes d'information, politique et gestion des achats, bande passante, connectivité, financement, reporting, autorisations et réglementations, réalisation d'opérations de croissance externe, cession d'actifs ou de société.

En pratique, les équipes du groupe Altice travaillent en étroite collaboration avec les équipes de la Société qu'elles conseillent en fonction de leurs besoins. Cette méthode de fonctionnement est un des atouts clés qui a permis à la Société et à ses filiales d'évoluer et d'améliorer rapidement leurs résultats, et plus particulièrement de mettre en place très rapidement d'importantes synergies après l'acquisition du groupe SFR et de ses filiales. Cette méthode a notamment permis au management de la Société de prendre des décisions importantes de manière très réactive en bénéficiant d'une expertise plus large avec une vision prospective de l'environnement technologique, économique, financier et concurrentiel.

Les principales opérations réalisées avec le conseil et le support des experts des équipes Altice sont les suivantes :

- Révision de la politique achat et gestion des fournisseurs ;
- Projets de développement dans le domaine du micro-paiement ;
- Elaboration des offres de contenus et politique marketing grand public ;
- Renégociation des accords entre le groupe Numericable-SFR et Vodafone ;
- Rachat de l'intégralité du capital de la société Numergy ;
- Cession du réseau DSL de Completel, filiale de Numericable-SFR ;
- Gestion des relations avec les autorités publiques et de la politique de Communication institutionnelle et financière.

#### Coditel

NC Numericable fournit à Coditel Holding S.A. des services de support, telecom, télévisuels. Par ailleurs, le Groupe fournit (i) un service d'interface utilisateur pour les besoins des décodeurs de Coditel, et (ii) des prestations voix internationales.

NC Numericable a accordé à Coditel Holding S.A. une licence pour l'utilisation de la marque « Numericable ». SFR et Coditel ont également conclu une licence pour l'utilisation de la marque « SFR ».

#### Altice Hispaniola

SFR et Altice Hispaniola se fournissent mutuellement des prestations de roaming ainsi que des prestations de voix internationales.

#### Hot

SFR fournit des prestations de prestations de voix internationales à Hot mobile Ltd. SFR et Hot Mobile Ltd se fournissent mutuellement des prestations de roaming.

Le groupe fournit à HOT Telecom Limited Partnership des services de licences logicielles, d'interfaces utilisateurs.

## Portugal Telecom

SFR et MEO SA se fournissent mutuellement des prestations de roaming.

## Le Câble et Outremer Télécom

NC Numericable et Completel fournissent aux sociétés Le Câble et Outremer Télécom des services de négociation pour compte de tiers, de fourniture d'équipements terminaux, et d'interfaces informatiques.

NC Numericable a accordé aux sociétés WSG, MTVC et OMT Invest, entités affiliées d'Altice Blue Two, elle-même affiliée d'Altice, une licence non-exclusive pour l'utilisation de la marque « Numericable », en Guadeloupe, Martinique, Mayotte et La Réunion et en lien avec la fabrication et/ou la vente de la totalité des produits et la fourniture de l'ensemble des services couverts par la marque « Numericable ». Un accord de licence d'utilisation de la marque SFR entre SFR et ces entités est en cours de discussion.

Outremer Telecom et SFR se fournissent mutuellement des prestations d'achat et de vente de trafic international, des prestations de roaming ainsi que des prestations d'interconnexion SMS.

M. Jean-Michel Hégésippe représente Altice au conseil d'administration de la Société. Dans le cadre de ses fonctions au sein d'Altice, il est également membre mandataire social d'un certain nombre de sociétés du groupe Altice. Voir Section 4 « Conseil d'administration » du présent document de référence pour plus d'informations.

## ONI

Le groupe fournit à ONI des prestations de terminaison d'appel. ONI et le Groupe se fournissent des prestations d'achat et de vente de trafic international.

## Wananchi

Le Groupe fournit des services d'interfaces utilisateurs.

## Cabovisao

Le Groupe verse des commissions de terminaison d'appels sur le réseau de Cabovisao pour les appels émis par les abonnés du Groupe à destination des abonnés de ce réseau et le Groupe reçoit des commissions de terminaison d'appels de ce réseau pour les appels émis par les abonnés de ce réseau à destination des abonnés du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe fournit des services de d'interfaces utilisateurs et graphiques à Cabovisao.

## Auberimmo

Altice détient la société Auberimmo qui loue des infrastructures au Groupe. La société Auberimmo a pour seul client Completel SAS, membre du Groupe.

## Altice Media Group

Le Groupe fournit (i) des prestations de data et voix fixe à la société NewscoGroup, et (ii) des prestations de voix mobile au groupe Express Roularta.

## MCS (France)

NC Numericable a conclu, le 24 octobre 2013, un contrat de distribution et de commercialisation aux termes duquel MCS consent à NC Numericable, ses affiliés et, sous certaines conditions, des tiers autorisés, un droit non-exclusif de distribuer et de commercialiser en France métropolitaine les chaînes Ma Chaîne Sport (MCS), MCS Extrême, MCS Bien-Etre et MCS Tennis en mode numérique, en SD et en HD sur les réseaux xDSL, mobiles et OTT s'agissant de MCS Tennis et sur les réseaux câblés s'agissant des autres chaînes. Le contrat est conclu pour une durée non renouvelable de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

SFR distribue la chaîne MCS Tennis depuis le mois de février 2015, les discussions sur le contrat se poursuivant.

## Newslux

Altice détient la société Newslux, qui édite une chaîne de télévision dédiée à l'information en continu dénommée « i24news ».

SFR et NC Numericable distribuent cette chaîne au sein de leurs offres, les discussions sur les contrats étant en cours.

## Altice Entertainment News & Sport

Altice détient la société Altice Picture et la société Altice Entertainment News & Sport (AENS). Altice Picture édite un service de vidéo à la demande par abonnement dénommé « ZIVE ». Elle a cédé ses droits de distribution sur le territoire de la France à la société AENS.

SFR et NC Numericable distribuent depuis le 17 novembre 2015 le service ZIVE.

Les discussions sur le contrat entre Altice Picture et AENS sont en cours, de même que les discussions sur le contrat entre AENS et SFR et entre AENS et NC Numericable.

## 7.5.2 Relations avec le groupe VIVENDI

Le 6 mai 2015, Vivendi a cédé sa participation de 20 % dans la Société.

### Universal Music Group

Universal Music fournit à SFR un service complet de personnalisation du mobile, permettant notamment aux clients de SFR de télécharger des sonneries pour leur téléphone mobile.

### Accord conclu avec Wengo

SFR fournit à Wengo (filiale du groupe Vivendi) différents services telecoms (notamment terminaison d'appels, hébergement, services data et fibre).

### Relations avec Canal+

Le Groupe et GROUPE CANAL+ (une filiale de Vivendi) ont conclu plusieurs accords de distribution de contenus audiovisuels. Le Groupe a également acheté des espaces publicitaires auprès de la Canal + régie, à travers ses agences d'achat média. Le Groupe fournit des prestations telecom (data, voix mobile, data fixe, hébergement et CRM) au groupe Canal +.

### Distribution en auto-distribution des offres Canal+

NC Numericable et GROUPE CANAL+ ont signé le 12 novembre 2013 un « Protocole d'accord relatif à la distribution des Produits Canal+ sur les réseaux câblés de NC Numericable, modifié par voie d'avenant le 13 février 2015.

Aux termes de ce protocole, GROUPE CANAL+ consent à NC Numericable et à certaines de ses sociétés affiliées le droit non-exclusif de distribuer et de commercialiser en France métropolitaine, sur les réseaux câblés, les services audiovisuels dénommés « les Chaînes Canal+ » (c'est-à-dire la chaîne Canal+ en SD et HD et ses versions multiplexes associées, Canal+ Cinéma, Canal+ Sport, Canal+ Family, Canal+ Décalé, Canal+ Séries, et le service de télévision de rattrapage associé « Canal+ à la demande »), « Canal+ la chaîne » (composé de la seule chaîne Canal+) et l'option Multisports (composée des chaînes Foot+, Rugby+ et Sport+).

Le contrat, entré en vigueur le 1er janvier 2012, est conclu pour une durée expirant le 31 décembre 2017. Il n'est pas renouvelable.

SFR et GROUPE CANAL+ ont signé le 29 juin 2009 un contrat intitulé « protocole d'accord », amendé en janvier puis en décembre 2011, fixant les conditions dans lesquelles SFR distribuait les offres « Les Chaînes Canal+ » et « CanalSat ». Ce protocole d'accord est arrivé à expiration le 31 décembre 2014.

Pour succéder au protocole d'accord venant à expiration, SFR et GROUPE CANAL+ ont signé le 21 novembre 2014 un « Contrat de distribution des services groupe Canal+ auprès des clients SFR », modifié par voie d'avenant en février 2015.



Aux termes de ce contrat, GROUPE CANAL+ consent à SFR et à ses sociétés affiliées le droit non-exclusif de distribuer et de commercialiser en France métropolitaine les services audiovisuels dénommés « les Chaînes Canal+ » (c'est-à-dire la chaîne Canal+ en SD et HD et ses versions multiplexée associées, ainsi que le service de télévision de rattrapage associé « Canal+ à la demande »), « Canal+ la chaîne » (composé de la seule chaîne Canal+), « CANAL SAT » et le service de catch up associé, l'option Multisports (composée des chaînes Foot+, Rugby+ et Sport+).

Le contrat, entré en vigueur le 1er janvier 2015, est conclu pour une durée de trois ans expirant le 31 décembre 2017. Il n'est pas renouvelable.

## Distribution des chaînes thématiques éditées par Groupe Canal+

NC Numericable et le Groupe CANAL+ ont signé le 19 mai 2009 un contrat fixant les conditions de distribution de plusieurs chaînes thématiques éditées par le Groupe Canal+ (en ce compris la société TPS). Ce contrat a par la suite été modifié par voie d'avenant.

Aux termes de ce contrat, GROUPE CANAL+ consent à NC Numericable et à certaines de ses sociétés affiliées le droit non-exclusif de distribuer et de commercialiser en France métropolitaine les chaînes thématiques.

Le contrat, entré en vigueur le 1er janvier 2007, a expiré le 31 décembre 2011 mais est dans les faits toujours en vigueur entre les parties.

Canal+ a informé NC Numericable en novembre 2015 de sa volonté de mettre un terme à la distribution de certaines chaînes thématiques le 30 juin 2016 (s'agissant des chaînes Planète+, Planète+ Thalassa, Planète+ A&E, Comédie, Comédie+, Infosport+) et le 31 décembre 2016 (s'agissant de la chaîne Seasons).

Au terme de la décision du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 30 août 2006 autorisant l'acquisition de TPS et Canal Satellite par Vivendi Universal et Groupe Canal Plus, décision rendue après avis du Conseil de la concurrence émis le 13 juillet 2006 (06-A-13), GROUPE CANAL+ s'est engagé à mettre à la disposition de distributeurs audiovisuels tiers certaines chaînes de télévision thématiques éditées par elles et jugées incontournables pour les offres de télévision payante.

SFR et le Groupe CANAL+ ont ainsi signé en 2007 plusieurs contrats fixant les conditions de distribution de ces chaînes.

Ces contrats étant venus à expiration, SFR et MULTITHEMATIQUES (filiale de GROUPE CANAL+) ont signé les nouveaux contrats de distribution suivants :

- « Contrat de distribution des chaînes de télévision Ciné + auprès des distributeurs audiovisuels utilisant des réseaux filaires/câblés et/ou des réseaux satellitaires en France métropolitaine », signé le 17 mars 2014. Il concerne les chaînes Ciné+ PREMIER, Ciné+ FRISSON, Ciné+ EMOTION, Ciné+ FAMIZ, Ciné+ CLASSIC, Ciné+ CLUB, Ciné+ STAR.
- « Contrat de distribution de la chaîne de télévision « Piwi+ » auprès des distributeurs audiovisuels utilisant des réseaux filaires », signé le 17 juillet 2012 et modifié par voie d'avenant en 2014 et 2015.
- « Contrat de distribution de la chaîne de télévision « Teletoon+ » auprès des distributeurs audiovisuels utilisant des réseaux filaires », signé le 17 juillet 2012 et modifié par voie d'avenant en 2014 et 2015.

Aux termes de ce contrat, MULTITHEMATIQUES consent à SFR et à ses sociétés affiliées le droit non-exclusif de distribuer et de commercialiser en France métropolitaine les chaînes concernées, et le cas échéant le service de catch up associé.

Les contrats Piwi+ et Teletoon+ sont entrés en vigueur le 1er juillet 2012 et leur échéance est fixée au 31 décembre 2016. Le contrat Ciné+ est entré en vigueur le 17 mars 2014 et son échéance est fixée au 23 juillet 2017.

## Distribution des chaînes Cine +

Le 26 septembre 2013, le Groupe a conclu un contrat avec le Groupe Canal+. En vertu de ce contrat, Multithématiques, société affiliée à Canal+ France, a concédé au Groupe les droits de diffusion et de commercialisation, à titre non exclusif, de certaines chaînes de télévision dénommées CINE+ en version SD et/ou HD, et en télévision de rattrapage, en cas de disponibilité. Le contrat arrive à échéance en juillet 2017 et ne prévoit pas de renouvellement par tacite reconduction. La faculté de résiliation anticipée peut être exercée avec un préavis de deux mois (i) par le Groupe en cas de refus par le Groupe des conditions financières correspondant aux années 2014 à 2017 et (ii) par Multithématiques en cas d'obtention par Canal+ de la levée de l'injonction prononcée par l'Autorité de la concurrence (décision n° 12-DCC-100) imposant au Groupe Canal+ de mettre à disposition de tous les distributeurs qui en feront la demande, sur une base non exclusive, toutes les chaînes cinéma que le Groupe Canal+ édite ou pourrait éditer (à l'exception des chaînes Canal+, Canal+ Sport, Canal+ Cinéma, Canal+ Décalé et Canal+ Family) et de maintenir la qualité des chaînes dégradées.

## Distribution des offres VOD

Le 25 avril 2007, NC Numericable a signé un contrat avec Canal + de distribution des offres VOD. Le contrat, entré en vigueur le 1er juin 2007, a expiré le 31 juin 2009 mais est dans les faits toujours en vigueur entre les parties.

SFR et CANALPLAY INFINITY (filiale de Groupe CANAL+) ont signé le 1er juin 2011 une lettre accord aux termes de laquelle CANALPLAY INFINITY consent à SFR le droit non-exclusif de distribuer et de commercialiser en France métropolitaine le service de vidéo à la demande par abonnement « CanalPlay Infinity », pour une réception sur plusieurs écrans (TV, ordinateur, téléphone et tablettes).

Cette lettre-accord est entrée en vigueur le 1er juin 2011 et son échéance est fixée au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, SFR et CANALPLAY INFINITY (filiale de Groupe CANAL+) ont signé le 26 mars 2014 un « Accord de distribution offre swapable » aux termes duquel CANALPLAY INFINITY consent à SFR le droit non-exclusif de distribuer et de commercialiser en France métropolitaine le service de vidéo à la demande par abonnement « CanalPlay Infinity » au sein d'une offre mobile dénommée « les Extra », pour une réception sur plusieurs écrans (TV, ordinateur, téléphone et tablettes).

Ce contrat est entré en vigueur le 24 septembre 2013 et a expiré le 23 septembre 2015.

## TNT

NC Numericable distribue les chaînes de la TNT gratuite éditées par le Groupe Canal + (itélé, D8, D17).

SFR le GROUPE CANAL+ ont signé le 2 avril 2014 des contrats aux termes desquels le GROUPE CANAL+, à travers ses filiales D8 et D17, consent à SFR le droit non-exclusif de distribuer et de commercialiser en France métropolitaine les chaînes D8 et D17 sur les réseaux exploités par SFR.

Ces contrats, entrés en vigueur le 7 octobre juillet 2012, ont été conclus pour une période expirant le 31 décembre 2016.

SFR distribue la chaîne itélé, les discussions sur le contrat se poursuivant.

## Offre satellite

SFR et GROUPE CANAL+ ont conclu deux contrats permettant à SFR de proposer à ses propres abonnés une offre de télévision par satellite. Il s'agit des contrats suivants :

- « Contrat de prestation de service » signé le 24 mai 2012 et fixant les conditions dans lesquelles GROUPE CANAL+ réalisait auprès des abonnés à une offre de télévision par satellite proposée par SFR des prestations d'installation d'antennes paraboliques ;
- « Contrat de prestation technique relatif à la mise à disposition de signaux TV diffusés par satellite sur Astra 19°2 Est » signé le 31 janvier 2012 et fixant les conditions dans lesquelles GROUPE CANAL+ mettait à disposition ou transportait les signaux des chaînes TV comprises dans une offre de télévision par satellite proposée par SFR.

SFR ayant cessé de proposer à ses abonnés l'offre de télévision par satellite objet de ces contrats, SFR et GROUPE CANAL+ ont convenu de mettre un terme à ces derniers le 30 juin 2015.

Dans le même temps SFR et GROUPE CANAL+ ont conclu le 28 juillet 2015 un protocole d'accord fixant les conditions dans lesquelles SFR délègue à GROUPE CANAL+ la mission de proposer, en son propre nom et pour son propre compte, aux abonnés de SFR une offre de télévision par satellite pouvant se substituer à l'offre proposée jusqu'alors par SFR. L'échéance de ce protocole d'accord est fixée au 30 juin 2018.

## 7.6 Contrats importants

### 7.6.1 Accords télécoms

#### 7.6.1.1 Interconnexion

L'interconnexion est le moyen par lequel le Groupe est interconnecté avec le réseau d'opérateurs tiers permettant ainsi la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux. Pour qu'un abonné situé sur un réseau téléphonique puisse effectuer un appel téléphonique vers un utilisateur final situé sur un autre réseau téléphonique, le fournisseur de services du réseau de l'abonné doit se connecter au réseau de l'utilisateur final ou au réseau qui transfère l'appel sur le réseau de l'utilisateur final. En règle générale, l'opérateur du réseau transférant l'appel et celui du réseau de l'utilisateur final (s'il est différent de l'opérateur de réseau transférant l'appel) facturent au fournisseur de services de l'abonné des frais pour transférer de transit et/ou de terminaison d'appel, le montant de ces frais étant calculé en fonction des tarifs d'établissement des communications et de la durée des appels téléphoniques. Les tarifs et les frais d'interconnexion sont réglementés par l'ARCEP (voir chapitre 1 « Les Autorités de régulation nationales » du présent document de référence).

Le Groupe a conclu un accord d'interconnexion à durée indéterminée avec Orange. Le contrat peut être résilié par le Groupe sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par écrit. Le Groupe a également conclu des accords d'interconnexion avec d'autres opérateurs afin de pouvoir acheminer le trafic.

#### 7.6.1.2 Dégroupage

Le dégroupage consiste en la fourniture par Orange de paires de cuivre nues à un opérateur tiers, qui installe alors lui-même ses propres équipements de transmission sur ces paires, permettant ainsi à l'opérateur de gérer de bout en bout le réseau qui le relie à ses clients.

Le Groupe a conclu une convention d'accès à la boucle locale avec Orange.

### 7.6.2 Accords sur les contenus

Le Groupe a conclu plusieurs contrats relatifs à la diffusion de chaînes de télévision numérique avec des éditeurs, notamment TF1, le Groupe M6 et Canal+. Ces contrats sont en général conclus pour une durée de trois ans et renouvelés par la suite. Différents modes de rémunération sont applicables, notamment le partage de revenus dans le cadre des offres TV délinéaires (différé et catch-up TV) principalement. La rémunération peut être déterminée sur la base d'un prix forfaitaire ou en fonction du nombre d'abonnés, la tendance du marché (et celle du Groupe) étant d'appliquer un mode de rémunération en fonction du nombre d'abonnés.

Pour une description des accords conclus entre NC Numericable et Canal +, voir le chapitre 7.5.2 « Relations avec le Groupe Vivendi » du présent document de référence.

#### 7.6.2.1 Contrat de fourniture de terminaux

Le Groupe a conclu différents contrats par lesquels il s'approvisionne en terminaux mobiles et accessoires. Le Groupe SFR considère par ailleurs être en relation de dépendance commerciale à l'égard d'un fournisseur de terminaux dont les produits de notoriété forte ne sont pas substituables à l'égard des clients.

#### 7.6.2.2 Accord de partenariat conclu entre SFR et Vodafone Sales & Services Limited

Le 1er avril 2014, SFR a conclu avec Vodafone Sales & Services Limited un accord de partenariat exclusif, qui remplace l'accord précédemment conclu en 2011.

Cet accord a été conclu pour une durée de quatre ans, renouvelable un an. Il a pour objet de donner accès à SFR, en contrepartie d'un droit de participation payable annuellement à Vodafone, à certaines marques, produits, services, y compris de tiers, en France, en vue de permettre à SFR de fournir les produits et services Vodafone pour son compte et sous sa marque. Au travers de ce partenariat, SFR bénéficie ainsi de la relation commerciale de Vodafone avec certains clients et fournisseurs. À la suite de l'acquisition de SFR, Vodafone n'a pas manifesté son intention de mettre un terme à cet accord.

Ce partenariat comprend également un accord sur l'itinérance internationale (roaming) par lequel chaque partie s'engage à diriger une partie de son trafic international vers le réseau de l'autre partie.

Ce partenariat permet à chacune des parties de proposer à ses clients professionnels une offre de téléphonie globale internationale.

Enfin, ce partenariat comprend un accord de coopération quant à l'élaboration d'initiatives stratégiques dans les domaines couverts par l'accord, ayant pour objectif une amélioration de l'efficacité opérationnelle des deux parties, notamment au travers de politiques de développement des services B2B (convergence fixe-mobile, Machine to Machine, Cloud et autres services d'hébergement), de réductions des coûts et de différenciation.

### 7.6.3 Accords d'infrastructure et de réseau

Les accords d'infrastructure et de réseau sont détaillés au chapitre 1 «Statut du réseau» du présent document de référence.

#### 7.6.3.1 Accord entre France Télécom-Orange et SFR pour le déploiement de la fibre optique

Le Groupe SFR a conclu le 14 novembre 2011 un accord de co-investissement avec Orange pour le déploiement de la fibre dans les zones moins denses de France métropolitaine, qui représentent 10 millions de logements. Cet accord prévoit qu'à l'horizon 2020, le Groupe SFR déploiera la fibre (FttH) dans 2,4 millions de logements, et Orange dans 7,6 millions de logements.

Afin d'éviter les recouvrements, l'accord désigne, pour chaque commune, l'opérateur responsable du déploiement assurant le meilleur calendrier et la meilleure couverture proposés.

Chacune des parties deviendra un client de l'autre en souscrivant des IRUs dans les zones où il ne déploiera pas la fibre lui-même. Les autres opérateurs auront accès à ces infrastructures par le biais d'accords relevant du marché Opérateurs.

L'engagement pris par chacun des signataires est de couvrir chaque commune dans les cinq ans qui suivent l'initialisation des déploiements.

Cet accord fait l'objet d'Engagements suite à la décision en date du 27 octobre 2014 de l'Autorité de la concurrence qui a autorisé l'Acquisition SFR.

#### 7.6.3.2 Le réseau mobile

##### Accord Bouygues Telecom

Le 31 janvier 2014, SFR et Bouygues Telecom ont conclu un accord de mutualisation d'une partie de leurs réseaux mobiles. Cet accord a pour objectif de permettre aux deux opérateurs d'offrir à leurs clients respectifs une meilleure couverture géographique et une meilleure qualité de service tout en optimisant les coûts et investissements engagés dans ce cadre.

L'accord prévoit le déploiement sur une zone correspondant à 57 % de la population (soit l'ensemble du territoire en dehors des 32 plus grosses agglomérations de plus de 200 000 habitants et des zones blanches) d'un nouveau réseau partagé.

L'accord repose sur deux principes :

- (i) d'une part, la création d'une société ad hoc commune, qui gère le patrimoine des sites radio mis en commun, à savoir les infrastructures passives et les emplacements géographiques sur lesquels sont déployés les infrastructures et les équipements télécoms. SFR et Bouygues Telecom conservent l'entière propriété de leurs équipements télécoms actifs et de leurs fréquences ;
- (ii) d'autre part, la prestation de service de RAN-sharing que se rendent mutuellement les opérateurs en 2G, 3G et 4G sur le territoire partagé. Chaque opérateur a la responsabilité d'une partie du territoire partagé sur lequel il assure la conception, le déploiement, l'exploitation et la maintenance du service de RAN-sharing.

SFR et Bouygues Telecom conservent une capacité d'innovation autonome ainsi qu'une indépendance commerciale et tarifaire totale, et continuent de proposer des services différenciés grâce à la maîtrise de leur cœur de réseau et de leurs fréquences.

Cet accord de mutualisation d'une partie des réseaux mobiles de Bouygues Telecom et SFR s'inscrit dans la lignée des nombreux dispositifs du même type déjà mis en œuvre dans d'autres pays européens.

Par un communiqué de presse en date du 31 janvier 2014, l'ARCEP a accueilli favorablement cet accord sous réserve du respect de trois conditions : (i) le maintien de l'autonomie stratégique et commerciale des opérateurs, (ii) l'absence d'effet d'éviction de certains concurrents du marché et (iii) l'amélioration des services apportés aux utilisateurs en matière de couverture et de qualité de service.

Le 29 avril 2014, Orange a saisi l'Autorité de la concurrence concernant l'accord de mutualisation, considérant qu'il constituait une pratique anti-concurrentielle. L'instruction au fond est en cours. Pour plus d'informations sur cette procédure, voir chapitre 2.7 « Procédure judiciaires et d'arbitrage » du présent document de référence.

Cet accord fait l'objet d'Engagements suite à la décision en date du 27 octobre 2014 de l'Autorité de la concurrence (voir Section 5.1.5 « Histoire et évolution du Groupe » du présent document de référence).

### Contrat lié au réseau de télécommunications mobiles GSM-R

Le Groupe SFR possède une participation de 30 % dans la société Synérail, aux côtés de Vinci (Vinci Energies et Vinci Concessions) et AXA (AXA Infrastructure Investissement SAS, AXA UK Infrastructure Investissement SAS, AXA Infrastructure Partners FCPR) (à hauteur de 30 % chacune) et TDF (10 %), qui a signé avec Réseau Ferré de France le contrat de partenariat public-privé GSM-R.

Ce contrat, d'une durée de 15 ans à compter du 24 mars 2010 et d'un montant global d'un milliard d'euros, consiste à assurer le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de télécommunication numérique qui permettra d'assurer les communications (voix et données) entre les trains et les équipes de régulation au sol en mode conférence. Il permet de constituer un réseau européen avec un système unique de communication, compatible et harmonisé entre les réseaux ferrés, en remplacement des systèmes radio nationaux existants.

Ce réseau sera déployé progressivement sur 14 000 km de lignes ferroviaires traditionnelles et à grande vitesse en France.

Le Groupe SFR intervient également en tant que prestataire de services dans la phase de construction et d'exploitation du réseau GSM-R au travers des sociétés Synérail Construction et Synérail Exploitation qu'il détient conjointement avec Vinci Energies. En cas de changement de contrôle de SFR, Vinci Energies dispose d'une option d'achat portant sur les titres de ces deux sociétés qui n'a pas été exercée à raison de l'acquisition de SFR.

### Convention d'occupation du domaine public de Réseau Ferré de France

Le Groupe SFR a conclu avec Réseau Ferré de France (« RFF ») un ensemble de contrats relatifs à l'occupation du domaine public conclus en vertu desquels le Groupe SFR occupe les infrastructures ayant permis l'établissement de son réseau.

#### 7.6.4 Contrats marque blanche

Le Groupe est partie à des contrats conclus avec Darty Télécom (contrat marque blanche DSL et fibre), et Bouygues Telecom (contrat marque blanche fibre optique), en vertu desquels il fournit des services de télévision, d'accès à Internet très haut débit et/ou de téléphonie à chacune de ces parties, qui les commercialisent ensuite dans le cadre d'offres groupées double ou triple-play sur le réseau du Groupe sous leur propre marque et à leurs propres abonnés. Le Groupe continue d'explorer des possibilités de conclure de nouveaux contrats de marque blanche et ce dans le cadre des Engagements pris à la suite de la décision en date du 27 octobre 2014 de l'Autorité de la concurrence (voir Section 1.1 « Histoire et évolution du Groupe » du présent document de référence).

Conformément aux contrats de marque blanche, le Groupe Numericable s'est engagé à respecter certains standards de qualité et de performance et des pénalités peuvent lui être facturées par ses clients marque blanche si ces engagements ne sont pas respectés. Chacun des clients marque blanche du Groupe Numericable lui verse des redevances mensuelles calculées en fonction du nombre d'utilisateurs finaux auxquels ils vendent des offres groupées du Groupe Numericable et, dans le cas de certains contrats de services voix, en fonction de la consommation. Des montants supplémentaires doivent être versés par les clients marque blanche du Groupe qui requièrent des services supplémentaires, tels que les services clients et le service de facturation. Les montants facturés incluent (i) une redevance par abonné, qui dépend du type de forfait souscrit, (ii) les coûts de téléphonie et (iii) les coûts de VOD.

En outre, le Groupe Numericable a conclu un contrat marque blanche fibre optique avec Bouygues Telecom en mai 2009 pour la fourniture de services d'accès à Internet très haut débit qui arrive à échéance en 2019. À la date d'expiration initiale, le contrat sera automatiquement renouvelé pour une durée indéterminée, sauf décision contraire de (i) Bouygues Telecom notifiée avec un préavis de 24 mois ou du (ii) Groupe Numericable notifiée avec un préavis de 12 mois.

En mai 2012, Bouygues Telecom a acquis la société Darty Télécom qui est devenue sa filiale à 100 %. En conséquence, les contrats marque blanche existants ont été amendés, en dernier lieu en décembre 2012, pour refléter les nouvelles relations commerciales entre Darty Télécom et Bouygues Telecom. Pour plus d'informations, voir la Section 7.6.4 « Marque blanche (*White Label*) (DSL) » du présent document de référence.

#### 7.6.5 Contrats MVNO

Le Groupe SFR a conclu différents contrats de fourniture de services mobiles de bout en bout au profit d'opérateurs de réseau virtuels (MVNOs) dont l'activité dépend de l'accès au réseau de l'un ou plusieurs opérateurs de réseau. À la date du présent document de référence, le Groupe SFR a conclu des contrats avec 16 MVNOs dont les plus importants sont La Poste Telecom (société détenue à 49% par SFR et 51% par le Groupe La Poste) et El Telecom (NRJ Mobile).

### **7.6.6 Propriété intellectuelle**

Les contrats relatifs à la propriété intellectuelle sont décrits dans la Section 1.5.2 « Propriété intellectuelle » du présent document de référence.

### **7.6.7 Contrats liés au financement de l'Acquisition de SFR**

En mai 2014, le Groupe a émis des obligations et conclu des conventions de financement pour un montant global d'environ 11,5 milliards d'euros correspondant au montant qu'il envisageait de financer par endettement aux fins du paiement du prix d'acquisition de SFR et au montant du refinancement de sa dette existante. Les contrats liés au financement de l'Acquisition de SFR sont décrits à la Section 5.2 « Passifs financiers » du présent document de référence.



# 8

## Informations complémentaires

|            |   |            |
|------------|---|------------|
| <b>8.1</b> | <b>Personne responsable du document de référence et attestation .....</b>                                 | <b>394</b> |
| 8.1.1      | Personne responsable du document de référence   | 394        |
| 8.1.2      | Attestation de la personne responsable du document de référence   | 394        |
| 8.1.3      | Personne responsable de l'information financière  | 395        |
| <b>8.2</b> | <b>Responsables du contrôle des comptes.....</b>  | <b>395</b> |
| 8.2.1      | Commissaires aux comptes titulaires   | 395        |
| 8.2.2      | Commissaires aux comptes suppléants   | 395        |
| 8.2.3      | Honoraires des commissaires aux comptes   | 396        |
| <b>8.3</b> | <b>Informations provenant des tiers et déclarations d'experts.....</b>                                    | <b>396</b> |
| <b>8.4</b> | <b>Documents accessibles au public.....</b>   | <b>396</b> |
| <b>8.5</b> | <b>Tables de concordance .....</b>  | <b>397</b> |
| 8.5.1      | Annexe I du règlement européen n°809/2004   | 397        |
| 8.5.2      | Table de concordance permettant d'identifier les informations qui constituent le Rapport financier annuel | 400        |
| 8.5.3      | Table de concordance permettant d'identifier les informations qui constituent le Rapport de gestion       | 401        |
|            | GLOSSAIRE   | 402        |

## 8.1 Personne responsable du document de référence et attestation

### 8.1.1 Personne responsable du document de référence

Monsieur Michel Combes, Président Directeur général de Numericable-SFR.

### 8.1.2 Attestation de la personne responsable du document de référence

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les informations qui relèvent du rapport de gestion répertoriées dans la table de concordance figurant au paragraphe 8.5 du présent document de référence, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.*

*Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, figurant au chapitre 6 du présent document, ne contient ni réserve ni observation.*

*Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, figurant au chapitre 6 du présent document contient l'observation suivante :*

*«Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, l'exactitude et la sincérité de ces informations appellent de notre part l'observation suivante : ces informations n'incluent pas le montant des rémunérations et avantages versés et des engagements consentis par les sociétés qui contrôlent la société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dans la mesure où, comme indiqué dans le rapport de gestion, la société considère que ces rémunérations ne viennent pas rémunérer des mandats exercés au sein ou pour le compte de Numericable-SFR S.A.»*

*Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, figurant en annexe III du document de référence enregistré par l'AMF sous le numéro n°R.015-031 en date du 30 avril 2015, ne contient ni réserve ni observation.*

*Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, figurant en annexe III du document de référence enregistré par l'AMF sous le numéro n°R.14-0063 en date du 10 octobre 2014, contient une observation attirant l'attention sur les notes suivantes :*

- Les notes 1.2 « Bases de préparation des comptes consolidés » et 1.3 « Informations comparatives » exposent respectivement le traitement comptable des opérations d'apports constitutives du groupe ainsi que leur incidence sur la préparation et la présentation des comptes consolidés et leurs données comparatives ;*
- Les notes 4.1.2 « Introduction en bourse et augmentations de capital » et 4.1.6 « Refinancements de la dette senior » exposent les opérations d'introduction en bourse et de refinancement intervenues en fin d'année 2013 et leur incidence sur les hypothèses retenues pour l'application du principe de continuité d'exploitation du groupe tel que décrit dans la note 1.5 « Hypothèse de continuité d'exploitation » ;*
- Les notes 1.3 « Informations comparatives » et 2.1 « Principes de préparation des comptes consolidés » exposent le changement de méthode comptable résultant de la première application de la norme IAS 19 révisée « Avantages du personnel ».*

Fait à Paris, le 16 juin 2016

Michel Combes

Président Directeur Général

### 8.1.3 Personne responsable de l'information financière

Jean Raby  
Directeur Financier du Groupe  
12 rue Jean-Philippe Rameau, 93634 La Plaine Saint Denis Cedex  
Tel : +33 (0)1 85 06 00 00

## 8.2 Responsables du contrôle des comptes

### 8.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

#### Deloitte & Associés

Représenté par Christophe Saubiez  
185 avenue Charles de Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine  
Deloitte & Associés est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.  
Deloitte & Associés a été nommé commissaire aux comptes dans les statuts constitutifs de la Société en date du 2 août 2013 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

#### KPMG Audit, Département de KPMG S.A.

Représenté par Grégoire Menou  
Tour Eqho – 2, avenue Gambetta – CS 60055 - 92066 Paris La Défense Cedex KPMG S.A. est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.  
KPMG Audit, Département de KPMG S.A. a été nommé commissaire aux comptes lors de l'assemblée générale des actionnaires du 6 septembre 2013 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

### 8.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

#### BEAS

Représenté par José-Luis Garcia  
7-9 Villa Houssay, 92200 Neuilly-sur-Seine  
BEAS est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

#### KPMG Audit ID S.A.S.

Représenté par Jean-Paul Vellutini  
Tour Eqho – 2, avenue Gambetta – CS 60055 - 92066 Paris La Défense Cedex KPMG Audit ID S.A.S. est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

### 8.2.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires versés aux commissaires aux comptes au titre des exercices 2014 et 2015 sont présentés ci-après :

|  | KPMG           |            | Deloitte   |            | Autres         |      | Total          |            |
|--|----------------|------------|------------|------------|----------------|------|----------------|------------|
|  | 2015           | 2014       | 2015       | 2014       | 2015           | 2014 | 2015           | 2014       |
| <i>(en millions d'euros)</i>   | <b>Montant</b> |            |            |            | <b>Montant</b> |      | <b>Montant</b> |            |
| Numericable-SFR  | 0,3            | 0,2        | 0,3        | 0,2        |                |      | 0,6            | 0,5        |
| Filiales   | 1,0            | 0,5        | 1,1        | 0,6        | 0,2            |      | 2,3            | 1,0        |
| <b>Prestations d'audit</b>   | <b>1,3</b>     | <b>0,7</b> | <b>1,5</b> | <b>0,8</b> |                |      | <b>2,9</b>     | <b>1,5</b> |
| Numericable-SFR  | 0,5            | 0,7        | 0,3        | 0,9        |                |      | 0,8            | 1,6        |
| Filiales   | 0,1            | 0,0        | 0,0        | -          |                |      | 0,2            | 0,0        |
| <b>Prestations directement liées à la mission des Commissaires aux comptes</b> | <b>0,5</b>     | <b>0,7</b> | <b>0,3</b> | <b>0,9</b> |                |      | <b>1,0</b>     | <b>1,6</b> |
| Prestations fiscales   | -              | -          | 0,5        | 0,4        |                |      | 0,5            | 0,4        |
| Autres prestations   | -              | -          | -          | -          |                |      | -              | -          |
| <b>Sous-total</b>  | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b> | <b>0,5</b> | <b>0,4</b> |                |      | <b>0,5</b>     | <b>0,4</b> |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1,9</b>     | <b>1,4</b> | <b>2,3</b> | <b>2,1</b> | <b>0,2</b>     |      | <b>4,3</b>     | <b>3,5</b> |

## 8.3 Informations provenant des tiers et déclarations d'experts

Certaines données de marché figurant au chapitre 1 « Environnement de l'activité et stratégie du Groupe » du présent document de référence proviennent de sources tierces. La Société atteste que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que la Société le sache à la lumière des données publiées ou fournies par ces sources, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

## 8.4 Documents accessibles au public

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de la Société. Le présent document peut également être consulté sur le site Internet de la Société ([www.numericable-sfr.com](http://www.numericable-sfr.com)) et sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Pendant la durée de validité du présent document de référence, les documents suivants (ou une copie de ces documents) peuvent être consultés :

- les statuts de la Société,
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document de référence, et
- les informations financières historiques incluses dans le présent document de référence.

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège social de la Société.

De plus, la Société entend continuer à publier des comptes trimestriels.

Ces informations ainsi que l'information réglementée au sens des dispositions du règlement général de l'AMF est également disponible sur le site Internet de la Société.

## 8.5 Tables de concordance

### 8.5.1 Annexe I du règlement européen n°809/2004

|            |   | Chapitres<br>concernés | Paragraphes<br>concernés |
|------------|---|------------------------|--------------------------|
| <b>1.</b>  | <b>Personnes responsables</b>   | <b>8</b>               | <b>8.1.</b>              |
| <b>2.</b>  | <b>Contrôleurs légaux des comptes</b>   | <b>8</b>               | <b>8.2.</b>              |
| <b>3.</b>  | <b>Informations financières sélectionnées</b>   | <b>6</b>               | <b>6.1. à 6.6.</b>       |
| <b>4.</b>  | <b>Facteurs de risque</b>   | <b>2</b>               | <b>2.1. à 2.7.</b>       |
| <b>5.</b>  | <b>Informations concernant l'émetteur</b>   |                        |                          |
| 5.1.       | Histoire et évolution   | 7                      | 7.1.                     |
| 5.1.1.     | <i>Raison sociale et nom commercial</i>   | 7                      | 7.1.1                    |
| 5.1.2.     | <i>Lieu et numéro d'enregistrement</i>  | 7                      | 7.1.2                    |
| 5.1.3.     | <i>Date de constitution et durée de vie</i>   | 7                      | 7.1.3                    |
| 5.1.4.     | <i>Siège social, forme juridique, législation applicable, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège social</i>  | 7                      | 7.1.4 à 7.1.5.           |
| 5.1.5.     | <i>Événements importants dans l'exercice des activités</i>  | 1                      | 1.1.2                    |
| 5.2.       | Investissements   | 5                      | 5.3. et 5.4.             |
| 5.2.1.     | <i>Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices</i>  | 5                      | 5.3.                     |
| 5.2.2.     | <i>Principaux investissements en cours</i>  | 5                      | 5.3 et 5.4.              |
| 5.2.3.     | <i>Principaux investissements envisagés</i>   | 5                      | 5.4                      |
| <b>6.</b>  | <b>Aperçu des activités</b>   |                        |                          |
| 6.1.       | Principales activités   | 1                      | 4.                       |
| 6.2.       | Principaux marchés  | 1                      | 2.1.                     |
| 6.3.       | Événements exceptionnels ayant influencé les principales activités ou les principaux marchés  | n/a                    | n/a                      |
| 6.4.       | Dépendance au regard de certains contrats   | 7                      | 6                        |
| 6.5.       | Position concurrentielle  | 1                      | 2.2                      |
| <b>7.</b>  | <b>Organigramme</b>   |                        |                          |
| 7.1.       | Place de l'émetteur dans le groupe  | 1.                     | 1.1.3.                   |
| 7.2.       | Principales filiales  | 1.                     | 1.1.3                    |
| <b>8.</b>  | <b>Propriétés immobilières, usines et équipements</b>   | <b>1</b>               | <b>4.7</b>               |
| 8.1.       | Immobilisations corporelles les plus significatives   | 6                      | 6.4.                     |
| 8.2.       | Questions environnementales concernant les immobilisations corporelles les plus significatives  | 3                      | 3.2.                     |
| <b>9.</b>  | <b>Examen de la situation financière et du résultat</b>   |                        |                          |
| 9.1.       | Situation financière  | 5                      | 5.2.                     |
| 9.2.       | Résultat d'exploitation   | 5                      | 5.1.                     |
| 9.2.1.     | <i>Facteurs importants influençant sensiblement le revenu d'exploitation</i>  | 5                      | 5.1.                     |
| 9.2.2.     | <i>Explication de l'évolution du chiffre d'affaires net ou des produits nets</i>  | 5                      | 5.1.                     |
| 9.2.3.     | <i>Facteurs externes ayant influencé (ou pouvant influencer) sensiblement les activités</i>   | 5                      | 5.1.                     |
| <b>10</b>  | <b>Trésorerie et capitaux</b>   |                        |                          |
| 10.1.      | Informations sur les capitaux (à court terme et à long terme)   | 6                      | 6.1. à 6.6.              |
| 10.2.      | Source, montant et description des flux de trésorerie   | 6                      | 6.1.                     |
| 10.3.      | Conditions d'emprunt et structure de financement  | 6.                     | 6.1.                     |
| 10.4.      | Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant une influence sensible sur les opérations  | n/a                    | n/a                      |
| 10.5.      | Sources de financement prévues pour les principaux investissements envisagés et charges majeures pesant sur les immobilisations corporelles les plus significatives | 5                      | 5.4                      |
| <b>11.</b> | <b>Recherche et développement, brevets et licences</b>  | <b>1</b>               | <b>1.5.</b>              |
| <b>12.</b> | <b>Information sur les tendances</b>  |                        |                          |

|            |  | Chapitres<br>concernés | Paragraphes<br>concernés |
|------------|--|------------------------|--------------------------|
| 12.1.      | Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la clôture du dernier exercice écoulé | 5                      | 5.3                      |
| 12.2.      | Tendances connues, incertitudes, demandes, engagements ou événements susceptibles d'influencer significativement les perspectives de l'exercice en cours | 5                      | 5.2.1                    |
| <b>13.</b> | <b>Prévisions ou estimations du bénéfice</b>   | <b>5</b>               | <b>5.6.</b>              |
| <b>14.</b> | <b>Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale</b>   |                        |                          |
| 14.1       | Informations concernant les membres d'administration et de direction   | 4                      | 4.1.1 à 4.1.3.           |
| 14.2.      | Conflits d'intérêts, engagements relatifs aux nominations, restrictions aux cessions de participation dans le capital social de l'émetteur               | 4                      | 4.1.4.                   |
| <b>15.</b> | <b>Rémunération et avantages</b>   | <b>4</b>               | <b>4.2.</b>              |
| 15.1.      | Rémunérations versées et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales   | 4                      | 4.2.                     |
| 15.2.      | Sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages  | 4                      | 4.2.                     |
| <b>16.</b> | <b>Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>   | <b>4</b>               | <b>4.1.</b>              |
| 16.1.      | Date d'expiration des mandats actuels et dates d'entrée en fonction  | 4                      | 4.1.                     |
| 16.2.      | Contrats avec l'émetteur ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages au terme de tels contrats  | 4                      | 4.1.                     |
| 16.3.      | Informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur  | 4                      | 4.3.1.5.                 |
| 16.4.      | Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France   | 4                      | 4.3.1.8.2                |
| <b>17.</b> | <b>Salariés</b>  |                        |                          |
| 17.1.      | Effectif à la clôture des trois derniers exercices   | 3                      | 3.1.2.1.1.               |
| 17.2.      | Participations au capital et stock-options   | 4                      | 4.1.1 et 4.2.1.2         |
| 17.3.      | Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur   | 7                      | 7.4.2.                   |
| <b>18.</b> | <b>Principaux actionnaires</b>   |                        |                          |
| 18.1.      | Participations détenues au-delà des seuils devant être déclarés (participations connues)   | 7                      | 7.4.1                    |
| 18.2.      | Principaux actionnaires disposant de droits de vote différents   | n/a                    | n/a                      |
| 18.3       | Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires  | 7                      | 7.4.4.                   |
| 18.4.      | Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner ultérieurement un changement de son contrôle                                       | 7                      | 7.4.5                    |
| <b>19.</b> | <b>Opérations avec des apparentés</b>  | <b>7</b>               | <b>7.5.</b>              |
| <b>20.</b> | <b>Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>   | <b>6</b>               | <b>6.1. à 6.6.</b>       |
| 20.1.      | Informations financières historiques   | 6                      | 6.1.                     |
| 20.2.      | Informations financières pro forma   | 5                      | 5.1.                     |
| 20.3.      | États financiers annuels sur une base individuelle et consolidée   | 6                      | 6.1.                     |
| 20.4.      | Vérification des informations financières historiques annuelles  | 6                      | 6.3.                     |
| 20.4.1.    | <i>Vérification des informations financières historiques</i>   | 6                      | 6.3                      |
| 20.4.2.    | <i>Autres informations figurant dans le Document de référence et non tirées des états financiers certifiés de l'émetteur</i>                             | 6                      | 6.7 et 6.8               |
| 20.5.      | Date des dernières informations financières vérifiées  | 31 décembre            | 2015                     |
| 20.6.      | Informations financières intermédiaires et autres  | 6                      | 6.7 et 6.8               |
| 20.6.1.    | <i>Informations financières trimestrielles ou semestrielles établies depuis la date des derniers états financiers vérifiés</i>                           | 6                      | 6.7 et 6.8               |
| 20.6.2.    | <i>Informations financières intermédiaires des six premiers mois de l'exercice qui suit la fin du dernier exercice vérifié</i>                           | n/a                    | n/a                      |
| 20.7.      | Politique de distribution des dividendes   | 5                      | 5.8.                     |
| 20.8.      | Procédures judiciaires et d'arbitrage  | 2                      | 2.7                      |
| 20.9.      | Changement significatif de la situation financière ou commerciale  | n/a                    | n/a                      |
| <b>21.</b> | <b>Informations complémentaires</b>  |                        |                          |



|            |   | Chapitres<br>concernés | Paragraphe<br>concernés |
|------------|---|------------------------|-------------------------|
| 21.1.      | Capital social  | 7                      | 7.2.                    |
| 21.1.1.    | Capital social souscrit et capital autorisé   | 7                      | 7.2.1.                  |
| 21.1.2.    | Actions non représentatives du capital  | n/a                    | n/a                     |
| 21.1.3.    | Actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales   | 7                      | 7.2.3.                  |
| 21.1.4.    | Valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social de l'émetteur  | 7                      | 7.2.4.                  |
| 21.1.5.    | Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré, ou à toute augmentation de capital | 7                      | 7.2.5.                  |
| 21.1.6.    | Capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option   | 7                      | 7.2.6.                  |
| 21.1.7.    | Historique du capital social de l'émetteur au cours des trois derniers exercices  | 7                      | 7.2.7.                  |
| 21.2.      | Acte constitutif et statuts   | 7                      | 7.3.                    |
| 21.2.1.    | Objet social de l'émetteur  | 7                      | 7.3.1.1.                |
| 21.2.2.    | Dispositions statutaires et chartes concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance                                | 7                      | 7.3.1.3.                |
| 21.2.3.    | Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes   | 7                      | 7.3.1.4.                |
| 21.2.4.    | Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires   | 7                      | 7.3.1.5.                |
| 21.2.5.    | Convocation des Assemblées générales d'actionnaires et conditions d'admission   | 7                      | 7.3.1.6.                |
| 21.2.6.    | Dispositions statutaires, charte ou règlement de l'émetteur pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle                            | 7                      | 7.3.1.7.                |
| 21.2.7.    | Déclarations de franchissements de seuils statutaires   | 7                      | 7.3.1.8.                |
| 21.2.8.    | Conditions plus strictes que la loi pour modifier le capital social   | 7                      | 7.3.1.9.                |
| <b>22.</b> | <b>Contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires)</b>  | <b>7</b>               | <b>7.6.</b>             |
| <b>23.</b> | <b>Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b>   | <b>8</b>               | <b>8.3.</b>             |
| <b>24.</b> | <b>Documents accessibles au public</b>  | <b>8</b>               | <b>8.3.</b>             |
| <b>25.</b> | <b>Informations sur les participations</b>  | <b>n/a</b>             | <b>n/a</b>              |

## 8.5.2 Table de concordance permettant d'identifier les informations qui constituent le Rapport financier annuel

| Rapport financier annuel |   | Sections/Annexes |
|--------------------------|---|------------------|
| <b>1</b>                 | <b>Comptes annuels</b>  | <b>VI</b>        |
| <b>2</b>                 | <b>Comptes consolidés</b>   | <b>II</b>        |
| <b>3</b>                 | <b>Rapport de gestion (Code monétaire et financier)</b>   |                  |
|                          | Article L. 225-100 du Code de commerce  |                  |
|                          | Analyse de l'évolution des affaires   | 9.1              |
|                          | Analyse des résultats   | 9.2              |
|                          | Analyse de la situation financière  | 10               |
|                          | Principaux risques et incertitudes  | 4.1,4.2,4.3,4.4  |
|                          | Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital | 21.1.1           |
|                          | Article L. 225-100-3 du Code de commerce  |                  |
|                          | Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique   | 18.5             |
|                          | Article L. 225-211 du Code de commerce  |                  |
|                          | Rachats par la Société de ses propres actions   | 21.1.3           |
| <b>4</b>                 | <b>Attestation du responsable du Rapport financier annuel</b>   | <b>1.2</b>       |
| <b>5</b>                 | <b>Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels</b>   | <b>VII</b>       |
| <b>6</b>                 | <b>Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</b>  | <b>III</b>       |
| <b>7</b>                 | <b>Honoraires des Commissaires aux comptes</b>  | <b>20.2</b>      |
| <b>8</b>                 | <b>Rapport du Président du Conseil sur le gouvernement d'entreprise le contrôle interne et la gestion des risques (article L. 225-37 du Code de commerce)</b>                   | <b>VIII</b>      |
| <b>9</b>                 | <b>Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil</b>  | <b>VIII</b>      |

### 8.5.3 Table de concordance permettant d'identifier les informations qui constituent le Rapport de gestion

|    | Rapport de gestion (Code de commerce)  | Sections/Annexes |
|----|--|------------------|
|    | Compte-rendu d'activité  |                  |
| 1  | Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé  | 5.1 à 5.2        |
| 2  | Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle  | 5.1              |
| 3  | Indicateurs clés de performance de nature financière   | 5.1              |
| 4  | Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière   | 5.1 à 5.3        |
| 5  | Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi                             | 5.4              |
| 6  | Évolution et perspectives d'avenir   | 5.5              |
| 7  | Activités en matière de Recherche et de Développement  | 1.5              |
| 8  | Délais de paiement des dettes fournisseurs   | 6.4.11           |
| 9  | Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation   | 6.2              |
| 10 | Description des principaux risques et incertitudes   | 2.1 à 2.5        |
| 11 | Indications sur l'utilisation des instruments financiers   | 2.5, 5.2         |
| 12 | Investissements au cours des trois derniers exercices  | 5.2              |
| 13 | Prises de participation significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français | 5.3              |
|    | Responsabilité sociale d'entreprise  |                  |
| 14 | Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité                               | 3                |
| 15 | Indicateurs clés en matière environnementale et sociale  | 3.1 et 3.2       |
|    | Gouvernance  |                  |
| 16 | Organe choisi pour exercer la Direction Générale de la Société   | 4.1              |
| 17 | Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires sociaux durant l'exercice écoulé                   | 4.1              |
| 18 | Rémunérations et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé  | 4.2              |
| 19 | Distinction des éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que les critères de calcul                     | 4.2              |
| 20 | Engagements de toutes natures pris au bénéfice des dirigeants  | 4.2              |
| 21 | Conditions relatives à la cession des actions attribuées gratuitement aux dirigeants pendant l'exercice de leurs fonctions                               | 4.2              |

## GLOSSAIRE

|   |  |
|---|--|
| « 3G/3G+ »                                      | Voir UMTS (3G) et HSDPA (3G+).   |
| « 4G »  | Norme de téléphonie mobile correspondant à la quatrième génération de téléphones mobiles, offrant un accès à Internet très haut débit.   |
| « Abonné collectif ou usager »                  | Abonnés au câble par un contrat collectif conclu entre un câblo-opérateur et un syndic de copropriété ou un gestionnaire d'immeuble (notamment les offices H.L.M.).  |
| « ADSL » (Asymmetrical Digital Subscriber Line) | ADSL est la plus commune des technologies DSL ; technologie de transmission simultanée de la voix et de données à haut débit sur le réseau téléphonique classique constitué d'une paire de cuivre. C'est une technologie asymétrique : le débit montant (données émises par l'utilisateur) est généralement trois à quatre fois plus faible que le débit descendant (données transmises à l'utilisateur).  |
| « Analogique »                                  | En télécommunications, le signal transmis (voix, vidéo ou image) est "analogique" au signal original.  |
| « ARCEP »                                       | Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes. Autorité chargée de la réglementation du secteur des télécommunications en France.  |
| « ARPU » (Average Revenue Per User)             | Indicateur de performance du segment B2C correspondant au chiffre d'affaires moyen réalisé par abonné et par mois, utilisé pour évaluer la rentabilité des abonnés numériques directs du Groupe. Indicateur calculé chaque année et chaque trimestre en divisant le chiffre d'affaires total du Groupe généré par les abonnements numériques directs, hors frais d'installation et de transport, pour la période concernée, par le nombre moyen d'abonnés numériques directs du Groupe sur cette même période. |
| « Backbone »                                    | Principales artères de transmission de données entre les réseaux interconnectés.   |
| « Bit » (Binary DigiT)                          | Unité élémentaire d'information codée de manière binaire (0 ou 1) utilisée par les systèmes numériques.  |
| « Bitstream »                                   | Type d'offre de gros permettant aux opérateurs alternatifs de louer des accès haut débit qui ont été activés par un autre opérateur de réseau. Ils sont alors en mesure de proposer des services haut débit de détail dans les zones où ils ne sont pas présents au titre du dégroupage.   |
| « Boucle locale »                               | Section du réseau reliant le point de présence de l'opérateur aux locaux de l'abonné.  |
| « Câble Coaxial »                               | Câble électrique composé d'une âme conductrice centrale, entourée d'une couche diélectrique isolant.   |
| « Centrex »                                     | Une plateforme privée de commutation IP gérée par l'opérateur qui permet au client de s'affranchir d'un commutateur local traditionnel. L'opérateur de télécommunications détient et gère l'équipement de communications nécessaire pour mettre en œuvre le service Centrex et vend ces services aux abonnés.  |
| « Centrex IP »                                  | Les serveurs IP sont situés dans les centres de données du Groupe et utilisés par les PME pour la VoIP.  |
| « Churn » (ou Attrition ou taux de résiliation) | Sur le segment B2C, résiliation volontaire ou involontaire des services à un abonné. Mesure en pourcentage du nombre d'abonnés dont le contrat est résilié (à la demande de l'abonné ou par résiliation de l'abonnement par le Groupe) au cours d'une période donnée divisé par le nombre d'abonnés au début de la période, hors transferts entre les produits du Groupe.  |
| « cloud computing »                             | Concept qui consiste à déporter sur des serveurs distants des stockages et des traitements informatiques traditionnellement localisés sur des serveurs locaux ou sur le poste de l'utilisateur   |
| « CPE » (Customer Premises Equipment)           | Équipement mis en place chez le client permettant l'utilisation des services haut débit tels que la téléphonie, un bouquet TV, un accès à Internet, ou un service multimédia.  |
| « CRM » (Customer Relationship Management)      | En français, gestion de la relation client.  |

|  |   |
|--|---|
| « Décodeur TV »                                | Boîtier électronique qui connecte un téléviseur au signal vidéo numérique entrant.  |
| « dégroupage »                                 | Procédure consistant en la mise à disposition d'opérateurs tiers de la boucle locale (paire de cuivre) appartenant à l'opérateur historique, et permettant ainsi aux opérateurs tiers de fournir leurs propres services aux utilisateurs finaux. Pour ce faire, les opérateurs clients du service de dégroupage B2B doivent installer leur propre équipement aux répartiteurs d'entrée de l'opérateur historique (nœuds d'accès au réseau d'abonnés). Ces offres de gros sont régulées par l'ARCEP. |
| « Double-play »                                | Offre de service composée de deux services.   |
| « DSL » (Digital Subscriber Line)              | DSL désigne de façon générique la famille de technologies qui permettent de transmettre Internet et des signaux numériques depuis l'installation centrale de l'opérateur téléphonique jusqu'au site de l'abonné sur la paire de cuivre classique utilisée pour les services téléphoniques (voix).   |
| « Ethernet »                                   | Technologie de raccordement de réseau local, par laquelle les ordinateurs sont raccordés par une combinaison de cartes d'interface réseau installées sur chaque PC et par des câbles qui relient les stations de travail à un débit de 10 Mbps, 100 Mbps, 1 Gbps ou 10 Gbps. Sur un réseau Ethernet, chaque station peut, à tout moment, initier une transmission.  |
| « EuroDocsis 2.0 »                             | Norme internationale de télécommunications qui permet d'ajouter le transfert de données à haut débit à un système existant de télévision par câble. Les routeurs haut débit EuroDocsis 2.0 offrent une vitesse de téléchargement pouvant atteindre 30 Mbps en utilisant un seul port en débit descendant. Les routeurs haut débit EuroDocsis 2.0B (ou le « Docsis large bande ») offrent une vitesse de téléchargement pouvant atteindre 100 Mbps en utilisant trois ports en débit descendant.     |
| « EuroDocsis 3.0 »                             | Norme internationale de télécommunications qui permet d'ajouter le transfert de données à haut débit à un système existant de télévision par câble. Les routeurs haut débit EuroDocsis 3.0 offrent une vitesse de téléchargement pouvant atteindre 400 Mbps en utilisant huit ports en débit descendant.  |
| « Foyers connectés / desservis »               | Un foyer est considéré comme « connecté » ou « desservi » s'il peut être connecté au système de transmission sans extension du réseau.  |
| « FTTB » (Fiber-To-The-Building)               | Liaison par fibre optique jusqu'au point d'entrée d'un immeuble.  |
| « FTTH » (Fiber-To-The-Home)                   | Liaison par fibre optique directement chez l'abonné assurant de très hauts débits de transmission compatibles avec des offres triple-play.  |
| « FTTO » (Fiber-To-The-Office)                 | Accès en fibre optique dédié aux bureaux (FtO).   |
| « GHz » (gigahertz)                            | Un milliard de hertz (une unité de fréquence).  |
| « Go » (giga octet)                            | Giga-octet, Go en abrégé. Voir « Mo ».  |
| « Gbps »                                       | Milliards de bits (10 puissance 9) acheminés par seconde sur un réseau de transmission. Voir «—Bit».  |
| « Haut débit »                                 | Terme générique utilisé pour désigner les équipements ou systèmes à large bande. Les systèmes de communications à large bande permettent la fourniture de multiples chaînes et d'autres services.   |
| « HD » (Haute Définition)                      | Technologie utilisée notamment en vidéo, télévision et photographie qui présente une résolution considérablement plus élevée que la définition « standard » (SD) et qui offre une image avec plus de détails, une meilleure qualité et un meilleur son.   |
| « HSDPA » (High Speed Downlink Package Access) | Évolution de la norme de téléphonie mobile de 3e génération (3G) UMTS aussi appelé 3,5G ou 3G+. Il offre, grâce à une évolution logicielle, des performances dix fois supérieures à la technologie 3G (UMTS). Il supporte des hauts débits en mode paquet dans le sens descendant.  |
| « HFC » (Hybrid Fiber Coaxial)                 | Technologie développée par l'industrie de télévision par câble pour connecter le domicile de l'abonné à Internet haut débit par une combinaison de fibre optique et de câble coaxial traditionnel.  |
| « HTML5 » (HyperText Markup Language 5)        | La cinquième et la plus récente révision du HTML, le langage de programmation standard pour structurer et présenter tout contenu sur Internet.  |

|   |  |
|---|--|
| « illimité »                                | Concernant les offres quadruple-play, désigne l'offre d'appels illimités dans la limite d'un usage raisonnable, conformément aux pratiques observées sur le marché de la téléphonie mobile en France.  |
| « Intergiciel »                             | Logiciel qui fournit des services aux applications logicielles qui vont au-delà de ceux fournis par le système d'exploitation.   |
| « IP » (Protocole IP ou Protocole Internet) | Protocole utilisé pour la transmission de données sur les réseaux qui servent de support à Internet permettant de découper l'information à transmettre en paquets, d'adresser les différents paquets, de les transporter indépendamment les uns des autres et de recomposer le message initial à l'arrivée. Ce protocole utilise ainsi une technique dite de commutation de paquets. |
| « IPTV » (Internet Protocol Television)     | Transmission numérique de services à large bande (signaux de télévision et/ou de vidéo) via un réseau de télécommunications utilisant une connexion à haut débit sur le Protocole IP.  |
| « IPVPN »                                   | Voir VPN.  |
| « IRU » (Indefeasible Right of Use)         | Traduit parfois en français par l'expression « droit d'usage irrévocable ». Contrat long terme visant la mise à disposition, sur la durée du contrat, d'une partie des capacités de transmission d'un conduit, d'un câble ou d'une fibre.  |
| « IT » (Information Technology)             | Terme général désignant l'utilisation de plusieurs composants de logiciels et de matériels informatiques par une entreprise.   |
| « LAN » (Local Area Network)                | Réseau reliant les ordinateurs dans une zone délimitée telle qu'un immeuble.   |
| « LAN to LAN »                              | Service d'interconnexion entre sites en protocole Ethernet s'assimilant à une extension Lan sur de la longue distance.   |
| « LTE » (Long Term Evolution)               | Nom d'un projet qui vise à produire les spécifications techniques de la future norme de réseau mobile de quatrième génération (4G). Par extension, LTE désigne les systèmes mobiles dits de quatrième génération, issus de ce projet.  |
| « Make-whole »                              | Frais de remboursement anticipé des emprunts obligataires.   |
| « MAN » (Metropolitan Area Networks)        | Réseau qui interconnecte des ordinateurs dans la même zone urbaine.  |
| « marque blanche » (White Label)            | Procédé par lequel une entreprise propose à ses clients, sous sa propre marque, un service assuré par un tiers sans que celui-ci apparaisse comme en étant le fournisseur.   |
| « ME » ou « Entreprise moyenne »            | Marché de l'informatique pour entreprises moyennes, i.e., les entreprises ayant un effectif compris entre 20 et 1 000 salariés.  |
| « Mbps »                                    | Megabits par seconde ; unité de taux de transmission de données correspondant à 1 000 000 bits par seconde. Les capacités des réseaux haut débit sont souvent mesurées en Mbps. Voir "—Bit".   |
| « Mo » (mega octet)                         | Méga-octet, Mo en abrégé, est un multiple de l'unité octet pour le stockage ou la transmission d'information numérique. Un mégaoctet (Mo) est différent d'un mégabit (Mbit) : un octet est une unité d'information qui est définie comme un multiple d'un bit (un octet correspond à huit bits).   |
| « MMS » (Multimedia Messaging Service)      | Système qui permet aux téléphones portables d'envoyer et de recevoir des images et des enregistrements audios ainsi que des messages texte entre des appareils sans fil.   |
| « Multi-play »                              | Offre d'accès de services multiples (Internet, télévision et VoIP) au travers d'un seul point d'accès haut débit.  |
| « MVNO » (Mobile Virtual Network Operator)  | En français, opérateur de réseau mobile virtuel. Opérateur de téléphonie mobile utilisant des infrastructures de réseau d'un tiers pour offrir ses propres services de téléphonie mobile.  |
| « Nœuds d'accès au réseau d'abonnés »       | Points à la limite du réseau d'accès qui font converger les lignes d'accès individuelles en un nombre plus réduit de câbles d'alimentation.  |



|  |  |
|--|--|
| « Numérique »                                      | Codage en système binaire d'une information. Des signaux analogiques, tels que voix ou musique, sont codés numériquement par un échantillonnage plusieurs fois par seconde, et l'attribution d'un numéro d'ordre à chaque échantillon. Le codage et la transmission d'information numériquement permet de reproduire les signaux numériques avec plus de précision de sorte que les transmissions numériques sont plus "nettes" que les transmissions analogiques et le circuit électronique nécessaire est moins coûteux et plus puissant. Il permet également d'utiliser des capacités de transmission moindres par rapport aux signaux analogiques. |
| « OTT » ou « over-the-top »                        | Diffusion haut débit de contenu vidéo et audio sans que le fournisseur d'accès à Internet ne soit impliqué dans le contrôle ou la distribution de tel contenu. Désigne le contenu reçu d'un tiers et livré à l'abonné, le fournisseur d'accès à Internet étant en charge uniquement du transport des paquets IP.   |
| « PME »  | Marché de l'informatique pour petites et moyennes entreprises, i.e., les entreprises ayant un effectif compris entre 2 et 200 salariés.  |
| « Quadruple-play »                                 | Combinaison d'une offre triple-play et d'une offre de téléphonie mobile.   |
| « Réglementation symétrique »                      | Réglementation s'appliquant à tous les opérateurs fournissant le même type de services, par opposition à la réglementation asymétrique s'appliquant aux seuls opérateurs considérés par une autorité de régulation comme exerçant une influence significative.   |
| « Réseau backbone »                                | Réseau dorsal en fibre optique de transmission longue distance et à très grande capacité.  |
| « RGU » (Revenue Generating Unit)                  | Chaque abonné à une offre de télévision par câble, d'Internet haut débit, de téléphonie fixe ou de téléphonie mobile sur le réseau du Groupe. Ainsi, un abonné souscrivant à toutes les offres du Groupe serait comptabilisé comme quatre RGU.   |
| « Routeur haut débit »                             | Équipement d'interconnexion de réseaux permettant la connexion à Internet de plusieurs ordinateurs. Il est composé d'un commutateur réseau avec plusieurs ports Ethernet pour connecter des ordinateurs fixes et portables par câble. Le routeur sert également à traduire les adresses de réseaux, ce qui permet à plusieurs utilisateurs d'avoir accès à Internet avec une adresse IP publique attribuée par l'opérateur téléphonique ou le câblo-opérateur.   |
| « SAN » (Storage Area Network)                     | Réseau spécialisé haut débit permettant l'interconnexion d'équipements de stockage de données avec les serveurs de données associés.   |
| « SAN to SAN »                                     | Service d'interconnexion à une extension SAN.  |
| « SD » (Standard Definition)                       | En français, Définition Standard. Norme de télédiffusion et de vidéo offrant aux téléspectateurs une image avec une résolution de 720 pixels (en base) par 576 pixels (en hauteur).  |
| « SDH » (Synchronous Digital Hierarchy)            | Technologie standard de transmission synchrone de données sur supports optiques.   |
| « Sites connectés »                                | Un site d'entreprise privées ou du secteur public est considéré comme « connecté » s'il est raccordé au réseau du Groupe.  |
| « Smart card »                                     | Carte en format poche comprenant des circuits intégrés et qui, combinée à un récepteur numérique, permet aux abonnés du Groupe de décrypter et de recevoir l'offre de télévision numérique du Groupe.  |
| « SMS » (Short Message Service)                    | Système permettant aux utilisateurs de téléphones mobiles d'envoyer et de recevoir des messages écrits entre des appareils sans fil.   |
| « Télévision de rattrapage » (Catch-Up Television) | Service permettant d'accéder à la rediffusion de certains programmes après leur première diffusion.  |
| « Télévision gratuite »                            | Transmission de contenu gratuitement pour les téléspectateurs.   |
| « Télévision par câble »                           | Réseau haut débit utilisant la transmission de radio-fréquence par câble coaxial et/ou en fibre optique pour transmettre de multiples chaînes transportant images, son et données entre un site central et le téléviseur de l'abonné.  |
| « télévision payante premium »                     | La télévision payante « premium » comprend les chaînes à forte valeur qui fournissent un contenu premium et correspond au contenu CanalSat et Canal+. Les autres chaînes fournies par la télévision payante sont des chaînes à basse valeur et bas prix.   |

|   |   |
|---|---|
| « Tête de réseau »                                    | L'ensemble des équipements qui comprennent généralement un routeur backbone, des récepteurs de satellite, des modulateurs et des amplificateurs qui collectent, traitent et combinent des signaux afin de les transmettre sur le réseau câblé.  |
| « TNT » (Télévision Numérique Terrestre)              | Mode de diffusion des chaînes de télévision en qualité numérique par ondes hertziennes. Les signaux vidéo et audio sont numérisés et organisés en un flux unique, puis modulés et diffusés par ondes hertziennes. La TNT offre une qualité d'image et de son supérieure par rapport à la télévision analogique, avec moins d'interférence. La TNT est une alternative à la réception des programmes télévisés par des câblo-opérateurs ou des opérateurs de satellite.    |
| « TPE »   | Marché de l'informatique pour les très petites entreprises (moins de 20 salariés).  |
| « Triple-play »                                       | Offre d'abonnement comprenant une offre de téléphonie fixe, un accès à Internet et la télévision par câble.   |
| « TV-3D »   | La télévision 3D ou en relief est une technologie permettant la représentation d'un programme télévisé en stéréoscopie révélant des effets de profondeurs.  |
| « TVHD » (Télévision en Haute Définition)             | Standard de diffusion d'images télévisées qui utilise la résolution HD. Doté de deux fois plus de lignes de balayage qu'un système de télévision en définition standard, d'une image plus précise, d'une meilleure reproduction du son et d'un format 16/9.   |
| « UMTS » (Universal Mobile Telecommunications System) | Norme de téléphonie mobile de troisième génération (3G) permettant une communication haut débit (jusqu'à 2 Mbit/s en débit symétrique théorique) sur la bande de fréquences 1,9 à 2,2 GHz.  |
| « VDSL » (Very-high-bit-rate Digital Subscriber Line) | Variante du standard xDSL ; une technologie d'accès à Internet qui permet la transmission de données à une vitesse plus rapide que par ADSL sur une paire de cuivre, la vitesse pouvant atteindre jusqu'à 52 Mbps en débit descendant et 16 Mbps en débit montant voire 100Mbps descendant dans sa déclinaison VDSL2.   |
| « VOD » (Video-On-Demand)                             | En français, vidéo à la demande. La VOD est un service qui permet de fournir aux abonnés des fonctionnalités de diffusion améliorées et leur donne accès à une large gamme de programmes à la demande.  |
| « Voie de retour »                                    | Voie de communication qui fait transiter des signaux depuis l'abonné vers l'opérateur.  |
| « VoIP » (Voice over Internet Protocol)               | En français, Voix sur IP. Communications vocales utilisant les technologies IP. Aussi appelé ToIP (Telephone over the Internet Protocol).   |
| « VPN » (Virtual Private Network)                     | En français, Réseau Privé Virtuel. Extension des réseaux locaux privés sur une infrastructure publique.   |
| « Wi-Fi (Wireless-Fidelity) »                         | Technologie permettant de relier sans fil plusieurs appareils électroniques par ondes hertziennes situées dans la bande des fréquences des 2,4 GHz, à un débit de 11 Mbps (802.11b standard), 54 Mbps (802.11g standard) ou 540 Mbps (802.11n standard). Le Wi-Fi permet aux professionnels et aux particuliers de connecter, sans fil, plusieurs ordinateurs ou appareils partagés au sein d'un réseau sur des distances pouvant atteindre plusieurs dizaines de mètres. |
| « xDSL »  | Connexion DSL asymétrique où la liaison descendante (du réseau vers le client) a un débit supérieur à la liaison montante (du client vers le réseau).   |

**NUMERICABLE-SFR**

1, Square Béla Bartók - 75015 Paris  
sfr.com